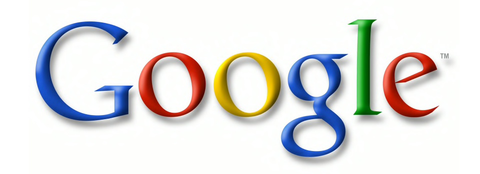
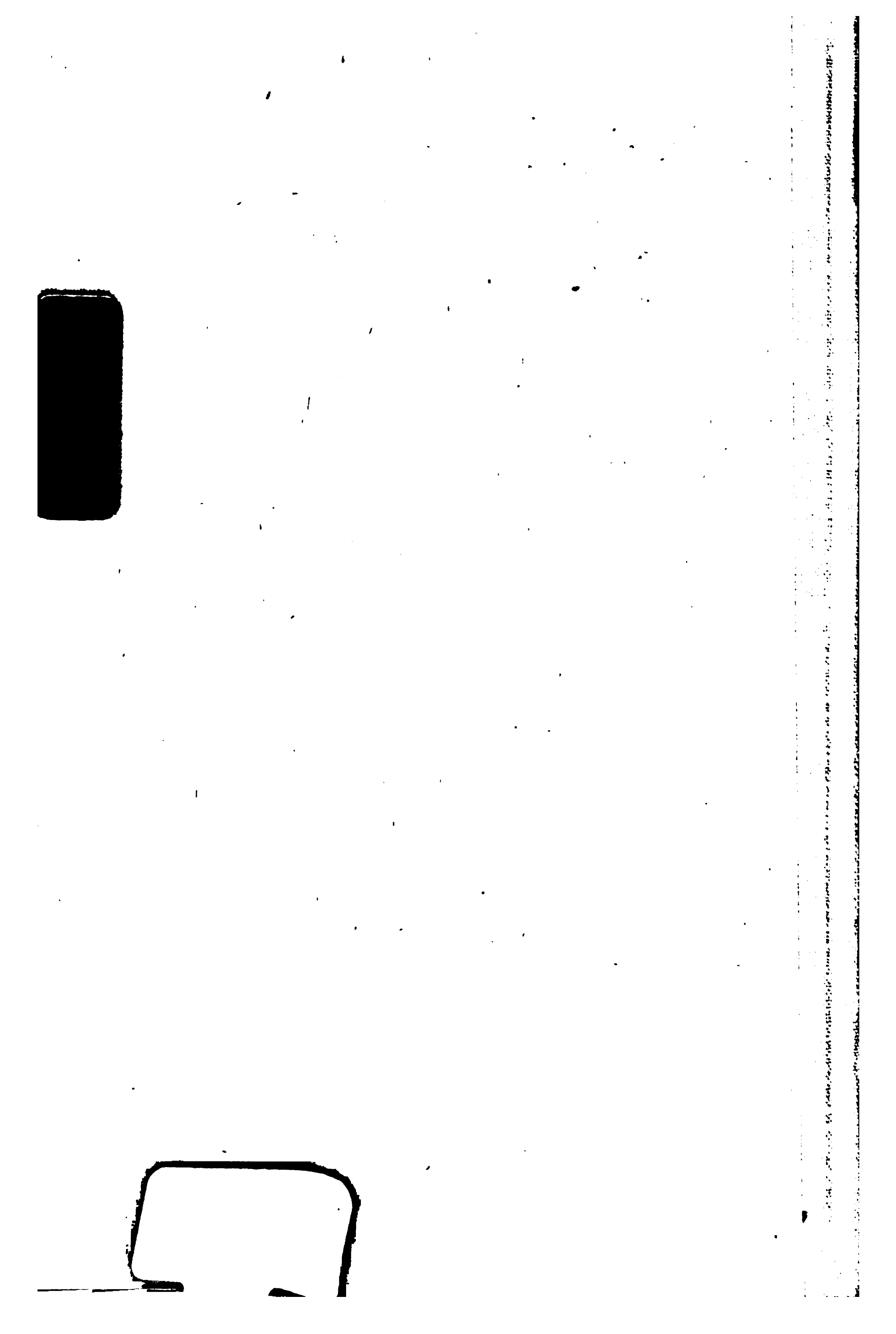






HISTOIRE

DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

HISTOIRE
DES ÉTATS GÉNÉRAUX
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

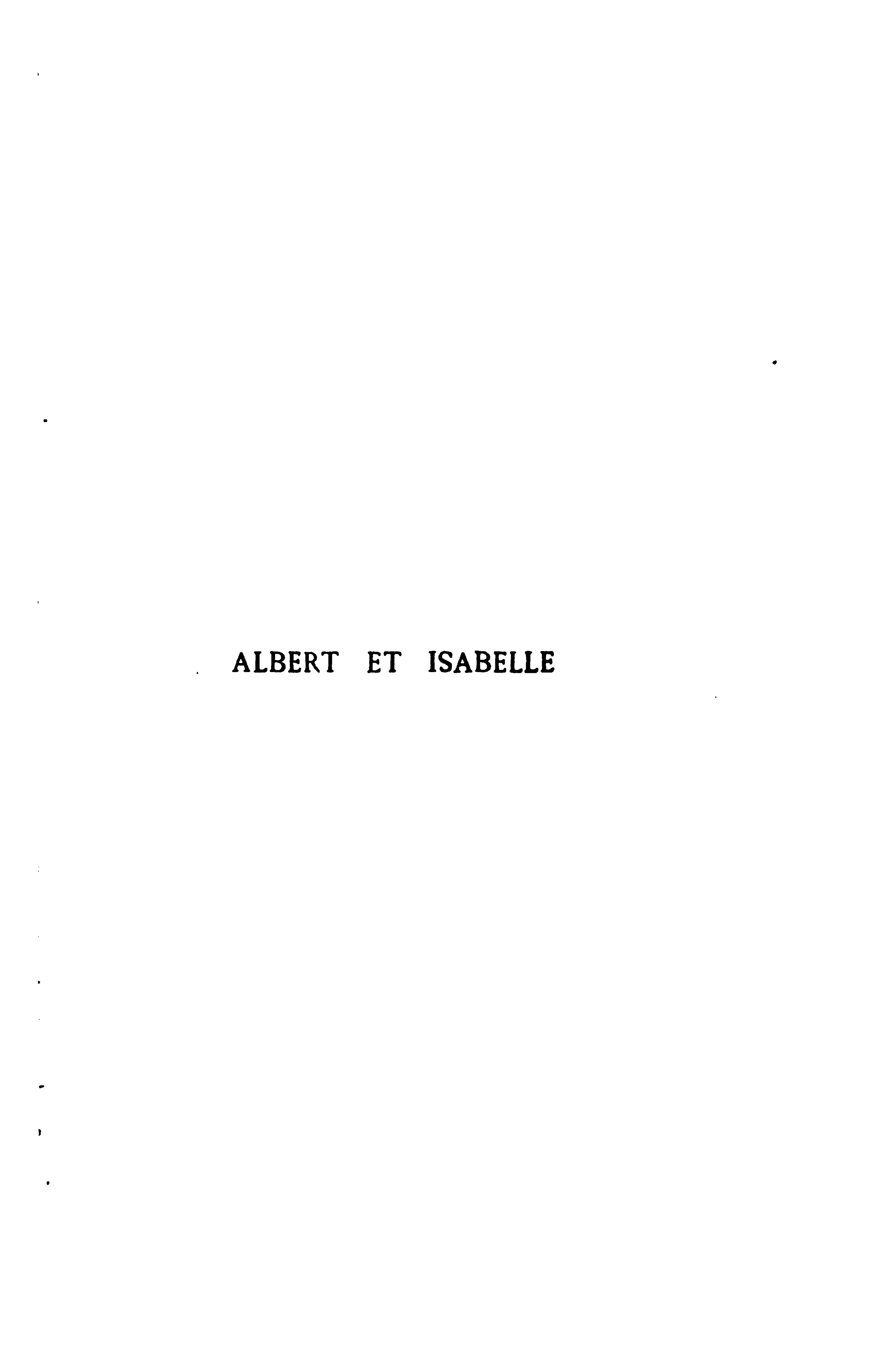
M. le Président CLERC

Auteur de l'Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

TOME DEUXIÈME.

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE J. DECLUME

1881



ALBERT ET ISABELLE

ALBERT D'AUTRICHE & ISABELLA-CLARA-EUGÉNIA
INFANTE D'ESPAGNE.

Ce n'est qu'après la seconde session des États de 1598, que l'archiduc Albert se rendit des Pays-Bas en Espagne pour épouser l'infante Isabella-Clara-Eugénia, fille aînée de Philippe II. Leur mariage fut célébré à Valence le 2 mai 1599. L'ambassadeur vénitien, François Vandramino, alors à la Cour d'Espagne, vante la rare et suprême beauté de la princesse (1), sa vie retirée et modeste (2). Elle avait semblé appelée aux plus hautes destinées ; on croyait qu'elle serait reine de France ou impératrice (3). Albert d'Autriche, son époux, était aussi un prince de très-grande naissance. Fils, frère, oncle des empereurs d'Allemagne, d'abord destiné à l'Eglise, il avait été, sans être engagé dans les ordres, cardinal, archevêque de Tolède et gouverneur du Portugal. Cédant au vœu de Philippe II son oncle, il était rentré dans la vie civile et avait été gouverneur des Pays-Bas espagnols. Son mariage avec l'infante l'en rendait le souverain. Il continuait depuis plusieurs années la guerre contre les Hollandais et la France. Il avait pris Calais, Ardoe, et vainement tenté de secourir Amiens contre les armées d'Henri IV. En 1609, il fut blessé au siége de Neuport, et y aurait péri sans le secours de Charles-Em-

---

(1 et 2) La principessa..... è di rara et suprema bellezza..... E virtuosissima et gratiosissima signora, et vive percio vita retirata, comme se fusse una monaca... (*Relat. des ambassad. Venit Gachard. p.* 235).

(3) Si è trattato molte volte di maritar la all'Imperatore ; ma tutta la difficolta è stata nella dote, non volendo S. M. Catholica sembrare alcuno stato della corona par dargliolo. (*Ibid. p.* 235).

manuel de Gorrevod, seigneur de Marnay, qui par son testament de 1625, en léguant sa bonne épée *Fier à bras* rappelle qu'elle lui a servi à sauver la vie de son prince.

Voyant la constitution débile de Philippe III, son successeur, et frappé de l'intelligence précoce de sa fille aînée, Philippe II, qui l'aimait beaucoup, l'avait, dès l'âge de douze ans, initiée à la connaissance des affaires les plus importantes de ses états (1) ; elle assistait pendant des heures entières à ses conseils, et fit en quelque sorte sa première éducation à côté du Cardinal de Granvelle, qui y jouissait d'une si haute influence. C'est de lui que la princesse apprit à connaître la Franche-Comté et les Pays-Bas qu'elle devait gouverner un jour, ayant retenu les leçons qui si souvent guidèrent les résolutions de son père.

Dans l'administration de notre province, son gouvernement et celui d'Albert, à qui elle fut tendrement unie, rappela sous beaucoup de rapports Granvelle et Philippe II. La base première de ce gouvernement, nous l'avons vu, fut qu'il n'était aucune grande affaire qui ne pût être traitée et résolue par le Parlement, le gouverneur et les bons personnages (2).

Cette politique, c'était le frein mis à l'ambition des États qui, sous ces princes, n'osèrent renouveler aucune de leurs entreprises, sûrs qu'ils étaient d'échouer.

La Franche-Comté fournit de nombreux soldats aux expéditions de Flandre : elle-même, sous l'égide de la ligue héréditaire et de la neutralité avec la France fut, pendant ce long règne, du moins jusqu'à ses dernières années, exempte des horreurs de la guerre. Mais dans le calme de

---

(1) Essendo assai amata del padre, che ben spesso gli communica li piu importanti negotii dello stato (*Ibid. p. 235*).

(2) *Voyez supra.*

la paix, les mœurs publiques se corrompirent, et l'histoire en fait le plus triste tableau (1). Elle porta en même temps, et non sans de vives plaintes le poids de nombreux subsides, l'archiduc qui la gouvernait n'ayant pas à sa disposition, pour soutenir ses campagnes de guerre, les ressources de l'Espagne et les riches trésors de l'Inde.

Un fait grave, et dont les conséquences furent plus tard bien funestes à la Franche-Comté, signala l'avénement des nouveaux souverains. A la suite d'une invasion qu'il avait témérairement provoquée, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, à qui il ne restait plus dans ce pays et dans toute la Bresse que la citadelle de Bourg, affamé dans son camp par Henri IV maître de toutes ses places fortes, lui céda en échange du marquisat de Saluces, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le baillage de Gex, c'est-à-dire tout le pays compris entre la Saône, le Rhône et l'extrémité méridionale du Jura (2). Ainsi commença pour la Franche-Comté cette ceinture ennemie qui lui fut si fatale, et qui devait se compléter par l'annexion de la Lorraine et de l'Alsace tombées dans les mains de la France.

Lors de cette cession, Henri IV prononça un mot menaçant : il dit aux députés Bressans que parlant français, ils devoient être sujets à un roi de France. « Je veux bien, ajouta-t-il, que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemand à l'Allemand ; mais toute la Françoise doit être à moi (3). »

On le voit, c'était comme conséquence forcée dans un avenir prochain la conquête du Comté de Bourgogne ; Henri IV l'eût exécutée sept ans plus tard, après le fameux

---

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 1876.*
(2) M. Henri Martin, *Hist. de France, tom. X, p. 510.*
(3) Mathieu, *Hist. d'Henri IV, tom. II. p. 444.*

traité de l'*Union*, mais il fut arrêté, au milieu de projets gigantesques, par le poignard de Ravaillac.

C'est à l'époque de la cession de la Bresse annexée à la France, que l'archiduc d'Autriche songea également à s'emparer de la ville impériale de Besançon, soit par un coup de main subit, soit par un vicariat d'empire. Les mots : *Besançon par amour ou par force* retentirent à plusieurs reprises dans ses conseils secrets (1) ; projet hasardeux qui manqua probablement par la crainte d'irriter l'empereur (2).

L'histoire met Albert et Isabelle au premier rang des souverains qu'aient possédés les Pays-Bas. Le souvenir de la princesse s'est longtemps conservé dans le Comté de Bourgogne. Les États de 1625 appellent la sérénissime infante « la plus généreuse et plus vertueuse princesse

---

(1) *O por amor o por fuerça. Visto la affection que los de la dicha ciudad han mostrado al principe de Biarn, hasta darle obra de treyenta mil escudos, sin querer admittir el presidio que el condestable de Castillia y el conde de Champlitte les offrescian de gente de su Magestad para sa conservation, a que jamas han dado oydos, tan mala sangre ay entr'ellos.* — Dans le même manuscrit qui porte la date du 13 mars 1596, et qui fait partie de papiers non inventoriés à la préfecture du Doubs, on ajoutait qu'il fallait continuer avec ardeur la poursuite du vicariat d'empire, traitée pendant plusieurs années par ordre du Roi, du temps du duc de Parme, puis sous le duc Ernest, quoique sans succès.

(2) Les mêmes instances des conseillers de la cour de Bruxelles se renouvellent en 1605. On veut persuader à l'archiduc d'obtenir de l'empereur le vicariat d'empire *par où l'on se rendroit du tout maistre de la cité impériale*. Comme l'empereur répondra probablement qu'elle est membre de l'empire d'Allemagne, et qu'il ne peut l'aliéner sans le consentement des citoyens qui s'opposeront de toutes leurs forces au vicariat, on pourra les y contraindre en interdisant, à peine de confiscation, l'entrée du blé, du vin et du sel. On leur retirera toutes charges dans le Comté de Bourgogne, dont les sujets n'auront plus la possibilité d'aller plaider devant l'official. L'empereur sera mécontent, mais pour une ville dont il ne tire aucun profit, il ne voudra pas *encommencer une guerre*. (*Ibid.*)

qui ait jamais commandé par deçà (1) ; » « elle est, disent ceux de 1629, la meilleure et la plus sage que jamais nous ayons vue (2). » Bentivoglio, contemporain de l'archiduc Albert admire l'élévation de son esprit, son grand cœur, sa vigilance et sa capacité dans le maniement des affaires, sans compter les autres dons signalés qu'il a reçus de la nature et de Dieu (3).

Toutefois il fait remarquer que, malgré ces hautes qualités, l'infante et lui s'étaient fait plutôt respecter qu'aimer des Belges; on leur a reproché de n'être pas assez communicatifs et affables, d'observer trop cette gravité espagnole, qui était incompatible avec le caractère des peuples des Pays-Bas. Albert cependant donnait audience chaque jour, matin et soir, à tous ceux qui voulaient lui parler, et les écoutait avec autant de bienveillance que d'attention (4).

Session du 16 novembre 1606. — Dole (5).

Sommaire du Recès.

Dans cette session d'abord fixée au 6 août, les Commissaires des Archiducs furent le gouverneur Clériadus de Vergy et le président du Parlement Adrien de Thomassin. — Discours du Gouverneur ; il loue les trois Ordres des Etats et les Archiducs dont il promet le secours en cas d'hostilité ; mais, d'abord, le pays doit se secourir lui-même. — Mesures de défenses proposées. — Demande d'un don gratuit de 100,000 fr. — Résistance de l'Assemblée à la présence des fiscaux. — Question de préséance entre Gray et Vesoul. — Protestation de fidélité à la religion catholique. — Compagnies des élus. — Forti-

---

(1) *Voy. le recès de 1625*, DE TROYES *II, 404*.

(2) *Recès de 1629. Ibid. II, 461*.

(3) M. GACHARD *sur Bentivoglio. Bulletin de l'académie roy. de Bruxelles, 1874 p. 193*.

(4) *Ibid. p. 209*,

(5) *Recès de 1606*, DE TROYES, t. I, p. 412.

fications de Dole et de Gray. — Don gratuit de 60,000 fr. — Le pays a été foulé contrairement à ses franchises par le passage et le séjour des gens de guerre. — Droit de retenue sur les biens féodaux vendus à vil prix. — Remontrances sur divers articles de législation ou de procédure, sur la dégradation des bois, le trop grand nombre des forges, le surhaussement irrégulier d'un niquet sur le sel, la monnaie, etc.

Les Etats insistent sur la nécessité de régler avec précision l'autorité concurrente du Parlement et du gouverneur; l'apostille des Archiducs promet un prochain règlement.

Rapport des députés envoyés en Flandre par l'Assemblée de 1598. — Ils expriment leurs regrets sur le peu de succès de leur légation.

Scène violente en présence des Etats, entre le Gouverneur et le Parlement.

Après d'inutiles tentatives renouvelées pendant vingt années, les Etats comprirent que la lutte n'était plus possible, que la Commission permanente qu'ils rêvaient depuis si longtemps ne serait jamais admise, et que, sans aucun doute, la voie au gouvernement de la province leur était fermée. Ils cédèrent avec un dépit profond à la dure nécessité, et la lutte cessa complètement, pour n'être reprise que cinquante-six ans plus tard.

Terminée de ce côté, elle se concentra entre le Gouverneur et la cour souveraine de Parlement si profondément divisés, et donna lieu, dans l'une des séances des Etats de 1606, à la scène violente que je vais faire connaître.

A l'âge de vingt-trois ans, le nouveau gouverneur du Comté, Clériadus de Vergy, avait été nommé à la place de son frère (1602). Ce poste élevé semblait, depuis soixante années, l'apanage héréditaire de sa famille. Il le savait; c'était un homme enflé de sa haute naissance, du nom et des services de ses aïeux, et plein de mépris, comme la noblesse dont il était le chef, pour les lettrés du Parlement. Il y avait là tous les éléments propres à faire revivre les temps de Gattinara et de Guillaume de Vergy, arrière-grand-père de Clériadus.

Dès l'année de sa nomination comme Gouverneur, il avait affiché ses hautes prétentions. De toutes les leçons de son frère, celle qu'il avait le mieux retenue, c'est que la cour de Parlement devait obéir au Gouverneur. Elle était bien persuadée du contraire; et en 1605, les conseillers Grivel et Brun, envoyés à Bruxelles, crurent savoir par les principaux ministres de Flandre, que la résolution de leurs Altesses était que le Gouverneur se contentât de vivre avec la Cour dans le maniement des affaires publiques, comme avoient fait ses prédécesseurs (1).

Parmi les nombreux articles mis en discussion devant les Etats de 1606, se présenta une question secondaire en apparence, mais qui prit les proportions les plus graves. Il s'agissait de la préséance disputée entre les maires des villes de Gray et de Vesoul. Appelé à prononcer provisoirement sur le différend, Clériadus de Vergy, commissaire des Archiducs devant les Etats, trancha la question en faveur de Gray. On ne manqua pas de dire que c'était, de sa part, un acte de partialité, Gray étant la résidence ordinaire du Gouverneur, quand il n'habitait pas, au voisinage, ses châteaux d'Autrey ou de Champlitte.

Le maire de Vesoul condamné appela de cette décision au Parlement, qui rendit une sentence toute opposée, et adjugea à Vesoul la préséance. Grande colère du Gouverneur, qui vit, dans cette opinion contraire à la sienne, une offense personnelle à son autorité, et la volonté de lui faire affront à la face du pays. Il ne put se contenir, s'emporta contre la Cour, et, en présence des Etats, se livra aux propos les plus violents. Les esprits étaient échauffés d'ancienne date, les magistrats, ou quelques-uns d'entre eux, ripostèrent en termes non moins acerbes. Telle fut la querelle déplorable qu'offrirent, en présence des trois

(1) M. de Courbouzon. *Hist. du Parlement.*

Ordres des Etats, les deux premières autorités de la province.

Cette scène tumultueuse se terminait à peine, qu'il s'en éleva une autre à l'occasion de la présence des fiscaux dans l'Assemblée. Elle refusait de les admettre en qualité de membres des Etats; car on les redoutait comme des hommes d'action et de parole, habitués par profession à ne ménager personne dans leurs *calenges* hardies. Les fiscaux insistant malgré l'opposition de l'Assemblée, un conflit très-vif commença. Il eût été évité, si le Parlement, chargé par les Archiducs de trancher cette controverse déjà ancienne, avait, comme il le devait, vidé le débat avant l'ouverture de la session. Les esprits s'animant de plus en plus, il était question de lever la séance. La session allait même être déclarée close au milieu de la plus vive agitation. Quelques-uns s'écriaient : Allons-nous-en, partons, point de délibération tant qu'ils seront là malgré nous ! Les fiscaux cédèrent devant ce tumulte, ne voulant pas prendre, devant les Archiducs, la responsabilité de cette clôture prématurée des Etats.

Instruits de ces événements si peu dignes d'une grande assemblée, les Archiducs en éprouvèrent le plus vif mécontentement, et en écrivirent au gouverneur, auteur des premiers torts, pour blâmer énergiquement sa conduite (1); mais ils n'épargnèrent pas le Parlement, et, dans une lettre sévère, lui reprochèrent sa lenteur dans l'affaire des fiscaux, les emportements si étranges chez des magistrats et en pareille assemblée, enfin leur faiblesse à contenir les Etats, leur ordonnant d'avoir en cas semblable à réprimer vigoureusement, au nom du souverain, toute révolte par refus de délibérer.

(1) *Voy. leur lettre dans le Recueil de chartes de la Franche-Comté*, par M. de Jancigny.

Dans l'histoire des Etats, et après plus de deux siècles depuis leur institution, c'est la première fois que se présentait cette question de délibération par contrainte.

Session du 10 septembre 1614. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Discours du président Adrien de Thomassin. — Trois commissaires flamands présents à l'Assemblée. — Le président d'Artois, l'un d'eux, annonce qu'il vient informer contre les abus de la justice. — Résistance des Etats. — Billet anonyme. Divergence des ordres sur ce billet. — Demande de 300,000 fr. au nom du prince; les Etats n'en accordent que 100,000. — Remontrances sur divers objets, les titres de noblesse, les confiscations, les assemblées interdites aux villes, les bénéfices, les maîtres aux requêtes, les chevaliers de la cour, les prérogatives sollicitées pour les gentilshommes gradués, l'université, le collége des Jésuites, l'impôt d'un niquet sur le sel sans la participation des Etats, l'officialité de Besançon, les conseillers Perrenot et Petremand, la Gruerie, les Prévôtés, les bois, le luxe des habits, l'utilité d'introduire au pays la manufacture des petits draps, etc.

En tout cinquante articles, suivis, en partie, d'apostilles du gouvernement de Flandre.

Les articles du Recès de l'Assemblée sont fort nombreux, et l'analyse en serait presque aussi longue que le texte.

Mais il en est un qui domine tous les autres par son importance comme par les débats prolongés qu'il fit naître. Il est indispensable de s'y arrêter, d'autant que les détails les plus intéressants de cette session sont aussi, jusqu'à ce jour, restés les plus secrets; ils nous sont révélés par des lettres demeurées inconnues aux historiens, et qu'on est bien surpris de rencontrer dans les Archives des Etats, auxquelles on verra qu'elles n'étaient guères destinées.

---

(1) *Recès de 1614.* DE TROYES II, p. 20 et s.

Le violent orage qui avait éclaté si publiquement dans l'Assemblée de 1606, entre le Parlement et le gouverneur de la province, faisait comprendre la nécessité d'en prévenir le retour. Pour cela, il était urgent qu'un règlement, émané du pouvoir souverain, fixât d'une manière précise les attributions de ces deux autorités rivales. Aussi les Etats l'avaient demandé comme le seul moyen de mettre un terme aux luttes et aux discordes.

Répondant à ce vœu, les Archiducs, par une apostille du 6 novembre 1606, avaient annoncé qu'ils allaient y pourvoir, afin d'assurer la tranquillité de la province.

Plein du sentiment de son autorité et de dédain pour ses adversaires, Clériadus s'inquiétait peu de ce qui allait arriver ; il comptait sur les ministres flamands ennemis du Parlement, et sur l'Archiduc dont la guerre, entretenant les inquiétudes, lui faisait sentir le besoin de ménager une noblesse belliqueuse et le gouverneur qui en était le chef. Dès 1610, la cour de Dole se plaignait au prince des empiétements du comte de Champlitte, qui voulait limiter ses pouvoirs aux affaires de justice, en se réservant comme gouverneur et aux bons personnages la connaissance des affaires d'Etat. En 1613, son dédain pour les parlementaires ne faisant que croître, il ne prenait plus la peine de venir à Dole assister à leurs délibérations. « Nous « sommes occasionnés de vous dire, écrivaient-ils alors « aux Archiducs, que M. le comte de Champlitte, par quel- « que mauvais conseil, s'est résolu de traverser et contre- « carrer toutes nos actions, et anéantir l'ancienne splen- « deur du Parlement, avec lequel il refuse maintenant « toutes sortes de correspondance. Il n'est pas présent à « nos résolutions, les désagrée toutes, et veut que sa « seule volonté contraire arrête tout. »

On savait que le gouverneur était en correspondance suivie et en grand crédit à Bruxelles. L'opinion publique lui attribuait, et non sans raison, l'interdiction récente

prononcée contre les villes de la province de s'assembler sans l'autorisation des Archiducs. Cette humiliante innovation les avait profondément blessées. Pour en obtenir la révocation, elles s'étaient préparées à envoyer une députation aux Pays-Bas ; mais refus avait été fait de la laisser partir, sur le motif qu'elles pouvaient adresser à Bruxelles leurs remontrances écrites ; et, quel que fût leur profond mécontentement, l'interdiction prononcée avait été maintenue.

Le règlement, qui devait fixer les attributions du gouverneur et du Parlement, se fit attendre trois ans ; il arriva enfin ; mais quand les Etats s'assemblèrent à Dole, le 10 septembre 1614, on le tenait encore secret.

Dès les premières séances, les Etats en demandèrent communication ; le Gouverneur refusa d'envoyer sa copie, à la différence du Parlement qui s'empressa de remettre la sienne.

Ce règlement, d'une rédaction fort peu précise, portait (art. 4) que « *les affaires d'État et les militaires de grande* « *importance se devoient traicter par le Gouverneur et la* « *Cour conjoinctement; et celles de peu d'emport par le Gou-* « *verneur à la participation du Président, de deux chevaliers* « *et des bons personnages.* » L'article ajoutait : « *Et se doib-* « *vent publier les résolutions de peu d'emport sous le nom du* « *Gouverneur; et les autres où le Parlement sera intervenu,* « *sous le nom du Roi, de la Cour et du Gouverneur con-* « *joinctement* (1). »

Cette transaction entre les deux pouvoirs rivaux consacrait de nouveau le principe, suivi sous Marguerite et sous Philippe II, que le Parlement partageait avec le Gouverneur la connaissance des grandes questions politiques et

(1) De Courbouzon. *Hist. ms. du Parlement de Dole.*

des affaires militaires. Mais, en même temps, il ouvrait la porte à une foule de difficultés. Quelles étaient les affaires de grande importance? Quelles étaient celles de peu d'emport? Entre deux autorités si peu d'accord il y avait place, dans l'exécution, à des divisions sans nombre.

Avant de faire connaître ce qu'en pensèrent les Etats, il faut rendre compte d'un fait des plus graves, qui se produisit dès leur ouverture.

On avait vu, quinze jours auparavant, arriver à Dole trois Commissaires flamands envoyés par les Archiducs et chargés d'une grande mission. C'étaient les sieurs Renou de France, seigneur de Noyelles, Rebion président d'Artois, et Denys, conseiller de la même cour. Un mandement des Archiducs, dont ils étaient porteurs, leur donnait pleine autorité d'informer sur les désordres et abus qui se seraient glissés dans l'administration de la justice. Ce mandement les autorisait, en conséquence, à se transporter en Bourgogne, et à recevoir les plaintes qui leur seraient faites, soit par les Etats, soit par les habitants du pays (1).

Il est facile de le voir, il y avait là, en cause, un grand accusé, c'est-à-dire le Parlement lui-même.

D'où partait le coup? C'est ce qu'il n'était peut-être pas impossible de comprendre, en se rappelant les dissensions violentes et si récentes encore du Parlement et du Gouverneur.

---

(1) 31 juillet 1614. Commission des Archiducs à messires Renou de France, sieur de Noyelles, Rebion président d'Artois, et Antoine Denys, écuyer, conseiller dudit pays d'Artois, sur les désordres et abus qui se seroient glissés dans l'administration de la justice. Il leur est permis de se transporter en Bourgogne, informer et recevoir les plaintes qui leur seront faites de la part des trois Etats, etc... (*Papiers des Etats*, lettre C. 273.)

Les Commissaires informateurs arrivaient en Franche-Comté avec toutes les préventions des ministres flamands qui les envoyaient. Aussi, dès l'abord, traitèrent-ils la Cour sans ménagement, et, prenant place dans l'Assemblée des Etats, annoncèrent hautement que ceux qui auraient plaintes à faire sur les abus, désordres et dérèglements des gens de justice, pouvaient parler librement et sans crainte, toute assurance et sûreté étant, à cet égard, donnée au nom du Prince.

Le Parlement montra une grande fermeté devant cette attitude menaçante. Loin d'imiter celle des Etats qui, par déférence, admirent les informateurs à la même place d'honneur que les Commissaires du souverain, la Cour, dans la salle de ses délibérations, refusa d'accorder au président d'Artois celle qu'il prétendait s'attribuer à côté du chef de la compagnie.

Dès le début de l'Assemblée des Etats, lorsque les Commissaires flamands eurent exposé le sujet de leur mission, le président de la Cour se leva, et déclara qu'elle était prête à les seconder dans la recherche des abus dont on se plaignait (1).

Ces informateurs étrangers ne tardèrent pas à reconnaître que les Etats leur étaient peu favorables. Les villes et le clergé envoyèrent immédiatement deux députés pris dans leur sein, pour déclarer aux Commissaires qu'ils n'avaient aucune plainte à former contre le Parlement composé de magistrats intègres (2); la noblesse elle-même, malgré son peu de sympathie pour la magistrature, dit également, mais sans envoyer de députés, qu'elle n'avait rien à reprocher à la Cour de Dole.

Ce début de mauvais augure déplut beaucoup aux en-

---

(1) *Recès de 1614, dans* de Troyes, t. II, p. 25.

(2) *Ibid.*, p. 31.

voyés flamands, qui cherchaient des coupables, et crurent voir les États coalisés contre eux en faveur de la Cour. Leurs premières informations ne réussirent pas mieux. La ville de Dole, si fière de posséder depuis deux siècles ce grand corps de magistrature et qui dès longtemps luttait contre la ville de Besançon pour le conserver, ne prêtait aucun appui à l'enquête et défendait ses magistrats. Les informateurs, qui avaient attendu toute autre chose, montraient le plus vif mécontentement quand, dans le cours de la session, un incident vint encore l'aggraver.

A l'une des séances, on trouva sur le bureau des villes un billet anonyme, où le nouveau réglement fait par les Archiducs était traité sans aucun ménagement et qualifié d'innovation pernicieuse, de grand danger pour le bien public, tellement qu'il fallait le supprimer pour revenir à l'ancien pied où le gouvernement de la province était partagé entre le Gouverneur et la Cour.

Les villes et le clergé, consultés sur ce billet, l'approuvèrent ; mais la noblesse le blâma, et, les trois ordres ne pouvant s'accorder, il fut convenu qu'il serait envoyé tel qu'il était à la Cour de Flandre, avec les observations auxquelles il avait donné lieu.

Cette manifestation publique, ce blâme si ouvertement infligé par deux des ordres des États à un acte de la puissance souveraine, n'était pas fait pour calmer l'irritation des informateurs flamands. Dans l'une de ses lettres, le président d'Artois s'en exprime avec la plus vive indignation. Il n'hésite pas à qualifier d'audace et d'incroyable témérité la production du billet et le jugement des Etats. Il recherche ardemment quel pouvait être l'auteur de l'écrit anonyme, et finit, à l'aide d'une révélation confidentielle, par croire qu'il émanait du maire de Dole. Il apprit avec non moins de colère que le barreau de la ville, prenant parti pour le billet séditieux, qualifiait les recherches sur

son origine d'offense à la liberté des Etats. Tout semblait conspirer à la fois contre ces commissaires étrangers, jusqu'aux Etats sur lesquels ils avaient compté davantage, et qui se rangeaient du côté de cette magistrature attaquée. Aussi, le président d'Artois, dans son dépit croissant, qualifie leurs délibérations de véritable extravagance (1).

Il n'hésitait pas à dire que l'on avait eu grand tort de communiquer le règlement aux membres de l'Assemblée, qu'elle n'avait que faire de se mêler de pareilles choses, qu'au fond les Etats n'avaient qu'une pensée, celle de faire la loi au Gouverneur et au Parlement, et de régir la province selon leur bon vouloir.

Les lettres, dont nous tirons ces détails, ajoutent que, selon toute apparence, le billet était l'œuvre de la Cour elle-même, ou de certains de ses magistrats, pour renverser l'autorité du Gouverneur, que les esprits étaient singulièrement aigris, et qu'il ne serait pas impossible que cette révolte fût la revanche des villes contre le comte de Champlitte, à qui elles ne pardonnaient pas d'avoir provoqué l'interdiction prononcée contre elles de s'assembler sans sa permission.

Poursuivant sa tirade, et retournant son mécontentement contre la Cour elle-même, il l'accuse d'avoir acquis une *autorité quasi souveraine*, au point que la province asservie s'imagine être sous sa dépendance ; que, cependant, occupée

---

(1) « Je ne pouvois estre envoyé en meilleure conjoncture pour « m'informer de l'estat public de ceste province, et me trouver à meil- « leure escole que d'assister en ces Estats, *esquels se sont pris de si* « *extravagantes résolutions*... Je crains fort que Son Altesse se trouvera « perplex et suspendu. Pour mon regard, j'ay esté souvent estonné de « veoir des ministres si passionnez. Nous n'aurons guères de plainctes, « demeurant à Dole. (*5 octobre 1614. Lettre du président d'Artois à* « *N. en Flandre. Papiers des Etats*, C. 272.)

des affaires d'Etat et d'une multitude de négoces, elle ne peut suffire à l'expédition des procès qui s'accumulent en nombre presque infini ; que cette puissance sans bornes pèse sur la liberté des Etats, dont les résolutions sont prises, partie par complaisance, partie pour traverser l'œuvre de réformation des Commissaires.

A ces traits de vif mécontentement le président d'Artois ajoute un mot fort remarquable : c'est que ni lui ni ses collègues *n'ont pu encore reconnaître les abus imputés à la justice*, A SUPPOSER QU'IL Y EN AIT AUCUN, n'ayant les Etats, ni les particuliers osé ni voulu faire plainte, probablement par crainte du Parlement (1).

Il termine par cette réflexion significative, qu'*avec l'autorité gaignée par la Cour, tout règlement, s'il n'est émané d'elle, sera bientôt négligé ou infirmé, tellement qu'on peut justement doubter, si, au point de vue des affaires d'Etat cy-devant traitées par le Gouverneur à l'assistance des bons personnages*, on peut approuver et maintenir une autorité si souveraine (2).

Ici se manifeste la pensée des Commissaires, et peut-être le véritable but de leur mission. Dans une de ses lettres, le président d'Artois dit nettement que, dans son opinion, le gouvernement de la Franche-Comté ne doit appartenir qu'au Gouverneur et aux bons personnages (3).

Mais, plus les Commissaires montraient de colère et d'embarras, plus le vide se faisait autour d'eux, et plus le Parlement semblait afficher de dédain pour ses accusateurs.

Il avait exclu de son sein un magistrat du nom de Perrenot, poursuivi par le procureur général, et condamné à 600 fr. d'amende pour malversations (4). Le procès avait

(1, 2, 3.) *Papiers des Etats* (*Ibid.*).
(4) *Recès de 1614*. DE TROYES, II, p. 63.

fait grand bruit dans le public. Ce magistrat avait d'ailleurs offensé la Cour par des propos outrageants. C'était un homme d'une hardiesse à ne ménager rien. Cependant, malgré cette exclusion approuvée plus tard par les Etats, les Archiducs avaient ordonné qu'il serait réintégré dans ses fonctions, comme s'ils eussent voulu avoir, au sein même de la compagnie, un surveillant de ses actes les plus intimes (1). La Cour résista et refusa de l'installer comme indigne. Cet acte d'énergie irrita le gouvernement de Flandre qui insista sans vaincre cette résistance. Plusieurs actes de jussion furent inutiles (2); enfin, elle céda, mais seulement devant une menace de suspension (3).

Faut-il, dans ces actes si peu connus de notre histoire, voir une mesquine révolte de la Cour de Dole contre le gouvernement de Flandre? Pour en comprendre le véritable caractère, il faut savoir que l'un des magistrats les plus dignes et les plus célèbres de cette époque, Boyvin, alors avocat fiscal, était intimement mêlé à tous ces débats, qu'il prit part à toutes les résistances du Parlement, et fut au premier rang de ses défenseurs, Boyvin, cet homme immortel, placé si complétement au-dessus des étroites passions des partis, et dont le nom, vingt ans

---

(1) 31 juillet 1614. Lettre des Archiducs aux Commissaires informateurs, pour qu'ils ayent prendre avis du conseiller Perrenot sur les affaires de leur Commission et lui donner toute bonne audience. (*Papiers des Etats*, C. 272.)

(2) Ordre très exprès de, sans aultre délay et réplique, avoir à admettre le conseiller Perrenot en sa place accoustumée. (*Pap. des Etats, ibid.*)

(3) Lettre des Archiducs, 13 décembre 1614, aux Commissaires informateurs, sur ce qui s'est passé à la rentrée du Parlement concernant le conseiller Perrenot. « ... Puisque, après tant de jussions, vous n'avez « pu y parvenir que par la commination de la suspension dudit Parle- « ment ... » (*Ibid.*)

plus tard, deviendra l'un des plus grands de nos annales (1).

L'embarras des Commissaires flamands était au comble, tellement qu'ils ne savaient plus à quoi se résoudre. Ils avaient parlé un moment de transférer l'Assemblée des Etats hors de Dole, ou de convoquer, c'était leur expression, une *junte* spéciale (2). En vain leur séjour en Franche-Comté se prolongeait, pendant plusieurs mois après la tenue des Etats; en vain ils multipliaient les informations, c'était toujours le même silence, la même stérilité dans les résultats. Cependant le moment approchait, où ils auraient à rendre compte de leur mission, et qu'auraient-ils à répondre? C'est alors qu'ils pensèrent à envoyer en Flandre un délégué pour entretenir secrètement l'Archiduc de ce qui se passait, et jetèrent les yeux sur le conseiller Gottignye, autre Flamand qu'ils avaient adjoint à leurs travaux d'enquête; mais celui-ci, aussi effrayé que les autres de ce voyage et de son arrivée en Flandre, où il ne saurait que dire, ne se souciait pas d'être ainsi offert en holocauste. Dans une lettre, datée de Vesoul, le 31 janvier 1615, il confie en ces termes à l'un de ses amis de Flandre ses alarmes et ses perplexités sur l'inextricable labyrinthe où ses collégues et lui se trouvent engagés et qu'à leur arrivée en Bourgogne les uns et les autres étaient si loin de prévoir.

---

(1) 24 nov. 1614. *Lettre écrite aux Archiducs pav les Commissaires.* On voit que la Cour, menacée de suspension, avait envoyé trois de ses membres pour savoir d'eux s'ils avaient une semblable autorité, et que l'un de ces députés était *l'avocat fiscal Boyvin.*

(2) ... « Attendant que Son Altesse se résolve, soit sur la tenue « d'aultres nouveaux Estats en quelque aultre ville, ou sur une junte « bien choisie en ce pays. Car on ne peut (soubs très humble correction) « laisser les affaires aux termes qu'elles sont, ne se conformer aux recès « desdits Estats, qui ont esté gouvernez comme il a pleu à aulcungs « touchez par mes dernières lettres à Son Altesse. » (*Lettre déjà citée du « président d'Artois, 5 octobre 1614.*)

Vesoul, 31 janvier 1615.

« Monsieur, je suis esté grandement perplex de voir, tant par la « lettre de Son Altesse Sérénissime à messieurs les Commissaires, que « par celle qu'il vous a pleu m'escrire du IIIIe de ce mois, que Son « Altesse Sérénissime entend que je face ung tour par delà, bien instruyt « de tout ce qui résulte de ceste négociation, afin de luy en faire par- « ticulier rapport, pour y prendre résolution, et ordonner comme les- « dits Commissaires auront à se conduyre. Car la vérité est que, no- « nobstant que je désire d'estre par delà aultant que jamais, néantmoins « estant les choses de telle importance et conséquence, que l'ung desdits « sieurs Commissaires se trouveroit fort empesché à faire ledit rapport, « je vous laisse considérer si j'en pourrois avec honneur et bon gré « venir à chef, croyans aussi lesdits sieurs Commissaires que Son Al- « tesse Sérénissime, avant y résouldre, trouvera bon, voires néces- « saire, de non seulement faire consulter, mais aussi bien exactement « examiner, esplucher et débattre toutes choses, conséquemment visi- « ter les papiers servans sur ce de preuve ; ce que, à mon povre juge- « ment, se pourra malaysément faire avec le fruyt qui s'en attend, « sans l'intervention pour le moins de l'ung desdits sieurs Commissaires, « estimant que, combien qu'ils s'y trouveroient tous deux, ils demeure- « roient encore mal à repos d'avoir donné leur advis à Son Altesse « Sérénissime, sans qu'il fut conforté de celluy de quelques autres Con- « seillers choisiz des meilleurs de par delà. Plus dur leur seroit-il « qu'envoyant d'icy leur advis par escript, debvoir confier leur hon- « neur auxdits Conseillers, lesquelz bien difficilement comprendroyent « toutes particularitez, sans estre instruitz du stil et estat des affaires « de Bourgongne ; oultre qu'icelles ne se peuvent bonnement exprimer « sur le papier, et qu'il y a encore de l'inconvénient à ce faire, pour « le dangier que lesdits sieurs Commissaires courroient de leurs per- « sonnes, venant les choses à estre éventées plus tôt qu'est besoing. « Il fauldra par dessus cela adviser comme l'on debvra procéder pour « mettre à exécution ce que Son Altesse sérénissime ordonnera ; en « quoy je prévoiz aussi de la difficulté pour ce que la main forte man- « quera auxdits sieurs Commissaires, à cause que leur besoingne con- « cerne personnes fort apparentées, liguées et accréditées. De tout quoy « m'a semblé vous debvoir informer, pour monstrer que ledit rapport « n'est de ma portée... *bien puis-je vous asseurer que les Commissaires « se trouvent en toute la peine du monde pour obéyr à ce que Son Altesse « Sérénissime leur ordonne de mettre leur advis par escript, et tiens qu'ilz « en feront de la difficulté...* En tout cas, si Son Altesse Sérénissime y « persiste, ils y pourront satisfaire, à leur retour à Dole, que ne pourra « estre, à ce que je vois, avant quinze jours... »

GOTTIGNIE.

Un mois après cette lettre si embarrassée, et sur le refus de leur collègue de partir pour la Flandre, les Commissaires se décidèrent enfin à écrire aux Archiducs que leur mission en Bourgogne avait entièrement échoué, et qu'ils n'en attendaient plus rien. Cette lettre, presque entièrement chiffrée, commence ainsi :

« Nous avons esté suspendu d'escrire ouvertement à Vostre Altesse « Sérénissime sur les affaires de ceste commission, pour n'avoir esté « appaizés et informés pleinement, parmy les contradictions, distrac- « tions et passions qu'avons rencontrées. Maintenant que somes éclaircis « du gros et principal, nous luy représenterons en brief en quoy cela « consiste. Plusieurs plainctes nous ont esté faictes, *mais* EN AULCUNE « NE S'EST TROUVÉ FONDEMENT ; OU LA PREUVE Y A MANQUÉ, OU LA « PASSION EXUBÈRE (1).

Cet aveu est remarquable dans la bouche des accusateurs. Cette grande campagne, si imprudemment engagée contre le pouvoir politique, et même contre l'honneur du Parlement, n'avait abouti qu'à le justifier, et le gouverneur Clériadus succombait complétement. La défaite des Commissaires était la sienne. Ces derniers eurent tout le monde contre eux, le pays, la Cour, les Etats. De tout ce bruit il ne resta rien. Tout ce qu'obtint le gouverneur fut que le règlement, si maltraité par l'Assemblée, fut maintenu par la cour de Bruxelles, et, comme consolation de son échec, il reçut, dans l'année qui suivit la session de 1614, le titre de Conseiller d'Etat et le collier de la Toison d'or.

Mais il sortait de la lutte vaincu et discrédité. Cette lutte, au contraire, n'avait fait que grandir le Parlement. Attaquée par des ennemis puissants, mais soutenue par le pays, son autorité était sortie de cette grande épreuve plus honorée et plus affermie. Les Commissaires informateurs déconcertés repartirent sans bruit pour la Flandre, avec

(1) *Lettre du dernier février 1614. Archiv. des Etats.*

leur inutile enquête, et cette grande information, qui devait le renverser, n'a pas même laissé de traces dans les archives de notre Bourgogne.

Les Etats avaient commencé leurs séances par un acte bien significatif, en nommant neuf députés pour aller, en leur nom, *saluer la Cour, et lui exprimer tous les respects et devoirs que le pays peut avoir à un si excellent sénat* (1).

Session du 26 janvier 1617. — Dole (2).

Cette assemblée, dont l'unique but fut de prêter serment au roi Philippe II, par anticipation de la clause de retour stipulée dans l'acte de cession du Comté de Bourgogne, que Philippe II avait faite à sa fille Clara-Eugénia, n'offre aucun intérêt. Il ne fut ni demandé ni voté de don gratuit.

Session du 13 janvier 1621. — Dole (3).

Sommaire du Recès

Ouverture des Etats. — Discours du comte de Champlitte et d'Adrien de Thomassin, seigneur de Mercey, président du Parlement. — Réclamation, accueillie par les Archiducs, sur le mot *subside extraordinaire* pour désigner le don gratuit. — Vote de 200,000 fr. par les Etats — Son Altesse consent qu'ils soient employés pour partie dans l'intérêt du pays. — Proposition du comte de Champlitte sur la création d'un fonds d'argent, au cas d'urgente nécessité pour la défense de la province.

27 articles mis en délibération, dont les principaux regardent l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray, les bénéfices à réserver aux sujets du pays, les nouveaux couvents qui s'y établissent souvent sans fondateur et sans revenus, les donations faites aux monas-

(1) *Recès de 1614*, DE TROYES, t. II, p. 93.
(2) *Recès de 1617*, DE TROYES, t. II, p. 247 et s.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 273.

tères, l'abus des confiscations de corps et de biens, le droit à maintenir pour les écoliers de l'université de nommer leur recteur.

Session du 16 janvier 1624. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Ouverture des Etats; le comte de Champlitte, le président de Thomassin et Jean Grivel, Commissaires du Roi. Leurs discours.— Par le décès de l'Archiduc Albert la province est remise sous la domination de Philippe IV, roi d'Espagne. — Serment mutuel. — Remontrances sur les mots *subside extraordinaire* dans les instructions des Commissaires, sur l'anticipation des termes du don gratuit ordonnée par la cour et le Parlement, sur une cotisation irrégulière en blé imposée à certaines villes. — Vote de 150,000 fr. pour don de joyeux avénement. — Promesse du souverain d'employer aux nécessités de la province le don gratuit, et même de fournir une somme égale sur les revenus du domaine royal. — Diverses remontrances, notamment sur un surhaussement du sel ordonné par l'Archiduc défunt. — Demande d'une augmentation de gages pour le Parlement, *corps de justice si célèbre dans la province et même parmi les étrangers.* — Interdiction réclamée contre les fiscaux d'entrer aux Etats. — Plaintes contre les gens de guerre, leurs désordres, leurs exactions, — sur les pains d'abbaye aux soldats estropiés, — sur l'état du collége de Bourgogne à Paris, — sur l'emprisonnement des commis du cabinet par ordre du Parlement.

En tout quarante-deux articles suivis d'apostilles.

Il n'y aurait aucun intérêt à commenter les nombreux articles de ce recès, qui se conçoivent d'eux-mêmes, et montrent seulement la vigilance des Etats, dont l'attention se porte sur toutes les branches de l'administration publique.

Il en est un pourtant qui offre une importance particulière par le dissentiment qu'il fit éclater entre les Etats et le Parlement. Les derniers historiens y ont vu un acte de despotisme intolérable de la Cour de Dole qui, d'autorité,

(1) *Recès de 1624*, dans DE TROYES, t. II, p. 296 et s.

avait fait emprisonner, au mois de juillet 1622, les trois commis du cabinet coupables seulement d'avoir fait leur devoir en refusant d'ouvrir ce cabinet, et d'y laisser prendre une somme que la Cour disait être nécessaire à la défense du pays.

Cette appréciation est sévère et les faits me paraissent avoir été exagérés, ou méconnus en une circonstance principale. Dans cet acte d'autorité, le Parlement n'était pas seul, il avait agi de concert avec le Gouverneur. Le péril était imminent pour la province, et les Archiducs, saisis plus tard de la question, approuvèrent pleinement la conduite de la Cour.

Ces faits, les voici plus en détail.

Dès le mois de décembre 1621, des bruits de guerre alarmants se répandirent dans la province, l'éminent péril fut proclamé par le Gouverneur, de concert avec le Parlement, et les lieux de rassemblement ou de retraite furent immédiatement indiqués aux sujets des trois bailliages d'Aval, d'Amont et de Dole (1).

Au mois de juillet le péril parut plus pressant encore : le comte de Mansfeld, l'un des chefs les plus habiles et les plus dangereux du parti protestant, sortait de l'Alsace

(1) « 4 février 1622. Le comte de Champlitte et la cour souveraine « de Parlement à Dole savoir faisons que, comme cy devant nous « ayons fait déclaration de l'éminent péril sur les divers advertisse- « ments que nous ont esté donnez de toutes parts des desseins de l'en- « nemy sur ce pays et ordonné de plus à tous les vassaux de promp- « tement se rendre, savoir ceulx du baillage d'Amont en la ville de « Gray, ceulx du baillage d'Aval à Salins, ceulx du baillage de Dole « audit lieu le 30 du mois de décembre de l'an passé 1621, où ils de- « meurèrent jusqu'à ce qu'ils eussent ordre de nous de marcher pour « la défense du pays ..... Nous leur ordonnons de se retrouver le 25e « du présent mois de février, savoir ceulx du baillage d'Amont à Vesoul, « ceulx du baillage d'Aval à Baume, et ceulx du baillage de Dole au « lieu de Clerval. »

pour se porter au dehors; on crut qu'il allait forcer la frontière et entrer en Franche-Comté. La situation parut si menaçante que, pour lever à la hâte et payer des troupes, le comte de Champlitte prit, comme gouverneur, des mesures extrêmes. Il mit la main sur 10,000 fr. des revenus du Roi ; la Cour saisit, chez le receveur général, les deniers de l'amodiation des sauneries appartenant au trésor royal. Elle se fit, en même temps, ouvrir le cabinet des Etats pour s'assurer des sommes qu'il renfermait, et, sur les refus des trois commis du cabinet, les fit arrêter et mettre en prison. La mesure était extrême, mais le péril l'était plus encore. Il faut, disait le Parlement, défendre le pays, et nécessité n'a pas de loi (1).

Le péril s'éloigna ; Mansfeld si redouté, au lieu d'entrer dans la province, prit un autre chemin, les deniers du cabinet restèrent intacts, et les trois prisonniers furent relâchés.

Tel est le fait que les Etats de 1624 déférèrent au souverain comme une grave infraction aux libertés du pays (2).

Dans sa réponse, le Prince condamna-t-il le Parlement ? Au contraire, il en approuva pleinement la conduite ainsi que celle du Gouverneur. Ces deux autorités n'avaient eu d'autre but, dit l'apostille, que la conservation du pays, « *l'extrémité où il était alors ne souffrant aucun délai* (3). »

Où donc est l'acte de despotisme et l'attentat dont on fait tant de bruit? Pourquoi n'accuse-t-on pas le Prince lui-même ?

---

(1) *Procès-verbal du 18 juillet 1623.* De Troyes, *Recès*, t. II, p. 353.
(2) *Recès du 16 janvier 1624.* De Troyes, t. II, p. 316.
(3) *Ibid*,, p. 317.

Session du 1er décembre 1625. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Le gouverneur Clériadus de Vergy commissaire de l'infante devant les Etats, avec le vice-président Sachaut, à la place d'Adrien Thomassin, président du Parlement. — Ils demandent 2,000 hommes de guerre aux frais du pays, au moins pour six mois. — Refus motivé et absolu des Etats (2) et prière de licencier ces soldats. — Vague apostille sur cette demande. — Don gratuit de 120,000 francs accordé par les Etats. — Leur plainte sur l'emploi du précédent don gratuit, l'inexécution des promesses du souverain et l'anticipation des termes de paiements contraires aux libertés du pays. — Apostille qui ne leur donne aucune satisfaction. — Remontrances sur la multiplicité des subdides, le pays ayant depuis 1620 fourni presque autant que dans les soixante-cinq années précédentes. — Nul égard à ces plaintes dans l'apostille. — Demande que les lettres de convocation des Etats et de non-préjudice soient signées de la main de la princesse. — Remontrance sur une levée de 1,200 écus faite d'autorité et sans les Etats par le Parlement et le Gouverneur. — Réponse et excuse fondée sur la nécessité. — Remontrance de la noblesse et du clergé sur le changement, ordonné par la Cour, [d'une nomination faite par les Etats. — Silence des villes. — Apostille. — Neutralité; ligue héréditaire. — Membre du conseil privé en Flandre. — Observation sur l'édit du Parlement défendant la plantation des vignes. — Sur les usages du bois mort et pâturage dans les forêts. — Dissidence du Tiers-Etat. — Sur les conditions pour entrer aux Etats dans l'ordre de la noblesse. — Opposition du clergé et des villes. — Vote du surjet de 50,000 fr.

Nomination de députés pour la Flandre, l'Eglise même demande qu'ils se rendent en Espagne, s'ils ne peuvent obtenir à Bruxelles la confirmation des libertés du pays.

Embarras pour fournir la somme nécessaire à l'entretien des soldats, insistance absolue du Gouverneur, emprunt cautionné. — Longue discussion; le Gouverneur consent à suspendre les quartiers; estafette envoyée précipitamment en Flandre.

---

(1) *Recès de 1625.* De Troyes II, 391 et s

(2) *Ibid*, page 427.

Sous les formes respectueuses et mesurées du recès, l'assemblée de 1625 laisse percer un profond mécontentement (1); chaque jour elle se défiait un peu plus de la cour de Bruxelles et du mauvais vouloir des ministres flamands. La Franche-Comté avait en effet de nombreuses plaintes à faire. Contrairement aux anciens usages, on ne lui avait pas encore envoyé la lettre de non-préjudice du don gratuit de 1620. Il y avait quinze mois que l'Espagne avait fait une levée de Bourguignons qui, sans sortir du pays et à son grand préjudice, en foulaient inutilement le sol.

Depuis plusieurs années la Flandre ne cessait de lui demander subsides sur subsides, et la province, malgré son attachement pour l'Espagne, en éprouvait une profonde lassitude. Contrairement à toutes les traditions, la cour de Bruxelles avait changé et abrégé les termes de paiement du dernier don gratuit fixés par les Etats, et en avait ainsi aggravé la charge. Les lettres de convocation pour les Etats de 1625 n'avaient pas été signées de la propre main du Roi ; c'était l'infraction à un privilége ancien auquel le pays avait toujours attaché un honneur particulier. Le gouverneur et le Parlement avaient, de leur autorité et sans le concours des Etats, jeté sur les ressorts de Dole et de Gray un impôt de douze cents écus.

Ces dérogations nombreuses et flagrantes aux anciennes immunités du pays étaient fort remarquées, et l'on se demandait s'il n'y avait pas, à la cour de Bruxelles, un dessein formé d'anéantir insensiblement les nobles prérogatives de la Franche-Comté pour la réduire au rang des autres provinces espagnoles, où ces priviléges étaient inconnus.

Dans leurs remontrances, les Etats, sous l'impression

---

(1) *Voir le recès dans* De Troyes, II, 391. — Le retard dans l'envoi des instructions du souverain la fit transférer au 1er décembre.

d'une vive inquiétude, signalèrent une à une ces infractions pour en obtenir le redressement. Chose remarquable et nouvelle, ils demandèrent que les apostilles, qu'ils attendaient sur les sujets de leurs plaintes, fussent en Espagne examinées et révisées par le Roi (1).

Il était difficile de laisser percer plus de défiance contre la cour des Pays-Bas.

Cependant ils crurent nécessaire d'envoyer, comme pour une affaire de la plus haute importance, une ambassade à cette cour (2). La province avait le sentiment de tout ce qu'elle avait fait pour l'Espagne, et, dans les instructions données à leurs députés, ils les chargèrent, puisque ces services étaient méconnus et oubliés, d'en rappeler le souvenir et d'en retracer le tableau.

L'assemblée, en effet, y mentionne d'abord ceux que, dans le passé, les hommes de la nation Franc-Comtoise ont au dedans et au dehors rendus à leurs souverains, les grandes actions des seigneurs de Vergy, de Bauffremont, de Rye, de Montfort, de La Chaux, de Gorrevod, d'Andelot; la présidence de Broissia, les ministères si renommés des Granvelle ; les ambassades des Bonvalot et des Saint-Mauris, et tous ces témoignages de noble fidélité qu'au prix de son sang, sur les champs de bataille, la nation n'a cessé de donner à l'Espagne. Elle a encore en ce moment dans les armées de Sa Majesté, sous la conduite des seigneurs de Balançon et de Belvoir, deux régiments de 4,000 fantassins. Sans cesse de nouvelles levées d'infanterie et de cavalerie répondent à son appel, et la province s'honore d'avoir fourni *autant de chefs et de capitaines de guerre, qu'aucune province d'Espagne, quelque grande qu'elle soit.* Les en-

---

(1) *Recès de 1629 dans* De Troyes, II, p. 408.

(2) Les trois députés étaient Claude d'Achey, abbé de Baume, Joachin de Vienne, dit de Bauffremont, marquis de Listenois, colonel et bailli d'Aval, et Claude Chaillot docteur en droit.

fants du pays ont presque chaque année servi et combattu en Italie, en Allemagne, en Flandre, dans le Palatinat ; et récemment encore, en 1621 et 1622, trois régiments de cavalerie et d'infanterie levés dans la province partaient pour le service du sérénissime archiduc Léopold (1).

La députation resta longtemps en Flandre, preuve que l'accueil fut médiocre ; et les apostilles sur le recès, en grande partie défavorables quoique signées de la main de la plus vertueuse des princesses, ne parurent que treize mois après la clôture de la session.

Arrivées à leur apogée sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, les franchises de la Franche-Comté, malgré les efforts des Etats, déclinaient visiblement.

Session du 13 mars 1629 (2).

L'assemblée est sous le poids des plus sombres pressentiments. Tous les fléaux menacent le pays : les députés, en arrivant chacun de sa région, se racontent les uns aux autres les cas de peste qui éclatent de divers côtés, la famine assiége les villes et les campagnes ; et la guerre, fléau qui, depuis vingt ans, a épargné la province, va peut-être bientôt devenir imminente. En proie aux plus douloureuses appréhensions, l'assemblée tourne ses regards vers le ciel. Tous les députés communient dans un office solennel célébré à l'église de Dole. Des messes sont fondées dans cette église à l'autel de l'hostie miraculeuse, une lampe brûlera perpétuellement devant celui de Notre-Dame de Gray, une autre fondation est faite à Montboson, où reposent les reliques vénérées de saint Sébastien (3).

---

(1) *Papiers des Etats*, C. 238.
(2) *Recès de 1629*, DE TROYES, II, 456.
(3) *Ibid.*, p. 464.

Ce n'est pas tout : le gouvernement de Flandre les accable; au milieu de ces fléaux un don gratuit énorme de cent mille écus est demandé à la province, et, sur plusieurs points, les libertés publiques sont en péril.

Malgré les élans forcés d'un enthousiasme officiel, et les dénominations somptueuses données au jeune roi d'Espagne, faible enfant qui va être gouverné par des favoris et qu'on appelle le plus grand roi de l'univers (1), l'assemblée se décide à protester contre les impôts devenus si lourds et qui n'ont pas de fin.

« Nos franchises et nos priviléges, s'écrie l'assemblée dans son recès, nous sont aussi chers que la vie : tous nos princes souverains, et récemment encore Sa Majesté présentement régnante, ont promis de nous les conserver. Aussi, sommes-nous dans l'obligation de lui représenter que, dès l'an 1614, la province n'a pas été exempte de paiement une seule année, tellement qu'en ajoutant aux années précédentes, le présent don gratuit, dont le dernier terme écherra en 1632, elle aura été, sans aucune interruption, chargée de dix-neuf tributs. De telles charges nous font appréhender que, sous le nom spécieux de dons gratuits, on ne veuille insensiblement nous assujettir à de véritables subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires (2). »

Les Commissaires du Roi virent promptement qu'il ne fallait pas pousser plus loin ce peuple irrité. Ils firent entendre le langage le plus humble et le plus rassurant, déclarant que ces dons dépendaient de la pure liberté des États, qui pouvaient les refuser, sans que Sa Majesté en témoigne le moindre mécontentement (3).

Ces paroles ne calmèrent qu'à demi l'assemblée qui, au

(1) « Le plus grand roi qui soit au monde. » (*Ibid.*, p. 463.)
(2) *Recès de 1629*, DE TROYES, II, 466-467.
(3) *Ibid.*, p. 467.

lieu de 300,000 fr. demandés, en vota 150,000, et encore bien à regret, déclarant avec une hardiesse inaccoutumée, et sous le poids d'une profonde lassitude, que ce don gratuit était pour de longues années le dernier, qu'il était nécessaire de donner à la nation *le temps de respirer*, sans quoi, en face de nouvelles demandes, il ne lui resterait plus, pour défendre ses franchises, que la ressource d'un refus (1).

Dans le même but, l'assemblée requit que, désormais, les États ne fussent convoqués que sur la demande ou l'avis des commis à l'également (2), et que le don gratuit de l'année fût exclusivement réservé à la fortification et à la munition des villes de la province (3).

Ils demandèrent avec la même énergie que le Roi pourvût à l'exacte discipline comme à l'entretien des troupes levées dans le pays, sans mettre cet entretien à la charge de la province; qu'elles fussent retenues dans les villes et lieux fermés, sans courir à l'aventure dans les campagnes, où elles pillent et rançonnent le pauvre peuple (4).

Un abus tout nouveau s'était introduit dans le choix des membres du Parlement; au lieu de se renfermer dans la liste de présentation de la Cour, les ministres flamands nommaient qui leur plaisait, composant ainsi avec le temps un Parlement à leur gré. Les États réclamèrent contre cette violation dangereuse des anciennes traditions; mais la noblesse, toujours ennemie des parlementaires, ne s'associa point à cette plainte, et demanda que cet article fût laissé dans le silence.

Les États réclamèrent enfin contre le nombre exagéré des couvents, quelques-uns sans fondateur connu et sans re-

---

(1) *Recès de 1629*, DE TROYES, II, p. 467.
(2) *Ibid.*, p. 469.
(3) *Ibid.*, p. 468.
(4) *Ibid.*, p. 469-470.

venus assurés, contre les donations faites à ces établissements, dont plusieurs situés hors du pays.

La dernière remontrance fut relative aux sorciers, quelquefois condamnés au bannissement sur de simples indices. Loin de réprouver une pareille procédure, qu'ils trouvent parfaitement fondée en droit, les États s'élèvent contre les grâces qui, non sans scandale, rappellent ces exilés dans leurs foyers. On remarquera ces préjugés de sorcellerie si profondément enracinés dans la nation.

Par l'ensemble du recès, il est visible qu'on touche aux plus graves événements, et la guerre de dix ans, qui va bientôt éclater, ne justifiera que trop ces pressentiments lugubres.

Session du 10 janvier 1633. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Commissaires du Roi devant l'assemblée, l'archevêque Ferdinand de Rye, le vice-président Chaumont et Jean Boyvin. — Discours de Chaumont et de Boyvin. — Remontrances des Etats sur les mots *subsides* et *aides* employés dans les instructions des Commissaires. — Proposition de ces derniers, au nom du Roi, de fournir une somme égale à celle que votera l'assemblée. — Vote en conséquence d'un don gratuit de 448,000 francs. — Demande des villes de pouvoir s'assembler sans autorisation préalable. — Apostilles sur les vœux de l'assemblée par le marquis d'Aytona.

C'est ici la dernière de nos grandes assemblées qui précédèrent la mort de la princesse Isabelle et la guerre de dix ans. Dès lors, et jusqu'en 1654, à raison des terribles calamités qui accablèrent le pays, il y aura de graves résolutions à prendre, mais les Etats ne seront plus convoqués.

---

(1) Le Recès de 1633, que DE TROYES n'a pu découvrir, se trouve en original et en nombreuses copies, dans les Papiers des Etats.

Dans cette session, les Commissaires de Philippe III étaient le vieil archevêque Ferdinand de Rye, le même qui, malgré son âge, concourut avec tant de vigueur à la défense de Dole, le vice-président Chaumont et le conseiller Boyvin, dont cette guerre a immortalisé le nom.

Après le discours du vice-président, Boyvin prit la parole, et son discours se ressent du goût de l'époque. Il peint l'Europe sous la forme d'une reine, qui a pour chef l'Espagne et les Gaules pour poitrine; l'Italie est son bras droit, la Grande-Bretagne le bras gauche, et le cœur est la Franche-Comté. Son souverain est animé pour elle d'un cordial amour, et ses devanciers les Ducs et Comtes de Bourgogne l'ont honorée d'une estime particulière. C'est par les Bourguignons que, dans les anciens âges, ils faisaient garder leurs personnes sacrées. Les Ducs y ont établi la Toison d'or, ils ont emprunté pour eux-mêmes les blasons et les enseignes de Bourgogne; et aujourd'hui encore, pour preuve de cette fidèle affection, le Roi engage sa parole royale, qu'il fournira sur son trésor, pour être employée dans l'intérêt de la province, une somme égale à celle qu'auront votée les États.

Cette promesse solennelle faite à l'ouverture de la session et qui devait donner lieu plus tard, dans son exécution, à de graves et longs débats, enleva tous les esprits. Aussi, après quelques remontrances sur les termes dangereux *d'aides* et de *subsides* remarqués dans les instructions des Commissaires, l'assemblée, d'une voix unanime, vota la somme énorme de 448,000 francs. Jamais les Etats n'avaient imposé à la province un pareil sacrifice. On sentait qu'on était à la veille d'événements des plus graves, et, dans son discours, le vice-président avait parlé avec un accent très-marqué des nécessités publiques et des dangers de la province au voisinage d'ennemis acharnés de la maison d'Autriche. De ces ennemis, on ne pouvait attendre, en cas d'invasion, qu'une affreuse désolation, une guerre à feu et

à sang, sans compter celle qui était à redouter pour les autels : paroles prophétiques que l'avenir ne devait que trop justifier.

La royauté s'était trop avancée, en annonçant une contribution égale à celle des Etats. Les Commissaires prévirent les embarras qu'allait susciter l'exécution de cette promesse imprudente, impossible à tenir avec la ruine et les charges du trésor royal. Aussi, firent-ils, mais sans succès, les plus grands efforts pour empêcher l'insertion de cette clause au recès (1). Les Etats l'ordonnèrent d'autorité, comme la condition de l'engagement qu'ils venaient de prendre envers la royauté ; et même ils défendirent aux députés à l'également, sous peine de nullité et de responsabilité sur leurs propres biens, de faire aucune répartition du subside, sans avoir en main les ordres de Son Altesse Sérénissime, vérifiés en finance, pour l'exécution de la promesse royale.

Cette promesse avait été solennelle, et cependant elle ne fut pas tenue. Comme nous le verrons, l'Espagne, pendant une année, l'éluda de toutes manières, et finit par lasser les résistances des commis des Etats.

---

(1) Dans une lettre de la main de Boyvin, signée de sa main et de celle des deux autres Commissaires, ils racontent les difficultés que ses collègues et lui ont rencontrées dans cette assemblée qui a duré dix jours ; puis ils terminent ainsi :

« Une chose seulement a esté glissée contre nostre gré dans le « Recès de la ménagerie qui ne sera pas présenté à Vostre Altesse « Sérénissime. C'est une deffense qu'ils ont faicte à leurs commis, à « peine de nullité et d'en répondre sur leurs propres biens, de faire « aulcun répartement de l'imposition, que préalablement ils n'aient en « mains les ordres de Vostre Altesse Sérénissime, vérifiés en finance, « pour fournir, des domaines et revenus de Sa Majesté, semblable « somme à celle qu'ils fourniront. Nous n'avons rien omis pour les « faire départir de cette résolution ; mais nous n'avons pu les en di« vertir. » (*Papiers des Etats, C. 235, nouvelle classification.*)

Ce débat inaugurait mal le règne de Philippe III. Les villes ne furent pas plus heureuses dans leurs supplications pour recouvrer le droit de s'assembler librement. Cette réclamation fut également éludée dans l'apostille, émanée du marquis d'Aytona qui remplaçait momentanément le prince don Fernande, frère du Roi, nommé Gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

La guerre de dix ans, ses conséquences. — Les États cessent pendant dix ans d'être convoqués par l'Espagne. — Assemblées qui les remplacent.

La guerre de dix ans jeta dans la réunion des Etats une grande perturbation. Pendant vingt-un ans, c'est-à-dire de 1633 à 1654, l'Espagne cessa de les convoquer.

Cette guerre longue et terrible couvrit la Franche-Comté de gloire et de ruines; elle résista héroïquement aux armées de la France; mais elle perdit les neuf dixièmes de ses habitants. La guerre y sévit dans toute son horreur, surtout de 1634 à 1644. Depuis cette dernière année, cette fureur de destruction se ralentit; on vit commencer les suspensions d'armes entre cette province et la France. Nos pères ont appelé cette époque la *Guerre de dix ans*, et c'est sous ce nom que l'un de nos meilleurs historiens, le conseiller Girardot de Noseroy, contemporain, témoin et agent actif dans les événements, nous en a laissé le récit, publié seulement en ce siècle (1).

On a peine à se faire une idée des calamités effroyables causées dans le pays, tant par ses ennemis déclarés qui

---

(1) En 1843, par M. Jules Crestin, qui en possédait le manuscrit original.

l'ont tant de fois envahi, que par les Allemands et les Lorrains appelés par la maison d'Autriche à le défendre.

Sur ce sujet, l'histoire contemporaine n'a pas voulu tout dire, et nous aurons souvent à suppléer à son silence ou à ses réticences calculées.

Il entrait dans les vues de Richelieu que la Franche-Comté et la Lorraine, envahies presque en même temps, subissent le même sort, c'est-à-dire une ruine complète, et il fut fidèle à ce plan d'extermination qui ne lui inspirait aucun remords. Par là, il préparait la conquête et l'annexion de ces deux provinces, agrandissait le territoire de la France, et lui donnait notamment la magnifique frontière du Jura. En échange de la Lorraine entièrement dévastée, il offrit plus tard l'Auvergne au duc Charles IV. Quant à la Franche-Comté, il pensait que, lorsqu'elle serait devenue un désert, l'Espagne, à la conclusion de la paix, en ferait plus facilement l'abandon.

Il ne recula donc devant aucun moyen de les anéantir. Les historiens de la Lorraine, en traçant l'effroyable tableau de ses désastres, comparent sa désolation à celle de Jérusalem assiégée par Titus. Nos pères, dans les recès de leurs Etats, emploient le même langage, en remarquant que le supplice que Jérusalem n'a subi qu'une fois, et ils l'ont supporté pendant dix années (1).

Quand la guerre commença, l'avenir se présentait sous les plus sombres couleurs. Tout était menaçant pour la Franche-Comté : la Suisse, où les cantons protestants, malgré l'intérêt évident de leur pays, avaient cédé aux artifices de Richelieu ; la France, entièrement gouvernée par ce grand ministre décidé à pousser à toute extrémité cette importante conquête; enfin, la situation périlleuse de ce

(1) Discours de l'abbé des Trois-Rois aux Etats de 1654. DE TROYES, III, p. 21.

pays isolé, qui était comme une île cernée de toutes parts. En effet, dit le narrateur contemporain, « les François, « qui autreffois ne nous avoisinoient qu'en la duché de « Bourgogne et pays de Bassigny, avoient depuis acquis la « Bresse par le traité de Lyon, puis nouvellement conquis « la Lorraine, puis l'Alsace et la Ferrette, le Montbéliard et « le Brisgau; enfin le Valengin et la Neufchâtel obéis« soient à un prince français (1). »

Aussi, pendant toute cette guerre, Montbéliard et son comté, Belfort, Porentruy, occupées par les troupes françaises, ne cessèrent d'être de puissants boulevards contre la Franche-Comté.

C'était assez de tant de causes de ruine. Il en était cependant, à l'intérieur, une autre plus redoutable encore : le duc de Lorraine, généralissime de l'armée de Bourgogne, défenseur apparent, mais en réalité le plus dangereux ennemi de la province. Il est temps, après deux siècles, de le faire connaître, et nous ne manquerons pas de dévoiler ses perfidies, que l'histoire contemporaine a presque complètement dissimulées.

Nous avons dit que, pendant vingt et un ans, les Etats avaient cessé de s'assembler. C'était cependant la seule autorité qui pût voter le don gratuit ; il fallut donc aviser à un autre moyen. Comme le pays ne pouvait se défendre sans subside, les neuf députés à l'également, nommés par les Etats de 1633, remplacèrent, dans une mesure imparfaite, et souvent avec de très-grands embarras, cette grande assemblée de la nation.

Le chef ou président des neuf était un homme de courage et d'intelligence, doué d'une rare activité, Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé des Trois-Rois. Un mot de l'historien contemporain fait connaître l'importance du rôle

---

(1) *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 79.

que ce haut dignitaire était appelé à remplir : « L'abbé « des Trois-Rois, dit-il, le président du Parlement et le « procureur général, sont les trois principaux ressorts « pour la conservation de la province (1). »

Montfort, d'origine savoisienne, était neveu du président Boutechoux, et lui-même, maître des requêtes au Parlement de Dole. Il habita toujours Besançon pendant ce long et périlleux service. « La division, dit le même narrateur, étoit soufflée subtilement par Richelieu, qui voyoit « sur nostre théâtre le duc de Lorraine, le marquis de « S. Martin, gouverneur de la province, la noblesse, le « Parlement et *les commis des Trois Etats*, et les intérêts « de chacun étoient différents. .....

« *Les gens de l'Etat* ne vouloient pas être *négligés*; car « ils avoient rendu de grandes aydes en l'an 1636 pour la « gendarmerie... ; et ils soutenoient les franchises et li- « bertés de la province *bien qu'avec un peu trop de presse* « en une saison qu'il falloit tout mettre sans réserve pour « sa deffense contre l'ennemy françois (2). »

Pendant la guerre, les neuf députés s'assemblèrent vingt-sept fois pour délibérer sur cette question des subsides indispensables dans le cours de la guerre. Presque toujours ils se trouvèrent placés en face de ce redoutable problème : comment défendre le pays sans argent, et en même temps comment voter les fonds nécessaires sans pouvoir suffisant et en l'absence des Etats ?

Le Parlement, Boyvin en tête, eut souvent à partager

---

(1) Girardot de Nozeroy. *Dix ans de guerre dans la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 235. -- *Voy. dans les recès de* de Troyes le nom des huit autres députés. III, p. 22 et 23. Il en est un que Girardot de Noseroy signale particulièrement, Claude de Montrichard, seigneur de Feitans, *ancien gentilhomme vert et informé des affaires du pays.* (*Hist. de dix ans*, p. 76.)

(2) *Histoire de Dix ans*, p. 178.

cette responsabilité ; mais jamais il n'hésita, pensant qu'il fallait sauver plutôt la province que ses libertés, et que vainement elles seraient conservées, si le pays devait périr.

1re assemblée des neuf députés, 5 juillet 1633. — Dole (1).

La guerre n'était pas commencée, mais, depuis les premiers mois de 1633, la discorde continuait entre les Etats et la royauté d'Espagne. Elle refusait de tenir l'engagement contracté en son nom, celui de verser une somme égale au don gratuit. De leur côté, les Etats avaient interdit aux neuf députés à l'également de procéder à aucun repartement du subside jusqu'à ce que la condition eut été accomplie. Dans leur perplexité, les neuf résolurent, avant de prendre un parti, qu'on attendrait l'effet qu'auraient produit à la cour de Bruxelles, soit l'arrivée des députés chargés de porter le recès de 1633, soit les lettres adressées à la Sérénissime Infante.

2e assemblée des neuf, 16 novembre 1633. — Dole (2).

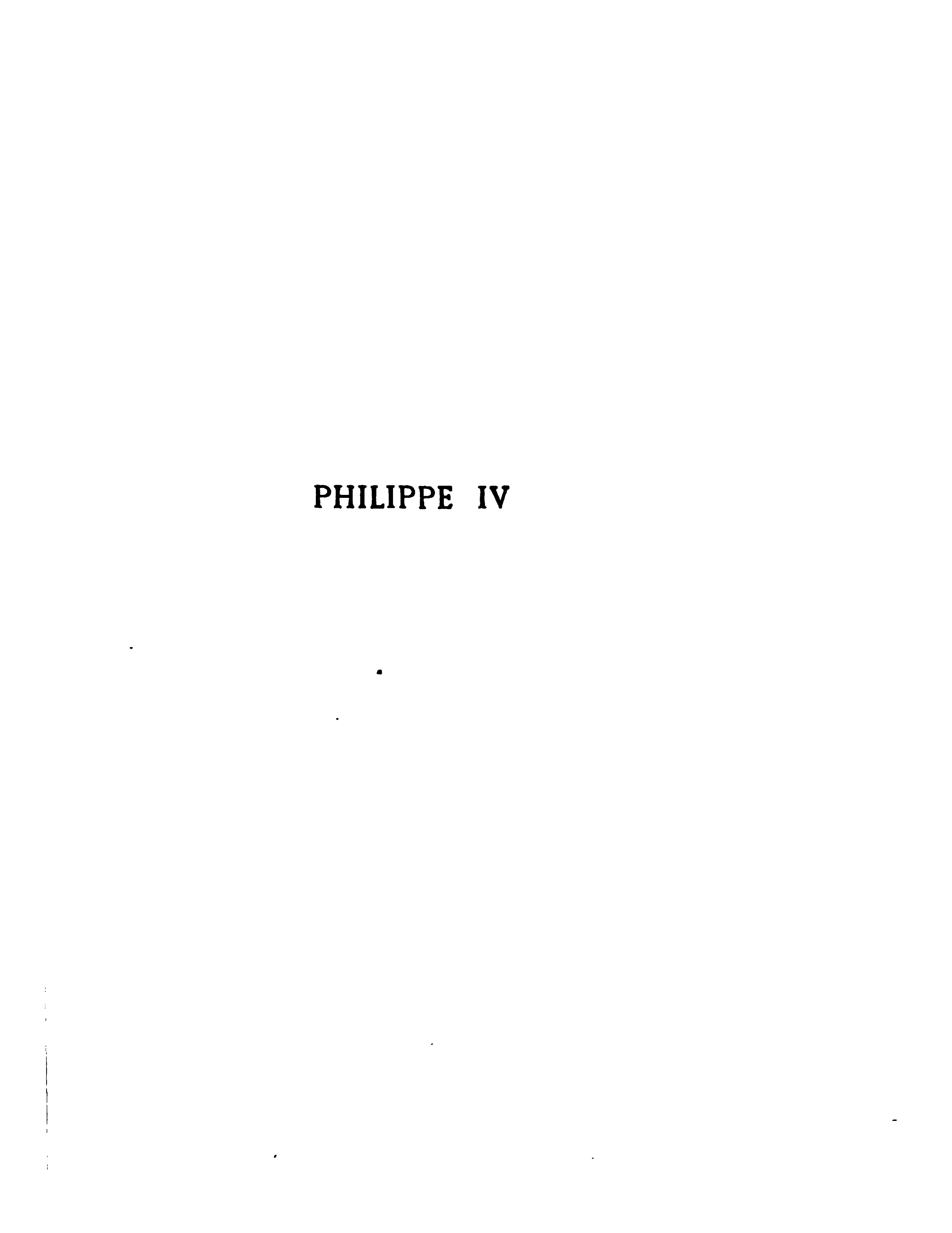
Le temps s'écoulait, et la promesse royale demeurait toujours sans exécution. Les ministres flamands menaçaient, si les neuf députés insistaient davantage, de convoquer de nouveaux Etats, pour obtenir d'eux la suppression de la condition qu'ils avaient imposée. Il fallait éviter cette convocation et surtout pourvoir, sans aucun retard, à l'entretien des troupes logées dans la province. Toujours plus embarrassés, les neuf députés se décident à attendre encore, avant d'ordonner la levée du subside.

---

(1) Le texte se trouve dans les *Recès de* DE TROYES, III, p. 21, et aux archives des Etats, *liasse 229*, p. 1.

(2) DE TROYES, III, p. 25. — *Archiv. des Etats, liasse 229*, p. 5.

PHILIPPE IV





PHILIPPE IV

L'histoire des Etats, durant cette période de vingt et un ans, n'a pas été écrite ; les recès des vingt-sept assemblées n'ont été publiés qu'en partie et même avec une grande confusion (1). Nombre de documents précieux sont restés enfouis dans leurs archives et dans celles du Parlement de Dole. Le temps est venu de faire connaître cet indispensable complément de notre histoire.

3e assemblée des neuf, 23 février 1634. — Dole (2).

L'Infante venait de mourir, et le roi Philippe IV avait, à sa place, confié le gouvernement de la Franche-Comté et des Pays-Bas à son frère Ferdinand qui devait être, jusqu'à son arrivée en Flandre, remplacé par le marquis d'Aytona.

On lut dans cette troisième assemblée les lettres du Roi annonçant ces dispositions nouvelles.

En même temps son refus et celui de ses ministres d'accomplir la promesse, si solennellement faite en son nom aux Etats de 1633, s'accentuait de plus en plus. Pour couvrir cette retraite, on alléguait que le Trésor royal avait fourni au pays, en entretien de troupes et en fortifications

---

(1) M. de Troyes n'a pu retrouver, quoiqu'ils existent aux archives des Etats, les recès des 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 23e, 24e assemblées : il n'a publié qu'en partie la 13e, la 20e et la 21e. — Il mêle ensemble les textes incomplets de la 13e et de la 21e. — Cette partie de sa publication, qui renferme tant d'autres lacunes, est des plus défectueuses.

(2) de Troyes, *Recès*, p. 27. - *Archiv. des Etats*, C. 229, p. 6.

de ses places, plus que la somme promise. Sur les instances du Parlement, et après une si longue résistance, les neuf députés, jugeant de nouveaux efforts inutiles, cédèrent à regret et procédèrent au repartement du don gratuit, avec quelques changements dans les termes de paiement précédemment assignés.

4e assemblée des neuf, 20 novembre 1634. — Dole (1).

Assemblée insignifiante. La nouvelle y est confirmée que le recès de 1633 a été apostillé et sera bientôt remis, avec les apostilles, sous les yeux des neuf députés. Explications sur quelques affaires particulières. Il est décidé qu'on n'enverra pas en Flandre une députation spéciale pour féliciter le nouveau gouverneur, frère du Roi, le prince Ferdinand.

5e assemblée des neuf, 24 février 1635. — Dole (2).

Assemblée fort secondaire. Discussion d'une proposition qui a été faite par le procureur au nòm du roi, d'acheter des rentiers du puits à muire et de la chauderette de Salins certains quartiers qui leur appartiennent. Cette proposition, peu avantageuse au Roi, est combattue comme nuisible aux intérêts de la province et ajournée.

Diverses remontrances sur l'emploi de 120,000 fr. du don gratuit, sur la nomination irrégulière de magistrats au Parlement faite sans présentation, sur certaines maisons religieuses de filles qui s'établissent dans les villes fron-

(2) *Ibid.*, *Recès*, p. 33. — *Archiv. des Etats*, C. 229, p. 6.

(1) *Voir le recès dans* de Troyes, III, p. 36 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse 229, p. 14

tières de la province, et sur d'autres couvents régis par des supérieurs étrangers.

6e assemblée des neuf, 18 mai 1635.— Dole (1).

Assemblée importante, et à laquelle l'abbé des Trois-Rois, président, voulut que tous les neuf fussent présents par eux ou leurs substitués. A raison des calamités croissantes, les commis au Gouvernement, c'est-à-dire le Parlement et le Gouverneur, avaient, de leur seule autorité, jeté sur le sel un impôt de quatre blancs par salignon.

L'infraction aux franchises du pays était aussi flagrante que motivée par les événements. Cependant le chef des neuf crut qu'il y avait lieu d'en délibérer immédiatement.

Dans cette assemblée, comme dans les suivantes, va se poser cette redoutable question : qui doit l'emporter, ou le maintien des libertés publiques, ou leur violation pour sauver le pays ?

Dès l'ouverture de la séance, les envoyés du Parlement exposèrent la gravité de la situation. La province, dirent-ils, se trouvait en face de deux armées étrangères : l'une campée sur les frontières de l'Alsace et de Montbéliard, aux confins du ressort de Baume, c'est celle du duc de Lorraine ; l'autre est l'armée française sous les ordres du maréchal de la Force, entre Faucogney et Luxeuil, territoire dépendant du ressort de Vesoul. Le choc imminent de ces deux armées ennemies sur le sol franc-comtois pourrait être des plus fatals à la province, en ce temps surtout de paix incertaine et précaire (2) ; il faut un prompt remède ; déjà

---

(1) *Recès* de Troyes, III, p. 41. — *Archives des Etats*, liasse 229, p. 19.

(2) « Principalement en ceste saison que la paix vacillante entre les « deux couronnes semble pencher à rupture. » (*Ibid.* p. 44.)

les violences et dégâts causés par les maraudeurs des deux armées peuvent entraîner les plus graves conséquences. — Les commis au gouvernement s'étaient adressés à Son Altesse royale pour lui signaler ces dangers, mais ils ajoutent que la réponse ne promettait aucun secours, que le pays ne devait compter que sur lui-même ; qu'en conséquence, ils avaient ordonné la levée de l'arrière-ban et de la milice commandée par le marquis de Conflans qui, avec les conseillers de Beauchemin et Garnier, s'était porté à la frontière de Vesoul, que le service obligatoire ne devant, selon la loi du pays, durer que six semaines, il avait fallu trouver un moyen de le prolonger et d'assurer l'entretien de l'armée par la levée de quatre blancs sur les ordinaires du sel, moyen plus prompt que le paiement, à termes éloignés, du don gratuit.

Ces raisons ne persuadèrent pas les neuf, soucieux, avant tout, de sauvegarder les libertés publiques ; mais, avant de recourir à une protestation directe, ils pensèrent à un moyen plus doux, celui de la révocation de l'ordonnance que prononcerait le Parlement lui-même.

Sur leur demande, la Cour ayant été rassemblée tout entière et l'archevêque Ferdinand de Rye étant présent, le débat s'ouvrit.

A la suite d'une discussion intéressante dont le texte a été en partie conservé, le Parlement consentit à révoquer son ordonnance, non sans prévoir l'embarras dans lequel allaient se trouver les députés, pour proposer d'autres mesures ; et, comme après examen ils s'arrêtaient à l'idée d'un emprunt, où au besoin ils engageroient le domaine du Roi et leurs biens propres, la Cour montra l'impossibilité de ce moyen, et les décida à consentir à un subside de 300,000 fr., charge bien supérieure pour le pays à celle qu'ils avaient si vivement combattue.

Dans le recès de l'Assemblée, on remarque avec quelle énergie de raisonnement, les neufs motivent la nouvelle opinion qu'ils adoptent.

« Comme ce seroit imprudence, en cette saison, de s'op-
« poser à la résolution de messieurs les commis au Gou-
« vernement, ce seroit aussi négligence et bassesse d'en
« dissimuler et souffrir l'exécution. Mais, pour ne laisser
« la province en ces deux extrémités au penchant de sa
« ruine, il faut que, sans plus alléguer l'insuffisance de
« nos pouvoirs, nous fassions de nous mesmes, sous l'au-
« torité des Estats, un répartement et levée de notable
« somme de deniers sur icelle ; car, encore que sur ce
« nous ne soyons formellement authorisés, tousjours nous
« sommes obligés de faire, en ceste présente nécessité,
« pour son secours, ce que les Estats, s'ils estoient as-
« semblés, ordonneroient estre faict ; il faut en tout
« cas, considérer que la faute, qu'on nous peut imputer,
« d'avoir, en ceste urgente nécessité, quelque peu excédé
« les limites de nostre commission, pouvant estre réparée
« par quelque déclaration subséquente des Estats, ne
« sauroit entraîner conséquence préjudiciable à leurs droits
« comme feroit une imposition ordonnée par les ministres
« du Roy, laquelle induiroit une subjection, dont le grief
« seroit pour jamais irréparable. »

Cette résolution prise, les neuf l'exécutèrent sans retard et procédèrent au répartement de 300,000 fr. sur la province, payables en un seul terme et dans un mois, somme qui serait consignée dans le coffre de la cour fermant à trois clefs, confiées séparément à trois membres immédiatement choisis, le conseiller Boyvin, le vice-président Chaumont et le doyen de Dole.

Puis les billets de répartement furent écrits et distribués, la somme avancée à Sa Majesté en forme de prêt, acceptée en son nom par les commis au gouvernement, avec assurance qu'elle serait remboursée aux Etats sur les deniers du domaine royal.

7e assemblée, 4 septembre 1635.— Dole (1).

L'invasion de la Franche-Comté par la France, était désormais inévitable ; et les menaces de guerre de plus en plus imminentes poussaient des hommes chargés d'assurer le salut de la province, à des mesures à la fois nécessaires et funestes aux libertés publiques. On comprenait d'avance que les villes de Dole et de Gray à la frontière de la France, seraient, comme elles le furent, les premières attaquées. En conséquence, ordre fut donné aux communautés de cette région d'y envoyer des ouvriers pour en achever les fortifications. L'objet de la septième Assemblée fut de protester, au nom de l'Etat, contre cette nouvelle infraction aux immunités du pays. Le Parlement et le Gouverneur passèrent outre. Les neuf déclarèrent qu'ils en référeraient à l'archiduc-infant. Mais la guerre avec la France, qui éclata si promptement après, et la confusion qui suivit, fit oublier ou paralysa cette résolution.

8e assemblée, 6 février 1636. — Dole (2).

La guerre est déclarée entre les deux couronnes. En même temps, des lettres et des avis qui arrivent de toutes parts, ne laissent aucun doute sur l'invasion prochaine de la province. Les 300,000 francs ordonnés par l'Assemblée de 1633 sont épuisés : une nouvelle somme de semblable valeur au moins est indispensable.

Pour l'obtenir, le Parlement propose aux neuf un impôt sur les ordinaires du sel. Ils y résistent : on est d'accord

---

(1) *Recès* DE TROYES, III, p. 63.— *Archiv. des Etats*, C. 229. p. 35.

(2) *Recès* DE TROYES, III, p. 66 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 38.

sur la nécessité d'un fond à procurer, non sur la somme, ni sur les moyens. Divers avis sont proposés et discutés sans s'entendre. Enfin on se décide à convoquer les maïeurs des villes pour les faire délibérer en matière si urgente, si difficile et de si grave conséquence.

9e assemblée, 20 avril 1636.— Dole (1).

Les maires des douze villes à ressort, convoqués par l'abbé des Trois-Rois, se hâtèrent de se rendre à Dole, où ils se réunirent dans la salle ordinaire des séances, celle du collége de Morteau. Il fut décidé qu'ils délibéreraient avec les neuf députés à l'également, au lieu de voter en deux groupes séparés. La délibération fut solennelle et s'ouvrit sous la présidence de l'abbé des Trois-Rois. Tout d'abord, prenant la parole, il déclara que les présages étaient sinistres, les circonstances des plus graves, et le moment venu pour tous de montrer à la patrie le dévouement courageux et la vertu magnanime qui avaient signalé leurs ancêtres.

Le maire de Salins, appelé par le rang de sa ville à parler le premier, dit qu'à la vue de tant de troupes étrangères stationnant à la frontière, il n'y avait pas d'illusions possibles, que la province allait être attaquée, mais qu'elle était exténuée par les immenses contributions des dernières années ; qu'on ne pouvait pas lui demander davantage, qu'elle devait au roi d'Espagne la fidélité dont elle avait fait et ferait preuve jusqu'à la dernière goutte de son sang, mais que c'était au Roi à la défendre.

Ce discours plein de faiblesse et de danger fut accueilli sans murmure, il allait même entraîner la plus grande

(1) De Troyes, *Recès*, III, p. 73 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 43.

partie des maïeurs, lorsque l'abbé des Trois-Rois, animé de sentiments tout différents, se leva, et, avec l'accent ému du patriotisme, rappela aux représentants des villes le courage et la valeur intrépides de leurs devanciers, que le nom glorieux de Franche-Comté n'avait été conquis que par des hommes sachant exposer leurs biens et leurs vies. L'ennemi est à nos portes, s'écria-t-il, resterons-nous les bras croisés, contents de nous parer d'une fidélité molle et languissante ? Non, non, pour se sauver d'un joug tyrannique, il faut autre chose, faire preuve d'une vertu qui soit à la fois guerrière et libérale. Un fonds de deniers est nécessaire, qu'il soit trouvé, et prouvons à la patrie que ses enfants ont la volonté de la défendre.

Ce langage énergique d'un homme de cœur remua les plus rebelles ; les hésitations disparurent et le vote d'un fonds en argent fut immédiatement résolu. L'assemblée décida qu'un emprunt de 300,000 francs serait en conséquence fait au nom des Etats sous le cautionnement des députés et des maïeurs, ces derniers préalablement munis de la procuration de leurs villes. Cette somme de 300,000 francs devait être agréée par les commis au gouvernement et devenait, comme la précédente, un prêt fait au Roi chargé de pourvoir au remboursement. L'emploi en était fixé, et réservé uniquement à la défense du pays.

Cette délibération digne de la Bourgogne, portée à la Cour de Dole, reçut son unanime approbation, et elle accepta le prêt comme fait au Roi lui-même. Mais il en fut de cette promesse comme de beaucoup d'autres de la couronne d'Espagne. L'argent fût prêté ; seulement, comme nous le verrons plus tard, la royauté toujours obérée n'accepta pas la charge de le rendre, et ce lourd fardeau tomba, vingt ans plus tard, à celle des Etats, c'est-à-dire, d'une province entièrement ruinée.

10e assemblée des neuf Députés, 21 juin 1636. — Besançon (1).

Le prince de Condé venait de mettre le siége devant Dole : le Parlement et le vieil archevêque Ferdinand de Rye, placé à la tête de la province, s'étaient enfermés dans la ville. Au dehors, elle se trouvait sans gouverneur et sans argent. Mais le marquis de Conflans, et les conseillers Girardot de Noseroy et Pétrey de Champvans étaient, avant le blocus, sortis de la place assiégée, pour diriger la campagne avec les chefs de guerre.

Comment une petite nation, telle que le peuple de Franche-Comté, osa-t-elle affronter toutes les forces de la France et les intrigues non moins redoutables de Richelieu ? On en sera moins surpris, en pensant qu'à sa tête, étaient alors des hommes de rare énergie, ne craignant pas la mort, et sachant nuit et jour payer de leurs personnes dans les conseils et sur les remparts, Boyvin dont le nom allait devenir si grand, Brun, Laverne, Conflans, le baron de Scey, le vieil archevêque lui-même conservant « dans son haut âge » l'intrépidité de la jeunesse. A leurs yeux, rien n'égalait l'horreur de la domination étrangère. Dans le cours de la guerre, les capitaines Cadet et Dusillet s'illustrèrent par des morts dignes des temps romains. Besançon, invariablement uni aux Bourguignons, défendit la cause commune sans hésiter un seul jour. Dole, la tête de la nation,avait, pour défendre ses murs, « tout un peuple de furieux soldats (2), Salins » une bourgeoisie nombreuse et bien délibérée, ayant en bonne partie porté les armes

---

(1) Le texte du recès de cette assemblée est dans DE TROYES, III, p. 80 et s., et dans les *Papiers des Etats, C. 229, p. 47.*

(2) GIRARDOT DE NOZEROY. *Hist. de dix ans*, p. 126.

en Flandre ou en Allemagne. » Le reste de la nation de tout temps « universellement armée » était formé de ces hommes, dont un capitaine français, Montglat, a dit qu'on n'en était maître, qu'en tuant jusqu'au dernier.

La ville de Dole étant investie, l'un des premiers soins des deux conseillers du Parlement restés au dehors fut de convoquer à Besançon l'abbé des Trois-Rois et le baron de Traves, membres de la Commission des Neuf. Tous ensemble, ils écrivent pressamment à l'Infant d'Espagne, à l'Empereur, au duc de Lorraine ; et, comme on attend un puissant secours annoncé par le roi de Hongrie, beau-frère du Roi, ils délibèrent sur les moyens de pourvoir à la nourriture, soit des troupes étrangères qui vont arriver, soit des élus levés dans le pays.

Après avoir consulté les officiers d'Amont présents à Besançon et plusieurs personnages de marque, on décide la fourniture de rations en pain et en vin, plus une large contribution de grains et de deniers, de charriots et de chevaux, sur les divers bailliages. Cette répartition se fait ; celui d'Amont est coté, à lui seul, pour 17,429 quartes de froment et 5,800 d'avoine, des imprimés sont envoyés dans tous les villages, sous la signature de trois membres de l'Etat, annonçant cette nouvelle contribution, garantie par les deniers publics et par ceux du trésor royal (1).

(1) J'ai retrouvé dans les papiers de la commune de Châtillon-sous-Maiche, l'un de ces imprimés, relatif aux fournitures en charriots et en chevaux. Il est ainsi conçu :

Besançon, 20 juin 1636.

Les députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgongne, en suite de la résolution, prise à la participation des sieurs officiers d'Amont en leur dernière assemblée pour dresser les munitions de l'armée impériale appelée au secours de ce pays contre l'invasion des François, ordonnent, conjoinctement avec lesdits sieurs officiers, aux habitans de..... tenir prests et apparents..... charriots dehuement attelés, le tout sous peine d'estre leur communauté visitée desdites troupes et

11e assemblée des neuf, 1er août 1636. — Besançon (1).

Les grains amenés par les ordres de l'Assemblée précédente étant épuisés, et de nouvelles troupes destinées à secourir la ville de Dole allant arriver, les députés décident un nouveau répartement pour leur nourriture, lequel est fixé à 50,000 quartes de froment, plus un tiers en avoine. Après affiches et placards à Besançon et ailleurs pour trouver des munitionnaires, les précédents sont maintenus.

12e assemblée des neuf, novembre 1636. — Salins (2).

La peste et la famine, après la levée du siége de Dole, désolant la province, et tous les deniers du domaine royal se trouvant, comme ceux qu'avait fournis la province, absorbés en entier par les dépenses extraordinaires qu'avait nécessitées les circonstances, les membres de la Cour, qui se sont retirés à Salins, proposent aux neuf députés de vendre la moitié des ordinaires du sel pour six mois. Ceux-ci résistent, cette vente excédant leurs pouvoirs qu'ils disent avoir déjà dépassés. Ils laissent au Parlement la responsabilité de cette vente, à laquelle, si elle s'exécute, deux de leurs députés assisteront; cette dernière disposition fait voir que la résistance était plus apparente que réelle.

---

traictée à discrétion; soubs assurance que donnent lesdits députés de remboursement sur les deniers publics et royaux, le danger estant passé, et que les chevaux et arnois seront conservés et rendus .....

(1) De Troyes, *Recès*, III, p. 86 et s. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 53.

(2) De Troyes, *Recès*, III, p. 88. — *Archiv. des Etats*, liasse C. 229, p. 53.

13e assemblée, 15 février 1637. — Dole (1).

Rapport des députés des Etats sur les affreux ravages de l'armée impériale dans le bailliage d'Amont. Envoi d'un député en Flandre sur ce sujet.

Le 15 août 1636, Dole avait été délivré, et, au grand dépit de Richelieu qui, dans ses projets, mettait au premier rang celui de s'en rendre maître (2), le prince de Condé, brûlant les baraques de son camp, avait été obligé de se retirer avec honte après un siége de trois mois; il avait fui devant une garnison de bourgeois qui, avant l'arrivée d'aucun secours étranger, s'étaient délivrés eux-mêmes et par leurs seules forces. L'Archiduc Infant adressait au Parlement le témoignage de son admiration, déclarant le grand souvenir de cette héroïque défense une dette héréditaire de la maison d'Autriche. Il lui envoyait en même temps le comte de Salazar en ambassade solennelle et faisait remettre à l'Archevêque, avec la somme de 6,000 florins, une bague que le roi d'Espagne avait portée à son doigt (3).

L'armée impériale, sous les ordres de Gallas, lieutenant général du roi de Hongrie, était arrivée trop tard pour

---

(1) Voy. le commencement du recès de cette assemblée dans DE TROYES, III, p. 90. Il n'a pu en recouvrer la fin. — Dans sa copie, si imparfaite, on remarque une lacune de sept ans et demi. La 13e assemblée se trouve aux *Archives des Etats, liasse C*, 229.

(2) « Il faut prendre cette place de là dépendent la loi et les pro« phètes, le bon ou le mauvais succès de ce siége étant capable de le « donner bon ou mauvais aux affaires du Roy. (*Lettre de Richelieu au prince de Condé, 1636. Dans les lettres de Richelieu,* V. p. 982.) — « Cette place est capable (si elle est prise) de conserver ma réputation et mon royaume. » (Louis XIII à Condé, 8 août 1636. *Ibid.* p. 534.) Le siége était levé sept jours après.

(3) Voy. M. DE JANCIGNY, *Recueil de Chartes*, p. 202, 204.

partager cette gloire et déjà les Bourguignons, prenant l'offensive, avaient pénétré en France, et pris Verdun au confluent de la Saône et du Doubs. Le but de Gallas était de parvenir, au moyen de l'invasion du sol français, par une armée de trente mille hommes, à opérer une puissante diversion pendant que l'Infant d'Espagne pénétrait en Picardie. Mais cette grande entreprise échoua. Les troupes allemandes envoyées contre Saint-Jean de Losne ne purent s'en emparer, et le reste de l'armée, qui se dirigeait sur Dijon, surprise par de longues pluies, s'embourba dans des fondrières. Gallas, obligé de reculer et de se retirer sans combattre, reprit le chemin de la Franche-Comté, et en traversa le bailliage d'amont, qui avait déjà horriblement souffert à son passage. Ses troupes se cantonnèrent entre l'Ognon et la Saône, d'où elles refusaient de sortir, continuant leurs ravages, sans avoir rendu au pays d'autres services que d'y avoir amené à leur suite une peste universelle.

Sous le coup de ce double fléau, les neuf députés à l'également tinrent à Dole leur treizième assemblée, suppliant tout d'abord le Parlement d'aviser au salut de la province accablée. Mais que pouvait cette cour en partie dispersée, que pouvait Boyvin qui la présidait, devant l'indiscipline et les violences de pareils ennemis ?

C'est alors que les neuf députés se décidèrent à implorer, comme dernière ressource, le secours de l'Infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, et à lui envoyer un député. Ils choisirent, pour cette mission, le sergent major Bermont-Vayte, « vaillant et expéri« menté capitaine, » (1) qui partit immédiatement pour la Flandre. Afin de présenter à l'Infant le tableau vrai et complet de ce pays désolé, ils firent appel aux officiers des

(1) Girardot de Nozeroy, *Hist. de Dix ans*, p. 102.

différents ressorts, les invitant à leur adresser, sans retard, le récit circonstancié des maux qu'ils avaient soufferts jusque-là, et qui devaient être retracés dans un rapport général.

Les archives des Etats ont conservé une partie de ces mémoires; mais la pièce la plus remarquable est le rapport qui les résume tous. Il fut rédigé par trois membres des Etats, l'abbé des Trois Rois, chef des neuf, le baron de Traves et Claude de Montrichard, seigneur de Fertans.

Ce rapport est une pièce historique d'une grande valeur, qui n'a pas été publiée, et qui est très-supérieur au narré incomplet de Girardot de Noseroy. Cet historien, quoique l'un des chefs de cette guerre, omet ici de nombreux détails (1) et nous laisse même ignorer comment, sur les ordres du roi de Hongrie, la Franche-Comté fut délivrée de cette terrible armée impériale qui, destinée à une diversion en faveur de l'Infant, non à secourir la province, n'avait aucun droit d'y prendre ses quartiers d'hiver.

Voici les passages les plus importants du mémoire que Bermont-Vayte emporta en Flandre (2) :

« Aux environs de Dole, à trois lieues à la ronde, (les « troupes étrangères) ont bruslé pour le moings 250 villa- « ges tous bons et bien bâtis. Toutes les terres et héritages « en dépendans, qui estoient emblavés et prests à être « moissonnés ont esté infestés et courus par la cavallerie, « en sorte que l'on n'y a fait aulcune moisson, et se voit « encore en la plus part d'iceulx, avec grande commiséra- « tion, la paille et les grains pourris sur la terre.

« Tous les vignobles, pareillement situés anvirons de la- « dite ville, qui sont de très-grande estendue ayant esté « ruinés et la plus part des ceps arrachés et tirés de terre

(1) *Hist. de Dix ans*, p. 150, 151.

(2) *Papiers des Etats*, 1, 108, *nouvelle classif.*

« pour servir de fascine aux ouvrages de l'ennemi, l'on y « a faict aucune vendange, et le peu de raisins qui restoit « sont demeurés pendants aux ceps, tous pourris et « perdus.

« Les héritages et terres despendants des villages brus- « lés sont demeurés incultes tant à raison de la perte « des bestiaux que les ennemis ont enlevés que de la « plus grande partie des paysans.

« Immédiatement avant le siége de Dole, les députés des « Estats ayant, par advis des seigneurs commis au gouver- « nement, pressenti quelque chose des desseins qui se for- « moient à l'encontre de la province, empruntèrent, à la « caution des douze villes à ressort, la somme de 300,000 fr.

« N'estant en ce compris les frais soustenus en parti- « culier par les villes de Salins, Gray, Vesoul, Poligny, qui « toutes auroient à leurs propres frais levés et entretenus « des troupes pour grossir l'armée destinée au secours des « assiégés, et la ville de Besançon mesme laquelle y envoya « 600 fantassins levés pareillement à ses frais avec six « pièces de canons.

« Pour la subsistance desdites trouppes, les députés des « Etats jugèrent à propos de joindre un repartement et « levée de 150,000 mesures de froment.

« Le peuple ... commençoit à respirer un air plus doux, « et à se mettre en estat de porter dedans les terres enne- « mies le fer et le flambeau qui avoit meurtri et embrazé « les nostres, lorsque la contagion se répandit par tous les « endroits de la province, avec si cruel ravage qu'il n'y a « ville, bourgade ou village qui n'en porte les funestes « marques, soit par la mort de la plus grande partie de « leurs bourgeois ou habitans, soit par les frais indicibles « que tous ont supporté tant pour le soulagement des ma- « lades et des pauvres, que pour se hutter et loger en cam- « pagne, afin d'éviter l'air pestiféré, dont leurs maisons « estoient infectées.

« Ce fléau s'estant fait sentir avec tant de rigueur que, « dedans la seule ville de Dole, l'on a vu mourir cent et six « vingt personnes par jour, et dedans les villes de Besançon, « Gray, Poligny (1), Arbois (2), le venin n'a pas esté « moindre, non plus que par tout le plat pays où, le mal « s'estant rendu sans remède, pour le moins 150 villages « des meilleurs et plus peuplés se voient présentement dé- « solés et sans habitans; et sont morts en tout le pays, dois « le mois d'aoust en ça, de compte fait, 200,000 personnes « au moins ...

« Et ce qui a rendu cette désolée province encore plus « déplorable, et réduit le plat pays au dernier point de sa « misère, ça esté le passage des troupes impériales, qui ar- « rivèrent au pays trois semaines après la levée du siége « de Dole, lesquelles, au lieu d'effleurer la province et de « dresser leur marche droit au pont de Corre (3) par tous « les endroits qui avoient esté recoynus plus propres et « convenables pour abréger les chemins et se faciliter l'en- « trée aux terres ennemies, allongèrent de beaucoup leur « chemin, ayant, dois la ville de Lisle (4), traversé tout le « baillage d'Amont et employé douze à quinze logements « pour se rendre en la ville de Chanite (5), au lieu de

(1) Dans le mémoire de Poligny, il est exposé qu'après le siége de Dole, au moment où la ville de Poligny avec tout son ressort pensoit reprendre haleine et recouvrer quelque repos, elle se vit furieusement attaquée de peste et perdit, dès le mois d'aoust 1636 jusqu'en janvier 1637, plus de 2300 personnes. (*Papiers des Etats*, *C 228*.)

(2) Les gens d'Arbois, dans leur récit, affirment que la mortalité universelle, amenée par les troupes étrangères, a emporté dans leur ville 3,000 habitants (*Ibid. C 10*).

(3) Corre, canton de Jussey, arrondissement de Vesoul, ancienne ville romaine.

(4) Lille-sur-le-Doubs, chef-lieu de canton, arrondissement de Baume.

(5) Champlitte, chef-lieu de canton, arrondissement de Gray.

« quatre que pouvoit suffire pour rendre ladite armée au « lieu de Bourbonne, place de Bassigny.

« Sur ce passage les paysans estoient violentés et con- « trains de donner argent et faire plus qu'ils ne pouvoient, « les gerbes de la moisson précédente données aux che- « vaux ou battues par les soldats pour en tirer la grenne, « les pauvres paysans contrains de racheter, ou la vendant « ailleurs à vil prix; sur cette route dois Lisle à Chanite la « contrée a perdu dix à douze mille bestiaux tant chevaux « que bestial rouge, et les terres situées sur cette marche, « cy-devant les plus fertiles et plantureuses, sont demeu- « rées, faute de bestail, sans culture et semence. Au moyen « de quoy, les pauvres paysans, se voyant sans grenne, « sans espoir de moissons, sans bestail et leurs maisons « bruslées, sont contrains d'habiter et vivre dans les bois « avec les bestes bruttes.

« Après six semaines entières de séjour que toute l'ar- « mée fit en la ville de Chanitte et aux environs, ne trou- « vant plus ni fourrages ni vivres à six lieues la ronde, « elle délogea pour tous quelconques exploits sur les terres « ennemies.

« Mais elle ne tarda pas à reprendre ses premières bri- « sées, et, à couleur d'un refreschissement de quinze jours « qu'à la retraite de S. Jean de Losne le seigneur comte « de Gallas obtint des seigneurs commis au gouvernement « de la province, lesdittes trouppes commencèrent d'é- « tendre leur cartier et logements par tous les endroits du « baillage d'Amont qui pouvaient rester entiers, et, par un « séjour de deux mois et plus que l'on auroit fait durer, « ledict resfreschissement, ledit baillage auroit été réduit « au dernier point de sa ruine.

« S'estant, par ces deux mois, lesdites troupes licen- « ciées à tant de débordements et dissolutions que le récit « en fait horreur, n'ayant espargnez ni le saccagement des « églises, ni les embrasements des bourgades et villages

« entiers, ni le violement des femmes et filles, sans que « les chefs, commandant lesdites troupes, quoique deheu- « ment informez de tant de crimes, en ayent jamais or- « donné aulcun chastiment exemplaire.

« Le récit de tant de misères et calamités ayant meu à « compassion Mons[r] le comte Dognate par le rapport que « lui en fit le baron de Voisey que les commis au gouver- « nement luy depeschèrent, il procura de leur Magesté « impériàlle un ordre au seigneur comte de Gallas, de « déloger, et laisser en ladite province, le nombre de gens « qui, à la participation desdits seigneurs commis au gou- « vernement, seroit jugé suffisant et nécessaire pour la « deffense et conservation d'icelle. »

Les députés, continuant leur récit, ajoutent que Gallas en partant laissa, avec les troupes de Sa Majesté commandées par le marquis de Torre, trois régiments de cavalerie et quatre d'infanterie, sous la conduite des barons de Fournemont et de Mercy.

« Avec 3,000 hommes de pieds et 1,800 chevaux du duc « de Lorraine joints aux troupes impériale et royale, le « total est de huit à neuf mille hommes tant cavallerie « qu'infanterie, à raison de l'excessiveté de la dépense, « elle revient à 270,000 fr. par mois.

« Mais les trouppes, sans se contenter de leurs rations, « extorquent, par force et violence, des communautés et « pauvres paysans, jusqu'à la dernière goutte de leur « sang. »

Après quelques détails sur les excès des colonels Nicolas et Bonival, les députés continuent ainsi :

« Les plus fréquents esbats et continuels exercices des « soldats sont de faire chauffer et brusler les pieds aux « pauvres paysans, de leur écorcher les ongles jusques au « milieu des doits, de leur faire avaller en abondance l'eau « des dégoûts des fumiers, de les faire pendre et estouffer « à la fumée; leur rage va mesme jusques à tel point

« d'insolence que, ces jours passés, à une lieue près de « Vesoul, deux d'entr'eux ont crucifié un pauvre paysan, « et pour lui rendre ce tourment plus pénible, lui appli- « coient des flammes de feu ardent à la plante des pieds ; « tous ces forfaits demeurent impunis et sans châtiment, « et les pauvres subjects inhumainement et cruellement « tourmentés.

« Voilà le misérable et desplorable estat du pauvre comté « de Bourgongne, qui, par l'invasion des armées ennemies « au siége de Dole, par la rigueur de la contagion et par « le logement des trouppes estrangères a supporté une « despense de plus de deux millions de livres, a fait « perte de plus de deux millions, enfin, de plus de « deux cents mille personnes mortes tant de peste que de « guerre, voit avec regret au baillage d'Amont plus de « 250 villages des meilleurs et plus riches dépeuplés et « déshabités par la mort et fuitte des habitants, et plus de « 500 par tout le pays, tant villes, bourgades que villages, « ars et bruslés et la plus part d'iceulx réduits en cen- « dres, sans qu'il y reste aucun vestige d'habitation.

« ..... Bien que le nombre de ceulx qui se nourrissent « du sang du pauvre peuple, et qui causent une famine « universelle, soit très-grand et mesme de trente mille « bouches au moins, il est assuré néanmoins, au rapport « qu'en ont fait gens à ce cognoissants, qu'ils ne sortiront « jamais en campagne 3,000 combattants, tant cavallerie « qu'infanterie; le surplus de tant de mangeurs n'estant « que femmes et bagages, et en oultre la plus part des- « dits combattants se treuveront despourvus de chevaux, « pistolets, armes, mèches et aultres munitions néces- « saires, de manière qu'à l'occasion ne s'en peult espérer « aulcun service ni pour attacquer l'ennemi, ni pour def- « fendre la province. ..... (1).

---

(1) Dans une lettre du 31 janvier 1637 adressée à l'Infant, le Parle-

« Leur mauvaise intention est bien plus clairement ma-« nifestée par l'insolence d'aulcuns colonels, qui disent « tout haut et ne s'en cachent point, que, si on ne les « paye de ce qu'ils prétendent leur estre deheu, ils se « saisiront de places de leurs cartiers. ...

« Par le dérèglement et dissolution de ces trouppes on « a perdu en deux mois la grenne qui pouvoit suffire pour « entretenir l'armée pendant deux ans. ... »

Tel fut le mémoire, qu'au nom des députés de l'Etat, le sergent-major Bermont-Vaytes présenta à l'Infant d'Espagne, dans les premiers mois de l'année 1637. Comme conclusion, ils suppliaient l'Infant d'aviser à un traité de neutralité avec la France, à la nomination d'un gouverneur originaire de Franche-Comté, et au rétablissement des bons personnages.

De ces remèdes, le premier seul était réellement efficace. Mais, comment espérer la neutralité, quand il fallait la demander à Richelieu ?

---

ment de Dole ne se plaint pas avec moins d'amertume de ces excès, dans lesquels il enveloppe les troupes du duc de Lorraine :

« Quelque temps après que le comte Galasse se partit de ce pays, y « laissant dix-neuf régiments avec superfluités de bagages, tant de ses « trouppes que celles amenées par le marquis de Torrecuso, lesquelles « se sont logées en leur volonté dans les deux tiers de ce pays qu'elles « achèvent de ruiner. Les trouppes de S. A. de Lorraine y sont aussi « esparses. Ces trouppes ne savent que faire la guerre aux pauvres « subjects, principalement les Allemans. Au siége que le duc Weymar « mit devant Jouvelle, elles ne voulurent accourir, quoiqu'elles le pussent, « avec grande facilité. Les subjects sont esperdus et désespérés des « outraiges qu'ils ont receu de ceste armée impériale. » (*Corresp. du Parlement de Dole à la préfecture du Doubs.*)

9 juin 1637.

14e assemblée des neuf député des Etats. — Dole (1).

Rapport de A. Bermont-Vayte à son retour de Flandres. — Lettre de l'Infant, — Instance des députés pour l'entrée des troupes auxiliaires en France. — Sur l'ordre de Richelieu, trois armées envahissent la Franche-Comté. — Insuccès de cette entreprise.

Dans cette assemblée, le sergent-major Bermont-Vayte, le même qui avait été député en Flandre, fit à son retour le récit de son voyage. Il rapportait une lettre de l'Infant adressée aux neuf députés des Etats. Cette lettre leur donnait l'assurance que le roi et lui-même perdraient plutôt la vie que de laisser en souffrance une province si fidèle à l'Espagne. Grandes et nobles paroles que l'effet ne devait guère confirmer. La Franche-Comté continua à être abandonnée à elle-même, au duc de Lorraine et à ses troupes.

La saison des récoltes approchait, et il fallait faciliter le moyen de les recueillir. Le plus efficace était de débarrasser le pays de ses tristes auxiliaires. Dans ce but, deux des membres de l'assemblée furent députés au gouverneur de la province. Ils insistèrent près de lui sur la nécessité de diriger contre la France tant ces troupes étrangères qui dévoraient la province, que celles nouvellement levées. Elles formaient un corps d'armée en état d'agir, d'entrer en pays ennemi et de s'y maintenir, en s'y emparant de quelques places fortes de certaine importance. C'est ce que le duc de Lorraine, avec ses belles paroles de dévouement, ne voulait pas et n'exécuta jamais.

Mais, dans le temps où les neuf députés insistaient si vivement pour une invasion en France, Richelieu préparait

---

(1) *Papiers des Etats. C. 229, original.*

un triple mouvement d'attaque contre la Bourgogne. Pour le Cardinal le moment était venu de lui porter un coup décisif, et, à ses yeux, l'année 1637 allait en assurer définitivement la conquête. Trois armées entrant à la fois par trois endroits différents de la frontière, devaient marcher sur Besançon et Salins. Il savait que toutes les forces de Bourgogne, ou concentrées ensemble ou affaiblies en se divisant, étaient impuissantes à défendre le pays. Les chefs militaires étant obligés de laisser des garnisons dans les places, tout ce qui restait de troupes pour tenir la campagne n'était pas égal à une seule des armées assaillantes (1).

Ce triple mouvement était confié par Richelieu à Weymar, à Longueville et à Grancey.

Stimulé par les éloges flatteurs du Cardinal et joint à du Hallier (2), Weymar entra immédiatement par le côté de la Romagne et de Champlitte (2), s'empara de cette petite ville, passa la Saône par une nuit sombre en culbutant la cavalerie de Mercy, et, forçant plusieurs petites places, arriva non loin de Besançon.

En même temps, une autre armée, commandée par le duc de Longueville, s'avançait par la frontière du midi ; elle avait assiégé et pris Saint-Amour, Saint-Laurent-la-Roche, brûlé Moirans, et un peu plus tard allait attaquer

---

(1) *Histoire de dix ans, p. 175..*

(2) « On a ordonné aux troupes que M. du Hallier doit commander « soubs vous d'aller au rendez-vous sans perdre de temps, On a fait « partir l'argent..... Je desire si passionnement vostre contentement « et de vous voir en estat d'acquerir de plus en plus de gloire, qu'il « n'y a rien que je ne voulusse faire pour cela. » (*Richelieu à Weymar 1er juin 1637, dans les lettres de Richelieu tom. V. p. 1032.*)

(3) « On me mande que les Suédois ont attaqué la Romagne dès le « 15 de ce mois à quatre heures du soir. Leurs canons ne sont pas « encore arrivés là. Ils font aussi mine de boucler Champlite. » (*La Verne au Parlement, 17 juin 1637.*)

le château de l'Etoile et celui du Pin, mettre en cendres Saint-Julien, Orgelet, Clairvaux (1), Lons-le-Saunier, dévaster et dépeupler le bailliage d'Aval, dont elle fit un désert (2). C'est ainsi qu'ajoutant de nouvelles ruines à tant d'autres ruines, Longueville s'ouvrait le chemin de Salins si fort convoité par Richelieu (3).

Un troisième mouvement s'opérait du côté de Montbéliard. Le comte de Grancey, gouverneur de cette ville pour la France, s'emparait de Lisle sur le Doubs, de Clerval, du château de Dampierre, de la tour du Pont de Roide, et faisait une tentative sur Saint-Hippolyte.

Girardot de Nozeroy résume ainsi cet effort suprême de la France contre la Bourgogne. « En 1636, le prince de « Condé prit notre lion par la teste, selon les ordres de « Richelieu ; ..... Mais ceste fois Richelieu, changeant de « main, assaillit le lion par les flancs, par trois divers en« droits éloignés l'un de l'aultre.

Le danger parut si grand à l'Infant d'Espagne, qu'en

---

(1) 19 ou 20 avril 1637, incendie de Moirans. — 16 juillet, prise et incendie d'Orgelet, dont le château est également occupé par l'ennemi. — 19 juillet, prise et incendie de Clairvaux. — 25 du même mois, prise et incendie de Lons-le-Saunier et de Montaigu.

(2) Conflans écrit de Châteauvilain au Parlement de Dole : « Dans « les communautés de ces quartiers, c'est un miracle de pouvoir ren« contrer quatre paysans. » *Corresp. du Parlement, année 1637*.

(3) « Vous ne sauriez faire plus grand service au Roy que de « mettre tout vostre esprit à prendre la ville de Salins. Nous rendant « maistres de Salins, il en arriverait de très grands services au Roy « qui ne seroient pas du tout inutiles au souverain de Neufchastel « (Longueville), vu les accomodements que nous pourrions faire en« semble. Cette affaire mérite un grand secret, et que celui qui doit « l'entreprendre comme vous en fasse son sujet principal ..... Il ne « faut le communiquer qu'à peu de gens : il s'en pourroit trouver « quelques uns qui, par un petit avis aux Suisses, pourroient rompre « ce dessein. » (*Richelieu à Longueville 29 juin 1637, dans les lettres de Richelieu tom. V. p. 1039.*)

apprenant que la Bourgogne était assaillie par trois armées, et que Weymar marchait sur Besançon, il la tint pour perdue (1).

Quelle que fut cette extrémité terrible, on chercherait en vain dans la correspondance du Parlement une parole ou une trace de faiblesse. L'œil sur les évènements, et Boyvin à sa tête, il conservait toute son énergie sans désespérer jamais. Il écrit à l'Infant avec calme sans lui dissimuler rien ; et, parmi les ennemis qu'il lui signale, il ne peut laisser dans l'ombre le duc de Lorraine, dont les troupes perdent le pays au lieu de le défendre, tandis que lui-même, absorbant tout l'argent envoyé d'Espagne, achève d'enlever à la province ses dernières ressources.

Voici en quels termes simples et vrais, quelques jours après l'assemblée des neuf députés de l'Etat dont nous venons de rendre compte, le Parlement expose à l'Infant cette situation effrayante.

« Du costé du baillage d'Aval, le duc de Longueville, « après avoir pris Savigny, Dortans et Cuseau, a emporté « les villes de Saint-Amour, Orgelet, Lons-le-Saunier, avec « les chasteaux de Laubespin, Saint-Julien, Courlaou, « Ruffey, l'Estoile, Chilly, Chevreau et quelques autres, « partie des quels chasteaux il se conserve, réduisant en « cendre le reste avec les dites villes, ensemble tous les « villages des environs.

« Le mesme est pratiqué dans le baillage d'Amont, tant « par le duc de Weymar et le sieur de Haillier, que par « le comte de Granssé, gouverneur de Montbéliard, en- « sorte qu'après la reprinse du chasteau de la Romagne, « ils ont emporté les villes de Champlitte, Baume, Lisle, « Clerval, les bourgs de Gy, Marnay, ensemble les « chasteaux de Ray, Gy, Citey, Saint-Loup, Veset, Chevroz, « Montcley, Montmartin, Montby et autres.

---

(1) *Histoire de dix ans*. p. 275.

« Pendant que les Allemands et Lorrains, fuyant la rencontre du dit ennemi à leur possible, le laissent faire librement tout ce qu'il veut, tant d'un costé que d'autre, « sans apporter aucune opposition ni résistance, et au « contraire tandis qu'ils laissent tout à sa disposition, ils « courent la campagne tant aux environs de Besançon que « de Dole, y font la récolte et la moisson tout au long et « au large, emmènent prisonniers et massacrent ceux du « pays qu'ils trouvent ou sur les chemins ou dans les villages, et mesmes par grosses parties formées attaquent « les gentilshommes, leurs maisons et chasteaux, comme « ils ont fait depuis peu ceux des sieurs de Gonsans, de « Bougne, de Bermont et de Chantrans, le quel sieur de « Chantrans ils ont tué inhumainement, mis à rançon le « sieur de Bougne, et en chemise le sieur de Bermont.

« De sorte que les dits Allemands et Lorrains *forment* « *comme une troisième espèce d'ennemys* (1).

Le Parlement termine cette instruction adressée à l'Infant d'Espagne par cette réflexion que, *sans l'oppression des auxiliaires et leur barbare conduite, les forces du pays seroient plus entières et les provisions suffisantes ; que la province aurait encore 50,000 bons subjects qui ont péri misérablement et huit millions qu'elle a pourvus pour l'entretien des troupes étrangères, tandis qu'elle n'a pas touché un denier de tout l'argent qu'ont apporté les commissaires du marquis de Cortagneda,* ambassadeur d'Espagne à la cour impériale.

Cependant, comme nous l'avons dit, Weymar occupait avec son armée les hauteurs voisines de Besançon; les habitants stationnaient sur les remparts ; on s'attendait à une attaque imminente. L'armée de Bourgogne gardait au

---

(1) *22 juin 1637, instructions de la cour souveraine de Parlement au sieur François Mareschal, Procureur fiscal pour Sa Majesté au siége de Pontarlier, envoyé auprès de son Altesse Sérénissime.*

pied de la montagne de Rosemont un poste bien choisi, prête à secourir Besançon ou Salins, selon la direction que prendrait l'ennemi.

Comment s'évanouit cet orage si redoutable ? pourquoi à ce moment décisif, Weymar se retira-t-il sans combat, en se portant en arrière sur Baume qui composa, sur le château de Champvans où il séjourna quelques jours, puis sur Montbéliard, où il entra malade et en calèche ? Se souvenait-il de l'échec de Condé devant Dole ? Ne voulait-il pas, devant les murs de Besançon résolu à se défendre, affronter les longueurs d'un siége ? De plus graves intérêts l'appelaient-ils à Brisach et sur le Rhin, où il se rendit sans retard ?

Les lettres de Richelieu, aujourd'hui connues, nous éclairent sur le secret de cette campagne. Le Cardinal n'était nullement assuré de la conquête de Besançon ; mais il tenait absolument à celle de Salins, trésor de la Bourgogne. Aussi fut-il aussi surpris qu'humilié quand il apprit que Longueville n'avait pas osé attaquer cette place si fortement dominée et d'une défense si difficile. Ses lettres à Longueville déguisent mal son dépit (1), et, dans un style à demi-moqueur qui lui était familier, il laisse entendre à ce comte de Neufchâtel que, dans cette grande expédition, il n'a pas répondu à son attente, n'ayant pris que des bourgades de second ordre, sans intérêt véritable pour le service du Roi et le succès de la campagne.

---

(1) « Si vostre armée est trop fatiguée, le roi trouve bon que vous en « usiez comme vous trouverez à propos ..... Il est de la prudence de « former si bien vostre dessein en Franche-Comté, que vous ne vous « occupiez de prendre des lieux qui n'apportent grand avantage au « Roy ..... Si vous aviez pu prendre les Salines de Bourgogne, c'eust « esté une bonne affaire. Mais ce qui ne peut se faire une fois se fera « une autre. C'est à vous de choisir les lieux que vous voulez et pouvez « garder et ruiner les autres. » (*Lettre de Richelieu à Longueville 18 août 1637. Dans les lettres de Richelieu, tom. V. p. 1049.*)

Sur Weymar plus irascible et qu'il ménage d'avantage, Richelieu tient un langage tout différent ; il approuve ou feint d'approuver sa sortie de Bourgogne. Loin de laisser échapper aucune parole de blâme, il attend beaucoup de l'expédition du chef Suédois sur le Rhin, et presse Condé de le seconder dans ses desseins (1). Il croit que Weymar va faire de ce côté quelque grande action, y arrêter les secours de l'Empire, et selon l'expression d'un historien du temps, y trouver le moyen d'assurer au Roi de France les clefs de la Bourgogne (2).

Tel fut le stérile résultat de cette triple invasion combinée avec tant d'espérance par le génie de Richelieu, Longueville n'osant attaquer Salins, Weymar s'arrêtant et rebroussant chemin devant les murs de Besançon, Grancey vaincu et blessé fuyant devant les montagnards qui lui font lever le siége de Saint-Hippolyte.

La Bourgogne put reprendre quelque confiance en elle-même, et à la fin de l'année 1637, c'est elle qui méditait une invasion sur la frontière française (3).

---

(1) Dans une lettre du 2 septembre 1637, il le conjure, *comme s'il s'agissait de sa propre vie*, de faire l'impossible pour Weymar, de lui donner lieu de soutenir tout l'effort des étrangers sur le Rhin, et *de nous donner ainsy les moyens d'achever une bonne campagne, pour avoir la paix cet hyver, ce que je désire avec une passion indicible.* (Lettres de Richelieu, tom. V. p. 852.)

(2) « Sa Majesté a reçu nouvelles du duc de Weymar, par un courrier « exprès, qu'il a passé le Rhin le 8 de ce mois près de Renfeld ; et, « ayant été attaqué par Jean de Wert sur le bord du Rhin, au delà « il l'a repoussé avec perte de 1200 hommes du dit Jean de Wert qui « sont demeurés sur place, sans les blessés. Sa Majesté croit que « maintenant il s'est rendu maistre de quelque lieu considérable sur le « Rhin, pour assurer son passage des deux costés. » (*Mémoires de Richelieu au sieur de Charnacé ambassadeur de Louis XIII en Hollande. Dans les lettres de Richelieu, tom. V. p. 843.*)

(3) Dans des instructions destinées à être présentées au duc de Lorraine, et qui sont corrigées de la main de Brun, on prie le Duc

Le duc de Lorraine, les États et le Parlement.

Si, en quelques mois, l'armée impériale avait brûlé deux cent cinquante villages et ruiné tout le nord de la province, il y avait dans son sein un fléau plus redoutable parce qu'il était plus caché, un prince qui, sous le nom menteur d'allié, de défenseur et d'ami, lui porta, pendant plusieurs années, les coups les plus meurtriers et l'abandonna en traître, quand, succombant à ses maux, elle avait le plus besoin de ses services.

Ce prince est Charles IV, duc de Lorraine; dépouillé de ses États par la France, il s'était, avec une partie de sa noblesse, retiré en Franche-Comté, où il avait été nommé généralissime des armées du roi. Tout lui obéissait, et il avait même la disposition des fonds envoyés par l'Espagne pour leur entretien.

Charles IV était âgé de vingt-sept ans quand fut levé le siége de Dole. C'était le caractère le plus singulier qu'on pût imaginer, espèce de héros de roman, remarié avec la plus belle princesse du monde, quoique sa première femme fut vivante; brave, ambitieux, moqueur, peu esclave de ses serments, prêt à s'allier à tous les partis selon ses intérêts, à les servir, à les quitter, à les jouer tous.

Dans ce commandement suprême qui lui livrait la défense de la Franche-Comté, il n'avait nul dessein sérieux de la défendre. Son unique pensée était d'en avoir l'apparence, d'y vivre aux dépens des habitants, et, sous le

---

d'examiner si, avec 500 hommes de pied et 300 chevaux on ne pourrait pas s'emparer de Beaumont, Rosières, S. Seine, Bèse, Fontaine-Françoise et autres places de la frontière. Ces lignes sont effacées dans la minute, le Parlement désespérait sans doute de faire adopter cette expédition par le Duc.

masque d'un zèle trompeur, de ménager ses troupes, de conserver sa noblesse sans combattre, et d'attendre de cette manière le jour favorable pour rentrer en armes dans ses États (1).

Ce projet, il le poursuivit presque toute sa vie, tantôt prêtant l'oreille aux propositions de Richelieu, tantôt les rejetant en apparence, mais sans se lier et sans rompre jamais.

Les États et le Parlement avaient promptement pénétré ses desseins secrets. On savait qu'il recevait des lettres du cardinal; mais, quand on lui en parlait, il ne faisait que rire, disant qu'il n'était pas assez fou pour se confier à la France qui pourrait lui manquer de foi (2), et qu'il ne traiterait jamais que de l'aveu du roi d'Espagne, son véritable appui. Pour affirmer davantage sa fidélité, il lui envoyait, de temps en temps, les lettres de Richelieu, sans doute les moins compromettantes (3).

S'il n'était point aimé des habitants du pays, il n'était pas moins odieux à la noblesse de Franche-Comté parce

---

(1) Les historiens de Lorraine le jugent de même : « Il n'eut, depuis 1634, qu'un seul dessein au fond du cœur, dessein conduit, il « est vrai, sans habileté ni mesure, mais poursuivi avec une tenace « opiniâtreté, celui de rentrer dans la possession intégrale de ses an- « ciens Etats. » (M. D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 228.)

« Il ne vouloit pas hasarder sa cavalerie qui estoit de plus de « deux mille chevaux, c'estoit sa noblesse et son reste. » (Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans*, p. 143.)

(2) « Et lui soubriant me dit : il est vrai, on m'offre la restitution « de mon pays, mais si j'accepte les promesses qu'on me fait, et qu'on « ne me les tienne pas, je n'auray personne pour me les garantir; ainsy « je ne puis rien traicter avec les François sans l'authorité du roy « d'Espagne. » (Girardot de Nozeroy, *Hist. de dix ans*, p. 183.)

(3) « Toutes les lettres qu'il recevoit de France il les lui envoyoit toutes closes. » *(Ibid.)*

que, bien qu'elle fut ruinée par cette guerre de dévastation, il ne lui donnait rien de l'argent envoyé d'Espagne, et le réservait en entier pour les troupes lorraines et allemandes (1). Il finit, comme nous le verrons, par se brouiller complètement avec le Parlement. La défiance contre ce traître était générale, Richelieu s'y fiait moins que personne, et ce fut pour la province le dernier des maux d'être aux mains d'un pareil homme.

Voilà l'un des côtés de la guerre de dix ans que je tiens à mettre au grand jour, nos historiens du temps n'ayant écrit qu'avec réserve et comme malgré eux, quand ils étaient amenés à parler de ce prince encore vivant. Mais, s'ils se croyaient obligés à le ménager, la Cour de Dole, qui ne tarda pas à le connaître, en parle beaucoup plus librement, et les lettres que je vais mettre sous les yeux du lecteur ne laissent aucun doute sur les sentiments qu'il lui inspirait.

Au mois de juillet 1637, elle écrit à l'Infant d'Espagne : « Le fer et le feu servent quelquefois à ses troupes aussi « bien que la faim pour nostre destruction. *L'expérience « nous a faict cognoistre que les Lorrains et les Allemands « ont choisi nostre Estat plus* POUR UNE PLACE DE REPAIRE « QUE POUR COMBATTRE LES FRANÇOIS ... (2). »

Dans une autre lettre du 6 mars 1637, adressée à Brun procureur général de la cour, après s'être plaint des intolérables excès de ces troupes, le Parlement ajoute : « Elles « ne sont ni en estat ni résolues de combattre l'ennemy « *entre les mains duquel elles nous livreront peut-être.* » Ces derniers mots ont été effacés, dans la crainte que la

(1) « La noblesse de Bourgougne estoit mal contente du duc, parce « que l'argent du Roy alloit aux estrangers et rien à elle, qui estoit ruinée par la désolation de ses biens. » (*Hist. de dix ans*, p. 177.)

(2) *Corresp. du Parlement de Dole, liasse de juillet 1637.*

lettre ne tombât entre les mains du duc de Lorraine ; mais elles ne trahissent que mieux la véritable pensée de la Cour de Dole (1).

Le 27 juillet 1637, elle écrit à l'Infant d'Espagne : « La « province est très affaiblie par l'oppression des troupes « d'Allemagne et de Lorraine, *lesquelles détruisent ce « qu'elles ne peuvent emporter, fuyent de combattre, et se « retirent au plus loin qu'elles peuvent de l'ennemy* (2). »

Que de fois, dans le cours de cette guerre terrible, la conduite du généralissime justifia ces sombres jugements !

Les défiances des neuf députés de l'Etat contre le duc égalaient celles du Parlement ; le remède à leurs yeux devait être le renvoi immédiat de cette misérable armée et partant de son chef.

« Les troupes délaissées en ceste province ne peuvent « faire espérer le fruict que l'on s'en est promis *ou pour la « deffense d'icelle ou pour attaquer l'ennemy. Par con- « séquent son Altesse Royale soit suppliée* D'EN ORDONNER « LE DESLOGEMENT, *et de faire passer en leur place d'autres « trouppes de nations vassales et subjectes de sa Majesté.* »

Quel comble de maux dans cette guerre de dix ans, les invasions, la faim, la peste, la dépopulation, les débordements des troupes auxiliaires, la perfidie du général en chef ! Et, cependant, sans désespérer de la patrie, le Parlement écrivait le 1er mars 1638 : « Nostre seule appré-

---

(1) (*Corresp. du Parlement, liasse de juillet 1637.*

(2) Voici le passage entier de la lettre dont la minute est écrite de la main de Brun : « Malgré les derniers efforts qu'elle faict pour se deffendre, la province est très affoiblie par l'oppression des trouppes d'Allemagne et de Lorraine, lesquelles fuyant de combattre et se retirant au plus loin qu'elles peuvent de l'ennemy, détruisent ce qu'elles ne peuvent emporter, et ostent aux villes et aux chasteaux qui l'attendent tous les moyens de se soubstenir, venant de moissonner le peu qui estoit semé aux environs de ceste ville (de Dole) la plus disetteuse et importante du pays. (*Corresp. du Parlement, liasse de Juillet 1637*).

« hension est de tomber sous la domination Françoise. On
« a vu manger publiquement de la chair humaine, et des
« mères dévorer leurs enfants, mais nostre courage n'a
« pas faibli, et, si nostre voix n'est entendue, nous ne
« laisserons pas, avec le peu d'habitans qui nous restent,
« de nous défendre à l'extrémité. »

Girardot de Nozeroy, membre de la cour de Dole, savait tout cela, et l'infidèle historien a la faiblesse d'écrire que le duc de Lorraine *avait toutes ses espérances au roi d'Espagne, et qu'il servait l'Espagne avec affection* (1). C'est le même homme qui laisse soupçonner le patriotisme de Boyvin (2) et la connivence de Brun avec Richelieu (3) !

16e assemblée des neuf. Novembre 1637. Besançon (4).

Quand cette réunion eut lieu à Besançon le 9 novembre, on ne connaissait pas les événements très graves de la veille. Les montagnards, gardant mal les passages du Lomont, avaient été surpris par les troupes de Weymar qui, du val de Delémont, avaient franchi la frontière du Comté de Bourgogne. Obligés à la retraite, les hommes des montagnes, sous un chef inexpérimenté, avaient eu à Trévillers un engagement, où nombre des leurs étaient restés sur le terrain. Le duc de Lorraine, averti vers minuit de la déroute des paysans, et du pillage de l'ennemi, qui leur avait enlevé deux mille chevaux, se porta à sa rencontre et l'obligea à déloger. Plusieurs jours se passèrent sans combat, les deux adversaires en présence, Weymar et le duc de Lorraine, n'étant séparés que par la rivière débor-

(1) *Histoire de dix ans, p. 201 et 183.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid p. 201.*
(4) *Papiers des Etats, liasse C. 229.*

dée du Doubs. Ce fut pour le duc une bonne occasion de faire occuper par ses colonels toute cette partie des montagnes où les troupes Allemandes et Lorraines s'établirent depuis Saint-Hippolyte à Charquemont, Maiche formant le centre de cette longue ligne de bataille. Pour la forme, il envoya Jean de Padilla demander au Parlement l'autorisation d'occuper ces quartiers ; mais dès le 8 novembre, l'occupation était commencée.

Le Parlement vit cette occupation avec le plus grand effroi, c'était selon son expression, couper le cou à la province ; les députés de l'Etat en jugèrent de même et se hâtèrent de se rendre à Besançon pour en délibérer. C'est dans cette 16ᵉ assemblée que furent adoptées les résolutions suivantes, qu'ils soumirent au gouverneur et au Parlement.

1° Renfermer les troupes du duc de Lorraine dans leurs précédents quartiers avec interdiction de se débander *aux lieux de la montagne à peine de la vie* ; à cet effet rompre les ponts, retirer les barques et fermer les passages qui pourraient en permettre l'accès.

2° Réformer la plupart des régiments du pays, et n'en faire qu'un seul là où il y en a deux, en formant dans chacun des compagnies complètes. Même réforme de la cavalerie, dont le maintien, dans son état actuel, dépasse les forces de l'état.

3° Régler par des mandements publics la valeur des monnaies.

4° La prolongation de la guerre ayant contraint la plupart des familles de se retirer de la province pour habiter des pays où se pratiquent les prêches de l'hérésie, y pourvoir sans tarder, *afin que cette peste ne prenne pas de plus profondes racines*, le prêche se faisant même publiquement dans plusieurs lieux de la province.

5° Faire les derniers efforts pour rétablir la neutralité, devenue l'unique ressource de cette terre désolée, et pour cela députer en Suisse, à la prochaine diète, quelque per-

sonnage intelligent et capable ; en même temps envoyer *à notre bon Roi* une autre députation pour lui représenter les maux *intolérables* que souffre la Franche-Comté et le peu de soin que *prennent de sa conservation les ministres de Flandre et d'Allemagne*, enfin son inévitable perte, si, au lieu de la neutralité si pressante, elle continue à être livrée à *l'abominable traitement* et à la brutale *insolence* des troupes étrangères.

Cependant Weymar s'était retiré des montagnes et les troupes Lorraines continuaient à les occuper ; le duc, dans une conférence tenue sur ce grave incident, déclara ne pouvoir en faire déloger les troupes, si on ne lui donnait cent mille francs.

Ce fut l'objet d'une nouvelle assemblée tenue à Ornans le 3 décembre. Le comte de Saint-Amour et le prieur de Morteau qui s'y trouvèrent, insistèrent sur l'importance de cette question, d'où pouvait dépendre le salut du pays. Les députés le comprirent, et pensèrent qu'il fallait appeler les hommes des montagnes les plus intéressés au délogement des auxiliaires, c'est-à-dire les habitans de la ville de Pontarlier et de la communauté de Morteau.

En conséquence, et par des lettres qui leur furent directement adressées, on les requit d'avoir à envoyer des représentants à une réunion fixée au 6 décembre, où ils se trouveraient avec le lieutenant d'Ornans.

Les délégués de ces régions étant arrivés à jour fixe, il fut facile de leur démontrer le grave et peut-être irréparable préjudice causé à leur ressort, si les troupes étrangères y prolongaient leur séjour, et y passaient l'hiver, qu'un sacrifice était indispensable, qu'en conséquence ils devaient se résoudre à une contribution de 120,000 fr., dont 24,000 payés sur le champ, et le surplus dans le délai d'un mois.

Les montagnards se recrièrent sur l'énormité de la somme, alléguant la pauvreté de leurs villages et l'impossibilité, en temps pareil, de faire un aussi grand emprunt.

On crut un moment que l'assemblée se séparerait sans résultat (1). Cependant la nécessité était là, et il n'y avait nul espoir de fléchir le duc de Lorraine sans cette contribution ; il fallut donc se résoudre, les 120,000 fr. furent promis sous la forme d'un prêt fait au roi d'Espagne. De cette somme 80,000 devaient être fournis par le ressort de Pontarlier, et 40,000 seulement par celui d'Ornans, en considération de ce qu'il avait déjà supporté de nombreux logements de troupes, et de ce que ces auxiliaires redoutés occupaient encore alors une partie de ses villages.

D'après la décision de l'assemblée, les magistrats des villes étaient chargés de percevoir les taxes, et, dans les trois mois, de rendre compte des sommes perçues, devant l'abbé des Trois-Rois, président des neuf, le baron de Traves et le docteur Durand nommés à cet effet.

Pendant que ces choses se passaient, le duc de Lorraine, sujet à des battements de cœur, et qu'avait atteint, dans le cours de l'été, une fièvre continue, était tombé gravement malade au château de Belvoir, d'où partaient ses ordres pour la guerre. La princesse était près de lui. Sa maladie s'aggravant, on désespéra un moment de sa vie ; lui-même remit alors ses pouvoirs de généralissime. Cependant il allait mieux sans pouvoir reprendre encore le commandement des troupes, lorsqu'on vint lui annoncer que Weymar, cantonné dans le val de Delémont, mais mal gardé dans son camp (chose étrange avec sa grande expérience de la guerre), pouvait être facilement surpris et son camp enlevé ; l'occasion était belle et sûre. Le marquis avait lui-même reconnu les lieux, et en rapporta le plan au château de Belvoir ; le colonel Meers, avec son régiment, se chargeait de l'entreprise, dont il déclarait répondre sur sa tête. Dans la pensée que, par amour propre, le généralissime ne voudrait pas

(1) *Lettre du gouverneur au Parlement.*

en laisser l'honneur au gouverneur, marquis de Saint-Martin, celui-ci offrait de rester pendant l'expédition au château de Belvoir près du malade. Rien ne put le fléchir, sans qu'il donnât les raisons de son refus (1).

Quelques jours après, il se fit ramener à Besançon au milieu de la surprise et de l'indignation générale ; le brave Pétrey s'était écrié par avance : « S'il laisse écouler l'occasion, c'est fini il n'en faut plus rien attendre ! »

En effet, Weymar confessa depuis, que, s'il avait été attaqué, il était perdu. Au surplus les montagnards, effrayés des quartiers imposés à leur pays, prirent les armes et tuèrent bon nombre de Lorrains. Il s'alluma entre eux une guerre civile telle que l'avaient prévue les députés de l'Etat, et qui fit bien des victimes. Mais les Lorrains demeurèrent les maîtres. La situation des montagnards devint intolérable. Nombre de villages des environs de Belvoir se dépeuplèrent ; les habitants de la terre de Vaucluse et des bords du Dessoudre abandonnèrent leur foyers ; dans plusieurs localités il ne resta pas un habitant. Le duc de Lorraine vit tout cela avec impassibilité, renfermé une partie de l'hiver dans ce château, qu'entouraient au loin ses chevau-légers et les colonels Lorrains avec leurs troupes.

Les montagnards avaient acquitté les premiers termes de la somme exigée d'eux, et s'étaient apprêtés à payer le reste. Mais on put dire qu'ils avaient compté sans leurs hôtes. Le duc de Lorraine s'obstina à ne pas retirer ses troupes, et les hommes des montagnes, livrés à la rapacité et aux violences de ses colonels, ne purent dès lors songer à acquitter le surplus de leur inutile rançon.

---

(1) Il est très-remarquable que Girardot de Nozeroy place cette scène à la fin de l'année 1638 (*Hist. de dix ans*, p. 238) tandis qu'elle est incontestablement du mois de décembre 1637.

La lumière se faisait sur cet allié perfide, ennemi caché, que l'on considérait de plus en plus comme le fléau de la province.

17e assemblée des neuf députés, 23 janvier 1638. Besançon (1). — *Rupture entre le Parlement et le duc de Lorraine. Ce dernier prend l'offensive. Réponse de la Cour de Dole. — Silence des historiens sur ce grave événement.*

D'après les faits que nous venons de raconter, une rupture devenait chaque jour plus inévitable entre la Cour de Dole et le duc de Lorraine, dont elle voyait à découvert les plans et la conduite. Mais, avant de faire connaître cet événement si grave, tenu dans un complet silence par les historiens du temps (2), il faut dire quelque chose de la dix-septième assemblée des députés de l'Etat.

Le baron de Savelli avait demandé, au nom du Roi et de Son Altesse de Lorraine, que la province fournît de nouvelles contributions en grains et en argent ; et, pour conférer sur cette importante question, le marquis de Saint-Martin, gouverneur du pays, venait de convoquer les neuf députés de l'Etat dans sa maison même à Besançon.

Au moment où s'ouvrit la séance, ils firent remarquer que, depuis le commencement de la guerre, la province avait fourni au Roi, pour l'entretien de ses armées de Bourgogne, plus d'un million et demi de livres et plus de 150,000 mesures de blé, sans compter ce que les villes et les bourgades avaient livré en nature pour les quartiers d'hiver ; que cinq ou six cents villages de la province étaient brûlés, les bailliages d'Amont et d'Aval entière-

(1) *Papiers des Etats*, liasse C. 229, p. 62.

(2) Girardot de Nozeroy, qui avait tous les papiers du Parlement à sa disposition, se garde bien d'en dire un seul mot.

ment ruinés et dépeuplés ; qu'il ne restait que le ressort de Pontarlier, chargé récemment d'un subside de 80,000 livres, dont les circonstances rendaient le recouvrement impossible ;

Que, loin d'avoir à porter de nouvelles charges, la province épuisée sentait le besoin d'être déchargée de l'imposition qui venait d'être jetée sur les terres de Saint-Claude et le val de Mièges, ainsi que du surhaussement sur le sel ordonné par le Gouverneur et le Parlement, non sans préjudice pour les libertés du pays.

Tout en reconnaissant avec douleur cette infraction regrettable, les neuf députés, conservant l'espoir d'un redressement ultérieur, consentirent, pour quatre mois, à la continuation de ces charges, reconnues nécessaires à la défense de la province.

C'est moins d'un mois après cette assemblée qu'éclatait, entre le duc de Lorraine et la Cour de Dole, la rupture violente dont nous allons rendre compte.

Comme le duc avait à se défendre, devant l'empire et l'Espagne, de sa coupable inaction en face de la France qu'il n'attaquait jamais, de l'occasion volontairement perdue de surprendre et d'accabler Weymar dans le val de Delémont, et tout récemment de la mauvaise foi flagrante avec laquelle, après s'être fait payer la rançon de nos montagnes, il les avait immédiatement occupées, il redouta les plaintes du Parlement en haut lieu, et résolut de les prévenir, en le dénonçant lui-même au marquis de Castagnéda, ambassadeur d'Espagne à la cour impériale (1). Celui-ci

(1) Le 25 janvier 1638, le conseiller Bereur et le procureur général Brun informe le Parlement qu'ils ont eu une conférence avec le duc de Lorraine, qui veut que l'on nourrisse ses troupes jusqu'au mois de mai. Ils ont rejeté cette proposition. Ils ajoutent : « Nous avons esté bien « estonnés de voir le contenu des lettres ci-joinctes du marquis de « Castagnéda pour Vos Seigneuries. Nous avons commencé à faire

crut aux affirmations de l'astucieux politique, écrivit en termes très-vifs à la Cour de Dole, en lui demandant, presque sous forme de menace, ce qu'allaient en penser l'empire et l'Espagne. Peu après l'Infant, prévenu et trompé lui-même, adressait à la Cour de sévères reproches (1).

Elle reconnut aisément l'auteur de l'accusation, que plusieurs lettres lui signalaient d'ailleurs.

C'était trop d'audace et la mesure était comblée; le coupable se faisait accusateur. Elle ne put contenir son indignation, et, sûre d'elle-même, elle laissa déborder, dans la lettre suivante qu'elle écrivit à Castagnéda, les sentiments qu'elle avait si longtemps comprimés :

« Nous n'avons jamais pensé à nous disculper de chose « que ce soit, n'ayant oncques manqué de rendre les deb-« voirs de fidèles ministres de Sa Majesté, soit pendant « qu'elle nous a confié le gouvernement de ce pays, soit « auparavant et depuis. Car, nous ne voulons céder à qui « que ce soit en zèle et en affection... Et serons bien ayses « que votre seigneurie lui escripve, comme elle nous l'an-

---

« plaincte audit sieur dom Gabriel, et nous jugeons à propos de les « continuer au baron de Savelli. Cependant, comme lesdites lettres et « d'autres encore que nous avons vues nous font cognoistre que l'on in-« forme tant Sa Majesté impériale que le Roy, nostre souverain et « leurs ministres fort *sinistrement et faussement* des forces de cest « estat et de la conduite y tenue, pour ce, nous estimons d'autant plus « nécessaire, sans perdre de temps, d'envoyer en Allemagne et en « Flandre. » (*Corresp. du Parlement.*)

(1) La lettre est du 4 février 1638. L'Infant dit avoir reçu des plaintes du duc de Lorraine contre le Parlement qui lui manque de respect. La lettre exprime sa surprise et son *mécontentement*, voyant qu'au « déplorable estat auquel se trouvent de si valeureux et fidèles subjects, « leurs désolations soient arrivées par les discordes et mésintelligences. » Il les engage à changer de conduite et à seconder le duc de leur mieux. (*Reg. des Lettres du Parlement commençant en 1613*, p. 165. — *Ibid.*, p. 270.)

« nonce, pourvu qu'aussy elle luy envoye nos lettres. Car, « elles nous serviront de décharge du desservice qui arrivera « de ne pas y avoir ajouté la foy que se debvoit, *plustost* « *qu'à des persuasions de ceulx qui n'ont autre visée que de* « *faire leur profit particulier de ce désordre, et qui vont* « *laisser le pays comme perdu, parce qu'ils lui ont tous-* « *jours oté tous les moyens de se pouvoir plus deffendre, ny* « *de donner subsistance aux armées qui tenteront de le re-* « *conquérir*. Nous l'escripvons à Sa Majesté et à Son Altesse « Royale, en lui envoyant copie de vos lettres (1). »

Jamais acte d'accusation plus sanglant et plus mérité ne fut lancé contre le perfide généralissime des armées de Bourgogne.

Le Parlement ajoute :

« Malgré le cruel traitement que ce pays reçoit de toutes « les troupes auxiliaires, les plus déréglées qui aient jamais « esté, et qui ont fait mener en Alsace, en Lorraine et « ailleurs, tous les vivres, grains, bestiaux et meubles « qu'elles n'ont pas bruslé, mangé ou dissipé, le pays ne « cesse de se roidir en son héréditaire affection. Il a tiré « les dernières goutes de son sang pour toujours fournir « auxdites troupes, *lesquelles n'ont fait jusqu'à présent* « *d'autres exploits que les ravages que nous vous escrivons* « *par nostre dernière lettre, et elles ne manqueront pas de* « *les continuer si elles y font séjour*.

« On dit que nous assistons de vivres les ennemys, mais « nous ne subsistons, dès il y a huit mois, que du grain « que nous mendions en Suisse, et qui coûte si cher « que nous payons dix livres une mesure qui n'en vaut que « deux en France. »

Enfin, pour réfuter le reproche de n'avoir pas voulu

(1) *Lettre du 4 février 1638*, dans la Corresp. du Parlement de Dole, liasse de février 1637.

recevoir les auxiliaires dans la montagne et d'y avoir par cette imprudence laissé entrer les gens de Weymar, le Parlement répond que les Suédois n'y sont restés que deux jours, et y ont enlevé seulement 100 ou 120 montures, que l'on avait réservé ces montagnes comme la dernière ressources du pays, mais que les troupes étrangères, loin de respecter leurs promesses, y sont rentrées et se sont cantonnées dans les meilleurs endroits.

La lettre du Parlement à l'Infant d'Espagne, écrite avec la même dignité, n'est pas moins énergique. Sans nommer le duc de Lorraine, elle l'accuse nettement de laisser les villes de France tranquilles, pendant que ses troupes assiégent celles du Comté.

« On a vu mener hors de la ville de Gray deux canons « de batterie, de celui que le comte Gallas y avait déposé « et, au plus fort de l'hiver, le conduire à quatorze « lieues contre la ville de Faverney et le chasteau d'Amance « en ce pays, bien que, depuis dix-huit mois on ne les « ayt pas voulu employer contre les villes de France, qui « ne sont qu'à deux ou trois lieues dudit Gray, et qui « sont fournies de grande quantité de blés.

« De plus, à mesme temps, on a imposé la montagne « sous promesse de n'y donner de logements, afin qu'elles « puissent tant soit peu fournir au reste de la province, où « la famine achèvera ce que le fer, le feu et la peste « n'avoient pas pour le tout emporté. Et, après avoir tiré « de ladite montagne des sommes d'argent excessives, on « n'a laissé de donner quartiers à divers régiments. « Si votre Altesse ne tend à ce fidèle état une main secou- « rable, ses malheurs sont sans ressources et à leur « comble. »

Le Parlement conclut en demandant une provision prompte de 100.000, dont le duc ne disposera pas, et l'ordre immédiatement donné aux troupes auxiliaires d'agir enfin contre l'ennemi.

Par ses affidés à la cour de Bruxelles, le généralissime connut promptement l'accusation si directement portée contre lui. Il en fut fort irrité, mais il dissimula, et ne parut pas s'en inquiéter le moins du monde. Il écrivit au Parlement, et lui demanda des explications, parla avec mépris du rapport de *certaines gens* qu'il traita de calomnies, et, d'un ton de persiflage, pria la Cour de lui dire ce qu'elle en pensait. Certes elle le savait bien ; mais en le confondant, une réponse sincère n'eût fait que l'aigrir davantage, et on pouvait craindre que, dans sa colère, il ne livrât le pays à la France. Il fallait cependant lui répondre, et on le fit sans retard. Nos archives conservent la minute de la réponse, dont les ratures nombreuses montrent le mortel embarras de la Cour, obligée de lui parler avec le plus grand ménagement, et même de louer son dévouement à la province (1).

Quant à lui content d'avoir en main ces éloges forcés, il continua sa vie accoutumée, passant tranquillement, comme nous l'avons dit, l'hiver à Besançon, ou au château de Belvoir à côté de la belle Béatrice, avec sa légèreté et son insouciance ordinaire, laissant, au milieu de la plus effroyable famine, ses troupes désoler le pays qu'il leur livrait à discrétion.

C'est le temps où, en Franche-Comté, l'on mangeait de la chair humaine, où les mères égorgeaient et dévoraient leurs enfants ! (2)

---

(1) Au lieu d'un long paragraphe effacé où le Parlement disait avoir « toujours vénéré le duc comme se doibt à l'affection singulière qu'il a « montré au secours du pays, et s'être plaint seulement des grands excès « de ses soldats qu'il condamne lui même, » il s'arrête à cette rédaction :

« En ce qui touche les mauvais rapports dont se plaint Votre Altesse, « nous l'assurons que nous avons escript et publié partout la grande « affection qu'elle a montré au service du Roy et à la deffense de la « province. » (*Le palerment au duc de Lorraine 27 février 1638.*)

(2) « On mange de la chaire de voiries, aucuns estant passés jusqu'à

18e assemblée, neuf avril 1638, Salins (1).

Le Gouverneur, ayant assemblé à Salins les neuf députés des Etats, leur annonça l'intention de faire passer en Espagne le baron de Laubépin, afin d'instruire de vive voix Sa Majesté des malheurs croissants de la province. Ses instructions, copiées en entier sur celles de Bermont-Vaite, député à l'Infant en 1637, étaient accompagnées d'une lettre au Roi (2), à qui elle devait être remise en personne.

Le Parlement avait délégué à l'assemblée deux de ses membres, les conseillers Pétrey de Champvans et Bereur. Après examen, les députés crurent que, dans ces circonstances déplorables, le plus pressant était de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faciliter au peuple des campagnes les moyens de labourer, et, dans ce but, de prévenir l'ennemi en envoyant vivre sur son sol l'armée étrangère. Ils indiquèrent aussi comme le moyen le plus important le rétablissement de la neutralité ; les Suisses allaient se réunir à Baden, il fallait y envoyer un député choisi avec soin, en état de leur faire comprendre combien ils étaient intéressés au salut de la Franche-Comté, et le

« ceste extrémité à déplorer avec larmes de sang que de manger leurs « propres enfants après les avoir égorgés à ceste fin, comme il est arrivé « ces temps passés à Molan et du côté de Luxeuil, où l'on a vu rotir de « la chair humaine. (*Les échevins de Vesoul au Parlement, 7 février « 1638.*)

(1) Papiers des Etats, liasse C. 230.

(2) La lettre des députés au roi d'Espagne (20 avril 1638) commence ainsi : « En attendant qu'une plus calme saison permette de nous jeter « aux pieds de Votre Majesté, nous la supplions en toute humilité de « voir les mémoires que nous avons prié le marquis de Laubépin luy « présenter de nostre part, que sont les mesures que déjà, au mois de « mars 1637, nous avons représenté au Sérénissime Infant Cardinal.... « (*Pap. des Etats. C. 230.*

danger qu'allaient courir leurs cantons, si elle venait à succomber.

Enfin, pour mettre un ordre indispensable dans les deniers destinés à la guerre, on nomma les conseillers Boyvin et Lullier chargés d'en établir les comptes.

La pâleur timide de ce recès ne laisse guère apercevoir ce qui se passait à cette époque de rupture de plus en plus complète entre la Cour de Dole et le duc de Lorraine. Pendant un an, c'est-à-dire pendant le reste du temps qu'il passa en Franche-Comté, il cessa d'écrire au Parlement, et même de répondre à ses lettres, étrange défenseur d'un pays qui avait à résister à la France et à Richelieu. Par pudeur à défaut de conscience, il devait au moins veiller sur ses troupes ; mais sa colère ne le conduisait qu'à en tolérer mieux les effroyables excès. Les montagnes livrées à leur brutalité achevaient de se dépeupler, les villages devenaient de plus en plus déserts, une partie des cultivateurs habitaient les bois. Ces contrées s'étaient épuisées d'argent sur la trompeuse promesse d'être libérées de l'occupation militaire, et elles en subissaient toutes les horreurs. « Comme elles voient maintenant qu'on leur « manque de parole, dit une lettre de cette époque écrite de Pontarlier, et que les soldats volent, violent, ravagent, « et ruinent sans ressource, voire rançonnent les habitants et « les tuent impunément, tant s'en faut qu'elles veuillent don- « ner davantage d'argent, au contraire elles veulent estre rem- « boursées de celui qu'elles ont donné et perdu. Et pour « nous de Pontarlier, nous nous voyons quasi assiégés par des « forces auxiliaires qui nous mettent dans la nécessité de « beaucoup de choses, n'osant passer les barrières, sans « courre risque d'être volés et tués. »

Quelle était dans cette affreux désordre l'attitude du duc de Lorraine ? Il entrait évidemment dans son plan de ne rien savoir et de ne rien entendre ; la même lettre va en donner la preuve. « Nous avons adressé nos plaintes à son

« Altesse le duc et à Son Excellence, ça n'a rapporté autre « chose qu'une attestation d'avoir reçu nos lettres. »

Voyant cette impassibilité et ce refus de toute justice, n'espérant pas même une réponse s'il écrivait, le Parlement eut la pensée de lui envoyer un de ses membres, le procureur général Brun, qui accepta cette difficile et courageuse mission. Pour l'accomplir, il demanda qu'une conférence avec le duc de Lorraine fût indiquée dans l'une des régions des montagnes occupées par ses troupes, dont les actes pourraient être constatés et jugés sur place. En conséquence on choisit pour rendez-vous le village d'Usier, voisin à la fois d'Ornans, de Vercel, de Pontarlier, du Val du Saugeois et de celui de Mièges. Au temps fixé pour l'entrevue, Brun y amena don Gabriel de Tolédo et le gouverneur marquis de Saint-Martin. Pendant deux jours ils attendirent le généralissime, ce fut en vain ; il ne vint pas, redoutant trop pour lui le résultat d'une semblable entrevue.

Voici en quels termes Brun rendit compte au Parlement de cette journée, où par la violence des troupes Lorraines, le Gouverneur et lui faillirent perdre la vie (1) :

« A nostre sortie de Salins, passant par le village de « Leviers, nous trouvasmes qu'un régiment de cavalerie « venoit d'achever de le perdre, et vismes une douzaine « de corps morts tant hommes que femmes, tout fresche- « ment tués, et le reste de ces pauvres habitants tout « cruellement blessés et meurtris.

« Dès là passant au village d'Usier, nous apprismes de « M. le baron de Wateville les exécrables desportements « du sieur de Preslé, qui tient quantité d'hommes, de « femmes et d'enfants prisonniers, qu'il martyrise pour « les mettre à plus haute rançon ; il a distrait ou perdu « à son compte plus de seize mille mesures de grains.

(1) Lettre de Brun au Parlement. Salins, 4 avril 1638.

« Et à peine M. de Wateville nous achevoit ce discours, « que le régiment du sieur de Preslé vint investir le vil- « lage d'Usier de toutes parts, et commencent tous les soldats « d'y entrer le pistolet à la main, lorsqu'à l'aide des pay- « sans nous les repoussasmes comme nous pusmes, puis « nous retirasmes soudain par l'advis du sieur de Wate- « ville, lequel alla se loger dans le chasteau, et nous ad- « voua que, si nous n'avions pas empesché cet abord, et « qu'ils fussent entrés plus avant dans le village, nous, le « gouverneur et luy étions tous massacrés. »

Telles étaient au printemps de l'année 1638 les scènes de désolation, de meurtre et de violence, qui ensanglantaient nos montagnes du Doubs. Si c'est ainsi que l'un des chefs de la magistrature franc-comtoise, et le Gouverneur de la province lui-même étaient traités par les colonels Lorrains, quel était tous les jours le sort des malheureux villageois abandonnés à leur barbarie ?

Quelques jours après cette lettre, le Parlement se décida à faire un dernier appel au duc contre cette extermination intérieure :

« Les troupes de la montagne ne se contentent pas d'oster « absolument ce qui restoit de bestails, biens et nourritures « aux pauvres subjets du Roy, elles les assomment. ***On di- « roit qu'elles les veuillent exterminer. La province est plus « désolée qu'entre les mains des ennemys.*** Ils appellent cela « CHASSER AUX PAYSANS. Ils sont, il est vrai, réduits à vivre « dans les bois. C'est cependant de semblables gens qu'on « a tiré des milliers de soldats pour le service de Sa Ma- « jesté (1). »

Il était nécessaire, dans le silence ou parmi les réticences des historiens du temps, de faire connaître à quelles in-

(1) Le Parlement au duc de Lorraine, lettre sans date, mais de cette époque. (*Correspondance du Parlement.*)

croyables horreurs étaient, à cette époque, livrées nos montagnes. C'est un des épisodes importants de notre histoire et de celle du duc de Lorraine.

La plume se lasse à continuer ce récit, et je ne citerai plus sur ce déplorable sujet que deux lettres du Parlement, la première adressée au duc de Lorraine :

« Les troupes (les siennes) forcent les tours et maisons « fortes, traquent les bois enlevant gens et bestail ; elles « contraignent les pauvres subjets à abandonner mesme « les forêts, où estoient retirés leurs femmes et leurs « enfants (1). »

« Nous venons d'estre informés des nouveaux logements « pris à la montagne pour les colonels Vernier, Gonsague, « Nicolas et aultres avec leurs régiments, qui ont enchéri « sur les cruautés et violences de ceux qui ne faisoient qu'en « sortir, ayant bruslé vifs quatre-vingts paysans du Val « de Mièges, qui s'estoient retirés en une maison du village « de Frasnes, à prétexte que lesdits paysans estoient « entrés dans les quartiers desdits régiments. Le colonel « Vernier dit que, si certaines conditions ne s'accomplis- « sent, tout le Val sera saccagé et réduit en cendres. »

En lisant ces choses, on se reporte involontairement à deux cents ans en arrière, et l'on croit assister aux scènes les plus horribles des écorcheurs du XVe siècle !

(1) Le Parlement au duc de Lorraine, 2 mai 1638, dans la *Correspondance du Parlement*.

19e assemblée des neuf députés et des maïeurs des villes, 22 octobre 1638. — Dole (1).

Vote de 25,000 francs par mois pour sauver le pays. — Propositions rejetées par le duc de Lorraine qui, d'autorité, va occuper les montagnes du Doubs.

L'excès des malheurs de la province fit sortir l'assemblée des Etats de sa réserve ordinaire. On y entendit un discours énergique de l'abbé des Trois-Rois sur les calamités publiques, et il fut enfin sérieusement question de faire partir de la province les abominables auxiliaires qui achevaient de la dévaster.

La réunion fut présidée par l'abbé des Trois-Rois qui, dans son discours, peignit avec énergie l'embrasement de la plupart des bonnes villes et de tous les villages de la campagne, le dépeuplement d'une province où, depuis trente mois, plus de 300,000 habitants étaient morts par la famine, la peste, le glaive de l'ennemi, et, ce qui est plus lamentable, par la cruauté des troupes étrangères appelées à son secours, la campagne partout sans culture, les prêtres maltraités ou tués, les églises souillées, profanées, brûlées, transformées en étables, les fonts baptismaux en abreuvoirs de chevaux, les images brisées, les saintes hosties foulées aux pieds, partout le spectacle de l'horreur et de la désolation.

L'Assemblée reconnut la vérité de ce tableau, et attribua ces calamités effroyables à la prolongation de cette terrible guerre, comme au débordement des troupes auxiliaires. Pour la première fois, elle osa déclarer qu'il fallait licencier ces troupes, en les remplaçant par des soldats du pays.

(1) *Papiers des Etats, liasse C, n° 230.*

Elle renouvela le vœu, aussi pressant qu'inutile, pour le rétablissement de la neutralité. Le Gouverneur fit observer que l'on avait déjà tenté l'impossible dans ce but, que tous les efforts avaient échoué; que, cependant, il fallait un secours immédiat, et que, pour contenir les troupes auxiliaires, il était indispensable de pourvoir à leur nourriture et à leur solde.

Eclairée par ces sages conseils, l'Assemblée se décida, malgré l'épuisement du pays, à un effort suprême ; elle vota un subside de 25,000 fr. par mois pour les troupes, et arrêta que l'on ferait entrer immédiatement dans les villes principales soixante mille mesures de grains que Sarmiento avait achetées à l'étranger, et qui déjà étaient rassemblées à Pontarlier. Pour que rien n'arrêtât l'exécution de ce projet, elle vota même une somme destinée au paiement des voitures de transport. On pensait qu'au moyen de ces allocations, les auxiliaires, avec un entretien assuré, n'auraient plus de motifs de courir et de piller, et le duc de Lorraine plus d'excuse, s'il le tolérait. La seule condition d'un si grand sacrifice est qu'il retirerait des montagnes ses soldats, si déjà il les y avait fait entrer.

Mais des vues si sages ne s'accordaient pas avec les plans du chef de l'armée. Il était résolu d'imposer ses quartiers d'hiver à cette partie encore conservée du pays. Ce grand approvisionnement des villes lui déplaisait également. Il devait, disait-il, être réservé aux armées du Roi, c'est ainsi qu'il appelait ses propres troupes (1).

Effrayé de ces résistances (2) et pour le décider à adhérer

---

(1) *Histoire de Dix ans*, p. 218.

(2) Le 20 décembre 1638, le Parlement écrivait au Gouverneur à raison de ces quartiers d'hiver pris dans les montagnes : « Cela nous « tient dans une extresme appréhension, d'autant qu'en ce cas nous ne « doutons nullement de la perte de ceste province, dont les principales « villes sont desjà si affoiblies, qu'elles ne peuvent absolument se main-

au vœu des députés de l'Etat, le Parlement lui dépêcha le procureur général Brun. Mais ses instances furent inutiles. En vain Brun lui représenta qu'il perdait le pays, que, sur l'espérance de l'apaisement des troupes, les peuples de la campagne étaient disposés à rentrer dans leurs villages. Aucune parole ne persuada le généralissime. Que lui importait le salut de la province ? Tout cela, dit Brun après son entrevue avec le duc, fut rejeté bien loin. Mais il faut lire la lettre du procureur général lui-même.

Après avoir rapporté au Parlement qu'il a eu une longue conférence avec le duc de Lorraine, sans rien obtenir que la vague promesse de contenter la cour, il ajoute :

« Comme les troupes ont toutes leurs quartiers dans la « montagne, je pense qu'il n'y a plus rien à faire ; car « tous les paysans sauvent leurs personnes et leur bétail « en Suisse ; et ainsy point de charrois, mesme avec de « l'argent, et à plus forte raison quand on n'en a point à « donner ..... Son Altesse de Lorraine tient Brisach per- « du, il dit que le Weymar y trouvera plus de trois millions, « cent cinquante pièces de canon et des munitions à four- « nir une grande armée. » (*Besançon, 18 décembre 1638.*)

Brun écrit le lendemain qu'il a eu dans l'après-dîner du 18 une nouvelle conférence avec le duc, qui en assigna une autre pour quatre heures du même jour chez le duc Savelli à cause de sa maladie ; qu'il s'y trouva avec le marquis de Saint-Martin, le contador et le pagador ; qu'il insista pour qu'aucuns logements ne fussent donnés dans les montagnes, et subsidiairement pour qu'ils fussent pendant un mois au moins suspendus, temps qu'on emploierait à munitionner les places ; mais, *tout cela,* dit le pro-

---

« tenir que par de promptes et assurées provisions qui leur seront « amenées par la montagne. » (*Corresp. du Parlement, liasse de décembre 1638.*)

cureur général, *a été rabattu et rejeté bien loin. La montagne va estre toute occupée.*

Cinq jours après, toujours plus alarmé, il écrivait encore (1) :

« Depuis la prise de Brisach, tout va en désordre par « deçà, et cette mauvaise nouvelle, joincte au logement des « troupes, dissipe chevaux et charriots, hommes et bestes, « tellement que je ne sais de quel costé me tourner. Cette « ville (Pontarlier) regorge de tant de grains et de biens, « que je pense sans exagération qu'il y en a de quoy « nourrir le reste de la province et une armée complette « pendant plus d'un an. Cependant très apparemment ce « va estre la proye de l'ennemy, si l'on n'use d'extresmes « remèdes et tost, en les faisant enlever et conduire aux « places tenables à main armée ..... Le secrétaire du paga- « dor général, envoyé avec moy, qui vint hier à soir de « Basle, confirme le mauvais et prochain dessein de « l'ennemy sur ceste montagne (2). »

Ces prévisions du procureur général ne devaient pas tarder à s'accomplir.

Cependant le duc avait paru un moment sur la frontière d'Alsace, puis il était revenu en Lorraine ; de là il avait regagné Besançon, et, comme on l'a vu, il était dans cette ville le 20 décembre. Pendant cette promenade militaire, de graves événements s'accomplissaient. Le 19 Brisach était pris, Brisach qu'il n'avait pas défendu, et dont il disait avec une humilité qui n'était pas sans forfanterie : « Brisach « est pris ! Honte immortelle pour l'Empire. Nous y avons « nostre part. Tout le remède c'est de faire merveille l'an « prochain. Si, à Vienne, on ne répare cest affront par

(1) *Corresp. du Parlement de Dole, liasse de décembre 1638.*

(2) Le 27 décembre 1638, Brun mande au Parlement, qu'une partie des troupes de Weymar sont au val de Delémont. « Dans deux jours, « nous y verrons clair, ayant envoyé des gens en campagne. »

« quelque grand dessein, il ne faut plus estre soldat mais « moine, et laisser l'Empire à qui le prendra (1). »

C'est à cette même époque que les colonels Lorrains devenus, cette fois encore, et malgré les sacrifices des neuf députés de l'Etat, les maîtres absolus de nos montagnes, allaient y recommencer leurs exactions et leurs violences, et, ce qui est pire encore, y laisser entrer Weymar et les Suédois.

Contre le gré des députés de l'Etat et malgré les sommes votées sur la demande du duc de Lorraine, les cantons voisins de la Suisse sont occupés par ses troupes. — Inutile soulèvement du val de Morteau contre elles. — Leur négligence à garder la frontière. — Elle est forcée par les Suédois.

C'est dans les mois de novembre et de décembre 1638, que s'accomplit l'occupation des montagnes du Doubs par les troupes Lorraines. Quand les montagnards du val de Morteau apprirent qu'elles étaient en marche pour envahir leur canton, pays vaste et peuplé de nombreux villages, ils s'armèrent dans le but de les repousser. Puis ils s'adressèrent au Parlement de Dole, qui n'osa résister à la volonté toute puissante du généralissime, et le laissa faire.

Soutenus par leur chef, les colonels Lorrains occupèrent donc ce grand vallon et les contrées du voisinage, et s'y cantonnèrent en maîtres absolus. L'un d'eux, le colonel Maillard, avec son régiment, s'établit à l'abbaye de Montbenoît, chef-lieu de la seigneurie du Saugeois. Il était porteur d'un mandement du duc, ordonnant de lui fournir

---

(1) *Lettre du duc à Mercy. Autogr. Biblioth. nationale, fonds Béthune 9327, f. 161.*

par jour quatre cents livres de pain, du vin et trois cents livres de viande ; cet ordre est du 18 novembre. Les autres colonels, non moins impérieux, imposèrent d'autorité, selon leur habitude, les villages de leurs cantonnements en grains, en argent et en viande, ne songeant qu'à bien vivre, et sans prendre aucune mesure pour la sécurité de la frontière contre les Suédois, dont on annonçait l'invasion prochaine.

Cette incurie était connue de Weymar, et il songea à en profiter ; ses troupes occupaient alors le val de Delémont. Dans la nuit du 14 au 15 janvier 1639, un hiver extrêmement doux laissant les passages libres et sans neige, il arriva dans un profond silence jusqu'au bord de la rivière, en face de l'abbaye de Montbenoît. En cet endroit le Doubs étroit touche l'abbaye. La rivière franchie, Weymar entra sans aucune résistance dans le monastère. Une partie de son armée se précipita vers Morteau en prenant à droite, pendant que, suivant la route de gauche, d'autres troupes, sous son commandement, allaient attaquer Pontarlier (1).

Les régiments Lorrains, accoutumés dès longtemps à piller des paysans désarmés et à fuir devant l'ennemi sans le combattre, délogèrent au plus vite, ne faisant de résistance nulle part (2). Dans leur fuite, ils se dirigèrent du côté d'Ornans et du val de la Loue, abandonnant aux Suédois les cantons montagnards et leurs riches approvisionnements. Pontarlier, attaqué par Weymar, et avec une faible enceinte de murs, dominé d'ailleurs de fort près

(1) « On se croyoit le plus en seurté à raison des troupes lor« raines logées au voisinage, au quartier des montagnes, destinées « pour s'opposer à l'ennemy. » (*Enquête de Morteau, 1658, 13e témoin. Pap. des Etats.*)

(2) « Le 14 janvier 1639, lesdites troupes deslogearent à l'arri« vée du duc Weymar. » (*Enquête de Morteau, 1658, 12e témoin. Pap. des Etats.*)

par une montagne, soutint un siége de douze jours et capitula.

Morteau avait été occupé le premier, et sans aucune résistance, par les Suédois. Telle avait été l'incroyable négligence des troupes Lorraines, que, lorsque l'ennemi arriva, il ne trouva pas une sentinelle qui en gardât les avenues pendant la nuit. Dans l'obscurité profonde, des flambeaux et des lanternes furent allumés sur le pont par les Weymariens pour éclairer le passage du Doubs, et arrêter la fuite des habitans qui, se levant à la hâte, allaient, s'ils le pouvaient, gagner avec leurs femmes et leurs enfants la frontière Suisse située à peu de distance. Un certain nombre fut fait prisonnier (1) ; mais il n'y eut pas d'incendie général. Seulement, par l'occupation de ces contrées, l'ennemi était le maître des montagnes et des provisions du pays, dont toutes les villes se trouvaient menacées de la plus affreuse famine.

Le Parlement avait pensé à poursuivre criminellement le contador et le pagador, leur mauvais vouloir ayant paralysé,quand il en était temps encore, l'approvisionnement de ces villes ; mais, dans ce qui s'était passé, il apercevait un plus grand coupable dont il redoutait la colère, et il s'arrêta, dans la crainte, disait-il, *de le fâcher*. Le duc avait tout conduit.

Une lettre curieuse de Froissard-Broissia, écrite de Besançon le 20 janvier 1639, met à nu la mauvaise foi du prince de Lorraine et ses efforts intéressés pour sauver ses deux complices :

---

(1) Le 10e témoin de l'enquête de Morteau (*1658, Pap. des Etats*) raconte que « les troupes de Weymar arrivèrent nuitamment, et « qu'elles s'étoient saisies de lui, lorsqu'il pensoit se sauver avec sa « femme en Suisse, en gagnant le pont allumé de flambeaux et de chan- « delles. » — Le 13e dit que « la même nuit que les advenues furent gaignées, les troupes Suédoises, qui avoient forcé les postes (des montagnards), arrivèrent au quartier de la Grandville. » (Ibid),

« J'ai parlé hier au soir à Son Altesse pour avoir réponse « à la lettre que je luy ai donné de vostre part..... J'y ai « envoyé ce matin, et l'on m'a dit que Son Altesse est au « lit. Son Altesse m'a dit qu'elle ne savoit encore que ré- « pondre sur ce que vous luy avez escrit qu'avez résolu de « procéder criminellement contre les sieurs pagador et « contador, parce qu'il n'a pas envie de vous fascher. « Toutefois il ne peut souffrir ce dessein, et pour ce m'at « commandé de vous dire que lesdits officiers dépendent « de l'autorité du capitaine général ; il ne croit pas que « vous ayiez aucune jurisdiction sur eux ni sur la caisse « du Roy, si vous n'en avez ordre particulier de Sa Majesté, « comme il ne lui semble pas, puisque vous ne parlez que « de vos charges, et qu'il luy serait imputable de lascheté « de souffrir vostre entreprise, me commandant de vous le « faire savoir de sa part. Il me tesmoignat par un long « discours sur ce sujet, en présence de M. de Mortau qu'il « avoit cette affaire fort à cœur, comme estant une bresche « à son authorité. Je luy répartis, que j'estimois vos in- « tentions estre fort eslognées de le vouloir fascher (1). »

La province étant envahie par les Suédois, le duc de Lorraine l'abandonne, négociant secrètement avec Richelieu.— Détails.— Grave dissimulation de Girardot de Nozeroy.— Suspension de l'assemblée des députés de l'Etat pendant six ans.—Étonnante résistance des Franc-Comtois.

L'incurie des troupes Lorraines venait de laisser la frontière ouverte à l'ennemi ; leur lâcheté et leur fuite lui avaient permis d'y pénétrer plus avant. Dans cette extrémité

---

(1) *Lettre de Froissard-Broissia au Parlement. Besançon, 21 janvier 1639.* (Corresp. du Parlement, liasse de janvier 1639.)

un dernier sentiment de pudeur obligeait le duc de Lorraine à une généreuse et énergique défense de la province qui lui était confiée.

Cependant, c'est précisément alors qu'il pensait à l'abandonner, et qu'il négociait secrétement avec Richelieu, couvrant cette nouvelle trahison du prétexte qu'il avait reçu des lettres de l'Infant d'Espagne, l'engageant à revenir en Flandre, lettres qu'il ne montra jamais.

Voici en quels termes étranges Girardot de Nozeroy, toujours embarrassé quand il s'agit de parler du duc de Lorraine, cherche à pallier cette perfidie. Il n'est aucune page de son histoire où la vérité soit plus altérée :

« Le duc, n'ayant plus moyen de faire subsister son « armée, pensa à la renvoyer en Allemagne. On n'a pas « sceu quel ordre il receut d'Espagne sur ce subjet, mais « il est certain qu'il ne retira pas l'armée sans ordre, et est « apparent que le Roy lui escrivit ses intentions de quitter « la campagne et se contenter de la garde des quatre « villes qu'il s'estoit résolu d'assister dez lors en avant « par diversions, et pria le duc de continuer son affection, et « qu'il l'employerait aux diversions susdites. Car le duc « ne se fâcha pas de cette retraite, et, bien qu'il rendit « à l'Empereur et à la ligue catholique d'Allemagne et à « chascun ce qu'estoit à lui, touteffois il est tousjours de- « meuré dez lors armé, tantost entre la Meuse et la Mozelle, « tantost dans la Lorraine où il a repry et restably La « Motte, et travaillé heureusement aux diversions pour la « Bourgougne, et encore assisté les Pays-Bas. »

Après avoir, dans son récit, fait ainsi sortir le duc de la Bourgogne, l'historien qui n'en reparle plus, y fait entrer Veymar, comme s'il n'y avait aucune relation entre les deux événements. On va voir par l'exposé véridique des faits, qu'il n'y a pas, dans le passage que nous venons de citer, un mot qui ne soit une erreur.

Le duc de Lorraine malade, et le gouverneur marquis

de Saint-Martin blessé à la main étaient tous deux à Besançon, quand ils apprirent que la frontière de l'est était forcée, et que l'ennemi approchait. Quoique la négociation pour le départ du généralissime fut entamée entre Richelieu et lui, il comprit que l'éclat serait trop grand et la fuite trop honteuse, s'il se retirait à l'heure même devant les Weymariens. Il s'était déjà démis de son commandement, cependant il consentit à rester encore quelques jours ; et comme l'ennemi, poursuivant ses desseins, s'avançait vers Besançon, le prince en sortit en armes, avec la noblesse de Bourgogne, pour marcher à sa rencontre. Prenant sa route vers l'est, il alla se poster sur les hauteurs voisines d'Ornans. C'est près du château Maillot qu'il rassembla toutes ses troupes et établit son camp. Dans une reconnaissance qu'il fit en personne du côté d'Usier, il rencontra les Suédois qui s'étaient embusqués pour l'attendre et qui, lorsqu'il s'approcha, sortirent brusquement de leur retraite ; il fallut se mettre en défense et combattre. Aucun historien n'a parlé de cet engagement où il faillit être fait prisonnier ; mais j'en trouve le récit dans une lettre écrite alors de Salins par le colonel Duprel, qui commandait une compagnie de dragons (1).

« Les ennemis sont entrés lundi (24 janvier) à Pontar-
« lier.... Le lendemain La Rivière se rendit ; dès hier
« (28) à midi ils ont investi Nozeroy. Mercredi dernier
« Son Altesse, estant parti du camp de Maillot avec environ
« 1200 chevaux pour aller recognoistre une place d'armes
« à Usier, et y faire avancer nos troupes, il y rencontra
« 1000 à 1200 chevaux des ennemis qui le poussèrent
« jusqu'à Longueville, où estoit un quartier d'infanterie
« de Valorsqui qui le soutint, si bien qu'il les empescha
« de suivre plus avant. En cette occasion Son Altesse faillit

(1) Sur ce colonel, *voy.* GIRARDOT DE NOZEROY, *p. 105.*

« d'estre prisonnier avec quelque noblesse et furent meslé « avec les ennemis, où fut tué le sieur de Filain (1). »

Vaincu et obligé de reculer, le duc quitta le champ de bataille, et rentra avec la noblesse à Besançon. Mais ce ne fut pas pour longtemps ; d'autres pensées occupaient son esprit. Le 17 février, il sortait de la ville, abandonnant momentanément la Franche-Comté. Son frère le prince François allait le suivre à quelques jours de distance et emmener avec lui la duchesse Béatrice de Cusance, épouse du duc, qu'on appelait sa femme de campagne, et dont la vie ne fut pas moins romanesque que celle de son époux.

Telle est la vérité historique sur cette époque importante de notre histoire si défigurée par les historiens Lorrains et Franc-Comtois (2), et si sciemment omise par Girardot de Nozeroy (3).

Le Parlement et le Gouverneur avaient adressé au prince d'inutiles supplications pour qu'il différât au moins son départ, et ne livrât pas sans ressource le pays à un ennemi redoutable et victorieux. Il ne voulut rien entendre. Le Gouverneur, qui allait porter tout le poids d'une situation désespérée, en éprouvait une sorte d'effroi : « Je vous « laisse, messieurs, à considérer, écrivait-il le 31 janvier « au parlement de Dole, l'état où il laisse cette pauvre « province ... Je vais faire ma retraite à Dole ou à Gray. »

Qu'était-ce que ce prompt départ de Charles IV pour les Pays-Bas ? Qu'une intrigue nouée à la cour de France. Richelieu, pour le rallier à sa cause, le flattait de l'espoir de lui rendre ses Etats, espoir qui ne devait cependant se

---

(1) *Correspond. du Parlement de Dole, janvier 1639.*

(2) Voy. Girardot de Nozeroy. *Hist. de la guerre de dix ans, p. 225.* Dunod. *Hist. du comté de Bourgogne, III. 571.*— Droz. *Hist. de Pontarlier, p. 162.*— Don Calmet. *Hist. de Lorraine, III. p. 395.*

(3) Il parle du combat d'Usier, et n'y fait pas figurer le duc de Lorraine, comme s'il était déjà hors de la province. *(Ouvr. cité. p. 225).*

réaliser que deux ans après. Pour couvrir cette volte-face, le prince fantasque et mobile prétendait, comme nous l'avons dit, avoir reçu beaucoup de lettres de l'Infant d'Espagne qui le rappelaient en Flandre. Mais, s'il ne produisait jamais une seule de ces lettres, il en est une qui peut faire juger de sa loyauté ; elle est de 1638, époque où il était censé dévoué à l'Espagne. Il y faisait savoir au ministre de Louis XIII que, du jour où il aurait traité d'une bonne paix avec la France, nombre de seigneurs allemands et étrangers le suivraient, qu'il amènerait plus de vingt mille hommes avec lui.

Dans les premiers mois de 1639, M. de Ville, seigneur lorrain, jouissant de la confiance de Charles IV, et qui était tombé au pouvoir des Français, fut relâché de Vincennes et chargé par M. de Bouthillier de provoquer ce prince à entrer dans quelque pourparler. Il emporta même un sauf-conduit signé du Roi, pour le cas où son maître préférerait s'aboucher lui-même avec le Cardinal (25 janvier 1639).

Poursuivant sa négociation avec Richelieu, il se rapprocha, pour gagner du temps, des frontières de Lorraine. Quand il vit que le traité n'aboutirait pas, il feignit de repousser avec indignation des propositions du marquis de Ville (1). Il reprit la route de Besançon, et, arrivé à Roulans, il écrivit au Parlement la lettre suivante, comme un homme rappelé en toute hâte par les périls de la province :

« La nécessité des troupes que Sa Majesté m'a commi-
« ses, m'ayant obligé de passer jusqu'aux frontières de
« Lorraine pour pourvoir à leur subsistance, où j'ai trouvé
« les ennemis en campagne en dessein de se rendre mais-

(1) *Adeò fefellit ea conjectura ut marchionem Villæ conspicere dux Carolus noluerit* etc. (Lettre de Grotius à Cornelius Grotius, inter epist. Grot. II. 33. p. 512).

« tres des passages de Remiremont et de Thann, afin de « rompre toute correspondance d'Allemagne et de Flandre, « d'où les secours peuvent arriver à ceste province ; mais, « ayant été repoussés avec perte, j'espère qu'il n'y aura « plus de difficulté pour le passage des secours que l'em- « pereur et l'Infant y envouyairont, ainsi que l'on leur a « supplié. Cependant voyant les grands avantages que l'en- « nemy prend, et le peu de résistance qu'il rencontre dans « les chasteaux et petites places du pays ..... je me suys « résolu de retourner de par deçà le plus diligemment que « j'ai pu, avec résolution de le tenir en campagne et serré, « ou de le battre au plus tost (1). »

De Roulans le duc rentra encore une fois à Besançon, après avoir depuis ce château envoyé un détachement de ses troupes délivrer celui de Belvoir que les Suédois tenaient assiégé. L'ennemi, secrètement averti par le capitaine du château de Passavant, s'enfuit en désordre, laissant au pouvoir des vainqueurs de riches provisions et un carrosse fermé ou se trouva une nourrice et l'enfant du colonel Rose. Le 4 mars, le duc quitta enfin pour la dernière fois Besançon et la Franche-Comté emmenant avec lui la duchesse Béatrice. Quand il approcha des frontières de Lorraine, les paysans, qui le chargeaient de malédictions, l'accueillirent à coups de fusil, ses soldats incendièrent Fougerolles, lui-même fut au moment de faire brûler Luxeuil. Enfin il quitta pour toujours le Comté (2),ayant lit-

---

(1) *Lettre du duc au Parlement. Roulans, 25 février 1639.* (Corresp. du Parlem.)

(2) « Vendredi dernier, à l'ouverture des portes, il sortit d'icy avec « tout son bagage, et emmenat Madame la princesse. Le bruit commun « portoit qu'il la méneroit à Sirk, et luy passeroit à Bruxelles. Le « mesme vendredi, à la nuit, arriva de Gray M. le Marquis (de St- « Martin) et, le sambedi, au matin, à l'ouverture des portes, il s'est « parti pour Vesoul où il pensoit trouver Son Altesse pour le supplier

téralement accompli sa prédiction, qu'il voulait habiller de velours la dernière vache qu'il laisserait aux Franc-Comtois.

Ainsi se trouvent aujourd'hui dévoilées, avec une précision de date absolue (1), les fourberies de cet homme funeste et sans foi, aussi suspect à Richelieu (2) qu'aux Bourguignons, et qui, au lieu de défendre la Franche-Comté, fit dix fois en deux ans tout ce qu'il fallait pour la perdre.

Où en était à son départ la dernière armée qui la défendait ? Je trouve un mot effrayant dans un mémoire du temps conservé aux archives des Etats, mémoire que n'a cité aucun historien :

« Au départ du duc de Lorraine, il ne restoit que le ré-
« giment de cavalerie du marquis de Saint-Martin et celui

« de ne pas abandonner la province. » *Froissard-Broissia au Parlement 7 mars 1639.*

(1) M. D'HAUSSONVILLE, *Hist. de la réunion de la Lorraine*, II, p. 82, qui cite une note sur un accommodement avec le duc, *1638.* (*Arch. des Aff. étrangères.*) — Mémoire de M. l'abbé de Coursan envoyé en Lorraine avec permission de traiter avec le duc Charles pour la rançon de son père. (IBID.) — Papiers concernant l'échange du marquis de Ville, prisonnier, et la négociation auprès de M. de Lorraine. — Mém. pour M. de Ville, janvier 1639. (*Idem.*) 14 mars 1639. — Négociation avec le duc Charles, 14 avril 1639. — Réponse faite par M. de Feuquière aux ouvertures du duc Charles, 17 mai 1639. — Lettre de M. du Hallier à M. de Bouthillier, 1er juillet 1639. (*Arch. des Aff. étrangères.*) Voyez aussi *Lettres de Richelieu*, VI, p. 626, et VII, 358.

(2) Dans nombre de ses lettres, le Cardinal exprime toute la défiance que lui inspire le duc de Lorraine. « Le duc, disait-il, change tous les jours de pensées et de paroles, il n'a gardé sa foy dans aucun des traités qu'il a faict avec le Roy. » (*Lettres de Richelieu*, VI, 747.) En même temps il parle des extraordinaires et fréquentes légèretés du duc Charles (*Ibid.*)— « Pourvu, lui écrivait-il le 7 octobre 1641, que Vostre Altesse puisse donner asseurance contre les changements inopinés qui arrivent quelquefois en sa conduite.» (*Ibid.* VII, 885.) — Deux mois auparavant le Cardinal disait à du Hallier : « Par sa mauvaise foy le duc Charles se déclare lui mesme déchu de ses droits sur la Lorraine. » (*Ibid.* p. 1050.)

« du baron de Savoyeux, faisant les deux 150 chevaux avec « les deux de fantassins logés à Besançon, et les deux au-« tres logés à Salins, Dole et Gray, composés les quatre « ensemble d'environ 1500 fantassins. »

Voilà quelle était, au mois de mars 1639, toute la gendarmerie et l'infanterie du Comté de Bourgogne. En pareille extrémité comment la nation, sans secours, n'a-t-elle pas succombé ? Comment les armes ne tombèrent-elles pas des mains de ses défenseurs ? Cet héroïsme est presque incroyable.

Du moins ces faits expliquent tristement pourquoi, dans les cinq années qui s'écoulent jusqu'en 1644, les neuf députés ne s'assemblèrent pas. Quelles délibérations financières à prendre, quels tributs à lever sur un peuple anéanti ? Forestier, secrétaire de l'abbé des Trois-Rois, écrivait dans une lettre de 1639 : « Il est impossible de « relever rien de la recette de l'ancien don gratuit sur « des villages désertés, brûlés, abandonnés. » Ce n'était plus, disent les Etats de 1666, qu'une vaste solitude, à laquelle il ne « sembloit rester d'autre marque de ce qu'elle « avoit esté, que le nom qu'elle retenoit de Franche-Comté « de Bourgongne (1). »

Quand je songe à l'état du pays dans les premiers mois de l'année 1639, dévasté, anéanti, en proie à tous les fléaux, abandonné par l'Espagne, trahi par son dernier défenseur, je demeure stupéfait du courage surhumain de nos pères, invincibles en face d'un ennemi tel que la France et ses armées, et je crois entendre ce cri de leur désespoir à la vue de tant de maux, qu'aggravait encore une peste universelle :

« Par l'abandonnement de ceste province, on la réduit à « périr d'autre sorte que les armes à la main ; c'est la

---

(1) *Instruct. des Etats aux députés chargés de porter le recès de 1666.* (de Troyes, III, 265.)

« contraindre à aller demander du pain à ceulx à qui elle « devroit et voudroit arracher le cœur (1). »

Evénements qui suivirent le départ du duc de Lorraine. — Weymar en Franche-Comté. — Commencement de sa rupture avec la France.— Son désespoir.— Sa maladie. — Grotius et l'ambassade Suédoise. — Rupture complète avec la France. — Incendie de Pontarlier et des montagnes du Doubs. — Quel en est le véritabte auteur.

Les malheurs de la Franche-Comté avaient atteint de telles limites, qu'elles ne semblaient plus pouvoir être dépassées. « L'année 1639, dit Girardot de Noseroy, « fut la plus funeste et tragique de toutes : car elle a été « toute entière dans le feu, le sang et la peste, et sans « secours d'aucune sorte (2). »

Maître de Pontarlier et même du château de Joux, que lui avait livré la lâcheté et la trahison d'un capitaine étranger au pays, Weymar en avait fait en quelque sorte le siége de sa puissance, et, de cette hauteur escarpée, il semblait par avance dominer la province. Déjà il prenait dans ses passe-ports le titre de Comte de Bourgogne. Au début il affectait la mansuétude et la tolérance. Calviniste, il appelait par ses trompettes les habitants de Pontarlier au prêche de son ministre, mais sans forcer personne à s'y rendre, et aucun habitant n'y parut. Le mot d'ordre, donné à ses chefs dans leurs expéditions, était de traiter les peuples avec la plus grande humanité, de manière qu'ils fussent amenés à comparer la douceur du nouveau règne

---

(1) *Lettre du Parlement à Antonio Sarmiento*, 7 *décembre 1638. Dans la Corresp. du Parlement de Dole, année 1638.*

(2) *Histoire de dix ans, p. 224.*

avec la barbarie des colonels Lorrains, dont ils avaient eu tant à souffrir. Les exactions violentes étaient interdites à ses soldats, et l'on remarqua que, lors qu'ils furent maîtres du château de Fertans entre Ornans et Salins, le poisson apporté à ses capitaines fut exactement payé (1). Plus d'un cultivateur se laissa prendre à ces apparences trompeuses, heureux prélude de la domination nouvelle sous un souverain ami de son peuple (2).

Ses capitaines, Guébrian surtout, avaient profité des premiers jours de surprise et de terreur qui avaient suivi l'invasion, pour avancer rapidement la conquête des montagnes du Doubs et du Jura. Bientôt elle s'étendit des rives du Dessoubre à celles de la Bienne. Non-seulement Joux et Pontarlier, mais les places et les châteaux de la frontière, le bourg de la Rivière, Noseroy, La Chaux, Montsaugeon, Châteauvilain, tombèrent en leur pouvoir. Ils arrivaient ainsi jusqu'à la terre de Saint-Claude dont ils s'emparèrent ainsi que des principaux passages, fermant par là toute communication pour l'approvisionnement des villes principales, où la famine la plus cruelle ne tarda pas à se déclarer (3).

Le succès couronna Weymar jusqu'aux premiers jours de mars 1639, époque où se fit un changement subit et complet dans la marche des affaires. Alors l'ardeur du

---

(1) *Froissard Broissia au Parlement, 18 février 1639. Dans la corresp. du Parlement de Dole*, 1639.

(2) *Bellissima datur Gallis, si eo se intendant, rapiendi totius comitatûs Burgundiæ occasio, ipsis comitantibus id optantibus, quorum agrestes infestissimos se Lotharingiis militibus, Gallis et Vinariensibus mirum quàm benevolos præbuêre. Nimirum quod ab his quam ab illis habiti sunt humaniùs.* (Grotius à Oxenstiern, 26 février 1639. *Ep. 1127, p. 508.*)

(3) *Gallorum res in comitatu Burgundiæ in spe bonâ sunt. Eques Vinariensis eas terras percursans nihil hostile reperit. Dolæ, Vesontioni libra panis venit quinque gallicis solidis, et pecunia deficit.* Epist. Grotii 1135 p. 513.

conquérant sembla se ralentir, la guerre sans activité devint inhumaine et barbare. On commença à parler, non plus de la douceur des Suédois, mais de leurs cruautés inouies (1). Weymar tomba malade, et, condamné à un repos forcé, se renferma dans le château de Joux, sans entreprendre dès lors ni faire exécuter par ses capitaines aucune grande opération de guerre.

Quelle fut la cause de ce changement inattendu, dont nos historiens du temps ne se sont rendu aucun compte ? Ils ont toujours ignoré que, au milieu de ses triomphes, Weymar était alors le plus malheureux des hommes. Girardot de Noseroy, fort excusable de n'avoir pas su ce qui se passait à la cour de France, se contente de dire (2): « En ce temps Weymar reçut l'ordre de Richelieu de « marcher droit contre Salins ..... Mais Dieu lui donna une « défiance si grande de ses forces qu'il ne voulut point « entreprendre ce siége, s'excusant sur son peu d'infante- « rie qui estoit fort harassée : aucuns croyent que les « Bernois l'en divertirent, ne voulant pas que les sauneries « de Salins tombassent entre les mains des François (3). »

Les lettres de Richelieu et de Grotius, que l'historien n'a pas connues, nous expliquent le secret des événements, la cause de la maladie de Weymar et le brusque revirement de sa politique.

Grotius, attaché à l'ambassade Suédoise, était alors à Paris, voyait de près Richelieu et les grands personnages de la cour ; il correspondait avec Weymar auquel il était

---

(1) Dans une lettre du 18 mars 1639, le capitaine Foissotte parle des Suédois arrivés à Arbois : « *Ils ont saccagé les faubourgs et villages* « *voisins ..... ils ont commis des inhumanités inouyes.* »

(2) *Histoire de dix ans, p. 232.*

(3) Les lettres de Grotius (5 mars 1639) parlent de cette intervention des Suisses : *Rogatus est* (dux Vinariensis) *ab Helvetiis ut parcat Salinis, undè sal ipsi habere solent* (*Epist. Grotii 1130, p. 510 et s.*)

fort dévoué (1), et connaissait ses desseins, qu'il favorisait et suivait avec autant d'attention que de sympathie. Il arriva même que plusieurs de ses lettres furent interceptées, portées aux ministres du roi, et faillirent en faire arrêter l'auteur, comme ennemi de la cour de France.

On voit à découvert dans cette correspondance les hautes pensées de Weymar, son dessein arrêté de créer à son profit un grand état avec Brisach pour capitale, les vues tout opposées et les résistances absolues de Richelieu. Dans ses conquêtes, Weymar, quoique depuis 1635 à la solde de la France, n'avait jamais entendu travailler que pour lui-même. Quand il prenait Brisach, après tant d'efforts, c'est que Brisach devait à perpétuité rester dans ses mains, comme toutes les places qu'il avait conquises. Au contraire, dans les conseils de Richelieu, ces conquêtes avaient été faites pour la France, avec son argent, ses armées, et c'est à la France qu'elles devaient nécessairement revenir (2).

Telles étaient les divergences profondes qui divisaient le Cardinal et le chef Suédois. Lorsque ce dernier connut la vérité, il fut frappé d'un coup de foudre, et se crut victime d'une grande supercherie. Le rêve de sa vie s'évanouissait. Mille pensées obsédaient son esprit. Quel parti prendre ? Fallait-il abandonner la France ? Mais il se faisait de Richelieu un ennemi mortel ; il ne vivait d'ailleurs que de l'argent du roi ; c'est par les subsides de la France qu'il pouvait entretenir son armée. D'ailleurs s'il passait au

(1) *Poscam ad regem aditum, ut ipsi res ducis Vinariensis seriò commendem.* (*Ep. de Grotius 1135, p. 513.*)

(2) Une lettre de Grotius du 5 mars 1639 annonce que déjà à cette époque la France voulait qu'on lui remît Brisach : *Quæ incommoda sequi possent si Brisacum Gallis tradatur, monet sapienter nobilitas vestra, monuimus et nos ducem et ab eo missos.* (Grotius à Oxenstiern, dans les lettres de Grotius, ep. 1131, p. 511.)

parti de l'empire, quelle confiance pouvait-il inspirer à l'empereur qu'il avait toujours combattu ? D'un autre côté, en restant fidèle à la cause française, que deviendrait Brisach? L'abandonnerait-il au roi ? Mais c'était le prix de ses nombreux combats, sa conquête, sa gloire, sa capitale. Et, s'il la conservait, comment se faire pardonner ses refus par l'implacable Richelieu, qui voulait l'avoir à tout prix (1) ?

Ces idées le poursuivaient jour et nuit ; c'est sous le coup de cette agitation violente, qu'il tomba malade (2), et que, ne pouvant quitter son lit de souffrance, il se renferma plusieurs semaines dans le château de Joux. Lorsque les forces lui revinrent, tout était changé pour lui. A ses yeux la France était une ennemie. Sa colère redoubla, quand il sut par sa correspondance qu'il était en pleine défaveur à la cour, où le Cardinal, sous prétexte de lier amitié avec lui, avait cherché à le faire venir. Il ne voulut à aucun prix s'y trouver, voyant dans ce semblant de bon vouloir un piége qui lui était tendu pour rendre sa résistance impossible. On lui rapportait qu'à Hesdin le Cardinal n'avait pas craint de dire à mots couverts et même ouvertement, qu'il n'avait en lui aucune confiance, et que Weymar était homme à livrer Brisach à l'empereur (3).

---

(1) *Multum metuimus ne aula hæc, repulsarum causâ, pecunias quibus maximè dux indiget retendando se vindicet.* (Grotius à Camerarius, 12 mars 1639, inter epist. Grotii 1136, p. 513.)

Manet adhuc Brisaci cupido. Difficile est negotium. Dux perstat sibi retinere custodiam. (Grotius à Camerarius, 16 avril 1639, *inter epist. Grotii 1150, p. 522.*

(2) *Quantò ardens Gallorum in hâc re cupiditas fuit, tantò elusa in odium graviùs erupturam ; contractâ inde animi ægritudine incidit in morbos qui anxietatem et mœrorem sequi solent..... Cubare eum in arce Jouxiâ.* (Grotius à Oxenstiern 19 mars 1639, ep. 1137, p. 514.)

(3) *Cardinalis conquestus est non modò non venisse ducem in hanc aulam .... mutationem in eo non levem deprehendi... quasi metueret quod Brisacum dux imperatori traderet.* (Grotius à Oxenstiern, 19 mars.)

Ses amis craignaient qu'au milieu de ses perplexités, la maladie, née de l'agitation de son âme, ne revînt (1). Les subsides de la France allaient se retirer de lui (2) ; que deviendrait-il alors ? Il ne donnait plus d'ordre pour la continuation de la guerre, et dans l'entretemps fortifiait le château de Joux,dont on lui conseillait de faire don au roi pour faire oublier Brisach et mériter de nouvelles faveurs. Mais cet abandon lui semblait encore un cruel sacrifice, et Grotius était chargé de dire en haut lieu que les Suisses s'y opposaient (3).

C'est au milieu de ces incertitudes et de ces colères qu'arriva le mois de juillet 1639. La rupture avec la France était parvenue au plus haut degré d'amertume. Richelieu voulait concentrer, pour cette année, la guerre dans le Comté de Bourgogne sans la porter en Allemagne. Weymar au contraire ne demandait qu'à passer le Rhin ; l'Allemagne, qui l'avait vu tant de fois vainqueur, était sa dernière espérance. Richelieu parlait d'appeler Villars dans le Comté, comme s'il se défiait du chef Suédois. Enfin il parut un jour s'adoucir, et Weymar obtint l'autorisation de marcher vers le Rhin et se rendit à Brisach. Mais tout ses moyens de conquête lui étaient retirés (4) ; son armée était insuffisante ; Guébrian, le premier de ses capitaines, était réduit à 1200 fantassins sans vivres et sans solde (5).

---

(1) *Meritò dolet Excellentia Vestra litteris 28 martii datis fortissimum ducem Vinariensem non pro suis meritis æstimari. Morbus quidem abiit, sed facilè rediturus, si causæ maneant.* (Grotius à Camerarius, 9 avril 1639. Ep. 1149, p. 521.

(2) *Differt Gallia duci Vinariensi vires quibus Rhenum transeat.* (Epist. 1162, p. 528.)

(3) *Grotius à Oxenstiern, 9 avril 1639, inter ep. Grotii 1150, p. 522.*

(4 et 5) *Dux Vinariensis negat se copias habere quibuscum Rhenum transire possit. Et verum dicit: vix enim mille et ducentos apud se Guebrianus habet sine commeatu, sine pecuniâ.* (Grotius à Camerarius, 9 juillet *1639: inter epist. Grotii, 1202, p. 343*).

C'est au milieu de ces événements que Weymar, comme un homme qu'on envoie à une défaite certaine, sortit de la Franche-Comté, le désespoir et la fureur dans l'âme. Il tenait dans son emportement les propos les plus violents, on le disait prêt aux dernières extrémités, jusqu'à se rendre à l'empereur, et lui-même en parlait ouvertement (1).

Il laissait Guébrian en Franche-Comté, probablement avec des instructions. La suite fut terrible. C'est alors qu'éclata l'incendie de Pontarlier et l'embrasement de nos montagnes. La destruction de Pontarlier, dans les circonstances horribles où elle eut lieu, est un fait unique dans nos annales. Elle fut annoncée d'avance (2), et, avant d'incendier la ville, le vainqueur en fit fermer les portes. Nombre d'habitants, prisonniers dans leurs maisons, ne purent échapper ou furent rejetés dans les flammes (3). Cette grande destruction s'étendit au reste du pays entre Pontarlier et Salins, où le feu fut mis de toutes parts.

---

(1) Dans les instructions de Richelieu à M. d'Avaux, ambassadeur extraordinaire en Allemagne, on lit que Weymar est mal content de la France, qu'il s'en plaint avec de grands ressentiments, et que ses discours avaient donné lieu aux ennemis d'espérer de le divertir du bon chemin. — Pour éviter une rupture, on lui protestera qu'on n'a pas à la cour la pensée qu'il a traité avec les ennemis, comme il s'en vante. (*Lettres de Richelieu, VI, 410, 411, 423, 424.*)

(2) « Le paysan de La Rivière dit que l'ennemy la brulast entière-« ment et l'église, et que aujourd'huy il entend brusler Pontarlier. » (*Le baron de Mélisey au Parlement. Salins, 6 juillet 1639.*) — « Quelques « gentilhommes catholiques advertirent les plus honnestes gens qui « restoient à Pontarlier de se retirer, sachant le jour qui estoit des-« tiné pour le brusler, et, le jour arrivé, furent fermées les portes de « la ville et gardes posées pour empescher aucun de sortir ; puis les « boutefeux disposés, etc. » (*Hist. de Dix ans*, p. 233.)

(3) « Depuis l'embrasement de la ville de Saint-Claude, les François « et Suédois ont aussy réduitte en cendre celle de Pontarlier, où ils « ont bruslé plus de 300 personnes qui y restoient de tous âges, sexes « et qualités. Ils ont pareillement perdu par le feu le bourg de la

Dans la terre de Morteau, les Suédois brûlèrent, disent les témoins du temps, deux mille cinq cents maisons (1). Cet incendie général consuma des centaines de grands et beaux villages. « Le feu de Pontarlier, dit le narrateur contem-« porain, parut toute la nuit, et si grand qu'à Sainte-« Anne où j'estois, forteresse éloignée de six lieues, on « voyoit aussi clair que de jour sur nos remparts (2). »

Tels furent les adieux des Suédois à la Franche-Comté. « La peste, ajoute-t-il, ne fit pas moins de mal que l'ennemi, « tuant partout où elle rencontroit une personne à frap-« per. Salins fut le plus affligé. A Sainte-Anne il mourut « quinze cents personnes qui y estoient, peu moins de « mille durant les mois de juin et de juillet. »

Weymar devait peu survivre à cet acte d'atroce barbarie accompli le 6 juillet 1639. Le 18, douze jours après, il était frappé de trois charbons sur le cœur, et se faisait transporter à Neubourg où il mourut. Un trompette né à Baume raconta qu'il se trouvait dans la barque qui, sur le Rhin transportait, d'une rive à l'autre, les entrailles de Weymar (3). Dans cette mort si rapide, les contemporains virent la main de Dieu sur le plus implacable ennemi de la maison d'Autriche, et la juste vengeance de l'incendie de Pontarlier.

« Rivière (celui de Jougne, *ces mots effacés*), la terre de Beauvois et « celle de Morteau. » (*Lettre du Parlement à Son Altesse royale, 22 juillet 1639.*)

(1) *Enquête de Morteau, 1658, dans les placets des communes. Archives des États.*

(2) *Hist. de Dix ans*, p. 233.

(3) « Celluy que je vous nommois de Mortau est un trompette du « régiment de M. le marquis (*de Saint-Martin*), nommé Estienne « Rousselle de Baume, qui avoit esté envoyé à l'ennemy, et dit avoir « passé de Neubourg à Brisach par la même barque qui portoit le cœur « et les entrailles de Veymar. » (*Froissard-Broissia au Parlement, 28 juillet 1639.*)

On a douté cependant, dans le temps, si ce crime abominable devait être attribué à Weymar ou à Richelieu. Je dois dire que généralement, dans le Comté de Bourgogne, c'est à Weymar qu'il a été imputé (1), et les détails nouveaux, que j'ai recueillis sur l'état de fureur où il était alors contre la France, confirment cette opinion. La France l'avait humilié. Comme sur Brisach, elle lui avait ôté toute espérance sur le Comté de Bourgogne, dont, à l'origine, il s'était cru souverain. Dès lors, tout à sa vengeance, il n'y avait fait, comme on l'a vu, et malgré les instances de Richelieu, aucune conquête importante, il n'aspirait qu'à en sortir. Ses derniers adieux au pays furent un grand embrasement. Il voulait que la France, quand elle en serait maîtresse, n'y trouvât que des ruines.

Les montagnes, après ce grand incendie, n'offraient pas plus de ressources que la plaine ; la famine était plus violente que jamais ; faute de culture des terres, la désertion du pays devint générale (2). Il ne restait qu'un parti possible, celui de concentrer toute la Bourgogne dans les quatre villes de Besançon, Dole, Gray et Salins, et de s'y défendre jusqu'à l'extrémité. Ce fut le moyen proposé par l'ambassadeur Sarmiento et par le Parlement, approuvé par

---

(1) Le 28 juillet 1639, on reçoit à Besançon la nouvelle de la mort du duc de Weymar « qui, après avoir exercé en ce pays toute la dé-« solation imaginable, a cru que l'anéantissement de la ville de Pon-« tarlier manquoit à ses conquestes, et ainsy y fut mis le feu par ses « soldats, lequel dévora en peu de temps ceste place, sans qu'il y res-« tât une seule maison ni esglise. » (*Délib. municip. de Besançon.*)

« La mort de Weymar a délivré la Bourgongne du plus exécrable « ennemy qu'elle ayt jamais heu, ayant tousjours préjugé que ses im-« piétés ne dureroient pas longtemps, et semble que, pendant qu'il « exerceoit la plus grande rage en la ville de Pontarlier, son procès « ayt esté minuté au tribunal de la justice divine. » (*Sarmiento au Parlement de Dole, 3 août 1639.*)

(2) Girardot de Noseroy, *Guerre de Dix ans*, p. 211, 212.

l'Espagne et exécuté par les chefs de guerre. « Sarmiento, dit l'historien de la *Guerre de Dix ans*, fit entendre au « Roy que l'unique moyen pour conserver la Bourgongne « étoit de la concentrer aux quatre villes de Besançon, « Salins, Dole et Gray (qui composent un juste quadran- « gle, et ne peuvent estre coupées l'une de l'autre à cause « des rivières, bois et montagnes, qui leur fournissent leur « accès de l'une à l'autre), et pour le surplus falloit quit- « ter la campagne qui estoit lors universellement ruinée; « et la Bourgongne estant mise en ce point dans la pure « deffensive ..... » Puis, l'historien ajoute ce mot lugubre : « Si les François continuoient leurs pensées de conquestes « et de guerres offensives, nos campagnes désertes seroient « beaux et grands fossés pour la deffense des quatre « villes (1). »

Ce plan désespéré de la Bourgogne à l'agonie, accompli avec une prodigieuse énergie par nos pères jusqu'aux premières suspensions d'armes, leur permit d'attendre, toujours invincibles, la mort de Richelieu, que l'Espagne compta au nombre de ses plus grandes victoires, et celle de Louis XIII, qui le suivit de près dans la tombe.

1644. — *Premières suspensions d'armes avec la France. — Heureuse influence d'Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. — Reprise des assemblées des neuf députés de l'Etat.*

Nous arrivons sans intermédiaire à l'année 1644, lais-

---

(1) Le 26 février 1638, le Parlement de Dole écrivait à l'Infant « d'Espagne : « Il ne nous reste autre moyen qu'en résistant dans les « villes principales de Gray, Dole et Salins, puisque la campagne est « ruynée, bruslée, en une insigne désolation. » (*Corresp. du Parlement, liasse de février 1638.*)

sant dans le silence beaucoup de faits étrangers à l'histoire des Etats. La mort de Richelieu et celle de Louis XIII, si rapprochées l'une de l'autre, eurent une grande influence sur le sort de la Franche-Comté. Une princesse espagnole, Anne d'Autriche, veuve du dernier roi de France et sœur du roi d'Espagne alors régnant, devenait régente de France pendant la minorité de Louis XIV, son fils. Elle apportait, quoi qu'on en ait dit (1), dans le gouvernement des affaires des vues toutes différentes de celles de Richelieu. Souvent son cœur s'était ému au récit des malheurs et de l'héroïsme de la Franche-Comté, le plus ancien héritage de sa famille. Louis XIII mort, « on aperçut aussitôt, dit Girardot de « Noseroy, les effets de la nouvelle régence. Car les dé- « putés des Suisses ayant représenté à la reine, de la « part des treize cantons, que leurs intérêts estoient joints « aux nostres, elle fit résoudre au Conseil que rien ne « seroit entrepris sur ce pays pour le conquérir (2). »

Une trêve de vingt ans eût même été immédiatement consentie, si le gouvernement franc-comtois avait voulu s'engager à mettre en dépôt dans les mains des Suisses la ville de Gray, comme garantie que la province empêcherait, par la force, tout passage de troupes, que l'empire ou l'Espagne dirigerait contre la France. Mais les Franc-Comtois ne purent prendre cet engagement, leur pays étant trop épuisé et trop faible pour qu'ils fussent assurés de le tenir (3).

---

(1) M. D'HAUSSONVILLE, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 186.

(2) *Hist. de Dix ans*, liv. XVI, p. 299. — Voy. aussi *Mém. de Jules Chiflet*, II, 136.

(3) Les lettres de Grotius prouvent que, dès 1639, ces idées germaient dans l'esprit des cantons suisses. « *Helvetii ità videntur impetrari quietem comitatûs Burgundiæ, si Hispaniæ rex Salinas et Graïam ipsorum custodiæ permittat.* » (Inter epistol. Grotii, 6 augusti 1639, p. 511.)

Toutefois cette paix imparfaite et précaire, due à la protection de la reine de France, mais plusieurs fois troublée permit aux neuf députés de l'Etat de reprendre par intervalle leurs réunions, dont nous allons poursuivre le récit.

20e assemblée des neuf députés des États, 25 août 1644. — Dole (1).

Cette session, dont de Troyes n'a retrouvé qu'un fragment, quoique les archives des Etats en possèdent le texte entier, fut importante. Elle commença par une plainte énergique des députés qui s'étaient rendus à Dole sur une convocation de leur président, l'abbé des Trois-Rois. Sans leur participation, le Parlement et le Gouverneur, outre le surhaussement du sel, avait jeté sur les communautés un impôt de 90,000 francs.

Les députés déclarèrent que c'était là une grave atteinte aux libertés de la province, qu'un pareil abus d'autorité pouvait la rendre imposable pour jamais : « Si nous ne voulons, dirent-ils, en dissimulant le mal par une lâche complaisance, nous faire les complices de leur ruine, notre devoir est de nous opposer sans retard et formellement à de telles usurpations. »

Une opinion différente eut ses partisans. C'est qu'il fallait des troupes pour garder la province, en défendre les places et les frontières ; qu'on ne pouvait avoir des soldats qu'en les payant, que tel était l'objet de ce subside ; qu'il fallait donc laisser, par nécessité et sans bruit, dormir les privilèges, sous peine de les ensevelir avec la province elle-même, dans une destruction commune.

---

(1) *Papiers des Etats*, liasse C, 227-230. — Des huit assemblées qui vont suivre jusqu'aux grands et véritables Etats de 1654, DE TROYES en a ignoré quatre et connu imparfaitement deux autres.

Un troisième avis fut ouvert, celui d'assembler les maïeurs des villes, de conférer avec eux, et, s'ils y consentaient, de résoudre, sous l'autorité des Etats, une levée de deniers qui seraient perçus par mois sur la province pour l'entretien des troupes, et répartie par les maïeurs eux-mêmes.

Cet avis l'emporta ; il réunit même l'unanimité des suffrages, et, pour le faire sanctionner par le Parlement, une audience lui fut demandée. Cette audience étant accordée, les députés comparurent le 26 du mois dans la grande salle de la Cour, où le Parlement s'assembla pour les entendre. Le président Boyvin leur donna acte de leurs remontrances, et il fut convenu qu'ils se rendraient à Besançon près du Gouverneur le baron de Scey, pour conférer avec lui et l'archevêque sur la révocation qu'ils demandaient, avant tout, de ces dispositions illégales.

Le baron de Scey se borna à une réponse évasive et courtoise, mais l'archevêque les blâma ouvertement et conclut à leur révocation.

Les députés revinrent à Dole et délibérèrent de nouveau avec le Parlement qu'ils pressèrent, tout d'abord, de travailler au rétablissement de la neutralité, moyen le plus sûr de sauver le pays.

Boyvin, avec sa fermeté ordinaire, fidèle au système que sa grande pratique des affaires lui avait toujours suggéré, prit la parole, et répéta que, pour sauver le pays il fallait d'abord le défendre, qu'il ne pouvait être défendu sans soldats, et que, sans ce subside impossible à remplacer, les troupes demeureraient sans solde. Il s'efforça d'établir que cette levée de deniers n'était pas un impôt, mais l'équivalent d'une contribution de guerre que, déjà par traité, les communautés payaient aux capitaines français ou suédois maîtres de plusieurs châteaux du territoire ; que la distribution des ordinaires du sel était, dès longtemps, altérée par la confusion des temps ; que ce qui tranchait tout,

c'était la nécessité, qui n'a pas de loi ; qu'enfin, pour sauvegarder les libertés du pays, les commis au gouvernement expédieraient aux députés des Etats des lettres de non préjudice.

Ces raisons, surtout la dernière, ne persuadèrent pas les députés, qui ne reconnaissaient qu'au Roi seul le droit de délivrer des lettres de cette nature. Ils refusèrent donc cette offre comme sans valeur. Mais, ils finirent par déclarer que, fatigués d'une inutile résistance, ils cédaient au temps, sans approuver ces attentats contre lesquels ils protestaient.

L'assemblée s'occupa ensuite des dettes contractées, pendant la guerre, sur l'ordre du Parlement, par les particuliers et les communes. Elle comprit tout l'intérêt qui s'attachait à leur cause, et fut d'avis qu'on cherchât le moyen d'adoucir les poursuites et les rigueurs des créanciers.

En terminant la séance, Boyvin, qui s'était livré à un grand travail sur tous les comptes de la guerre, et sur l'emploi de l'argent reçu à cette occasion par les chefs de la province, déposa sur le bureau des Etats ce travail de longue haleine, et écrit en entier de sa main, dont nous possédons encore aujourd'hui l'original (1).

21e assemblée des neuf, 24 février 1645. — Dole (2).

Quoiqu'un semblant de paix eut reparu, que les chemins fussent plus surs à raison de la suspension d'armes, le repeuplement du pays ne faisait que commencer. Impossible encore de lui demander aucun subside ; même

---

(1) *Aux Archives départementales du Doubs. Papiers des Etats.*

(2) *C. 230*, p. 96. — De Troyes, *Recès*, tom. III, p. 100 et s., n'a publié qu'une partie de ce recès, à raison des lacunes ou des avaries de son manuscrit.

Boyvin et la Cour furent d'avis de ne rien réclamer sur le quatrième terme du dernier impôt, *pour donner loysir aux communautés de se remettre.*

Approbation de certains comptes. Lettre du Roi annonçant que, à la place de don Francisco de Mello, il a nommé gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne le prince don Juan d'Autriche, son fils, et, en attendant son arrivée à Bruxelles, le marquis de Castelrodrigo.

Refus des députés de prendre à leur compte les deniers avancés pendant les guerres pour le service de S. M. par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin, cette charge devant, à raison de son origine, incomber au trésor royal.

22e assemblée des neuf, 19 février 1646. — Dole (1).

Les députés donnent leur avis sur les arrérages dus par les débiteurs de rentes créées pendant la guerre ; leur opinion est d'en faire remise aux débiteurs, et même d'imputer sur le capital ce qui a été payé de ces arrérages, qu'ils considèrent comme *extorqués.*

Avis de députés sur d'autres réclamations particulières.

23e assemblée des neuf, 17 décembre 1646. — Dole (2).

Les neuf députés de l'Etat ayant été assemblés, l'abbé des Trois-Rois, qui les préside, expose que sa maladie l'a empêché de les réunir plus tôt, mais qu'il s'est décidé à le faire sur les lettres du magistrat de Dole.

Les députés avaient demandé le rétablissement des or-

---

(1) *Archives des Etats*, liasse C 230. — DE TROYES n'a pas retrouvé ce recès.

(2) *Papiers des Etats*, C 230. — Recès omis par DE TROYES.

dinaires du sel ; sur ce était intervenue une déclaration de marquis de Castelrodrigo. Des explications à cet égard sont nécessaires, ces ordinaires étant un droit de la province.. Les villes insistent, et l'abbé des Trois-Rois a rédigé, pour être adressée au Roi, une lettre qui est approuvée par l'assemblée.

Les députés ayant requis la suppression de certaines impositions, demandent, pour dégager leur responsabilité, que leurs remontrances soient consignées sur les cahiers.

La Cour s'oppose à cette suppression, ce subside étant indispensable à la défense de la province, et aucune autre mesure n'étant possible. Elle promet, néanmoins, que toutes les impositions seront abolies, dès que la province pourra jouir d'un repos assuré.

Nomination d'un solliciteur près de Sa Majesté pour obtenir le rétablissement des ordinaires du sel.

24e assemblée des neuf, août 1647. — *Dole* (1).

On lit à l'assemblée des lettres de Sa Majesté adressées à l'abbé des Trois-Rois, annonçant qu'elle a retiré des Pays-Bas le marquis de Castelrodrigo qui en avait le gouvernement avec celui du Comté de Bourgogne, et qu'elle le remplace par l'archiduc Léopold.

Les députés demandent instamment à la Cour de permettre l'exportation et la vente des grains dans les provinces voisines, par le motif que, la moisson de l'année ayant été abondante, il faut faciliter le commerce qui va se rétablissant, et rendre courage aux particuliers qui trouveront, dans cette vente, le moyen de cultiver leurs fonds grandement appauvris par la cessation de la culture.

Remontrance à la Cour sur le haussement du sel et une

---

(1) *Papiers des États*, liasse C 230. — Recès omis par DE TROYES.

contribution imposée aux communautés contrairement aux franchises du pays.

Dans sa réponse, la Cour se borne à dire qu'elle n'a pas voulu porter atteinte à ces franchises, et qu'elle pourvoira à la libre exportation des grains.

25e assemblée des neuf, novembre 1647. — Dole (1).

Divers articles sont proposés et discutés pendant plusieurs séances en présence du gouverneur le baron de Scey, puis soumis à la sanction du Parlement en audience publique. Ils sont surtout relatifs à la vente des biens de marque par décret ; cette vente est ruineuse pour la noblesse obérée par les guerres, et aux intérêts des propriétaires durement poursuivis par les créanciers qui les exproprient.

Sur ces articles et autres, le Parlement répond par des apostilles favorables.

Les députés profitent de cette circonstance pour protester contre le surhaussement du sel, fait d'autorité de la Cour, et demandent l'abolition de ce subside, sur laquelle le Parlement refuse de s'expliquer.

26e assemblée des neuf, mai 1649. — Dole (2).

Les événements avaient été si malheureux et les recouvrements sur les contribuables si difficiles, que le quatrième terme du don gratuit échu au 2 février 1637 n'était pas payé. Il avait fallu surseoir à tout ; les députés demandent l'acquittement de ce terme. La Cour y consent à condition

---

(1) C 230, p. 108. — Ce recès est imprimé dans les recès de DE TROYES.

(2) C 230, p. 111. — Imprimé dans les recès de DE TROYES.

de le réserver au paiement des rentes et des emprunts occasionnés par la guerre.

Ils demandent encore qu'une députation soit envoyée aux cantons suisses assemblés à Baden, afin d'obtenir leur intervention pour le rétablissement de la neutralité.

Autres remontrances moins importantes, et nouvelles protestations contre le surhaussement du sel, déjà présentées sans succès, à l'assemblée précédente.

27e assemblée des neuf, 26 novembre 1649. — Dole (1).

Les neuf députés assemblés à Dole refusent une seconde fois de prendre à la charge de l'Etat les dettes faites sans leur participation par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin pendant le siège de Dole, ces dettes ayant été contractées pour le service royal, et devant rester à la charge du roi.

Divers articles de détail, et remercîments des députés aux chefs du Gouvernement, qui ont traité avec les ministres du roi de France pour la jouissance réciproque des biens situés en France et au Comté de Bourgogne.

Ce recès, le dernier avant l'assemblée des véritables États généraux en 1654, précéda de dix mois la mort de Boyvin, et de quatre ans celle de Brun, deux magistrats qu'on peut appeler l'âme de cette grande épopée militaire, la Guerre de dix ans. Boyvin surtout mérita l'admiration de la province : malgré ses lourdes charges, 3,000 francs furent votés à sa veuve, et il fut déclaré, qu'en mémoire de ses signalés services le corps de l'Etat assisterait, dans l'église de Dole, avec le Parlement et la population entière, aux prières publiques offertes à Dieu pour l'âme de celui qui,

(1) Recès dans DE TROYES, III, p. 106. — *Papiers des États*, C 230. DE TROYES, III, p. 119-132.

réunissant toutes les gloires, avait été, pour la patrie, dans les jours les plus terribles, le plus grand des magistrats et le plus éminent des citoyens.

A dater de 1644, le pays de Franche-Comté, au moyen des premières suspensions d'armes, commence à se repeupler. — Heureuse influence du Parlement et des Etats sur ce repeuplement.

Sous le coup de tous les fléaux, la dépopulation du Comté de Bourgogne avait été si grande que le Parlement, dans une lettre à l'Infant d'Espagne, lui exprimait la crainte que la nation ne vînt à s'éteindre.

Aussi il était temps que les suspensions d'armes, favorisées par la reine de France, arrêtassent le dépeuplement. La plupart des habitants étaient morts, nombre d'autres avaient fui et résidaient dans les contrées étrangères. Dans une foule de villages, il n'y avait plus d'habitations, à plus forte raison ni meubles, ni instruments aratoires, ni bétail. La tradition, telle que je l'ai entendu répéter dans mon enfance, raconte qu'il avait été un temps, dans les anciennes guerres, où les buissons croissaient dans les villages ; et un témoin de la ruine et du saccagement de la petite ville de Saint-Amour, prise en 1637 par Longueville, dépose (1) que, quand il y revint seize ans après, on avait de l'herbe jusqu'aux genoux dans les rues. Le sol des épaisses forêts s'était accru, les loups et les bêtes sauvages s'étaient multipliés, et, selon les mêmes traditions, il fallait défendre contre eux les paysans au labourage. Enfin les débris des habitations eux-mêmes tendaient à disparaître ; de pauvres gens venaient fouiller dans les décom-

(1) *Enquête aux archives de St-Amour.*

bres, et enlevaient ce qu'ils trouvaient de matériaux à vendre, de sorte qu'il fallut un édit du Parlement contre ces démolisseurs.

C'est en 1644, à dater des premières suspensions d'armes avec la France que commence, quoique timidement encore, le premier repeuplement du pays. Cette date est marquée partout dans les écrits originaux (1). L'espérance de la paix, toute précaire, incertaine et chèrement achetée qu'elle fut encore, décida des habitants à quitter les bois et la terre étrangère pour revenir à leurs foyers abandonnés. Ont put alors rencontrer des êtres humains sur les routes ; car, auparavant, d'après les documents contemporains, il fallait faire quelquefois plusieurs lieues de chemin sans découvrir un homme. Nombre de familles étaient éteintes, beaucoup de successions vacantes, une foule de terres sans maîtres. Les premiers cultivateurs, qui reprirent la charrue, ne connaissant plus les limites des héritages, labouraient au hasard et sans suivre de bornes. On eût dit une île sauvage nouvellement découverte, où tout était au premier occupant.

Le Parlement et les Etats comprirent promptement que cette œuvre de repeuplement était une question de premier ordre (2) pour le temps présent et pour l'avenir de la na-

---

(1) Dans une ordonnance du 23 juin 1653, le Parlement après avoir rappelé toutes les mesures de protection qu'il a prises en faveur des débiteurs, ajoute : « Considérant que DEPUIS NEUF ANS LE PAYS « AUROIT ESTÉ DÉLIVRÉ DE TOUTES SORTES D'ARMÉES ENNEMIES, *à raison* « *de quoy un chascun auroit esté libre pour se redresser et mettre ses biens* « *en meilleur estat....* icelle Cour a trouvé convenable de commencer à « réduire l'ordre dudit pays en son estat ancien. » (*Recueil manusc. des édits, tom V. p. 254. Archiv. de la Cour.*)

(2) L'ordonnance du 29 février 1654 comprend 34 articles. Les articles 16 jusqu'à 21 sont relatifs au repeuplement de la province, et le Parlement y déclare que la conservation des communautés et l'accroissement des habitants lui est *en recommandation particulière.*— Dans l'ord. du 27

tion. Ils y donnèrent les uns et les autres tous les soins de la plus vive sollicitude. Mais cette œuvre était difficile : car tout était bouleversé. Il y avait des villages réduits à quatre ou cinq habitants. La noblesse étant entièrement ruinée par la guerre, d'importantes seigneuries s'étaient vendues et se vendaient à vil prix, parce que l'argent manquait partout. Parmi les cultivateurs, les uns étaient sans charrues, sans harnais, sans bétail ; d'autres craignaient, que, pendant qu'ils étaient au travail dans les champs, on ne vînt y saisir leurs bêtes et leurs instruments de culture. D'autres encore, réfugiés dans les bois où ils avaient fait de vastes défrichements, s'y étaient créé loin des hommes des retraites ignorées, et ne voulaient plus en sortir pour rebâtir leurs villages. Dans d'autres endroits, les paysans repoussaient les étrangers, leur refusant la liberté de s'établir parmi eux, et voulant réserver pour eux seuls les terres vacantes et les bois de leur territoire. Mais le plus grand obstacle, c'étaient les dettes des communes. Pendant la guerre, et par ordre supérieur, elles avaient été obligées de faire des emprunts pour l'entretien des troupes qui défendaient le pays ; on avait promis qu'elles en seraient remboursées par le trésor royal, mais l'Espagne refusait de les reconnaître ; et venir s'établir dans tel village qui les avaient contractées, c'était s'assujetir comme débiteur à ces charges redoutables.

Voilà les obstacles contre lesquels il fallait lutter, si l'on voulait que le pays se relevât. Le Parlement et les Etats rivalisèrent de zèle dans cette œuvre difficile. On voit le Parlement, à qui la noblesse était si hostile, en défendre les biens ; il la protège contre les décrets, il défend le dé-

---

mai 1653 il veut que l'on ne trouble pas les habitants dans les commencements et progrès qu'ils donnent à leur rétablissement, afin qu'une douceur plus grande les invite à continuer, et [rappelle même] ceux qui se sont retirés. (*Recueil cité V, 261*, v°.)

biteur contre ses créanciers (1), prolonge les prescriptions, ramène du fond des bois les cultivateurs et les oblige à revenir dans leurs villages (2), tantôt par la menace d'être privés de leurs anciens héritages, tantôt par celle de perdre, eux et leur descendance, toutes participations aux libertés publiques. Par d'autres édits, le Parlement appelle les étrangers sur le territoire, et les fait participer aux avantages des anciens habitants.

Les Etats entrent dans les mêmes vues, proposent les mesures les plus sages (3) et, chose capitale, prennent à leur compte comme nous le verrons, toutes les dettes des communautés contractées pour la défense du pays. Quand par la plus grave des erreurs, le Parlement condamne et veut abolir, comme excessives en nombre, les *fruitières* ou

---

(1) 16 janvier 1640. Édit du Parlement défendant aux créanciers des rentes contractées pendant la guerre de gager et saisir les habitants du pays, lesquels sont retenus de cultiver leurs héritages par la crainte d'être arrêtés et saisis, ainsi que leur harnois, chevaux et denrées; ce qui peut rendre les communautés désertes. (*Archiv. de la Cour de Besançon, anc. ordonn. p. 590.*)

(2) « Depuis les guerres présentes plusieurs subjets s'estant retirez « et logez dans les bois pour s'y tenir à couvert des courses et hosti- « litez, y avoient fait de grands desgats et abattues et réduit bonne « partie desdits bois en nature de terre labourable, qu'ils s'obstinent à « cultiver et ensemencer ; ce qui leur fait négliger l'habitation de leurs « villages et la culture de leurs plaines et finaiges, quoique de meilleur « rapport. Défense par le Parlement de continuer cette culture. » (*Ord. du 27 janvier 1648. Recueil cité, p. 204.*

(3) 1664. Assemblée à Dole des députés des États pour aviser aux moyens de repeupler la province. Comme les anciens habitants refusaient de recevoir ceux qui se présentaient, les députés demandent le renouvellement de l'édit qui ordonne de les admettre, s'ils sont de naissance catholique et gens de bien. — Que l'on commande aux *originels* établis à l'étranger de revenir au pays sous peine de perdre leurs fonds s'ils en ont, et pour taxe d'être privés, ainsi que leurs descendants, des droits, privilèges et immunités de la province. (*Papiers des états, C 238.*)

fromageries nouvellement créées (1) et qui sont aujourd'hui l'une des grandes richesses du Pays, les députés des États se déclarent les défenseurs de cette grande et productive industrie, et parviennent à la maintenir (2).

Il est dans les ordonnances du Parlement des dispositions qui peignent mieux que tous les récits historiques, l'état du pays à cette époque. Il sera, dit une ordonnance, nommé dans les villages un échevin sur six habitants, et deux s'il s'en retrouve jusqu'au nombre de douze. On le voit, ces villages grands autrefois, mais détruits par la guerre, n'étaient plus que de petits hameaux.

Cependant, dans les quinze années qui s'écoulèrent depuis les premières suspensions d'armes, le repeuplement, sans être très-rapide, fut moins lent qu'on ne l'aurait imaginé (3), et, sur cette question, nous possédons, dans les archives des Etats, un document de haute importance, d'autant plus utile à signaler que son existence est généralement moins connue : c'est un recensement de la population par villes, villages, hameaux, châteaux-forts et communautés. Il a été dressé, en 1657, par ordre du Parlement, pour la distribution du sel provenant des salines royales de Franche-Comté. On y trouve le nom et le prénom de chaque habitant, celui de sa femme, le nombre de ses enfants, et les mêmes détails sur les étrangers nouvellement établis. En le consultant, beaucoup de cultivateurs et autres peu-

---

(1 et 2) 19 décembre 1654. Ordonnance du Parlement portant que, en divers endroits de la province, il s'est formé un nombre excessif de *fruitières*, que d'autres vont s'y établissant chaque jour, que *ces fromages et vachelins* se distribuent en gros chez les étrangers au grand préjudice du pays, le Parlement ordonne de cesser cette fabrication pour le premier mai 1655. — 26 septembre 1654, représentations énergiques des députés des Etats contre cette abolition. *Papiers des Etats, C 230.*

(3) Dans une ordonnance du 9 février 1654, il est dit que « *les habitants des communautés commencent à se multiplier.* » (Recueil cité, p. 261 v°.)

vent y retrouver encore aujourd'hui, après plus de deux siècles écoulés, leurs ancêtres échappés aux incendies et à toutes les calamités de cette époque (1).

Nous avons, dans le cours de ce récit, retracé ces terribles jours. Qui croirait que, la suite de tant de malheurs, la légèreté humaine ait immédiatement ramené les fêtes et les danses, et qu'il ait fallu un édit pour les interdire, tant que la guerre n'aurait pas entièrement cessé (2) ?

Qui eût supposé que, quatorze ans après l'invasion de Weymar et l'embrasement de tant de villages, il serait nécessaire de publier un édit contre la somptuosité des habits et la profusion des ornements d'or et de soie ! Prodigieuse vitalité de la nation bourguignonne, admirable fertilité de son territoire ! Girardot de Noseroy remarque, en terminant son *Histoire de Dix ans*, cette vitalité singulière (3) ; et Jules Chiflet, qui commence ses *Mémoires* vers 1655, nous fait, non sans tristesse, cet incroyable tableau des excès du luxe et des banquets, de la richesse des habitations dans certaines villes, comme des vêtements somptueux des deux sexes (4) :

(1) Ce recensement est aux Archives des États sous la lettre C. 269, 270, 271.) Quelques chiffres donneront l'idée de la population des principaux chefs-lieux : *Baume* a 949 habitants, — *Pontarlier*, 2300, — *Vesoul*, 1062, — *Lure*, 2822, — *Poligny*, 1565, — *Saint-Claude*, 2012, *Ornans* avec le château, 1451, — *Lons-le-Saunier*, 924. Sur ce dernier nombre, on compte 579 habitants anciens et 345 étrangers. — On voit, par le même document, que les nouveaux venus sont souvent des Suisses et des Savoyards.

(2) « Malgré la rigueur de la saison et la continuation des fléaux de « la justice divine, quelques manants et habitants qui se sont rassem- « blés dans les villages, recommencent de pratiquer les danses, jeux et « desbauches publiques les jours de feste. » La Cour les interdit complètement, 5 février 1646. (*Recueil manusc. des édits*, tom. X, p. 181.)

(3) *Hist. de Dix ans*, p. 251.

(4) *Mém. de* J. Chiflet, I, p. 20, dans les *Doc. inédits sur l'hist. de la Franche-Comté*,

« La corruption des mœurs et le luxe, dit-il, estoient « venus à tel point que certainement tout étoit malade... « On a vu des prélats passer à de si grands excès qu'il y « avoit plusieurs plats, chacun rempli d'une vingtaine de « levreaux et les perdrix à l'avenant, pendant que les pau- « vres sortoient du portail de leurs maisons à mains vides. « Les menus gens imitoient les plus gros, et un procureur « du Parlement étoit tellement dégousté de chapons, qu'il « professoit en estre saoul. Dans les maisons de plusieurs « conseillers, dont les péres ne savoient que c'étoit de « tapisserie, on méprisoit celles d'Audenarde, et il falloit « de celles de Bruxelles. Les habits courts correspondoient « au désordre de la table et des meubles ; et les filles et « femmes de peu usurpoient la qualité de *demoiselles*, et « portoient de longues queues à leurs jupes, comme des « dames du premier rang du temps passé (1). »

---

(1) Les Etats Généraux de Franche-Comté s'alarment de ce luxe, et l'édit somptuaire du 20 mars 1655 est rendu sur leurs remontrances : « Considérant que le luxe d'hommes et de femmes passe à un tel excès « dans le pays, que les toiles, dentelles, galons, passements, boutons, « galons d'or et d'argent, broderies de soye, comme aussy superfluités de « rubans, causent une si grande dépense que les familles en sont épui- « sées... Le Parlement défend aux marchands d'en vendre, aux tailleurs « d'en tenir. (*Recueil cité*, tom. X, p. 265, *Archiv. de la Cour*.

Reprise des États généraux suspendus depuis 1633. — Singulière attitude de l'Espagne, et son ingratitude envers la Franche-Comté.

Le comté de Bourgogne avait montré à la monarchie espagnole un dévouement véritablement prodigieux. Jamais peuple ne s'était sacrifié pour son souverain avec tant d'héroïsme. On aurait cru qu'en retour, et la parole royale en semblait le gage assuré, la plus fidèle des provinces serait désormais la plus aimée.

Il n'en fut point ainsi; et nous allons assister à un spectacle aussi étrange qu'inattendu. Désormais cette nation, objet de si flatteuses promesses, sera traitée sans pitié, accablée d'impôts audelà de ses ressources, ses places fortes seront laissées à l'abandon, au point d'en rendre la défense impossible. Elle sera livrée à la haine, puis aux vengeances des ministres flamands. Ils lui interdiront toute députation en Espagne sans leur permission; et, quand à bout de souffrances et de douleur, elle s'adressera par lettres à la royauté, ses plaintes les plus justes demeureront des années entières sans réponse.

« La puissance de la maison d'Autriche, dit Dunod (1),
« étoit si fort diminuée pendant le règne de Louis XIII et
« la minorité de Louis XIV, qu'elle estimoit impossible de
« conserver le comté de Bourgogne, particulièrement après
« la perte de l'Alsace cédée à la France par le traité

---

(1) Philippe IV écrivait au Parlement de Dole le 31 mars 1639 :
« Vous estes les premiers vassaux que j'ay et ceulx que j'aime le
« plus, cognoissant vostre fidélité et valeur. Aussy devez croire que
« je ne vous manqueray en aulcune manière, quand bien mesme il fau-
« drait exposer pour vous ce que j'ay de plus cher en ma couronne. »
(*Dans la Corresp. du Parlement, année 1639.*)

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, III, p.7 II

« de Munster, et qui lui avoit conservé jusqu'alors « la communication avec l'Empire. Ce fut la raison qui « détermina le roi d'Espagne à tirer dès lors tout ce qu'il « pourroit de la Franche-Comté, sans y porter aucun se- « cours comme auparavant. Les personnes du pays les « plus sensées et qui n'étoient pas trop prévenues durent « voir que l'Espagne l'abandonnoit à son sort. »

Tels sont les événements qui vont se dérouler sous nos yeux pendant vingt et un ans, jusqu'à la dernière conquête de Louis XIV, et dont les premiers traits s'aperçoivent à la reprise des États généraux de Franche-Comté, c'est-à-dire, dès 1654.

Session du 23 avril 1654. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Première partie. — Le baron de Scey et le Président du Parlement, Commissaires du Roi devant les Etats, — leurs discours. — Ils demandent 120,000 fr. de don gratuit, et 600,000 fr. pour acquitter les dettes du Roi dans la province. — Examen de cette demande par les Etats qui accordent 300,000 fr. — Conditions absolues qu'ils mettent à ce don excessif. — Diverses propositions qu'ils soumettent à la royauté.

Deuxième partie. — *Ménagerie qui n'est pas à présenter au Roi.* — Trois chefs importants signalent cette partie du recès :

1° Le rapport détaillé de l'abbé des Trois-Rois, Président des neuf, sur les vingt-sept assemblées tenues en l'absence des Etats ;

2° L'examen des allocations de fonds faites sans pouvoir par les neuf pendant cette absence. — Elles sont annulées, puis ratifiées ;

3° Le consentement des États de prendre à leur charge les dettes des communes contractées pendant la guerre pour la défense du pays, dettes répudiées par la royauté d'Espagne. — Félicitations des Etats au Parlement sur la sagesse de son gouvernement pendant la guerre.

Vingt-trois ans s'étaient écoulés depuis la dernière assemblée des Etats généraux de Franche-Comté. L'Espagne ne les avait pas convoqués pendant ce long intervalle, ne pou-

vant demander aucun subside à un pays si complètement ruiné à son service, et presque sans habitants.

La dernière assemblée remontait à 1633. Dès lors, de graves événements s'étaient accomplis. L'Espagne s'était considérablement affaiblie par des guerres sans fin. Quoique la masse de la nation lui restât fidèle, certains esprits n'avaient pas foi dans l'avenir, et comparaient la monarchie espagnole à un tonneau dont les cercles sont rompus et dont les douves se désassemblent (1). En Franche-Comté, les hommes éminents qui avaient, avec tant d'énergie, dirigé sa défense dans les extrémités les plus terribles, Boyvin, Brun, n'étaient plus, et le dernier membre de ce grand triumvirat, l'abbé des Trois-Rois, usé par tant de fatigues, allait bientôt les suivre au tombeau. Une ceinture ennemie achevait de se resserrer autour de la province, et le traité de Munster était appelé par les députés des Etats la grande ruine du pays (2).

L'assemblée de 1654, omise par tous les historiens des

---

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet.

(2) « Suivit le traité de Munster et la relasche de tant de belles pro-
« vinces cédées aux ennemis de l'Empire, et ce fut la véritable ruine
« de ce comté de Bourgongne, puisque ces mesmes provinces ne servi-
« rent qu'à agrandir le cercle des François autour de ce pays, pour y
« entrer de tous costés. » (*Remontrances des dix-huit à la reine d'Espagne 1674.*)

Le traité de 1648 reconstitua le cercle de Bourgogne qui ne fut qu'une charge de plus pour la Franche-Comté, sans qu'elle en tirât aucun avantage : « Que le cercle de Bourgogne, porte le traité, soit et de-
« meure membre de l'Empire, après que les différends d'entre la France
« et l'Espagne compris dans ce traité seront assoupis; que toutefois,
« ni l'Empereur ni aucun des Etats de l'Empire ne se mêlent point dans
« les guerres qui s'y font à présent; mais si, à l'avenir, il arrive des
« différends entre ces royaumes, que, nonobstant cela, la nécessité de la
« susdite obligation réciproque, qui est de ne point aider les ennemis
« l'un de l'autre, demeure toujours ferme entre tout l'Empire et les Rois
« et le royaume de France. Qu'il soit pourtant libre à chacun des Etats de

Etats (1), fut l'une des plus importantes de ce siècle par le nombre et la gravité des articles qui furent mis en délibération, et dont quelques-uns sont la clef des événements qui vont suivre.

Ces articles sont au nombre de 36, et portent sur des sujets très variés.

Au début de la séance, on entendit deux discours. Dans l'un, le baron de Scey, gouverneur du pays, demanda 120,000 fr. de don gratuit. Dans le second, le président Lullier, autre commissaire du roi d'Espagne devant les Etats, appuya cette demande de 120,000 fr., mais en y ajoutant celle de 600,000 pour payer les dettes du trésor royal dans la province. Ce don était excessif; cependant l'orateur, chargé de cette tâche difficile, s'efforça de démontrer l'amour du roi pour ses peuples, le peignant comme un véritable père, à la différence des despotes qu'ils ne connaissent souvent que de nom.

Ces paroles si affectueuses, mais trop démenties par les faits, ne persuadèrent pas les Etats. L'éloquence la plus habile ne pouvait leur dissimuler l'écrasant fardeau dont on les chargeait. Jamais leurs assemblées n'avaient, dans les jours les plus prospères, entendu propositions pareilles. Les instructions des commissaires les aggravaient encore par les mots nouveaux d'*aydes*, de *subside*, de *secours extraordinaires*, qui semblaient assimiler les Francs-Comtois à des peuples soumis par un maître à de véritables impôts. Ils les rejetèrent avec fierté comme incompatibles avec leurs anciennes libertés.

« secourir hors des bornes de l'Empire l'un ou l'autre royaume. » De cet article sortirent des demandes de secours pécuniaires adressées par l'Empire contre les Turcs à la Franche-Comté, qui les supporta, quoiqu'elle n'eut guère besoin de ce surcroît de charges.

(1) Le texte est aux archives des Etats avec les apostilles. DE TROYES, qui n'y est jamais entré, n'a pu découvrir ce recès, et JULES CHIFLET, qui le mentionne très-brièvement, le croit, par erreur, de l'année 1656.

L'Espagne, pour demander une subvention aussi exagérée, alléguait que, depuis longûes années, la province n'avait rien fourni au Roi, comme si avec tant de sang versé, tant de misères si longtemps subies, elle n'avait pas assez acquitté sa dette, et si on avait pu demander quelque chose à une nation qui manquait de pain !

Par ces paroles imprudentes, les commissaires de la royauté obligeaient les Etats à rappeler, au nom de la nation, ses longues et effroyables souffrances, et ils le firent avec autant d'énergie que de vérité :

La dévastation, dirent-ils, a été générale ; « les persé-« cutions, les misères, les oppressions, que la province a « supportées, sont inexprimables. La guerre a régné dix « ans avec une cruauté plus que barbare; elle a produit « des spectacles si terribles, une désolation si universelle, « que jamais on a ouy parler de maux semblables; les « meurtres, les assassinats, embrasements et ravages, y « ont esté coustumiers, et la famine mesme si estrange, « qu'elle a forcé, par une rage inouye, des pères, mères « et enfants de s'entremanger, et de faire la guerre à la « façon des cannibales.

« De quoy il n'y a raison de s'estonner pour avoir heu « sur les bras des armées entières, et d'abord celle de « Gallas, composée de cent mille bouches qui ont vescu « sans discipline militaire, exerceant toutes sortes de « cruaultéz et violences.

« Ce qu'on est obligé de représenter, ajoutent les auteurs du recès, pour montrer que le don gratuit qui va « être voté excède les forces du pays. Ce pays demeure « pauvre et dépeuplé pour le présent, se remarquant que « la plus grande partie des terres, qui estoient les plus « fertiles autreffois, sont encore incultes et désertes, et « que de cinq parts il ne s'en retreuve pas une qui soit « en estat, et mesme quantité de villages demeurent inha-« bitez, les aultres n'estant encore repeuplez et restabliz « en leur entier. »

Il n'y avait rien à répondre à des observations si vraies, et les commissaires, hommes du pays, le savaient mieux que personne. Il eût été juste de laisser respirer, pendant quelques années, ce pays infortuné et encore à l'état de ruine, avant de lui demander rien. Cependant, n'osant s'exposer aux dangers d'un refus, l'assemblée vota un don gratuit de 300,000 fr.

En accordant une somme si considérable, les États firent évidemment un effort suprême, incertains d'ailleurs des moyens dont ils feraient usage pour la payer.

Mais à cet octroi ils mirent des conditions absolues, c'est que le Roi leur expédierait, scellées de son grand sceau, des lettres patentes de non préjudice pour les dons gratuits de 1629 et de 1633, encore privés de cette garantie ; que le prix du sel demeurerait invariablement ce qu'il était avant les guerres ; que le don de 300,000 fr. serait, en premier ordre, employé à l'acquit des suspensions d'armes avec la France et demeurerait non avenu, si ces trêves venaient à se rompre.

Après ces articles, dont on remarquera l'importance et la vigueur, arrivent d'autres propositions secondaires des Etats ; elles sont surtout relatives aux Jésuites, dont il ne sera pas érigé de nouveaux collèges sans autorisation, aux couvents d'hommes et de femmes, aux bénéfices du pays à réserver aux indigènes, aux pensions, aux bons personnages à rétablir, aux chevaliers de la cour qui seront obligés de résider à Dole, au bailliage d'Amont qui manque de place de guerre pour se défendre, etc.

Telle fut sommairement la première partie de la délibération des Etats de 1654. La seconde intitulée *Ménagerie* ou *œconomie, qui ne doit pas être soumise au Roi*, n'est pas moins importante.

Les députés à l'également, qui avaient siégé au temps de la longue suspension des Assemblées, devaient le compte

de leur administration pendant les terribles jours qu'il avait fallu traverser. Ce compte était prêt. Pour l'entendre une audience publique et solennelle fut fixée au 4 mai dans la chambre de la noblesse où les trois ordres se réunirent. Là, le président des neuf, Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé des Trois-Rois, parut devant les États entouré de ses collègues. Dans un discours simple et précis il exposa les actes des vingt-sept assemblées qui, dans la mesure du possible, avaient, pendant ce long intervalle, remplacé la représentation nationale absente et pourvu aux besoins urgents du pays. On a lu plus haut le récit détaillé de leurs diverses sessions.

Après cet exposé, l'abbé des Trois-Rois, comme un homme sûr de sa conscience, appuya avec une grande dignité sur les paroles suivantes, qui terminèrent son discours :

« Je puis assurer, au nom de mes collègues et au mien, n'avoir rien fait que ce que nous avons jugé indispensable pour le service de la province. Nous vous supplions d'agréer le tout, et de recepvoir la démission de nos charges, que nous faisons dans vos mains. »

Ce patriotique et calme langage fut accueilli par un murmure d'approbation. On connaissait le zèle des députés, qui, plus d'une fois, avaient été taxés d'exagération dans l'exercice de leur charge. Aucune voix ne s'éleva pour proférer une seule parole de blâme. Mais il fallait sauvegarder les libertés publiques. D'avance il avait été convenu que l'assemblée leur exprimerait sa reconnaissance, mais qu'elle annullerait leurs actes pour le passé, en interdisant même expressément de les renouveler jamais.

Cette solution était commandée par les circonstances, et elle est exprimée dans le recès de la manière suivante :

« A quoy auroit esté respondu, au nom des Etats, par
« le très-illustre haut doyen de Besançon qu'ils le remer-
« cioient, et messieurs ses collègues, des soins et dili-

« gences par eux apportés à la conservation des privilèges
« de la province, et que chascune des chambres en son
« particulier leur en tesmoignoit sa gratitude.

« Successivement les Estats, ayant examiné ce que leur
« auroit esté représenté par le sieur abbé des Trois-Rois,
« ont remarqué que tout ce qui avoit esté géré par luy
« avoit esté fait sans charge, pouvoir ny ordre des Estats.
« Ce qui ne pouvoit estre tiré à conséquence ni préjudi-
« ciable auxdits Estats à la diminution des privilèges et
« immunités de la province ; (circonstance) qui les obligeoit
« de déclarer les emprunts faits par les commis à l'esga-
« lement et toutes les impositions réparties par eux sur
« ladite province, tant ès années 1635, 1636 et suivantes,
« nulles et comme induement faites par défaut de pouvoir
« et auctorité, voires mesmes pour attentats à celle des
« Estats.

« Lesquels, néantmoins, considérant la bonne foy des
« créanciers, et que lesdits emprunts et répartements
« avoient esté causés pour des nécessités inexcusables, et
« les deniers et grains en provenant avoir produit de no-
« tables advantages à la province, tant par la délivrance
« de la ville de Dole, etc.

« Par ces raisons les Etats ont déclaré et déclarent que
« ce qui reste dehu desdits emprunts sera payé, et ad-
« vouhent les répartements pour ceste fois et sans le tirer
» à conséquence. »

Les Etats ajoutent immédiatement :

« Et, pour empescher que cy-après les commis à l'esga-
« lement qui pourront estre ne puissent se prévaloir de
« tels adveux et engager de nouveau dans des debtes la
« province, les Estats unanimement interdisent et deffen-
« dent auxdits commis à l'esgalement et à tous aultres em-
« ployez en leurs affaires que, pour quelque cause et prétexte
« que ce soit, ils s'ingèrent à faire semblables emprinses et
« répartements, à peine d'en répondre en leurs propres

« biens, déclarant dois à présent nul et de nul effect tout « ce qui pourroit cy-aprés estre faict au préjudice de la « présente déclaration, avec interdiction aux communautés « et particuliers de la province d'y déférer, ains s'y oppo- « ser formellement. »

Après avoir, par ces dispositions, pourvu avec tant de sagesse aux intérêts du passé, comme aux besoins de l'avenir, l'assemblée examina une question des plus graves, et décida qu'il serait créé pour l'avenir une commission permanente de neuf membres qui, avec les neuf députés à l'également, aurait, d'une session à l'autre, le pouvoir, en cas d'absolue nécessité, d'imposer la province, prenant au préalable l'avis du Gouverneur et du Parlement (1).

En lisant cet article, il semble tout d'abord que c'est l'exécution du plan tant rêvé par les Etats à la fin du XVI[e] siècle, énergiquement combattu par Granvelle qui le qualifiait d'invention diabolique, et toujours rejeté par l'Espagne. Il en différait cependant, parce qu'il demandait l'intervention du Parlement et du Gouverneur, que, d'ailleurs, il ne s'appliquait qu'au cas d'un impôt nécessaire, sans donner aux dix-huit une plus grande autorité. L'événement, toutefois, donna raison à Granvelle, et par les trou-

---

(1) « Et néantmoins, comme il pourroit arriver des nécessités indis- « pensables pour la conservation de la province, et, pour y pourveoir, « il seroit nécessaire de faire quelque répartement sur icelle, lesdits « Trois Estats désirant se maintenir sous la douce domination de S. M., « mesme après avoir examiné l'apostille mis par le Parlement sur les « remonstrances à luy présentées par lesdits Estats ..... ont jugé con- « venable d'obvier à semblables occurrences et occasions par le « choix de neuf personnages de la province, éminentz tant en préla- « ture, naissance que mérites, lesquels, avec les neuf députez à l'esga- « lement, en des cas de pareille nécessité, ayent le pouvoir de résoudre « et conclure des impositions sur la province, après en avoir consulté « et pris l'advis de monsieur le Gouverneur et de messieurs du Par- « lement ..... »

bles qu'entraîna cette institution, par les divisions qu'elle fit naître, elle fut, selon la remarque de Jules Chiflet, des plus préjudiciables à la province (1).

Il restait pour les Etats une dernière question et des plus graves : elle fut résolue avec une grande sagesse. Le trésor d'Espagne, de plus en plus épuisé, avait refusé de prendre à sa charge les emprunts et les dettes que, sous la garantie royale et sous forme d'un prêt fait au Roi, les chefs de la province avaient obligé les communautés à contracter pour la défendre pendant la guerre. C'était une question capitale au point de vue du repeuplement du pays. Faisant taire toute autre considération, les Etats n'hésitèrent pas à se charger de ce lourd fardeau. Pour arriver à connaître le chiffre élevé de ces dettes, ils envoyèrent, dans toutes les années suivantes, les députés à l'également avec mission de rechercher sur place et par des enquêtes, le taux et la cause des emprunts, les Etats n'adoptant que ceux contractés pour le paiement des troupes auxiliaires et des milices du pays. Ces enquêtes, aujourd'hui recueillies aux archives de nos États, offrent, pour la guerre de trente ans, des faits historiques importants et curieux sur nombre de nos villages, à cette époque si cruellement mémorable.

Les Etats de 1654 ne voulurent pas se séparer, sans payer à l'admirable conduite du Parlement, pendant la guerre, à son gouvernement tout ensemble paternel et plein de vigueur, un tribut d'hommage mérité. C'était le sentiment de toute la province. La noblesse n'y résista point complètement, et son adhésion, à demi forcée, ajouta à cet éloge un nouveau prix. Cette partie du recès n'est pas la

(1) « Si l'on fit bien ou mal d'ajouter ces neuf, que depuis on a « appelé bons hommes, et de leur mettre en main toute l'autorité sur « le pays, c'est ce que le temps a appris estre fort préjudiciable. » (*Mém. de* Jules Chiflet, II, p. 226.)

moins curieuse ; des 36 articles dont il se compose, c'est le 34e. En voici les termes :

« Estant les chambres de l'Eglise et du Tiers Etat obli-
« gées de reservir V. M. par le présent recès de la satis-
« faction que l'un et l'aultre desdits corps a de la douceur
« et de la modération avec laquelle ceulx du Parlement
« ont usé, pendant tout le temps qu'ils ont eu part dans
« le gouvernement de ceste province, et du grand soin
« qu'ils ont apporté pour la garantir des invasions des
« ennemis, soit aussi pour la maintenir dans la tranquil-
« lité dont elle jouit à présent par la permission de V. M.,
« et prévenir toutes les occasions qui la pouvoient altérer. »

Le recès ajoute :

« N'ayant ceux de la Noblesse esté aulcunement d'avis
« que l'on en tire aucune chose dans le recès, pour éviter
« les nouveautés, et dans la créance que le Parlement est
« satisfait des remercîments qu'on luy a fait pendant les
« présents Etats. »

Dans l'apostille, la voix du souverain, planant au-dessus de ces mesquines réserves, se mêla à celle du pays : « Sa Majesté, y est-il dit, a une entière satisfaction de la « conduite et grand zèle de ceulx de son Parlement à son « service, et en aura tousjours le souvenir. » — Malgré la pénurie de son trésor, le Roi décerna, l'année suivante, à la cour de Dole une mercède de 12,000 francs (1).

Enfin il était, à cette première reprise des États généraux, une dette du pays à acquitter. La mémoire de Boyvin et de Brun vivait encore dans tous les cœurs. Par un article spécial du recès, les États déclarèrent qu'une messe solennelle serait demandée pour ces deux grands hommes, et qu'ils y assisteraient en corps.

---

(1) *Actes importants du Parlement de Dole, années 1651-66, p. 77 V° et s. aux Archives de la cour de Besançon.*

1654-1655. — *Envoi en Flandre d'une députation chargée de porter le recès de 1654. — Mauvais vouloir des ministres flamands. — Fermeté des Etats. — Ils obligent les flamands à céder. — Extrême embarras financier de la Franche-Comté.*

Porteurs du recès de 1654 et des diverses instructions des Etats, les députés franc-comtois se rendirent à la cour de Bruxelles. Ces instructions faisaient le tableau le plus émouvant de tout ce que la Franche-Comté avait souffert pour l'Espagne, de ses dettes accablantes et de la misère où elle était encore réduite. Mais ce langage ne devait guère être entendu; d'autres pensées régnaient dans les conseils de Flandres, qui avaient résolu d'anéantir lentement, mais sûrement, toutes les libertés de cette province. Les conditions, mises par les Etats de 1654 au don excessif qui leur avait été arraché, étaient faciles à remplir; il ne s'agissait que de faire apposer la signature royale sur des actes où elle n'avait jamais été refusée, et de les renvoyer avec cette garantie aux Franc-Comtois qui les attendaient. Ce n'était pas une faveur; cependant les députés ne l'obtinrent pas. Aucune lettre revêtue du sceau royal ne fut octroyée, et les vagues apostilles du recès ne furent revêtues que de la signature de l'archiduc Léopold, fils du roi, gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne. Tous les efforts des députés ne purent aboutir à autre chose, et ils quittèrent la cour de Bruxelles moins avancés qu'à leur arrivée. Aussi, quand de retour en Franche-Comté, ils parurent devant les neuf députés de l'Etat pour rendre compte de leur mission, le premier mot du marquis de Meximieux, membre de la députation, fut de dire tristement : « Nous n'avons guères réussi, et vos « députés n'ont pas grand récit à vous faire (1). »

(1) *Séance des neuf députés de l'Etat, 14 avril 1655. Papiers des Etats*, C 230-231.

Devant tant de mauvais vouloir des Flamands, il n'y avait qu'une conduite possible, celle d'exécuter la menace des Etats, et de refuser nettement la délivrance du don gratuit, selon la prescription formelle du recès (1).

Les neuf s'y décidèrent immédiatement, et annoncèrent à la cour de Bruxelles cette résolution. La situation devenait critique ; car cette cour impérieuse ne s'adoucit point et persista ; les députés firent de même, et, au grand dépit des Flamands, le conflit se prolongea pendant près d'une année. Ils cédèrent enfin, mais en gens irrités ; leur aversion pour les Bourguignons qui, comme on l'a vu, remontait au temps de nos ducs, ne fit que s'envenimer et s'accroître, et ils gardèrent mémoire, pour la plus prochaine occasion, de l'humiliation qu'ils venaient de subir.

C'était de véritables ennemis, et l'histoire peut, sans invraisemblance, attribuer à cette inimitié les impressions fâcheuses répandues alors à la cour d'Espagne contre le Parlement de Dole, impressions attaquant son honneur et laissant suspecter jusqu'à sa fidélité (2).

Les signatures royales ayant donc été envoyées (3), nos Bourguignons n'avaient plus qu'à acquitter la promesse du pays, et il fallait trouver 300,000 francs. Mais ici et tout d'abord l'embarras fut au comble : il n'y avait pas un denier disponible au cabinet des Etats. Eux-mêmes étaient, dès longtemps, engagés pour 100,000 écus ; les villes à ressort se voyaient poursuivies pour une somme sembla-

---

(1) *Ibid.*

(2) Le 1er octobre 1655, le Parlement écrit à Son Altesse sérénissime, qu'il a appris par beaucoup d'endroits, et tout nouvellement par le retour du chevalier de Moiron, que l'on avait à la cour d'Espagne des impressions fâcheuses sur sa fidélité et désavantageuses à sa réputation. Il consulte Son Altesse sur l'envoi d'un député à la cour.

(3) *Séance des neuf députés à l'également, 9 juin 1656. Papiers des Etats, C 231.*

ble. Les termes arriérés du don gratuit se percevaient avec une difficulté inouïe à raison de la misère des contribuables. Examen fait de cette situation presque sans issue, on n'aperçut d'autre moyen que celui de prendre l'argent dit *de la milice*, dernière ressource du pays (1), pour la restitution de laquelle les neuf députés s'engagèrent conjointement sur leurs biens personnels (2). Encore, après tous ces expédients, il restait, pour compléter l'envoi à faire en Flandre, une somme de 3,000 pistoles à trouver. Un homme de cœur se rencontra pour la fournir, en l'empruntant lui-même pour la plus grande partie. Cet homme généreux et dévoué à son pays était le baron de Scey de la maison de Bauffremont, le gouverneur de la province (3).

Tel était, en 1655, l'état désastreux des finances publiques en Franche-Comté. J'ai insisté sur ces détails, parce que cette détresse du trésor, qui ne fit que s'aggraver, eut plus tard, comme nous le verrons, une influence capitale sur la conquête de la Franche-Comté.

Déjà elle en avait une des plus fâcheuses sur l'état de la religion. Par suite du dénûment général remontant alors à plusieurs années, les prêtres manquaient au pays, qui n'avait ni séminaire pour en former, ni fonds pour les entretenir. Il avait fallu admettre au sacerdoce des sujets mal préparés et presque sans instruction. Pour remédier à ce mal, le Parlement pensa à demander un corps de religieux destiné à parcourir la province, et à catéchiser les curés qui, recevant ainsi l'instruction nécessaire, pourraient la transmettre aux fidèles. On eut la pensée d'affecter à ce service une somme de quinze cents francs. Mais,

---

(1) *Ibid.*, *C 231*.

(2) *Ibid.*

(3) Voy. 3 janvier 1657, sa requête pour être remboursé de cette somme. *Ibid.*

quoiqu'elle fut bien insuffisante pour un si grand besoin, il ne fut pas possible de la trouver. Telle était la pénurie générale, que les députés de l'Etat, saisis de cette demande, ne purent accorder que mille francs.

Session du 11 janvier 1657. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Le baron de Scey, gouverneur, et le président Lullier, commissaires du Roi devant les Etats. — Leurs discours. — Huit articles mis en délibération. — Demande d'un don gratuit de 240,000 florins. — Les Etats accordent 150,000. — Surcharge financière de la province. — Prière au roi de pourvoir à la fortification des places du pays.

Sans égard au dénûment de la province, l'Espagne qui, trois ans auparavant, n'avait pas rougi de lui demander plus de 600,000 florins, en demandait encore 240,000 à ces nouveaux Etats. Les deux commissaires firent au nom du Roi, de grands efforts pour les obtenir, le baron de Scey dans un discours modéré et bien écrit, le président du Parlement, en prétendant dans un style boursouflé que la Franche-Comté, comparée aux autres Etats de l'Espagne, devait s'estimer la plus heureuse des provinces.

Malgré ces assurances peu conformes à la réalité, elle sentait trop, pour y croire, ses maux et son accablement. Cependant les Etats votèrent un don de 150,000 fr., s'engageant même à le payer sans délai.

Mais il ne faut pas s'y tromper : les coffres du pays étaient plus vides que jamais. Les Etats, ne vivant plus que d'emprunts, étaient encore débiteurs de la dernière somme de 200,000 fr., payée au Roi six mois auparavant ;

---

(1) De Troyes. *Recès, III, 133.* — En donnant le texte du recès, il n'a publié ni les apostilles ni la partie intitulée *Ménagerie*. Le texte entier de cette session se trouve aux archives des Etats. Liasse C. 231.

et, quelques jours après le nouveau don qu'ils allaient voter, il leur fallait emprunter près des banquiers de Besançon (1) et de Genève (2) une somme de 400,000 fr. Ces hommes de finance étaient tentés par le taux élevé d'un intérêt de huit pour cent ; d'ailleurs les représentants des Etats leur engagèrent pour sûreté 32,000 charges de sel à lever sur les salines royales.

Tout cela annonce une grande extrémité, et laisse apercevoir avec évidence que le gouffre béant ne faisait que s'élargir. Encore si tant de subsides avaient servi à fortifier les places si délabrées de la province, à les munir de provision de guerre ! mais non. L'Espagne affamée d'impôts, les employait à ses besoins personnels, et, dans la malheureuse Bourgogne tout était à l'abandon. Qu'on était loin du règne florissant et de la généreuse prévoyance de Charles-Quint, à qui la Franche-Comté était si chère ! Les Etats de 1657, dans leur recès, rappellent avec tristesse cette comparaison douloureuse, en faisant observer que « *dès six ans en çà on n'a rien mis aux places principales de la province, et, dès environs vingt ans, aucune munition de guerre* (1) ».

En dépensant ainsi hors du pays, au mépris de toutes les traditions anciennes, le subside de 1654 et celui de 1657, on lui ôtait tout moyen de se défendre. Lui-même était contraint de laisser ses places se ruiner de plus

---

(1 et 2) 30 janvier 1657, traité fait par les députés des trois ordres avec François Fatio, de Genève, et Luc Maréchal, banquier à Besançon, promettant de fournir aux Etats 400,000 francs pour la présente année, savoir 150,000 fr. au premier avril prochain, 150,000 fr. accordés au Roi en don gratuit, les autres 100,000 fr. à payer plus tard. Pour sureté de ce prêt, on leur engage 32,000 charges de sel à lever sur les Salines. *(Actes importants du Parlement de Dole 1651-1669, p. 119 aux Archives de la Cour.)*

(3) *Recès de 1657*. De Troyes, *III, p. 152*.

en plus, avec des trêves toujours prêtes à se rompre et des invasions sans cesse imminentes (1). En face de ce danger et de cette impuissance, les Etats de 1657 supplièrent le roi de lever sur le revenu des sauneries royales quelques sommes importantes pour fortifier et munir les places du Comté.

Les ministres flamands le promirent mais rien ne s'exécuta. Voilà où l'on en était neuf ans avant la première conquête de Louis XIV.

Même il faut le dire : à quoi pouvaient servir, sous l'Espagne dégénérée, les Etats généraux de Bourgogne ? On en apprenait la réunion avec effroi ; le bruit seul de leur convocation annonçait au peuple l'approche de nouveaux et d'intolérables subsides. D'année en année la dette publique, à laquelle on ne pouvait plus satisfaire, ne faisait ainsi que s'aggraver. Les Etats le comprenaient, et l'assemblée de 1657, dans un article spécial, demanda qu'ils fussent convoqués moins fréquemment, *afin,* disent-ils, *de donner au pays le loisir de respirer.*

C'est dans le cours de cette session que mourut l'abbé des Trois-Rois, Philippe Emmanuel de Montfort, si longtemps et dans les jours les plus calamiteux, président des neuf députés à l'également. Il avait mené une vie de souci et de labeur, et laissait une grande renommée. Rien n'annonçait, au début de la session, une mort si prompte. Il prit encore une part active aux premiers travaux de l'assemblée. Après avoir manié tant d'argent du pays, il

(1) Le Parlement écrivait au roi d'Espagne au mois d'avril 1655 : « En face de nostre faiblesse, du mauvais estat des places, du manque de munitions de guerre et de bouche, et du dépeuplement de la province, les François ont la force en main. A la première entrée d'une armée ennemie, nonobstant la fidélité et le courage qui lui restent aussy entiers que jamais, elle sera réduite à succomber. Nous sommes sans pouvoir de résistance, et les troupes sont toutes prettes à nos portes. »

mourait pauvre, et même débiteur des Etats qui, à raison de ces grands services, firent remise de sa dette de onze cents francs au neveu qui lui succéda (1).

1658. *Refus répété des Etats de se réunir et de délibérer, s'ils ne sont convoqués par lettres royales.*

En votant le dernier subside si rapproché du précédent, les Etats avaient supplié le Roi d'avoir quelque pitié de la nation, et de lui laisser le temps de respirer. Il ne fut tenu aucun compte de ce vœu pourtant si légitime, et, six mois après, on leur annonçait une nouvelle convocation. L'ordre émanait, non du roi d'Espagne, mais de don Juan son fils naturel, conduisant alors avec habileté dans les Pays-Bas une guerre malheureuse, où, vaincu deux fois par Turenne, il ne put sauver Dunkerque et nombre d'autres villes qui tombèrent entre les mains des Français. Sous le poids de pressants besoins d'argent, il lui fallait de nouveaux subsides. C'est pour cela qu'il convoquait d'urgence les Etats de Bourgogne. Seulement, ou par suite de sa disgrâce vis à vis du roi son père, ou faute de temps, il fit la convocation de sa seule autorité, et sans lettres royales.

La violation des libertés du pays était flagrante. Aussi les Etats ne se réunirent point, et les députés à l'également, avant le jour fixé pour le commencement de la session, se hâtèrent de lui envoyer un député, chargé de lui représenter que la dernière assemblée remontait à peine à six mois, qu'il y avait même un danger à ouvrir de nouveaux Etats à cause des troupes ennemies réunies et stationnant non loin de la frontière de Bourgogne ; que la guerre,

---

(1) *Assemblée des neuf députés à l'également, 1660.*

n'étant suspendue que par une trêve chèrement achetée, ce serait pour leurs chefs une occasion qu'ils ne manqueraient pas de faire des demandes d'argent.

Sur ces observations la réunion fut ajournée, mais pour un court délai ; par lettres adressées au gouverneur de la province et au président du Parlement, le prince fixa une nouvelle assemblée d'Etats au 9 septembre.

Comme la dernière fois, il n'avait joint à cet ordre aucune lettre royale. Aussi les Etats ne se rassemblèrent que pour déclarer qu'ils ne délibéreraient pas. Ce fut l'avis exprès et immédiat du Tiers Etat, dont l'opinion fut suivie par les deux autres chambres, la séance fut levée et la session déclarée close sans aucune autre délibération. Avant de se séparer, ils adressèrent en commun une lettre au roi d'Espagne et une autre à don Juan pour notifier respectueusement leur refus.

L'Espagne se le tint pour dit, et, malgré la continuation d'une guerre qui l'épuisait, malgré les revers qui accablaient Philippe IV et ceux qui le menaçaient encore, elle dissimula son courroux, et laissa quatre ans le pays sans faire appel à de nouveaux subsides.

1659. *Le bruit se répand que la Franche-Comté allait être cédée par l'Espagne à la France. — Inquiétude générale. — Députation des Etats. — Incidents divers. — Paix de 1660* (1).

Les premières négociations pour la paix étaient annoncées entre la France et l'Espagne, et elles allaient s'ouvrir à la frontière des Pyrénées. Mazarin, dans cette grave

---

(1) On trouve tous les détails de cette ambassade dans les papiers des Etats, lettre O. 33 et C. 298 à 300.

occasion, devait représenter la France, et don Louis de Haro l'Espagne. Ce premier ministre était le favori de Philippe IV. La Franche-Comté se berçait de l'espoir de jours plus heureux, succédant à de continuelles alarmes (1), lorsque tout à coup, le bruit se répandit que par l'une des conditions de la paix elle serait cédée à la France. A cette nouvelle, ce fut dans la province une consternation générale. Quelle que fut la conduite de l'Espagne et surtout du gouvernement flamand envers la Franche-Comté, la vieille foi Bourguignone n'était point éteinte dans ce peuple si renommé par sa fidélité proverbiale ; dans plus d'un cœur vivaient toujours l'attachement à la maison d'Autriche, le souvenir des bienfaits de Charles-Quint et de son fils, surtout une répulsion absolue contre la domination de la France, considérée comme une mortelle ennemie. On était au mois de mars 1659. Dans le premier trouble, la pensée qui s'offrit à tous fut de recourir à l'Espagne dans le but d'empêcher un si grand malheur, et de réunir, pour en conférer, le Parlement et les neuf députés à l'également. Leur avis commun (2) fut de faire immédiatement partir une députation chargée de représenter au Roi les inconvénients et les dangers pour l'Espagne elle-même d'une semblable cession (3). Comme le conseil de Philippe IV

(1) 20 janvier 1659, le baron de Scey, gouverneur du Comté, et la cour du Parlement considérant la crainte d'une invasion prochaine de la France pendant l'hiver, demandent à l'abbé de Cherlieu, chef des commis à l'également, conjointement avec les neuf autres députés de l'Etat, de les assembler pour voter ensemble un subside de 300,000 fr. indispensables dans la circonstance. (*Papiers des États. C. 289.*)

(2) *Assemblée du 8 mars 1659.* C. 231.

(3) Voyez le texte de ces instructions dans les *Recès* de de Troyes. III, 153. Seulement l'intitulé est faux, en les appliquant aux seigneurs chargés de porter au Roi le recès de 1677. Dans leur requête, les États représentent combien la Franche-Comté offre d'avantages pour lier ensemble les membres de la monarchie Espagnole, c'est-à-dire les Pays-Bas et

avait, l'année précédente, refusé de recevoir une députation du Parlement, il fut décidé que celle-ci partirait sous le nom des Etats.

Les députés choisis furent le vice-président Michotey dont on vantait l'éloquence et l'archevêque élu de Besançon, Charles Emmanuel de Gorrevod, de l'illustre famille de ce nom. Ce prélat de grande vertu comptait parmi ses ayeux un maréchal de Bourgogne, et un autre Gorrevod qui, à la bataille de Neuport, avait sauvé la vie à l'archiduc Albert.

Ils allaient partir, quand on reçut de Flandre une lettre du marquis de Caracena, qui, depuis quatre mois, avait comme gouverneur général succédé à don Juan. C'était un homme de haute position, précédemment gouverneur de Milan. Son caractère était dur et superbe. Sa grande fortune égalait son crédit; on le disait tout puissant dans les conseils d'Espagne et de Flandre, dont tout l'argent passait par ses mains. C'était du reste une âme vénale, connue par son avidité, un véritable marchand de places et d'emplois, trafic public dans lequel il s'était grandement enrichi.

Quand il apprit en Flandre qu'une députation était nommée en Bourgogne et allait partir pour l'Espagne, il en conçut un extrême dépit. A ses yeux un acte pareil ne pouvait se faire sans sa permission préalable. Il expédia immédiatement des ordres pour en arrêter le départ; sa hauteur dédaigneuse se peint dans la lettre qu'on va lire, et dont la suscription portait : *A Messieurs les États ou à leurs députés.*

« Messieurs, le soing qu'il a plust au Roy nous en-
« charger, et que nous prenons volontiers pour un bien
« et soulagement, nous ayant fait espérer que tout ce qui

---

le Milanais. Ils demandent aussi que l'on insère dans le traité de paix un article pour la restitution des places de Bourgogne encore occupées par les Français, St-Amour, Bletterans, les châteaux de Joux et de Courlaoux. (*Papiers des États*, C. 298-300.)

« pourroit aulcunement servir nous eust esté par vous re-
« monstré avec aultant de sincérité que nous avons de
« volonté pour l'entendre, nous avons treuvez bien estrange
« que, sans nous donner aulcung avis, vous soyez d'in-
« tention d'envoyer vos députez vers Sa Majesté pour luy
« faire vos remonstrances ; et, comme cela passe le respect
« de l'authorité de Sa Majesté qui réside par deçà, et à
« laquelle vous estes immédiatement soubmis, nous fai-
« sons la présente pour vous dire que vous aiez incontinent
« à nous advertir des motifs qui vous ont porté à faire cet
« envoi, afin que, les ayant fait examiner par les ministres
« et conseil de Sa Majesté qu'il appartient, nous luy en
« fassions entendre l'équitez ; et cependant vous tiendrez
« en estat de surséance ladite députation, ainsi que nous
« vous enchargeons bien expressément. »

« Bruxelles 8 avril 1669 (1). »

Quel était donc le crime qui provoquait dans le représentant de l'Espagne une si vive colère et des termes d'une rudesse si altière, sinon une trop grande affection pour la royauté Espagnole ?

C'est par ces procédés hautains, dont le baron de Scey, gouverneur de la province, eut aussi sa part (2), que le marquis de Caracena se faisait détester en Bourgogne, comme

---

(1) *Papiers des États. C. 232.*

(2) Le baron de Scey s'en plaignait au Parlement : « Je vous rends « de très humbles actions de grâces (de la communication) de la lettre « que vous avez receu du seigneur marquis de Caracena, en date du 19 « décembre de l'an passé 1659. Je treuve bien estrange que ce seigneur « me fasse entrer en cause en la matière dont il vous fait mention, sans « qu'il ayt eu la bonté de m'escrire ni de m'advertir de ceste affaire. « Si je m'estois laissé persuader que le moindre paysan de ceste pro- « vince me deust quelque chose, je l'aurois invité à me payer avant « que de commencer un procès pour l'exécution. M. le Marquis n'a pas « treuvé convenir de m'obliger de la sorte. » (*Le baron de Scey au Parlement 26 avril 1660. Papiers des États.*)

dans les Pays-Bas (1). Aussi de cette dernière contrée, siège principal de son gouvernement, partaient contre lui des plaintes incessantes pour l'Espagne (2).

Tout délai dans l'envoi de la députation parut si dangereux, que, malgré les menaces de Caracena et la crainte de l'irriter davantage, la députation partit le 25 avril, sans attendre son autorisation, qu'il aurait d'ailleurs refusée. Les deux envoyés traversèrent la France, et arrivèrent à Madrid au mois de juin. Ils étaient porteurs d'une lettre du Parlement pour don Louis de Haro, et de la requête mentionnée plus haut, écrite au nom des XVIII députés de l'Etat.

En arrivant en Espagne, ils apprirent tout d'abord que les conditions de la paix étaient encore incertaines, et qu'il fallait attendre le retour du Roi alors en retraite hors de Madrid.

En même temps le Parlement de Dole se tenait, autant qu'il lui était possible, au courant des dispositions de la cour de France. Il avait, dans le comte de Brienne et sa femme, des correspondants en crédit, dont il salariait le zèle. Cette correspondance était tenue fort secrète. Quant au chapitre délicat des subventions, il était réglé, tantôt au moyen de lettres non signées, tantôt par l'intermédiaire d'un prêtre franc-comtois du nom de Rouge qui était alors à Paris. Cette correspondance curieuse et non publiée se trouve aux archives du Parlement.

Le 13 juin 1659 une première audience fut accordée aux députés franc-comtois par don Louis de Haro, et le lendemain par le Roi. Ces deux audiences parurent des plus favorables; le Roi parla même avec bonté de ses fidèles Franc-Comtois, et les espérances des deux députés

---

(1 et 2) *Mém. de J. Chiflet, tom.* Ier. *p. 21, 22, 61*, dans les *Doc. inéd. sur l'hist. de la F.-Comté, tom V.*

(3) *Corresp. du Parlement de Dole.*

augmentèrent par les assurances gracieuses du premier ministre.

Ils attendaient une nouvelle audience quand, par l'effet des grandes chaleurs, l'archevêque tomba malade. Le mal prit des proportions aussi promptes qu'inquiétantes, et le 20 juillet, ce prélat, jeune encore, expirait à Madrid loin de tous les siens. Sa fin fut celle d'un chartreux détaché des grandeurs de ce monde. Pendant sa maladie, le Roi, les grands avaient fait prendre plusieurs fois de ses nouvelles.

Cependant les négociations pour la paix suivaient leur cours entre Mazarin et le ministre espagnol. Les conférences furent nombreuses et mêlées de grandes oscillations. C'était tantôt la question du duc de Lorraine, qui se disait complètement sacrifié, tantôt celle de Condé, allié à l'Espagne contre la France, celui qui fut depuis le grand Condé, auquel il fallait pardonner sa longue défection en le nommant Gouverneur du duché de Bourgogne; plus d'une fois ce fut le sort de la Franche-Comté elle-même, cette belle et admirable frontière, réclamée par Mazarin pour dot de l'Infante d'Espagne, que le traité de paix en préparation donnait en mariage à Louis XIV. Ce mariage et cette cession étaient dès longtemps dans les vues de Mazarin, et lui paraissaient offrir pour la France un intérêt de premier ordre. Déjà, dix années auparavant, il s'en expliquait avec chaleur dans ses lettres aux ministres du roi de France à Munster. « Si le Roi très-chrétien, disait-« il alors, avoit les Pays-Bas et la Franche-Comté en dot « en épousant l'Infante d'Espagne, nous aurions tout le « solide; car nous pourrions aspirer à la succession « d'Espagne, quelque renonciation que l'on fît faire à « l'Infante, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, « puisqu'il n'y a que la vie du prince son frère qui l'en « pût exclure. »

Ces vues de l'habile ministre de Louis XIV avaient sem-

blé un moment écartées par une compensation importante, l'abandon du Roussillon à la France. Mais les députés d'Aragon et de Catalogne réclamaient fortement contre ce projet, disant qu'à aucun prix l'Espagne ne pouvait abandonner ce comté, l'une des clefs de l'Espagne, qui, par cette frontière, si elle était cédée, resterait toujours ouverte à l'ambition française.

Au milieu de ces alternatives, les inquiétudes qui poursuivaient le député des États devinrent très-vives au mois d'octobre. Il se fit un brusque changement dans l'attitude et le langage du Roi et de son ministre. Comme si la présence du président de Dole fut devenue subitement un embarras, on commença à lui faire un crime de son voyage pour avoir un prétexte de le renvoyer. Philippe IV, affectant un grand mécontentement, écrivit le 20 octobre aux États du Comté : « Vos députés étant venus à la cour « sans notre permission, et sans en avoir donné part à « nostre lieutenant général des Pays-Bas, sous le prétexte « de l'appréhension que vous aviez que la province ne soit « cédée à la France par le traité de paix, *et en effet plu-« tost pour vos intérests particuliers*, nous avons voulu « vous faire ceste dépesche pour vous dire que nous avons « treuvé fort étrange ceste députation... » La conclusion de la lettre était que le vice-président devoit *retourner en Bourgogne à l'exercice de sa charge.*

Ce qui était étrange, outre l'aigreur de cette lettre, c'était cette défaite honteuse et tardive, qu'avait précédé tant d'assurance de bon vouloir. Mais la chose se pacifia d'elle-même ; Mazarin finit par ne pas exiger la Franche-Comté, et le roi d'Espagne rassuré reçut de nouveau avec courtoisie le député franc-comtois qui alla tout tremblant se jeter à ses pieds. Philippe IV lui fit entendre les paroles les plus rassurantes. Quinze jours après, le traité de paix, qu'on appela le traité *des Pyrénées*, était terminé et conclu, la Franche-Comté rendue à elle-même, et Michotey,

au comble du bonheur, n'hésitait pas à considérer comme un triomphe d'éloquence ce qui n'était qu'un revirement de la politique.

C'est dans ces sentiments qu'il reprit le chemin de Dole, où il revint après une absence de onze mois, et reçut les félicitations des députés de l'État et de toute la cour souveraine, presque à l'égal d'un sauveur du pays.

La paix avait été signée le 7 novembre. Le 20, Philippe IV, comme pour éviter de donner à Caracena l'humiliation d'une défaite, écrivit au Parlement qu'il avait, pour une fois, toléré l'envoi d'une députation en Espagne, mais que, désormais, acte pareil ne pouvait se renouveler sans la permission du gouverneur des Pays-Bas.

Par le traité de paix, la France rendait diverses villes de Flandre et de Lombardie, et en Franche-Comté, Saint-Amour, Courlaoux, Bletterans, le fort de Joux, plus le domaine utile du Charolais. L'Espagne cédait le comté de Roussillon tout entier, et le Roi renonçait, comme membre de la maison d'Autriche, à toutes prétentions sur l'Alsace et sur Brisach.

La nouvelle de la paix fut accueillie en Franche-Comté avec des transports de joie. On l'appela *la grande paix* (1). Elle terminait en effet quatre-vingts ans de guerre. On la célébra par des acclamations et des fêtes. Pendant que l'évêque de Bayonne chantait, dans l'église de cette ville, et l'évêque de Pampelune dans celle de Fontarabie, un *Te Deum* solennel, les mêmes chants retentissaient dans l'église de Dole. Une messe d'actions de grâces y réunissait le Parlement, le Gouverneur, les députés de l'État, la Chambre des comptes ; et, en retraçant les bienfaits de la paix, un panégyrique pompeux célébrait la gloire du mo-

(1) Cette expression se lit sur un oratoire de Revigny, village du Jura, près de Lons-le-Saunier.

narque espagnol, dont on appelait la puissance celle du plus grand des rois.

Quelle différence cependant entre ce traité et ceux conclus jadis entre les deux mêmes cours !... Quelle distance entre la faiblesse de Philippe IV vieillissant et les splendeurs du règne de l'empereur Charles-Quint dont il descendait, et qu'on accusait au XVIe siècle d'aspirer à la monarchie universelle ! Le monarque espagnol, forcé d'abandonner ses alliés, en était réduit à signer sa propre ruine. La Franche-Comté venait de faire un pas de plus vers la domination française. Il était, il est vrai, stipulé dans le traité de paix, que l'Infante d'Espagne renonçait à la succession de son père. Mais, Mazarin l'avait prévu : les habiletés et les détours de la politique, soutenus par la force, devaient bientôt écarter ces obstacles et briser ces fragiles liens.

Session du 6 novembre 1662. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Le marquis d'Hyenne et le vice-président Michotey, commissaires du roi d'Espagne devant l'Assemblée. — Leurs discours. — 38 articles mis en délibération. — Despotisme des ministres flamands. — Réclamations des États rejetées. — Asservissement projeté du Comté de Bourgogne. — Les États votent 300,000 fr. de don gratuit, malgré la pauvreté du pays.

L'insolente tyrannie des ministres flamands ne parut jamais mieux que dans leurs réponses aux remontrances de cette assemblée ; jamais ne se montra plus à découvert leur volonté d'abolir les libertés du Comté de Bourgogne, pour l'assujettir au régime uniforme des provinces des Pays-Bas.

(1) Cette session, omise en entier dans le recueil de de Troyes, qui n'a pu en retrouver ni le recès ni les apostilles, est conservée dans les *Papiers des Etats*, C 213, p. 269 et s.

Le roi vieillissait, et l'on remarquait dans ses facultés un déclin croissant avec les infirmités de l'âge. Le gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne était encore le marquis de Caracena, cet esprit dominateur, tout puissant dans les conseils de Flandre et d'Espagne, fidèle à ses habitudes de vénalité, ayant déjà, par la vente des charges judiciaires et autres, commencé cet odieux trafic dans celles du Comté de Bourgogne, grave et redoutable abus dont s'alarmèrent les États de 1662. Ils y insistèrent avec force, le regardant comme l'un des fléaux les plus menaçants pour leur pays.

Ces plaintes étaient de nature à blesser au cœur le ministre flamand, et c'est probablement l'une des causes de la colère, qui se manifeste si ouvertement dans ses réponses aux observations des États. Ces réponses ou apostilles signées de sa main, empreintes du même esprit, ne laissent apercevoir qu'audace, aigreur, injustice, et comme un parti pris contre les institutions qui faisaient, depuis des siècles, l'honneur et la sécurité de la province.

L'assemblée, préoccupée de ces graves circonstances, n'apporta qu'une attention distraite aux discours du nouveau gouverneur, le marquis d'Hyenne et du vice-président Michotey, tous deux commissaires du Roi devant les États. Le premier, en relevant les bienfaits de la paix qu'il présenta comme l'œuvre du souverain, alla jusqu'à prétendre qu'en votant un large don gratuit, l'assemblée ne ferait que lui rendre une faible partie *des sommes immenses, dont il avait secouru la province avec tant de profusion*. Le vice-président, enchérissant sur ce discours, se jeta dans un style imagé, parla de chimie, de l'influence des astres pour la formation de l'or, qui est produit par le soleil. De ces figures, l'orateur arrive à l'amour semblable à l'arbre fructueux, dont les pommes d'or, à mesure qu'elles étaient cueillies, se multipliaient sans fin. Cette rhétorique l'amène à exalter l'amour du Roi pour ses sujets, à parler des tré-

sors qui coulent en sable d'or dans ses salines plus réellement que les eaux du Tage et du Pactole. Puis il ajoute que ce grand et généreux monarque a fait venir dans la Franche-Comté *les flottes de l'Inde par les remises d'or qu'il y a envoyées.*

Des pensées plus sérieuses et plus vraies occupèrent promptement l'assemblée. Tout d'abord elle fut frappée de l'absolutisme dont étaient empreintes les instructions remises par le gouverneur des Pays-Bas aux commissaires du Roi, et qu'ils présentèrent au début de la session.

Dans le premier article, Caracena déclarait qu'il est du pouvoir et de l'autorité du gouverneur général de convoquer les États de Bourgogne, comme ceux de toutes les autres provinces de son gouvernement, sans qu'à cet effet il soit requis ordre ou lettre sous la signature de Sa Majesté. On ne pouvait donner un plus éclatant démenti à tout ce qui s'était pratiqué sans interruption depuis le règne de Charles-Quint.

Les États réclamèrent, citant de nombreux et d'irrécusables exemples dans le passé ; mais quelque irréfutable que fût leur thèse, une dure et déloyale apostille fut toute la satisfaction qu'ils reçurent. Le gouverneur général répéta, avec affectation et dans les mêmes termes, que c'était son droit de convoquer les États de sa pleine autorité et sans lettres royales. On ne pouvait mettre plus ouvertement sous les pieds les libertés du pays.

L'article 4 de ses instructions n'était pas moins audacieux. On y lisait que le don gratuit était destiné à faire subsister les troupes qui se trouvaient alors aux Pays-Bas.

A cette grave nouveauté les États opposèrent le texte précis de la célèbre ordonnance de Philippe II en 1581, ordonnance connue et sans cesse citée, ajoutant que si cet article des instructions était vrai, la province se trouvait sans ressource pour ses propres besoins, cet emploi du don gratuit ne lui laissant rien pour l'entretien des troupes du

pays, comme pour les munitions et les fortifications de ses places.

Cette observation était sans réplique; mais Caracena répondit avec cynisme par cette apostille : « Il est du « pouvoir et authorité du gouverneur de disposer absolu« ment du don gratuit. »

Dans la partie des recès intitulée *Ménagerie*, la province s'était, de tout temps et en toute liberté, imposée pour ses besoins, même pour les récompenses quelquefois considérables à distribuer à ceux qui l'avaient servie. Jamais la royauté n'avait songé à lui contester ce droit.

Bravant toutes ces traditions, Caracena, par les art. 3, 5 et 6 de ses instructions, affirma et maintint plus tard par ses apostilles, qu'elle ne pouvait lever deniers sans l'autorisation du gouverneur général.

L'article 12, relatif à la vénalité des charges, si publiquement mises à l'encan sous son administration, aurait embarrassé tout autre que Caracena. Car, dans leur recès, les États la combattaient avec force. Mais il ne craignit pas de répondre que les emplois avaient toujours été donnés au mérite. « Sa Majesté, porte l'apostille, ayant, dans la « provision des charges, préféré toujours le mérite à toutes « autres considérations auxquelles la nécessité des temps « aurait pu l'obliger, aura soin de les conférer à ceux « qu'elle treuvera les plus capables. » C'était annoncer le maintien de tous les abus, qui formaient l'un des revenus de l'avide gouverneur.

On peut juger par ce qui précède, et sans examiner les autres articles, en quel mépris, sous l'absolutisme du gouvernement flamand, et sous un roi gouverné lui-même par ses favoris, étaient, pour prix de tant de sacrifices, tombées les libertés et les privilèges de la Franche-Comté. D'un bout à l'autre des instructions données par le ministre, on remarque la même volonté, celle de transformer le don gratuit en un tribut, de le lever à son gré, d'assem-

bler et de faire voter les États aussi souvent qu'il le voudrait sans consulter le Roi, outre qu'une autre apostille leur interdisait celui de lui envoyer aucune députation, sans l'autorisation du gouverneur genéral.

Les États, atterrés de tant d'injustices (1), votèrent cependant la somme de 300,000 francs, somme presque irrécouvrable sur ce pays encore si imparfaitement repeuplé (2).

Ils ne se faisaient plus aucune illusion sur leur sort à venir (3). C'était partout, au moyen d'apostilles dures ou évasives, l'asservissement substitué à la liberté, l'abaissement de la nation dépouillée et administrée sans contrôle, la voix de ses plaintes étouffée sans appel.

Il faut lire en entier ce triste recès, composé de trente-huit articles, et l'on verra à quel degré de servitude le gouvernement de Flandre s'attachait à faire descendre ce fidèle et malheureux pays.

---

(1) Dans leurs instructions à leurs députés, envoyés en Flandre pour porter le recès, ils rappelaient timidement le mauvais accueil fait par le Roi en 1659 à leur députation, et exprimaient qu'ils ne l'avaient envoyée que par attachement à la royauté. Ce passage était bien inoffensif; cependant, par crainte, ils l'effacent dans la minute. (*Papiers des États*, E 3, ancienne classification.)

(2) Dans les mêmes instructions, les États chargent leurs députés de représenter combien cette somme est considérable, « si l'on prend « esgard, comme il se doibt, à la pauvreté du pays, à la ruine qu'il a « souffert pendant la guerre dernière, et à la destruction de la majeure « partie des villes, bourgades et villages. » (*Ibid.*)

(3) Déjà, en 1659, lorsque le bruit que la paix signée avec la France semblait rendre inutile la députation qui allait partir, les députés de l'Etat assemblés alors décidèrent qu'il ne fallait rien changer à ce départ. « *Il est toujours bon*, disaient-ils, *que le Roi sache comment nous « gouvernent les Flamands.* » (*Avril 1659, séance des neuf députés à l'égalemeni*, dans les *papiers des Etats.*)

1664. Cercle de Bourgogne créé par le traité de Munster. — Subvention demandée par l'Empire. — Résistance des députés de l'État. — Comment ils cèdent à l'arrivée de Castelrodrigo en Franche-Comté.

Pendant près d'un siècle, l'Empire d'Allemagne laissa dormir en Franche-Comté le souvenir du Cercle de Bourgogne, créé en 1548 par Charles-Quint, mais non ratifié par les États du pays. Dans tout cet intervalle, l'Allemagne ne demanda à la province aucune subvention, et elle ne reçut aucun secours comme membre de l'Empire. Si la funeste armée de Gallas entra sur son territoire pour le défendre, cette armée impériale y vint, non en vertu de cette institution oubliée, mais à la sollicitation du roi de Hongrie, beau-frère du roi d'Espagne. Au fort de ses malheurs le Parlement de Dole répudia toujours avec énergie toute idée de subordination envers l'Empire. Lorsqu'un jour Boyvin, mort en 1650, présidait la cour de Dole, il arriva une lettre de l'Empereur, où ses collègues et lui étaient traités de *fideles* et *dilecti* : « Nous sommes d'Espagne et « non d'Empire, » s'écria le fier président en rejetant cette lettre. Le clerc juré du Parlement écrira au dos de la lettre impériale : « qu'elle est mise au rebut et hors « archives. »

En 1648, deux ans avant la mort de cet éminent magistrat, il se fit un grand changement. Le traité de Munster fit revivre le cercle de Bourgogne, et créa ainsi, pour la Franche-Comté, une charge redoutable, obligée qu'elle fut de donner sans rien recevoir. Car l'Empire ne la secourut pas contre Louis XIV. Ce fut en 1664 que l'Allemagne, pour la première fois, lui demanda une subvention qui n'était pas moins que de 50,000 fr. La Hongrie était alors envahie et pressée par les Turcs.

Les ministres flamands auraient pu représenter, pour

l'exempter de ce tribut, l'extrême épuisement où elle était réduite à la suite de tant de malheurs. Ils n'en firent rien, et l'impérieux marquis de Caracena se chargea de l'obliger, au besoin par la force, à payer ce tribut.

La lettre encore inédite qu'on va lire, et qu'il adressa aux dix-huit députés de l'État, ne laissa pas apercevoir d'abord les moyens violents auxquels il était disposé à recourir. Elle était conçue, au contraire, en termes flatteurs pour la valeur et la fidélité des Bourguignons, et rappelait la première origine du cercle de Bourgogne en remontant à Charles-Quint et même à l'Empereur Maximilien, son aïeul paternel. Cette lettre était ainsi conçue :

« Dom Loys de Bénavidès, Carillo et Tolédo, marquis de « Fromista et de Caracena, comte de Pinto, du Conseil « d'État du Roy, nostre sire, lieutenant, gouverneur et « capitaine général des Pays-Bas et de Bourgongne.

« A messieurs les Commis de l'Estat de la province de « Bourgongne,

« Messieurs, le danger imminent auquel toute la chres« tienneté se voit aujourd'huy exposée, depuis que les in« fidèles ayant attaqué l'Empire se proposent desjà d'enva« hir et subjuguer tout le monde, ayant donné subject à « tous les monarques, princes et Estats chrestiens d'ac« courir au remède d'un mal si pressant par les secours « considérables d'hommes et d'argent, qu'ils vont disposant, « ainsy que vous aurez appris, vous jugerez assez de la « nécessité précise qu'il y a que ces provinces et celle de « Bourgongne y portent aussy la main, puisque à part le « traité d'union que feit l'empereur Charles-le-Quint, de « glorieuse mémoire, avec l'Empire l'an 1548 en la diète « d'Ausbourg, les Pays-Bas et de Bourgongne sont demeu« rés unis audit Empire avec obligation réciproque de s'as« sister dans les nécessités qui s'offriroient, et quoyque « avant ce temps-là et particulièrement de celuy de « l'Empereur Maximilien de glorieuse mémoire, ayeul du-

« dit empereur Charles-Quint, jà esté déclarez pays unis « des cercles de l'Empire, ils ne sont pas demeurez obligez « de contribuer avec les autres cercles jusqu'au traité « d'Ausbourg, que Sa Majesté s'obligea et ses successeurs « et ces provinces avec celle de Bourgongne à payer à l'Em- « pire la contribution qui seroit résolue dans les diètes, « comme de mesme l'Empire s'obligea d'assister ces pro- « vinces et *celle de Bourgongne*, et réciproquement Sad. « Majesté obligea ces pays et de Bourgongne que, au cas « qu'il y eust guerre avec les Turques, paieroient la moitié « plus de contribution qu'aux autres nécessités de l'Em- « pire; d'où s'ensuit que, dans l'occasion présente, ces « provinces et celle de Bourgongne se trouvent obligées de « s'intéresser à la contribution, oultre que nous croirions « manquer à l'estime que nous avons conceue de la gloire « que les peuples belliqueux de ces Pays-Bas et de Bour- « gongne ont acquise de tous temps par leurs exploits sur « les ennemys du nom chrestien, si, dans une occasion si « importante et où non-seulement il s'agit de la perte de « leurs vies et de leurs libertez, mais surtout de la vraye « religion, nous ne les invitions à y signaler encore leur « zèle, et concourir aussy de leur part à garanthir l'un et « l'autre. C'est ce subject, qui nous meust à vous convier « de consentir et accorder promptement une somme de « cinquante mille francs, pour estre appliquée au secours « que ces provinces et celle de Bourgongne sont obligées « de fournir à la deffense de l'Empire, auquel effect nous « avons enchargé le marquis d'Hyenne, lieutenant général « et gouverneur du pays et Comté de Bourgongne et du « Charolois, et les gens du Parlement de S. M. à Dole de « se rendre vers vous pour vous en requérir très instam- « ment de nostre part, auxquels vous presterez toute foy « et créance, surtout à prendre une prompte et favorable « résolution, et retrancher pour ceste fois toutes les lon- « gueurs et formalitez qui pourraient rendre ce secours

« inutile. Et, afin de gagner temps, nous vous authorisons « par ceste de lever promptement par anticipation la somme « et intérests, tandis que vous concerterez les moyens « moins onéreux que vous jugerez se devoir practiquer « pour le recouvrement et remplacement de ladite somme. « A ce Nostre-Seigneur vous ayt, messieurs, en sa sainte « garde. De Bruxelles, le 9 d'avril 1664.

« *Pinto* (1) *Verreyken.* »

Ni du temps de Charles-Quint, ni en 1648, époque du traité de Munster, la Bourgogne n'avait été consultée sur la création du cercle de Bourgogne. Loin d'être un secours pour elle, c'était, dans son épuisement, un fléau de plus, et la subvention demandée dépassait évidemment ses forces.

Aussi les députés de l'État la refusèrent; mais Caracena ne l'entendait pas ainsi, c'était un ordre qu'il avait prétendu donner, et à ce refus, il répondit par une seconde jussion (2).

Puis il requit le procurenr général du Parlement d'avoir, en cas de désobéissance, à poursuivre, au nom du Roi, les députés comme rebelles sans égard à leurs remontrances.

La Franche-Comté n'était point encore pliée à ces formes impérieuses de l'absolutisme. Les membres de l'État se décidèrent à braver ces rigueurs (3). Mais un événement inattendu, l'arrivée du marquis de Castelrodrigo, nommé gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne à la

(1) Caracena prenait ce nom, parce qu'il était comte de Pinto.

(2) Lettre du marquis de Caracena au Parlement de Dole, 26 mai 1664. (*Corresp. du Parlement.*)

(3) « Toutes les provinces de l'Empire ont contribué contre l'ennemi « commun. La Bourgogne reste seule sans que les commis à l'également « ayent accompli le payement des 50,000 fr. demandés, nonobstant « nostre itérative jussion. » (*Lettre du même au Parlement, 9 août 1664.*)

place de Caracena, dut changer leur volonté (1) et, avec l'autorisation du Parlement et du Gouverneur, les députés votèrent, non pas les 50,000 fr. demandés, mais 90,000, incident singulier, qui se lie à un des événements les plus importants pour la ville de Besançon, et dont il nous reste à rendre compte.

1664-65. ***Résistance des députés de l'État, du Parlement et de la ville de Dole aux concessions faites à celle de Besançon pour l'exécution du traité de Frakendal. — Graves événements qui en résultent. — Disgrâce complète du Parlement.***

Séparé depuis des siècles du Comté de Bourgogne, ville impériale, république indépendante et libre, Besançon jouissait avec orgueil de ses anciennes franchises, lorsque la cité apprit que l'Empire l'avait cédée à l'Espagne. Tous les historiens ont parlé de cette cession (2), mais ils n'ont pas dit quelle répulsion indignée et violente elle suscita dans cette ville. Dès 1661, le marquis de St-Martin, gouverneur de Dole, avait été chargé par celui des Pays-Bas, de se rendre à Besançon pour en prendre possession au

---

(1) Déclaration du Gouverneur et du Parlement, portant que les commis de l'État sont autorisés à fournir les 50,000 florins, monnaie de Brabant, demandés pour le cercle de Bourgogne, « cette affaire étant l'une des plus importantes non-seulement pour la chrestienneté en général, mais encore pour la conservation de cette province, » 18 août 1664. — 28 du même mois, déclaration des dix-huit députés que cette demande de l'Empire est un des cas pour lesquels ils ont pouvoir d'imposer la province.

(2) J. CHIFLET, *Mémoires*, tom. I, *p. 70*, dans les *Docum. inéd. sur l'histoire de la Franche-Comté*. — DUNOD, *Mém. sur l'Hist. du Comté de Bourgog.*, *tom. III, p. 737 et s.*

nom de l'Espagne, et recevoir le serment des habitants. Mais dès qu'il y fut entré, il se trouva en face d'une sorte de rébellion. Les habitants refusèrent le serment, et fermèrent au représentant du Roi les portes de l'hôtel consistorial. Les propos les plus hardis se tenaient dans la ville. On alla jusqu'à dire que, s'il fallait du sang, il serait versé, et que Besançon pouvait mettre sur pied 14,000 combattants. A quoi le trésorier général, devant qui le propos était tenu, répliqua que le Roi saurait bien demeurer le maître, et qu'à ces 14,000 soldats il en opposerait 28,000 (1).

Le Parlement, consulté, fut d'avis de ne recourir à la force qu'à la dernière extrémité, qu'il était plus sage de donner à ces esprits irrités un délai de quinze jours ; après quoi les habitants seraient déclarés rebelles, avec confiscation de tous leurs biens situés au Comté de Bourgogne, et défense aux sujets du dehors de leur porter ni denrées ni vivres (2).

Le marquis de St-Martin, embarrassé, se décida à exécuter comme il put la mission délicate dont il était chargé. Les portes de l'hôtel consistorial continuant à être fermées, il ne voulut pas y entrer de force, mais se tenant en dehors, et sur la place publique qui est au devant (3), il pro-

---

(1) « Le S. Tinseau (secrétaire de la cité) a fait courir le bruit que, « dans la prise de possession, Saint-Martin s'estoit trop précipité, avoit « refusé de communiquer sa commission, qu'il avoit rebuté ceux de « Besançon, mesme qu'il avoit quantité de jeunes gens de Dole avec « lui qui leur avoient fait insulte ; ces Messieurs de Besançon ont passé « jusqu'à dire au sieur trésorier général qu'il y avoit chez eux 14,000 « combattants. Sur quoy, il nous a dit leur avoir réparty que le Roy « en enverroit 28,000 pour les réduire, afin que chascun en eust deux « en teste. » *(Lettre de Boisson au Parlement, 23 avril 1661,* dans la *Corresp. du Parlement de Dole.)*

(2 et 3) Lettre du Parlement au marquis de Caracena, 14 avril 1661. (*Corresp. du Parlement de Dole.*)

clama à haute voix la prise de possession du Roi, inutile et vain simulacre auquel aucun habitant ne parut

Les choses se maintinrent trois ans dans cet état sans aucun changement, l'Espagne étant occupée ailleurs, et, voulant laisser à cette ville si exaspérée et si importante le temps de se calmer.

C'est au bout de ce temps qu'au mois de septembre 1664, le marquis de Castelrodrigo, dont la venue était annoncée depuis plusieurs mois, arriva en Franche-Comté. Le but principal de son voyage était de terminer l'affaire de Besançon, à laquelle l'Espagne attachait une haute importance. Il était pour cela muni de pleins pouvoirs du Roi ; sa suite se composait de cent cinquante personnes. Aussi les députés de l'État furent-ils convoqués à Dole pour aviser aux dépenses qu'allait occasionner au pays, pour tout le temps du séjour du marquis en Franche-Comté, cette visite princière. Il arrivait par Lyon, la Saône et Auxonne, frontière française où la noblesse du Comté, les députés de l'État et une partie du Parlement allèrent le recevoir. Il se rendit d'abord à Dole, puis à Besançon, accueilli dans les deux villes avec un éclat inaccoutumé. Elles rivalisèrent d'enthousiasme. A Dole, dont le peuple pleurait de joie, Castelrodrigo marcha, à la façon des grands d'Espagne, sous un dais porté par quatre échevins.

Dans les deux villes, cet enthousiasme n'était pas entièrement désintéressé. Elles se disputaient la faveur et le crédit du puissant ministre qui, en venant traiter avec Besançon, allait peut-être décider, pour l'avenir, du siège du Parlement, de celui des États, de l'université et du titre de capitale. Il était possible que tous ces honneurs fussent transférés à Besançon devenu ville Espagnole, tandis que Dole deshérité descendrait, en les perdant, au second rang, après avoir été si longtemps la capitale du pays.

Dès les premiers jours de son arrivée à Besançon, le marquis de Castelrodrigo entra en négociation avec les gou

verneurs. Les conditions du traité furent discutées une à une dans des conférences qui durèrent sept jours (1). Il fallait décider la ville impériale à un grand sacrifice ; Castelrodrigo lui fit un pont d'or. Comme elle dut renoncer au droit ancien de se choisir un protecteur et de contracter des alliances, le traité lui accorda, pour accroître son territoire et sa juridiction, une adjonction de cent villages qui furent détachés des bailliages de Vesoul, de Baume et de Quingey ; il lui fut créé une magistrature particulière et indépendante, on lui promit une université égale à celle de Dole. On disait que le Roi prendrait le titre de seigneur de Besançon.

Ce démembrement du Comté de Bourgogne ne parut pas un prix trop élevé pour payer une acquisition, que Castelrodrigo regardait avec une sorte de tendresse comme son œuvre personnelle et l'une des gloires de son administration.

Tout en plaçant en premier ordre le traité à conclure avec la ville impériale, le ministre flamand ne cachait pas qu'un des buts de son voyage était de mettre à la raison le Parlement en lui apprenant à obéir ; il en parlait même très ouvertement, tenant à ce que ces discours fussent rapportés à la cour de Dole (2).

Il voulait aussi terminer pendant qu'il était sur place, la grave question de la subvention proposée à la province comme mémbre du cercle de Bourgogne : les députés de l'Etat avaient persisté à la refuser. Castelrodrigo leur en fit la demande formelle, insistant pressamment sur les avantages que la Franche-Comté, désormais secourue par l'Empire, tirerait d'une assistance réciproque. Soit qu'il

---

(1) Lettre des conseillers Philippe et Dagay au Parlement, 28 septembre 1664 (*Corresp. du Parlem. de Dole.*)

(2) Mémoires de Jules Chifflet, t. I, p. 69, dans les *Documents inédits sur l'Histoire de la Franche-Comté.*

fût très difficile de résister en face à un homme aussi redoutable, soit que les députés craignissent de nuire à la province par un refus, ils se décidèrent à accorder la somme demandée, qui, au lieu de 50,000 francs, fut même portée à 90,000 (1).

La nouvelle de l'accord de la ville de Besançon avec l'Espagne était devenu l'événement du jour. Grande fut la douleur de celle de Dole, des députés de l'État et du Parlement. Dole voyait, à son préjudice, couronner sa rivale ; les États, dont cette ville était le siége, déplorèrent avec elle la funeste arrivée de Castelrodrigo. Le Parlement, dépouillé d'une partie de son territoire, fit cause commune avec eux, et il s'établit entre ces trois centres de résistance une sorte de confédération.

La ville de Dole, regretta ses avances enthousiastes faites à Castelrodrigo, mais se contenta de gémir ; les États furent plus de temps à se soumettre. Castelrodrigo leur intima le 9 juin 1665 *l'ordre* de se conformer au traité *sans réplique*. C'est ainsi que la nation franc-comtoise, jadis si libre et si ménagée, était traitée par le gouvernement de Bruxelles. Les députés à l'également, avant d'obéir, recoururent au Roi. Ils cherchèrent dans une requête pressante à montrer que le traité était funeste à la province et ne devait recevoir aucune exécution. A l'appui de

(1) On trouve dans la corresp. du Parlement une lettre des officiers de Baume, 3 décembre 1664, renfermant un billet pour le prieur de Miserey imposé à 70 fr. dans cette subvention du cercle de Bourgogne. On y lit: « Les députés des trois États de la Franche-Comté de Bourgongne de, « huement assemblés en la ville de Dole pour y recevoir le marquis de « Castelrodrigo et pourvoir à son entretien, et invités par sa dite Ex- « cellence de vouloir contribuer quelque somme pour l'assistance de » l'Empire contre le Turc, eu égard à l'avantage que la province tire- « roit par une assistance réciproque que l'Empire étoit obligé contri- « buer envers la province, ont conclu que pour cette assistance seroit « fourni jusques à 90,000 francs avec les frais de port à change. »

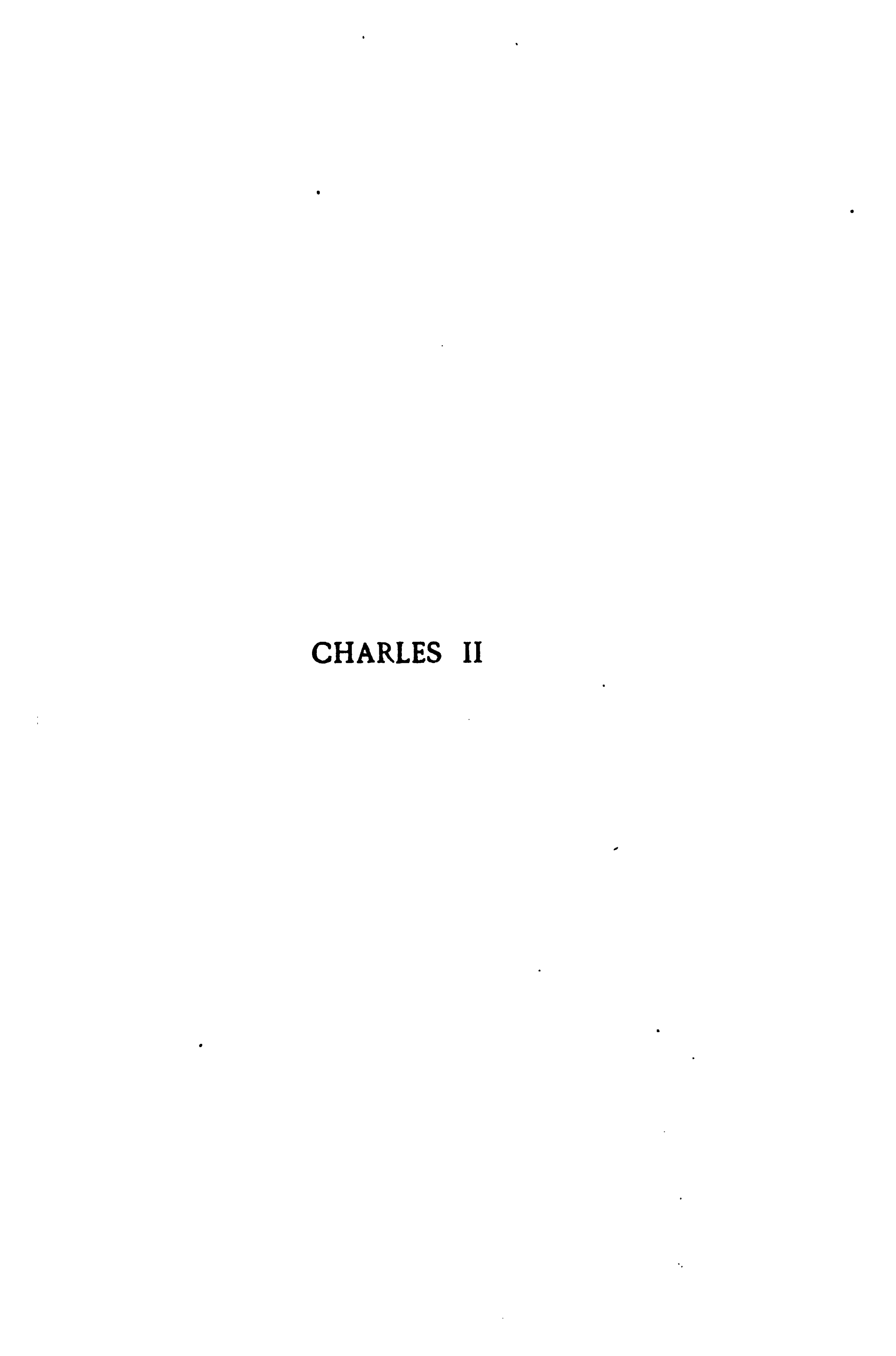
cette requête faible de raisonnement, le Parlement fit entendre de vives protestations et porta ses plaintes jusqu'au pied du trône. Mais il défendait une cause condamnée et perdue. De cette résistance il ne recueillit que l'indignation du Roi et du Gouverneur général. Déjà mal noté et en disgrâce pour avoir, malgré les ordres du Roi, refusé de recevoir des magistrats nommés sans présentation, il tomba dans une disgrâce plus grande encore.

Haï de Castelrodrigo autant qu'il l'avait été de Caracena son prédécesseur dans le gouvernement des Pays-Bas, il adressait inutilement ses plaintes à la reine, signalant l'aversion, les colères, l'injustice de ce puissant ennemi. Il n'obtenait rien, ses lettres, communiquées à Castelrodrigo, ne faisaient que l'aigrir davantage ; il ne prenait pas même la peine de répondre exactement à la régente sur les affaires de Bourgogne (1). Quand il écrivait, c'était pour représenter le Parlement comme un corps rebelle et intraitable, auquel il était temps de mettre la bride, si on ne voulait pas qu'il perdît le pays. Peut-être la Cour de Dole, enflée de ses anciens services et des éloges des rois d'Espagne, avait-elle aussi quelques torts. Jules Chiflet, l'un de ses membres, ne l'en absout pas entièrement (2). Enfin, le Parlement eut complètement le dessous, la cour de Madrid partagea les préventions des ministres de Bruxelles, et l'on allait envoyer d'Espagne en Bourgogne le conseiller Locquet qui fut depuis président du grand conseil de Malines, pour ouvrir une enquête contre le Parlement, quand Philippe IV vint à mourir au mois de septembre 1665.

---

(1) Bonnetant, l'un des correspondants du Parlement, lui écrivait, le 30 novembre 1666, qu'à Madrid on se plaignait, dans le Conseil des affaires de Flandre, de *la lentitude* de M. le marquis de Castelrodrigo à répondre aux avis que la reine lui demandait sur les remontrances à elle adressées. (*Corresp. du Parlement.*)

(2) *Mém. de* J. Chiflet, t. I, p. 35 et 57, dans les *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté.*



CHARLES II

CHARLES II

Session du 9 juin 1666. — Dole (1).

Philippe IV, accablé d'infirmités et d'ennuis, assez faible depuis plusieurs années pour ne plus pouvoir signer son nom, était descendu dans la tombe au milieu des plus tristes pressentiments. Il laissait un successeur de quatre ans et demi, Charles II, son unique héritier, d'une santé frêle à faire craindre qu'il ne pût atteindre l'âge d'homme. Avant de mourir Philippe le bénit, en lui souhaitant d'être plus heureux que son père. Anne d'Autriche, veuve du Roi, que par son testament il avait nommée tutrice et régente, était peu capable de porter le poids des affaires. Elle-même était brouillée depuis longtemps avec don Juan, le seul homme qui pût raffermir la couronne chancelante. Tout languissait en Espagne, épuisement des finances, défaite des armées, division dans les conseils. La même langueur s'apercevait dans les provinces. La Franche-Comté abattue se considérait comme abandonnée. Les murs de ses places en désordre et tombant en ruine ne pouvaient pas la défendre. Le Parlement, en plein discrédit attendait l'enquête qui devait disposer de son sort. Les États mécontents et découragés, haïssaient le gouvernement de Flandre, et croyaient que, pour eux, il n'y avait plus ni recours ni justice.

C'est dans ces jours malheureux, pleins d'anxiété, que s'ouvrit, sous le nouveau règne, la session du 9 juin 1666, dernière assemblée des États généraux en Franche-Comté, puisqu'ils ne furent plus réunis dès lors, ni entre

(1) *Recès de 1666 dans* de Troyes, III, p. 157 et s.

les deux conquêtes de Louis XIV, ni sous la domination française, quand elle devint définitive.

Philippe IV avait de nobles qualités, et il eût gouverné heureusement ses peuples, si, faible et voluptueux, il n'eût pas abandonné à des favoris les rênes de l'État. Le milieu et la fin de son règne furent désastreux pour la Franche-Comté. Cependant, au dire de Jules Chiflet, sa mort causa à la nation franc-comtoise de sincères regrets. Les États, rassemblés à Dole, firent éclater, tour à tour, leur douleur, leur joie, leurs espérances. Ils prêtèrent serment au jeune prince, un *Te Deum* fut chanté solennellement, le canon retentit, et, dans Dole, les maisons particulières furent illuminées. Ce bruit, selon le récit des États, alla annoncer, jusqu'aux nations voisines, la nouvelle de ce mémorable événement (1).

Cette joie était extérieure et factice. On voyait l'horizon chargé de nuages, la France plus menaçante que jamais. Par le traité des Pyrénées, l'infante Marie-Thérèse, en épousant Louis XIV, avait, il est vrai, renoncé à la succession de son père. Mais le roi de France n'acceptait pas les termes de cette renonciation et demandait le tiers des États de son beau-père. La Franche-Comté était l'un des objets de ses prétentions, et en face de ce roi jeune, plein de résolution et d'ardeur, chef d'une noblesse belliqueuse, la longue minorité de l'enfant, qui allait régner sur l'Espagne, était une calamité de plus.

Les États se souvenaient de la désastreuse session de 1662, et ils savaient que le mauvais vouloir des Flamands continuait. Tout d'abord, en examinant les instructions données aux deux commissaires du Roi pour la session, on avait remarqué la formule insidieuse des lettres de convocation. La reine, il est vrai, les avait signées de sa main ;

---

(1) *Instr. pour les députés porteurs du recès de 1666*. Ibid., p. 267.

mais, en semblant ainsi ménager sur cette grave question les libertés du pays, les ministres avaient cherché une phrase adroite pour les violer. Il y était dit : *Nous vous ordonnons de vous assembler si vous ne l'avez desjà faict à la semonce de nostre gouverneur, lieutenant général de nos pays de par-delà.* Ce fut l'objet de l'une des réclamations énergiques des États.

Leur attention se porta avec la même défiance sur les termes de la procuration de la reine pour la prestation du serment fait en son nom : on la reconnut insuffisante, et la rectification en fut également demandée.

Une autre proposition des ministres leur parut aussi grave qu'inacceptable ; ils requéraient que toutes les dettes affectant le domaine du Roi dans la Comté fussent acquittées par les États qui, déjà, avaient pris à leur charge toutes celles des communes contractées cependant d'autorité pendant la guerre. Elles l'avaient été sous la forme d'un prêt fait au Roi, mais la royauté n'avait pas accepté ce prêt, qui affecta gravement les finances de la province.

Les ministres flamands n'en demandèrent pas moins qu'à cette charge si lourde se joignît le paiement de toutes les sommes nécessaires pour la réparation des places fortes et l'entretien de leurs garnisons. C'en était trop : cette dépense énorme ne s'était jamais prise que sur le don gratuit et le domaine royal ; aussi les États la rejetèrent d'une manière absolue.

Sans respect pour les malheurs du pays, qui déjà ne pouvait plus acquitter ses lourdes dettes (1), les ministres flamands demandaient encore un don gratuit de 150,000 pa-

(1) DE TROYES, III, p. 283. — « Il ne leur sera jamais possible d'ac-« quitter les dettes dont la province et les Estats se trouvent affectés... « ayant, non-seulement fourny des millions, mais encore tout ce qu'ils « possédoient. » (*Ibid.*, p. 283.)

tagons (1), et, pour l'obtenir, ne rougissaient pas de répéter que, depuis 1644, la province jouissait des doux fruits de là paix, et n'avait payé, en vingt-deux ans, que trois dons gratuits, chacun de 100,000 écus (2) ; comme si, dans ce laps de temps, l'Espagne avait pu lever un subside sur cette malheureuse province transformée en désert, et si, comme on l'a vu, ces trois dons gratuits de 900,000 francs, la province avait pu les payer autrement que par des emprunts.

C'était à décourager la fidélité et l'affection la plus éprouvée. Cependant les États, faisant un effort suprême à raison de l'avénement du jeune roi, votèrent un don gratuit de 150,000 francs.

Comme nous l'avons dit, malgré les réclamations si souvent répétées des États, les murailles des villes restaient dans un complet délabrement. L'assemblée de 1666 insista sur ce grave sujet, demandant que Salins, Dole, Gray et le fort de Joux fussent enfin mis en état de défense, le marquis de Castelrodrigo ayant lui-même, à son dernier voyage, constaté leur déplorable état.

Mais déjà, il faut le dire, il était trop tard pour y pourvoir, les attaques victorieuses de la France ne devant pas, dès lors, se faire longtemps attendre.

Le sentiment de ce danger prochain fit que les États insistèrent plus que jamais sur la nécessité d'une ligue défensive avec les cantons suisses, de manière à obtenir, en cas d'événements, leur secours armé.

Ils consignèrent, dans leurs réclamations, une réflexion pleine de tristesse, c'est que, à toutes les remontrances des trois dernières sessions, ils n'avaient pas reçu du souverain une seule apostille favorable.

Ils étaient profondément lassés du joug qui pesait sur

(1 et 2). *Inst. de Castelrodrigo*, DE TROYES, III, 186.

le pays; et retrouvant leur ancienne fierté, ils déclarèrent qu'il ne serait fait aucune délivrance du don gratuit, sans qu'ils aient obtenu de la main de la reine les rectifications qu'ils demandaient.

Les ministres de Flandre comprirent, qu'en face d'une situation menaçante, et à l'avénement périlleux d'un enfant sur le trône d'Espagne, il ne fallait pas pousser les choses à l'extrémité, et, dans une partie des apostilles, ils se montrèrent plus accommodants qu'en 1662.

Il en fut de même pour le Parlement; on suspendit le projet d'enquête contre lui, et le conseiller Locquet, chargé d'y procéder, ne partit pas pour la Bourgogne (1). Mais, ce n'était qu'une trêve, la haine de Castelrodrigo resta la même; elle allait jusqu'aux menaces, et le Parlement se plaignait à la reine que toutes les justifications qu'il lui adressait passaient à ses yeux pour autant de crimes. Tel était l'état de désorganisation de la Bourgogne quinze mois avant la première conquête de Louis XIV.

1667. Les députés de l'État et les négociations de Wateville près des cantons suisses.

La Franche-Comté, dans l'état où elle était réduite, ne pouvait se défendre par ses propres forces. Son repeuplement n'était encore qu'imparfait; une partie des nouveaux habitants étaient des étrangers, et, dans le nombre, beau-

(1) 5 octobre 1665. Lettre de Nicolas Bonnetant au Parlement. Ce correspondant lui écrit depuis Madrid, qu'on a suspendu l'enquête contre le Parlement et le départ de Locquet. Il a parlé à quelques ministres qui ont compris combien il serait regrettable de *commencer le règne d'un roi qui ne faisoit que de naistre*, par des remontrances contre un peuple d'une fidélité inébranlable. (*Corresp. du Parlement de Dole*).

coup de Français, auxquels un édit du roi de France allait bientôt ordonner, avant la conquête qu'il préparait, de quitter le territoire bourguignon sous peine de mort. Les finances du pays étaient ruinées ; la dette générale, tant celle de l'État que des particuliers, excédait trois millions. Dés longtemps, les dons gratuits votés par les États ne se payaient que par des emprunts. La province n'avait ni places fortes en état, ni milice suffisante, ni argent. La division régnait entre les villes principales, Besançon, Dole, Salins, qui se regardaient d'un œil jaloux, et, en cas de danger, étaient peu disposées à se secourir. La même mésintelligence existait entre le gouverneur général des Pays-Bas et le Parlement, et même entre le Parlement et le gouverneur de la province. Il y avait dans les esprits un vague sentiment de crainte, l'avenir était sombre, le découragement partout ; un bruit, qui eut des conséquences fatales, était généralement répandu, c'est que, pour obtenir la paix, l'Espagne, dans un prochain avenir, céderait la Franche-Comté à la France. La reine régente assurait le contraire (1) ; mais quelle confiance sérieuse pouvait inspirer une monarchie à son déclin, ayant à sa tête un faible enfant et une femme incapable? Comme nous l'avons vu, l'Espagne avait sans pitié ruiné notre malheureux pays, et ses ministres des Pays-Bas l'avait réduit en servitude. La France savait, et c'était pour elle une

(1) Le 22 juin, le gouverneur de la province faisait part aux États, sans les rassurer, d'une lettre de l'ambassadeur d'Espagne. D'après cette lettre il fallait faire savoir à tous les corps et États de la province, ce que la reine régente lui avait écrit, savoir que Sa Majesté très chrétienne lui avoit fait demander pour toute prétention le Comté de Bourgogne. A quoi la reine avait répondu « qu'elle perdroit plutôt tous les aultres Estats de la couronne que de quitter sa chère Bourgogne. » (Dans les *Recès de de Troyes, IV, p. 85-86.*) On sait comme cette promesse fut tenue.

grande tentation, que la Franche-Comté était, par sa faiblesse, hors d'état de se défendre.

Avec les prétentions annoncées de Louis XIV, son ambition, ses armées et ses victoires, l'invasion prévue et toujours menaçante pouvait d'un jour à l'autre éclater. Ce n'était pas une simple conjecture. Le 22 mars, dix mois avant la conquête, le Gouverneur communiquait au Parlement de Dole deux lettres reçues de France. On y rapportait les propos récemment tenus dans l'antichambre du Roi. On y avait dit tout haut qu'il fallait commencer l'année par l'attaque de la Franche-Comté ; que, dans le mauvais état où elle était, quinze jours de campagne, avec 6000 hommes de pied et 3000 chevaux, étaient plus que suffisants pour se rendre maître de Salins, de Nozeroy, de Bletterans et d'Ornans, puisqu'il n'y avait qu'à marcher pour se saisir de toutes ces places, dont les murs étaient en ruine ;— que l'on ne rencontrerait pas d'obstacle, cette province n'ayant pas de soldats et aucune apparence d'en avoir ; — qu'autour de ces places le pays était bon et pouvait nourrir les garnisons qu'on y entretiendrait. Cette conversation avait été interrompue par l'arrivée du marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne.

« Ma pensée, ajoute Hyenne en faisant cette communi-
« cation, est que Salins sera la première ville attaquée, et
« que si l'ennemy réussissoit à la prendre, on seroit réduit
« à la dernière extrémité.

Dans une seconde lettre, écrite deux jours après, le gouverneur insiste sur la nécessité de promptes mesures de résistance, « puisqu'il est, dit-il, très probable qu'il n'y a
« que l'abandonnement général auquel on recognoit ceste
« province, et la facilité où elle se trouve d'être conquise
« par très peu de troupes et en peu de temps qui puissent
« donner envie et lieu de le faire (1). »

---

(1) *Corresp. du Parlement de Dole, liasse de mars 1667.*

A ces réflexions de la plus grande justesse le Parlement répond, le 24 mars, que les faits sont de la dernière importance et demandent de promptes et solides résolutions. Il prie en conséquence le marquis d'Hyenne de venir à Dole. « Ce qui avancera plus les choses que quantité de « rescriptions (1). »

Parmi ces résolutions il en était une dont les esprits étaient depuis longtemps préoccupés, celle d'une alliance défensive avec la Suisse, qui, au lieu d'une simple intervention amiable, selon l'ancienne ligue héréditaire, obligerait les cantons, en cas d'attaque contre le Comté de Bourgogne, à un secours armé. Ce projet de difficile exécution (2), rêvé depuis plus d'un siècle, regardé comme impossible par le cardinal de Granvelle, unirait, s'il pouvait réussir, les deux pays dans un intérêt commun, et contiendrait les entreprises de la France. Elle s'arrêterait devant la crainte de s'aliéner les Suisses, dont les troupes faisaient depuis longtemps l'une des principales forces de ses armées.

Mais comment réaliser cette entreprise ?

Il y avait alors au Parlement de Dole, un homme d'une rare intelligence, conseiller clerc et maître des requêtes. Sa vie, remplie des événements les plus étranges, semble un roman imaginé à plaisir ; il avait été d'abord prêtre catholique, puis musulman et pacha en Morée ; absous par le pape, il était rentré dans la vie ecclésiastique. Devenu abbé commendataire du riche monastère de Baume-les-Moines, puis magistrat à Dole, il portait la robe au Parlement comme il avait porté le cimeterre à Constantinople. Capable des rôles les plus difficiles, esprit supérieur, mais conscience sans scrupule, fougueux par nature, calme à

---

(1) *Corresp. du Parlement de Dole, 1667.*

(2) « Chef-d'œuvre que plus d'un siècle et demy n'avoit pu achever, « que nos plus grands potentats et grands ministres avoient passionné- « ment désiré. » (*Apologie de Laubespin*, p. 102.)

force d'artifice, de finesse, il avait appris, sous des masques et des climats opposés, à connaître les hommes, l'art de manier les esprits et d'entraîner les assemblées. Avec un sens exquis et une dissimulation profonde, il possédait tout ce qu'il aurait fallu pour être, sous le règne de Charles-Quint, à qui la Franche-Comté a fourni tant d'hommes d'État éminents, l'un des diplomates les plus renommés de ce siècle (1).

Outre ses talents supérieurs, l'origine de sa famille, dont la Suisse était le berceau, le désignait naturellement aux suffrages des États pour une négociation si difficile. Mais il était fort décrié dans la province. Aussi eut-on peine à faire agréer ce choix à Bruxelles, où Wateville fit deux voyages dans l'hiver de 1667 (2).

Définitivement nommé par les États et agréé enfin par Castelrodrigo, chargé d'instructions précises en leur nom, et muni d'une lettre pour le comte Casati, ambassadeur d'Espagne en Suisse, Wateville quitta son abbaye de Baume

(1) Voici le portrait que, dans son histoire de Louis le Grand (liv. III. p. 179), Pellisson fait de Wateville : « La Franche-Comté n'avoit « guères de personne plus intelligente et plus capable d'intrigues que « dom Jean de Wateville. La nature et la fortune sembloient avoir « contribué presque également à son habileté. Un tempérament froid « et paisible en apparence, ardent et violent en effet ; beaucoup d'esprit, « de vivacité et d'impétuosité au dedans ; beaucoup de dissimulation, « de modération et de retenue au dehors ; des flammes couvertes de « neige et de glaces ; un grand silence ou un torrent de paroles pro« pres à persuader ; renfermé en lui-même, mais comme pour en sor« tir au dehors avec plus de force ; tout cela exercé par une vie pleine « d'agitation et de tempêtes, propre à donner plus de fermeté et de « souplesse à l'esprit, comme les climats battus des orages à rendre « les corps plus robustes et plus adroits. »

(2) « M. de Wateville avoit le malheur de n'avoir pas tout le monde « pour ami en cette province » ; et, pour le défendre, Laubespin ne trouvait que cette réflexion peu honorable, *« qu'il falloit regarder l'ouvrage, et non par l'ouvrier. » (Apolog. de Laubespin, p. 101.)*

le 2 mai 1667, et, franchissant la frontière, entra en Suisse, comme un homme sûr de lui-même et plein de confiance dans le succès de son entreprise. Dès l'abord dissimulant la pauvreté de la nation qu'il venait représenter, il afficha un grand luxe. Son personnel était nombreux, sa suite de vingt-cinq chevaux et de vingt-cinq personnes. Il parcourût plusieurs cantons, notamment Berne et Fribourg, visita les personnages les plus influents, les disposant d'avance à être favorables à la Franche-Comté, quand, le 2 juillet, s'ouvrirait à Baden la diète où la Suisse serait réunie. Ne pouvant, faute de temps, visiter tous les cantons, il en fit assembler quatre extraordinairement, Uri, Schvitz, Underwald et Zug, plus trois autres immédiatement après, défrayant tous les membres, voyages et journées, répandant l'argent, sans oublier personne, jusqu'aux valets.

Regardé presque comme un compatriote par les Suisses, l'abbé de Baume se fit promptement des amis parmi les membres de ces assemblées, et chercha par son affabilité à en augmenter le nombre, prodiguant les promesses, les cajoleries et les banquets. Le 1er juillet, veille de la diète, il arriva à Baden, prit maison particulière, tint table ouverte, gagnant tout le monde par sa grâce aimable et le charme de sa parole. C'est ainsi qu'il avança rapidement les préliminaires de sa négociation.

Sa première lettre écrite de Suisse, et adressée aux députés de l'Etat, est du 24 juin 1667. Il y dévoile tout le secret de sa politique, guidée à la fois par l'audace et par la prudence. La diète de Baden approche, et, faute de temps pour consulter ses commettants, il a dû agir de lui-même et s'écarter de ses instructions ; la négociation offre de grandes difficultés qui viennent en partie de l'Espagne, et il doit les faire connaître.

« La quantité de gens de tous les cantons qui ont servi
« la France, dit-il, s'oppose beaucoup à nos desseings. L'in-
« térest particulier de toucher l'argent de la pension, qu'on

« dict comptant à Baden, nous est contraire, particuliè-
« rement dans les cantons populaires. Le respect et la
« crainte que les cantons ont pour le roy de France, qu'ils
« voyent desjà armé, les faict balancer dans leurs résolu-
« tions. Le peu de satisfaction que les cantons catholiques
« disent avoir de l'Espagne, tant au regard du peu de soin
« qu'on a de payer les pensions qu'on leur doibt, comme
« du mauvais traitement que leurs troupes disent avoir
« reçu en Estramadure pendant qu'elles y ont servy, et
« dont elles ne sont encore payées de leurs gages,
« quoyque licenciées, faict un mauvais effect en leurs es-
« prits, et leur faict considérer et écouter les menaces du
« sieur Mouslier, lequel veut leur persuader que nous ne
« sommes plus compris dans le cercle d'Allemagne, et que
« sa majesté Philippe second nous en a retirés, que par
« conséquent nous ne sommes plus en estat de jouir de la
« ligue héréditaire.

« Voilà les oppositions que je prétends surmonter,
« moyennant 400,000 francs de donatif aux particuliers
« pour la défensive, et 200,000 francs aussy de donatif
« aux particuliers pour la neutralité. »

Mais cet argent doit être prêt, et Wateville, plus avisé que ses commettants, ne veut pas en renvoyer le paiement à un avenir incertain. « Pour le terme à les payer, dit-il,
« je n'ay garde de le proposer, comme vous me mandez ;
« car je gasterois tout, parce que vous savez que le monde
« ayme beaucoup mieulx le présent que l'avenir.... Tout
« deslay de paiement nous sera préjudiciable puisque,
« ayant à faire aux principaux qui gouvernent le public, il
« faut bien se garder de les rebuter et mettre en défiance
« de nostre bonne foy... »

D'après la même lettre, outre les 600,000 fr. qui précèdent, la Franche-Comté aura d'autres sacrifices à faire. Il faudra payer les soldats suisses qui vont arriver en garnison, leur avancer d'abord un mois de gages, puis les

solder tous les mois d'avance, à deux pistoles par mois.

« Voilà, ajoute Wateville, comme on gouverne ce peuple ; « il faut de l'argent comptant : *point d'argent, point de « Suisses.* » Enfin il sera nécessaire de payer les députés qui iront en France solliciter la neutralité, et supporter une aggravation de la subvention annuelle appelée *gracieuse reconnaissance*, que la Franche-Comté paye au corps helvétique, et qui, de cinq cents écus d'or, sera portée à treize cents.

Il faut lire dans l'original cette lettre pleine de décision et d'un bon sens exquis (1). Tous les détails y sont prévus et discutés avec une sagacité merveilleuse, jusqu'à la question du sel fourni annuellement à la Suisse par nos salines et qui, au jugement des Suisses, forme « *le principal intérêt qu'ils ont à la conservation de notre province.* »

Wateville, pour réussir, s'était beaucoup avancé vis à vis de la nation helvétique ; il craignait fort d'être désavoué, dans ses offres ou ses concessions excessives, par ceux qui l'avaient envoyé. Déjà on en parlait à Dole. Il le savait ; sous le poids de la perplexité, il écrit au Parlement, le 24 juin :

« Je suis adverty par quelque ami, qu'on juge inutile « l'alliance ou déclaration et promesse de la défensive, à « raison des grosses sommes qu'il faudra trouver pour « payer *ce monde qui est si cher, et du peu de moyens « qu'il y aura de les fournir.*

« A quoy je réponds qu'il eût été bon d'y penser avant « de m'en donner la commission, et qu'on a raison, « prenant la chose par ce biais là ; mais que, nonobstant « cette difficulté, il est important et nécessaire à la pro« vince d'obtenir et achepter, au prix de quatre cent mille « francs que je promettray, ladite déclaration de la défen« sive.

---

(1) Elle est toute entière dans les *Recès de de Troyes*, IV, p. 96 et s.

« 1° Parce que la France, voyant la résolution des Suisses
« à nous défendre, consentira plus facilement à la neutralité,
« s'y voyant obligée pour ne perdre l'amitié des Suisses.

« 2° Parce que nos messieurs, souhaitant la garantie de
« la neutralité, il n'en sauroit avoir d'autre que la sus-
« dite deffensive, par le moyen de laquelle ils viendront à
« obtenir la neutralité et garantie d'icelle qu'ils désirent ;
« demeurant au surplus à leur liberté d'appeler ces secours
« quand ils auront les moyens de les payer, ce que le Roy
« ou le temps peuvent pourveoir.

« Cependant cela ne laisse de faire un bon effet de loing,
« rendant plus difficile la pensée de nous attaquer, *pour-*
« *veu qu'on ne publie pas que nous n'avons de quoy payer*
« *nos secours*, et par conséquent rendant plus facile la neu-
« tralité, laquelle je crois qu'on aura peine d'obtenir, si
« la déclaration de la défensive ne précède.

Il est aisé de l'apercevoir : l'une des vues de l'avisé diplomomate, en se hâtant le plus possible, était d'engager et de compromettre des cantons vis à vis de la France. Une fois leurs troupes envoyées sur le sol bourguignon pour le défendre, la rupture avec le gouvernement français sera consommée. Il suffira pour les Bourguignons d'aviser aux premières subventions, sauf ensuite à accomplir leurs promesses comme ils le pourront. Cette politique de l'ancien musulman rappelle à l'esprit ces vers du vizir Acomat dans *Bajazet :*

Le sang des Ottomans,
Ne doit point en esclave obéir aux serments.
Promettez : affranchi du devoir qui vous presse,
Vous verrez de quel poids sera votre promesse.

Les plus rusés partageaient ce sentiment, disant qu'on ne pouvait espérer de l'Espagne, absorbée par les guerres de Portugal et de France, *les sommes immenses* nécessaires au traité suisse, qu'il suffirait d'engager le corps helvétique

par un traité, et *d'en tirer quelques compagnies qui parussent sur nos remparts pour faire cognoistre l'amitié de deux peuples ; que cette vue suffiroit pour rompre les mesures de l'ennemi.*

Pendant que, à défaut d'argent ou des moyens de s'en procurer, les meilleurs esprits n'envisageaient qu'avec perplexité l'issue de la négociation suisse, un brandon de discorde imprévu tombait, comme la foudre, sur la Franche-Comté. Toujours conduit par sa mortelle haine contre le Parlement, Castelrodrigo venait, sans qu'il en eut, il le paraît, prévenu la cour d'Espagne, de changer l'ancienne constitution de notre Bourgogne, en enlevant à la Cour de Dole toutes ses attributions politiques. Cette haine, qu'il semblait avoir héritée de son prédécesseur, Caracena, s'était, dans les derniers temps, singulièrement envenimée par les résistances du Parlement à ses volontés et les plaintes réitérées de ce corps contre lui à la cour de Madrid. L'année précédente il avait refusé de recevoir dans ses rangs le docteur Reud, que le gouverneur général avait nommé procureur général par acte de bon plaisir et sans la présentation ordinaire de la Cour. Malgré les ordres de Castelrodrigo, elle persistait dans son refus ; le puissant ministre s'emporta et dit que, si les magistrats de Dole persévéraient dans leur désobéissance, il prendrait la poste et se chargeait d'aller lui-même leur ôter leurs robes (1). Il tint à ce que ces paroles leur fussent rapportées ; mais répondant sur le même ton et sans s'émouvoir, les mem-

(1) Dans une lettre du 20 octobre 1866, le Parlement expose à la reine que le conseiller fiscal de Mesmay a déclaré à la Cour, de la part du marquis de Castelrodrigo, qu'il avait charge de lui dire « que, si elle ne recevoit le docteur Reud et ne se conformoit aux ordres de Sa Majesté sans réplique, il viendroit plutôt en personne lever les robes à ceux qui auroient esté d'opinion contraire, le chargeant de lui rendre compte de ce qui se seroit passé en cette occasion. » (*Corresp. du Parl. 1667.*)

bres de la Cour déclarèrent qu'ils tenaient la pourpre, non du ministre de Flandre mais du roi d'Espagne, et qu'au Roi seul appartenait le droit de la leur ôter (1). Obligé, malgré son despostime, de laisser à néant sa menace quoique le procureur général Reud ne put se faire installer, Rodrigo refoula au fond de son cœur sa colère, mais il n'en fut que plus irrité par ce mépris de sa puissance et sa vengeance n'attendait qu'une occasion (2) ; elle éclata enfin le 4 juin 1667. Ainsi que nous venons de le dire, il supprima, par édit de ce jour, le Parlement comme corps politique, et le remplaça par un conseil de sept membres, dont faisait partie le président du Parlement, avec le marquis d'Hyenne, gouverneur de la province, pour chef. A cette révolution aussi brusque qu'inattendue, la Cour souveraine de Dole s'émut, protesta, porta hautement ses plaintes à Bruxelles et à Madrid ; mais, fidèle à ce despotisme dédaigneux du gouvernement des Pays-Bas, qui depuis huit ans pesait sur la province, Castelrodrigo ne prit pas la peine de répondre. La reine d'Espagne garda le même silence qui paraissait l'une des règles de son gouvernement. De son côté le Parlement, sans s'en inquiéter d'avantage, et regardant ce coup d'état comme non avenu, continua à gouverner la province, et le marquis d'Hyenne, après quelques velléités d'exécution, parut abandonner ce pou-

---

(1) « Une lettre du conseiller fiscal de Mesmay au marquis de Castelrodrigo lui rendoit compte que « le Parlement avoit refusé de recevoir le procureur général Reud, nonobstant ses menaces d'ôter les « robes rouges à ceulx du corps, ainsy qu'il l'avoit entendu de sa part, « et qu'au contraire la pluralité avoit répondu qu'ils ne portoient pas « leur robe par bienfait sien, mais par grâce du Roy, et qu'ils avertiroient Sa Majesté de sa violence. Cette lettre n'adoucit pas ce seigneur, « au contraire elle l'aigrit contre le Parlement. » (*Mém. de Jules Chiflet, II, 208*, dans les *Doc. inédits sur l'histoire de la Franche-Comté.*)

(2) « Castelrodrigo porta bien avant dans le cœur les ressentiments de notre désobéissance. » (*Ibid. p. 209.*)

voir éphémère, et finit lui-même par croire que l'édit n'existait plus (1).

Pendant ces événements, et au milieu des lentes délibérations des États de Franche-Comté, la diéte de Suisse s'ouvrait, le 2 juillet à Baden. C'est là que la grande question de la ligue défensive devait recevoir une solution définitive. Plein d'espoir dans les suffrages qu'il avait préparés avec tant d'activité et d'adresse, Wateville y parut avec assurance, en présence des délégués de la nation suisse, et en face de Moulier, agent du gouvernement français. L'un et l'autre furent successivement entendus. Wateville parla le premier, soutenant que le roi de France n'avait aucun droit sur le Comté de Bourgogne ; que, s'ils étaient attaqués, les Bourguignons sauraient se défendre avec vigueur, que leur cause était celle de la Suisse : « Vos ex-« cellences, dit-il, savent très bien qu'il y a longtemps que « la France butte à s'acquérir par échange ou autrement « le comté de Neufchastel, en sorte que, si elle venoit à « bout de ce desseing et pouvoit s'emparer du Comté de « Bourgogne, vos cantons seroient amplement blocqués, « dès le lac de Genève jusques à celui de Constance, par la « puissance françoise avec laquelle il faudroit à tout moment « capituler. » Wateville conclut que, dans le temps actuel, il ne s'agit plus pour les cantons de négocier une neutralité passagère, mais qu'ils doivent s'engager à soutenir l'indépendance de leurs voisins par la force des armes (2).

---

(1) Dunod, *tom. III, p. 684-85.* — « Le conseil que ce seigneur « (Castelrodrigo) avoit voulu établir dans le Comté, avoit été impugné « par le Parlement, qui, ayant fait des remontrances là dessus, et son « Président s'en étant soustrait, l'avoit laissé sans autorité et sans « exercice. » *Apologie du marquis d'Yenne, p. 38.*

(2) Les discours et les répliques de Wateville et de Moulier devant la diète sont rapportés en entier dans les *Recès de de Troyes, IV, p. 126 et s.*

Moulier, dans sa réponse, présenta le roi de France comme le légitime souverain du Comté, en vertu des droits de la reine, les Franc-Comtois comme des sujets rebelles, les Suisses comme les plus anciens alliés de la France. C'est à la France qu'ils doivent la naissance de leur république. Jamais ils n'ont soutenu les Bourguignons par les armes, ils resteront fidèles à leur passé comme à l'ancienne alliance. Il termina en annonçant que les pensions de la France sont prêtes, et que le Roi va les augmenter encore.

Quelque séduisantes et appropriées à l'esprit des Suisses que fussent ces dernières paroles, la résolution de la diète était prise par avance. Elle prononça après avoir entendu les deux adversaires dans leurs discours et leurs répliques. Soit par prudence, soit par un sentiment de défiance sur la solidité des promesses franc-comtoises, l'assemblée garda le large dans sa délibération, qui devait être rendue publique (1), et, dans cet acte comme dans la lettre qu'elle adressa au roi de France pour lui recommander la nation franc-comtoise, son langage n'excéda guères les termes de l'ancienne ligue héréditaire (2).

Mais, en secret, un secours beaucoup plus effectif avait été promis par le corps helvétique ; aussi, quand Wateville de retour de Suisse fut appelé à Dole, soit devant les États soit devant le Parlement, il fit voir que les Suisses étaient sérieusement engagés (3), et que lui même avait de point en point accompli tous les articles de ses instructions (4).

Comme preuve, il montra le projet du traité, tel qu'il l'avait arrêté avec les représentants de la confédération (5).

(1 et 2) Voy. ces deux pièces dans les *Recès de de* Troyes, *IV, p. 147.*

(3) Ce rapport fort important se trouve dans les mêmes *Recès, IV, p. 161.*

(4) *Ibid., p. 186.*

(5) Voy. ce projet, *ibid., IV, p. 200,*

Dès le 8 juillet, les dix-huit députés de l'État avaient été assemblés, et, connaissant les promesses faites aux Suisses par Wateville, ils s'étaient décidés à un grand effort, votant 400,000 fr. pour l'alliance suisse, et 100,000 fr. pour la neutralité, plus 7,000 fr. demandés à part pour certains cantons par l'ambassadeur Casati.

Les États, le Parlement et le Gouverneur, après avoir entendu Wateville et rendu hommage à ce grand succès, concentrèrent leur attention sur l'exécution à donner au traité ; les conditions leur en parurent impossibles, comme aux députés de l'État, au delà des 600,000 fr. à distribuer secrètement aux membres influents des cantons (1). Comme la question était des plus graves, il fut décidé qu'on assemblerait de nouveau les dix-huit, qu'elle concernait plus particulièrement. Ils furent convoqués, et se réunirent à Dole le 15 août, jour marqué par une délibération des plus importantes, à laquelle l'archevêque de Besançon, l'un d'eux, assista ; les corps délibérèrent séparément. Aux discussions des députés, se mêlèrent, quoique dans des locaux différents,celles du Parlement et du Gouverneur, les articles adoptés par les États leur étant successivement soumis (2).

On sentait que le sort de la Franche-Comté était en jeu ; aussi le débat fut-il solennel et complet. D'un commun accord, le projet de traité présenté par Wateville fut

---

(1) La province ne peut fournir les deniers nécessaires si Sa Majesté ne veut y contribuer .... (*séance du 13 août 1667*, dans de Troyes, *IV, 168)*;— seulement il est décidé que les États s'engagent pour 400,000 fr. (*Ibid., p. 178.*) — « On calculoit aux États que, quelque rabais « qu'on fit à ce nombre, la province étoit incapable de fournir à la solde « d'une nation dont les plus grands États de l'Europe se trouvent bien « souvent incommodés. Quant à l'avance de 400,000, c'étoit une affaire « vuidée. » Nicolas, *Relation, p. 8.*

(2) Voy. cette séance du 15 août 1667 dans les *Recès* de de Troyes, IV, p. 171.

approuvé. On consentit que la province s'engageât à fournir les 600,000 f. promis par Wateville. Mais il en fut autrement pour la levée et l'entretien des soldats suisses auxiliaires, ainsi que pour l'aggravation de la *gracieuse reconnaissance.* Jointe à la première, la seconde charge que l'on considérait comme l'article principal et le plus onéreux du traité, fut unanimement déclarée au-dessus des forces de la nation; une aussi forte dépense ne pouvait être admise, qu'autant que la reine ou le gouverneur des Pays-Bas consentirait à l'accepter au compte de l'Espagne (1). On allait demander ce concours; mais, pour ne pas laisser se refroidir le bon vouloir des Suisses, on écrivit à la ligue helvétique pour lui exprimer les remercîments de la Bourgogne, et l'assurer que l'affaire se poursuivrait avec activité et sans aucun retard. Cela fait, les trois pouvoirs de la province, c'est-à-dire le Parlement, le Gouverneur et les États, délibérèrent pour dresser, mais séparément, les deux dépêches à envoyer à Madrid et à Bruxelles. Elles étaient écrites dans les termes les plus pressants. L'une était rédigée au nom du Gouverneur et du Parlement, l'autre au nom des États. Des courriers exprès furent choisis pour les porter, avec un itinéraire tracé d'avance à cause du danger des routes rendu plus imminent par la guerre des deux couronnes (2). L'un des courriers devait passer par Lyon,

---

(1) « Ce que meurement examiné, a esté résolu que la province ne « se pouvoit charger de plus grande somme que de quatre cent mille « francs, et, comme le traicté se debvoit faire au nom de la province, « il sembloit qu'elle y demeureroit obligée, et qu'on auroit subject de « s'adresser à elle pour tout le payement, partant, que Sa Majesté seroit « suppliée de nous donner assignat du payement des aultres sommes « accusées au dit traicté; que, si elle ne le veult faire, rien n'en seroit « dit dans le dit traicté; pour [quoy sera escrit à Sa Majesté ... » *Recès de de Troyes, séance du 17 août, IV, p. 179.*

(2) *Recès, IV, p. 187.*

l'autre par l'Allemagne. Il fallait être sûr que les lettres arriveraient à destination, sans tomber dans des mains étrangères. Les deux agents de Franche-Comté à Madrid et à Bruxelles, Mahuet et Bonnetant, investis de la confiance des États, furent chargés de les remettre en personne à la reine et à Castelrodrigo. On était si pressé d'avertir ce dernier, que, si le courrier ne le trouvait pas à Bruxelles, siège de son gouvernement, on devait le chercher sans retard partout où il serait (1).

La lettre écrite en commun à la reine par le Parlement et le Gouverneur, exprimait vivement le désir de voir le traité suisse aboutir à bonne fin, et l'impossibilité où était la nation d'y arriver si elle était abandonnée à elle-même. On y lisait :

« Comme la solde qui est promise par projet du traité « pour les soldats et officiers des troupes suisses, qui doi- « vent estre appelées pour nostre deffense, comme aussi « l'armement, s'il y en a aulcun, et aultres semblables dé- « pendances de telles levées, ainsy que l'augmentation de « la gracieuse recognoissance en faveur des cantons qui « entreront dans la ligue, *emportent une charge qui, à « cause de sa grandeur, ne peut estre soubstenue que par « des souverains*, ceste province desjà épuisée par les « dernières guerres, par les efforts qu'elle vient de faire « ceste année pour se mettre en estat de s'opposer aux « nouvelles et injustes prétentions de la France, par les « dons gratuits qu'elle a payé et doit encore payer à Vostre « Majesté, et par les frais qu'elle a desjà faict pour ceste « négociation, se confie que Vostre Majesté agréera *que les « dits Estats se chargent seulement des deux mille francs « par mois qui doivent estre payés aux cantons associés, « toutes les fois qu'ils seront en guerre, et subvenir encore à*

(1) *Ibid.*, p. 186.

« *la dépense qu'il convient de faire pour l'heureuse issue* « *de la dite négociation, et pour les recognoissances qui doi-* « *vent estre distribuées, excédant le tout cinq cent mille* « *francs*. Qu'est une somme que les dits Estats seront « obligés de prendre par emprunt hors de la province, « parce qu'il ne s'y en peut rencontrer une pareille. Et « d'aultant que les Suisses ne voudront apparemment con- « clure le dit traité, qu'ils ne sachent avec certitude où se « pourront prendre les deniers pour la solde et armement « de leurs soldats, nous sommes obligés de représenter à « Vostre Majesté que, à moins qu'elle n'ait la bonté de « déclarer qu'elle y fournira, ainsy que à l'augmentation « de la gracieuse recognoissance, et que, pour toutes les « dépenses de la levée et entretien des dits Suisses, elle ne « donne des assignaux spéciaux tels que pourront estre « les revenus des saulneries et de son domaine, et, « comme ils ne peuvent suffire que pour une petite « partie de la dite dépense, il est nécessaire de pourveoir « à l'establissement d'un fond de deniers auquel on puisse « recourir; sans quoy non seulement le dit traicté ne se « conclura pas, mais encore, quand il seroit conclu, il « demeureroit infructueux, *parce que la province n'aura* « *jamais la puissance de l'effectuer ;* et, faute d'y satisfaire « au lieu de s'estre acquis l'estime et l'amitié des Suisses, « on encourroit leur aversion (1). »

On sentait les forces de la nation tellement épuisées que, dans leur délibération, les États se demandèrent s'il ne convenait pas en écrivant, de chercher à obtenir, même pour la première partie du traité, c'est-à-dire pour les 600,000 fr., le secours de l'Espagne. Mais le Parlement et le Gouverneur ne furent pas de cet avis : ils jugèrent cette requête im-

(1) Voy. la lettre du Gouverneur et du Parlement à la reine d'Espagne, 20 août 1667. DE TROYES, *IV, p. 189* et *s*.

prudente, la nation devant conserver à sa charge, du moins pour partie, les dépenses d'une négociation qu'elle avait elle-même provoquée.

Cependant les courriers étaient partis, se dirigeant en toute hâte vers Madrid et Bruxelles, emportant les lettres des trois pouvoirs et le projet du traité suisse. A ces lettres Wateville en avait joint deux autres, adressées l'une à Castelrodrigo dans les Pays-Bas, l'autre à son propre frère le marquis de Wateville, personnage en crédit à la cour d'Espagne (1). Du côté de cette puissance le succès, malgré tant d'efforts, demeurait incertain. Aussi au départ des courriers, on n'était pas sans inquiétude, et l'on se demandait: que va-t-il arriver? Que répondront, chacun de son côté, la reine régente et le marquis de Castelrodrigo? Si l'Espagne, épuisée par les guerres passées et présentes, refuse son concours pourtant si indispensable, qu'adviendra-t-il du traité suisse?

Cependant, dès le mois d'août, une ouverture insidieuse, dont nous parlerons plus tard, avait été faite du côté de la France, celle d'un accommodement direct avec la Franche-Comté, sans l'intermédiaire du corps helvétique. Ce projet était séduisant. Dès le 15 août les États, le Gouverneur et le Parlement s'y rattachèrent. Il était bien dangereux; si la ligue helvétique l'apprenait, on allait l'aliéner peut-être pour toujours. La France avait trouvé ce moyen adroit de briser une alliance qui lui inspirait beaucoup de crainte. Cependant, donnant dans le piége, les trois pouvoirs de Bourgogne, par leur délibération du 15 août, résolurent de faire marcher de front les deux projets (2).

---

(1) « Le baron de Wateville connu par ces dernières guerres et par « l'ambassade d'Angleterre, maintenant ministre d'Espagne et du con- « seil suprême de Flandre à Madrid. » PELLISSON, *Conq. de la Franche- « Comté.*

(2) « Sur les advis venus de France, que l'on estoit disposé de re-

Wateville, après un séjour de plusieurs semaines à Dole, avait quitté cette capitale pour revenir à son abbaye de Baume ; mais il ne trouva guère dans ce séjour paisible le calme et le repos de la solitude. L'œil attentif à tous les événements, l'oreille ouverte à tous les bruits, il suivait avec une ardeur inquiète sa grande affaire dont les lenteurs l'alarmaient. Chaque jour de retard semblait un siècle à sa bouillante nature. Qu'allait-il advenir de tant de promessess, qu'il avait faites aux chefs des cantons ? Déjà il lui semblait voir sa négociation compromise, ce peuple si avide d'argent refroidi et défiant, les cantons livrés sans défense à l'or et à toutes les séductions des agents de la France. Pour marcher plus vite, il avait cru qu'on pouvait se passer de la ratification de l'Espagne, comme si son traité n'était que l'interprétation d'un traité plus ancien. Mais le Parlement y avait vu, non sans raison, un traité nouveau, pour lequel la ratification du souverain était nécessaire.

Ces lenteurs donnaient libre carrière aux ennemis de Wateville, qui ne cessaient de décrier son projet comme impraticable, ou comme une spéculation intéressée de sa part (1), tandis que l'accommodement direct avec la France, beaucoup moins dispendieux, pouvait être d'une exécution facile. Ce projet ayant, dès l'origine séduit les États, on avait résolu de nommer un conseil composé seulement de

---

« nouveler la neutralité, et que les moyens d'y parvenir estoient desjà « quelquement introduits, les États proposent à son Excellence (le « Gouverneur) et à la Cour, si, en la conjoncture du temps, il ne seroit « pas utile et advantageux d'embrasser cette voie comme plus utile et « plus prompte que celle de l'entremise des Suisses, sans pourtant s'en « relascher. » *Délib. du 15 août 1667*. Recès de *de Troyes*, IV, p. 197. Adhésion du Parlement et du Gouverneur. *Ibid., p. 198.*

(1) On disoit qu'il ne faisoit pas voir à qui il avoit promis les gratifications... (*Apolog. de Laubespin. p. 102.*)

trois membres qui suivraient l'affaire dans le plus grand secret (1). Ces commissaires, choisis dans l'ordre le plus élevé, étaient le gouverneur marquis d'Hyenne, le président du Parlement et l'archevêque de Besançon. Les dix-huit sans exception et nombre de membres du Parlement s'étaient ralliés à ce parti, notamment le conseiller Boyvin, fils du célèbre président, Jobelot qui devint le chef de la Cour, Jault, autre conseiller, plus tard vice-président, et l'abbé de Bellevaux, Guillaume de Précipiano, conseiller-clerc, qui embrassa cette cause avec la plus grande chaleur, tellement qu'on disait qu'il était le chef du parti (2).

Il était dur pour Wateville de voir ses services dont il avait conscience, méconnus et récompensés par tant de traverses et des bruits déshonorants. Il eut cependant la force de ce contenir, et, sans montrer la plus légère émotion, il écrivit de son abbaye de Baume, le 27 septembre, au Parlement la lettre suivante :

« Messieurs, lorsque j'estois à Dole (au mois d'août), « on asseuroit, sur les lettres des sieurs Colombet et « Michaud, que nous aurions bientôt un accomodement « par la voye de monsieur l'archevesque de Lyon ; depuis « j'ai appris qu'on s'est adressé au sieur Mouslier par « l'entremise des sieurs Facio et Morel ; j'entends aussy « que le sieur Mairet (3) faict de mesmes offres de son « costé, et, *ne sachant si tout cela aura l'issue qu'on s'est « persuadé*, je suis obligé de vous advertir qu'on m'a écrit « de Genève que nous ferons bien de faire bonne provi-

(1) *Recès de de Troyes, IV, p. 113,*

(2) Voy. les *Mém. de* Jules Chiffet, *I, p. 91 et s.*, dans les *Doc. inéd. sur l'hist. de la Franche-Comté.*

(3) Le célèbre auteur de Sophonisbe, né à Besançon, et habitant dès longtemps Paris, où il avait été l'une des créatures de Richelieu. Attaché à son pays, il avait été plusieurs fois mêlé aux efforts faits pour obtenir à la Franche-Comté des suspensions d'armes avec la France.

« sion de munitions, hommes et argent ; d'ailleurs on m'a « reservy de différents endroits que les ennemys prétendent prendre quartier d'hyver dans ceste province, « faisant desseing de faire entrer les troupes de Savoye « du costé de Nantua, et celles de la Bresse par Saint-« Amour, et celles de Loraine et Alsace par le bailliage « d'Amont. Je ne sais si ces nouvelles sont véritables, mais « je crois qu'elles sont à craindre, et qu'elles doivent « nous obliger à faire tous nos efforts pour nous en garantir par les armes, si les voyes d'accommodement ne « peuvent avoir l'effet qu'on prétendoit..... Pour moi je « ne puis vous offrir que l'effect de la négociation de « Suisse, au cas que l'on veuille avoir d'autres troupes « que les nostres, que je ne crois pas suffisantes pour tout « ce qui sera nécessaire, estant bien à considérer l'importance qu'il y a de mettre de bonnes garnisons dans « Salins et Besançon....

« Je crois que quatre mille hommes de pied et deux ou « trois cents chevaux suisses joints à nos gens pourroient bien empescher qu'on ne prît des quartiers « d'hyver, et que le ravage que la province souffriroit d'un « tel logement est beaucoup plus considérable en soy (sans « y comprendre les conséquences et les suites) que la « paye qu'on donnera à ces Suisses. »

Dans la même lettre, Wateville aborde enfin le point capital de la difficulté ; mais sa réponse laisse apercevoir tout son embarras : « On pourra dire qu'on ne peut songer aux « Suisses avant les responses de Sa Majesté ET SANS ARGENT, « mais je crois que, puisque nous avons tenté d'autres « voyes sur la confiance qu'elles seroient agréées (1), nous « pourrons aussy passer outre à celle-ci avec plus d'as-

(1) Allusion à l'accommodement direct poursuivi par les chefs de la nation franc-comtoise, quoique non autorisé par le Gouverneur général.

« surance, et, *pour l'argent, nous y pouvons employer* « *celuy dont on se vouloit servir pour des accommodements,* « *au cas où ils ne puissent réussir* (1). »

Evidemment cette solution n'en est pas une, il n'y avait aucune comparaison, pour les sommes à trouver alors, entre l'accommodement direct et le traité suisse.

Il le savait bien ; tous les pouvoirs de la province, et lui même, avaient reconnu l'impossibilité absolue que la nation pût à elle seule accomplir dans leur totalité les conditions d'un traité si onéreux (2).

Si la France eût été sincère, il n'y avait de possible, dans l'état des finances de la Franche-Comté, que l'accommodement direct. « Aussi, dit avec raison un contemporain, » toute l'espérance du pays étoit tournée aux « traittés d'une ligue avec la Suisse, ou d'une neutralité « avec la France, *n'ayant d'argent que pour se procurer ce* « *dernier remède* (3). »

Quoique, à la demande des États, Wateville eut écrit pressamment en Flandre et en Espagne, on remarquera que, dans cette lettre, il n'y fait aucune allusion. Politique clairvoyant, il n'en espérait rien ; il savait que l'Espagne était dès longtemps ruinée par une guerre de soixante ans contre les Portugais et les Catalans, la Hollande et les

---

(1) Lettre de Wateville, 27 septembre 1667. *Recès de de Troyes, IV, p. 219.*

(2) J'insiste sur cette impossibilité qui est le nœud de la question, et que tous les contemporains sans exception ont reconnue, jusqu'à Laubespin, qui pourtant se déclare partisan du traité suisse. « Les conditions imposées par les cantons, dit-il, étoient *d'une exécution impossible* par les grandes sommes qu'il falloit par avance leur fournir, et pour payer leurs troupes à des gages plus haut qu'il ne s'en paye en aucun estat de l'Europe. » (*Apologie du marquis de Laubespin, p. 17, 18.*)

(3) A Nicolas, *Discours et relation véritable sur le succès des armes de la France dans le Comté de Bourgogne en 1668.*

Pays-Bas (1) ; et effectivement Castelrodrigo a avoué depuis qu'alors il n'avait pas d'argent (2).

Longtemps attendue, la réponse du gouvernement général des Pays-Bas, datée du 26 septembre 1667, arriva enfin dans la première quinzaine d'octobre (3). Elle confirmait pleinement les prévisions de Wateville. Castelrodrigo ratifiait le projet du traité suisse, mais sans accorder rien de plus. Il admettait cependant l'envoi immédiat d'un corps suisse de mille hommes en Franche-Comté. « Comme les « ennemys, disait-il, n'y sont pas encore entrés à main « armée, et que la province ne doibt pas être surchargée « sans nécessité, pour le présent la levée de mille Suisses « suffira pour renforcer les garnisons des postes et places « générales d'icelle, et, qu'attendu les frays extraordi- « naires que Sa Majesté doit supporter à cause de la « guerre qu'elle soubstient, et l'impossibilité qu'il y a à « présent de soldoyer les dits mille Suisses, tant officiers « que soldats, d'autres deniers que de ceulx provenant du « surhaulsement du sel à faire, ou aultre telle imposition « que vous jugerez moins onéreuse au public et à la pro- « vince, il conviendra par provision les payer des dits de- « niers, ensemble tous les autres frays dépendant de la « dite négociation. »

---

(1) « Les Portugais et les Catalans, la Hollande et les Pays-Bas, par « une guerre de soixante ans avoient épuisé toutes les ressources de « l'Espagne. » (NICOLAS, *ouv. cité, p. 47.*)

(2) De Gourville raconte dans ses mémoires qu'étant à Bruxelles, en 1668, il vit le marquis de Castelrodrigo qui lui avoua que (l'année précédente) il ne doutait pas qu'on n'eût la guerre, « mais qu'il fit semblant « du contraire, parce que *n'ayant point d'argent* à donner à ceux qui « lui en demandoient sous ce prétexte, les uns pour réparer leurs « places qui en effet étoient dans un grand désordre, les autres pour « acheter des munitions.... » (*Mém. de Gourville, p. 548, édit. Michaud, t. 29 de la nouvelle collection des Mém. de l'hist. de France.*)

(3) Lettre de Castelrodrigo, 26 septembre 1667. (DE TROYES, *Recès, IV, p. 236, 237.*)

Ainsi abandonnée à elle-même, la province, en face d'une situation que toutes les autorités avaient reconnue impossible, se trouva dans le plus extrême embarras. Encore, par l'effet d'un incroyable aveuglement, les députés à l'également ne furent, dans une conjoncture si pressante, convoqués pour en prendre communication, que le 19 novembre (1). Atterrés par cette lettre du Gouverneur général, et ne sachant que résoudre, ils prirent le parti d'adresser à la reine, qui ne répondait rien, une seconde supplique plus pressante que la première, et une autre à Castelrodrigo pour demander à titre de secours l'abandon des revenus du domaine royal (2). On parla même d'écrire à don Juan d'Autriche, qui venait d'être appelé au gouvernement des Pays-Bas. Mais ce projet si simple fut abandonné par la crainte de déplaire à Castelrodrigo que l'on redoutait mortellement (3).

On ne savait où trouver de l'argent. Le duc de Lorraine, Charles IV, avait, il est vrai, offert dès le mois d'août, un prêt de 300,000 fr. Mais il avait, depuis la guerre de dix ans, laissé dans la province un si mauvais souvenir, que l'on s'effrayait de s'engager avec un semblable créancier (4),

---

(1) Séance des députés de l'État, 19 novembre 1667. DE TROYES, *Recès*, IV, p. 200 et s.— Une lettre du Parlement, adressée à Yennes le 5 novembre 1667, nous donne l'explication de cette impardonnable lenteur; c'est que à raison des vacances, une partie des magistrats étaient absents de Dole, que leur permission était nécessaire pour la convocation des XVIII, et qu'en conséquence il fallait attendre la Saint-Martin, jour de la rentrée de la Cour. (*Apolog. d'Yennes*, pièces justif., *p. 81.)*

(2) .... Impossibilité d'y satisfaire si nous n'estions assistés des revenus des domaines de Sa Majesté, à défaut de quoi le traité demeureroit sans effet et la province se déserteroit. (*Séance des députés de l'État, 23 novembre 1667*. DE TROYES, *Recès, IV, p. 217*.)

(3) Séance du 23 novembre 1667. (*Ibid., p. 217-218*.)

(4) *Recès* de DE TROYES, IV, p. 240 et 177.

capable de poursuivre sa dette les armes à la main. Cette proposition fut donc abandonnée. Les États embarrassés et indécis revinrent à l'idée de prendre, sauf à le remplacer plus tard, l'argent de la milice ; mais ce moyen déjà rejeté parut si dangereux, en face d'une invasion peut-être imminente, que le Parlement s'y opposa d'une manière absolue, et demanda qu'on n'en parlât plus (1).

Qui eût cru que, dans des circonstances si désespérées, Castelrodrigo aurait l'idée d'enlever aux Bourguignons la ressource du dernier don gratuit pour l'employer, non au service de la province, mais à la guerre des Pays-Bas ? Cependant ce bruit s'en répandit avec insistance. En face d'un projet si révoltant, les députés de l'État retrouvèrent toute leur énergie, et déclarèrent hautement qu'à aucun prix il ne laisserait sortir cet argent du pays (2).

Il y a dans le cours des événements, des situations telles que, quoi que fasse la sagesse humaine, elle ne peut plus prendre qu'un mauvais parti. Le mal était dans le labyrinthe inextricable où se trouvait la Franche-Comté (3). La cause de ce mal était le fait de l'Espagne qui, sans aucun

---

(1) Séance des députés du 26 novembre 1667. (*Ibid.*, *p.* 230.)

(2) *Recès* de DE TROYES, IV, p. 225.

(3) « Les dons gratuits dont le Comté avoit servy le Roy se mon- « toient à 500,000 fr. en deniers ; à quoy si l'on ajoute 50,000 escus « de munitions qu'il a donné au Roy dans la dernière assemblée, 90,000 « à quoy il a été imposé pour sa quotepart pour les assistances à « l'Empire contre le Turc, le prix extraordinaire du sel auquel il « s'est volontairement soumis, l'argent contribué pour l'entretien de « ses milices, et les frais qu'il a faits pour se procurer l'assistance des « cantons Suisses, on trouvera facilement la somme de trois millions « sept cent cinquante-deux mille francs, au moins en cinq ans. » (*Apologie du marquis d'Yennes*, p. *10 et 11.*) — « Les dons gratuits et « le reste de la substance du Comté s'en sont allez aux États de « Flandre, ou en France par les suspensions d'armes. (NICOLAS, *Relation*, *p*. *25.*)

égard aux malheurs de la nation et aux preuves de dévouement admirables qu'elle lui avait données, s'était obstinée à consommer sa ruine, et l'avait mise hors d'état de faire, par le traité suisse, usage de son dernier moyen de salut.

Aussi, ce qui frappe dans les derniers mois qui précèdent l'entrée des troupes de Louis XIV dans la province, c'est l'embarras, le trouble, la lenteur, l'indécision ; c'est surtout le manque d'hommes capables. On aperçoit le danger, et on ne sait comment y faire face, on imagine cent expédients et on ne s'arrête à aucun. Pour trouver de l'argent on parle d'un emprunt à faire. Mais comment trouver des prêteurs, et quel sera le chiffre de l'emprunt ? Pour le déterminer, le Parlement décide qu'on attendra le temps où les conditions de l'accommodement direct avec la France seront connues. Quelques-uns parlent de mettre la main sur le produit des octrois des villes. Un premier haussement de douze francs par charge de sel avait été imposé sur quarante-deux mille charges ; on décide de faire un second haussement pareil. Ce double impôt produira près d'un millon. Mais comment le recouvrer sans réduire les communautés au désespoir, et sans faire fuir les habitants ? Et cependant le pays, si peu peuplé encore, n'a pas besoin de voir son sol déserté par la moitié de ses défenseurs, au moment où, selon toute apparence, il va être envahi ; puis quelles lenteurs pour recouvrer un pareil impôt ! Nombre de campagnards ne sont-ils pas insolvables ? On aperçoit ce mal, l'on n'y trouve d'autre remède que de faire, dans chaque communauté, payer le riche pour le pauvre, au besoin par les voies de la contrainte (1). Mais d'autres difficultés viennent encore aggraver celles qui précèdent. Le prix extraordinaire du sel fût-il, dit un contemporain, membre du Parlement, obtenu dans toute son éten-

(1) *Recès de* DE TROYES, IV, p. 214.

due et sans embarras, cette ressource s'évanouit à l'instant même où elle va devenir plus nécessaire. « Les fermiers « amodiateurs des salines avoient réservé comme con- « dition expresse, qu'à la première guerre dans le Comté, « ils seroient licenciez de leur bail, attendu que par les « effets de la guerre, tout débit de sel leur étoit enlevé (1).»

L'embarras est au comble, le temps s'écoule et les mauvais jours approchent. Ne sachant où donner de la tête, le Gouverneur revient brusquement à l'idée de poursuivre le traité suisse et de convoquer les dix-huit pour trouver l'argent nécessaire (2). Mais ce n'est là qu'un simulacre pour couvrir sa responsabilité. Il sait mieux que personne que les conditions de ce traité sont impossibles : lui-même l'avait déclaré par écrit (3). Et, quand à la dernière comme à la première heure, le Parlement lui allégua cette impossibilité (4), il ne trouva absolument rien à répondre.

---

(1) Nicolas, *Relation*, p. 28.

(2) *Recès de* de Troyes, *tom. IV*, *p. 213.*

(3) *Voy. supra* et de Troyes, IV, p. 190.

(4) Le marquis d'Yennes reconnaît avoir reçu du Parlement la lettre suivante du 5 octobre 1667, qu'il insère dans les pièces justificatives de son apologie : « Nous estimons impossible de tenir la campagne sans « nous fonder sur les Suisses, que M. l'abbé de Baume dit que nous « pourrons faire venir dès maintenant pour nous opposer à ceux qui « viendraient prendre des quartiers d'hyver en ce pays. *Si Vostre « Seigneurie fait réflexion aux conditions imposées dans le projet de traité, « elle jugera tout à fait impossible de fournir ce qui a été promis aux « Suisses, ni ce qu'il faut leur avancer avant que de sortir de leur « pays....* » *(Apologie du marquis d'Yennes, p. 74.)* A un langage si net, le Gouverneur, qui répond le lendemain, ne hasarde pas un seul mot pour le combattre (*p. 29 et 30*). Ce qui ne l'empêche pas d'avancer, quelques pages plus loin, par une contradiction flagrante, « que la pro- « vince a été privée de l'unique secours qu'elle pouvoit espérer d'une « alliance défensive avec les cantons helvétiques, par un aveuglement « dont toutes les lumières du raisonnement n'ont pu éclairer les « ténèbres. » (*Ibid.* p. 48.)

Au milieu de cette confusion, et, sous le coup de la nécessité, le Parlement, qui sent son impuissance, se rattache plus que jamais au projet qui coûtera le moins cher, celui de l'accommodement direct avec la France. En réalité, on était à la discrétion d'un ennemi qui n'épargnait ni la ruse ni les artifices. On apprend que Condé vient d'arriver à Dijon, siége de son gouvernement (décembre 1867). Le Parlement lui députe deux de ses membres, Jobelot et Laubespin. Le prince les reçoit avec courtoisie, simule le plus grand bon vouloir pour la neutralité, mais suscite adroitement des obstacles, gagne du temps, et prépare aussi secrètement que possible l'armée qui dans un mois va envahir le Comté. La Bourgogne est dans les alarmes, et l'année 1667 se clôt au milieu de ces cruelles incertitudes (1).

Depuis longtemps cependant les avis d'une invasion prochaine arrivaient de toutes parts. Ils redoublent à cette époque. Le Gouverneur l'écrit au Parlement, le presse de profiter des derniers jours qui lui restent. Il est trop tard.

Nous allons voir que la conquête de la Franche-Comté était inévitable.

La Franche-Comté a-t-elle été trahie et vendue à Louis XIV ?

Quand on se rappelle que, dans la terrible guerre de dix ans, cette province a résisté, sans être vaincue, à tant d'invasions des armées françaises dirigées par le génie de Richelieu, et que, en 1668, elle a été conquise en quinze jours

---

(1) « Les affaires de l'accommodement de cette province avec la « France ne sont guères plus avancées qu'au temps de la dernière as-« semblée. » (*Séance des députés du 29 décembre 1667*. De Troyes, *Recès, IV, p. 249*.

par celles de Louis XIV, on est saisi d'étonnement, et cet étonnement conduit sans peine à l'idée d'une trahison.

Revenus à eux-mêmes après une première stupeur, les Franc-Comtois, si fiers de leur réputation de nation aussi fidèle qu'invincible, se persuadèrent qu'ils avaient été trahis, et l'orgueil national, profondément ému, ne vit plus dans les chefs du pays que des hommes vendus qui l'avaient livré à l'ennemi (1).

Aussi nulle part ces derniers n'ont eu d'accusateurs plus déclarés que dans le peuple même de la Bourgogne. Répété par mille bouches, ce bruit est passé dans les récits de l'histoire, et Voltaire s'en est rendu l'interprète quand il le traduit ainsi dans son siècle de Louis XIV:

« Quoi qu'en dise Pellisson, on ne se borna pas à em-
« ployer la force. On gagna d'abord quelques citoyens par
« des présents et des espérances. On s'assura l'abbé Jean
« de Wateville... Il eut la parole d'être grand doyen, et
« d'avoir d'autres bénéfices. On acheta peu cher quelques
« magistrats, quelques officiers, et à la fin le marquis
« d'Hyenne gouverneur général devint si traître qu'il ac-
« cepta publiquement après la guerre une grosse pension
« et le grade de lieutenant général en France. Ces intri-
« gues secrètes à peine commencées furent soutenues par
« 30,000 hommes (2). »

De ces coupables intrigues, de cette trahison précédant l'entrée en campagne de l'armée française, Voltaire ne donne aucune preuve, et il n'en a aucune à donner. Au contraire j'ai eu en main, et j'ai étudié avec le plus grand

---

(1) « Une prompte conquête en ce pays estoit un événement si inconnu pour nous, que nous avons esté jetez dans le désespoir et dans la fureur, quand nous avons pu remarquer nostre surprise... (*Apologie de Laubespin*, p. 290.)

(2) VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, chap. IX intitulé: *Conquête de la Franche-Comté*

soin toutes les pièces originales du temps, fort nombreuses dans nos archives, et je n'y ai rien vu de semblable.

Pellisson, qui accompagnait Louis XIV, a fait en France les mêmes recherches, et est arrivé au même résultat.

« Je n'ignore pas, dit-il, que si l'on veut en croire de « certains Comtois, préoccupés d'une folle passion pour « leur patrie, tout se sera passé par de secrètes intelli- « gences chez eux : don Jean de Wateville et le marquis « d'Yennes auront été *pratiquez et gagnez longtemps* « *devant*... Ils ajouteront que les gouverneurs ont vendu « leurs places, marqueront les sommes données ou les es- « pérances de bénéfices et de dignitez. Pour moi, qui « n'écrirai jamais d'histoire si je ne puis le faire qu'en « altérant la vérité, après avoir fait plus de diligence qu'il « m'est permis de le dire pour en être informé, j'ai connu « très clairement et à n'en pouvoir douter, qu'il n'y a rien « en cela que de chimérique (1). »

Sans doute, dès les premiers jours de l'invasion, lorsqu'il a été visible pour tous que la conquête était inévitable, et que toute espérance de salut était perdue, la conduite du marquis d'Yenne et celle de Wateville ont été indignes de gens d'honneur. En faisant capituler le château de Joux et celui de Sainte-Anne, en aidant de concert avec Wateville à la reddition de Gray, les actes du marquis d'Yennes n'ont plus été ceux d'un Franc-Comtois et d'un Gouverneur de la province. Mais jusque là ces deux hommes avaient été sincères et irréprochables.

L'un et l'autre avaient voulu et cherché le salut de la province ; pendant quinze mois le marquis d'Yennes n'a cessé de presser le Parlement de prendre les mesures de défense. Ses efforts ont été inutiles près d'un corps dominé par « sa tendresse exagérée pour le peuple (2) ; » mais tout

(1) *Continuation des Mémoires de littérature*, VII, p. *189 et s.*
(2) *Apolog. d'Yennes.*

a changé dès que les premiers bataillons français ont paru à la frontière et passé la Saône. Dès ce jour le marquis d'Yennes perd la tête ; sans espoir, il est sans force, toute son énergie l'a abandonné, il maudit le sort qui le déshonore, il maudit le Parlement qui ne l'a pas secondé à temps (1). Il ne veut plus rien avoir de commun avec lui. Vainement on le supplie de venir à Dole pour concerter la défense, il s'obstine à ne pas quitter Gray, sa résidence ordinaire. La Cour est réduite à lui dépêcher le conseiller Jacquot, son compagnon de table. Il cède enfin, et arrive à Dole, mais, dès qu'il a pris place au Parlement, c'est pour déclarer qu'il n'y a pas de résistance possible, et que les divisions ont perdu la province (2).

Là-dessus, et lorsque les billets ont été écrits pour la levée de la milice, il se prépare à partir, et quitte cette ville le 2 février premier jour de l'invasion. Il est, par ordre de la Cour, accompagné de l'avocat fiscal de Mesmay, qui ne doit plus le quitter. Dès lors il erre dans la campagne, sans prendre aucune mesure de guerre, sans essayer de presser la tardive levée de la milice. Il fuit d'étape en étape, de Gray à Besançon, de Besançon à Ornans, d'où il s'avance au plus près voisinage de la frontière suisse, et s'enferme éperdu dans le château de Joux, où il arrive à trois heures du matin.

De là il envoie son compagnon de route à Berne et à Fribourg, où Watteville, rentrant en Suisse, l'a inutilement précédé. Il fait un pressant appel de secours à Bruxelles et à Milan, mais sa voix se perd dans le désert ; les plus mauvaises nouvelles lui arrivent de toutes parts, Besançon et Salins ont été attaqués et se sont rendus. Les Suisses, sollicités par Wateville, puis par de Mesmay ne veulent plus entendre parler du traité d'alliance. Il sont

(1) *Apologie d'Yennes*, p. 4.
(2) *Mémoires de* J. Chiflet, *I, p. 100-101.*

irrités et mécontents, on a abusé de leur bonne foi aucune des promesses qu'on leur a faites n'a été tenue ; l'alliance défensive est restée sans suite, il est trop tard, les passages pour arriver aux villes principales du Comté sont fermés ou vont l'être par les armées françaises, et les cantons sont décidés à ne rien faire contre la France.

Les perplexités d'Yennes augmentent ; il ne songe plus qu'à fléchir le vainqueur et à se le rendre favorable au prix de toutes les humiliations. Cependant, le 10 février, toujours au château de Joux, il écrit en langue espagnole à don Louis de Léon, gouverneur du Milanais, la lettre suivante :

« Excellentissime Seigneur,

« Depuis celle que j'écrivis à Votre Excellence le 6 de « ce mois par exprès, je lui dirai que, la nuit du même « jour, arrivèrent deux armées, l'une pour assiéger la « ville de Salins, commandée par le duc de Luxembourg, « et l'autre pour faire le siége de Besançon, commandée « par le prince de Condé ; que, le même jour, ils ont « occupé avec de la cavalerie les postes autour de Dole et « de Gray, et que, pour commencer le siége de Dole, ils « attendaient l'arrivée du Roi très chrétien. Le 6 du cou- « rant, la ville de Salins se rendit en un jour, à raison de « la faiblesse de ses murailles, et celle de Besançon aussi- « tôt, par d'autres motifs trop longs à exposer. Celle-ci « étant occupée le 8, le prince y entra et y prit un repas ; « mais il fut coucher au camp, et marcha le 9 avec son « armée pour attaquer la ville de Gray, en même temps « que le roi de France en personne assiégeait celle de « Dole ; et ces deux attaques se font, en laissant autour « de Salins qui s'est déjà rendu, le corps d'armée que « commande le duc de Luxembourg. De cette manière, « cette province est envahie par trois armées considérables « et un camp volant commandé par le comte de Bissy, le-

« quel, du 4 au 9 de ce mois, a occupé les villes de « Bletterans, de Saint-Amour, d'Orgelet, de Saint-Claude, « de Lons-le-Saunier, de Château-Châlon, de Poligny, « d'Arbois et autres châteaux de peu d'importance. Tous « les chefs de ces troupes donnent des sauvegardes de la « part du Roi très chrétien à ceux qui le demandent, et « qui sont en grand nombre (1). C'est pourquoi je n'ai pas « de quoi les défendre, étant réduit par le manque de trou- « pes, qui a toujours été dans cette province, à être ren- « fermé dans le château de Joux avec le baron de Saint- « Moris et dix à douze personnes, gentilshommes et valets « à mon service, et à attendre des secours de Sa Majesté, « que Dieu garde, et de ses ministres, et à voir la fin des « événements malheureux qui se sont succédé dans cette « province attaquée si vivement, et si peu en état d'y « résister. Je suis si mal accompagné, comme je le dis à « Votre Excellence, parce que les ennemis sont entrés si « brusquement, avec une telle puissance et de tant de « côtés à la fois, que je me suis vu réduit à passer à « travers toute la province, toujours suivi par des partis « ennemis, et que le défaut de troupes m'a obligé à entrer « dans cette place avec peu de monde, après avoir pourvu « en chemin, quoique sans argent ni soldats, aux châteaux « d'Ornans à trois lieues de Besançon et de Sainte-Anne à « deux lieues de Salins ; celui de Châteauvilain était déjà « pourvu auparavant. J'ai maintenant des nouvelles, que « ceux de Faucogney, de Saint-Hippolyte, de Châtillon-sous- « Maiche, le sont de manière à ne pas recevoir de sauve- « gardes ; celui de Joux l'est de la même manière, excepté « qu'il n'a pas d'artillerie, celle qu'il avait avant la guerre

---

(1) *Todos los cabos destas tropas dan salvagardias de parte del Re christianissimo a quantos las piden, que son muchos.* (Lettre du 10 février 1668, dans les pièces justif. de l'*Apologie du marquis d'Yennes*, p. 115.)

« de France ayant été livrée lors de la paix générale. Ce « qui m'oblige à vous envoyer cet exprès, c'est que, lors « même que, avec ces châteaux, nous occupons plus de « quatorze lieues de long et cinq de large, nous sommes « réduits, faute d'argent, à ne pouvoir faire subsister le « peu de gens qu'il y a en garnison dans ces châteaux, et, « faute de troupes à ne pouvoir maintenir les paysans dans « leurs maisons, pour que, au moins, ils les pourvoient de « pain. Par là Votre Excellence verra l'importance qu'il y « a de me faire parvenir sur le champ et en espèces (les « lettres de change ne pouvant se recouvrer à temps), au « moins 20,000 écus par des personnes à cheval, et qui « fassent toute diligence pour entrer dans ce château de « Joux, qui confine d'une lieue et sans danger le comté de « Neuchâtel ; d'un autre côté, nous n'avons des munitions « pour quatre jours dans aucun des châteaux que je tiens « en ma possession ; et ainsi je représente à Votre Excel- « lence que, faute de 20,000 écus et sur le champ, je « cours risque de perdre l'occasion d'acheter des muni- « tions de guerre, et de lever et payer gens suffisants « pour maintenir le moindre de ces châteaux au moins « vingt jours, pendant que les armées de France sont « occupées aux siéges de Dole et de Gray. Votre Excellen- « ce me pardonnera si je la supplie d'envoyer les lettres « ci-incluses, tant à la Reine (celles qu'on adresse à Madrid « ne pouvant passer par la France) qu'au marquis de « Castelrodrigo, parce que les troupes françaises ont coupé « le passage au courier d'Allemagne qui va d'ici en Flandre, « lettres par lesquelles j'expose à Sa Majesté et au seigneur « marquis de Castelrodrigo, comme je l'ai fait à Votre « Excellence, l'état des choses de cette province, et que si « l'on n'y remédie très brièvement, je crains que les « châteaux ne demandent les mêmes sauvegardes que les « villages que l'ennemi a occupés et qu'il attaque, et que, « faute de munitions et de gens que je puisse immédiate-

« ment lever, et faute d'argent, la province ne soit entière-
« ment perdue. Au contraire, si nous pouvons conserver
« les châteaux, nous avons un territoire à loger 50,000
« hommes, et des vivres à leur donner, pour maintenir
« parmi eux la discipline pendant bien des jours, et à re-
« gagner facilement celui que les ennemis ont occupé, à
« nous y loger avec peu de risques, et à entrer dans leurs
« terres, comme ils ont fait dans les nôtres. Que Dieu le
« fasse ainsi et garde Votre Excellence, comme je le désire.

YENNES.

Complétement abattu, sans force et sans espoir, comme il le dit lui même (1), il lui tardait d'en finir par une capitulation. Il avait amené avec lui au château trente-trois cavaliers et soixante-dix mousquetaires (2); quelques paysans seulement s'y étaient aussi retirés. Aucun des assiégés ne tira contre l'ennemi un seul coup de mousquet; loin de là, le marquis de Noisy s'était approché des murailles, Yennes l'aperçut et cria par une fenêtre que personne de la garnison ne fît feu (3). Il signait quelques jours après une capitulation écrite, où il autorisait de plus le gouverneur de Sainte-Anne à se rendre. Cette forteresse et celle de Joux, deux des plus fortes places de la Franche-Comté, tombèrent aussi sans coup férir, entre les mains des Français.

Le marquis d'Yennes, dans son apologie s'efforce de justifier cette capitulation, comme s'il y avait été décidé par le gouverneur baron de Saint-Moris et par le découragement des paysans. Mais cette vaine excuse est confondue par ce brave commandant, dont le récit est confirmé par toutes les lâchetés du faible Gouverneur (4).

---

(1) *Apologie du marquis d'Yennes, p. 46.*

(2, 3, 4) *Prise du château de Joux en 1668, Justificat. du baron de Saint-Moris.*

Après la capitulation, il se rendit au camp du Roi qui, après la prise de Dole, assiégeait la ville de Gray. Sur les ordres du Roi, et de concert avec Wateville qui l'avait précédé au camp, il entra dans la place, où leurs discours eurent une grande influence sur la capitulation.

Pour prouver la culpabilité du Gouverneur, on a beaucoup parlé de l'erreur de date dans la convocation des milices. Dans son apologie, le marquis d'Yennes la rappelle sans pouvoir l'expliquer (1). Jules Chiflet, témoin attentif des événements, y voit une certaine fatalité. « On proposa, « dit-il (2), pour quel jour on lèveroit cette milice, et on « résolut que sans perdre de temps, et dans les billets « portant les ordres, il y auroit ce mot *d'incessamment*. « Mais je ne sais comme depuis, par une certaine fatalité, « on n'y mit que pour le *dixième* (jour). Ce qui fut cause « de la perte de la province. » Effectivement, coupées par l'ennemi, les milices ne purent entrer ni à Besançon ni à Dole. Dunod, plus affirmatif, y voit presque une trahison, dont il laisse tomber le soupçon sur le marquis d'Yennes. « Les mandements, dit l'historien (3), pour faire « entrer les milices dans les places et châteaux-forts le 4 « février, suivant qu'on l'avoit délibéré, fixèrent cette « entrée au dix seulement. Fut-ce par équivoque, comme « le dit le marquis d'Yennes, qui étoit chargé de l'exé« cution de cet ordre, *ou par trahison* ? C'est un mystère « qui n'a pu être approfondi. »

Il faut dire que, en portant ce jugement rigoureux, Dunod n'avait pas connaissance des mémoires de Jules Chiflet, bien mieux en état de juger les événements. Il est une autre source de lumière qui a aussi son importance.

---

(1) *Apologie du marquis d'Yennes, p. 40 et s.*
(2) *Mém. de* J. Chiflet, I, p. 102.
(3) Dunod, *Hist. du Comté de Bourgog., III, 705.*

C'est l'apologie du marquis de Laubespin. Il y parle, il est vrai, avec beaucoup de réserve de cette erreur, dont il semble éviter de relever la gravité. Seulement, ce qu'il dit suffit pour juger que les billets n'avaient point été préparés par le marquis d'Yennes seul, mais au sein du Parlement et par une commission dont Laubespin lui même faisait partie.

Après avoir retracé l'extrême difficulté qu'il y eut à décider Yennes à venir à Dole délibérer avec la Cour, l'auteur de l'apologie continue ainsi :

« M. le Gouverneur arrivant ensuite, le Parlement le « supplia de proposer tout ce qu'il jugerait convenable au « service du Roy.

« Parmy les propositions qu'on fit de part et d'autre, « celle des milices estant la plus importante et la plus « pressée, le Parlement députa ses deux chevaliers, « messieurs de Saint-Martin et de Laubespin, et trois con- « seillers, messieurs Jacquot, Jobelot et Chaillot, pour y « travailler incessamment avec le Gouverneur de la pro- « vince..... *Il fallut du temps pour imprimer ces billets « et pour les remplir et signer, il en fallut pour les en- « voyer dans les bailliages, pour de là les faire porter aux « communautés*, et il en avoit fallu donner aux miliciens « pour se rendre dans les places, selon qu'ils en estoient « plus ou moins éloignez ; cela alla dans des longueurs « qui donnèrent lieu aux ennemis d'en empêcher l'effet par « secret qu'ils observèrent et par leur diligence à entrer « dans la province (1). »

Ainsi Dunod s'est trompé quand il croit que la préparation des billets était confiée au marquis d'Yennes seul. J. Chiflet remarque de plus que l'erreur fut reconnue après leur envoi, et qu'on s'efforça, mais trop tard, de la réparer.

(1) *Apologie de Laubespin, p. 168.*

Il n'attribue point non plus à une intelligence préméditée et secrète la participation du marquis à la capitulation de Gray. Loin de là, dans sa verte franchise, il peint le malheureux Gouverneur, arrivant au camp du Roi dans l'attitude la plus humiliée, et, à son approche, mais avant qu'il parût, Louis XIV poussant un grand éclat de rire qu'il eut peine à contenir au moment où entra le marquis déconcerté (1).

Il faut en dire autant de Wateville, loyal aussi jusqu'à la conquête. Même à la dernière heure il offrit au Parlement de repartir, à ses frais, pour la Suisse, et de faire un dernier appel aux cantons : offre qu'il exécuta, mais qui, trop tardive, demeura sans effet. Seulement, quand il vit que tout était perdu sans ressource, il se fit français de bonne grâce (2), porta secours au plus fort, et, peu sensible aux scrupules de l'honneur, se hâta de prendre part au bénéfice de la victoire.

Pour les justifier l'un et l'autre de toute connivence concentrée d'avance avec le Roi, il est un fait de haute importance, qui n'a pas été remarqué. Pendant trois années, de 1668 à 1671, leur procès fut instruit en Bourgogne et dans les Pays-Bas (3), ils étaient l'objet des plus violentes préventions, et on n'épargna aucun effort pour découvrir la vérité. A la suite de cette instruction, ils furent décrétés de prise de corps, l'assignation affichée sur la grande place de Bruxelles, leurs biens saisis. L'acte d'accusation releva dans les plus grands détails tous les griefs articulés contre eux. Cependant, dans cette articulation, ne figurent ni le fait des milices à la charge d'Yennes, ni, contre lui et Wateville,

---

(1) *Mém. de* JULES CHIFLET, *tom. 1er, p. 173.*

(2) « Aussitôt après la reddition de Besançon, il fit dire au prince « de Condé qu'il devenoit français avec sa patrie. » (Pellisson, p. 183.)

(3) Voy. dans les *Mémoires de* J. CHIFLET, les assignations affichées à Bruxelles contre Yennes et Wateville, tom. 1er, p. 503 et s.

aucun acte de connivence antérieur à la conquête. Cette observation semble décisive.

La conquête de la Franche-Comté, dans les circonstances où elle a eu lieu, était un fait inévitable.

Les récits enthousiastes de l'histoire, les mille voix de la renommée et les accents passionnés de la poésie contemporaine ont célébré sur tous les tons, comme l'une des merveilles du règne de Louis XIV, la conquête de la Franche-Comté, accomplie en plein hiver et en quinze jours. Et cependant pour quiconque envisagera les événements de sang froid, c'était un fait inévitable.

Tout favorisa l'entreprise française, tout était propre à abattre le courage des Bourguignons, et à rendre leur résistance impossible.

Par ses frontières, la Bourgogne isolée et sans secours, était enveloppée et cernée de tous côtés par la France, excepté du côté de la Suisse devenue, comme nous l'avons vu, indifférente et presque ennemie (1).

Jamais la Bourgogne n'avait été plus faible. Le marquis d'Yennes, son gouverneur, l'appelle avec raison *une province démantelée* (2). Nombre des étrangers établis sur le sol bourguignon, n'avaient ni patriotisme ni attachement de cœur à la province. Plusieurs, loin d'offrir la moindre sécurité, étaient considérés comme autant d'ennemis (3). Le

---

(1) *Apologie de Laubespin, p. 14.*— La Suisse, dit-il encore, que nous avions regardée *comme notre unique ressource..... (Ibid, p. 91).* Quand Wateville et de Mesmay y retournèrent la dernière fois, on leur témoigna, un très grand mécontentement de la conduite des franc-comtois envers les cantons. (*Ibid. p. 108.)*

(2) *Apologie du marquis d'Yennes, p. 59.*

(3) *Apolog. de Laubespin, p. 114.*

pays même n'était qu'imparfaitement repeuplé. « Il n'y avoit « pas, dit un contemporain, la vingtième partie des habitants « d'ancienne origine, et, pour défendre ce pays abandonné « à ses seules forces, l'Espagne n'y avoit pas un corps de « troupes, un régiment, et même une seule compagnie (1). »

Complétement victorieuse dans les Pays-Bas, la France, qui n'avait jamais été plus forte, plus armée et plus unie, envoya en Franche-Comté trente mille hommes d'excellentes troupes, et pouvait en cas de besoin disposer de cent mille (2). Louis XIV prit le commandement de l'expédition. Il y engageait l'honneur de sa couronne ; dès qu'il fut entré sur le sol bourguignon, ce fut pour lui une nécessité de vaincre ; et sa présence fit des nobles et des seigneurs de son armée combattant sous ses yeux, autant de héros intrépides (3).

Préparée de loin, non sans astuce et dans le plus grand secret, par un chef tel que Condé, l'invasion fut subite et la consternation générale (4). La Franche-Comté prise au dépourvu, sentit son impuissance ; trois mois avant l'invasion, le marquis d'Yennes, gouverneur de la province, écrivait au Parlement de Dole : « *Nous n'avons ni hommes,* « *ni munitions, ni argent* (5). »

Voyant l'extrême danger qui approchait, il n'avait cessé d'implorer le secours de l'Espagne, aussi embarrassée que lui. Elle le laissa pendant vingt-six mois, et jusqu'à la fin,

(1) *Ibid. p. 11.* Voyez aussi *p. 114.*

(2) « La France avoit cent mille hommes sous les armes et quatre « mois durant elle pouvoit les employer en pleine liberté. » (*Ibid, p. 284.*)

(3) « Sa présence étoit la moitié de leur courage et de leur ardeur. PELLISSON, *continuation des Mémoires de littérature, p. 166.*

(4) NICOLAS, *Relation, p. 60.*

(5) *Lettre du marquis d'Yennes au Parlement, septembre 1667.* Correspondance du Parlement de Dole, liasse du mois de septembre.

sans réponse (1). Même silence du côté de l'empire d'Allemagne qui avait reçu la subvention du cercle de Bourgogne, à charge d'assistance réciproque, et qui ne lui envoya pas un soldat (2).

Quarante jours avant l'invasion, le Gouverneur, au comble de l'inquiétude, faisait partir un gentilhomme du pays, Raincourt, pour les Pays-Bas, en le chargeant de porter à Castelrodrigo un pressant et suprême appel. Dans sa lettre il représentait avant tout le danger de Besançon et de Salins, qui furent en effet les premières places attaquées. Il n'avait pas à sa disposition les forces suffisantes pour défendre une seule de ces deux villes. Il était, disait-il, sans argent, sans effets, sans soldats pour résister à un si grand Roi. La province n'avait que mille hommes de pied, gens nouveaux et sans expérience, et quelques six cents hommes des vieilles garnisons, tous mariés et gens de métier. Les dons gratuits étaient épuisés, ce qui en restait à percevoir était impossible à recouvrer dans l'état de désertion du plat pays, causée tant par les alarmes de la guerre que par le rappel des Français, prélude d'une rupture inévitable. Raincourt arriva en Flandre, trouva ce pays aussi désarmé que la Bourgogne contre ce puissant ennemi ; et, à son retour, porteur d'une réponse insignifiante, trouva la province déjà envahie.

Les fortifications de nos places étaient dans un affreux délabrement (3). Condé le savait, Condé qui, comme gouver-

---

(1) *Apologie du marquis d'Yennes*, *p.* 74 *et* 258.

(2) *Apologie de Laubespin*, *p.* 258.

(3) « Les murailles de nos petites villes avoient été ruinées par les « Français ou par l'injure du temps, et les habitants n'avoient pas moyen « de les rétablir, ni les gentilshommes celles de leurs chasteaux bruslez « et démolis. Au lieu des armées bourguignonnes qui combattoient en « 1636, ces places ne pouvoient estre gardées que par des estrangers. » (*Apolog. de Laubespin*, *p.* 115.)

neur du duché de Bourgogne, habitait Dijon, si près de notre frontière, et qui avait fait explorer avec autant de soin que de silence les côtés faibles de notre pays. Les murailles de Besançon étaient mauvaises. La plupart des maçonneries, des demi-lunes de Dole tombèrent avant l'attaque, à l'entrée de l'hiver. Il y avait quinze brêches énormes dans le mur d'enceinte de Salins, et le travail de réparation, commencé dans l'été de 1667, avait été suspendu faute d'argent ; ces murailles en pleine ruine offraient si peu de ressources, que le président Jobelot proposait, à cette époque, de les démolir (1). A Gray même les dehors, dit Pellisson, étaient négligés, la palissade mauvaise et entrant à peine dans la terre en plusieurs endroits.

On avait également parlé de démolir Bletterans, petite ville aux murs de briques bâtis par les princes de Chalon non loin de Lons-le-Saunier et de la frontière méridionale du Comté ; cependant on conserva cette place qui était regardée comme l'une des clefs du bailliage d'Aval ; mais un complot devait la livrer aux Français. Une lettre anonyme qui le révèle au Parlement de Dole, et qui a été écrite un mois à peu près avant l'invasion, donne une idée de l'état de nos villes à cette époque et de la confiance qu'inspiraient leurs garnisons. On y lit :

« Le chasteau, dans l'estat où il est présentement, peut « causer le ruine totale du bailliage d'Aval, pour être des« muny d'hommes et d'armes, se trouvant dans iceluy une « bresche dans le lieu le plus dangereux entre la tour de « la chapelle et de la plate-forme, estant ladite bresche « d'environ six à huit toises de largeur, qui donne une « entrée très facile, et dès laquelle on peut emporter le « donjon.

« La garde ordinaire dudit chasteau est de six per« sonnes.

(1) *Apologie de Laubespin*, p. 245.

« Les villages et hameaux qui y sont retrahants font le « nombre de plus de 200 hommes portant armes, *tous « françois à l'exception de huit ou dix originaires du pays.*

« Quant à la ville, elle est beaucoup ruinée ; les per« sonnes portant armes qui l'habitent forment le nombre « d'environ 70 hommes, parmi lesquels il y a trois anciens « habitants, trois ou quatre manœuvres, faisant en tout « sept à huit personnes originaires du pays, *le surplus tous « françois fort mal intentionnez*, à l'exception de cinq ou « six qui paroissent de bonne volonté à l'extérieur.

« Et du surplus, quelques uns d'entr'eux, dans ces der« niers bruits de guerre, firent un complot, savoir d'é« gorger le chevalier de Moyron commandant du chasteau, « de se saisir de Bleterans, et y établir pour commandant « un françois originel. »

Ainsi, dans une partie des places et des châteaux tout inspirait la défiance et la crainte, l'état des murs comme l'esprit des garnisons composées en partie d'étrangers.

Encore ces murailles si délabrées manquèrent-elles de défenseurs. Nous savons par quelle erreur funeste les milices, levées trop tard, ne purent arriver dans nos villes, et comment leur absence acheva d'y enlever ce dernier secours Les historiens remarquent en particulier qu'elles n'entrèrent ni à Dole ni à Besançon (1).

Ainsi tout conspira contre la Franche-Comté . Les éléments même y eurent leur part. Condé, pendant qu'il préparait les troupes de l'expédition, avait dit que, pour le succès de l'entreprise, il ne redoutait que trois choses, la rigueur de l'hiver, la destruction du pont de Rochefort, qui lui rendrait plus difficile l'accès de Besançon et de Salins, et la négociation de Wateville.

Or, en 1668, l'hiver, souvent si rude dans la province,

---

(1) *Apologie* de Laubespin, *p. 286. — Mémoires de* J. Chiflet, *tom. I, p. 115.*

fut comme un printemps prématuré ; malgré des ordres précis, mais tardifs comme toutes les autres mesures de défense, le pont de Rochefort ne fut point abattu à temps, et les Français s'en emparèrent (1). Enfin la négociation de Wateville si habilement conduite, échoua, nous l'avons vu, par l'indigence des franc-comtois.

Si en 1668 les événements privèrent la nation de ses défenseurs, les chefs lui manquèrent plus encore (2). En 1636, elle avait à sa tête des hommes du plus mâle courage et d'une vertu toute romaine, enflammés par le patriotisme comme par leur passion pour l'Espagne, Boyvin, Brun, l'abbé des Trois-Rois, président des États, le marquis de Saint-Martin, le baron de Scey. En 1668, cette pléiade de héros n'était plus et n'avait pas de successeurs ; à leur place on n'aperçoit que des hommes sans valeur et sans énergie ; le marquis d'Yennes qui, oubliant dans le péril qu'il est le gouverneur du pays, ne sait que capituler et s'enfuir ; à la tête du Parlement, c'est le vice-président Jault, un vieillard, chef accidentel de la compagnie, magistrat décrié et indigne. Il ouvre le premier dans la délibération l'avis de capituler. Trois hommes résolus à braver la mort, Jules Chiflet, le maître des requêtes de Broissia, malgré son grand âge, et le conseiller Boyvin formé à l'école de son père, soutiennent seuls l'honneur de la Bourgogne (3), et, dans ce corps dégénéré, des clauses et

---

(1) « On commanda de bonne heure des gens pour retirer et enfoncer « les barques du Doubs et pour rompre le pont de Rochefort ; mais ce « dernier ordre fut si lentement exécuté que les ennemis s'en saisirent. » *Apologie de Laubespin, p. 165.*

(2) « Dieu ôta le courage à notre province, en lui ôtant ses chefs. » *Mém. de* J. CHIFLET, *I, p. 228.*

(3) Voy. les détails de cette dernière délibération du Parlement dans les *Mémoires de* JULES CHIFLET, *tom. Ier, p. 160,* et dans l'*Apologie de Laubespin, p. 194.*

dės réserves, dictées par l'intérêt particulier, ajoutent encore à la faiblesse de la capitulation elle-même (1).

Avec de pareils hommes, on n'avait pu attendre ni les mesures de prévoyance avant le péril, ni l'énergie à la dernière heure. Les Bourguignons dont ils n'avaient pas la confiance, faiblirent avec eux. Il y avait d'ailleurs un sentiment aussi vrai que profond, c'est que toute résistance était inutile. Rien n'abat les forces d'une nation comme la pensée qu'elle se sacrifie inutilement, et que, quoi qu'elle fasse, elle est écrasée et perdue. On venait de le voir dans les Pays-Bas, on le vit alors dans la Franche-Comté. Ce spectacle s'est offert dans notre siècle, même en France. Quand, en 1668, l'ennemi parut avec des forces si supérieures, les portes des villes s'ouvrirent, et nombre de villages acceptèrent les sauvegardes répandues à profusion au nom du Roi trés chrétien.

Il était d'ailleurs resté dans les esprits une indestructible impression, celle des effroyables calamités de la guerre de dix ans, de la dépopulation, des incendies, de la famine, des pestes, et des ruines de toutes sortes, dont le sol du pays portait encore les traces toujours visibles. La nation ne voulut pas recommencer cette redoutable épreuve (2) ; et, il faut le dire, par ses exactions, son despotisme et son ingratitude, l'Espagne ne le méritait pas.

Ajoutons que le bruit était fort répandu (3), surtout en décembre 1667, un mois avant l'invasion, qu'elle allait,

(1) Comment Dunod peut-il s'écrier : « N'est-ce pas le même Parle« ment, qui avoit soutenu le siége de Dole en 1636 et conservé le « Comté de Bourgogne à son maître ? » (*Hist. du Comté, III, p. 701.*)

(2) « On voyoit par avance que les peuples, après avoir tant souffert « dans la précédente guerre, s'exposeroient difficilement aux incendies, « aux pillages, aux rigueurs et longueur d'une guerre nouvelle. » (*Apologie de Laubespin, p. 101*, et *Mém.* de J. Chiflet, I, 238.)

(3) « De la cession de la Comté à la France, le bruit étoit très grand. » *Apologie de Laubespin*, p. 281.

pour sauver les Pays-Bas, céder la Franche-Comté à la France.

Par une guerre à outrance, la province se perdait donc inutilement, et les armes lui tombèrent des mains.

Voilà les faits. Quiconque pèsera avec impartialité l'invincible supériorité de l'attaque, l'incurable impuissance de la défense, jugera peut-être avec nous que la conquête était inévitable (1), et que Condé avait pu d'avance en garantir le succès.

Les États après la conquête et pendant l'occupation française.

La conquête était un fait consommé. Louis XIV, après avoir fait capituler Dole, était entré à la tête de ses troupes dans cette capitale, et un *Te Deum* solennel d'actions de grâces avait été chanté dans la principale église.

La stupeur des habitants avait frappé Pellisson. « La ville, « par la véritable et profonde consternation des habitants, « dit cet historien, paroissoit à l'imagination des étrangers, « triste, désolée, confuse jusque dans ses rues, ses mai- « sons et ses murailles. Elle sembloit se reprocher son « état présent et sa gloire d'autrefois. A peine un cri de « *vive le Roy* dans un long espace, et celui-là même foible, « languissant et interrompu, plutôt commandé que « volontaire (2). »

On oubliait l'ingratitude de l'Espagne pour ne se rappeler que ses anciens bienfaits. La province se voyait sous le joug d'un roi étranger et dans les mains d'une nation qu'elle

---

(1) « Elle ne coûtoit, selon l'expression du marquis d'Yennes, que la « peine de s'y résoudre. » (*Apologie d'Yennes, p. 70.*)

(2) Pellisson, *Conquête de la Franche-Comté, I, 169.*

n'aimait pas. La France allait imposer à la Bourgogne ses mœurs et ses usages si différents des siens (1). Les libertés publiques étaient perdues, et la plus précieuse de toutes, le libre vote de l'impôt, que remplacerait, comme en France, l'arbitraire volonté du prince (2). L'expérience ne se fit pas attendre, et l'on vit promptement que l'on aurait à souffrir tout ce que le gouvernement croirait nécessaire pour fonder l'autorité royale (3). Effectivement, dit un contemporain témoin des événements, toutes choses furent mises sur le pied de celles de France (4). Mais, à côté de ces sentiments si propres à émouvoir l'honneur national, une conviction s'imposait à tous les esprits, c'est que c'en était fait à tout jamais de la domination espagnole, que la Bourgogne était définitivement française, et que Louis XIV qui, comme ses prédécesseurs, avait tant convoité cette province, n'était pas homme à s'en dessaisir jamais (5).

Cette conviction prévalant dans beaucoup d'esprits, on vit promptement se produire des changements étranges. Dès le lendemain de l'entrée du Roi dans la ville de Dole, parurent dans les devantures de certaines boutiques les lys du nouveau règne. Sans aucun retard, le jeune maire, du nom de Bacquet, arbora lui même à l'aide d'une échelle, au-dessus de la porte de la grande église, les armes de la France. On vit le marquis de Laubespin, qui avait pris une part active à la défense de Dole, imiter l'exemple d'Yennes et de Wateville. Il avait été envoyé par le Parlement, avec les conseillers Jobelot et Boyvin, au camp de Foucherans où était le Roi, pour le féliciter sur sa conquête et lui offrir les hommages de la Cour. Il profita de l'occasion pour prier le Roi et Condé de tenir, l'un le premier, l'autre le

(1 et 2) *Ibid.*

(3) JULES CHIFFLET, *Mém.*, *t. 1*, *p. 201.*

(4) *Ibid.*, *p. 195.*

(5) J. CHIFLET, *Mém.*, *t. I*, *p. 253.*

second de ses enfants sur les fonts de baptême ; grâces qui lui furent accordées sur le champ (1).

Par une cour assidue, le même marquis devint promptement l'une des créatures de Gadagne que le Roi avait fait gouverneur de Dole et de toute la province. Le vice-président Jault, chef du Parlement, se distingua par sa servilité et sa bassesse envers le puissant gouverneur. Ses collègues l'entendaient répéter avec affectation au sein du Parlement : « Nous sommes bien, nous sommes bien. » Un jeune magistrat qui vécut peu, l'avocat fiscal Chaillot, était chargé par Gadagne de lui rapporter fidèlement ce qui se passait au sein de la Cour, et il s'acquittait avec soin de cette honteuse mission. Cet abaissement n'avait concilié à la Cour de Dole ni les bonnes grâces ni l'estime de Gadagne. Il la méprisait, et le lui faisait sentir. Elle n'était pas moins poursuivie par les mépris du peuple. Aussi les magistrats n'osaient-ils presque plus paraître dans les rues avec leurs robes rouges ; on ne prononçait plus d'arrêts en séance publique, et les rares procédures, qui s'instruisaient encore, se préparaient à huis clos et dans les maisons particulières.

L'archevêque Antoine-Pierre de Grammont aimait la domination nouvelle, et l'on savait que ce prélat, qui a laissé un grand nom dans le diocèse, envoyait des présents à la reine de France. Un exemple parti de si haut devait avoir des imitateurs, et, plus d'une fois dans les églises de la province, on entendit en pleine chaire des curés célébrer les gloires de la France, en les comparant aux malheurs des derniers jours de la domination espagnole.

Comme au temps des grandes révolutions, on vit des choses plus surprenantes encore. A l'intérieur du Parlement, au-dessus de la cheminée de la grande salle, étaient

(1) *Apolog. de Laubespin, p. 254.*

sculptées les armoiries de l'Espagne, et l'on remarquait sur les murs les portraits peints en pied d'une partie des souverains espagnols, même ceux plus anciens des ducs de la maison de France, qui avaient au XIVe et XVe siècles, régné sur la Bourgogne.

Ces témoins de la fidélité d'un autre âge, sortes d'accusateurs permanents des défections du jour, étaient devenus un compromettant embarras. On ne savait qu'en faire, quelques uns proposaient de les enfermer loin des regards dans des lieux cachés et obscurs, d'autres de tourner ces images contre les murs des salles où elles étaient placés. Pour en finir, on se décida à les envoyer à Gadagne, en lui laissant le soin d'en faire ce qu'il voudrait. On pensait qu'il les brûlerait, mais il prit un parti plus sage, et eut le bon esprit de les conserver.

On en usa avec moins de façon avec le buste en pierre de Charles-Quint. Dans les halles, siége du Parlement, à l'extrémité d'une longue allée s'ouvrait la porte du palais, aujourd'hui celle de la mairie de Dole. Cette porte du XVIe siècle, qui conduisait aux salles d'audience, était surmontée du buste du grand empereur, entre deux figures d'enfants debout, soutenant chacun, comme aujourd'hui encore, une colonne où s'enroule la célèbre devise : *Plus outre.* Cette statue à mi-corps du souverain, dont le nom semblait immortel dans la Bourgogne, fut jetée à bas de sa place. Dans la chute, la tête se sépara du corps. Ces débris gisaient sans honneur sur le pavé, lorsque Jules Chiflet, ému de pitié et de respect, les recueillit et les fit emporter dans sa maison.

Voilà ce qu'il appelle « les monstruosités du temps, » si douloureuses à ceux qui, comme lui, au milieu des triomphes momentanés du jour, conservaient, au moins au fond de leur cœur, le souvenir du passé. C'est le même sentiment qui faisait dire fièrement et en face par Boyvin à Gadagne : « Croyez-vous, monsieur le Gouverneur, que nous puissions

en trois jours oublier nos bons souverains (1)? » Les plus prudents disaient qu'il fallait se taire, que les temps étaient mauvais. Nombre de gens, qu'animait l'ambition, espéraient s'avancer sous le nouveau régime, en affichant le dévouement et le zèle. C'était un amour effrené d'honneurs et d'emplois; déjà on commençait à prendre le chemin de Paris pour aller les solliciter, fût-ce la place de son voisin. L'échevinage de Dole aspirait à devenir inamovible, et bientôt on allait voir les premiers corps de la province prendre le chemin de la cour, et encombrer les antichambres de Saint-Germain.

Un des signes du temps les plus étranges fut la création d'un corps de bourguignons destiné à servir en France; son étendard n'était pas celui de Bourgogne, c'est-à-dire la croix rouge de Saint André en sautoir, mais la croix blanche, droite et semée de fleurs de lys. On parla également d'une compagnie de gardes de la reine à lever dans le pays; la restitution de la Franche-Comté à l'Espagne empêcha l'exécution d'un dessein si surprenant.

Ce mouvement de « précipitation déréglée, » vers la France, comme l'appelle Jules Chiflet, est un fait tellement nouveau dans les annales de notre Bourgogne, qu'on ne peut l'expliquer que par le travail de désaffection, qu'avaient amené dans une partie des esprits les injustices et l'ingratitude de l'Espagne.

C'est au mois de mars 1668 que les députations de la ville de Besançon, de l'archevêché, du Parlement et des États partirent pour Saint-Germain. Elles allaient solliciter les faveurs royales et faire chacune, autant qu'il était possible, reconnaître leurs droits. C'était un spectacle si singulier que l'apparition de ces figures bourguignonnes dans les palais de la France, que les dames de la cour sol-

(1) *Mémoires* de Jules Chiflet, *I*, 253.

licitèrent du Roi la faveur de voir et d'entendre ces nouveaux sujets, qu'elles considéraient d'avance comme de véritables sauvages (1).

Louvois, contrarié dans ses projets par ces députations, montra immédiatement qu'il les désapprouvait. Il dit aux députés de Besançon et à ceux des États qu'il aurait été plus digne d'attendre la fin de la campagne (2). Les derniers étaient porteurs d'un mémoire où étaient exposées, en vingt-cinq articles, les libertés du pays. Puis parurent à l'audience du tout puissant ministre les députés du Parlement. Jaloux d'obtenir sa protection, ils demandaient que la Cour de Dole fût placée dans son département, et sollicitaient de plus la faveur de lettres patentes portant la liste définitive des membres de la Cour. On ne sait si, à côté des attributions judiciaires du Parlement, ils osèrent parler de son ancien pouvoir politique, qui n'était guère à l'ordre du jour.

Le Roi fit attendre cinq heures ces députations dans une galerie vitrée où Condé était assis sur un coffre. Enfin Louis XIV parut, accompagné du duc d'Orléans, son frère, de Louvois et du prince de Condé. Le Dauphin n'arriva que plus tard. L'avocat fiscal de Mesmay, à qui Louvois avait recommandé d'être court (3), et Belin, l'un des députés de Besançon, parlèrent les premiers. Les dames de la cour de France s'étonnèrent de leur bonne grâce et de la facilité de leur langage. L'avocat fiscal de Mesmay était d'ailleurs jeune et d'agréable prestance.

Il ne se borna pas à assurer Sa Majesté des sentiments de fidélité de la Cour de Dole ; il demanda au Roi pour

---

(1) « On tenoit ceux du pays pour des Ostrogoths. (*Ibid. p. 254).*

(2) J. CHIFLET, *Mémoires*, I, p. 252.

(3) Lettre de de Mesmay au Parlement de Dole, 30 mars 1668. *Corresp. du Parlement de Dole, 1668.*)

elle son portrait, honneur, disait-il, qui serait le plus grand qu'elle eût jamais reçu de ses souverains. A ce langage de basse flatterie, conforme du reste aux instructions serviles de l'orateur (1), la réponse du Roi fut vague et assez froide ; ses seules paroles furent que, si les membres du Parlement étaient ce qu'il venait d'entendre, il leur serait bon prince (2).

Dans l'audience qu'à Paris,et avant son arrivée à Saint-Germain, de Mesmay avait obtenue de Louvois, le ministre, confident des volontés de son maître, lui avait dit : « Je vais probablement vous étonner ; mais je suis obligé de vous annoncer que l'ordre du Roi est de faire démolir les fortifications de Dole et de Gray, ainsi que les châteaux qui, en Franche-Comté, sont susceptibles de quelque défense. » De Mesmay interdit faillit demeurer muet, et ne put prononcer que ces paroles : « Monseigneur, la province ne s'attend pas à cela (3). » Voilà tout ce que les membres des diverses députations de Franche-Comté rapportèrent de ce voyage de Saint-Germain, dont on s'était promis tant d'heureux résultats. De plus, il y avait alors à la cour de France un résident de Sa Majesté Impériale, le baron de Wika, tenant note de ce qui s'y passait et transmettant à Castelrodrigo le récit de toutes ces faiblesses, témoin dangereux et compromettant, surtout après le retour de la Franche-Comté à l'Espagne.

---

(1) *Mém.* de J. Chiflet, I, p. 323. — Dans un autre passage, Chiflet met à découvert la servilité du chef du Parlement et d'une partie de ses collègues. « Le vice-président, dit-il, s'étoit rendu comme valet aux ordres de M. de Gadagne, et d'autres du corps étoient devenus assidus à lui complaire bassement. *Ibid.*, p. 204.

(2) « Sa Majesté n'a répondu, sinon que, tandis que Vos Seigneu- « ries se conduiroient de la maniére que je lui représentois, il se « témoigneroit bon roy. » (Lettre de de Mesmay, datée de Saint- « Germain-en-Laye, 30 mars 1668, dans la *Corresp. du Parlement de Dole, 1668*.)

(3) Lettre du même, 30 mars 1668. *Ibid.*

En revenant à Dole, l'envoyé du Parlement, fort peu satisfait, lui lut le rapport de son ambassade. Il y racontait qu'il avait rencontré dans une des antichambres de la cour des députés de la ville d'Arras qui, s'étant ouverts à lui, ne déguisaient pas qu'ils étaient fort dégoûtés de la domination française, ayant eu plus de douceur en un seul jour sous les princes d'Autriche, qu'en plusieurs années sous le gouvernement de la France.

Le nouveau régime avait de terribles amertumes. Gadagne, qui le représentait, se montrait sans cesse avec son caractère dur, altier, méprisant. Soit d'après ses instructions, soit qu'il obéît à sa nature, son absolutisme n'admettait ni réplique, ni résistance. Il montrait surtout un grand dédain pour le Parlement (1), qui s'efforçait de lui complaire, mais dont l'autorité était complètement abattue. Toute lettre arrivant du dehors devait lui être remise. Il la décachetait, et la conservait si elle pouvait servir à l'autorité royale. Un jour, le Parlement lui ayant fait mystère d'une dépêche écrite de Ratisbonne par deux conseillers qui ignoraient encore la soumission de la province, Gadagne, averti par ses espions, entra dans une grande colère, et dit qu'il suspendrait le Parlement, et il allait exécuter sa menace, si Laubespin, en grande faveur près de lui, n'eût intercédé pour la Cour. Encore n'obtint-elle son pardon, qu'en inscrivant sur la liste de ses membres, qui allait partir pour Paris, le nom de Laubespin comme chevalier d'honneur, titre que, depuis six ans, elle lui avait toujours refusé.

Sous ce gouvernement violent et ombrageux, la délation devenait une des plaies du temps. Elle était encouragée

(1) « Gadagne méprisoit fort notre corps, soit qu'il en eut instruc-« tion, soit que cela vint de son naturel qui étoit méprisant. » J. Chiflet, *Mém. I, 196.*

par un système d'espionnage organisé partout (1). Les habitants de Dole avaient été désarmés ; et sur la grande place, en avant des halles, le Gouverneur avait fait construire un vaste corps de garde, surveillant ainsi l'entrée du Parlement et de l'église, le beffroi et le centre de la capitale.

Dans toutes les villes du pays, qu'occupaient d'ailleurs des garnisons françaises (2), les assemblées étaient interdites, et le port des armes prohibé à tout habitant de la campagne sous peine de mort (3). Comme représentant de l'autorité royale, Gadagne leur avait donné l'ordre, même aux plus petites bourgades, d'envoyer à Dole des délégués chargés de faire en ses mains leur soumission, et toute s s'y rendirent. C'est dans ce long cortège des représentants du Comté de Bourgogne, que Jules Chiflet rencontra Lacuson, ce chef de partisans jadis si redouté des Français. Les deux bourguignons, se serrant la main, se jetèrent, en passant et sans rien dire, un regard d'intelligence et de suprême douleur. « C'étoit le temps, dit Jules Chiflet, où les soupirs étoient fréquents et les plaintes inarticulées (4). »

Dès le 27 février 1668, quinze jours après la capitulation de Dole, Gadagne avait commandé aux neuf députés de l'État de venir prêter dans ses mains le serment de fidélité au roi de France. Comme ils représentaient la nation, ce serment avait une importance particulière ; le Gouverneur ne voulut pas des anciennes formules qui auraient trop engagé le Roi. Gadagne lui-même prescrivit, après correction, les termes du serment, qui, selon ses ordres, devait être

---

(1) « Ils avoient leurs espions qui leur rendoient compte des per« sonnes dont il falloit se défier le plus. » J. CHIFLET. *Mémoires, I*, *p. 213.*

(2) *Apologie de* LAUBESPIN, *p. 216*.

(3) J. CHIFLET. *Mém.* I, p. 213.

(4) *Ibid. p. 263.*

prêté à genoux. La forme en était des plus despotiques ; la voici : « Au nom des États, et la main sur les saints évan-« giles de Dieu, nous jurons d'être bons et fidèles vassaux « de Sa Majesté, notre prince et légitime souverain, et de « recevoir et exécuter ponctuellement tous les ordres et « commandements qui nous seront donnés de sa part (1). »

La Bourgogne n'avait jamais rien vu de semblable. En réponse à ces promesses de la nation humiliée et à genoux, Gadagne, pour tout engagement au nom du Roi, et sans même mentionner les libertés du pays, se borna à ces paroles : « Moyennant ce serment, nous promettons vous tenir et protéger comme bons et fidèles sujets (2). »

Il y avait loin de ces jours de servitude à ces temps heureux, où un engagement mutuel, religieusement exécuté, scellait, au commencement de chaque règne, le pacte solennel du prince et de la nation !

Quelque abattus que fussent les courages, les députés eurent la pensée de résister à cet abaissement, et de demander, avant leur serment, que le Parlement en examinât les termes. Mais ils renoncèrent promptement à ce projet, dans la crainte d'attirer à la Cour de Dole de nouveaux dédains, et se bornèrent à consigner dans leurs procès-verbaux demeurés secrets, ce témoignage de leur douleur et de leur contrainte : « Un tel serment estant demandé « par un seigneur qui le veut de la sorte, il n'y a rien à « faire qu'à obéir, mesme pour la façon qu'il ordonne « de mettre le genou en terre (3). »

Comme on l'a vu, avant les audiences de Saint-Germain, Louvois avait annoncé au représentant du Parlement la prochaine démolition des murs de Dole et de Gray, ainsi que des châteaux forts de la province, mais sans lui parler

(1. 2. 3.) De Troyes. *Recès*, IV, p. 297, 298. — J. Chiflet ne dit rien de ce grave incident. Ne l'a-t-il pas connu, ou a-t-il voulu le couvrir de son silence ?

encore de la complète spoliation des arsenaux. Les ordres de démolition étaient déjà donnés dans les bureaux du ministère, et leur exécution commença dès le mois de mars. Elle fut poussée avec une rapidité presque fébrile. On commença par les murs de Dole, où l'on mit à l'œuvre deux mille ouvriers. On y vit même travailler, chose prodigieuse, les bourgeois de Dole (1), et la dépense de ce grand travail de destruction fut laissée à la charge des députés de l'État. La France sembla s'acharner sur ces magnifiques remparts bâtis par Charles-Quint, l'étonnement des étrangers, l'honneur et jadis la sécurité de la nation. Leurs blocs, semblables à d'indestructibles rochers, se soulevèrent et tombèrent sans se rompre sous le coup des cent fourneaux chargés chacun de trois milliers de poudre. Ce n'était qu'explosions formidables faisant vibrer les échos et ébranlant au loin la ville toute entière.

Le chanoine de Marenches, député par les États à Saint-Germain-en-Laye, entretint Louvois des dangers qu'elle allait courir, mais Louvois n'y eut aucun égard. La lettre qu'écrivit le chanoine aux habitants de Dole sur ce sujet est curieuse. « Sur les instances que je luy fis de vouloir « considérer que, si l'on faisoit sauter les murailles de « pierre par les fourneaux, comme on avoit déjà commencé, « quantité de maisons voisines en ressentiroient des se- « cousses et des renversements, il me répondit que le Roy « répareroit tous les dommages ; et comme je luy dis que « le cours de la rivière, qui arrouse les bastions et les « courtines, seroit rempli infailliblement par la chute des « pierres, il m'assura que le Roy en avoit ordonné la dé- « molition du haut en bas de ce côté-là ; et, comme je le « priai de nouveau de considérer qu'une ville florissante « deviendroit un désert et un village si elle n'avoit point

(1) Même ceux de l'échevinage. (J. CHIFLET. *I*, *278*).

« d'enceinte, il me répliqua par deux foys consécutifs, « qu'on y pourvoyeroit, mais qu'il falloit auparavant dé- « molir, avant de faire de nouvelles murailles (1). »

Cette destruction impitoyable, commencée en mars, se continuait encore et sans interruption au commencement de juin. Monglat dit, dans ses mémoires, que Dole, ouvert de tous côtés, était une ville où l'on pouvait passer à cheval à travers les murs. Cependant le traité d'Aix-la-Chapelle, qui rendait la Franche-Comté à l'Espagne, était signé depuis le 2 mai 1668. Mais on ne le publiait pas, les agents du Roi le tinrent caché le plus longtemps possible ; on arrêtait aux portes de Dole les courriers et les lettres, qui auraient pu en apporter la nouvelle. Gray et les châteaux avaient été démantelés en même temps. Pour achever l'anéantissement de la province avant sa restitution, on chercha même à perdre les eaux des salines ; mais on ne put à temps en découvrir les sources. Louis XIV avait dit : « Je rendrai la Franche-Comté à l'Espagne, seulement je veux pouvoir y entrer à toute heure. » C'était le droit du plus fort ; mais, au point de vue de la justice qui doit être la règle des rois, était-ce l'esprit du traité d'Aix-la-Chapelle, où il était écrit que « le seigneur Roy très chrestien, aussitôt après la « publication de la paix, retirera ses troupes des garnisons « de toutes les places, villes, chasteaux et forts du Comté « de Bourgogne vulgairement appelée la Franche-Comté, « et restituera *réellement, effectivement et de bonne foy à* « *S. M. Catholique toute ladite comté sans y rien réserver* « *ni retenir ?* »

A la vue de cette grande destruction, on comprit la cause des éternels retards de Louvois à Saint-Germain. Quand de Mesmay le pressait d'expédier enfin les ordres du Roi pour la justice, la police, les finances et les libertés du pays, le

(1) *Délibér. municip. de Dole, 1668, p. 151.*

ministre avait toujours une excuse prête, et disait au député du Parlement qu'il s'étonnait que, pour un ancien espagnol, qui avait fait son noviciat sous Castelrodrigo dont les lenteurs n'avaient pas de fin, il montrât tant de précipitation. Louvois voulait gagner du temps, et achever de détruire une province qui allait sortir des mains de la France.

L'enlèvement de l'artillerie et de toutes les armes défensives dans les arsenaux de Dole et de Besançon compléta ce grand système de spoliation. En vain les villes invoquaient leurs capitulations si contraires à cet enlèvement, qu'elles considéraient comme des vols. Il y avait une invariable réponse : « Il faut obéir, le Roi le veut ainsi ! » Les Français avaient trouvé à Dole 100,000 écus si inutilement mis en réserve par les États pour payer la milice, ils s'en emparèrent. Ils demandèrent encore le paiement des premier et second terme du don gratuit, jadis voté à l'Espagne. En vain les députés de l'État se défendirent en disant que cet argent avait déjà été payé. L'intendant français Lepelletier, aussi absolu que Gadagne, n'accepta pas cette réponse, et déclara que le don gratuit serait payé, que tel était l'ordre du Roi (1). C'était la formule ordinaire. Quand les habitants de Besançon virent dépouiller leurs arsenaux, où il ne resta rien, ils invoquèrent en vain contre cette persécution la capitulation de la ville et les promesses royales : on leur dit que les charriots étaient prêts, et attendaient le chargement. Ne voyant ni justice ni recours ils ne purent que protester hautement, et écrire dans leurs registres

(1) Le 2 juin 1668, les commis à l'égalemext se décident à faire ce paiement, à l'effet d'éviter l'effet des barres, saisies et autres exécutions par la voie des soldats et détachements de troupes, que le sous-intendant a proposé estre par ses ordres en conformité de ceux du Roy. (*Papiers des États*, C. *214*). Huit jours après les Français évacuaient la province.

municipaux qu'ils en appelaient à la postérité, protestation qu'on y lit encore aujourd'hui.

Les Italiens avaient appelé les franc-comtois les martyrs de l'Espagne : on put les appeler les martyrs de la France.

Ces iniquités et ces violences indignèrent le nonce du pape et les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande puissances médiatrices de la paix. A cette époque le doyen Patouillet, qui était à Paris, écrivit au Parlement, le 7 juin 1668, que, ému des souffrances de sa patrie, il est allé les trouver pour leur en faire part, et les prier d'y mettre un terme.

« Le récit que je leur fis, ajoute l'auteur de la lettre, de « nos calamités et de l'outrage qui nous étoit fait contre « la foy publique, toucha vivement le nonce, qui me pro- « mit d'en faire part au Roy et à ses ministres, et que « dès le lendemain, il mettroit toute son application à cette « affaire. Les deux autres en témoignèrent le même ressen- « timent, outrés de ce que, après la paix, les ministres de « France agissoient aussi violemment que dans la chaleur « de la guerre..... Ils m'engagèrent à visiter les ambassa- « deurs des princes étrangers pour leur faire voir cette « perfidie. »

La même lettre rend compte ensuite de la visite des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre à Saint-Germain, et de leur entrevue avec les ministres de Louis XIV, qui, sur les démolitions de Franche-Comté, n'auraient répondu qu'en haussant les épaules. Même, d'après leur récit, Turenne présent à l'audience aurait dit que, « sans faire « tant de plaintes, on devoit être content de ravoir cette « province dans l'état où elle est. » Quant aux exactions de l'intendant, les ministres français se seraient bornés à répondre « qu'intendant et gouverneur allant être cassez, « il leur étoit permis de faire leur bourse pour appaiser « leur chagrin. » Sur ce propos Patouillet révolté s'écrie ; « Quelle raison ! quel langage ! »

Louvois, pendant le séjour de de Mesmay à Paris, lui avait demandé de faire rechercher l'ancien sceau de Louis XI, tel qu'il était pour son gouvernement de Franche-Comté (1). Si en 1668 le ministre voulait le rétablir, cet emblême de servitude était bien choisi. Jamais en effet la Franche-Comté ne fut mieux asservie que sous ces deux rois, qui la livrèrent à l'absolutisme de leurs gouverneurs, d'Amboise et Gadagne. Le plan des deux princes fut le même, les libertés publiques suspendues, ou anéanties, Dole abaissé perdant son titre de capitale, Besançon élevé au premier rang, et, devant, sous le second règne, recevoir immédiatement, et à titre permanent, le Parlement et l'université, toute la province démantelée dans ses villes et ses châteaux-forts (2), la démolition continuant au XV[e] siècle après le traité d'Arras, au XVII[e] au mépris de celui d'Aix-la-Chapelle tenu secret. Ce premier essai de la puissance française en 1668 n'était pas propre à gagner les cœurs, il les rattacha au contraire à l'Espagne, et ces durs souvenirs se retrouvèrent lors de la seconde conquête, bien autrement disputée que la première.

(1) NICOLAS, *Relation, etc.*, *p. 47.*

(2) « On ouvrit toutes les forteresses. *On acheva le grand travail de* « *Louis XI.* » (J. CHIFLET. *I. 279.*)

LE PRINCE D'AREMBERG, GOUVERNEUR.

1668. *Longs Troubles qui suivent le départ de l'armée française. — Nomination et arrivée du Prince d'Aremberg. — Suspension du Parlement. — Création d'une chambre de justice. — Instructions de Castelrodrigo pour une nouvelle constitution de la Bourgogne.*

Le 10 juin 1668, les garnisons françaises quittèrent la Franche-Comté ; et, dans l'état de surexcitation des esprits, on pouvait s'attendre à de grands troubles qui suivraient immédiatement leur départ. On s'en réjouissait en France comme d'une nouvelle cause d'affaiblissement, qui pour la Bourgogne s'ajoutait à tant d'autres. La prudence la plus vulgaire exigeait que l'Espagne pourvut à ce danger. Cependant, elle ne prit aucune mesure, et Gadagne vit avec étonnement qu'au moment de rentrer en France, il n'y avait personne à qui il put remettre la province. Dès qu'elle fut rendue à elle même, l'agitation commença. Ce fut un déchaînement d'accusations,qui se traduisaient soit par des propos violents dans le peuple, soit par des chansons et libellés diffamatoires contre ceux dont on disait qu'ils avaient vendu le pays. Tel était le nom qu'on donnait surtout aux membres de la cour de Parlement. Les maisons des magistrats les plus compromis étaient notées et désignées aux vengeances populaires. On citait parmi les plus menacés le vice président Jault, qui, le premier dans le Parlement, avait ouvert l'avis de capituler, les conseillers Jacquot, Gollut, Jobelot, le comte de S. Amour et Laubépin. Jault fut obligé de fuir par le jardin de sa maison ; Gollut, attaqué dans la sienne, eut été, si les mutins eussent pu le saisir, pendu à la potence laissée sur la place publique par les Français ; la populace jeta par les fenêtres la riche biblio-

thèque de l'historien Gollut son grand-père. Une partie des parlementaires se cachèrent, mais pas un seul ne s'enfuit en provinces étrangères (1). Le comte de Laubépin, chevalier d'honneur au parlement, trop confiant en ses anciens services, osa paraître dans les rues de Dole. Mais la faveur dont il avait joui sous Gadagne, comme celle qu'il avait trop promptement rencontrée à Foucherans dans le camp du Roi de France, était restée profondément gravée dans les souvenirs du peuple. Reconnu dans la rue et assailli à coups de pierre, il n'eut que le temps de fuir et de se cacher dans le couvent des Cordeliers (2); sa femme, française d'origine, plus suspectée encore que son mari, fut attaquée à Dole dans sa maison. Les séditieux arrêtèrent et emmenèrent la voiture que ses domestiques chargeaient dans sa cour. Le bruit s'était répandu qu'elle était remplie de l'or de la France, prix de la trahison. La comtesse elle-même n'échappa à la furie de la populace qu'en se sauvant, quoique enceinte, par le toit de sa maison, d'où elle gagna celles du voisinage. Elle prit de là, travestie en homme, le chemin de Foucherans où elle put enfin respirer. Les temps étaient si mauvais que nul n'était en sûreté chez soi, s'il avait un ennemi (3). Les conseillers Boyvin et Moréal, prévoyant une attaque, percèrent le mur de leurs habitations qui se touchaient, afin de pouvoir par

(1) « Pas un n'est sorti de cette province pour aller chercher sa « sûreté ailleurs, comme de nostre temps tant de présidents et de « conseillers des Parlements de Paris, d'Aix en Provence et de Rennes « en Bretagne ont cherché des asiles aux Pays-Bas et en cestuy « mesme. » (*Mém. des députés de l'Etat pour le rétablissement du Parlement de Dole*, 1674. Recès IV. p. 333.)

(2) Le maire lui persuada de partir, et l'accompagna jusqu'aux portes de la ville, pour le protéger contre le soulèvement des femmes et des enfants, qui avaient résolu de le tuer à coups de pierres. (*Mém. de* J. Chiflet, *I. 359.*)

(3) *Mém. de* J. Chiflet.

cette communication prendre plus facilement la fuite. Pour Boyvin, on eut crut que le grand nom du Président son père, et son énergique résistance à la capitulation du Parlement l'eussent mis à l'abri de toutes violences. Mais il avait provoqué la haine du peuple parce que, lors des premières émeutes, il avait tout hors de lui couru, avec le prieur son frère, sur la place publique, perçant la foule, et frappant à droite et à gauche sur les séditieux qui se trouvaient sur ses pas.

Les mêmes troubles éclatèrent à Salins et à Gray. Le peuple y signifia aux officiers de justice que, depuis la capitulation, leur pouvoir était expiré, et que personne n'avait plus à leur obéir. Le maire de Salins, barricadé dans sa maison, y soutint un siége. Ainsi, dans cette infortunée Bourgogne si cruellement démantelée, la guerre civile succédait à l'invasion victorieuse. Le Parlement, épouvanté et sans vigueur, écrivait lettres sur lettres dans les Pays-Bas, demandant avec instance qu'on envoyât dans la province un personnage d'autorité, qui pût y rétablir l'ordre. Castelrodrigo, sourd à ses instances, ne répondait rien, et semblait jouir des humiliations et des angoisses de cette cour jadis si superbe (1). Enfin il se décida, et fit nommer le prince d'Aremberg gouverneur de la Franche-Comté.

C'était un homme d'environ quarante ans. Il y possédait de grandes terres tant de son chef que de celui de sa femme, héritière pour partie des maisons d'Orange et de Vergy. Il arrivait dans la province avec des pouvoirs extraordinaires, égaux à ceux du gouverneur général dans les Pays-Bas, mais aussi avec toutes les préventions des ministres flamands contre les Bourguignons, surtout contre

(1) La populace fut réputée à Bruxelles pour instrument de Dieu, au « regard du châtiment qu'on disait que le Parlement avoit mérité. » (*Mém. de* J. Chiflet, *I.* 329.)

le Parlement. Cependant il s'annonçait comme un ami de la province et en prenait le langage, faisant même publier sans retard une lettre de la reine régente, qui annonçait la conservation de tous les priviléges du Pays.

La première ville, que visita le nouveau gouverneur, fut Besançon, objet de toutes les faveurs de Castelrodrigo (1). Il y arriva assez tard le 4 août 1668, et l'on n'eut que le temps d'illuminer les fenêtres à la hâte. Le lendemain, en habits magnifiques, il se rendit à l'hotel consistorial, où, debout sur une estrade, il prêta serment au nom du roi d'Espagne, et reçut celui des gouverneurs, des vingt-huit et des quarante-deux notables. Un *Te Deum* solennel entonné par l'Archevêque Antoine Pierre de Grammont, et qu'accompagna la musique de la cité, donna un caractère religieux à la fête, qui se termina au milieu de nouvelles illuminations. Le 15 du même mois d'août, d'Aremberg se rendit à Dole, où le bas peuple, se portant à sa rencontre, l'accueillit avec des transports d'allégresse, mais aussi avec des cris de mort contre les traîtres à la patrie.

Le lendemain de son arrivée, une proclamation annonça qu'il était chargé par le gouverneur général de déclarer aux habitans du pays « le sensible déplaisir qu'avait reçu Sa « Majesté du malheur survenu à la Bourgogne si inopiné- « ment par une invasion si hors de saison. Il ajoutait « qu'il n'y a point d'apparence qu'une révolution si sou- « daine et la reddition de tant de places sans coup frapper « ait pu arriver sans quelque connivence et intelligence « secrète ; qu'en conséquence Sa Majesté étoit résolue de « faire une exacte perquisition de ceux qui se trouveroient « avoir trempé dans quelque trahison ou manqué à leur « devoir. »

---

(1) « Le gouverneur général tourna tous ses soins devers Besançon « et sa rigueur contre le Parlement lui-même. » (*Ibid.*)

Pour procéder à cette grande information arrivèrent un peu après trois commissaires flamands, choisis par Castel-rodrigo. Ils se mirent à l'œuvre sur tous les points de la province. Cette enquête dura très longtemps, mais sans répondre à l'attente des informateurs. La foule de traîtres qu'on croyait poursuivre, ne se découvrit point : ce qu'on découvrit, c'est que la passion, la vengeance, l'envie trop commune en Bourgogne, otaient tout crédit à la pluspart des témoignages. Il fallut se rendre à l'évidence, et reconnaître que, à l'exception de trois ou quatre coupables, la surprise, l'effroi, une défense mal préparée avaient abattu les courages, et amené cette prompte soumission, qui avait tant étonné l'Espagne (1).

En suspendant le parlement, à la participation des commissaires flamands, le prince l'avait provisoirement remplacé par une chambre de justice. Mais cette chambre docile et sans liberté, siégeant en habits bourgeois (2), remplaça mal ce tribunal suprême, la plus grande institution du pays. D'Aremberg communiqua à ces magistrats nouveaux et promptement déconsidérés quelques affaires d'Etat, mais sans tenir grand compte de leur avis ; puis les commissaires flamands les réduisirent à n'avoir que voix consultative.

Le plan que devait exécuter le chef du gouvernement fut d'abord enveloppé de mystère. C'était une forme toute nouvelle d'administration : mais par la force des choses, elle ne pouvait pas être longtemps dissimulée, ni tarder à apparaître au grand jour.

---

(1) La seule consternation opéra ce grand changement. » (*Mém.* J. Chiflet *I. 445*,) « Jamais je n'ai cru que cela tint du criminel. » (*Ibid*, *p. 362*.)

(2) « Ceux qui composoient la chambre de justice l'administroient « sans majesté et comme des personnes vulgaires, sans robes et sans bonnets. » (*Mém. de* Jules Chiflet *I. p. 309*.)

Ce changement, qui bouleversait complétement l'ancienne constitution de la province, consistait surtout dans les dispositions suivantes :

A la tête du pays était placé un gouverneur absolu (1), réunissant tous les pouvoirs civils et militaires, sans aucune participation du Parlement, alors anéanti, aux affaires d'Etat.

La chambre de justice, que nous avons signalée, devait être complétement sous la main et à la dévotion du gouverneur, et remplacer ce grand corps dans ses attributions judiciaires.

Plus tard, tous les fonds du pays allaient être soumis à un travail cadastral et frappés d'une contribution annuelle ; ce qui entraînait en partie la suppression du don gratuit librement voté par les Etats, privilége que la province considérait comme la première de ses libertés. « Cette grande « innovation étoit, dit Jules Chiflet (2), l'un des principaux « points de cette nouvelle forme de police en un pays « auparavant si libre, et où de telles choses étoient totale- « ment inconnues. »

D'Aremberg, dès les premiers temps de son administration, s'était adroitement débarrassé du contrôle gênant des députés de l'Etat, en profitant de l'affaissement général et de la médiocrité d'esprit de la plupart de ces députés (3).

---

(1) *Mém. de* J. Chiflet, *I. 517.*

(2) Ibid, p. 418.

(3) Comme les membres de l'Etat, nommés en 1666, et toujours les mêmes entre les deux conquêtes, ont joué un rôle important à cette époque, il est utile de faire connaître leurs noms.

Les neuf députés à l'également : *Borrey*, chanoine du chapitre de Besançon, président — *Despotots* — *Béreur*, prieur de St-Désiré de Lons-le-Saunier — *de Marenches*, chanoine de Notre Dame de Dole — Gaspard *de Moustier*, seigneur de Cubry — Jean Claude *Charreton*, Baron du Pin — Jean Claude de *Falletans* — *Gilbert*, docteur en droit, mayeur de Baume — *Faulquier* mayeur de Bletterans — *Garnier* mayeur de Dole.

Il avait par d'habiles combinaisons obtenu d'eux, et pour un temps indéfini, la subvention de 3,000 fr. par jour, plus la somme de 600,000 fr. divisée en six années, et destinée à relever les fortifications des villes ruinées par les Français.

Après ce coup de maître, et pour paralyser toute résistance, il avait dès le mois d'août, fait entrer sur le sol Bourguignon cinq régiments de cavalerie et deux d'infanterie, tous composés de Lorrains et d'Allemands ; ces troupes étrangères devaient remplacer la milice du pays.

Tout d'abord elles parurent redoutables, mais on ne savait pas encore qu'elles allaient devenir pour la province, qu'elles occupèrent longtemps, le plus cruel et le plus terrible des fléaux.

Dans le but de paralyser toute résistance contre un tel renversement du passé, les instructions de d'Aremberg lui donnaient pour mot d'ordre de susciter et d'entretenir constamment des divisions, moyen que le caractère des habitants et les circonstances présentes ne rendaient que trop facile.

Enfin, dès le mois de septembre 1668, avec le concours de Verboom, ingénieur flamand qu'il avait amené avec lui, il poursuivait activement la construction de la citadelle, commencée à Besançon par les Français, et qui devait tenir en bride cette importante cité située au centre du pays. Les habitants ne s'y méprirent pas ; il y eut des résistances contre cette construction redoutable, mais il fut assez fort pour les maîtriser.

Les neuf députés extraordinaires : L'*Archevêque de Besançon* — *Jean d'Orival*, prieur de Poite — *Richard* — Claude Antoine de *Vaudrey, Baron de Beveuge* — *Marc de Montaigu, Baron de Boutavans* — *de Salans* — *Bonnefoy*, mayeur de Vesoul — *Franchet*, mayeur de Pontarlier — *Jacques de Molombe*, mayeur de Quingey.

Ces deux corps réunis formaient celui des XVIII.

Investi de si grands pouvoirs, courtisé et tout puissant, le prince s'était établi au palais Granvelle, propriété du comte de Saint Amour, le même qui avait tant espéré de succéder, dans le gouvernement de la Bourgogne, au marquis d'Yenne, son oncle. Il avait conçu un violent dépit quand ce haut emploi lui échappa, et l'on crut que son irritation l'avait, pendant la conquête, jeté dans le parti contraire à l'Espagne ; on le soupçonna même de l'avoir trahie. Aussi, quand, peu de temps après l'arrivée de d'Aremberg, il se hasarda à rentrer à Besançon, il fut insulté par la populace, poursuivi à coups de pierres, et obligé de sortir en hâte de la ville.

1669. *Prompte impopularité du prince d'Aremberg, — vaines espérances de la cour de Dole sur son rétablissement. — Division dans les Conseils de la reine. — Députations envoyées par les Etats en Espagne. — Leur insuccès.*

Il y avait moins d'un an que le prince d'Aremberg était gouverneur de la Franche-Comté, et déjà de nombreuses inimitiés s'étaient amassées sur sa tête, surtout parmi les seigneurs de la haute noblesse. Le marquis de Meximieux, et le marquis de Listenois, son fils, dont le premier avait aspiré à ce poste si envié, avaient pour lui une telle antipathie, qu'il fallut par prudence les éloigner et les faire partir pour l'Espagne. A un banquet de la confrérie de saint Georges, présidé par le Prince, l'un des deux frères de Chevroz, lui donna ouvertement des marques de mépris. A Besançon même, que le gouverneur devait tant ménager à cause de Castelrodrigo, ami si déclaré de la ville, il fit entrer par la citadelle deux régiments de troupes étrangères, ceux du Baron d'Erbey et du colonel Massiet, pour forcer les

habitants à recevoir des logements militaires, mais ils résistèrent à cet acte de pression contraire à leur traité avec l'Espagne, et les caresses tardives du prince ne leur fit point oublier cette tentative qu'il fut obligé d'abandonner. Même ils s'en plaignirent hautement, et leur ressentiment éclata dans une lettre qu'ils écrivirent à leur agent près de la cour d'Espagne. Ils annonçaient que l'un des cogouverneurs se rendrait prochainement à Madrid, porteur d'un mémoire révélant la vérité toute entière sur le gouverneur.

Le bruit se répandait en même temps que la cause du parlement gagnait du terrain à la cour, que la reine régente se montrait favorable, qu'elle était décidée à accorder une amnistie générale et à rétablir le Parlement, que les troupes étrangères allaient partir, que du moins leur nombre serait diminué, et qu'ainsi, avec sa constitution ancienne qui lui serait rendue, la Bourgogne recouvrerait l'indépendance, le repos et la tranquillité.

Les Parlementaires crurent aisément à ces bruits flatteurs, qui mettaient fin à de longues anxiétés, et écrivirent à la reine une lettre d'hommage et de profonde reconnaissance. Ces espérances étaient partagées par les députés de l'Etat. Dans leurs lettres à la reine, le rétablissement de la cour de Dole était toujours le premier de leurs vœux (1).

Ce n'était malheureusement qu'une illusion. Les conseils de Madrid étaient fort divisés, et la régente d'une volonté trop faible pour dominer ces divisions. Il régnait à la cour d'Espagne, pour et contre la Bourgogne, deux courants d'opinions opposés. Castelrodrigo, ce mauvais génie de la province, en quittant Bruxelles et le gouvernement général des Pays-Bas, était revenu en Espagne, et avait pris une

(1) Parmi les lettres nombreuses que l'on peut citer, voy. notamment celle du 21 juin 1669, (*Papiers des États*. *Lettre C. 278*).

place prépondérante dans la *junte de gouvernement*. Il continuait à faire entendre contre les Bourguignons, toujours suspectés dans cette cour depuis la conquête de 1668, la voix de la défiance et de la rigueur, déclarant hautement que le rétablissement de la cour de Dole serait la plus grande des fautes, qu'elle constituerait un véritable danger, qu'avec cette cour indomptable habituée à dominer la nation, on verrait se reproduire toutes les fautes du passé. Il ajoutait ce mot remarquable, qu'elle ne manquerait pas, comme précédemment, d'*épauler le peuple* (1).

Il était alors au comble du crédit à la cour, et venait d'être nommé grand écuyer de la reine (2).

Cette voix de Castelrodrigo puissante et écoutée, comme celle d'un homme qui avait gouverné à la fois la Bourgogne et les Pays-Bas, tenait tout en suspens dans la cour de Madrid, où l'indécision et la lenteur était de règle et de tradition.

Il en était de même dans les Pays-Bas, où, selon l'expression du chanoine de Marenches alors à Bruxelles, *les lenteurs de cette cour étaient épouvantables* (3).

Les espérances déçues des parlementaires firent place à un découragement profond. Le 10 novembre 1669, le vice-président, ayant réuni chez lui six des anciens conseillers de la cour avec les greffiers (4), leur proposa de députer en Espagne l'un des membres de la compagnie. Mais aucun ne voulut se charger de faire le voyage (5).

---

(1) *Mém. de* S. CHIFLET, *1, p. 418.*

(2 et 3) Lettre du chanoine de Marenches aux députés de l'État, 20 septembre 1669. (*Papiers des États, liasse C. 278*).

(4 et 5) Sur ce refus général, il fut résolu d'écrire au chanoine de Marenches, l'un des trois députés envoyés par les membres de l'État à Madrid, en le priant d'y prolonger son séjour, s'il devenait nécessaire, pour obtenir le rétablissement du Parlement. (*Papiers épars du Parlement de Dole*).

Ainsi se terminait l'année 1669. Moins abattus que les parlementaires, les députés de l'Etat se décidèrent alors à envoyer une ambassade à la reine régente. Le sort tomba sur deux d'entr'eux Claude Antoine de Vaudrey, baron de Beveuge, et l'avocat Bonnefoy, mayeur de Vesoul. Ils n'eurent que neuf jours pour se préparer à ce long voyage, et partirent vers le premier novembre.

Arrivés à Madrid, ils sollicitèrent et obtinrent assez promptement une audience de la régente, à qui ils remirent un premier mémorial, dont la rédaction, selon toute apparence, avait été, avant leur départ, préparée en Franche-Comté. Cette pièce assez remarquable a été heureusement conservée (2). Les membres de l'État y retracent avec vigueur la nécessité de rétablir le Parlement, seule justice assez forte pour tenir tête au désordre qui se déclare dans le pays. Ils représentent la faiblesse de la chambre de justice, institution sans consistance et sans lendemain, enfin la nécessité de licencier au moins une partie de troupes étrangères, le pays succombant sous cet accablant fardeau, et ayant déjà fourni plus de dix millions.

Ces observations avaient une grande valeur. Cependant elles n'eurent aucun succès. La résolution d'abolir le Parlement fut sans détour annoncée aux deux députés qui, sans grand espoir, présentèrent un second mémoire dont l'histoire a également conservé le texte.

Pendant que ces députés de l'Etat étaient à Madrid, un envoyé de la ville de Besançon, le sieur Maréchal co-gouverneur y arrivait dans les premiers jours de janvier 1670. L'ancienne cité impériale, fort irritée contre d'Aremberg, préoccupée d'autre part de la pensée d'obtenir le tribunal souverain qui devait remplacer le Parlement, avait chargé son député de poursuivre cet important projet, et de di-

(1 et 2) *Papiers des États, lettre C. 278.*

riger contre d'Aremberg une attaque énergique, en signalant à l'Espagne toutes les injustices de son gouvernement.

Castelrodrigo, alors à la cour de Madrid, était connu comme l'ami et le protecteur déclaré de la ville de Besançon. C'est à lui que Maréchal s'adressa pour faire appuyer ses demandes. Il n'avait pas réfléchi que Castelrodrigo était l'auteur de la nomination de d'Aremberg, et qu'attaquer le protégé, c'était attaquer son protecteur lui-même.

L'habile Castelrodrigo l'en détourna avec adresse; et, sur les autres objets de l'ambassade accumulant difficulté sur difficulté, le découragea dans sa mission, n'en prodigua pas moins les marques d'intérêt les plus flatteuses pour la ville de Besançon, le renvoya presque content en Bourgogne, et avec ces assurances, se débarrassa, sans le blesser, d'un solliciteur importun. Il agit de même avec les députés de l'Etat, qui, le 9 avril 1670, reprirent le chemin de la Bourgogne, emportant avec eux de vagues promesses de bonne volonté, de soulagement pour la province, phraséologie ordinaire dans laquelle on excellait à la cour de Madrid.

1670. *Retour des députés de l'État, agitation de la province. Edit du 1er avril 1670. — Inutile recours au connétable. — Défense aux XVIII de s'assembler sans autorisation. — Députations du chevalier d'Andelot au nom des États, et de l'avocat Moreal pour la ville de Dole, — leurs résultats.*

Le Baron de Beveuge et l'avocat Bonnefoy, députés à Madrid au nom des Etats, avaient fait une cruelle épreuve des éternelles lenteurs de l'Espagne. Partis de Bourgogne dans les premiers jours de l'année 1670, ils étaient encore à

la cour au temps de Pâques, aussi avancés que le premier jour. Le récit de quelques belles cérémonies, auxquelles ils assistèrent ou furent invités, fut tout ce qu'ils purent faire connaître à leur retour en Bourgogne. « Quand le « moment du départ fut arrivé, nous allâmes, disent-ils dans leur rapport aux Etats, prendre notre audience « particulière de congé de la reyne et du Roy, qui tous « deux se tinrent à pied pendant que nous estions à « genoux et pendant qu'on les harangua, la reine ayant « déclaré qu'elle continueroit et conserveroit tousjours « pour la Bourgogne ses bonnes intentions, et le Roy pro- « nonça aussi quelques paroles, mais si doucement qu'elles « furent imperceptibles à l'ouye. »

Il était dur d'être venu si loin pour entendre ces futiles et vaines assurances tant de fois répétées. « Voilà, mes- « sieurs, dirent les députés en terminant leur rapport (1) « la façon que ces grands seigneurs d'Espagne observent « aux grandes affaires : ils n'y vont pas si viste que les « autres nations : j'en fais la comparaison à la planète de « Saturne, qui estant plus obscure est pourtant la plus « tardive. Eux sont véritablement constitués dans la plus « haute sphère de la monarchie, et, par leur naturelle « disposition à procéder lentement, ils temporisent autant « dans la conduite des affaires du ministère qu'ils affectent « de gravité dans le reste de leurs démarches. La longueur « semble estre leur grande politique. »

Cette députation avait eu le sort de toutes les autres ; elle était complétement stérile. Et encore l'état de la Bourgogne à leur retour n'était guères propre à les consoler. Ils la trouvèrent dans la plus vive agitation. Un grand différend venait d'éclater entre le gouverneur et les XVIII de l'Etat, qui, frappés des misères et des plaintes du peuple Franc-Comtois, avaient réduit à 2000 fr. par jour la subvention auparavant de 3000. Efforts, menaces, paroles de persuasion et de douceur employées tour à tour par d'A-

remberg, tout avait échoué contre leur inébranlable résolution. Cette somme était insuffisante pour l'entretien des troupes, dont l'Espagne, au mépris des libertés publiques, laissait la charge entière à la province. Sous le coup de cette nécessité, d'Aremberg, le 1er avril 1670, avait d'autorité jeté l'impôt de 3000 fr. sur la Franche-Comté.

C'était un coup d'Etat encore inoui ; mais, quoiqu'il n'eut pas consulté la régente, il était d'avance sûr de l'approbation des cours de Bruxelles et de Madrid, qui, ne voulant ni ne pouvant, dans la détresse des finances espagnoles ; pourvoir à l'entretien des troupes Lorraines et Allemandes, cantonnées dans la province, en rejetaient forcément sur elle le fardeau. En vain les XVIII recoururent-ils au connétable de Castille, ami de la Bourgogne qui était encore à Bruxelles, sa réponse fut que la province devait payer les 3000 fr. par jour, qu'au besoin, il l'en requérait (1).

Il fit plus : craignant une protestation des XVIII, et ajoutant à cette rigueur une rigueur nouvelle, il leur interdit de s'assembler sans son autorisation, sur le motif que leur corps représentant les Etats, ne pouvait se réunir sans une convocation du souverain ou de son représentant (2).

---

(1) 6 mai 1670, lettre du connétable de Castille aux gens des trois Etats de Bourgongne. Ils lui avaient écrit le 31 mars précédent. Par la réponse signée de sa main, il les requiert de continuer le *fournissement* des 3000 fr. par jour. (*Papiers des États, liasse C. 277, original).*

(2) Le 21 avril 1670, dix jours après le fameux édit de d'Aremberg, le connétable lui écrit :

« Estant adverty que les dix huit députés du pays et comté de « Bourgongne s'assemblent soubs divers prétextes et sans avoir obtenu « permission, au grand préjudice du royal service, puisque les ré- « solutions qui s'y prennent sont presque de mesme effet que celles « des Etats généraux, j'ai trouvé bon dè vous faire ceste, pour vous

Quelle ressource restait-il à la malheureuse province, dont les plaintes, sans cesse renouvelées, se heurtaient contre l'inertie ou le silence de la Reine et de son gouvernement? Une première députation des Etats venait, comme on l'a vu, d'échouer. Quel serait le sort d'une seconde tentative du même genre? Cependant on s'y décida, et les XVIII choisirent pour se rendre en Espagne un franc-comtois de caractère résolu, le chevalier d'Andelot, seigneur de Tromarey, dont le père, capitaine estimé et valeureux, avait été gouverneur de Gray pendant la guerre de dix ans.

Le chevalier d'Andelot, grand ennemi du gouverneur, connaissait particulièrement le comte de Pegnaranda, l'un des hommes le plus en crédit dans les conseils de la reine. Il l'avait connu dans les Pays-Bas, et il était, comme convive, assis à sa table, lorsque ce grand seigneur fut employé à conclure la paix de Hollande. Une autre circonstance favorable au succès de la députation, c'était le retour du connétable à Madrid, on ne désespérait pas d'obtenir son appui. Le connétable infirme avant l'âge et usé par les plaisirs avait cessé de gouverner les Pays-Bas, et Monterey, fils de Luys de Haro, l'avait remplacé dans ce gouvernement. On considérait encore le connétable comme un des hommes les mieux disposés pour la Bourgogne, et le plus capable de tenir tête à Castelrodrigo dans les conseils de Madrid.

Quand le chevalier d'Andelot, député des Etats, partit de Dole, il n'était pas seul, mais accompagné d'un député spécial

---

« encharger de tenir la sérieuse main à ce que les neuf députés extraordinaires, les quels avec les neuf commis à l'également font les dix huit députés du dit pays, ne s'assemblent pas à l'advenir sans ma permission préalable, et que je l'aye trouvé convenable au royal service, permettant seulement aux commis à l'également de se pouvoir assembler, lorsqu'ils le jugeront nécessaire. »

envoyé par cette ville, c'était l'avocat Moréal, sieur de Moissey, fils d'un conseiller au Parlement. Moréal avait toute l'ardeur et les espérances de la jeunesse, et se sentait fier de représenter à la cour la capitale de la province. Il rêvait un grand avenir, et entrevoyait le jour effectivement très prochain où il deviendrait mayeur de Dole. Le but de son voyage était d'obtenir, que, moyennant 300,000 fr. offerts par la ville et destinés au redressement de ses fortifications, le Parlement y fut rétabli. Un autre but commun aux deux députés était la révocation de d'Aremberg, révocation qu'ils poursuivirent avec la même chaleur. Comme on l'avait prévu, d'Andelot fut accueilli par le comte de Pegnaranda avec une bienveillance particulière. Les deux députés virent aussi le connétable et le cardinal d'Arragon, tous trois membres du conseil de régence établi par le défunt roi, et qu'on appelait comme nous l'avons dit ; *Junta del Governo*.

Tout conspirait donc en apparence au succès de la grande affaire de Bourgogne. Les informations, accompagnées de l'avis de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, étaient enfin revenus de Flandre. La solution semblait imminente ; le conseil d'Etat était rassemblé et le rapport général prêt; malheureusement ce rapport était confié à Castelrodrigo, qui le fit avec sa passion ordinaire ; c'était comme le reflet de toutes les préventions qu'il avait apportées de Flandre, et de sa haine envenimée contre le Parlement. Mais il rencontra de vives contradictions pendant les débats qui durèrent plusieurs jours. Le connétable prit parti pour les Bourguignons, qu'il appela un peuple fidèle, et, s'animant de plus en plus, alla jusqu'à dire que Castelrodrigo avait été cause de la perte de la Bourgogne.

Beaucoup de bruits circulèrent au dehors sur les résolutions du conseil. Le plus accrédité fut que le Parlement ne serait pas rétabli, qu'il perdrait la robe d'écarlate, même son nom, mais qu'il serait remplacé par un conseil souverain, dont le siège serait à Dole.

Les deux députés s'en tinrent à ces paroles, à peu près conformes aux désirs des Dolois et des membres de l'Etat. Mais elles ne se traduisirent, comme d'habitude, par aucune résolution officielle et écrite. Après tant de temps écoulé, il se trouva que la question n'avait pas fait un pas ; et, un peu plus tard, le 16 juin 1671, le sieur Lhomme, agent des Etats à Madrid, put leur écrire ces nouvelles aussi alarmantes que conformes à la réalité :

« Les ministres ne visent qu'à nous rendre tous cou-
« pables ..... Cependant le sieur Pouhat leur en a dit assez
« pour notre entière justification. Mais il est bon de leur
« renouveler. Car ils ont tellement ces mauvaises impres-
« sions dans l'esprit, que les raisons les plus fortes à peine
« sont capables de les dissuader. Et, comme nous avons
« peu d'amis dans cette cour, on y travaille beaucoup
« sans pouvoir rien avancer. Il faut user de quelque re-
« connaissance auprès de ceux qui semblent le plus affec-
« tionnés ; et se trouve qu'il devroit être bien facile de les
« gagner, parce que tout ce que prétend la province est
« le pur intérest et service de Sa Majesté. *C'est la chose la*
« *plus horrible que l'on puisse ouïr de la manière dont*
« *nous sommes balottés de Flandres en Espagne*. Car les
« Flamands disent qu'ils attendent les ordres d'Espagne,
« les Espagnols *que acudan al governador de los Estados*
« *de Flandres* (1), de sorte que trois ou quatre ans se
« passent, et après on est aussy avancé que le premier
« jour. »

Une seule mesure fut définitivement arrêtée dans la jonte de gouvernement, la révocation de d'Aremberg. Les deux députés y avaient travaillé avec une égale ardeur. Le jeune représentant de Dole, dans un mémoire adressé à la reine, avait fait l'énergique tableau de la licence et de l'indiscipline des soldats du gouverneur occupant la ville

(1) *Papiers des Etats*, liasse C, 278.

de Dole, de leurs incroyables violences et de leur impunité. Quelques passages du mémoire suffisent pour le comprendre. « Certains officiers et soldats de la garnison de Dole, y est-il dit, tuèrent lâchement, et sans aucun sujet d'hayne « ou querelle, Monsr. de Brun, fils de Monsr. de Brun, « ambassadeur de Vostre Majesté en Hollande, et Monsr. « de Belmont, cavalier principal du dit Dole. *Ce crime « atroce demeure sans chastiment comme une infinité d'au-« tres qui se commettent chaque jour avec tant de licence, « qu'à peine se permettroient-ils entre ennemis ..... Il sem-« ble qu'on veuille pousser la province au désespoir* (1). »

Si tel était, sous le gouvernement de d'Aremberg, et dans la première moitié de l'année 1671, le sort de la capitale du pays, quel devait être, surtout dans les campagnes, celui du reste de la province ?

Lassitude générale dans la Franche-Comté. Sentiments du prince d'Aremberg, antipathie qu'il inspire, et comment elle se manifestait.

C'était dans tous les cœurs une lassitude générale ; grands et petits, tous demandaient un changement quel qu'il put être (2). D'Aremberg n'ignorait pas combien il était haï. On devinait sans peine jusqu'à quel point il était blessé et humilié à la fois, de la joie qui allait éclater à son départ. Quelquefois dans son dépit, la vérité qu'il aurait voulu dissimuler lui échappait malgré lui, et il disait que bientôt on serait débarrassé de sa présence. Il avait sa police et se tenait au courant de tous les propos, les lettres étaient

(1) Le texte du Mémorial est transcrit dans le registre municipal de la ville de Dole. *Année 1671, p. 33 et s.*

(1) *Mém, de* J. Chiflet, *II. 548.*

interceptées et ouvertes, tellement qu'il était dangereux de parler et d'écrire (1). Les quolibets acérés ne manquaient pas sur son compte, et les frères de Chevroz parlaient de lui donner, avant son départ, une aubade aux violons. Sa femme la princesse d'Aremberg ayant, ainsi que la Baronne de Soye, pris une grande autorité dans le gouvernement, on en causait avec moquerie, et il arriva à d'Erbey, colonel de cavalerie Lorraine, de dire malignement devant plusieurs personnes que la Bourgogne était gouvernée par quatre femmes. Comme on le pressait de les nommer, il dit que c'était la princesse d'Aremberg et la Baronne de Soye. Remarquant son silence sur les deux autres, on voulut savoir leur nom, et il finit par avouer que c'était les maris de ces dames. Ce n'était pas assez de ces plaisanteries mordantes, on y mêlait parfois d'amères paroles, et certains nobles ne parlaient de rien moins que d'appeler le prince en duel, le jour où il quitterait le gouvernement. Instruit de tout, d'Aremberg, quand il pouvait dominer son ennui, affectait l'indifférence et le dédain, même la gaieté. Au carnaval de l'année 1671, peu avant son départ, il assistait à une comédie chez la baronne de Soye, ou se montrait joyeusement dans les rues de Besançon, mêlé aux dames de la société, et courant *la bande*, sorte de jeu particulier à cette ville, où danseurs et danseuses faisaient de longues évolutions, en se tenant, non par la main, mais par des serviettes.

Homme de la haute noblesse, il avait cherché à Besançon un point d'appui dans le peuple, et s'était fait inscrire dans l'association des artisans, où il avait aussi fait recevoir ses deux fils. Mais cela lui servit peu, l'artifice était trop grossier, et il n'en demeurait pas moins odieux aux députés de l'Etat, aux campagnes, aux villes, particu-

---

(1) *Mém. de* J. Chifflet, I, p. 617.

lièrement à celle de Dole qu'il considérait comme la cause principale de sa révocation (1).

Le moment de son départ et de l'arrivée de son successeur approchait. On en parlait publiquement, et son irritation s'en accrut. Il aurait pu laisser au gouverneur qui allait lui succéder le recouvrement de son impôt forcé, surtout l'odieux des exécutions militaires que ce recouvrement allait nécessiter. Il voulut au contraire s'en charger ; ce fut son adieu à la province, et nous allons voir comme il y procéda.

Avril, mai, juin 1671. *Violences et exécutions militaires du Prince d'Aremberg. Le maire de Dole gagé. — arrestation de deux députés de Salins. — entreprise armée sur la ville de Dole.*

D'Aremberg avait prévu des résistances dans le recouvrement de son impôt si contraire à toutes les libertés du pays. Mais chez lui sa colère ne calculait plus rien, et il était parfaitement résolu à en finir par la force. L'un de ses axiomes était que, s'il ne demeurait le maître de la nation, elle lui marcherait sur le ventre. Rempli de ces pensées, il commença ses exécutions militaires à travers les villes et les campagnes. Le maire de Dole, ayant refusé de payer sa contribution, fut gagé par huissier et ses meubles vendus publiquement. Le 10 avril 1671, d'Aremberg fit arrêter deux députés de la ville de Salins qui, sans se douter de rien, suivaient paisiblement leur route, en sortant de Besançon, où ils venaient de conférer avec lui. Il s'agissait d'une question purement locale concernant leur ville (2).

---

(1) *Mém. de* J. Chifflet, *II, p.* 521.
(2) *Ibid. p.* 523.

Craignant que les prisonniers ne trouvâssent des gens disposés à les défendre ou à les délivrer, il les fit conduire à Quingey par des lieux détournés. Ils y furent détenus sous bonne garde. Ce qui ne les empêcha pas de faire parvenir sans retard aux Salinois la nouvelle de leur détention, en joignant à leur lettre l'ordre d'arrestation que leur avaient laissé les agens du gouverneur. Les Salinois furent indignés de cette violation du droit des gens envers deux de leurs compatriotes. L'affaire ayant paru d'une extrême gravité, le conseil, pour aviser aux mesures à prendre, s'adjoignit les notables de la ville, qui, d'une commune voix, décidèrent qu'il serait immédiatement écrit à toutes celles de la province, aux députés de l'Etat, même à la chambre de justice, pour leur signaler cet attentat.

Ces députés montrèrent dans cette affaire beaucoup de vigueur et de résolution. Le gouverneur ayant eu l'insolence de leur proposer de relâcher les prisonniers sous la condition que son édit serait ratifié par leur corps, ils lui répondirent par un refus formel, et firent immédiatement présenter un mémorial à la reine, pour que justice fut faite aux Salinois (1). Dans leur indignation,et n'attendant rien des Flamands, leurs ennemis, ils demandèrent en même temps que le gouvernement de la Franche-Comté fut détaché de celui de Flandre, et rattaché directement à l'Espagne (2).

---

(1) « 16 avril 1671, assemblée des XVIII. La compagnie décide de faire remonstrance à Sa Majesté la priant d'envoyer des ordres pour faire relascher les deux commis du magistrat de Salins, Son Excellence *ayant faict sur les remontrances des Etats une apostille bien choquante.* (Papiers des Etats lettre T. 40.)

(2) Le 27 mai 1671, Lhomme agent des Etats à Madrid leur écrivait : « J'ai présenté un mémoriel où vous demandez trois choses : la « première que *le comté de Bourgongne soit indépendant de la Flandre* ; « la seconde, *que M. d'Aremberg ne puisse plus imposer la province*, ni « aucun de ses successeurs,soubs quelque prétexte qu'ils puissent avoir,

Si les Salinois avaient compté sur l'appui de la chambre de justice, ils furent promptement détrompés. Cette chambre servile prit parti, non pour les victimes, mais pour le prince. D'Aremberg fut même surpris de l'excès de zèle de ces singuliers magistrats. Ils ouvrirent contre les auteurs de la plainte des avis violents, que lui-même qualifia d'*impétueux*. Les députés de Salins continuaient à garder prison ; mais la maladie de l'un d'eux, le lieutenant local Régis, le fit relacher. L'autre, l'avocat Nouveau, demeura prisonnier. Sa détention dura soixante et douze jours (1), c'est-à-dire, jusqu'au temps où d'Aremberg quitta définitivement la province.

Les garnisons, qui occupaient les places du pays, les tenaient dans la servitude et dans la terreur, et elles pouvaient s'instruire par l'exemple de Dole. Aussi s'opposaient-elles autant que possible à laisser entrer cette soldatesque dans leurs murs, leur arrivée étant toujours le préliminaire et le signal assuré de vols et de violences. Au mois de juin 1671, la ville de Salins fit des efforts inouïs pour éviter de recevoir les régiments de d'Alamont et de Berrière qu'on lui annonçait (1). Mais elle n'y réussit pas ; à peine arrivées, les troupes commandèrent à leurs hôtes de les nourrir. Sur leur refus, elles s'emportèrent, il y eut un bourgeois de blessé, un autre fut tué (2).

Mais Dole, nous l'avons dit, était particulièrement l'ob-

« et *qu'on mette en liberté les députés de la ville de Salins* ; la troisième que « M. le prince rende un compte spécial de l'argent qu'il a employé « pour les fortifications, munitions de guerre et autres choses semblables. Mons le connétable est porté pour les intérêts de la province... « Comme je suis gouverneur de ses neveux, je puis très facilement lui « représenter les choses comme elles sont. » (*Papiers des Etats, liasse C. 277-79.*)

(1 et 2) Voy. les délibérations municipales de Salins, avril et mai 1671. *Archives de la ville déposées à la bibliothèq. publiq.*

jet des rigueurs, comme de l'aversion de d'Aremberg. On avait renvoyé au prince depuis l'Espagne une dénonciation des habitans qui l'accusaient, à tort il est vrai, de faire des bénéfices frauduleux sur ses troupes, en exagérant leur nombre. Blessé dans son honneur, le gouverneur hors de lui ne songea qu'à faire payer cher aux Dolois cet outrage par un châtiment éclatant.

Par son ordre la cavalerie du colonel Massiette, promptement rassemblée, se mit en marche et se dirigea sur Dole pour s'en emparer. Mais déjà la ville avertie se préparait à se défendre. Le 12 juin, dès les six heures du matin, les habitans au nombre de trois cents étaient rassemblés sur la place publique devant l'église. Dans leur exaspération, ils déclarèrent d'une voix unanime qu'aucune troupe étrangère n'entrerait dans leurs murs, et que, si on voulait agir contre eux par la force, ils combattraient jusqu'à la dernière extrémité, *quand bien chacun debvroit périr* (1).

Ils prévinrent en même temps le Rhingraff, gouverneur des troupes allemandes de la garnison de Dole, dont on pouvait craindre l'attaque dans l'intérieur de la ville pendant que les bourgeois agiraient contre les assaillants du dehors, lui déclarant que leur intention était, non de se défendre contre la Reine, dont on ne présentait aucun ordre, mais d'empêcher qu'au mépris de ses volontés, on n'achevât par la violence la ruine des libertés du pays (2).

On craignait tout, et, comme si Dole allait soutenir un siège en forme, et qu'il fallut attendre au premier jour un assaut, on retirait les ponts de service des ouvriers occupés à réparer les murs d'enceinte ruinés par les Français, et l'on disposait au voisinage des sentinelles cachés dans les

---

(1) *Délibérations municip. de Dole 12 juin 1671 p. 63, 64.*
(2) *Ibid.*

bleds avec leurs armes, avec ordre de faire feu pour avertir de la première approche de l'ennemi (1).

En même temps la ville recevait des offres de secours du marquis de Listenois et du chevalier d'Andelot (2), tous deux dès longtemps ennemis déclarés du prince. Malgré sa colère, d'Aremberg ne pouvait, sans folie, songer à signaler les derniers jours de son gouvernement par le siège de la capitale du pays. Aussi cette démonstration armée se borna-t-elle à une feinte. En même temps qu'il donnait l'ordre écrit et ostensible de s'emparer de la place par la force, il remettait à Massiet des instructions anonymes et secrètes, lui enjoignant de faire, à diverses heures successives, trois sommations d'avoir à laisser entrer les troupes et, après trois refus, de s'arrêter sans aller plus loin (3).

---

(1) *Délibérations municip. de Dole, 12 juin 1671*, p. 63, 64.

(2) 1671, 23 juin. « On a envoyé le vin d'honneur au marquis « de Listenois et baron d'Andelot, et iceulx,complimentés de la part du « magistrat, ils ont donné assurance de leur bienveillance envers les « grands et les petits de cette ville, s'y trouvant obligés pour avoir « soutenu les franchises de la province, et témoigneroient par tout leurs « vies et leurs services. » (Délibér. municip. de Dole, 23 juin 1671 page 7.)

(3) 1671 15 juin, teneur du billet sans signature, remis par erreur ;

Monsieur, j'ai reçu vostre lettre et depuis encore celle du magistrat de la ville de Dole, qui ne contient que des redites et des amusements pour gagner temps. Ainsi aussitôt ceste reçue, vous ferez cognoistre audit magistrat que vous avez ordre d'exécuter celle que nous avons donnez pour loger dans ladite ville ; au cas que deux ou trois heures après que vous leur aurez donné part, ils ne vous remettent pas en main la somme portée dans les ordres que vous avez. Après lequel temps expiré, vous les enverrez requérir de disposer les logements pour satisfaire à nos ordres ; et, en cas de refus, vous y enverrez un officier pour la troisième fois afin de les y presser de rechef. Et, au cas où ils se disposent à vous recevoir, vous entrerez dans ladite ville, et prendrez d'eux les billets de logements. Que si nonobstant les dites réquisitions réitérées, il persistent dans leur refus, vous vous présenterez aux portes de la dite ville avec vos deux régiments, et ce de telle façon que vous leur

Cet ordre s'exécuta, mais tout autrement qu'il ne voulait. Par erreur, au lieu du billet portant ordre de s'emparer de la ville de vive force, remise fut faite par le parlementaire du papier contenant les instructions toutes différentes ; c'est ainsi que furent connues à temps les véritables intentions du gouverneur. Aussi après trois sommations et trois refus, Massiet s'arrêta et emmena ses troupes laissant les habitants en paix sans nouvelles démonstrations. Ainsi s'évanouit en fumée cette grande menace (1), et tout ce bruit tourna à la confusion du gouverneur qui allait cesser de l'être.

Derniers jours du gouvernement du prince d'Aremberg. — Arrivée de Quinones, son successeur. Détails curieux sur son entrée à Dole, d'après les archives de cette ville.

D'Aremberg était au terme de son gouvernement et de son pouvoir. Dans cet abaissement de sa fortune, l'homme tout puissant fut obligé, selon l'expression du chroniqueur

---

donnerez occasion de vous faire cognoistre clairement s'ils veulent s'y opposer de force et à mains armées au cas qu'ils en aient le dessein, et dès le moment qu'ils vous feront une démonstration positive du dit dessein, vous ne passerez pas outre, mais vous contentant de m'en donner advis, vous vous retirerez aux environs le mieux que vous pourrez, *comme la nuit passée.* (*Délib. municip. de la ville de Dole 15 juin 1671, p. 67.*)

(1) Le Mayeur observe que les habitants estoient foulés des gardes qu'ils ont été obligés faire de jour et de nuit par les ordres (à cause des ?) de S. Ex. qui n'ont pu apporter que de grands désordres, et comme maintenant, l'affaire *estoit calmée*, demande si on doit diminuer la garde,

Le Conseil la réduit à 40 hommes.

Délib. Dole, 1671, p. 72.

contemporain, de tout avaler (1). Il lui fallut quitter la résidence magnifique du palais Granvelle, qu'on appelait *sa cour* (2). Le prince partit, le 1er juillet 1671, de Besançon, où il ne devait plus rentrer. Il regrettait le pouvoir absolu qui lui échappait, mais il espérait encore que ce ne serait pas pour toujours, et que plus tard il reprendrait, ainsi que sa femme, possession des honneurs dont elle était si fière. Dans cet espoir, il avait demandé aux députés de l'Etat l'attestation que, pendant son gouvernement, il s'était exactement conformé aux ordres de la reine. Mais il n'obtint pas ce témoignage menteur (3). Pour déguiser l'injure d'un refus, les députés, à vue de sa requête, se hâtèrent de lever la séance, bien plus irrités d'ailleurs que satisfaits de son administration (4). D'Aremberg avait anéanti leur autorité, et son édit de 1670 sur la contribution forcée de 3,000 francs par jour avait à la fois laissé un fatal exemple à ses successeurs, et porté un coup mortel aux libertés publiques (5). Il ne laissait aucun regret,et,quand on comparaît avec la misère générale la richesse et le luxe de ses officiers, on disait que l'or de leurs habits ne devait pas porter ce nom, et que c'était le sang du peuple (6).

(1) *Mém de* J. Chiflet.

(2) *Ibid.*

(3) On ne peut lire sans étonnement ce qu'écrit Dunod, que la haute naissance du prince d'Aremberg, soutenue par sa bonne mine, son affabilité et une grande dépense, *lui concilièrent les cœurs.* (Dunod *tom. III, p. 713.*)

(4) Sur l'état déplorable où son administration laissa la province, Voy. les *Mémoires de* J. Chiflet, I, 542.

(5) *Mém. de* J. Chiflet, *I, p. 449.*

(6) « L'on reconnoissoit que beaucoup de gens s'enrichissoient autour « du Prince d'Aremberg : le baron de Soye qui, auparavant étoit fort « nécessiteux, ayant fait faire un service entier d'argent, et tous les « officiers étant couverts de riches habits tous faits du sang du peu- « ple. » (*Mémoires de* J. Chiflet, *I. p. 542*).

C'est le 1er juillet 1671 que le nouveau gouverneur, Don Hieronimo de Quinones, se présenta aux portes de Dole. Son entrée triomphale fut celle d'un libérateur impatiemment attendu, c'était un enthousiasme général, et les registres municipaux de Dole fournissent sur ce sujet des détails qu'on ne trouve point dans les mémoires contemporains. Le conseil de la ville, l'université, les députés de l'Etat, une grande partie des habitans et des seigneurs de la province étaient allés à sa rencontre. Le parcours du cortège dans les rues se fit au milieu d'une double haie de bourgeois qui l'acclamaient sur son passage. On ne vit jamais une joie plus universelle (1).

Avant l'entrée de Quinones dans la ville, l'entrevue des deux gouverneurs avait eu lieu au voisinage sur la montagne de Montroland, elle avait été courtoise ; seulement d'Aremberg pâlit quand il vit sortir de la voiture de son successeur ses deux principaux ennemis, le marquis de Listenois et le Baron d'Andelot, les mêmes qui avaient offert aux Dolois leurs secours contre ses troupes. Tous ceux qui étaient connus par leur aversion pour l'ancien gouverneur s'étaient donné rendez-vous sur place dans cette journée, comme pour être témoins et jouir de sa disgrâce. Lui-même avait refusé de recevoir la députation des Dolois comme celle d'une population en révolte, et c'est d'elle que Quinones, qui se montrait alors à tous sous les formes les plus aimables, disait : « Je n'ai jamais vu un peuple plus cordial et plus attaché à la reine ! (2) »

Des feux de joie furent allumés sur les places publiques. On avait préparé, pour le banquet, une table de dix à douze personnes. Quinones en demanda une beaucoup plus grande, ponr y recevoir plus de monde. Près de lui, il fit asseoir, avec une sorte d'affectation, Listenois et d'Andelot,

(1 et 2) Sur tous ces détails voyez les archives municipales de Dole 1er juillet 1671.

c'était le contraste le plus absolu avec la politique de d'Aremberg ; empressé pour tous ses convives, Quinones disait gracieusement : Ne sommes nous pas tous Bourguignons ? (1) Il avait remarqué que le maire de Dole, tout récemment l'objet des rigueurs de d'Aremberg, avait pris le bas de la table. Il s'empressa de l'appeler à l'une des places d'honneur, disant qu'il fallait boire à la santé de Messieurs de Dole, dont Listenois et d'Andelot ne manquèrent pas d'ailleurs de dire merveille (1).

On lui donna pour logement l'une des plus belles maisons de la ville, celle des Bereur (2). On lui fit les plus vives instances pour l'y retenir longtemps, même pour qu'il en fit sa résidence gouvernementale. Mais, c'eut été un trop grand changement, et, au bout de six jours, il partit pour Besançon qu'il avait choisi comme son prédécesseur d'Aremberg pour siège de son gouvernement, et où l'attendait une réception non moins splendide et non moins empressée.

(1) Mêmes délibérations.
(2) Aujourd'hui la Sous-Préfecture.

QUIÑONES, GOUVERNEUR.

Instructions secrètes du nouveau gouverneur. — Ses dispositions favorables à la Franche-Comté. — Mauvais vouloir de l'Espagne.

Dans ces jours de joyeux avénement, le nouveau gouverneur encore peu connu, mais si bien accueilli par la population, ne cessait de se faire admirer par son affabilité. On ignorait qu'il rapportait d'Espagne des pouvoirs d'une redoutable étendue. D'après les lettres de la reine régente, il réunissait au gouvernement militaire presque toute l'administration politique. L'un des articles les plus secrets de ses instructions était que tous les capitaines des places et des villes, Besançon compris, devaient être Espagnols, ou Flamands. La prudence exigeait que toutes ces instructions fussent soigneusement cachées. Elles eussent effrayé le pays ; il ne manquait à Quinones que le droit d'imposer à son gré la province, et l'on se serait demandé ce qui lui restait encore de ses anciennes libertés.

Castelrodrigo avait déclaré depuis longtemps qu'elles devaient toutes lui être retirées ; un peu après, Don Diego de la Torre, secrétaire d'Etat, traduisait la même pensée, en disant plus nettement aux Franc-Comtois que leur pays les avait perdues ; d'àutres avaient pour maxime, qu'avant de rien résoudre il fallait l'abandonner à lui-même pour savoir ce qu'il deviendrait, jusque là tout promettre et ne rien tenir. Le fond visible de cette politique des conseils d'Espagne, était l'aversion et la défiance contre la malheureuse province.

Quinones avait l'avantage de succéder à un Flamand détesté ; animé de la volonté de se faire aimer, il se mon-

trait à tous bienveillant et accessible. Quoique le Parlement fût suspendu, il en reçut les membres en corps comme si en eux la cour de Dole subsistait encore. Pour aider à la solde des troupes, on le vit engager ses propres diamans, et, par un édit public défendre de faire revivre les accusations relatives à la conquête, commandant à tous le silence et l'oubli, et répétant qu'en Bourgogne il n'y avait pas de traîtres, que les poursuites devaient se borner à Wateville et au marquis d'Yenne cités depuis trois mois à Bruxelles. Même il changea la citation qui leur était donnée devant les tribunaux de Flandres en une simple comparution devant commissaires à Gray. C'est ainsi qu'avec une hardiesse excessive et avec la certitude de déplaire au gouverneur général des Pays-Bas, il renversait tout cet échafaudage d'accusations, entretenues depuis si longtemps par le gouvernement de Flandre contre la Bourgogne.

Quinones, dernièrement encore gouverneur des îles Canaries, était à la cour d'Espagne soutenu par le connétable de Castille. Comptant sur ce puissant appui, il ne craignait pas de dire que la Bourgogne avait été perdue par la négligence de Castelrodrigo.

Il affrontait ainsi de puissants ennemis, et poussait la témérité jusqu'à affecter une indépendance presque complète vis-à-vis de Monterey son supérieur. Cette hardiesse plaisait aux Bourguignons, qui connaissaient la haine envenimée des Flamands contre eux. Quinones, selon le vœu des Etats, demandait que, au lieu de passer par la Flandres, les ordres de la régente lui fussent directement adressés d'Espagne, ces ordres, disait-il, étant arrêtés ou supprimés, à moins qu'ils ne fussent défavorables à la province.

A tant de motifs de sympathie qui, dès les premiers mois de son administration, semblaient attirer vers lui tous les cœurs, il joignait sans détour ses vœux et ses efforts pour le rétablissement de la cour de Dole devenue l'objet presque unanime des regrets de la nation.

On le voit, son plan était de plaire à tout prix au peuple qu'il gouvernait, dissimulant les torts et feignant de n'avoir trouvé que des sujets fidèles. Monterey et lui suivaient deux plans opposés, l'un voulant pacifier et réunir les esprits, l'autre fomenter et entretenir les haines et les divisions (1).

Mai 1672. *Difficultés que rencontre le nouveau gouverneur. — Il est attaqué en Espagne ; d'Andelot envoyé en mission pour le défendre. — Curieux mémoires qu'emporte ce député également chargé de celui des Etats. — Pourquoi il échoue dans sa mission.*

Quoique, en Bourgogne, tout semblât aller au gré du gouverneur, c'est le sort invariable des choses humaines d'avoir un côté moins heureux, et, dans ce ciel en apparence si serein, les esprits clairvoyants apercevaient déjà plus d'un point noir, destiné à se traduire plus tard en un violent orage. Outre la redoutable inimitié de Monterey qu'il irritait comme à plaisir, Quinones, à peine arrivé dans la province, y trouva tout un parti de surveillants et d'adversaires formé contre lui. C'était le parti de d'Aremberg, regrettant profondément le départ du prince et préparant son retour. A la tête de ce parti se signalaient l'ambitieuse baronne de Soye, son mari et le commissaire Coxie, gens passionnés et ennemis de Quinones, qu'ils déservaient dans leurs lettres en Espagne, contrariant ses projets pour le bien, l'abaissant de toute manière jusqu'à dire, quoiqu'il fût simplement goutteux, que c'était un homme perdu de santé, dénaturant ses intentions, noircissant la nation elle-même, et paralysant tous les efforts de cet homme généreux pour détromper la reine et ses ministres.

---

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet, *II, 91*.

La politique de Quinones, si opposée aux vues et aux rigueurs implacables de Monterey, avait été très remarquée en Flandre : le gouverneur général des Pays-Bas, outré de dépit, y vit une révolte intolérable contre son pouvoir, et déclara qu'il ne voulait plus désormais se mêler des affaires de la Bourgogne, que l'on menait visiblement à sa perte.

Ces colères n'otaient rien à Quinones de ses vues de pacification, et même d'indépendance à l'égard du gouverneur général. Parfaitement tranquille en apparence, il affectait d'en rire, disant même dans l'intimité qu'à moins qu'on ne put avec vérité le traiter de larron ou d'homme sourd aux justes plaintes des sujets du roi, il n'avait rien à craindre, que le mal était dans les Pays-Bas, d'où il ne recevait que des ordres empreints de passion et de haine.

Il craignait si peu de déplaire que, de son autorité, il arrêta, sans les notifier, des lettres de cachet envoyées de Flandre au Procureur général contre les conseillers Jacquot et Gollut, et les anciens gouverneurs de Gray, de Dole et de St-Anne tous appelés à comparaître à Bruxelles,comme gravement impliqués dans les événements de la conquête.

Ces traits de hardiesse et d'imprudente liberté de Quinones contre le gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne avaient produit leur effet,et déjà l'on parlait de sa révocation. Il l'apprit et résolut de se défendre ; mais ne pouvant, dans les premiers mois de son administration, quitter la province et se rendre lui-même en Espagne, il fit partir, pour le remplacer, le baron d'Andelot chargé à la fois de justifier son administration , et d'exposer à la reine les besoins, les vœux et les misères de la Franche-Comté. D'Andelot, en partant, emporta avec lui un mémoire rédigé, sous l'inspiration de Quinones, par Don Joseph Arnolfini, abbé de la charité, homme d'esprit et homme du monde, fort épris de la renommée, et mêlé

avec ardeur à toute la politique du temps. Ce mémoire, écrit en espagnol avec une grande vigueur, est à la fois une attaque peu déguisée contre le gouvernement de Monterey et l'exposé de toute la politique de Quinones. Ce dernier et l'auteur se voyaient souvent, l'un et l'autre habitant le palais Granvelle à Besançon. Le rédacteur ne craint pas de dire combien les peuples se plaignent de la cour de Flandre, qui retarde ou refuse absolument d'exécuter tous les ordres venus d'Espagne, quand ils sont favorables à la Bourgogne. Ce curieux mémoire peint avec énergie la désolation du pays, attendant vainement, depuis trois ans, un soulagement toujours promis et toujours différé, l'urgente nécessité de retirer les troupes étrangères ou d'envoyer des fonds pour les entretenir, l'impossibilité où est le gouverneur d'y pourvoir lui-même, n'ayant ni crédit ni argent, le danger de remettre, comme on le fait, en des mains étrangères ou même ennemies, les bénéfices de la province. Enfin, poussant jusqu'au bout la hardiesse, le représentant du gouverneur ne craint pas de dire que des promesses laissées toujours sans exécution finiront par être regardées par la nation comme une tromperie (1).

Ce mémoire fort intéressant, et qui fait si bien connaître l'état de la Franche-Comté à la fin de l'année 1671 (2), n'eut aucun succès dans les cours de Madrid et de Bruxelles. L'unique résultat de cette critique énergique et vraie fut l'invitation intimée des Pays-Bas à Quinones de faire sortir l'abbé Arnolfini de son palais et même de Besançon.

Les XVIII avaient profité du départ de d'Andelot et de sa mission en Espagne, pour le charger aussi d'être por-

---

(1) Importa Mucho al servicio de Vuestra Magestad, que las promessas que se hizieron tantas vezes a sus députados en la corte, ne parescan dilaciones ô enganos. (*Mém. de* J. CHIFLET, *II, 29.*)

(2) Voy. le texte en entier dans le même historien, II, p. 27 et suiv.

teur de leurs vœux. Dans le mémorial qu'ils lui remirent, ils demandent qu'on licencie les troupes, qu'on rende au pays son ancienne constitution, ses privilèges, et que le parlement soit rétabli. Ils signalent la plaie de la vénalité des charges, plaie déjà ancienne dans le gouvernement de Flandre. Le mémorial parle dans les termes les plus chaleureux du parlement, « cette institution tellement chère « au pays qu'il croiroit avoir tout perdu, si l'on en alté- « roit seulement le nom. »

Ces demandes d'une nation en disgrace ne furent point écoutées. Elles eurent le même sort que celles du gouverneur. Le Parlement ne fut point rétabli ; telle n'était pas la volonté du tout-puissant Castelrodrigo, qui l'avait suspendu ou plutôt aboli. Les libertés anciennes ne furent point rendues au pays. En réalité l'Espagne n'en voulait plus, malgré l'artifice de ses paroles. Quant à la vénalité, l'état misérable de ses finances la poussait à faire argent de tout, et la vente des charges continua.

Février 1672. *Bruits d'invasion. — Examen des forces du pays. — Question du subside. — Les villes consultées séparément. — Leurs réponses.*

Après l'échec de la députation d'Espagne, Quinones, qui tenait tant à l'affection de la nation, et qui poussait presque jusqu'à la faiblesse l'amour de la popularité, voyait approcher avec effroi le jour où il allait se brouiller avec la province, et être poussé peut-être aux mêmes extrémités que d'Aremberg sur la question des subsides.

Des bruits d'invasion du côté de la France commençaient à alarmer le pays ; et tout d'abord le gouverneur s'occupa sagement à reconnaître quels en étaient les forces et les moyens de défense. Il n'y avait que deux grandes villes,

Besançon et Salins, qui ne fussent pas démantelées. Dole avait été si cruellement traité par les français en 1668, que ses remparts à demi réparés ne pouvaient soutenir un siège. Il fut en conséquence résolu que cette place, comme celle de Gray, également impossible à défendre, serait abandonnée en cas de guerre. On régla la distribution des postes à Besançon, et on y fit entrer 2,000 hommes. Quant à Salins qui devait être conservé, on reconnut que la défense en était très difficile.

Mais une question l'était plus encore ; c'était celle des fonds nécessaires à l'entretien des troupes, et le bruit commençait à se répandre que, au lieu de 3,000 fr. par jour, les XVIII ne voulaient plus en accorder que 2,000. Le gouverneur les ayant fait assembler, ils se prononcèrent en effet énergiquement dans ce sens. Quinones crut qu'il trouverait plus de condescendance dans les villes, si on leur écrivait pour avoir leur avis par lettres séparées. On les interrogea donc, mais elles approuvèrent pleinement la résolution des Etats, et demandèrent même une convocation générale, où comparaîtraient les délégués de chacune d'elles. Nous trouvons dans les archives des Etats les réponses de Baume, de Vesoul et de Lons-le-Saunier, toutes du mois de février 1672.

Les habitants de Baume déclarent que les charges publiques, que leur ressort a supportées, « ont contraint un nombre considérable des originaires des lieux à déserter, même à abandonner cette ville, que nombre des plus riches familles en sont sorties pour s'établir à Besançon, en sorte que ceux qui restent sont dans une extrême pauvreté. » (1)

La lettre de Vesoul est plus énergique encore. Les habitans déclarent ne pouvoir consentir qu'on ajoute 1,000 fr.

(1) *Papiers des Etats. Liasse faisant partie de la lettre C.279-79.*

aux 2,000 fr. déjà accordés. Cette dernière contribution va même, en se prolongeant, réduire la province au désespoir. Des plaintes journalières s'élèvent de toutes parts. « C'est, ajoute avec un vif mécontement le conseil de la ville, « l'effet de cet établissement et continuation que vous avez « fait sans la participation des villes. La chose ne peut « être conclue que dans une assemblée des Trois-Etats ou « des villes, et non par des avis séparés. » (1)

Lons-le-Saunier fait entendre des plaintes non moins amères sur les grandes charges dont le pays est oppressé depuis quatre ans. « Nous sommes, s'écrient les habitans, « arrivés au terme qui prescrit une égale loi, tant aux « grands qu'aux petits, aux princes qu'aux subjects, c'est « celle de la nécessité et de l'impuissance. » (2)

Avril et mai 1672. *Embarras de l'Espagne pour l'entretien des troupes. — Les XVIII convoqués par le gouverneur convoquent pour la première fois dans leur assemblée les mayeurs des villes. — Assemblée fort remarquable du 2 mai 1672. — Violents orages. — Protestations acérées des villes contre l'Etat. — Leur lettre à la reine d'Espagne.*

L'Espagne avait dès longtemps cherché de tous côtés les moyens de se procurer de l'argent pour l'entretien des troupes de Bourgogne. Le conseil d'Etat avait imposé la noblesse contre ses privilèges (3) : Quinones avait obtenu

(1 et 2) Voir la note de la page précéd.

(3) 1671 5 novembre. Lettre des XVIII au comte de Paincada. Ils espèrent que malgré l'avis du conseil d'Etat qui veut imposer la noblesse et les ecclésiastiques, et augmenter les charges des villes, on aura, contre un moyen aussi ruyneux et contraire aux privilèges du pays, plus égard aux raisons des Etats, *qu'aux sentiments de haine et*

de l'archevêque Pierre de Grammont une convocation générale du clergé, dont le dernier résultat se réduisit à un vote de 30,000 fr. ; la modicité de ce don faisait dire au connétable de Castille qu'il ne croyait pas la Bourgogne aussi pauvre. De pareils moyens n'étaient qu'un palliatif passager. Ces ressources, obtenues avec peine ou même demeurées sans suite, furent promptement épuisées. Un fait plus grave encore, c'est que le subside de 3,000 fr. par jour, imprudemment voté par les Etats au temps de d'Aremberg, et payé sans interruption depuis quatre ans, allait être réduit à 2,000 par les XVIII sous le coup de la réclamation générale du pays. Placés entre les exigences du gouverneur et les cris de l'opinion, les XVIII avaient pris cette grave résolution. Mais, pour dégager leur responsabilité, ils s'étaient décidés à faire un appel aux quatorze villes. Ils en convoquèrent les mayeurs vers la fin du mois d'avril 1672, afin que les deux corps pussent délibérer ensemble ; innovation considérable dont ils étaient loin de soupçonner les conséquences non moins redoutables qu'imprévues. Aussi cette session a-t-elle une place à part dans l'histoire des Etats de Bourgogne.

Par lettres circulaires, les délégués des villes furent convoqués à Besançon pour le 2 mai, et s'y rendirent avec le plus grand empressement. Ils apportaient de leurs localités tous les sentiments d'animosité et d'exaspération qui régnaient dans chacune d'elles. Leur effervescence visible, signe précurseur des tempêtes, qui déjà se traduisait au dehors par la vivacité de leurs propos, effraya les députés de l'Etat ; ils comprirent immédiatement la faute qu'ils avaient faite en les convoquant, et le violent orage qui se préparait. Afin de le détourner, s'il en était temps encore, ils cherchèrent tous les moyens d'ajourner la dé-

---

d'aversion que les flamands témoignent contre nous. (Papiers des Etats. Lettre T. 40.)

libération, jusqu'à faire valoir, comme une menace suspendue sur le pays, l'arrivée de nouvelles troupes étrangères, qui le contraindraient à l'obéissance. Ce moyen d'intimidation aigrit encore les esprits, et les mayeurs tenant bon déclarèrent qu'ils entendaient délibérer. Ils le firent en effet ; les députés de l'Etat restèrent présents dans la salle qui était la sacristie du couvent des Jacobins, et furent condamnés à entendre de bien aigres paroles. A plusieurs reprises l'assemblée retentit de cris, poussés surtout par les gens des prévotés, de mœurs et de langage plus rudes que ceux des villes. L'animation qui ne faisait que s'accroître finit par se traduire en deux actes ou écrits violents.

L'un est une protestation en forme pour le présent et pour l'avenir, contre les députés de l'Etat, l'autre une lettre de plaintes énergiques adressée à la reine contre l'oppression qui accable la province.

Dans la première, les mayeurs déclarent, dès le début, que les « députés de l'Etat n'ont pas eu subjet, cy devant et « dès quelques années, d'imposer la province soubs couleur « d'un prest à Sa Majesté, comme ils ont fait, et pour di- « verses sommes, dont ils n'avoient aulcun pouvoir par leurs « commissions à eux données dans la dernière assemblée « des trois Estats, et que, par ce moyen, ils ont non seu- « lement blessé les privilèges du pays, mais encore exces- « sivement foulé la province, qui en est comme réduite « aux abois. » (1)

Comme conséquence de cet abus de pouvoir, toutes les contributions, qu'ils ont jetées sur la province, sont annullées comme celles qu'ils se permettraient dès lors, et eux-mêmes déclarés responsables sur leurs biens de tout ce qui a suivi et suivra, même des sommes que pourront exiger

(1) *De Troyes. Recès. IV, p. 368.*

les troupes allemandes qu'on amènerait pour violenter le pays, comme des incendies auxquels elles pourraient se livrer.

Il est déclaré dans la même protestation que ces députés coupables n'ont pu lever d'impôts, sans convoquer les villes et les prévotés, représentant le tiers-Etat qui en porte seul le fardeau.

Sous ce poids écrasant quantité de peuples, même des villages entiers, ont déserté le pays.

Cependant, comme dernière concession, les députés des villes consentent à payer 100,000 pour les mois de mai et de juin, sous la condition que la discipline militaire sera observée, les crimes punis, et que les officiers répondront des fautes et des désordres de leurs soldats.

Enfin, dans le but d'assurer le châtiment des ces députés prévaricateurs, copie signée d'eux leur est demandée de toutes les impositions dont ils ont frappé la province.

Devant cette explosion de la colère du pays représenté par les villes, les députés de l'Etat ne répondirent rien, du moins par écrit. Cependant il faut le dire, en combattant avec tant d'ardeur l'autorité des représentants de l'Etat, les villes s'en attribuaient une bien extraordinaire et absolument nouvelle sans prévoir les troubles redoutables qui allaient en résulter. Aussi le narrateur contemporain n'hésite pas à blamer leur conduite et à traiter leurs mayeurs de gens peu éclairés et aveugles (1).

Cette protestation fut suivie d'une lettre adressée à la reine d'Espagne, conçue dans le même esprit, mais avec moins de violence.

Dans cette lettre les villes se plaignent qu'aucune des promesses, faites par la royauté pour le soulagement de la province, n'a été tenue : elles demandent avec instance

(1) Mém. de J. Chiflet, II, 107.

le rétablissement de la cour de Dole, la cessation absolue des impôts ordonnés par les députés de l'Etat, le renvoi des troupes Lorraines dont la nation a toujours été l'ennemie de la Bourgogne et l'a désolée par les meurtres, les sacrilèges et les incendies : crimes odieux restés impunis sous les yeux de leurs chefs. Ceux-ci achèvent de la ruiner en transportant au dehors l'argent qu'ils y extorquent par la force et la violence, tellement qu'il n'en reste plus dans la province, et que le tiers du peuple est réduit à manger les graines réservées jusque là à la nourriture des bestiaux.

Depuis 1668, le pays a été contraint de payer dix millions et au delà, somme plus que suffisante pour relever les fortifications des villes qui demeurent ruinées et ouvertes à l'ennemi.

Cette lettre est terminée par deux demandes, d'abord la convocation des Etats généraux, puis la nomination plusieurs fois promise d'un gouverneur indigène, si Quinones devait quitter la province, gouverneur qui ne pouvait être que le marquis de Meximieux de la famille de Bauffremont.

Ainsi se termina cette orageuse et remarquable session du 2 mai 1672. Besançon, toujours beaucoup moins favorable au gouverneur et aux députés de l'Etat qu'aux mayeurs des villes, accueillit ces derniers avec une distinction marquée et leur offrit le vin d'honneur. Par sa constitution républicaine, la vieille cité représentait encore l'ancienne liberté défaillant de toutes parts.

Du reste les députés des villes ne se séparèrent pas sans un grand engagement, celui d'une ligue ou confédération, pour le cas où le gouverneur voudrait procéder par la force à la levée de l'impôt au delà de ce qui venait d'être fixé.

---

(1) Voy. le texte de ces graves résolutions dans les *Mém. de* J. Chiflet, II, 110.

Avril-août 1672. *Ambassade de Listenois envoyé en Espagne par les Etats. Elle échoue complétement. — Rapport de l'ambassadeur. — Plaintes générales de la province. — Etat déplorable de l'Espagne elle-même.*

Ce n'est que par une décision du 17 mai que fut arrêté à Madrid le maintien de Quinones comme gouverneur de la province. Cette nouvelle, qui parvint promptement en Bourgogne, y renversa tous les plans de la Baronne de Soye et de la faction d'Aremberg, qui s'était crue à la veille de resaisir le pouvoir, tous ses membres ayant pris jusque là, comme emblême des souffrances de l'attente, des rubans couleur de souffre.

L'incertitude sur le maintien de l'ancien gouverneur subsistait encore et tenait en suspens les esprits, lorsque les Etats députèrent en Espagne le jeune marquis de Listenois. Il était fils du marquis de Meximieux de la maison de Bauffremont, l'homme le plus important du pays par sa haute noblesse et par les services de sa famille. L'opinion le désignait comme devant remplacer Quinones, la reine l'avait promis au chevalier d'Andelot, lors de son ambassade d'Espagne, et la nation attachait le plus grand prix à avoir, selon la tradition de tous les âges, un gouverneur Bourguignon.

C'était aussi le but suprême de l'ambition du marquis de Meximieux. Claude de Bauffremont, son père, avait longtemps gouverné la province avec une grande sagesse, et y avait laissé un nom illustre et vénéré. L'amour d'une haute position tourmentait tellement Meximieux que, au lendemain de la conquête de 1668, il l'avait poursuivie sous la domination française, et avait demandé alors aux députés de l'Etat une attestation des anciens services de sa race, pour les mettre sous les yeux du roi de France (1).

(1) « Monsieur le Marquis de Meximieux a fait demander à la com-

Le marquis de Meximieux avait d'abord été désigné par les Etats pour la députation d'Espagne. Mais il préféra que son fils, le marquis de Listenois, partit à sa place, avec la mission expresse de solliciter pour son père la place de gouverneur, pendant que lui-même resterait au pays, tenant les esprits en haleine et les échauffant par la crainte d'un gouverneur étranger.

Rempli de ces pensées et de ces espérances ambitieuses, Listenois partit de Bourgogne pour l'Espagne à la fin du mois d'avril 1672. Si, en arrivant au terme de son voyage, il se berçait d'illusions, elles se dissipèrent promptement. Il put voir de près non seulement les désespérantes lenteurs de la cour, mais encore le projet arrêté de l'éconduire le plutôt possible. Il apprit en effet par une confidence intime, qu'il avait été tout nouvellement décidé dans les conseils de la reine que, de toute la campagne, on ne s'occuperait pas des affaires de Bourgogne. Par cette résolution évidemment dirigée contre lui (1), la demande de son père se trouvait écartée (2). Il vit que les heureuses promesses, sur lesquelles il se reposait, n'étaient en réalité qne de vains mots, qu'on ne voulait plus d'un gouverneur Bourguignon et que les privilèges du pays, attaqués un à un, allaient être anéantis sans ressource. Il repartit d'Espagne le cœur ulcéré, et c'est probablement dans ce voyage que germa dans son esprit la première pensée du complot

---

« pagnie une lettre à Sa Majesté (le roi de France), pour l'informer « des services rendus par les Seigneurs de la maison de Bauffremont, « afin qu'il puisse par ce moyen estre en quelque recommandation « auprès de Sa Majesté ; ce qui lui a été accordé. » (*De Troyes*, *Recès. IV p. 300*).

(1) « On découvrit que le décret de la reine sur le silence des « affaires de Bourgogne procédoit de l'avis qu'on eut (en Espagne) du « départ du marquis de Listenois. » (*Mémoires de* J. CHIFLET, *II*, *143*)

(2) « Ce décret ne fut qu'à dessein de lui fermer la bouche sur les « intérêts de son père. » (*Ibid*).

qui éclata six mois plus tard, complot dont la première conséquence devait être d'enlever le comté de Bourgogne à l'Espagne.

Voici au surplus, le texte du rapport : il peut servir à faire connaître le personnage, qui va bientôt fixer sur lui les yeux de toute la province.

« Vous estes, Messieurs, informez à peu près de ce que j'ay à vous dire touchant la commission que vous m'avez donnée d'aller représenter à S. M. les misères de cette province et luy demander un prompt soulagement à tous les maux qu'elle souffre, puisque je vous ay très exactement resservy, tous les ordinaires jusques au jour de mon départ, de tout ce que j'ay fais. Je n'ay assurément rien obmis, non seulement de ce que vous m'avez prescrit par vos instructions, mais encore de ce que mon zèle a pu me suggérer pour obtenir de S. M. l'exécution des bonnes intentions qu'elle a cy-devant tesmoigné pour le restablissement de cette province dans ses privilèges anciens, et pour faire connoistre aux Ministres la nécessité qu'il y avoit d'y pourveoir sans delay, à moins que de la vouloir précipiter dans sa ruine totale, comme vous le connoistrez, Messieurs, par le récit que je vay vous faire.

« Je pris, selon que vous l'aviez souhaitez, la poste pour me rendre à Madrid plus promptement ; je n'ay esté que dix sept jours en chemin, et j'y arrivay le 14e de may, qui estoit la veille d'un jour de feste de Toureaux, qui sont des jours fort solempnels pendant lesquels on ne peut pas veoir les ministres. Ce qui fit que je n'en visitay aucuns.

« Le 16e, je commençay par M. Don Pedro-Fernandes del Campo, secrétaire du depesche universel, auquel je remis les lettres que j'avois de l'Etat, et ensuitte je tachay de l'informer du subject de ma commission avec le plus de ponctualité que je pus. Après m'avoir ouy, il me donna des asseurances que S. M. estoit fortement dans le dessein de soulager cette province, et me dit qu'elle avoit ordonné à

M. don Hyeronimo de Quinones de continuer son gouvernement, et qu'elle avoit aussi donné des ordres d'envoyer par forme de secours pour cette province cinquante mille escus ; ce qui me donna lieu de luy dire que la province estoit très-obligée à S. M., mais que cela estoit bien peu de chose pour la soulager, et que j'avois ordre de demander à S. M. qu'il luy pleut de retirer les troupes de la province, qui y estoient inutiles, et particulièrement celles de Lorraine, et de plus de restablir un tribunal de justice, sous le nom de Parlement, à quoy il ne me repartit autre chose que ce qu'il m'avoit dit auparavant.

« Je vis encore ce jour là M. don Diego de la Torre, auquel je représentay les mesmes choses, et qui ne me reppondit rien autre en substance que ce que j'avois ouy de M. le secrétaire du depesche universel.

« J'employay jusqu'au 25e à veoir les autres ministres, tant de la jonte que du Conseil d'Estat ; je leurs remis les lettres que j'avois pour eux, je les informay du subject pour lequel j'estois venu, leurs fit connoistre le misérable estat auquel cette province se trouve réduitte, et leurs remonstray à tous, par tout ce que je pus leurs dire de plus pressant, la nécessité qu'il y avoit de luy donner un prompt soulagement, à moins que de la vouloir laisser périr. Ils me dirent tous que cestoit l'intention de S. M. et la leur. Il y eut M. le Connestable qui me tesmoigna assurément des bontez toutes particulières pour la province.

« Je pris audiance de la Reyne ce mesme jour et luy fis, dans le moins de paroles qu'il me fut possible, les plus fortes remonstrances que je pus, et luy présentay ensuitte le mémorial suivant :

Madame,

Le marquis de Listenois, député des Etats généraux de Bourgogne, prosterné aux pieds royaux de V. M. pour lui représenter,

avec toute soumission, ce qui concerne la consolation et le soulagement de la Franche-Comté de Bourgogne, dit :

Que l'état de pauvreté, où elle se trouve à raison des frais immenses qu'elle a faits pour l'entretien des troupes et la réparation des places, l'ayant réduite à ne pouvoir plus donner que 2,000 francs par jour de la dite monnoie, et les continuer seulement pour cette année, et considérant l'inutilité pour elle d'un grand corps de cavalerie, eu égard aux raisons rapportées dans le mémorial du baron d'Andelot et de Don Florentin Ceccile, d'autant plus que les craintes de quelque invasion sont diminuées.....

Supplie V. M. être servie d'ordonner la sortie des troupes Lorraines dont la charge est intolérable, soit à cause des dépenses de leur entretien, soit à raison des désordres auxquels elles se livrent.

Et, quant à l'administration de la justice, que l'on décrète aussitôt que possible l'établissement d'un tribunal suprême, ayant nom de parlement et en nombre compétent, parceque le provisoire étant insuffisant et non fixe, les affaires restent pendantes et les particuliers dans un trouble notable.

Suppliant enfin V. M. que, pour le complet soulagement de la province, et comme preuve de la confiance que V. M. met dans sa nation, elle soit servie de décréter que, finissant le temps du gouvernement de Don Hieronimo de Quinones, il sera donné effet à sa royale déclaration, en pourvoyant la province d'un sujet naturel de Bourgogne, et que, entretemps, on conserve à ceux qui ont bien mérité, les places qu'ils ont toujours occupées, comme ils s'efforceroient de les gagner dans les armées de V. M.

Grâces qu'ils espèrent de la bonté et grandeur de V. M.

LE MARQUIS DE LISTENOIS (1).

« Le mesme jour que j'eus pris audience de S. M., et que je luy eus remis les lettres de l'Estat, conjointement avec le mémorial cy-devant, j'apris d'un de mes amis official de

(1) Cette lettre et les suivantes sont en langue espagnole.

la secrettairie d'Estat, que, dans les conseils, on avoit résolu que, de toute la campagne, on ne prendroit aucune résolution sur les affaires de Bourgogne. Ce qui m'obligea de veoir M. Don Diego de la Torre sans perdre temps, et de luy dire qu'une pareille délibération acheveroit infailliblement de perdre la province, luy ayant répété toutes les raisons que je luy avois dit précédemment, je le suppliay de me dire si cette résolution avoit esté prise ; à quoy il ne me respondit rien de positif, mais continua à me dire que S. M. estoit dans l'intention de nous soulager ; je luy repartis à cela, qu'il y avoit quatre ans que l'on nous promettoit la mesme chose, sans en recevoir aucun effect, et que ce que la Province avoit fait jusqu'à présent estoit par un attachement tout particulier qu'elle avoit pour l'auguste maison, mais qu'elle n'estoit plus dans le pouvoir de continuer.

« Ce mesme jour, j'allay trouver M. don Pedro Fernandes del Campo, pour tascher d'en découvrir la vérité, il m'a dit qu'il estoit bien vray que l'on avoit pris résolution de ne rien déterminer touchant le lieu où l'on mettroit le Parlement ; mais que, pour les autres affaires portées dans mon mémorial, l'on y pourvoyeroit ; ce qui me donna lieu de solliciter quelque temps l'effect de cette parole auprès de tous les Ministres avec tous les soins et toutes les presses imaginables ; mais ce fut inutilement. Car, quelques jours après, M. Don Diego de la Torre me déclara, de la part de S. M. et du Conseil, que l'on avoit résolu de ne point toucher aux affaires de notre province avant la fin de la Campagne ; de quoy je donnay advis à l'Estat d'abord. Cependant, sans me rebuter et attendant responce de l'Estat, je sollicitay fortement un décret sur mon mémorial, ayant pour cest effect arestó les Ministres en leur renouvellant tousjours mes remonstrances et mes raisons.

« Mais, comme tous mes soins faisoient peu de progrès

en cette affaire, et que je reconnus le peu de changement avantageux que j'avois à espérer et encore moins un décret favorable à mon mémorial, puisque je l'avois receu de la bouche du secrétaire d'Estat, j'en présentay un pour la remise des 50,000 escus dont la teneur s'ensuit :

Madame,

Le marquis de Listenois, député des Etats de Bourgogne, dit : Que V. M. ayant été servie d'ordonner l'envoi de 50,000 écus à la province, et pour cela ayant commandé au président des finances de mettre cet ordre immédiatement à exécution, comme Don Florentio Cecille, qui était venu pour cette commission l'a, à differentes fois, sollicité du dit Président, pour pouvoir donner avis au pays de l'état où se trouve cette affaire, sans avoir obtenu de lui autre chose que quelques réponses générales : sur cela étant obligé de s'en retourner en Bourgogne sans pouvoir espérer rien de plus, il a averti le suppliant de ce qui se passoit. Ainsi donc il supplie V. M. avec toute soumission, de donner au Président les ordres nécessaires, pour que l'on remette sans tarder au gouverneur de la province les lettres l'autorisant à profiter de cet argent, tandis que le temps est propice pour travailler aux fortifications, qui sont si nécessaires à la conservation du pays, grâce qu'il espère de la bénignité et grandeur de V. M.

Le Marquis de Listenois.

Je sollicitay quelque temps l'effect dudit mémorial, lequel ayant enfin esté decrété n'a pourtant eu son exécution, pour la remise desdits deniers, que le mesme jour que je suis parti de Madrid.

J'attendis cependant des responces de Messieurs de l'Estat pour scavoir à quoy ils se résoudroient ; mais, ne m'ayant rien escrit de précis sur ce que je leurs avois proposé de mon retour ou de rester encores là, je creus debvoir me disposer à partir, voyant que je leurs y estois peu utile, et, ne le voulant pas faire sans leur raporter une responce aux

lettres qu'ils m'avoient donné, je présentay à cest effect le mémorial suivant.

Madame,

Le marquis de Listenois dit que, ayant osé soumettre à V. M. quelques représentations des Etats de Bourgogne sur le soulagement de la province, Don Diego de la Torre lui a déclaré de la part de V. M. qu'il ne se prendroit aucune résolution sur ce sujet pendant cette campagne. Ainsi il ne lui reste aucune diligence à faire.

Et, pour qu'il soit constaté qu'il a accompli la mission qu'il avait reçue. Il supplie que V. M. soit servie d'ordonner qu'on lui remette une dépêche ou lettre, en réponse aux dits Etats, et à ce que le suppliant a représenté de leur part, et il la recevra comme grâce particulière de la benignité et royale grandeur de V. M.

LE MARQUIS DE LISTENOIS.

« Ensuitte dudit mémorial S. M. ordonna que l'on me donna la lettre que j'ay remis entre les mains de Messieurs des Estats, et qui est conceue en ces termes :

Très révérend et révérends, le marquis de Listenois m'a remis de votre part une lettre du 24 avril passé, et par ce que il a fait en votre nom je suis de nouveau instruit des raisons, qui obligent à chercher le soulagement de cette province ; et cela étant si conforme à mon intention et à mes désirs, je m'empresse de vous dire que je les aurai bien présentes à la mémoire pour prendre sur ce sujet, et sans aucun retard, les résolutions qui conviennent d'avantage, ayant entre temps ordonné qu'on répète les ordres pour la provision des 50,000 *pesos*, que j'ai trouvé à propos de faire envoyer à cette province. De quoy vous serez avisé, ainsi que du soin avec le quel le marquis a exécuté sa commission en toute conformité avec son zèle et les obligations de son sang.

Madrid, 3 août 1672.

MOI LA REINE.

Don Diego de la Torre.

« Dans le mesme temps que je présentay le mémorial pour

avoir cette lettre, je donnay aussi à M. Don Diego de la Torre celle que Messieurs des Estats m'adressèrent pour S. M. en datte du 14 juin, par où ils représentoient l'impossibilité qu'il y avoit à ce qu'ils donnassent plus de deux mil francs. Surquoy M. Don Diégo de la Torre me respondit que S. M. feroit scavoir sur ce point ses volontés à M. Don Hyeronimo Quinones, nostre Gouverneur. Ayant receu la lettre qui s'addressoit à Messieurs des Estats, je partis après avoir pris congé de la Reyne et des Ministres, le 4e aost, dans le peu d'apparence que je vis de pouvoir, par un plus long séjour, obtenir quelque chose pour le soulagement de la province, comme mon zéle me l'auroit fait espérer.

« Voilà, Messieurs, tout ce que j'ay à vous dire de ma commission. Il me reste seulement à vous tesmoigner mon déplaisir d'avoir esté si peu heureux à pouvoir donner des marques de mon zèle pour la province. »

Ce rapport fut lu à l'assemblée des XVIII députés de l'Etat le 22 septembre 1672. Ils étaient dès longtemps préparés à l'entendre. Car les lettres de Listenois précédemment reçues ne leur laissaient aucun espoir (1). Lui même revenait d'Espagne exaspéré. Beveuge l'un des XVIII envoyé par ses collègues dans les Pays-Bas, en même temps que Listenois partait pour Madrid, était récemment revenu de Bruxelles, où il n'avait pas été mieux accueilli que lui. Monterey l'avait reçu non seulement avec froideur, mais avec rudesse, lui demandant s'il était vrai que le marquis de Listenois avait été député en Espagne. Beveuge ayant naïvement répondu qu'oui, Monterey outré de colère repartit : « il vous reste une chose à faire, c'est de reprendre

(1) « Déjà le marquis de Listenois avoit mandé à Messieurs de l'Etat qu'il n'y avoit rien à faire pour les Bourguignons. » (*Mém. de* J. CHIFLET, II, 141.)

le chemin de Bourgogne. Depêchez-vous, partez, je vous donne jusqu'à demain. »

On le voit, de quelque côté que la Franche-Comté tournât les yeux, elle n'avait plus d'illusion à se faire. De la part de l'Espagne, comme des Pays-Bas, c'était ou les trompeuses promesses, ou l'indifférence et le mépris. Cette injustice, la province la sentait profondément. Dans les villes, dans les campagnes, c'était partout le même cri, on disait : que sert-il de se plaindre, puisque la plainte même n'est plus écoutée ? Meximieux dissimulait, mais il se regardait comme joué par la cour d'Espagne et s'était retiré furieux dans son château de Scey-sur-Saône ; les plus grands seigneurs partageaient son courroux. Du reste le mécontentement était général, même à Besançon, à qui l'on avait tant fait espérer le siège du Parlement. Dans son indignation, la ville retira son agent accrédité près de la cour d'Espagne. Elle eut soin de faire connaître, dans une lettre pleine d'amertume adressée à la reine et qui devait lui être remise en personne, le motif de cette révocation, c'est-à-dire, l'outrageant oubli ou était laissée une ville, d'où dépendait le salut ou la perte de la province !

Le malheur semblait peser sur la Bourgogne et l'avenir ne se présentait que sous des plus sinistres images. Les ministres flamands, ces cruels ennemis, ne songeaient qu'à en tirer de l'argent sans égard à la profonde misère du peuple. A l'intérieur il était tourmenté par les troupes étrangères, même par la noblesse qui, dégagée de l'autorité et de la crainte du Parlement, faisait payer cher aux manans de ses terres leurs anciens jours de fierté et d'indépendance (1). Un mal profond rongeait même le cœur

(1) « La noblesse, pendant ces désordres publics, contraria fortement « le redressement de la justice, parceque chacun étoit devenu souve- « rain dans son village, et que chacun étoit bien aise d'y voir ses « pauvres sujets humiliés par les charges, comme pour tirer vengeance

de la monarchie. La reine régente y semblait moins occupée du sort de ses peuples que de ses querelles avec Don Juan d'Autriche, le seul homme qui eut pu sauver l'Espagne, ou de l'élection du P. Nithaud au cardinalat. Le petit roi dépérissait comme son royaume, il semblait, selon l'expression d'un franc-comtois contemporain, le plus pauvre de ses sujets (1). Dans les conseils de la monarchie c'était la désunion et la faiblesse, et, en un temps où tout allait à la dérive, des querelles pour la prépondérance entre Castelrodrigo et le connétable de Castille empêchaient de prendre à temps aucune mesure. L'Espagne était aussi désolée que ses provinces. C'était partout l'incurie, la faiblesse, l'inoxérable déclin (2).

Aussi en Franche-Comté, se produisait-il un revirement chaque jour plus accentué dans les esprits. De toutes parts on redemandait le Parlement, on comprenait, depuis qu'il n'existait plus, la grande place qu'il tenait dans la nation, et tout ce qu'elle avait perdu en le perdant. Dans un seul des ressorts de la province il s'était commis, en un an, plus de quatre vingt meurtres. Les affreux désordres des soldats étrangers demeuraient en grande partie impunis. Il restait six mille procès à juger, et l'on pouvait dire avec vérité que le pays était sans justice. On semblait arrivé à ce temps prévu par le Cardinal de Granvelle, où, *sans le Parlement, les grands mangeroient les petits*. Il n'y avait

« de ces gens rustiques qui, au temps du repos, méprisoient communé- « ment leurs seigneurs. L'insolence ou d'eux mêmes ou de leurs en- « fants qui étoient en charges militaires, grands et petits, refuyoit « l'autorité et l'ordre des gens de robe, parceque, lorsque le Parlement « étoit èn pied, et que les fiscaux avoient part des règlements, on y « alloit au devant de l'oppression. » (*Mém. de* J. Chiflet. II, 201, 202.)

(1) « L'épuisement étoit tel que notre roi étoit le plus pauvre de ses « royaumes par la mauvaise économie de ses finances. » (*Ibid.* 344.)

(2) « En Espagne on retomboit toujours dans une espèce de létargie. » (*Ibid*), II, p. 313.)

plus de contrepoids à la toute puissance souveraine du gouverneur, plus de voix assez forte pour dominer les divisions, assurer l'empire des lois, revendiquer, de manière à être écouté, les libertés de la province. Le Parlement ! le Parlement! c'était le cri des villes, celui des campagnes, l'incessant sujet des supplications des Etats. La province en avait assez du gouvernement militaire.

Dole et Besançon se disputaient ce grand siége de justice, promis par l'Espagne, tantôt à l'une tantôt à l'autre, mis aux enchères entre les deux, toujours espéré et jamais rétabli. La vénalité achevait de tout perdre, et « le seul argent allait servir de clef pour ouvrir le chemin des honneurs. »

Septembre et octobre 1672. *Extrémité où est réduit le gouverneur. — Edit du 16 août. — Assemblée des mayeurs pour y résister. — Exécutions militaires. — Crainte d'un soulèment général.*

A ces causes multipliées d'agitations et de troubles se joignaient encore les divisions de l'intérieur. La discorde régnait entre le gouverneur, les députés des villes et ceux de l'Etat. Ces derniers avaient nettement déclaré qu'ils refusaient pour les troupes la subvention de 3,000 fr. par jour, et que le gouverneur, n'ayant pas accepté l'offre de 2,000 francs, il ne serait plus rien payé à partir du 15 août.

Ce terme était arrivé, et Quinones se voyait précisément dans la même extrémité que d'Aremberg au mois d'avril 1670, époque de son fameux édit. Quinones avait fait, sans y réussir, les plus grands efforts pour éviter ce redoutable péril, et la pressante nécessité était là. Si les troupes étrangères, déjà si indisciplinées, étaient sans solde et sans pain, on pouvait tout craindre d'elles. Les campagnes seraient à

leur merci. Cependant les XVIII avaient envoyé partout aux communautés défense de rien payer; des troubles allaient éclater, et les nombreux ennemis du gouverneur ne manqueraient pas de les lui attribuer. Débordé par les événements, il se décida à renouveler le coup d'Etat de d'Aremberg; et, le 15 août 1672, parut un décret signé de lui, portant ordre de payer les 3,000 francs par jour ; le gouverneur y déclarait, qu'il ne pouvait faire autrement, que les ordres reçus de Flandre étaient précis, et qu'il les exécuterait par la force, dut-il marcher à la tête de ses troupes, accompagné des êtres qui lui étoient le plus chers, sa femme et ses deux fils.

L'édit rendu fut immédiatement suivi d'ordres de paiement adressés à la plus part des villes avec menaces d'exécution militaire. Le bruit en retentit dans toute la province ; il n'y eut qu'une voix pour y répondre,celle de la résistance à l'oppression. Sur le champ les mayeurs des villes arrivèrent à Besançon, et envoyèrent des délégués au gouverneur, avec charge de lui dire que son édit était une violation flagrante des libertés du pays, et qu'on supporterait les dernières violences, plutôt que de se soumettre à une pareille servitude. Par esprit de conciliation, les villes offraient cependant de faire un dernier effort, et proposaient quelques sommes pour l'entretien des troupes.

Le gouverneur ne voulut rien entendre, déclarant qu'il n'écouterait leurs réclamations, qu'autant qu'elles agiraient séparément et sans délibération commune. Il voulait absolument empêcher celle des mayeurs qui alloient, disait-on, se réunir à l'abbaye de S. Paul de Besançon. En conséquence il se rendit en personne à l'abbaye, avec la résolution de dissoudre les députés, s'il les y rencontrait.

Ainsi la lutte passait de prime saut à l'état aigu. Pour faire voir qu'elles ne reculeraient pas, les villes firent imprimer et afficher leur protestation. Elles y prirent Dieu à témoin de la nullité de tout ce qui allait suivre, ajoutant

que, si l'une d'elles, faute de pouvoir se défendre, était réduite à capituler, il n'en résulterait aucune conséquence préjudiciable aux libertés publiques, et que, si dans l'avenir la même ville se trouvait en état de résister, elle y emploierait tous les moyens légitimes que lui présenteroit « *le temps maître des changements.* » Cette dernière expression fut singulièrement remarquée et commentée en Espagne. On la regarda comme le vœu du pays pour un changement de domination. Cette interprétation n'était pas vraie : mais elle prouve du moins comment l'Espagne se jugeait elle-même, et supposait avoir détaché d'elle la nation franc-comtoise jadis la plus aimée et la plus fidèle de ses provinces.

Du reste, c'était une puissante autorité que celle des quatorze villes à ressort, protestant toutes ensemble, et sans aucune exception, contre la tyrannie dont elles étaient victimes. Besançon même se hâta de s'unir à l'explosion générale (2 octobre). Dans ce cri de l'indignation publique il semblait entendre la voix de la Franche-Comté entière. En Espagne on crut voir l'indice d'un soulèvement prochain, et ce fut plus tard, dit-on, l'une des principales causes de la révocation du gouverneur (1).

Ce qui alors l'affecta le plus, c'est la publicité donnée par affiches, d'un bout à l'autre du pays, à cette protestation. Sa perplexité était extrême ; car lui aussi craignait une révolution. Cependant il avait annoncé la levée de l'impôt et les exécutions par contrainte. L'affaire était lancée, et il crut ne pouvoir reculer. On était dans la première quinzaine de septembre 1672. Le Maire d'Ornans, qui s'était fait, dans son ressort, le propagateur et le chef hardi de la résistance, fut arrêté et conduit à la citadelle

(1) « On attribua la chûte de Quinones aux remontrances des « quatorze villes, qui avoient été reçues *avec appréhension de quelque* « *grand désordre par deça* » (*Mém. de* J. Chiflet, *II*, *198*.)

de Besançon. Les mêmes ordres avaient été donnés contre les autres mayeurs, qui devaient être guettés et saisis sur les routes, à leur sortie de la ville. Ils le savaient, aussi eurent-ils la précaution de partir de nuit, et aucun ne tomba entre les mains des soldats du gouverneur. Les villes rivalisaient d'énergie. Dole et Besançon donnaient l'exemple. Des deux côtés l'aigreur était au comble ; et, dans l'entourage du gouverneur, ses officiers disaient hautement qu'il fallait en finir avec ces mayeurs récalcitrans, dont il serait bon de pendre trois ou quatre pour l'exemple. A la chambre de justice, l'animation n'était pas moindre, et, un moment, le Procureur général s'écriait qu'il fallait que la déclaration des villes, en signe de réprobation contre ceux qui avaient osé la compiler ou l'afficher, fut brûlée par la main du bourreau.

En dépit de ces propos violents et des exécutions militaires, qui se poursuivaient avec rigueur, le parti de la résistance ne faiblissait nulle part dans les villes. On admirait surtout le courage de Dole, qui avait tant à ménager l'Espagne, et qui, en se mettant à la tête de l'opposition, s'exposait à perdre pour toujours le siège du Parlement, objet de tous ses vœux. Vesoul, non moins décidé, refusait au Procureur général communication de ses registres de délibérations. On ne savait comment pourrait se terminer un conflit si ardent qui tenait en feu toute la province.

Cependant les XVIII de l'Etat n'avaient pas encore été entendus ; Quinones espéra leur faire sanctionner son édit, ou voter la somme qui y était portée. Par là il arriverait à lui donner une sorte d'existence légale, et à mettre en opposition deux des ordres les plus puissants de la province.

Il fit donc convoquer à Besançon les XVIII pour le 26 septembre 1672, après avoir eu soin, pour les gagner, de leur faire voir à Dole le progrès des fortifications, et le bon emploi qu'il savait faire de l'argent. Déjà il avait annoncé

qu'en leur considération le jeune mayeur d'Ornans était m en liberté (1), une fois qu'ils furent réunis, il redoub d'efforts pour les amener à voter les 3,000 francs, cause de tant de débats. Mais leur réponse ne fut pas moins énergique que celle des villes. Ils refusèrent nettement ce qui leur était demandé. L'un des plus inflexibles dans la délibération fut le chanoine Borrey, chef des neuf députés à l'également, l'homme des Etats, dont la figure et les procédés déplaisaient le plus au gouverneur.

Sa situation devenait chaque jour plus difficile, il était malheureux, et la vérité lui échappait malgré lui. C'est cependant, au plus fort de ses ennuis, qu'il se remariait, au mois de septembre, à une jeune fille de dix-sept ans, faisait les honneurs d'un banquet et d'un bal de noces, et, ne pouvant se contenir, disait tristement : combien la vie que je mène me fatigue, qu'elle est lassante et ennuyeuse.

Ayant contre lui, et d'une manière si prononcée, les députés des villes et ceux de l'Etat, Quinones continuait plus mollement ses exécutions. Il avait sagement renoncé à faire brûler par la main du bourreau la déclaration des villes. Si, dans les campagnes, il faisait poursuivre par ses colonels, et poursuivait lui-même, à la tête de soixante cavaliers et de cent fantassins le recouvrement de sa contribution forcée, il se résignait, crainte de pire, à ne rien recevoir des villes toutes liguées contre son édit. Il n'avait pas voulu, malgré ses ménagements pour celle de Besançon, abandonner le recouvrement du subside dans les cent villages de son ressort ; mais trente deux seulement et des moins populeux obéirent et il dut s'en contenter. Il aurait voulu être au premier jour de ses exécutions ; cet édit malheureux lui

---

(1) « Ayant fait arrester le sieur Martin, mayeur d'Ornans, et depuis « ayant été plus particulièrement informé de sa conduite, et demeurant « satisfait de son procédé, nous avons ordonné son relache pur et « simple. Besançon, 29 septembre 1672. QUINONES. »

vait rapporté peu d'argent, créé beaucoup d'adversaires, 't préparé sans qu'il le scut, par la violation des libertés publiques, un bouleversement prochain et des plus dangereux.

Octobre et novembre 1672. *Projet d'un traité Suisse rejeté par les députés de l'Etat. — Départ de la cavalerie Lorraine.— Quinones consent à la réduction de la subvention à 2,000 fr. — Départ du Baron de Thoraise envoyé en Flandre.*

L'un des fils de Quinones faisait un jour cette réflexion pleine de justesse : « Quelque gouverneur que l'on donne « à la Bourgogne, il rencontrera des difficultés inextrica- « bles. » Quinones s'en apercevait chaque jour. Il cherchait cependant sérieusement et de bonne foi à sortir de l'impasse où il se trouvait engagé. Pour parvenir à ce but, deux moyens se présentèrent à son esprit, le départ des trois régiments de cavalerie Lorraine qui coûtaient mille francs par jour à la province, et un traité avec les cantons Suisses qui permettrait de substituer aux régiments allemands préposés à la garde du pays, et presque aussi détestés que les Lorrains, des soldats Suisses avec une solde bien moins coûteuse. De cette manière il pourrait se contenter, comme le demandaient les députés de l'Etat et les mayeurs des villes, d'une subvention de 2,000 francs par jour.

Quinones, suivit l'exécution de ce double projet. Il obtint le départ de la cavalerie Lorraine, départ favorisé par le bruit d'une invasion prochaine des armées françaises dans leur pays, et qui obligeait d'y appeler des troupes pour le défendre.

Il négociait en même temps en Suisse l'envoi d'un cer-

tain nombre de soldats qui, moins nombreux que les troupes allemandes, offriraient plus de sécurité, la France étant intéressée à ménager cette nation amie. Ce projet semblait devoir réussir, et déjà la négociation était avancée ; mais, soit défiance et souvenir de la conduite des Suisses pendant la conquête de 1668, soit par un autre motif, les députés de l'Etat consultés déclarèrent n'avoir pas les fonds nécessaires pour donner suite à cette affaire, et les choses n'allèrent pas plus loin.

Ce départ des Lorrains était un événement heureux, la nation s'en réjouit, et Quinones le signalait comme un signalé service, qu'il venait de lui rendre (1). Il permettait au gouverneur de réduire à 2,000 fr. le taux si lourd de la subvention des troupes. L'accord se fit sur cette base, et il ne restait plus qu'à le faire agréer par le gouverneur général. En conséquence, il fut convenu qu'un envoyé spécial partirait au nom des Etats pour le demander ; le Baron de Thoraise, l'un de leurs membres, fut choisi, et partit pour la Flandre à la fin d'octobre. Il était chargé d'offrir à Monterey 2,000 fr. par jour pendant six mois, et 1,500 pour les six mois suivants, en représentant d'ailleurs la situation déplorable de la province dès longtemps surchargée, et s'imposant ce dernier effort. Le député emportait d'ailleurs une lettre de Quinones signalant cet heureux accord, et il semblait qu'après tant d'agitations, on touchait enfin au port, le répartement irrégulier fait par le gouverneur demeurant annulé et remplacé par un ordre conçu au nom des Etats (2). Ils avaient en même temps écrit à la reine et à Monterey, répétant pour la centième fois leurs

(1) Séance des députés de l'Etat 25 octobre 1672. (*Papiers des Etats, lettre C. 215, p. 74*).

(2) J. Chiflet, dans ses mémoires, ne rend qu'un compte très confus de ces événements, dont j'ai dû puiser le récit dans les archives des Etats. (*C. 215 p 74, 76, 84 et suiv.*)

plaintes, contre des promesses toujours éludées, et demandant un gouverneur né dans le pays, si Quinones devait cesser de l'être.

Du reste il était un principe fondé sur les anciennes ordonnances des rois, principe dont ils ne se départirent jamais, c'est que l'entretien des troupes étrangères était à la charge de la royauté (1).

Cependant, quelque dût être le succès de l'ambassade, il fallait provisoirement, et pour quelque temps pourvoir à la nourriture des troupes, et les députés agissant en conséquence consentirent à un subside payable en deux termes pour novembre et décembre, subside dont les billets furent immédiatement adressés à chaque communauté.

Gray, dès longtemps exaspéré par la charge d'une lourde garnison sous les ordres absolus du colonel Massiet (1), refusa nettement de payer sa part contributive, et envoya des lettres à toutes les villes, en les engageant à se réunir par délégués à Besançon.

Instruit de cette convocation, Quinones, qui en redoutait les suites, leur fit notifier défense de s'assembler, et, pour rendre plus sure l'exécution de cet ordre, fit appel aux cogouverneurs de la cité, les invitant pressamment à refuser tout local de réunion aux mayeurs qui allaient arriver.

L'affaire paraissant d'une haute importance, les cogouverneurs pensèrent devoir demander, selon l'usage, l'avis des quatre compagnies de la cité. Elles ne partagèrent point celui du gouverneur, et regardèrent comme un point d'honneur de ne pas refuser l'hospitalité aux villes de la province qui sollicitaient leur appui. En conséquence, il leur fut déclaré que non seulement les mayeurs seraient

(1) *Papiers des Etats*, *C. 215*, *p. 63.*

(2) 17 décembre 1672. Séance des députés de l'Etat, on y lit une lettre de Quinones promettant de décharger cette ville d'une grande partie de la cavalerie de Massiet (*C. 215*, *p. 99*).

reçus dans la ville, mais qu'elle répondait de leur sûreté. Le gouverneur fut donc prié de s'abstenir contre eux de toute violence, sa charge ne lui donnant que le droit de commander à la province, sans qu'il eut rien à ordonner à la ville ou dans son territoire (21 novembre 1672).

Devant ce fier langage le gouverneur embarrassé redoutait singulièrement un conflit direct avec la cité, siège de son gouvernement ; mais s'armant en apparence de résolution et de vigueur, il déclara qu'il allait quitter Besançon, se retirer à Ornans, et que les troupes abandonneraient, sur le champ, les postes qu'elles occupaient, soit aux portes de la ville, soit à l'intérieur. Effectivement ces postes furent immédiatement évacués ; mais, sans paraître s'en émouvoir, les habitans s'y établirent en armes. En même temps, comme si l'on se trouvait dans les jours les plus tranquilles, un repas était ordonné pour les mayeurs dans l'hôtel consistorial, et on leur préparait pour la nuit des lits commodes dans cet hôtel.

Avec le même esprit de résistance, la ville fit signifier au gouverneur qu'elle le rendait responsable de tous les événements qui pourraient suivre. Pendant ce temps, les habitans de Dole, prenant parti pour ceux de Gray, écrivaient à Quinones, combien ils réprouvaient l'oppression dont cette ville était victime, et les malheurs immérités d'un pays conduit à sa ruine.

La situation avait de quoi faire réfléchir un esprit moins irrésolu que celui de Quinônes. Ces plaintes trop fondées et la connaissance qu'il avait du caractère Bourguignon (1) lui firent comprendre qu'il était temps de s'arrêter dans une voie dangereuse ; craignant de plus en plus d'amener une violente tempête, qu'il ne pourrait plus maîtriser, il

(1) « Le caractère de la nation lui causant tant d'inquiétude. » (*Mém. de* J. Chiflet, *II*.

s'adoucit brusquement, et, faisant entendre un langage de paix, déclara que, loin d'entreprendre rien contre la ville, il allait y résider désormais comme simple particulier, et que, si une occasion se présentait où elle eut besoin des troupes du roi d'Espagne, il se hâterait de les y rappeler. Les gouverneurs répondirent avec la même courtoisie, et le différend parut assoupi.

Mais c'était peu qu'il le fut entre la ville et le gouverneur : restait toujours l'inévitable question de l'entretien des troupes. Ce fut l'objet d'une nouvelle assemblée de l'Etat où Quinones assista ; elle fut des plus orageuses, les villes dont on reçut des lettres élevant des prétentions toutes nouvelles, qui, comme nous le verrons, ne tendaient à rien moins qu'au renversement du pouvoir des XVIII.

(Novembre, décembre 1672. — Janvier 1673. *L'ambassade du Baron de Thoraise ayant échoué, les exécutions violentes continuent, la lutte s'envenime entre les députés de l'Etat et les villes, et tout se prépare pour un soulèvement.*

On connaissait Monterey et son ancienne hostilité contre la Bourgogne. Aussi les plus sages doutaient fort du succès de la députation du Baron de Thoraise, et les premiers avis reçus de Flandre, après son arrivée, firent prévoir qu'elle ne réussirait pas.

Il eut cependant plusieurs conférences avec le gouverneur général, qui l'accueillit d'abord avec une apparente bonne volonté. Mais le ministre Flamand finit par repousser toutes les demandes des Bourguignons. Son parti était en secret pris dès le premier jour. Aussi, dans leurs entretiens, ce ne fut plus à la fin l'attention sérieuse qui cherche à s'éclairer, mais le silence glacé qui ne laisse aucun espoir,

En vain l'envoyé des Etats demanda-t-il que l'on nommât enfin, si Quinônes s'en allait, un gouverneur Bourguignon, comme plusieurs fois la cour d'Espagne l'avait fait espérer ; en vain, pour faire accepter les 2,000 fr. par jour au lieu de 3,000, représenta-t-il l'extrême pénurie des propriétaires du pays, où les revenus étaient diminués d'un tiers, ou même anéantis par l'insolvabilité des fermiers. Ces dernières observations parfaitement justes ne produisirent aucun effet, Monterey ne répondit rien, et le Baron de Thoraise n'eut plus qu'à repartir. Il laissa un premier, puis un second mémorial entre les mains du gouverneur général, et reçut pour tout apostille ce mot déjà entendu et répété : que les *choses resteraient sur le pied établi* (1).

Or, qu'était *ce pied établi* qu'un ordre de choses tout nouveau, sans autre base que l'arbitraire volonté des gouverneurs, et la ruine audacieusement affirmée des libertés du pays ?

Ainsi Quinones,qui l'aimait sincèrement, et qui voulait la paix, était condamné à n'être, pour prix de ses efforts, que l'instrument de ministres passionnés, et l'exécuteur d'ordres qu'il qualifiait lui-même de *violents* (2). Il en gémissait, et, dans une réunion où se trouvaient plusieurs membres de la chambre de justice, il ne put se contenir et laissa éclater en termes amers son irritation contre Monterey et même contre les ministres d'Espagne.

Mais il avait la main forcée, d'un côté par les ordres précis du gouverneur général, de l'autre par le spectacle de troupes sans pain se livrant à tous les excès de l'indiscipline et d'une effroyable licence. C'est ainsi que, le 20 janvier 1673, il lança un second édit pour la levée de 3,000

(1) Voyez dans les Papiers des Etats le rapport du Baron de Thoraise devant les XVIII, réunis le 9 janvier 1673 au monastère des bénédictins de Besançon (*C. 215, p. 110. Papiers des Etats*).

(2) *Mémoires de* J. CHIFLET, *II.*

francs par jour, attestant qu'il agit sous l'empire de la nécessité, mais que la nation doit obéir, que tout récalçitrant sera sévèrement puni, et que le gouverneur s'en tient au pied établi.

Ces termes de *pied établi* révoltèrent toute la province : les Etats prirent parti contre le gouverneur pour ce peuple opprimé, et déclarèrent bien haut, par un manifeste du 30 janvier 1673, que son mandement était la violation flagrante des immunités d'un pays libre, dont le droit était de n'être imposé que par lui même : en conséquence avertissement fut donné aux villes, bourgs et communautés, qu'ils n'avaient rien à payer au dela du 5 février suivant.

Le même jour, les membres de l'Etat adressèrent à la reine d'Espagne une lettre destinée à combattre l'édit du gouverneur et à peindre l'accablement de la nation.

« Depuis six ans nous sollicitons le rétablissement de « cette misérable province, sans en avoir obtenu jusqu'à « présent aucun effet. Mesme depuis peu nous avons en- « voyé un député pour offrir, par un dernier effort, la « somme de 2,000 francs par jour pendant six mois et « 1,500 francs pour autres six mois dans la confiance que, « dans trois mois, Votre Majesté seroit servie de restablir « les choses de Bourgongne selon l'ancien establissement. « Mais le comte de Monterey n'ayant pas voulu accepter « cette offre, quoiqu'elle fut au-dessus de nos forces, et « déclaré qu'il ne pouvoit rien changer *au pied établi* pour « la subsistance des troupes, et ensuyte Don de Quinones « ayant, de son autorité, imposé cette province à 3296 par « jour contre les anciennes franchises, nous sommes « obligez par le devoir de nos charges et pour le service « du Roy, de représenter, les larmes aux yeux, que cette « province est épuisée tant par les sommes immenses de « *plus de douze millions*, qu'elle a fourny cy devant, tant « par levée de milice, entretien de guerre, passages, loge- « ments, ustensités, creusage, sans avoir reçu aucun se-

« cours d'Espagne et de Flandre, que par celles qu'elle four-
« nit présentement pour les fortifications, n'est pas en
« état de soutenir cette nouvelle charge, qui va la réduire
« à la dernière désolation, au lieu du soulagement que
« l'on fait espérer depuis si longtemps. »

Cette lettre resta sans réponse.

C'est donc en vain qu'en Franche-Comté on avait espéré une paix au moins passagère. L'inflexibilité du gouverneur des Pays-Bas avait tout brisé. La guerre intérieure allait se rallumer. Déjà dans une conférence entre le gouverneur de Bourgogne et les députés de l'Etat, on avait vu les premiers effets de cette hostilité renaissante. Quinones leur avait parlé avec une telle aigreur, qu'ils l'avaient menacé de porter plainte à la reine : menace qu'ils exécutèrent sur le champ.

Et, comme si ce n'était pas assez de ce conflit entre le gouverneur et les membres de la représentation nationale, la même animosité éclatait alors entre eux et les villes, à l'occasion d'anciens repartements d'impôts que les députés voulaient faire revivre et poursuivaient par voie de contrainte, tandis que ceux des villes les tenaient pour oubliés et abolis. Avec l'autorisation de la chambre de justice, et au milieu d'un mécontentement général, des gagements étaient faits dans les villes; Gray, si fatigué par les soldats de Massiet, recevait un supplément de troupes, et les habitants au désespoir étaient sur le point de faire main-basse sur la garnison. En même temps, contre le nouveau subside, jeté par le gouverneur sur la province, les mayeurs en proie à la plus vive émotion se réunissaient à Besançon pour protester contre ce coup d'Etat. Les XVIII s'y trouvant assemblés à la même époque, les deux corps entrèrent en conférence, mais ces conférences furent pleines de colère. Leurs anciennes divisions n'attendaient que l'occasion d'éclater au grand jour. Les villes, pour la première fois, déclarèrent qu'elles étaient en droit d'être con-

sultées pour le vote de l'impôt, qu'elles en étaient même les seuls arbitres, le tiers-Etat par elles représenté en portant seul tout le poids ; qu'elles tenaient la place des Etats généraux absents, que les XVIII n'étaient que les répartiteurs et non les maîtres du don gratuit : que, pour cette fois, elles consentaient à donner encore 2,000 francs par jour, mais à condition que, dans les trois mois, l'Espagne rendrait à la Franche-Comté son Parlement et son ancienne constitution, vœu que, depuis cinq ans, la province n'avait cessé de faire entendre.

Il y avait plus d'une erreur dans les prétentions des villes, mais leur exaspération ne raisonnait plus, une seule pensée dominait, c'était d'en finir une bonne fois avec le gouverneur et les Etats.

Ce droit elles l'affirmaient avec une conviction profonde en face de ce pays lassé de souffrir. Jamais débat ne fut plus animé et de plus grave conséquence. Avec leur irritation les villes ne voyaient plus, dans le pouvoir que s'attribuaient les députés de l'Etat, qu'une basse cupidité, une usurpation intolérable ; et leur déclaration fut contr'eux un véritable acte d'accusation ; puis, pour aggraver encore un état de choses déjà si tendu, cette déclaration fut imprimée et répandue dans toute la province.

Telle était la situation dans les premiers jours de février 1673 : comme le dit le chroniqueur contemporain, le pauvre pays était bien malade. La France le savait, et voyait avec joie ces divisions profondes, prélude à ses yeux d'une révolution inévitable, qui, dans un avenir prochain, semblait devoir lui livrer une proie si longtemps convoitée.

Conjuration de Listenois. — Conduite prudente du gouverneur. — Les Etats. — La confrérie de S. Georges. — Combat de S. Lauthein où Listenois est défait. — Il se retire dans les montagnes du Jura. — Jugement des contemporains sur son entreprise.

On vient de le voir, tout se préparait en Bourgogne pour un changement : l'extrême division et l'aigreur des partis, le mécontentement chaque jour plus accentué contre l'Espagne, son silence calculé et la violation de toutes ses promesses, la ruineuse et insupportable charge des troupes étrangères. Pour éclater, cette révolution semblait n'attendre qu'un homme, qui s'en déclarât hardiment le chef.

Cet homme se rencontra : ce fut le marquis de Listenois de la maison de Bauffremont. Nous l'avons dit, son père, le marquis de Meximieux, se considérait comme le plus grand seigneur du comté de Bourgogne, son ambition était sans bornes : il avait pensé à marier son fils aîné à la fille de Dom Juan d'Autriche, princesse du sang royal, alors élevée à Besançon au couvent de la Visitation. On dit même que l'une des conditions du mariage proposé était que le prince céderait l'abbaye de S. Claude, dont il était, quoique laïc, abbé titulaire, à l'un des frères du marquis. Ce dernier, non moins ambitieux que son père, se croyait appelé aux plus grands honneurs ; et Quinones disait de lui qu'il était plus capable que le comte de Monterey de gouverner les Pays-Bas. Il avait de l'audace, une grande ambition, beaucoup de bravoure, une bonne foi douteuse. On l'avait vu en Flandre sur le champ de bataille, au milieu des plus graves dangers, revenir cinq fois à la charge, et, en 1668, quand tout fut perdu en Bourgogne, demeurer l'un des fidèles champions de l'Espagne. On se rappelle que ce qui, dans les derniers temps, l'avait le plus exaspéré contre cette puissance, était la certitude, acquise dans son ambassade

que, sous la domination espagnole, jamais son père n'arriverait à la tête du pays.

D'ailleurs Quinones, dans un jour de confidence intime, avait eu l'imprudence de lui montrer un article de ses instructions secrètes, d'après lequel les hauts emplois du pays étaient réservés à des étrangers, Espagnols ou Flamands. Il avait récemment subi une injustice, et le commandement d'un régiment de dragons, qui lui était promis, avait été donné à un colonel espagnol, Don Lucas de la Sierra, d'un mérite très inférieur au sien. Ce qui l'arrêtait encore dans la carrière des honneurs, c'était l'inimitié déclarée de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, contre qui il avait tenu des propos très hardis dans sa députation d'Espagne. Il regardait Monterey comme un ennemi mortel et des plus dangereux, tellement qu'appelé par ce gouverneur dans les Pays-Bas, sous un prétexte quelconque, il avait refusé d'obéir, par la crainte d'y être arrêté.

Au contraire, il croyait avoir tout à espérer, si la province devenait française. On a vu, comme en 1668, quand son père vit la France maîtresse du comté, il se hâta d'offrir ses services à la puissance nouvelle. Aujourd'hui la France ouvrait les bras à son fils, en qui elle voyait un seigneur important prêt à se donner à elle. Il n'était pas d'honneurs auxquels il ne put prétendre dans un changement de domination dont il serait l'instrument et le chef.

Pour ce grand projet, les circonstances semblaient des plus favorables. Il ne doutait pas qu'à sa voix un soulèvement général n'éclatât en Bourgogne. Ce soulèvement serait favorisé par Condé, gouverneur du Duché, et soutenu par un mouvement d'invasion des troupes françaises, toutes prêtes à la frontière.

Listenois, Bailly d'Aval depuis près de dix ans, commandait aux gens de cette circonscription et pouvait en disposer, tandis que sa mère, femme ambitieuse et active, agirait au centre dans Besançon, et que son père, habilement

et sans se compromettre avant l'heure, soutiendrait au nord le mouvement dans le bailliage d'Amont, où il habitait le château-fort de Scey sur Saône.

Le complot fut concerté à Besançon dans l'auberge du *Chapeau Rouge* entre Listenois et un certain nombre de conjurés de la jeune noblesse. Dans le nombre figuraient les trois frères Despotots d'une ancienne famille de la cité, les deux frères de Chevroz, d'un caractère emporté et né pour la lutte, les capitaines de Lavey, de ville et de Chantrans, François Juvigny, les sieurs de Genevrey, de Gesnes et de Vauchoux. Les frères de Chevroz, par leur ayeule de la maison de Poligny, étaient cousins du Marquis.

Le 8 février, jour de foire à Besançon, fut choisi pour celui de l'exécution du complot. Chantrans, l'un des conjurés, avait gagné plusieurs soldats du régiment du baron de Soye qui gardaient la citadelle. Il devait à l'heure convenue en ouvrir les portes aux gens arrivés du dehors. Le régiment de dragons, primitivement destiné au marquis de Listenois, le proclamerait colonel. De la citadelle les conjurés descendraient dans la ville au cri de *vive la liberté*, et tout d'abord marcheraient sur le palais Granvelle. La garde étant forcée et le palais envahi, on arrivait au gouverneur dont la mort était résolue. En signe de ralliement tous les conjurés portaient au chapeau une livrée blanche et rouge.

Avec ce premier mouvement s'en combinait un second. Un fort détachement devait de nuit marcher sur Gray, faire main-basse sur la cavalerie du colonel Massiet formant la garnison, en saisir les chevaux pour la remonte des dragons, assaillir brusquement ce colonel et le tuer. En même temps éclaterait, on l'espérait du moins, le soulèvement des villes et l'invasion française.

Il y avait beaucoup de hasard dans ce plan, que le moindre incident pouvait faire manquer, et dont le secret était confié à trop de personnes. Il fut en effet découvert avant le

30 janvier 1673, et ce jour, d'après une lettre conservée aux archives du royaume de Belgique, le baron de Soye et le commissaire de Coxie faisaient part de la conspiration au gouverneur général des Pays-Bas.

Quinones se garda bien d'ébruiter cette découverte, tellement que Listenois, étant entré à Besançon et lui ayant même rendu visite, il ne le fit point arrêter, craignant que cette arrestation ne donnât lieu à un mouvement dans la ville, où le marquis avait des partisans, peut-être même à une conflagration générale dans la province. Il préféra donc dissimuler, et le laisser sortir sans bruit de la cité, où du reste il séjourna fort peu de temps.

Il se rendit à Lons-le-Saunier, chef-lieu de son baillage et centre du mouvement. La ville était fortifiée ; il en fit sa place d'armes. C'est de là que, le 15 février 1673, il lança son premier manifeste adressé au pays tout entier. Il y parle au nom de la noblesse de Franche-Comté, et se pose en libérateur. Il y annonce qu'il est à la tête de 4000 hommes ; et, déjà du ton d'un souverain qui commande, il ordonne à toutes les communes du bailliage de prendre les armes, déclarant ennemis de la patrie ceux qui n'obéiront pas à ses ordres.

Il n'était plus possible au gouverneur de temporiser. Cet acte audacieux d'un homme, qui portait l'écharpe blanche de France, était une déclaration de guerre. Aussi, sortant mais sans violence du rôle muet et pacifique qu'il aurait voulu conserver, Quinones par un manifeste du 16 février,ordonna aux conjurés d'abandonner leurs assemblées, dont quelques-uns, disait-il, ne voyent pas le but criminel, et de se séparer ; à défaut de quoi il les déclare séditieux, rebelles et perturbateurs du repos public. Cette déclaration, faite au nom de l'Espagne, imprimée et affichée dans toute la province, y produisit un grand effet, et nombre de conjurés se détachèrent de leur chef.

Cependant, dès le 17 février,les XVIII s'étaient rassemblés

pour affirmer leur fidélité à l'Espagne, et proposer les mesures qu'ils croyaient les plus utiles pour rappeler Listenois à son devoir. Le gouverneur vint au milieu d'eux, mais n'approuva pas l'idée d'envoyer à Listenois des députés, à l'exemple de la compagnie de Saint-Georges. A ses yeux les membres de l'Etat représentant le roi ne pouvaient traiter sur ce pied d'égalité avec un rebelle; en user de la sorte « ce seroit le recognoistre, d'ailleurs cette « démarche ne produiroit pas grand effet. » Quinones ajoutait : « pour moi, je suis prêt à oublier le passé, même à l'embrasser s'il obéit : mais s'il m'oblige à user de la force, je le chastirai selon ses démérites. » (1).

Ce fut le 5 mars que l'imminent péril fut proclamé, et ordre intimé aux communautés du pays d'envoyer immédiatement aux lieux désignés par le gouverneur leurs élus en armes. En même temps injonction était faite aux colonels des troupes étrangères stationnant dans la province de se tenir prêts à marcher. Ils avaient pour instruction de charger tout groupe de paysans de dix personnes, et de brûler la première ville qui se déclarerait pour l'insurrection.

La confrérie de Saint-Georges avait envoyé une députation à Listenois, qui était l'un de ses membres ; dans l'entrevue, il baissa fort le ton, disant qu'il voyait bien qu'il était perdu, et que, si on voulait donner satisfaction aux villes de la province, il consentait à la quitter, et s'en irait si loin qu'on n'entendrait plus parler de lui. Cette réponse qui ne terminait rien le sépara complétement des chevaliers de Saint-Georges, qui, sur cinquante et à l'exception de quatre, réprouvèrent hautement son entreprise, en affirmant leur fidélité à l'Espagne. Les députés de l'Etat firent de même dans une lettre qu'ils adressèrent à la reine régente.

---

(1) *Séance des XVIII 17 février 1673. Papiers des Etats c. 215 p. 141.*

Ainsi, dans le pays, Gouverneur, Chevaliers de St-Georges, Etats dont plus d'une fois on avait suspecté l'inclination pour la France, c'est-à-dire, tout ce qui restait des anciens ordres de la nation, se déclaraient contre Listenois. Pour lui, comme un homme engagé trop avant pour reculer, il s'abandonna tête baissée à sa fortune, espérant toujours dans une invasion française et dans le bas peuple de la province, qui le considerait comme un sauveur. Il se confiait aussi dans l'active coopération de sa mère qui excitait la populace à Besançon par ses discours et ses écrits, et dans le secours de son père qu'il savait prêt à se déclarer au premier événement favorable.

Au milieu de ces événements, un fait fort remarquable prouva combien, par son ingratitude, l'Espagne avait aliéné d'elle une partie des esprits. Lorsque, dans les bailiages, l'ordre du gouverneur parvint aux communautés de lever, et, dans celui d'Aval et de Dole, de faire marcher leurs élus, pas un seul ne s'arma et ne parut aux lieux de réunion indiqués. Même celui d'Aval se remplit d'hommes armés en faveur de la rebellion, surtout du côté de Sellières et de Colonne, région Bressanne peuplée d'excellents soldats, et qui, sous deux paysans valeureux, faillirent à la première rencontre envelopper Massiet, le plus ardent des colonels étrangers, qui s'était engagé trop loin au milieu d'eux.

Cet échec de la cause royale eut une prompte revanche et Listenois fut au moment d'être fait prisonnier à son tour. De Lons-le-Saunier, sa capitale, il s'était porté sur Poligny pour de là marcher sur Salins. Ayant fait halte à St-Lauthein, il était à table chez le curé du village où se trouvait aussi celui de St-Maur, tous deux favorables à l'insurrection. La cure est comme le village située sur une éminence, d'où l'on aperçoit les lieux du voisinage. C'est de là qu'averti par des coups de feu vers Miéry, il jeta les yeux de ce côté et il vit s'approcher des hommes armés. C'était un corps commandé par Lacuzon, ce redou-

table chef de partisans, et par le colonel Massiet ; les deux chefs avaient joint ensemble leurs troupes et s'avançaient pour le surprendre. Dans ce but, Massiet avait pris par le haut de la colline, et Lacuzon marchait par le bas ; les dragons de Listenois descendus de leurs chevaux, stationnaient tranquillement sur l'herbe, et 300 paysans du même parti étaient prêts en cas de besoin à les seconder. Les deux assaillans réunis dans le village attaquent cette troupe rustique qui se défend mal. 200 paysans et 60 dragons sont taillés en pièces ou faits prisonniers. Listenois n'eut que le temps de monter à cheval et de s'enfuir ; Lavey, son principal complice, s'échappa n'ayant qu'une seule botte aux pieds. Quant à Lacuzon, enflé de ce succès, il emmena ses prisonniers dont il laissa une partie à Beurre, et entra avec le reste à Besançon, encore vêtu de sa casaque ensanglantée du combat, et une peau de renard autour du cou. Sa première visite fut pour le gouverneur, à qui il rendit compte de cette heureuse journée et de la fuite du chef des rebelles.

Quinones avait été fort en peine, quoiqu'il dissimulât de son mieux ses anxiétés ; cette déroute de St-Lauthein le rassura. Il apprit immédiatement que Listenois vaincu n'avait point rassemblé de nouvelles forces, mais, suivi de de vingt-cinq chevaux, avait fait retraite dans les montagnes du Jura, et trouvé un premier refuge dans le château de la Chaux-des-Crotenay, appartenant au marquis d'Yenne.

---

3 février 1673. *Assemblée des députés de l'Etat et des mayeurs des villes. — Prétentions exhorbitantes de ces derniers. — Elles sont repoussées par l'Etat. — Rupture violente des deux corps.*

L'annonce du mandement ou placard du gouverneur,

jetant d'autorité, le 20 janvier, un impôt de plus de 3,000 francs par jour sur la province, et le bruit sourd encore d'une grande conspiration qui se préparait, avaient répandu une vive émotion dans la province. Ces graves circonstances firent arriver presque à la fois à Besançon, dès les premiers jours de février, les députés ou commis à l'également et la majeure partie de ceux des villes.

L'archevêque Antoine Pierre de Grammont, président des neuf députés extraordinaires, fut consulté sur ce qu'il y avait à faire. Il jugea convenable de réunir ensemble, et sans aucun retard, le corps de l'Etat, et celui des villes. Bien loin d'y résister, les premiers déclarèrent (ce furent leurs expressions) qu'ils seraient *ravis* de cette réunion (1).

Le jour et le lieu en furent fixés. On convint que ce serait le premier février, à l'Archevêché, dans le quartier occupé par l'évêque d'Andreville, suffragant de l'Archevêque.

Ils se réunirent en effet ; tout d'abord les mayeurs, allant tranchément au but, et posant sans autre préliminaire une question des plus graves, demandèrent que les députés de l'Etat prissent l'engagement de ne voter désormais aucun impôt sans le consentement des villes assemblées. A cette demande elles en ajoutaient une autre dans le but d'arrêter les exécutions qui se poursuivaient alors par la rigueur et la violence, savoir, que tous les impôts votés mais non encore recouvrés, seraient regardés comme abolis et non avenus.

Le premier de ces articles renversait, par une grande innovation, tout ce qui s'était pratiqué jusque là dans les votes des Etats généraux. Mais l'exagération de cette demande s'explique par l'agitation des esprits, qu'exaspéraient

(1) *Papiers des Etats. Séance des députés à l'également 1er février 1673. Regist. C. 215. p. 129.*

dès longtemps dans les villes l'excès des impôts et la rigueur de leur recouvrement (1).

Effrayés d'un si grand changement, les députés de l'Etat ne l'acceptèrent point et consentirent seulement « *à n'accorder rien désormais sans avoir les sentiments des villes, auxquels ils auroient un égard très particulier* (2). »

Les mayeurs insistèrent, en déclarant que ce n'était pas là ce qu'ils demandaient, une pareille concession n'étant rien en réalité, et renouvelèrent la proposition formelle que l'Etat ne pourroit rien accorder sans leur exprès consentement.

Cette insistance, qui, dans la pensée des villes, était le seul remède radical aux anciens abus (3) révolta les XVIII , et la divergence commença à se traduire par un certain ton d'amertume. Ils répondirent que cette prétention était *peu raisonnable* (4) et indiquait, de la part des villes, l'intention de *s'arroger un pouvoir* qu'elles n'avaient jamais eu (5).

Pour rassurer l'Etat et justifier de leur bonne foi, celles-ci déclarèrent qu'elles étaient prêtes à renoncer à être consultées, dès que les choses seraient rétablies comme

---

(1) Dans les remontrances adressées par les députés de l'Etat au gouverneur le 12 janvier 1673, ils exposent ce qui suit : les exécutions militaires « pour exiger des peuples les impositions faites par la « seule autorité de Vostre Excellence l'ont été avec tant de rigueur « et de violence qu'elles peuvent jeter les peuples dans le désespoir, « et qu'elles donnent sujet d'en appréhender la suitte, ce qui auroit « obligé les dix huit députez d'en porter leurs plaintes à vostre Excel- « lence, et toutes fois au lieu d'y remédier et d'en arrester le cours, « comme il estoit juste, Vostre Excellence en aurait ordonné la conti- « nuation. » (*Papiers des Etats, Regist. 215, p. 135*).

(2) *Procès-verbaux des assemblées, 1er février 1673. C.* 215, p. 130.

(3) « Les villes prétendoient oter à ceux des villes toute l'autorité « qu'ils s'étoient appropriée pendant nos malheurs. Elles vouloient y « apporter un remède final... (*Mém. de* J. CHIFLET, II, *286*.)

(4 et 5) *Procès-verbaux, 2 février 1673,* p. 130, *ibid.*

elles l'étaient avant 1668, c'est-à-dire, avec le Parlement et l'ancienne constitution du pays.

Ces explications n'aboutirent point, et les mayeurs des villes, prenant un ton plus résolu, demandèrent nettement qu'il leur fut répondu par oui ou par non. *Le non* fut la réponse des membres de l'Etat, qui traitèrent *d'étrange* la prétention de leurs adversaires. Déjà plusieurs fois, dans le cours de la session, les assemblées avaient failli se rompre au milieu des cris de colère (1), et l'on se sépara, le 3 février, dans les termes de la plus grande aigreur. Les villes ne s'en tinrent pas là ; et, s'adressant au public, firent imprimer et répandirent une protestation très vive contenant le récit de ce qui venait de se passer. En même temps par ses manifestes, Listenois, poursuivant le cours de son entreprise, faisait de son côté appel aux villes pour les rallier à sa cause. En face de ces provocations, dans un temps, où il était si nécessaire de s'unir, ces ardentes querelles offraient le plus grand danger (2).

Mais la division, source de la ruine des nations, était partout dans ce malheureux pays. Il semblait que le vœu général, si souvent répété, réclamait la réintégration de l'ancien parlement. Cependant l'un des parlementaires ayant pressé ses confrères de se rendre à l'assemblée de l'Etat et des villes, dont nous venons de rendre compte, aucun n'osa s'y présenter. Leur réponse est remarquable. « Le peu de santé qui reste au petit nombre de ceux de « la compagnie, qui sont icy (à Dole), nous empesche de « pouvoir souffrir le cheval, ny mesme le carrosse... Et « puis nous courrions risque d'estre rebuttés par cette no- « blesse et par les villes qui, depuis nostre suspension,

(1) « L'assemblée des villes fut sur le point de se rompre, tant le « bruit fut grand parmi elles. » *Mém. de* J. Chiflet, II, 287.

(2) *Mém. de* J. Chiflet, II, 257.

« n'ont tesmoigné que du mépris pour cette compa-
« gnie. » (1)

Mais ce n'était que le commencement ; il faut voir les sessions si agitées qui vont suivre. Elles ne pouvaient se rencontrer dans des circonstances plus fatales, surtout si l'on pense à l'invasion française toujours imminente. L'aversion déjà ancienne des villes contre les députés de l'Etat va éclater dans toute sa violence (2), et la rupture définitive des deux corps, sous un nouveau gouverneur, achèvera la ruine des libertés publiques déjà si ébranlées. De graves événements dans l'histoire des Etats signalent les premiers mois de l'année 1673. Seulement nous en tracerons le récit non d'après l'exposé incomplet et souvent confus de J. Chiflet, mais en prenant une voie plus sure, c'èst-à-dire, en suivant les événements jour par jour dans les procès-verbaux des Etats.

Seconde session de février 1673. *Evénements divers.— Délibérations des députés de l'Etat.—Ils insistent pour qu'on avise au salut du pays, et demandent la convocation des villes.—Elles s'assemblent.—Après une vive discussion, l'Etat abondonne son droit exclusif dans le vote de l'impôt.*

Avec quelque aigreur que les deux corps se fussent séparés, le patriotisme et la raison finirent par l'emporter. Les députés de l'Etat, émus des dangers du pays, furent les premiers à désirer qu'une réunion se fît avec les villes, pour conférer ensemble sur les moyens de le sauver. Cette

---

(1) Correspond. du Parlement de Dole, févrler 1673 (*Archives de la Préfecture du Doubs.*)

(2) « Incontinent parut la grande aversion des villes contre ceux de « l'Etat... (*Mém. de* J. Chiflet, II, 286.

pensée généreuse ne persuada pas d'abord le gouverneur, qui redoutait les suites de cette réunion et le conflit violent et presque inévitable qu'elle allait entraîner. Sa première pensée fut donc de s'y opposer, disant qu'il était préférable que les conférences se fissent par lettres. Il proposa même aux membres de l'Etat d'approuver son repartement, au besoin de le faire en leur nom. Mais ils y résistèrent d'une manière absolue, par la raison que, ce repartement fut-il ainsi ratifié, il serait impossible de le recueillir, *attendu les troubles de la province et le mécontentement des villes* (1).

Après plusieurs mesures proposées et successivement rejetées, le gouverneur finit par consentir à une réunion commune, en réservant toutefois, pour prévenir un choc trop à craindre, que les uns et les autres ne seraient pas rassemblés dans la même salle, mais délibéreraient séparément, et communiqueraient mutuellement par députés.

Les deux corps ayant pris séance commencèrent à s'observer, non en amis, mais en adversaires. Les mayeurs rapportaient de leurs villes, avec l'ardeur de leurs prétentions passées, toutes les passions qui animaient les populations elles-mêmes. On en eut immédiatement la preuve. Sans discéder en rien de leur précédent programme, et malgré les invitations conciliantes du gouverneur prêchant la concorde et la paix (2), elles formulèrent du ton le plus ab-

---

(1) *Séance des députés de l'Etat, 19 février 1673.* (*C.* 215, p. 142.)

(2) Quinones écrivait aux XVIII le 28 février 1673 : « Que les XVIII « députés de l'Estat considèrent, avec le zèle et la sagesse qu'ils ont « fait veoir jusqu'icy en leur conduite, l'estat des affaires de la pro- « vince, qu'ils convient avec nous à conserver le repos et la gloire de « la nation... Le petit nombre de ceux qui ont pris les armes au bail- « liage d'Aval s'estant servis de leur refus et des plaintes des villes « pour colorer leur mescontement et justifier leur entreprise auprès « des peuples, il est de leur devoir d'oster ces prétextes... et d'arrester « un soulèvement naissant, en faisant veoir qu'ils ne veuillent point « de soulagement qu'ils ne doivent à la bonté de Sa Majesté..... Ce

solue la proposition suivante dans un billet immédiatement communiqué aux députés de l'Etat :

« Les sieurs députés des villes, répondant au billet de « Mess. les commis de l'Etat, le vingt huictième febvrier « 1673, les requièrent vouloir déclarer expressément, « qu'ils ne feront cy-après aucun prest, dons, ny reparte- « ment sur la province, à quel temps et à quelque cause « ou prétexte que ce soit, sans l'exprès consentement des « villes assemblées, et qu'ilz se conformeront à ce que sera « par elles résolu par pluralité des suffrages des commis « des villes. »

On ne pouvait s'y méprendre : ce qu'elles voulaient, c'était l'abdication des députés de l'Etat. Ils le comprirent : pour prendre le temps d'y réfléchir, ou se donner un appris dans leur résistance, ils demandèrent à consulter avant le gouverneur. Celui-ci répondit qu'il était « *fort étonné d'une pareille prétention* », et qu'il conseillait aux XVIII de soutenir leur autorité, qu'ils la tenaient des Etats généraux, et n'avaient pas le droit de s'en démettre » (1) ; qu'en conséquence ils devaient refuser d'acquiescer à une demande *impossible* (2).

La réponse des députés de l'Etat fut entièrement conforme à ce conseil, et rendue en termes presque semblables (3).

« sera le moyen d'obtenir sans delay ce que les prières armées et les « mouvements séditieux n'obtiendront jamais des souverains... Ce « sera aussy une nouvelle pleine de satisfaction pour sa Majesté que... « au mesme temps que quelques malintentionnés taschoient d'allumer « la division, les députés de l'Estat se sont réunis avec les villes pour « concourir à tout ce qui est du service royal... (*Séance du* 28 *février* « 1673. *C*. 215, p. 147).

(1) *Registre cité C.* 215, p. 149.

(2) *Ibid.*

(3) Papiers des Etats. Séance des XVIII, 1er mars 1673, Regist. C. 215, p. 150.

Dans la même séance du 1er mars, une lettre close fut apportée aux membres de l'Etat. Du premier coup d'œil on vit que le cachet était aux armes de la maison de Bauffremont. Elle venait en effet du marquis de Listenois. L'assemblée refusa de l'ouvrir, et la fit rendre sans retard au gouverneur, qui, avec la même discrétion, la lui renvoya fermée avec prière d'en faire l'ouverture. Elle le fit, y lut les propositions séditieuses du Marquis, et pour toute réponse, lui envoya copie de la lettre des Chevaliers de S. Georges si contraires à son entreprise.

Il avait eu soin de joindre adroitement à sa dépêche une autre lettre qui lui était tombée dans les mains. Elle avait été secrètement adressée par l'un des receveurs de l'impôt à un député à l'également. Il y était question de *bonis* ou profits ignorés perçus par les députés de l'Etat. Cette découverte inattendue et ce bénéfice illicite étaient bien de nature à augmenter l'irritation des esprits, dans un temps où ils étaient si agités par la question de l'impôt, et à les disposer à faire cause commune avec l'insurrection, comme le marquis de Listenois y invitait pressamment les mayeurs.

Il y avait, dans cette assemblée du premier mars 1673, un homme des plus ardents et complétement affilié à cette cause. Cet homme du nom de Coutaud, mayeur de Lons-le-Saunier, se flattait d'y avoir, dans l'intérêt de Listenois, empêché l'entrée des troupes royales. Il est remarquable que ce même Coutaud fut précisément choisi par l'assemblée des villes pour porter au marquis leur réponse. Elle serait bien curieuse à connaître. Mais elle était purement verbale. Seulement le choix d'un pareil envoyé et la précaution de ne laisser aucune trace écrite de cette réponse mystérieuse semblent en indiquer le sens. On peut croire qu'elle n'était pas défavorable à l'insurrection. Coutaud se mit en route avant la fin de l'assemblée. Mais, justement suspecté et comme tel signalé au gouverneur, il fut guetté à sa sortie de la ville. Il s'en doutait, et, crai-

gnant d'être arrêté, il fit un détour, et sortit, non par la Porte Notre-Dame qui était son chemin direct, mais par la Porte Taillée. C'est là qu'il se vit saisi et fouillé par les agens du gouverneur. Il n'avait qu'une lettre sur lui, que sa femme était censée lui avoir écrite. Ce n'était qu'une feinte ; il l'avoua, et fut conduit à la citadelle.

Le bruit de son arrestation se répandit dans l'assemblée, puis dans le peuple qui s'émeuta devant l'hôtel de ville, où les mayeurs étaient réunis. Les gouverneurs , qualifiant cette arrestation d'attentat contre la ville, dont le territoire avait été violé, firent immédiatement relâcher le prisonnier, et le peuple apaisé se dispersa.

La fin de cette session fut marquée par un événement aussi grave qu'inattendu. Assez brusquement les députés de l'Etat se décidèrent à acquiescer à la demande des villes, et s'engagèrent à n'accorder aucun impôt sans leur consentement exprès. Comment eut lieu cette abdication si longtemps refusée, et encore alors énergiquement combattue par le gouverneur, persuadé que les députés de l'Etat avaient déjà trop abandonné de leur autorité? fut-ce la crainte d'une invasion plus que jamais annoncée du côté des Vosges et de Luxeuil ? la réponse secrète faite par les villes à la lettre de Listenois fit-elle croire à l'Etat qu'elles avaient été toutes prêtes à abandonner l'Espagne ? Les procès-verbaux ne nous fournissent à cet égard aucune lumière. C'est le 4 mars que fut annoncée cette grande concession, qui surprit beaucoup les mayeurs ; elle fut accueillie avec enthousiasme, les esprits se rapprochèrent, les deux corps se déclarèrent complétement unis, et cette paix si précaire, qu'allaient suivre à courte distance de si graves orages, fut considérée comme un traité de paix, et la fin de toutes les discordes.

Quatre jours auparavant était parvenue aux assemblées la nouvelle de la déroute de Listenois. On crut l'occasion favorable pour lui faire abandonner son complot. Dans un

but d'apaisement, les députés de l'Etat demandèrent au gouverneur de faire grâce aux prisonniers. Il répondit qu'il pardonnerait aux paysans pris les armes à la main, mais que, pour les officiers et les dragons, il fallait un châtiment exemplaire.

Ces derniers avaient été conduits à Beure à une lieue de Besançon ; c'est là qu'ils attendaient ce qui serait décidé de leur sort. Ils excitaient un grand intérêt dans le peuple, parcequ'ils étaient tous Bourguignons et qu'ils avaient défendu sa cause. D'après la sentence prononcée par Don Lucas de la Sierra, leur colonel, tous au nombre de trente-et-un devaient être mis à mort, sans autre forme de procès. Cette cruelle décision fut plus tard modifiée par égard pour le sentiment populaire ; il fut décidé qu'un seul payerait pour tous, après que chacun aurait tiré au sort. Le régiment des dragons et celui du colonel Marasse étaient présents à l'exécution, qui eut lieu le 7 mars dans une plaine voisine de Beure, bordée par la rivière du Doubs. Jules Chiflet assistait à cette scène avec une multitude de gens de la ville. Le premier, que condamna le sort, fut pendu ayant eu le numéro deux. Le fils d'un procureur de Vesoul qui avait ramené le nº 1 fut tellement effrayé qu'il s'évanouit. Mais Eugène Chiflet, l'un des cogouverneurs, obtint sa grâce. Tous les dragons furent sans exception déclarés indignes de porter les armes.

Par la grande concession du 4 mars, les villes avaient obtenu des députés de l'Etat tout ce qu'elles demandaient. Elles tinrent à en préciser les termes, qui furent arrêtés de la manière suivante :

« Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de Fran-
« che-Comté de Bourgongne disent qu'ils consentent de ne
« rien accorder à Sa Majesté sur la province en don, prêts,
« repartement, imposition, surhaussement et emprunt, à
« quelque cause et prétexte que ce soit sans l'exprès con-
« sentement des villes assemblées, pendant tel terme que

« Messieurs les députés des villes désireront, n'estoit « qu'auparavant Sa Majesté fut servie de rétablir un parle- « ment composé de supports ecclésiastiques, gentilshommes « et du Tiers-Estat, tous de la province originels, comme ils « estoient cy-devant, ou d'ordonner la convocation des « Estats généraux par lettres royales signées de sa main « ou de la reine régente. »

Sur cet accord, et chacun des députés des villes étant, à raison de la déroute de Saint-Lauthein, pressé de regagner son domicile (1), ils se séparèrent heureux et pleins de confiance dans l'étonnant succès de cette grande journée (2).

Les dix-huit députés de l'Etat avaient profité de ces événements pour écrire, dès les premiers jours, à la Reine d'Espagne, et lui peindre le désespoir des peuples, depuis si longtemps attendant justice et poussés à la révolte par ces inconcevables retards.

« Nous sommes, disaient-ils, obligés de représenter à « Vostre Majesté, en très profond respect, que le désespoir « des peuples a fourny le prétexte, a donné l'occasion à « un mouvement si dangereux ; et, comme nous n'avons « rien omis, depuis cinq ans, pour lui faire cognoître le « péril que nous redoutions, nous en avons demandé le « remède par des députations réitérées tant à la cour (de « Madrid) qu'aux Pays-Bas, avec tant d'empressement que

---

(1) *Registre des délib. des Etats. Séances des* 4 *et* 5 *mars* 1673. *C.* 217, p. 157.

(2) Voilà ce que disent les procès-verbaux des Etats entièrement contraires au récit de Jules Chiflet, qui termine ainsi celui de cette session : « La nouvelle qui survint de la déroute du Marqnis de Listenois et de ses gens empêcha ceux des villes de conclure à quelque fin « plus fâcheuse contre ceux de l'Etat, parceque chacun retourna dans « sa ville, principalement, à cause que les françois paroissoient à « notre frontière. » (*Mémoires tom. II, p.* 289.) Une si grande inexactitude peut étonner dans un contemporain.

« nos instances ont importuné les conseils. Nous nous « sommes attiré la hayne des peuples, en continuant leurs « charges.

« Depuis tant d'années nous attendons le remède, le « restablissement des affaires de cette province sur l'ancien « pied. Nous le demandons avec toutes les instances, que « des subjets aussy fidèles que nous peuvent faire en un « danger si pressant. » (1).

Une fois encore, cette voix, sans écho en Espagne, se perdit dans le désert. Sous un nouveau gouverneur, la Franche-Comté va entrer dans une ère nouvelle, celle d'un despotisme violent, unique et malheureux résultat de l'entreprise de Listenois, dont il nous reste à achever le récit.

Mars et avril 1673. *Suite de la conjuration du marquis de Listenois.*

La nouvelle de la déroute du chef de l'insurrection n'avait pas seulement amené le départ immédiat des assemblées et suspendu leurs conflits, cette défaite, au début de la campagne, porta un coup profond au parti des confédérés, elle prévint toute tentative de soulèvement dans les villes et arrêta l'invasion française, les eaux de la Saône, dans cette saison d'yver, étant d'ailleurs débordées.

Le bas peuple, surtout dans les villes, restait ouvertement fidèle au marquis de Listenois. Il avait une telle confiance dans le succès de l'entreprise que, lorsque le bruit de la déroute de Saint-Lauthein commença à se répandre, il refusa d'y croire, disant que cette prétendue défaite était

---

(1) *Papiers des Etats. C.* 277-279.

une invention des ennemis de la Bourgogne. Puis, quand il ne put plus en douter, il s'emporta contre les auteurs de ce mauvais succès, surtout contre Lacuson, qu'on accusait d'avoir tué de sa main, après leur avoir promis quartier, plusieurs de ses compatriotes prisonniers et désarmés. Les femmes de la halle de Dole prenaient chaudement parti dans l'affaire , et la fille de Lacuson, qui habitait cette ville, ayant eu le malheur de paraître au milieu d'elles, fut reconnue. Ces femmes en fureur se jetèrent sur elle , l'accablèrent de coups, et, selon l'expression du narrateur contemporain, ajoutant le mépris à la violence, *l'échevelèrent*.

Cependant Listenois, dans sa fuite, après un rapide séjour à la Chaux des Crotenay, était parvenu à gagner la France. Il se tenait à la frontière, sollicitant et pressant l'invasion. On la disait prochaine, et le bruit public nommait déjà les régiments français qu'on croyait prêts à franchir la Saône.

On annonçait même qu'un corps de ces troupes allait entrer par la Bresse, au midi de la province, non loin de Lons-le-Saunier ; et Quinones jugea nécessaire de faire sauter la grosse tour du château de Courlaou. Ce château, dont le capitaine Despotots, l'un des conjurés, s'était emparé, est précisément situé à cette frontière. Le comte de Montrevel, lieutenant du roi en Bresse, et propriétaire de la forteresse, fut très irrité de cette destruction, et, malgré les explications courtoises du gouverneur franc-comtois, déclara qu'il allait faire saisir les biens des Bourguignons située dans son commandement. Plus près de Besancon, Quinones fit occuper le château de Chevroz appartenant à l'un des conjurés de ce nom. Malgré le succès de Saint-Lauthein, Quinones était toujours dans la crainte ou d'un soulèvement de quelque ville, ou de l'entrée des français. Parfois il maudissait le jour où il avait été envoyé en Bourgogne, disant, dans son découragement, qu'il n'était le

maître nulle part. La présence de la marquise de Meximieux à Besançon l'inquiétait beaucoup ; il avait appris que Listenois, son fils, un moment abattu, n'abandonnait rien de ses projets, qu'il était à la tête de 800 dragons français, et que le gouverneur d'Auxonne, ville si rapprochée de Dole, lui avait promis secours et appui.

Le chef des rebelles continuait en effet ses tentatives à l'intérieur ; et, dans la première quinzaine de mars, moins d'un mois après sa déroute à S. Lauthein, il faisait partir de Genlis, c'est-à-dire, de la frontière du duché de Bourgogne, des lettres pour deux des principales villes de la province, Besançon et Salins. Il expose dans ces lettres, non sans embarras, qu'il est à la tête de troupes françaises ; mais il explique que c'est un secours que lui ont envoyé ses parents et ses amis, secours qu'il n'eut même pas accepté, si les villes de la province, pour lesquelles il s'est sacrifié, l'avaient secondé davantage. Celles de Besançon et de Salins ne répondirent à cet appel, qu'en le déclarant ennemi de la couronne et de la patrie.

Ce fut le dernier acte important de ce drame hasardeux, qui avait tenu pendant deux mois sa province sous le coup de l'éminent péril. Le gouverneur, au comble de la joie et complétement rassuré, crut pouvoir renvoyer les milices dans leurs foyers. En même temps les gouverneurs de Besançon, pour mettre fin aux menées de la marquise de Meximieux, l'avertirent d'avoir à sortir de leur ville. Son mari, que beaucoup de gens soupçonnaient d'être le complice de son fils, se tenait sans bruit renfermé dans son château de Scey-sur-Saône. Ordre fut donné au colonel Massiet d'établir un corps de troupes au pied de cette forteresse. En voyant ces hommes de guerre s'en approcher, le marquis crut à un siége, et leva le pont-levis. Tout autre eut vu dans cet investissement une grave injure. Mais Meximieux troublé n'osa pas demander une entrevue pour s'expliquer, et il eut à entendre, sans rien répondre, les

noms de félon et de traître que du dehors lui adressait le représentant du gouverneur (1).

Listenois avait cessé d'être redoutable, et, selon l'expression d'un contemporain, il était au rabais (2). Personne ne voulait avoir trempé dans son entreprise, ou même en avoir désiré le succès. Désabusé et abandonné, il s'était retiré à l'abbaye de Bèse située à la frontière de France, se distrayant de ses espérances déçues par les plaisirs de la chasse avec quelques amis restés fidèles à sa cause. Encore ne fut-il pas tranquille dans cette retraite. Louis XIV, qui ne pensait pas que le moment d'une rupture fut arrivé, lui ordonna de sortir de France, et il partit pour la Lorraine.

Par les ordres de Monterey, le procureur général procéda avec rigueur et sans délai, contre Listenois et ses adhérents. De son côté Quinones ouvrit une enquête contre le Marquis de Meximieux comme complice de son fils. En même temps le gouverneur général des Pays-Bas le mandait en Flandre pour le tenir éloigné de Bourgogne. Pour tout fruit de si hauts projets Listenois avait perdu sa charge de Bailly d'Aval, et, selon les propos railleurs de ses ennemis, son titre de futur Comte de Bourgogne.

Des jugements fort divers furent, dans le temps, portés sur son entreprise. Les uns la condamnèrent comme la folie d'un jeune homme ambitieux ; les autres la considérèrent, mais sans oser le dire, comme une œuvre de noble patriotisme. Sans dissimuler ce qu'elle eut de coupable, l'histoire contemporaine y a saisi un élan généreux inspiré par les malheurs de la patrie. « Les cœurs, dit Jules Chiflet, témoin désinterressé des événements, étaient « assez persuadés que ce seigneur avoit eu du courage

(1) *Mémoires de* J. Chiflet, *II, p.* 320.
(2) *Ibid.*

« pour se perdre à moyenner un règlement, mais les sen-
« timents étoient couverts. » Jules Chiflet, dont le style est souvent vague et obscur, veut dire que Listenois se perdit courageusement, en voulant obtenir par les armes la fin des attentats contre les libertés de sa patrie et le rétablissement si vainement attendu de son ancienne constitution.

L'Etat et les villes ne peuvent s'entendre sur l'impôt sollicité par le gouverneur. — L'Etat se déclare délié de son engagement du 4 mars. — Rupture des deux corps.

On put croire un moment que l'Espagne, avertie par la conspiration de Listenois, et alarmée des conséquences de l'abandon où elle laissait la Bourgogne, allait sortir enfin de sa longue torpeur. On avait vu arriver en Franche-Comté trois personnages, dont l'un était le prince de Vaudémont et un autre le président du grand conseil de Malines, chargés d'étudier sur place la situation du pays, et d'aviser au moyen d'y remédier. Au lieu de persister à n'accorder qu'à des étrangers le gouvernement des places fortes, elle venait de nommer Saint-Martin capitaine à Dole, de donner au comte de Poitiers la charge de Bailly d'Aval, de confier à Balland et à Andressot, tous Bourguignons, celles des châteaux de Joux et de Saint-Anne. On eut dit à un retour de bon vouloir et de confiance pour ce pays si longtemps délaissé.

Mais, en même temps, les menaces d'invasion continuaient : le nombre des troupes de défense avait été augmenté. La nécessité de les entretenir allait faire renaître l'éternelle question des subsides, objet de tant de troubles. On allait expérimenter le nouveau système associant en commun l'Etat et les villes dans le vote de l'impôt. Les deux

corps pourraient-ils s'entendre ? Et, s'ils ne s'entendaient pas, dans quel embarras et dans quel dédale la province allait-elle se trouver ?

Déjà le gouverneur avait parlé et sollicitait ce subside. Les villes, consultées par lettres circulaires, demandèrent sur le champ à être assemblées. Elles le furent le 28 mars. Les députés de l'Etat leur firent alors connaître qu'ils avaient offert à Sa Majesté et à Son Excellenee le comte de Monterey la somme de 2,000 fr. par jour pendant six mois et de 1,500 fr. pendant six autres mois, à commencer au premier novembre 1672 et à finir au premier octobre de l'année 1673, sous la condition qu'il plairait à Sa Majesté de rétablir le Parlement dans quatre mois et toutes choses sur l'ancien pied (1).

Le 1er avril, au nom de la province et au leur, les villes répondirent à cette résolution de l'Etat par un refus formel, alléguant les franchises du pays et son impuissance à fournir un pareil subside. En même temps pour affirmer leur invariable volonté, elles déclarèrent comptables en leurs personnes et en leurs biens tous ceux qui poursuivraient le paiement de semblables impositions avant le rétablissement du parlement ou la convocation des Etats généraux.

Enfin elles invitèrent les députés de l'Etat à s'unir à elles dans leurs instances auprès de Sa Majesté, pour obtenir sans aucun retard la réintégration de la province dans l'état où elle était avant 1668 (2).

Quinones ne put contenir sa colère, quand il fut instruit de cette résolution. Dans un premier mouvement de promptitude, il déclara « qu'il falloit que les députés de l'Etat passassent outre », que la convention faite le 4 mars avec

(1) *Délib. des Etats. Séance du 29 mars. C. 215, p. 171.*
(2) *Ibid, p. 174, 175.*

les villes, qui montroient tant de mauvais vouloir pour le service du Roy, ne les obligeoit plus, qu'il appuyeroit de son autorité et feroit exécuter leur résolution ; que, si les députés de l'Etat refusoient d'y souscrire, il feroit lui même le repartement, et se chargeait de l'exécuter, dut-il faire venir d'autres troupes, s'il le falloit pour le service du Roy (1).

La situation devenait alarmante. Mais les mayeurs étaient décidés ; et ni les instances nouvelles tentées près d'eux par les Etats, ni l'intervention de la chambre de justice et de la confrérie de S. George ne purent leur faire changer d'avis. Cette dernière avait cependant énergiquement protesté contre les désordres qui allaient suivre (2).

Les députés de l'Etat, qui en étaient effrayés, envoyèrent à l'assemblée des villes une seconde députation, qui, n'obtenant rien, protesta de la même manière, et déclara que l'Etat, dégagé de son obligation du 4 mars, se considérait comme ayant recouvré toute sa liberté (3).

---

(1) *Ibid. p.* 175.

(2) « Les sieurs de la chambre de justice ont dit avoir représenté aux « députés des villes toutes les raisons possibles pour les faire condes- « cendre aux propositions de l'Estat, mais ça esté en vain. (*Séance du* 2 *avril* 1673, *C.* 215, *p.* 176.) — Mess. de la compagnie de St George « ont fait entendre qu'ils avoient fait toutes les instances possibles, « sans qu'ils ayent rien pu obtenir, et qu'ils ont esté obligez de pro- « tester de tous les désordres.., (*Séance du* 3 *avril* 1673, *Ibid*, *p.* 176).

(3) « On a prié Mrs de Marenches, Baron du Pin et advocat Bonnefoy de retourner encore auprès des députés des villes, et leur représenter de nouveau toutes les raisons desjà déduites, principalement dans la conjoncture présente des affaires, avec ordre que si, après tout cela, les dits sieurs députés des villes ne vouloient point discéder de leurs opinions, de protester contr'eux de tous les inconvénients qui en pourroient arriver, et qu'à eux seroient imputables tous les désordres qui s'ensuivroient dans la province, et de leur déclarer de plus que Mess. les dix-huit députés de l'Etat n'entendent plus estre obligés à la parole qu'ils leur ont donné, ni au billet qui porte qu'ils ne donneront plus rien à l'advenir sans leur exprès consentement, puisqu'ils

Cet engagement tel qu'il avait été pris ne devant durer que jusqu'au rétablissement de la cour de Dole, l'Etat pria le gouverneur de lever de son autorité la suspension qui la frappait. Mais il répondit qu'il ne s'en reconnaissait pas le pouvoir, qu'il engageait l'Etat à lui en faire la réquisition écrite, promettant de l'appuyer chaleureusement près du gouverneur des Pays-Bas.

Cependant les délibérations se multipliaient sans aboutir. Les villes persistant à ne rien accorder, la confrérie de S. George et la Chambre de justice furent pressées de donner leur avis sur la valeur de l'engagement du 4 mars, et après quelque hésitation pensèrent que le service du Roi et la nécessité impérieuse des circonstances devait l'emporter sur toute autre considération, qu'il était indispensable de faire vivre les troupes, de voter l'impôt et de ne pas rendre impossible le soulagement qu'allait enfin obtenir la province (1).

On sent, en lisant les délibérations embarrassées ou violentes des deux grands corps de la province, surtout celles des XVIII, comme l'approche d'un grand malheur public, dont ils auraient voulu retarder le jour et ne pas assumer la responsabilité.

Dans ce désaccord absolu, le dénouement ne pouvait être que désastreux. Après toutes ces accablantes perplexités, le 17 avril, les députés de l'Etat, prenant un

---

refusent de tenir celle qu'ils leur donnèrent en présence et par l'entremise de Mess. de la confrérie de St-George, par laquelle ils s'obligèrent aussi de convenir avec les dits sieurs dix huit députés de tous les autres points, et principalement au regard du donatif, et qu'il fut expressément déclaré pour lors par les sieurs dix huit députés qu'ils n'entendoient point que le billet ayt lieu, si à la suite on ne convenoit pas ensemble de toutes les autres choses dans la conjoncture présente. » (*Séance du 3 avril 1673, Pap. des Etats,* C. 215, p. 177.)

(1) Voy. leurs réponses dans le *regist. cité* 13 *et* 15 *avril* 1673 *p.* 184 *et* 187.

parti définitif, votèrent la somme de 1,500 fr. pour les mois d'avril, de mai et de juin, comme un *dernier effort*, sous la condition que, dans les trois mois, le Parlement serait rétabli, un gouverneur Bourguignon nommé, si cette charge devenait vacante, et les libertés publiques complètement rendues au pays (1).

Après quelques nouvelles discussions, l'assemblée se sépara le 17 avril.

Trois jours après, entrait à Besançon le nouveau gouverneur remplaçant Quinones. Il arrivait à point nommé dans la province, pour entendre les cris de fureur des villes contre le corps de l'Etat. Mais, avant de rendre compte de ces événements, il faut encore parler de Quinones, de sa disgrâce et des regrets qui accompagnèrent son départ.

Mars 1673. *Disgrâce de Quinones. Causes de sa révocation. Son départ pour l'Espagne. — Combien la renommée avait grossi l'entreprise de Listenois. — Jugement sur la participation de son père à l'insurrection.*

La renommée et les lettres particulières, écrites de Franche-Comté en Espagne et aux Pays-Bas, avaient singulièrement exagéré la puissance de l'insurrection. Elles avaient peint le pays comme en pleine révolte, entièrement perdu et complétement aux mains de la France. Parmi les complices les plus dangereux de l'insurrection, on citait le marquis de Meximieux, sa femme, père et mère de Listenois, et Quinones lui-même (2).

---

(1) *Voy. Ibid*, p. 186, 187.

(2) « Depuis les Pays-Bas on l'avait dépeint en Espagne comme « ayant trempé dans la mauvaise conduite du marquis de Listenois. (*Mém. de* J. Chiflet, II. 353).

Pour reconnaître un état si alarmant, et en rendre un compte exact, Castelrodrigo et le connétable de Castille envoyèrent en toute hâte des commissaires choisis parmi leurs agens les plus fidèles. En approchant de la province et comme si l'entrée du pays eut été fermée par l'occupation française, ces commissaires se crurent obligés de faire un détour par les montagnes du Doubs, qu'ils abordèrent du côté de Genève et de Jougne. Cette frontière était tranquille, et ils furent tout étonnés de s'y trouver en terre d'Espagne. Mais Quinones était révoqué, et ce changement avait paru si pressant, que de Madrid on avait envoyé aux Pays-Bas la patente de nomination du successeur signée en blanc par la reine. Cette précipitation injurieuse était surtout l'œuvre de Monterey. Dans son animosité contre le gouverneur de Bourgogne, il avait nettement déclaré à la reine régente, qu'elle eut à choisir entre Quinones et lui. Les gazettes de France annoncèrent même que les commissaires, venus d'Espagne, étaient porteurs d'un ordre d'arrestation contre l'ancien chef du gouvernement.

« Monterey étoit effectivement, dit Jules Chiflet, animé à « merveille contre notre gouverneur, lui attribuant la perte « de ce pays, comme le gouverneur de pardeça le lui attri- « buoit à lui même. Le comte écrivoit rage en Espagne « contre Quinones, d'autant-plus qu'on l'avoit continué « jusqu'à autre ordre ; son principal fondement étoit, « disoit-il, qu'il avoit dissimulé toutes les fausses démar- « ches du marquis de Meximieux et du marquis de Liste- « nois, son fils, parceque Don Gabriel de Quinones recher- « choit Mlle de Bauffremont en mariage, et que leurs mé- « contentements avoient pris force à ce prétexte, que pour « cette raison il n'avoit pas fait saisir le marquis de Liste- « nois lorsqu'il étoit temps. Mais apparemment Besançon « se fut perdu, et eut perdu tout le reste de la province, « s'il eut fait ce coup. »

Les Etats de Bourgogne, loin de partager ce jugement

et de considérer comme une preuve de faiblesse ou de complicité la modération de Quinones évitant d'arrêter Listenois dès les premiers jours de la conjuration, regardèrent toute sa conduite comme empreinte d'une haute sagesse qui avait été le salut du Pays. Ils écrivaient à la reine, le 17 avril, quand le complot semblait terminé :

« Nostre fidélité l'a emporté par dessus nos misères. « Nous avons tasché d'animer les peuples à leurs obliga- « tions. *Don Hyeronimo de Quinones nostre gouverneur s'y « est conduit avec la prudence et la sagesse d'un ministre « consommé dans les affaires* ; ceux de la confrérie de « S. George, qui représente la noblesse de la province, ont « fait cognoistre leur zèle et leur fidélité, les villes n'y ont « pas manqué, et tous les corps de la province, à l'envy « l'un de l'autre, se sont picquez de paroître constans et « fidèles. Rien n'a pu les ébranler. » (1).

On pensa autrement en Espagne, où les actes du gouverneur furent jugés d'abord avec la dernière rigueur, pendant que les députés de l'Etat, désolés de son départ, décidaient qu'ils l'accompagneraient jusqu'à la frontière. Quinones, dès longtemps menacé, et dont la révocation était résolue avant la conspiration de Listenois, succombait sous l'influence ennemie de Monterey (2). On cherchait dès longtemps un prétexte, on fut heureux de le trouver. « Monterey, dit le chroniqueur contemporain, eut sacrifié « vingt comtés de Bourgogne pour se venger de Qui- « nones. »

Comme un homme préparé de longue date à sa destitution, Quinones quitta Besançon modestement et sans bruit, renvoya les gardes de la porte du palais Granvelle, rendit à

(1) *Papiers des Etats. Registre C.* 215 *p.* 197.

(2) « Il (Quinones) raconta à mon frère, que le marquis de Castel- « rodrigo faisoit tout son possible pour le perdre, ainsi que le comte « de Monterey. » (*Ibid. p.* 330.)

son successeur son bâton de commandement, et, sortant de la ville par la porte d'Arênes alla coucher à Torpes. Il quittait pauvre et presque soulagé le gouvernement, ayant bien des fois senti l'amertume de la puissance, et regretté le jour où il était entré en Bourgogne. Comme il avait quelques dettes,il fit annoncer qu'elles seraient immédiatement acquittées. N'ayant pas de quoi payer la location du palais Granvelle qu'il avait habité pendant deux ans, il laissa au propriétaire le comte de S. Amour, dont il restait le débiteur pour 800 écus, une partie de sa vaiselle (1). Après des jours si agités, où bien des fois il avait été obligé de déplaire, il laissait chez les honnêtes gens des regrets sérieux, ayant gagné leur estime par sa modération, son esprit de paix, son amour pour la nation Franc-Comtoise (2). Quinones avait d'heureuses qualités, mais un fond de légèreté et d'imprudence ; son indépendance vis-à-vis de Monterey, le perdit. Sa nature était d'entreprendre trop et de n'achever pas ou mal; du reste, dit Jules Chiflet, homme de bonne pâte, et facile à persuader. De Torpes il se rendit à Dole, puis à Auxonne, d'où il descendit la Saône pour arriver à Lyon, et passer ensuite en Espagne. Les contemporains éclairés et impartiaux considérèrent sa disgrâce comme un malheur public (3).

Il connaissait les accusations portées contre lui, et ne voulut pas arriver désarmé en Espagne. Il emporta les pièces de l'enquête qu'il avait faite sur les lieux (4), dont le

(1). *Mém. de* J. CHIFLET, II, 340.

(2) « Le regret des honnêtes gens ne fut pas petit, et chacun loua « son beau naturel et la voie de douceur qu'il avoit prise dès le com- « mencement. » (*Ibid*. p. 348).

(3) « Par ce départ, les choses alloient de mal en pis pour cette « pauvre province. » (*Mém. de* J. CHIFLET, II, 334), « Ce qui augmen- « toit le déplaisir, c'est la passion qu'on voyoit régner contre lui, pour « avoir été attaché à notre nation. » (*Ibid p*. 335).

(4) Mémoires cités, II, p. 334.

but était d'établir que le marquis de Meximieux avait favorisé l'entreprise de son fils, que lui-même, en ménageant d'abord Listenois, avait fait acte, non de faiblesse mais de prudence, qu'autrement il eut pu allumer dans la province un incendie dont il n'eut pas été le maître, les troupes dont il disposait étant insuffisantes pour combattre à la fois le fils au baillage d'Aval et le père au baillage d'Amont. Et *le mal*, selon l'expression du chroniqueur contemporain, *étant bien plus grand qu'il ne semblait* (1).

Arrivé en Espagne, Quinones put comprendre pourquoi si souvent ses lettres étaient restées sans réponse : une partie de sa correspondance n'avait pas été ouverte. Il se justifia sans peine, recouvra la faveur qu'il avait perdue, et de nouveaux honneurs vinrent le dédommager de ceux qui lui étaient enlevés. Mais il fut obligé de faire connaître la vérité, et d'accuser le marquis de Meximieux, père de Listenois. La position de ce dernier se trouva ainsi des plus compromises. Accusé par l'opinion publique en Bourgogne, signalé par les gazettes de France comme le chef de l'entreprise (2), appelé aux Pays-Bas et refusant de s'y rendre, il sentait avec inquiétude qu'il justifiait par cette conduite les accusations de ses ennemis. Tout semblait l'accabler, son fils était en fuite, sa femme en prison. Il allégua pour excuser son refus d'aller aux Pays-Bas qu'il n'avait pas d'argent, mais Monterey lui enleva cette excuse en lui envoyant mille écus pour ce voyage. Cependant il ne partit pas, et allégua qu'il allait se rendre en Espagne, il se fit même autoriser par la reine à faire ce voyage. Il eut l'air de se mettre en route, et se dirigea sur Lyon, puis il s'arrêta dans cette ville sous le frivole prétexte dans ce moment si critique, qu'il était obligé de s'occuper du ma-

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet, II, 350.
(2) Ibid, p. 289.

riage d'une de ses filles. Il imagina de se faire arrêter par l'autorité française. Il fut effectivement arrêté et détenu. C'est du lieu de sa détention qu'il écrivit au connétable de Castille une lettre habile et touchante, où il se peint comme victime d'ennemis acharnés et de la plus odieuse cabale. Pendant cet intervalle le temps s'écoulait ; il espérait qu'une seconde conquête viendrait non seulement le tirer d'affaire, mais l'élever, ainsi que son fils, à tous les honneurs qu'il avait vainement attendus sous l'Espagne.

Tel fut, si l'on réunit les divers documents relatifs à l'entreprise du marquis de Listenois, son véritable caractère. Elle fut concertée entre le père, la mère et le fils. Chacun d'eux s'était distribué les rôles.

C'est le marquis de Meximieux dont la main astucieuse et cachée tenait et dirigeait les fils de la conjuration.

Sa femme plus hardie s'était établie à Besançon, échauffant les esprits dans ce centre important de la province, ne répandant pas elle même les écrits séditieux, mais les faisant distribuer par cinq ou six procureurs de Dole, ses créatures (1).

Enfin le fils, plus jeune et plus hardi, avait pris à sa charge l'éclat et les périls, se mettant ouvertement à la tête de la révolte.

Le jugement public ne s'y trompa pas; quoique Meximieux fut le plus habile, tout ce qu'il fit,dit Jules Chiflet (2), passa pour artifice; et un peu plus tard, un mot de d'Alvelda, successeur de Quinones, fut très remarqué, il dit que ces gens là étaient tous des traîtres (3).

---

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet, II, 350.

(2) *Ibid.* p. 291 et 339. « Le marquis de Meximieux sembloit attendre, en son château de Scey, le train que prendroient les affaires. « Mais c'étoit son fils qui agissoit, et sa mère le secondoit dans Besançon par de fréquents écrits qui portoient coup. » (*Ibid, p.* 289).

(3) *Ibid.*, p. 434.

D'ALVELDA GOUVERNEUR.

C'est le 20 avril 1673 que d'Alvelda, nouveau gouverneur de la province, avait fait sa première entrée à Besançon. Il pouvait difficilement commencer son administration dans de plus mauvais jours. Il succédait à un homme aimé et regretté. C'était l'époque où la scission entre les députés de l'Etat et ceux des villes allait arriver à la période la plus violente. Jamais les excès des troupes étrangères, foulant et ravageant le pays n'avaient été plus intolérables (1). Dans ces circonstances le choix d'un vieillard octogénaire, personnage inconnu et sans valeur, était la chose la plus étrange, et il parut tel à toute la province. Par son caractère hautain, despotique et même farouche (2), d'Alvelda était aussi propre à irriter promptement les esprits qu'incapable de défendre contre la France une province si menacée. La maigreur de son visage annonçait une santé débile, il portait une barbe pointue ; la perruque, loin de cacher sa décrépitude, ne servait qu'à la faire ressortir davantage; la mémoire lui manquait. Et, ce qui achevait de le rendre ridicule, c'est qu'il affectait les airs d'un jeune homme ; on le vit même dans les salons se mettre aux pieds des dames. Il semblait, à vue d'un pareil choix, que l'Espagne, ou plutôt la Flandre, avait juré d'achever la perte de la Franche-Comté. Aussi sans être prophète, Gabriel fils de Quinones, qui ne manquait pas d'esprit, et qui du premier coup d'œil avait jugé l'étrange

(1) « Pendant quoy les gens de guerre vivant sans aucun ordre « dans les campagnes, et réduisant les villageois à l'extrémité par « leurs violences et exactions au dela de leurs forces..... (*Mémoire de* « J.Chiflet, *II. 356*.)

(2) *Mém. de* Jules Chiflet, *II. 356*, *357*.

successeur de son père, put dire, en quittant pour la dernière fois la Bourgogne,que le prince d'Aremberg lui avait baillé le coup dans le cœur, qu'après d'Aremberg, son père lui avait donné l'extrême onction, et qu'enfin le gouverneur d'Alvelda était venu pour l'enterrer.

On ne sait pas précisément qu'elles furent les instructions de d'Alvelda. Mais les événements qui vont suivre les font suffisamment deviner. On verra que le mot d'ordre parti de Flandre était un changement complet dans l'administration du pays. La modération et la bonté de Quinones avait, disait-on, abouti à une catastrophe. Ce régime n'était plus de saison (1).

Il fallait que désormais une main de fer, appesantie sur la Bourgogne, apprit à vivre à ce peuple intraitable. Le temps des concessions était passé, et les libertés anciennes devenaient incompatibles avec l'ordre nouveau à établir. Seulement il fallait aller lentement, ne rien brusquer, et le temps emporterait un à un les derniers débris de ces immunités séculaires et importunes.

Tel devait être, avec un gouverneur absolu, le régime nouveau imposé à cette province jadis l'une des plus libres de l'Espagne.

Du reste d'Alvelda procéda avec méthode. C'est le 2 juin 1673 qu'il assembla pour la première fois les députés de l'Etat. Il leur annonça tout d'abord, comme avaient fait au début d'Aremberg et Quinones, sa volonté de conserver intactes les franchises et les privilèges de la province. Ce n'est qu'après ces paroles rassurantes qu'il arriva aux révélations importantes dont il avait à leur faire part. Voici du reste en quels termes il s'exprima :

« Sa Majesté, ayant été servie de me confier le gouver-

---

(1) « Le bruit fut que non seulement la douceur était bannie, mais « qu'on en suivoit des maximes de toutes contraires à celles de M. de « Quinones. » (*Mém. de* J. CHIFLET, *II. 340.*)

« nement de Bourgogne, m'a ordonné, de mesmes que son « Excellence le comte de Monterey, gouverneur général « des Pays-Bas et de Bourgogne, de vous témoigner l'es- « time particulière qu'elle fait de ceste province, comme « de son domaine plus anciain, et de sujets qui luy ont « donné tant de fois cy-devant et viennent encore de « donner si freschement des marques singulières de leur « zèle pour son royal service. Après l'avoir retiré des « mains de la France, la préférant à ses autres estats et « provinces, sa Majesté n'a rien plus à cœur que de régler « toutes choses pour son plus grand bien, ayant résolu de « ne pas différer plus longtemps l'établissement fixe et « permanent de la justice souveraine, dont vous verrez « infailliblement des effects au plus tost, ainsi que je suis « chargé de vous l'assurer de la part de Sa Majesté, « comme aussi de pourveoir aux fortifications de la province « et affermir une solide tranquillité par toutes les voies « possibles.

« Et comme les mouvements passez et les grands arme- « ments de la France l'ont obligé de fournir ce pays par « un plus grand nombre de gens de guerre, elle luy a « procuré des secours de Suisse et d'Italie, au moyen de « deniers envoyez de hors. Elle y a de plus envoyé et « envoye, nonobstant toutes les distractions qu'il y a « ailleurs, de notables sommes d'argent, par dessus l'a- « bandonnement général de tous les domaines de ceste « province à son advantage et utilité.

« Si bien que Sa Majesté, donnant tant de marques de « son affection vers cest estat, a sujet de se confier, « comme elle fait, que vous y correspondrez de vostre « costel par le fournissement de l'entretien des gens de « guerre, puisqu'il va asseurement du bien de la province « d'employer la plus part des deniers envoyés du dehors « aux fortifications avec ce qui est icy destiné pour le « mesme sujet, afin qu'elles s'achèvent plus promptement,

« et qu'ainsi on puisse la descharger du grand nombre de « gens de guerre. Il est nécessaire de les y entretenir pour « vostre propre conservation dans une conjoncture si « pressante, où l'on entend que la France, par dessus les « armées qu'elle a aux Pays-Bas, prétend aussy de former « un corps à nostre voysinage, qui nous oblige à nous « tenir sur nos gardes, afin d'éviter les surprises de ceux « qui, d'après les advis que l'on a, semblent muguetter « ceste province, et sont capables de tout entreprendre, en « cas qu'ils nous voyent hors de deffenses.

« Partant je m'asseure que vous ne ferez pas difficulté « d'accorder à Sa Majesté les moyens nécessaires pour la « dite subsistance de la Gendarmerie, puisque vous « cognoissez l'importance qu'elle soit payée ponctuelle« ment, et que tout notablement accrue pardessus les « troupes qu'il y a eu du temps du prince d'Aremberg, et « *se devant encore accroistre*, vous jugerez aysément *com« bien il convient que vous fassiez de plus grands efforts « que vous n'avez fait du temps du prince, ainsi que je « vous en requiers très instamment au nom de sa dite « Majesté*, pour que la tranquillité publique puisse estre « asseurée, le bon ordre observé, la campagne et la pro« vince maintenues sous l'heureuse domination de Sa « Majesté. J'attends de ceste assemblée une prompte et « fructueuse résolution. »

Ces paroles étaient claires, et les vues du nouveau gouverneur s'y montraient tout entières. C'était l'annonce peu déguisée d'une surcharge dans le nombre des troupes, d'une aggravation dans le montant de l'impôt.

Les députés répondirent sur le champ que les ressources de la nation étaient épuisées, et qu'il leur devenait impossible d'augmenter la somme du subside, telle qu'elle avait été fixée par eux et approuvée par Quinones.

Conformément aux paroles du nouveau gouverneur, on vit arriver de Suisse et d'Italie les corps de troupes annoncées.

Ce début était effrayant ; aussi pour rendre le tableau moins sombre, d'Alvelda s'était-il hâté d'annoncer le rétablissement presque immédiat du corps de justice, assurance qui allait leur être répétée par le sieur Loquet, président de Malines, nouvellement arrivé, et en apparence chargé de cette importante mission. Effectivement ce président, visité sur le champ, leur affirma qu'il venait pour cet objet, et qu'il ne sortirait pas du pays sans qu'il lui eût donné cette satisfaction ; affirmation menteuse et plus tard reconnue telle. Car ce magistrat, grand parleur autant qu'incapable, était sans pouvoir (1), et sa mission pompeusement annoncée sembla se borner à recevoir les enchères des villes de Besançon, de Dole et de Salins qui se disputaient le siége de la justice souveraine (2).

Malgré les assurances flatteuses du nouveau gouverneur et ses instances réitérées, les députés s'en tinrent rigoureusement au subside qu'ils avaient accordé à Quinones, et tel qu'il l'avait accepté.

Fin avril et mai 1673. *Fureur des députés des Villes contre ceux de l'Etat. Manifeste et libelle violents.*

Malgré la réserve dont nous venons de parler, la position des XVIII, placés entre le gouverneur et la nation, devenait intolérable. D'un côté ils allaient soulever contre eux toutes les villes pour avoir, sans leur consentement et malgré leur apposition, voté le don gratuit ; de l'autre, le gouverneur se plaignait très haut, et refusait ce don d'une manière

---

(1) « Il se découvrit trop, et fit assez connoistre qu'il n'avoit pas « un pouvoir suffisant pour déterminer aucune chose ....., simple « instrument de plus grande longueur. » (*Mém. de* J. CHIFLET, *II*, *381*.)

(2) « On reconnut incontinent que sa députation étoit mal acheminée, « et plutôt pour tirer argent ..... (*Ibid.*, *p.*, *382*.)

absolue, comme complétement insuffisant pour l'entretien des troupes anciennes et nouvelles.

Les villes étaient exaspérées, elles avaient cru que l'Etat s'arrêterait devant leur résistance, et elles apprirent, avec une indicible colère, que l'impôt était voté. A leurs yeux, ce n'était pas seulement un acte de faiblesse impardonnable, mais la violation d'un engagement sacré. La province, d'un bout à l'autre, retentit de leurs plaintes. Mais cela ne suffisait pas, il fallait sans aucun retard couper court à l'entreprise de l'Etat. Elles s'avertirent mutuellement, et une réunion de tous les mayeurs fut, dans le plus court délai, fixé à Dole. On se disait que, si on faiblissait une fois, il faudrait faiblir toujours. La réunion fut nombreuse sous le coup de l'indignation générale, et cette indignation se traduisit par une protestation énergique, accompagné d'un libelle anonyme des plus violents. Ce libelle fut approuvé par les mayeurs, et il fut décidé qu'on enverrait les deux pièces dans toute la province, pour faire connaître jusqu'à quel degré les députés de l'Etat avaient failli à leur devoir et abusé de leur mandat. Tous leurs actes, en remontant à cinq ans, y furent dépeints non seulement comme la violation flagrante des libertés du pays, mais encore comme le fruit d'une basse cupidité qui s'enrichit dans des fonctions lucratives, et s'y perpétue honteusement au préjudice de la nation. L'écrit anonyme dont Jules Chiflet nous a conservé le texte, se termine par un appel à la résistance, même par la force des armes.

Rien ne peint mieux par sa violence l'exaspération des villes ; on dirait, comme un torrent longtemps contenu, qui fait irruption et qui déborde :

« Ce fut au commencement du mois d'aout (1668) « qu'arriva en ce pays le Prince d'Aremberg. Et, quoyque « le Parlement eut été establi immédiatement par les « souverains, il le suspendit de l'authorité du gouverneur « des Pays-Bas sans aulcun ordre de la Reyne ; et, assem-

« blant les dix-huit députés des Etats, leur proposa de « donner en prest à Sa Majesté des deniers pour deffendre « la province, l'entretien des troupes destinées, non pas « tant pour sa défense puisqu'il n'y avoit aucune place en « estat, mais, pour soubstenir son autorité, obliger les « peuples à payer des impôts accordés par la facilité des « dix-huit,et, réduisant la province dans la dernière misère, « changer ce tiltre glorieux de Franche-Comté en celluy « de servitude.

« Sur ces demandes, ils n'hésitèrent pas d'accorder trois « mille francs par jour sans aulcune limite de temps ; et « considérant plustost leur intérêt particulier que le bien « de la province, ils firent un respartement sur elle.

« Ils se fondèrent sur un pouvoir imaginaire, qui n'a de « réalité qu'autant que leur intérêt leur en donne, que la « faiblesse et la crainte des peuples soutient et que la vio- « lence autorise.

« Ils se flattent sur l'article du recès de l'Etat tenü ès « années 1654 et 1656..... Leurs raisons n'ont autre cou- « leur que celle des nues, et leur fondement ne peut « passer pour solide qu'auprès des personnes qui, attirées « du mesme appat, profitent des dépouilles du peuple et « se nourrissent du sang des pauvres misérables ..... ils « vouldroient même pouvoir faire un calendrier nouveau « pour en avoir davantage ; enfin ils permettent sans « réclamation que l'on exige ces impost par force, par « violence, et toutes les oppressions des faibles ; les gage- « ments des villes, les prisons des mayeurs ne font aucune « impression sur eux.....

« Et, si les ministres n'exécutent pas les résolutions « favorables de la reine pour le soulagement de cette pro- « vince, l'on ne doit s'en prendre qu'à ces véritables « auteurs de nos maux, qui accordent avec tant de facilité « pour s'attirer leurs faveurs, ne pas perdre les profits « qu'ils en tirent et se perpétuer dans l'emploi de leur « office.

Le pamphlet, qui se continue par d'autres pages de la même violence, servait trop bien les colères des villes, pour ne pas être immédiatement accueilli et sans réserve.

De ces deux pièces préparées à Dole, l'opinion commune attribua la dernière au vieil avocat Bouhelier. L'une et l'autre furent imprimées en secret dans la même ville sous la surveillance du jeune avocat Moréal, maire de Dole, dont nous avons fait connaître la députation en Espagne. Puis on se hâta de les expédier à toutes les villes de la province, enfin de les unir dans un même sentiment de résistance à la tyrannie.

Avril et mai 1673. *Exécutions militaires du gouverneur. Occupation de Dole par surprise. — Fuite du maire de la ville et de l'auteur du pamphlet. — Les mayeurs assignés devant la chambre de justice.*

Une situation aussi tendue ne pouvait plus se dénouer que par la force, et le gouverneur d'Alvelda ne demandait pas mieux. Il était dans son caractère, et peut-être dans ses instructions, d'inaugurer le début de son gouvernement par un acte de vigueur, et de faire voir à la province, en frappant un grand coup, que l'obéissance passive était désormais la règle à laquelle elle devait se soumettre. En effet il était le plus fort, et, avec cet amas de troupes étrangères qui tenaient sous le joug les campagnes, que pouvaient dans une lutte inégale les villes séparées les unes des autres, et au besoin attaquées une à une ?

Cette faiblesse faisait la force de d'Alvelda. Il le comprit, et crut qu'un coup à la fois subit et violent empêcherait immédiatement l'incendie de s'étendre, et ferait disparaître pour longtemps toute idée de résistance. Il choisit le colonel Massiet, celui qui à S.-Lauthein mis en fuite Listenois,

pour procéder à la première de ces exécutions militaires. Massiet fut chargé de marcher, sans un jour de retard, sur Dole, d'où était parti le signal de résistance. A la tête de sa cavalerie, il se porta sur cette ville qui fut occupée brusquement et par surprise, avant que le peuple eut le temps de s'armer. Maître de la place, Massiet se saisit immédiatement des clefs des portes, même de celles du clocher, afin que les habitans ne pussent sonner le tocsin d'alarme.

Pour montrer que cette invasion précipitée de la capitale du pays était le châtiment, soit de l'assemblée des mayeurs qu'elle avait reçus, soit du pamphlet incendiaire qui en était parti, l'écrit anonyme fut brûlé au devant de l'église, sur la place publique, par la main du bourreau. Dole, traité comme une ville conquise, fut plus tard chargé, toujours à titre de châtiment, d'une accablante garnison. En sortant de cette ville, Massiet fit avancer son régiment sur celle de Lons-le-Saunier également suspecte, depuis qu'elle avait refusé l'entrée de ses murs aux troupes royales. Il y laissa en garnison une partie de sa cavalerie, le reste continua à occuper Gray également contenu par la force. D'autres troupes étrangères tenaient dans une sorte de captivité la ville de Vesoul, qui, avec Dole, avait opposé à l'oppression la résistance la plus absolue.

Dans cette rapide campagne, l'exécuteur des ordres de d'Alvelda avait laissé dans l'oubli la chambre de justice comme si elle n'eut pas existé. Elle fit plainte au gouverneur de ce qu'elle regardait comme un outrage ; et, pour rendre hommage à sa juridiction, il fut décidé qu'on enverrait à Dole l'un de ses membres, le Procureur général Reud, pour informer contre les séditieux. Il arriva et fut reçu avec le dernier mépris, aucun des témoins appelés devant lui ne voulut parler. Le colonel de cavalerie, Lucas de la Sierra, dont le régiment faisait partie de la garnison, se déclara pour les Dolois, et dit tout haut que, si le pro-

cureur général ne voulait pas sortir par la porte, on le ferait passer par la fenêtre. Cependant les hommes les plus compromis dans l'affaire du pamphlet, le vieil avocat Bouhelier qu'on en croyait l'auteur, le maire de Dole qui en avait dirigé l'impression, furent obligés de se cacher pour ne pas être incarcérés.

Le procureur général avait saisi à Dole, et rapportait à Besançon les registres municipaux de la ville. Mais les délibérations avaient été redigées avec adresse, et l'on n'y trouva aucune phrase compromettante. La chambre de justice, à qui ils furent présentés, délibéra sous la présidence du gouverneur. D'avance on savait qu'elle n'avait guères d'autre volonté que celle du maître. Pour lui complaire, quelques uns de ces magistrats serviles proposèrent les mesures les plus violentes. Enfin on s'arrêta à l'idée de faire comparaître les coupables, pour être vigoureusement admonestés. L'avocat Pourtier, qui avait présidé l'assemblée des villes, était le plus menacé. Il parut devant cette chambre avec les maires de Vesoul, de Lons-le-Saunier et d'Ornans ; quant à celui de Dole, le jeune avocat Moréal, il était toujours caché, et ne sortit point de sa retraite. En vain sa grâce fut implorée par le conseiller Moréal, son père, elle ne put être obtenue, et il fut obligé de passer en Espagne.

L'occupation de Dole par l'armée du nouveau gouverneur avait eu lieu le 31 mai 1673. La cité de Besançon, se considérant comme indépendante du roi d'Espagne et de ses représentants, semblait plus à l'abri des orages. Cependant une rupture, qui prit un moment les plus graves proportions, éclata presque immédiatement après la prise de Dole, à l'occasion de l'arrestation, faite sous Quinones, d'un citoyen nommé Clément, conduit et encore détenu à la citadelle. Malgré les instances des gouverneurs de la ville, d'Alvelda avait refusé de le mettre en liberté. Ce refus exaspéra le peuple qui se souleva ; il y eut une véri-

table émeute, les chaînes furent tendues dans toutes les rues, l'alarme fut sonnée par toutes les cloches de la ville, on crut à une prise d'armes, le sang était sur le point de couler, et le président Loquet trembla un moment pour sa vie. Malgré son despotisme, d'Alvelda crut sage de céder par la crainte de grands malheurs.

Sa position dès le début était déjà assez odieuse sans l'aggraver encore, quoiqu'il se sentit soutenu par Monterey, par l'Espagne, par le discrédit de la province en complète disgrâce. On voyait de plus en plus qu'avec ses fausses promesses, l'Espagne n'avait qu'un but, tirer de ce malheureux pays tout l'argent possible, sans rougir même, comme nous l'avons dit, de mettre aux enchères entre Besançon, Dole et Salins, la possession du siége du Parlement.

Ainsi la violence armée, la terreur, le mépris déclaré des anciennes franchises devenait la règle. La ville de Vesoul, qui n'avait jamais été régie que par ses magistrats, reçut un gouverneur militaire, le colonel Chapuis, avec qui elle était en procès. A l'exemple de Dole, elle se voyait surchargée de troupes, au point de ne savoir où les loger. Comme elle ne cessait de protester contre le gouverneur étrange qui lui était imposé malgré elle, d'Alvelda lui nomma un arbitre pour l'entendre. Ce fut un espagnol, Zamorra, commis des finances. Elle voulut, pour se défendre, lui présenter les titres de son ancienne franchise, il refusa de les voir, et dit d'un ton méprisant : c'était bon pour le passé ; mais depuis ce qu'on a vu en 1668, il faut autre chose ; ne parlez plus de l'ancienne police.

Les habitans repartirent : nos vies, nos enfants, nos biens sont à la disposition du roi ; mais jamais le colonel Chapuis ne sera reconnu comme notre gouverneur, c'est notre droit et l'ordre établi par nos princes.

De cet ordre l'Espagne n'en voulait plus. Il était presque séditieux de parler des anciens princes et des anciennes libertés.

Juillet et août 1673. *Edit du 1er juillet rendu d'autorité par le gouverneur. Inutile résistance des Etats. — D'Alvelda déclare qu'ils n'ont pas le droit de s'assembler. — N'apercevant plus de secours humain, ils demandent la célébration de mille messes.*

Depuis la déroute du parti de Listenois, et surtout depuis la défaite des villes, la Franche-Comté, livrée sans défense à un gouverneur absolu, n'avait plus contre son despotisme aucun moyen de résistance.

Les villes ne voulaient pas recommencer à main armée la lutte dans laquelle elles venaient de succomber. Les Etats étaient abattus au point qu'ils se crurent un moment abolis. Il n'y avait plus de parlement, et, quoi qu'on parlât sans cesse de le rétablir, ce rétablissement prétendu ne paraissait plus qu'un leurre, dont on berçait depuis trop longtemps la crédulité publique. Il devenait visible que, à part son nom, la Franche-Comté avait tout perdu, et qu'elle ne pouvait plus compter sur le respect de ses immunités séculaires, dont l'Espagne faisait litière (1).

Avant son départ, Quinones avait accepté le subside dont nous avons parlé ; et, en le maintenant malgré l'opposition des villes, les députés de l'Etat, s'étaient, comme on l'a vu, exposés et livrés à toutes leurs colères.

Ils vont être maintenant en butte à celles du gouverneur qui trouve ce vote insuffisant, et refuse absolument de l'accepter.

On le voit : de tous côtés les membres de l'Etat ne ren-

(1) « Les sujets du roi (dans les Pays-Bas) n'étoient pas dans une « oppression comme ceux de ce pays, où l'on fouloit les privilèges aux « pieds pour introduire une forme nouvelle inconnue à nos pères et « ancestres. » (*Mém. de* J. CHIFLET, *II. 451*).

contrent qu'inimitié et embarras, n'ayant réussi qu'à soulever contr'eux tout le monde.

Les villes demeurant désormais en dehors du conflict, la lutte va se concentrer entre-eux et le chef du gouvernement de la province. A la suite de nouvelles et stériles discussions, les membres de l'Etat, fatigués d'une résistance inutile et sentant leur impuissance, terminent leur session, et leur assemblée se sépare, en plein désaccord avec d'Alvelda.

Celui-ci n'était pas homme à reculer; et, après quelques jours d'attente, il lance d'autorité, le premier juillet 1673, un édit portant ordre à la province de payer le subside tel qu'il l'entendait et qu'il l'avait demandé.

La situation devenait très grave, et le 18 juillet, le chanoine Borrey, président des neuf commis à l'également, rassembla ceux de ses membres qu'il trouva à Besançon, pour les entretenir de cette nouvelle entreprise. D'Alvelda était alors absent de Besançon ; mais, dès le matin, Borey avait reçu de lui une lettre menaçante. Il lui défendait non-seulement d'assembler les députés extraordinaires, mais les commis même à l'également, jusqu'à ce qu'il fut de retour. « A quoi, ajouta-t-il, ne ferez faute sous peine d'en répondre en votre particulier (1). »

L'Archevêque, président des neuf députés extraordinaires, à qui cette lettre audacieuse fut immédiatement communiquée, dit qu'il n'étoit *bien surpris de la manière dont on traitait les Membres de l'Etat* (2), qu'il avait au surplus reçu d'Espagne, des lettres concernant la province, et qu'il était prêt à les communiquer à l'assemblée dès qu'elle serait complète (3).

Pour faire face à cette situation pressante, les députés s'occupèrent de rechercher activement tous les documents propres à justifier que même les députés extraordinaires

---

(1) *Papiers des Etats. Regist. C. 225, p. 225.*
(2 et 3) *Ibid.*

pouvaient s'assembler sans l'autorisation du gouverneur (1), et dès ce moment on veilla à appeler les absents le plus tôt possible.

On connaissait le despotisme obstiné du gouverneur, qui avait toujours une réponse prête, c'est qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de Monterey. Là était sa force, et les députés de l'Etat n'y pouvaient rien. Ils le voyaient, et, dans leurs délibérations embarrassées, ne savaient à quoi se résoudre. Pour témoigner du moins qu'ils n'étaient pas morts, ils se décidèrent à faire ce qu'ils appelaient de *fortes remontrances* et une protestation contre d'Alvelda, puis à écrire en même temps à la reine, à Monterey, à l'abbé de Bellevaux alors en Espagne, au connétable de Castille, à Don Juan d'Autriche, dont on annonçait le bon vouloir pour la province. On supplia la confrérie de St-George et la chambre de justice d'intervenir près du gouverneur. La première refusa, disant qu'elle ne pouvait s'assembler sans autorisation. La seconde, intimidée et sans élever de conflit, se borna à demander que l'exécution de l'édit fut suspendue jusqu'à l'envoi d'une députation en Flandre. Mais d'Alvelda répondit qu'il ne pouvait pas différer cette exécution *d'un jour*, que les ordres de Monterey étaient précis et qu'il se voyait obligé d'obéir tant qu'on ne lui en rapporterait pas une lettre supérieure révoquant le répartement (2).

Enfin le 1er août, les députés de l'Etat, pour avoir l'air de faire quelque chose nommèrent un député, le chanoine de Marenches, chargé de partir sur le champ pour la Flandre, sous la condition de revenir dans le mois (2). Il avait été également chargé de répondre au manifeste des villes. Mais son ambassade lui fit oublier cette promesse. Au sur-

(1) *Ibid, p. 226,*
(2) Voy. sur ces divers faits la suite des délib. déjà citées.

plus la province y perdit peu ; réponse et ambassade, à quoi pouvait servir désormais ce vain simulacre ?

De son court voyage dans les Pays-Bas le chanoine de Marenches ne rapporta qu'une réponse insignifiante (1). Par le fait l'édit de d'Alvelda était maintenu, les membres de l'Etat protestèrent une seconde fois et obtinrent du gouverneur quelques concessions secondaires. « Mais, dit le « chroniqueur contemporain avec une ironie pleine de « tristesse, ils étaient au rabais et ils firent ce petit coup « pour persuader qu'ils n'étoient pas totalement supprimés « et éteints (2).

On le voit, tout croulait en Franche-Comté ; et les Etats, séparés des villes, n'avaient même plus qu'une autorité illusoire et une existence éphémère. La plus grande occupation du gouvernement, dit le même narrateur, « étoit « de mettre à néant le corps de l'Etat, menaçant l'un « d'une chose et l'autre pour tirer d'eux le consentement « à ses desseins ; et pour cela il s'en prit au corps des « mêmes commis, apparemment pour se rendre agréable « aux villes, et les menaça de leur faire rendre compte de « l'argent qui avoit passé par leurs mains. Il envoya des « ordres si pressants à aucuns d'eux, que celui pour le « chanoine Daguay de Poligny portoit menace de passer « par sa rigueur, si mieux il n'aimoit expériment sa béni- « gnité, continuant toujours de vouloir établir une autorité « absolue en la personne du gouverneur de cette provinoe, « et de rendre souples devant lui tous ceux qui par le « passé étoient obligés d'en maintenir les privilèges. Toutes « les maximes des ministres allemands avoient tendu à « cela, et à l'établissement d'un intendant en ce pays, qui « ne devoit guère tarder, et qui, comme un censeur public, « tiendroit en bride tous les plus hardis. »

---

(1) Le rapport du chanoine de Marenches devant les Etats est du 29 septembre 1673. (*Papiers des Etats, lettre C. 215, p. 253*).

(2) *Mémoires de* J. CHIFLET, II, p. 447.

Hélas, cette hardiesse même était bien tombée ! Les membres de l'Etat ne dissimulaient plus l'extrémité où ils étaient réduits, et dont toute la province était témoin. Aussi, quelques jours après, le 3 août 1673, dans leurs dernières séances, les neuf députés à l'également se reconnaissent destitués de tout secours humain et, ne pouvant s'adresser qu'à Dieu, votent pour le salut de la province mille messes, qui seront célébrées dans les sanctuaires et devant les autels les plus vénérés (1).

Septembre et octobre 1673. *Situation inquiétante de la province au point de vue de sa défense en cas d'invasion.*

On parlait depuis longtemps de l'invasion française, et le faible gouverneur pouvait craindre avec raison que, si la Franche-Comté était attaquée, elle ne succombât entre ses mains (2). « On y étoit bien en peine, dit Jules Chiflet « (3) ; tout alloit de mal en pis. Les troupes qu'on y avoit « n'étoient ni en nombre ni en état raisonnable pour se « promettre une raisonnable défense. Tous les régiments « de la nation étoient composés de nouvelles gens qui « n'avoient jamais vu l'ennemi, et dont les officiers la « pluspart pourvus par faveur, et aussi neufs que leurs « soldats, devoient tout à coup faire leur apprentissage. « Le régiment du baron de Chastenois n'étoit pas armé. La « principale noblesse, depuis que le baron de Soye avoit

---

(1) « Messieurs de l'assemblée voyant les grandes misères où la « province est réduitte et qu'il semble que tous les remèdes humains « manquent, ont résolu de faire dire mille messes pour ses nécessités « urgentes ..... et tant qu'il se pourra devant les autels privilégiés. » Séance du 3 août 1673. (*Papiers des Etats.* Regist. C. 215, p. 240.

(2) *Mém. de* JULES CHIFLET, II, 475.

(3) *Ibid.* p. 427.

« été fait Bailly d'Aval, étoit mal contente et couvroit son « desplaisir (1). Les places n'étoient pas fortifiées entière-« ment ; Dole étoit encore ouverte, et le chasteau de Sainte-« Anne avoit besoin de quelque dépense de plus. Enfin les « flancs de la cité de Besançon avoient autant de brèches « que de vieilles tours, et Salins de mesme ..... A Madrid « le marquis de Castelrodrigo avoit passé huit mois entiers « sans assister au conseil d'Etat, et pourtant il étoit le « premier mobile de nos affaires. A Bruxelles le comte de « Monterey ne faisoit rien que par inspiration des Flamands, « ennemis de notre nation, et n'envoyoit que des ordres « fulminans par deçà. »

Le gouverneur imagina la création de gabelles ou octrois qui firent recrier tout le commerce de la ville. Une autre invention fut celle de passeports de circulation sans les quels, à moins de payer cinq blancs, on ne pouvait, dans l'intérieur de la province, voyager d'une ville à l'autre. D'Alvelda fut obligé d'abandonner toutes ces nouveautés bizarres,qui excitaient tour à tour l'irritation et la raillerie. Au milieu de ce mécontentement général circulèrent des bruits d'attentat contre la vie du gouverneur ; ces bruits prirent plus de consistance, quand on le vit quitter brusquement Besançon avec son conseil, pour aller habiter Salins où il séjourna plusieurs mois.

Cependant il fallait mettre la Franche-Comté en état de défense, D'Alvelda fit lever la milice des baillages d'Amont et de Dole. Le Colonel Massiet eut ordre de commencer des excursions sur le sol de la France. Il passa la frontière en armes, du côté de la Saône, tandis qu'au Sud Lacuzon démolissait le château de Courlaou. Les troupes Comtoises entrèrent à Lure, terre d'empire. Le gouvernement français avait ordonné la saisie des biens des sujets espagnols situés

(1) C'est-à-dire, déguisait son mécontentement.

en France ; cependant, par ménagement pour les Suisses(1), il avait dans cette saisie réservé ceux des Franc-Comtois. Ces excursions devaient amener des représailles, et c'est ce qui arriva. L'ennemi porta des troupes sur les villages voisins de Lons-le-Saunier, et cette petite ville, prise au dépourvu, faillit être enlevée, n'ayant eu que le temps de fermer ses portes. De part et d'autre, on n'entendait parler que de contributions à main armée, toujours à notre détriment, et, dans cette guerre si follement engagée par l'Espagne, les Franc-Comtois, pour un écu gagné sur le sol ennemi, en perdaient quatre sur le leur (2).

Pendant qu'avec cet esprit de vertige souflé par Monterey et ses flatteurs (3), se précipitaient les préliminaires d'une guerre bientôt inévitable, d'Alvelda, toujours à Salins, cherchait à s'étourdir sur la lourde responsabilité qui pesait sur lui. Il passait une partie de la matinée et de l'après midi à jouer aux cartes (4), tandis que, pour compléter le tableau, on voyait le supérintendant Waes, son principal conseiller, aux genoux de la demoiselle de Beaujeu, dont il recherchait la main. Si l'un et l'autre revenaient à des pensées plus sérieuses, c'était pour rêver de nouveaux plans d'impôts qu'ils imaginaient ou que leur suggérait un entourage intéressé et trompeur.

Flottant au milieu de ces rêves, et ne sachant que résoudre, le gouverneur, qui redoutait un dénouement fatal, pensa, sans quitter Salins, à réunir les députés de l'Etat à Besançon. Ces derniers aussi embarrassés que lui deman-

---

(1) « Nous ne pénétrions pas au commencement les raisons de cette « limitation, qui n'étoient autres que la promesse faite nouvellement « aux Suisses de ne pas conter sur nous. » (*Mém. de* J. Chiflet, « II, 462),

(2) *Ibid*, II, 472.

(3) *Mémoires de* J. Chiflet II, 461.

(4) *Ibid*, p. 473.

dèrent à la chambre de justice ce qu'il fallait faire. Elle n'en savait rien, et se borna à répondre qu'étrangère aux affaires d'Etat, son rôle s'était dès longtemps borné à rendre la justice.

D'Alvelda le comprit et n'insista pas. Tel est l'effet du despotisme, il abat tout autour de lui, et, quand arrivent les jours difficiles, il est seul, et, pour s'appuyer, ne trouve rien derrière lui.

Seconde conquête de Louis XIV. — Domination française. — Abolition définitive des Etats de Franche-Comté. — Belle Protestation de la noblesse. — Son inutilité. — Conclusion.

On est ému d'un sentiment de douloureuse compassion, quand on voit ce que l'Espagne avait fait de ce malheureux pays. Qu'elle était loin du jour où,dans son admiration pour notre Bourgogne, elle déclarait par la bouche de l'Infant, au nom du roi et foi de prince, que sa reconnaissance était devenue une dette héréditaire de la maison d'Autriche !

La Franche-Comté, dans les derniers temps de la domination espagnole, avait tout perdu, soit par l'incurable léthargie de cette monarchie, soit par la haine des ministres flamands, ennemis jurés de notre nation. Dans les conseils de Madrid, un autre ennemi avait triomphé, Castelrodrigo. Il avait voulu et annoncé qu'il fallait que de nos libertés il ne restât rien. Ce vœu et cet oracle s'était accompli. On l'a vu, le temps qui s'écoule entre les deux conquêtes n'offre qu'une série d'attentast contre ces libertés.

La province avait son vieux parlement, longtemps la gloire et la sauvegarde du pays. Quelle distance entre cette grande cour souveraine et la chambre de justice qui l'avait remplacée !

Pendant la guerre de dix ans, ses grandes villes fortifiées à temps avaient résisté à quinze invasions sans qu'aucune fût forcée, en quel état étaient nos villes à la veille de la dernière invasion de Louis XIV ?

Dans ces temps héroïques, la défense du pays était confiée au pays lui-même ; dans les derniers temps il le fut à des troupes étrangères, qui ruinèrent la nation sans la défendre. Ces mercenaires ne surent que fuir aux premières approches de l'ennemi dont ils devinrent la risée. « Nos gens de guerre, dit le narrateur contemporain gardaient les villes comme les malades gardent la chambre. Les français n'en parloient qu'avec raillerie, et les appeloient des troupes invisibles (1). »

Au lieu de ses anciens chefs du sang de Bourgogne, l'Espagne, malgré les plus vives instances, non seulement ne donna à la nation que des gouverneurs étrangers ; mais elle mit à sa tête un vieillard débile qui, comme ses mercenaires, s'enfuit au jour du danger.

Rien ne fut prêt sous un pareil chef. « Nous avions, dit Jules Chiflet, déclaré la guerre à la France, et nous n'a-« vions pas même de poudre (2). »

Aux justes réclamations qu'il recevait, le gouverneur espagnol ne savait que répondre dans son langage *bian, bian*, ou ces mots : vous êtes des importuns, laissez moi, surtout qu'on m'obéisse !

Nous l'avons déjà dit, si l'Espagne avait voulu perdre cette province jadis si chérie, aurait-elle agi autrement ?

---

(1) *Mém. de* J. Chiflet, II, p. 451.

(2) *Ibid*, p. 533. « Le 19 mai 1674, le commandant de Clerval fait « savoir qu'il doit être attaqué incessamment par M. de Luxembourg « qui est à Lanans, et demande vingt-cinq grenades. Baume étant « également menacé, on lui en enverra seulement neuf ou dix. Quelle « pénurie de munitions de guerre ! quelle sollicitude de l'Espagne ! » (M. Ordinaire, *Deux époques militaires à Besançon*, I, p. 551.)

Ce qui est sûr, c'est que, comme le disent les mémoires contemporains, « l'Espagne lui avait sans pitié tiré des veines les dernières gouttes de sang. »

Cependant, malgré tant de causes d'infériorité, malgré cette prodigieuse ingratitude de l'Espagne, la nation, pour résister, se retrouva la même une dernière fois, une longue fidélité l'avait empêchée de se détacher entièrement de ses souverains. Quoique, à la dernière heure, elle manquât des choses les plus nécessaires, le courage suppléa à tout. Il y eut encore de nobles paroles dans les assemblées des Etats, de beaux faits d'armes sous les murs des villes, une guerre acharnée de paysans dans les montagnes. Ce peuple guerrier ne fut réduit qu'au prix de beaucoup de sang et de nombre de combats.

Il n'entre pas dans notre plan de décrire cette seconde conquête, sur la quelle la vérité s'est lentement fait jour.

Bornons nous à rappeler ce jugement de l'un de nos historiens les plus récents qui en a étudié les documents authentiques : « L'histoire de France dit que Besançon fut « pris en neuf jours, et la province conquise en six se- « maines. C'est le contraire de la vérité. Besançon fut pris « en vingt-sept jours, et la province conquise en *six* « mois. » (1)

Aussitôt après sa victoire, Louis XIV rétablit le Parlement de Dole. Dans la capitulation de la province, il jura de maintenir les anciennes libertés du pays. Ce serment comprenait le maintien des Etats, la première de ces libertés et la sauvegarde de toutes les autres. Mais ce serment ne fut point gardé.

« Le roi de France, dit Dunod (2), après avoir conquis une seconde fois le comté de Bourgogne en 1674, en confia

---

(1) M. ORDINAIRE. *Deux époques militaires à Besançon.* Tom 1, p. 559.

(2) *Histoire du Comté de Bourgogne*, tom. 2, pp. 419, 420.

le gouvernement à M. le Duc de Duras, et l'intendance à M. Camus de Beaulieu, qui pressèrent inutilement les commis des Etats de continuer leurs fonctions. Ces commis s'imaginèrent que la province seroit restituée comme elle l'avoit été après la conquête de 1668, et qu'ils feroient leur cour à l'Espagne s'ils cessoient de faire leurs fonctions. Ils refusèrent donc de s'assembler et d'agir à l'ordinaire. M. Le Camus répartit et leva à leur refus les deux mille francs par jour qui avoient été accordés, et que la province payoit au roi au temps de la dernière conquête. Telle est l'origine et le fondement de la cote royale et ordinaire de 814,000 livres, que l'on paye aujourd'hui annuellement au comté de Bourgogne. »

« Après la cession de cette province à la France par le traité de paix de Nimègue, les commis des Etats tentèrent inutilement de rentrer dans leurs fonctions. On leur répondit qu'ils en étoient déchus par leur désobéissance et leur abdication volontaire ; et le roi n'a pas convoqué d'Etats au comté de Bourgogne. C'est ainsi que cette province a cessé de jouir d'une prérogative si chère et si avantageuse aux pays aux quels elle a été conservée, qui étant toujours représentés par des compatriotes qu'ils élisent, et faisant les fonds nécessaires au maintien de leurs droits, peuvent se mettre à couvert de l'injustice et de la vexation des particuliers, et empêcher par des remontrances respectueuses les erreurs de fait et les surprises, dans les quelles la cour pourroit tomber à leur préjudice. »

« Nous ne pouvons, dit le Président de Courbouson (1), trop gémir sur la perte que nous avons faite de nos Etats ; et ce qui doit augmenter d'avantage notre affliction, c'est la certitude où nous sommes que nous les avons perdus, parce que nous avons voulu les perdre. »

(1) *Ouvrages des Académiciens*, tom 1er, p. 245, manuscrit à la bibliothèq. publiq. de Besançon.

Le langage de ces jurisconsultes m'étonne. Si par leur désobéissance les commis de l'Etat étaient déchus de leurs fonctions et de leurs droits, comment la nation était-elle déchue des siens ? Quelle qualité avaient-ils pour les engager et les compromettre ? et comment le roi a-t-il pu par leur abstention être dégagé de son serment ? Voilà ce que ces historiens ont omis d'examiner et de nous dire.

S'il fallait une protestation pour conserver les droits de la province, elle a eu lieu, l'année même qui a suivi la paix de Nimègue ; et cette revendication a été l'œuvre de la noblesse Franc-Comtoise toute entière. Dunod et le Président de Courbouzon l'ont-ils ignorée ? C'est une pièce de la plus haute importance, conservée en original dans les archives de nos Etats, et qu'il est indispensable de transcrire ici.

Disons d'abord, pour la faire mieux comprendre, qu'au mois de juin 1679, Louvois était en Franche-Comté. Les députés de l'Etat et nombre de membres de la noblesse s'adressèrent à lui pour réclamer le rétablissement des Etats généraux. Louvois croyait, ou feignit de croire que dès longtemps ils étaient abolis. Le contraire résultait clairement des délibérations et des actes qui furent mis sous ses yeux. Il n'eut rien à répondre, et engagea ces chefs de la nation à s'adresser au roi. La noblesse Franc-Comtoise, réunie à Besançon avec les députés de l'Etat, rédigea alors la protestation suivante, et nomma trois députés chargés de se rendre sans aucun délai à Paris pour la présenter à Louis XIV.

Voici le texte de cet acte capital :

PROCÈS-VERBAL POUR LES ÉTATS

du 5 août 1679 (Besançon).

« M. le marquis de Louvois ayant passé par le Comté de « Bourgogne au commencemt du mois de juin de l'an courrant « 1679, et les commis députés généraux des Estats qui se se-

« roient rencontrés en la cité de Besançon ayant considéré que
« le debvoir de leurs charges les obligeoit de veoir ledit mar-
« quis de Louvois pour l'assurer de la fidélité de la province au
« roi, ils en auroient communiqué à M. le marquis de Montau-
« ban et à M. l'intendant. Le premier desquels ayant eu la bonté
« de les présenter audit marquis de Louvois à l'effet que dessus,
« et sur ce qu'il leur eut dit qu'on lui avoit raporté que, long-
« temps avant la conquête du pays, lesdits commis, quoique dé-
« putés généraux et représentans les Etats, n'étoient plus dans la
« fonction de leurs charges, iceux et partie des seigneurs de la
« haute noblesse et des gentilshomes sous-signés lors présents
« à cette visite, lui avoient répliqués que ces rapports étoient
« d'autant plus faux qu'il en pouvoit juger par lui-même, come
« il le fit, lui ayant représenté les registres de leurs délibéra-
« tions, recés, et autres titres qui justifioient l'exercice conti-
« nuel de leurs fonctions jusques à la capitulation de la cité de
« Besançon, et que si depuis cinq ans ils les avoient cessés et
« n'avoient pu réussir à faire convoquer les Etats généraux, c'é-
« toit contre le gré desdits députés, puisque M. le duc de Duras
« et M. l'intendant les en avoient empêchés de force ; comme si
« d'une suspension de fait et non de droit on pouvoit induire
« qu'une nation ait renoncé à son droit et faculté de s'assem-
« bler toutes et quantes fois bon lui semble en Etats généraux :
« c'est à savoir le corps de tous M^rs les gentilhomes représen-
« tans la noblesse, et le clergé et tiers-état par ses loyaux dé-
« putés, avec le pouvoir et faculté à chacun des trois ordres de
« choisir son Président particulier, pour vérifier et corriger les
« abus de l'administration ; qu'en outre si le Prince refusoit de
« les convoquer, lad. nation a le droit de s'assembler en Etats
« au moins tous les trois ans et plustôt, suivant la nécessité
« urgente, et dans les intervalles seulement, leurs loyaux commis
« et députés généraux occupés à pourvoir aux affaires prou-
« veues et imprévues : qu'à la nation seule il appartient de s'im-
« poser, ainsi que toutes régies, répartemens, collectes de de-
« niers, jugemens d'iceux, police, revues des ordonnances
« royaux, tous articles d'administration, abolitions d'abus, pour
« y être fait droict par leurs princes, conformément aux doléances
« des Etats ; les sujets de la province ne pouvant être tirés hors

« de son ressort et être jugés pour leurs biens en tous procès « civils et criminels, même pour la noblesse et états des per- « sonnes, que par les juges naturels du pays, et leurs arrêts et « décisions ainsi que ceux des Etats ou leurs députés généraux « faire loi irrévocable ès cours et Etats de leurs souverains ; « que toute la nation séquanoise étoit en possession de ces « droits, même avant l'élection de ses princes faite primitive- « ment entre les sires et barons ; tous lesquels princes, pour ne « se rendre indignes de l'obéissance de la nation, n'ont cessé de « la maintenir dans tous ses anciens droits, libertés, franchises, « usages, coutumes, Etats et gouvernement accoutumés, en « sorte que tous les dons gratuits n'ont été accordés à chaque « prince que du consentement des trois ordres des Etats, dont « il appert assez par tous les recès desd. Etats qui nous restent « depuis l'an 1293 jusques et compris 1668 (ajouté : et 1674), « et par les lettres de non préjudice donnés en même temps par « tous les princes et par leur prestation de sermens à chacun « de leur advènement à la principauté du pays. »

« Entre plusieurs titres desd. Etats, on doit remarquer parti- « culièrement la réserve desd. droits stipulée en 1482 dans le « traité d'entre Louis XI et Maximilien, ensuite ratifié en 1483 « par Charles VIII ; lesd. droits confirmés par l'empereur Maxi- « milien suivant le recès de 1507 et par le duc Philipe le Bon « en 1434, suivant celui de 1616, stipulation des droits, libertés « et privilèges de la noblesse par Sa M. dans les capitulations de « la province en 1668 et 1674 et par le traité juré et signé à « Nimègue garanti par les deux rois, et partie de ces droits et « privilèges de la nation confirmés d'autre part par des arrêts « du Conseil des 22 février, 20 et 17 septembre 1675. De tout « quoi led. marquis de Louvois témoigna être satisfait. »

« Ce qu'ayant depuis représenté à M. de Montauban, il les « avoit assurés qu'ayant déjà suffisament justifié des droits de la « nation devant M. le marquis de Louvois, M. le duc de Duras « et M. l'intendant, il leurs conseilloit d'envoyer des députés à « la cour, pour y solliciter le rétablissement des Etats ; en consé- « quence il fut résolu de choisir des députés à cet effet, et qui « s'adresseront aud. marquis de Louvois à qui ils rappelleront « tout ce qui est ci-dessus mentionné pour qu'il en instruise

« S. M.,en lui ajoutant que, si son Conseil trouve que les droits « de la nation ne sont pas suffisamment éclaircis ni prouvés, « come le roi ni la nation ne peuvent être juges en leur propre « cause, elle se soumet à la porter en action de justice régulière « par devant la cour du Parlement, ce que S. M. ne peut refuser « avec justice, vu que journellement elle soumet ses causes les « plus importantes à la décision des juges naturels des lieux ; « en insistant que c'est vouloir anéantir les droits de ses sujets « que s'oposer à leur jouissance ; que la nation séquanoise, la « plus ancienne du royaume de Bourgogne, se maintiendra tou- « jours en Comté franche ; Sa M. lui ayant promise et jurée la « conservation de ses privilèges par les capitulations et traité « de Nimègue, elle doit continuer de se régir, come du passé, « en pays d'états, qu'elle ne cessera d'en réclamer la jouissance « et la défendre avec autant de courage qu'elle en manifestera « pour le service d'un roi qui sera bon et juste prince, propres « termes desquels a usé S. M. lors de la prestation du serment « au Parlement, et que la nation ne pourra jamais se persuader « que S. M. ou ses augustes successeurs veuillent trahir leurs « propres intérêts, en violant les capitulations et traités de paix « qui sont les conditions de leur obéissance à leur mo- « narque. »

« Et lesd. députés ayant rapelés et représentés ce que dessus « à la présente assemblée, lesd. seigneurs et lesd. gentilshomes « de chaque bailliage représentans le corps de la noblesse sous- « signés, voulant, suivant les usages de toute ancienneté des « Etats, continuer de choisir pour présidents de leurs assemblées « et chefs de leurs députations parmi les premiers seigneurs de « la nation ceux qui,avec une grande extraction, jouissent aussi « par leurs fidèle attachement de sa confiance, et ayans reçu « excuse du seigneur Gabriel de Reculot Froloys remerciant la « noblesse de son invitation à la députation pour la cour, mais « que retenu à Bruxelles pour affaires, il ne pourrait de cytost « se rendre à Paris, et considérans que s'agissant pour l'exer- « cice des droits de la province de la promte exécution du traité « de Nimègue (sans préjudice de tous ses autres titres) qui « oblige S. M. de rétablir ses sujets francs-comtois dans la « jouissance des honneurs, dignités et bénéfices dont ils étoient

« pourvus avant la guerre, le corps de la noblesse désirant ap-
« porter toute la diligence possible à la sollicitation de la cause
« de la nation, a invité le seigneur François-Emmanuel de
« Genève de Lullin de se charger de cette honorable commis-
« sion, lequel l'a accepté avec reconnaissance, et a promis de se
« rendre tout de suite à Paris avec M. le chanoine Borrey et
« l'avocat Gilbert ci devant nommés. »

« Toutes copies de la présente délibération qui seront déli-
« vrées aud. seigneur de Lullin seront signées du seigneur
« Louis de Portier Froloys, président de la présente assem-
« blée. »

« Ce présent acte d'instructions et protestations appartenant
« à la nation franc-comtoise a été aussi dressé pour lui faire
« preuve des bons devoirs de ses chefs et faire ressouvenir les
« descendants d'iceux de la loi naturelle qui les authorizera
« toujours à réclamer, avec la loyauté et courage de leurs pré-
« décesseurs, la jouissance entière de tous leurs droits, privi-
« lèges, libertés et franchises, laquelle est la propriété de tout
« temps du *fidéi-commis* perpétuel de la nation. »

« Il est arrêté par l'assemblée que jusques à d'autre délibéra-
« tion, il ne sera délivré copie de la présente qu'aud. seigneur
« de Portier, laquelle sera signée des seigneurs de Lullin et la
« Baume St-Martin. »

« Fait à Besançon le cinq août mil six cent soixante et dix
« neuf. »

*« Signatures des seigneurs gentilhommes, suivant leur rang, tel qu'il a
« été arrêté le 1er août de la présente année. »*

Louis de Portier Froloys. — Désiré et Philibert de Portier, ses fils. — Charles-Alexandre de Froloys. — Reculot, avoué de Salins. — François-Emmanuel de Genève Lulin. — Charles de la Baume Montrevel St Martin. — Bernardin de St Martin Strambin. — Ferdinand de Rye, dit de Poictiers. — Charles-Louis de Vienne, dit de Bauffremont. — Antoine de Vaudrey St Remy. — Louis de Chissey. — Charles-François de la Baume St Amour. — Pierre de St Germain. — François du Tartre. — Bénigne-François du Tartre de Laubespin. — Claude de Villers la Faye Vaulgrenans. — Pierre du Pin la Chasnée et Claude-Marie du Pin Jousseau. — Claude-François du Saix. — Antoine-Sébastien du Saix. — Humbert-Dominique du Saix. — Antoine de Marenches. — Gabriel-Joseph de Mon-

TRICHARD FLAMMERANS. — Jean-Simon de ROSIÈRES SORANS. — Claude-César de BALAY L'ESPOIS. — Claude-Louis de FALETANS. — Ferdinand-Mathieu de St MAURIS St CYR. — Jean-Claude de MONTAGU. — Charles-Achille de MOUCHET LAUBESPIN. — Guillaume de RAINCOURT FALLON. — Jean de CHARRETON, dit du LOUVEROT. — Thomas de MOUTHIER. — Charles-Emmanuel de PRA PESEUX. — Jean-François de POINTES GENEVREUIL. — Pierre de SANTANS. — Thomas de VY. — Gaspard de BLICTERSWICK DE MONCLEY. — Etienne-Philippe-Joseph de BLICTERSWICK, son fils. — Charles de CHAMPAIGNE. — Gabriel-Philibert de GRAMMONT CHASTILLON. — Claude-François de GRAMMONT VELLECHEVREUX. — Charles de St MAURIS LAMBREY. — Charles-Emmanuel de St MAURIS CHATENOY. — Pierre-Antonin de St MAURIS. — Pierre de TRESTONDANS. — Jean-Claude de SCEY BUTHIER. — Louis d'ORCHAMPS D'OSNANS. — Gaspard NOUVEAU. — Léonel BONTEMPS D'AUTHUME. — Pierre-Louis de CHAILLOT. — Jean-Daniel de COURCELLES DE COURLANS. — Philippe-Guillaume de MONTRICHARD. — Ferdinand DAGAY. — Charles-Joseph de la BALME. — François de JOUFFROY DE NOVILLARD. — Ferdinand-Jacques de NAN. — Laurent VERNIER. — Jean-Baptiste du CHAMP PARTHEY. — Jérôme BOTECHOU CHAVANE. — Jean-Baptiste de GILLEY MARNOZ. — Jacques de CUSSEMENET, dit de DORNON. — Gaspard-Bonaventure de LALLEMAND BELMONT. — Hugues PATORNAY. — Charles MAIROT. — Estienne PÉLISSONNIER. — Philibert PÉLISSONNIER. — Jean-Baptiste PÉTREMAND DE MUTIGNEY. — Joseph-François PÉTREMAND D'AMONDANS. — Denys-Grégoire PÉTREMAND DE VALLAY. — Charles de VAULCHIER DU DESCHAUX. — Gaspard de VAULCHIER DE LIOUTRES. — Hugues GARNIER DE CHOISEY. — De FRANCHET D'ESTAVAY. — Guillaume de FRANCHET. — Claude FRANCHET DE SEPTFONTAINES. — Henri-François de BOURRELIER DE MALPAS. — Charles-François de MESMAY DE LA BRETENIÈRE. — Joachim BOITOUSET DE POINÇON. — Jean-Baptiste HUOT D'AMBRE. — Jean-Baptiste HUOT D'AMBRE, son fils. — Hugues de FURET. — François FROISSARD DE BROISSIA. — Claude-François FROISSARD DE BROISSIA, son fils. — Jean FROISSARD DE BROISSIA. — Jean-Simon MATHON. — Rodrigues de St MAURIS FALLETANS. — Jean-Simon de St MAURIS D'AUGERANS. — Alexandre d'ESTERNO. — Philibert de FROISSARD BERSAILLIN. — Nicolas d'AMEDOR. *Voir le fac-simile ci-joint.*

On lit, à la marge de la délibération qui précède, ces mots importants : « *La députation n'a pas eu lieu en considération que M. l'Archevêque s'est chargé d'en parler à M. le Marquis de Louvois pour préalablement se instruire des intentions de sa Majesté.* »

Il est facile de pénétrer le sens de ces paroles. Craignant un refus du roi, ennemi de tout ce qui s'appelait liberté et privilége, les auteurs de la protestation avaient fait choix, pour présenter leur requête, d'un intermédiaire en crédit à la cour, c'était Antoine Pierre de Grammont, prélat fort estimé et dès longtemps favorable à la France. L'histoire n'a pas conservé la réponse qu'il reçut à Paris, mais elle fut évidemment défavorable. Devant cette volonté royale qu'on savait irrévocable, la députation ne partit pas. On eut irrité le roi sans aucun résultat ; mais si la nation fut dans l'impuissance de faire valoir ses droits, peut on dire qu'elle en ait abandonné un seul ?

Je ne puis mieux clore que par cette pièce l'histoire des Etats, dont elle est, sauf certaines erreurs historiques, l'un des plus beaux monuments. Jamais la Franche-Comté n'avait tenu au roi d'Espagne un langage plus digne et plus ferme. Dans cette adresse signée par toute la noblesse Franc-Comtoise on ne rencontre pas un mot qui, devant son superbe vainqueur, sente l'adulation et la faiblesse. La nation ne se contente pas d'affirmer son droit, elle le prouve. Elle ose dire au tout puissant monarque que son serment est la condition de l'obéissance de ses nouveaux sujets. C'est aussi une grande et noble pensée que celle de ce *fidei-commis*, de ce dépôt sacré des libertés publiques, qu'elle a reçu par héritage, et qu'à perpétuité elle prétend léguer aux générations à venir.

Ainsi, quoiqu'en disent nos anciens historiens, moins libres peut-être que nous dans leur langage, la nation n'a renoncé à rien. Deux choses subsistent, le fidei-commis sur lequel justice lui est refusée, et le serment de Louis XIV qui refuse de faire justice.

Ce serment est ineffaçable. Il pèse sur la mémoire du grand roi, et un siècle après le Parlement de Besançon le rappelait dans ses remontrances de 1785 rédigées par le Président de Veset. En 1789, lors de la convocation des

Etats généraux, la noblesse le rappelle également en revendiquant dans ses cahiers les libertés du pays et la réintégration de ses anciens Etats.

« C'est, dit-elle, avec ces immunités et ces franchises que la Franche-Comté fut cédée à Louis XIV par le traité de Nimègue, pour en jouir avec les mêmes droits, souveraineté et propriété, qui avaient appartenu au Roi Catholique. La noblesse de Franche-Comté rappelle ici avec confiance le serment que Louis XIV prêta, lorsque la province se soumit à sa domination. Jamais les termes de ce serment ne s'effaceront du cœur des Franc-Comtois ; ils forment les liens qui les attachent à la Monarchie française,et sont le gage de l'amour inaltérable qu'ils ont voué à leurs augustes souverains. Louis XIV promet et jure sur les saints évangiles que lui et ses augustes successeurs les tiendront et maintiendront bien et loyalement en tous et quelconques leurs privilèges, franchises et libertés, anciennes possessions, usages, coûtumes, et ordonnances de la Franche-Comté, et généralement fera ce qu'un prince et comte palatin de Bourgogne est tenu de faire. De cette courte exposition il résulte que les droits de souveraineté que le Roy a sur le Comté de Bourgogne sont les mêmes que ceux qu'ont exercés ses anciens comtes les Ducs de Bourgogne et leurs successeurs les princes de la maison d'Autriche et les rois d'Espagne. » (1).

J'ai achevé une longue carrière, ayant eu plusieurs fois à parcourir, sans précédents, des routes inexplorées. Puisse, tel qu'il est, cet ouvrage écrit d'après les textes originaux, répandre quelques lumières de plus sur l'his-

---

(1) *Cahiers des doléances et instructions données par la noblesse du baillage d'Amont à ses députés aux Etats Généraux.* (Archiv. départementales Haute-Saône B. 4229.)

toire d'un noble pays, dont le nom, comme un reflet de son passé et de ses antiques franchises, survit à tant de vicissitudes! Puissent nos descendants, avec moins de malheurs et autant de patriotisme que leurs ancêtres, le justifier sans dégénérer jamais, et que, dans le langage de l'avenir, les belles contrées de la Saône et du Jura s'appellent toujours la *Franche-Comté!*

---

de Reculot

Le Marquis B...

Le Comte de
Pontiers

Cissey de liteau

Le Baron De Fé...

De Laub...

Oulin La...
Dupin Ju...

A f Demar...

J B de Roziere

Des Moxis st silli

Le Comte de L'Au...

Hharetin Dit...

Pourtier

De Pourtier / Pourtier le Cn. de Culm

ellartin / B Mt. Jhambez

Ch. J. de Bauffremont

A. L. Vaudrey St. Remy. J L de Chiffey

de la Baume St. Amour

main le chevalier du tertre

espin / Vaulgrenant

hapré C. B. Du Saix H. B. du Saix

ay Ant: J. Du Saix A. Marenchez

renches G. J. De Montrichard

A. de balay les pois C. B. de Falletans

montagu

epin Fr. De Raincourt Falon

ulouvot Jo Moustier

GUERRE DE DIX ANS.

RÉCITS & MANIFESTE NATIONAL

(Archives des Etats).

GUERRE DE DIX ANS

RÉCITS & MANIFESTE NATIONAL

(*Archives des Etats*).

Nous avons eu un moment la pensée d'imprimer, à la suite de ce mémoire, non seulement les recès de 1633 et de 1662, qui manquent à la collection de M. de Troyes, mais encore les pièces les plus importantes des archives de nos Etats. Ces pièces sont dans nos mains. Mais nous avons vu que cette impression de longue étendue fournirait à elle seule la matière d'un troisième volume, limite qui dépasserait celle que nous avons voulu donner à cet ouvrage. On trouve d'ailleurs dans le texte qui précède, l'indication ou l'analyse fidèle de ces pièces originales. Un motif plus décisif encore est l'intention de M. Bernard Prost, précédemment archiviste du Jura, de les publier, dans l'un des prochains bulletins de la Société de ce département. Au moyen de ce travail fait avec autant de soin que d'intelligence, sera complétée, pour notre province, l'étude de ses anciens Etats généraux, cette branche si importante de notre histoire nationale.

Ces réflexions nous ont conduit à ne publier que les trois pièces suivantes, extraites du fond de nos Etats, et relatives à la guerre de trente ans, l'une des plus grandes et des plus terribles époques de nos annales. Par cette publication, comme par *l'histoire de dix ans de Girardot de Beauchemin*

et les autres travaux des historiens Franc-Comtois sur ce sujet, on peut espérer que la lumière sera également compléte sur cette grande épopée du XVII[e] siècle. Ces récits ont été écrits au milieu des événements qu'ils retracent. L'un des plus importants est le manifeste publié par les chefs du pays pour animer à sa défense la nation belliqueuse qu'ils gouvernaient avec tant d'énergie. Ce manifeste, qui sent la chaleur du combat, doit être de Boyvin ou de Brun, dont je retrouve l'action et la main puissante dans cette prodigieuse et invincible résistance d'un petit peuple contre les armées d'un grand roi dirigées par le génie de Richelieu. Plus probablement elle est de la main de Boyvin.

I.

Guerre de dix ans, années 1634-1641. — Récit contemporain extrait des archives des Etats de Franche-Comté. (Lettre T, 108, Série C.)

Ce récit commence aux premières hostilités avec la France, et finit à la mort du Marquis de S. Martin au mois de décembre 1641. On y trouve sur la prodigieuse extrémité où fut réduite la Franche-Comté, des détails complétement inconnus, Et après l'avoir lu, on se demande comment, malgré le courage surhumain de ses défenseurs, elle a pu résister aux armes de la France.

Le gouvernement du Comté de Bourgougne, apprés la mort du comte de Champlitte (1) aiant esté, par commission de la sérénissime infante Isabelle, remis à l'Archevesque de Besançon conjoinctement avecq le Parlement de Dole, iceulx prévoiant, de la déclaration de guerre faicte entre les deux corones, une rupture indubitable de la neutralité, auroit donné commission au marquis de Conflans pour, en qualité de maréchal de camp assisté du conseiller de Beauchemin, mettre quelques trouppes en pied, afin de s'en prévaloir en cas de besoing.

1636.

Siége de Dole.

Le desseing de ceste levée se trouva prévenu par l'invasion des françois qui, le vingt sixiesme desdits mois et an, posèrent le siége devant la ville de Dole, en laquelle ledict Archevesque avecq tout ledict parlement se trouva pour lors enserrez.

Ce qui avoit occasionné ledict marquis de Conflans d'amasser ce qu'il peust des trouppes ordinaires du païs, pour, eu l'attente du secours que l'on se promettoit pour la deslivrance de ceste place, tenter tousjours les moiens

---

(1) Cleriadus de Vergy, dernier descendant de la famille de ce nom, mort en 1630.

d'en faciliter l'exécution. Ce qui réussit si généreusement que lesdictz françois, apprès ung siége de trois mois, à l'arrivée de Son Altesse de Lorraine et de quelques aultres trouppes envoiées audict païs par ordre de Son Altesse Royale, levèrent ledict siége, et se retirèrent de ladite province.

Retraite des Français.

Arrivée de l'armée de Gallas.

En laquelle, trois sepmaines apprès la levée dudict siège, arriva l'armée impériale commandée par le comte Gallas, qui y sesjourna en nombre de plus de cent milz bouches, dans le commencement du mois de septembre de ladite année, jusques au mois de février de l'an 1637.

1637.

Ceste armée fut reconduite en Allemaigne par ledict comte Gallas, laissant audict païs, sous le commandement du sergeant général de bataille Mercy, quatre régiments de cavallerie et aultant d'infanterie, qui y demeurèrent avecq les trouppes de Son Altesse de Lorraine et celles commandées par le marquis de Torrecouse, éparses et logées par tous le bailliage d'Amont avecq grand désordre et liberté.

Saint-Martin, capitaine général.

Au mois de Febvrier de la mesme année, le marquis de Saint Martin fut, par patente de Son Altesse Royale, dénommé Capitaine Général et Gouverneur du Comté de Bourgougne où, ensuitte de ce, il arriva au commencement du mois de mars de la mesme année, avecq instructions bien particulières de sadite Altesse pour ce qu'il auroit à faire en l'exercice de ceste charge, tant au regard de Son Altesse de Lorraine, qui pour lors se retrouvoit audit païs avecq ses trouppes, qu'au regard des impérialles commandées par ledict sergeant général de bataille de Mercy.

Désordres de l'armée impériale.

En ce mesme temps, la province se retrouvoit en grand désordre et confusion, causée premièrement par le logement de ladite armée impérialle qui, pendant tout le temps susdict, y avoit pris quartier et logement avecq une liberté extraordinaire et licencieuse, en sorte que tout le plat païs du bailliage d'Amont en demeura destruict et ruiné.

Secondement les huict Régimens tant cavalerie qu'infanterie desdictes troupes impérialles que le comte de Gallas à son départ y avoit laissé, et les trouppes que Son Altesse de Lorraine y tenoit avecq les aultres commandées par le marquis de Torrecousse, n'avait aulcung solde que celui des contributions qu'elles extorquoient des bourgades et villages où elles estoient en quartier. La despense en estoit si extraordinaire, que le peuple, non accoustumé à semblables oppressions, ne la pouvoit supporter.

En troisième lieu, toutes ces trouppes, ne tirant des contributions susdictes, à cause de l'indigence du peuple, les esmolumens qu'elles en avoient espéré ni semblables à celles des quartiers d'hiver d'Allemaigne, avoient peu de satisfaction et encore moins d'obéissance, de tant plus que n'aiantz encore pour lors recu l'ordre (pour le moins celles de Mercy et de Torrecousse) d'obéir à Son Altesse de Lorraine comme généralissime, elles estoient comme divisées, d'où procédoit un désordre et détriment bien grand au plat païs.

En quatrième lieu, les trouppes du duc de Weimart et du Cardinal de la Valette qui, logez aux voisinages de la province, mettoient la frontière en continuelles alarmes et les peuples en effroi, prindrent la ville et chasteau de Jonvelle, bruslant et saccageant les villages d'allentour ; et, environ le mesme temps le marquis de Conflans, estant avecq les trouppes du païs de l'aultre costé sur la fronctière de Bresse et aiant attaqué le chasteau de Cornod en fut repoussé avecq pertes et dissipation de touttes lesdittes troupes, en sorte que ceste frontière, estant par ce grand inconvénient troublée comme l'aultre par la foule des logements et contributions, toute la province estoit en confusion.

Invasion de Weymar et de La Valette.

Défaite de Cornod.

En ce procinct arrivant, comme dessus est dict, le dict marquis avecq sa charge de gouverneur et capitaine général commença, par sa présence, à calmer l'orage, et à

Saint-Martin devient gouverneur.

rasseurer les peuples estonnez par tant de mouvements extraordinaires.

Et d'abord à son arrivée, apprès avoir presté au parlement le serment susdict, il déclara à Son Altesse de Lorraine la croiance que le Sérénissime Infant Cardinal luy avoit confiée, et contribua tous debvoirs et soingz possibles pour, ensuitte des ordres qu'il en avoit dudict Sérénissime Infant, rendre à Sadicte Altesse tous les honneurs convenables et lui donner en touttes choses satisfaction, aultant que le service de S. Majesté et la qualité de la saison le pouvoit comporter, l'asseurant l'intention de sa dicte Majesté et dudict Sérénissime Infant cardinal estre de luy remettre le commandement absolu tant des trouppes imperialles que de touttes aultres, qui pour lors se retrouvoient audict païs.

Duc de Lorraine, chef militaire suprême.

Et, pour complir ponctuellement aux articles de ses instructions, il tascha d'establir à l'abord une bonne intelligence avecq le parlement, afin de par une correspondance mutuelle concourrir ensemblement à l'advancement du service de Sa Majesté, aiant à cest effect procuré d'avoir près de sa personne quelqu'un du corps dudict parlement tant pour l'accompaigner et assister aux voiages, que l'affluence des affaires l'obligeoit à faire continuellement en divers endroictz de la province, que pour, d'auctorité commune, pourveoir aux plus urgentes nécessitez.

Et, comme le principal désordre provenoit du manquement de subsistance dont lesdittes trouppes pâtissoient, il mit ordre, par l'entremise des députez de l'Estat et par l'advance de notable somme de deniers, qu'il prit sur son crédit des agents de la Comtesse de Nassau, que le pain de munition fut estably et la distribution en faicte selon les piedz des listes qui en furent dressées, et fit en oultre, pour donner plus de satisfaction auxdictes trouppes, délivrer un mois de gage des deniers de la quaisse roialle, dont pour lors il avoit la direction.

Aiant complit de ceste sorte avecq sa dicte Altesse de

Lorraine le parlement et les trouppes, il se porta sans perdre temps en la frontière de Bresse pour remettre par sa présence les esprictz, que la dissipation des trouppes du marquis de Conflans avoit grandement estonné. Remarquant en ceste conjoncture le manquement et foiblesse des postes de ladicte frontière, et l'advantage que les ennemis pouvoient s'en procurer, il étoit retourné en la ville de Salins en intention d'en informer Son Altesse qui y estoit passée, pour s'aboucher avecq luy sur ce subjcct, et avoit, sur son rapport, faict marcher de ce costé là quelques trouppes pour asseurer ladicte frontière, que les ennemis attaquèrent tost après, estant entrés en corps d'armée sous la conduite du duc de Longueville en la province. Dans le bailliage d'Aval, ils assiégèrent et remportèrent les villes et chasteaux de Sainct Amour, de Saint Laurens de la Roche et plusieurs aultres, puis advancèrent contre la ville de Lons-le-Saunier qu'ilz assiégèrent. Ceste place, plus importante que les aultres et munie de quelques ouvrages au dehors, pouvant par sa résistance donner temps et loisir de la secourir, ledict marquis par ordre de Son Altesse marcha avecq quelques troupes pour l'entreprendre ; mais, estant à trois heures de Besançon où le gros le debvoit joindre, il receust ordre de Son Altesse de faire alte, et, incontinent apprès, commandement de retourner, si bien que ceste ville demeurant sans secours, le gouverneur d'icelle se retira au chasteau susdict.

Prise de Saint-Amour et autres places.

Lons-le-Saunier

Ledict duc de Longueville, apprès avoir mis garnison aux places par lui consignées, se retira laissant ceste frontière en quelque repos, pendant quoi, ses troupes et ledict marquis informé du détriment que causoit au voisinage de la ville de Gray la garnison du chasteau de la Romagne, la consistance duquel pouvoit aux occasions grandement endommager ceste place, donna ordre au gouverneur dudict Gray de s'en saisir. Ce qui fut heureusement exécuté, pendant que lui marcha avecq les troupes que Son Altesse lui

Prise et reprise de la Romagne et de Champlitte.

donna, contre le pont de Voujeaucourt pour s'en emparer, comme il fit, et mettre par ce moien à couvert les ressortz de Vesoul et de Baume des incursions ordinaires, que les françois de la garnison de Montbéliard y faisoient à tout moment à la faveur dudict pont.

Incontinent apprès, le duc de Weimart, entrant avec son armée dans ladicte province du costé du Bassigny; reprist le chasteau de la Romagne, prist la ville de Champlite, puis, marchant contre la Saulne, passa le guay au bas de Ray, mit en déroute la cavallerie qui vouloit lui en empescher le passage, et, aiant pris quelques chasteaux sur sa marche, vinst assiéger le bourcq de Gy, duquel il se retira, et s'alla camper avecq toute son armée à trois heures près de Besançon. Pendant ce temps ledict marquis par ordre de sadicte Altesse, après avoir pourveu convenablement à la deffence et conservation de la ville de Gray, qui sembloit estre menacée par ledict duc de Weimart, feit assembler toutes les troupes d'infanterie et ce qui restoit de cavallerie, aux environs de Besançon pour, en cas de besoing, les introduire en ceste place, ou en faire ce que le temps et l'occasion auroit peu requérir.

Weymar passe la Saône.

Invasion du comte de Grancey.

En ce mesme temps, le comte de Gransçay entra du costé de Montbéliard avecq cavallerie infanterie et canons, dans la province, prist la ville de L'Isle, et attaqua celle de Sainct Ipolite, d'où il fut contrainct de se retirer.

Ledict duc de Weimart, après avoir campé quelques jours aux postes sus mentionnés, fist tourner teste à ses troupes contre la ville de Baulme à laquelle, moiennant une somme d'argent qu'il en receust, il ne fist aulcune oultrage, fors que d'y prendre le simple logement, puis se retira avecq toutes sesdictes troupes hors du païs, et se logea pour quelque temps sur la fronctière des Suisses en la vallée de Delémont.

Baume capitule

Weymar dans le val de Delemont.

Les troupes impérialles, avec celles précédemment commandées par le marquis de Torrecousses et aultres parti-

culières du païs, aiant esté conjoinctement avecq celles de Son Altesse de Lorraine agrégez pour en faire ung corps d'armée, pour le service et aux soldes de Sa Majesté, sadicte Altesse en fut déclarée généralissime par patente de sadicte Majesté, et, en ceste qualité, touttes lesdictes troupes mises soubs son obéissance, et conséquamment les deniers de la quaisse roialle cy-devant à la charge dudict marquis, auquel dès lors resta le gouvernement de la province, et celui des armes à Son Altesse de Lorraine seule.

Pendant que ladicte armée estoit, par ordre de Sadicte Altesse, à marcher sur la fronctière de Lorraine et d'Allesace pour quelque exploict nécessaire, le duc de Longueville, estant avecq ses troupes du costé de Bresse, prist l'occasion de l'esloignement de ladicte armée pour attaquer les villes et chasteau de Bletterans, qu'il assiégea au commencement du mois de septembre; ce qui obligea Sadicte Altesse de tourner teste avecq sadicte armée pour accourir diligemment au secours de ceste place fort importante pour la conservation du bailliage d'Aval. Mais l'arrivée de sadicte Altesse avecq ses troupes fut prévenue par la perte d'icelle, rendue non sans soupçon d'intelligence apprès avoir esté assiégée six ou sept jours seullement; et les deux armées, estant à la veue l'une de l'aultre, ledict marquis, accompaigné de quelques seigneurs de la province qui l'avoient suivi en ceste occasion, proposa à sadicte Altesse quelque moien d'attaquer les ennemis avecq espérance d'advantage, sadicte Altesse néantmoins y aiant préveu de l'inconvénient ne le trouva pas à propos (1).

Invasion de Longueville du côté de la Bresse.

Prise de Bletterans (31 août 1637).

Ainsy les deux armées, après la perte de ceste place, s'estant retirées de part et d'aultre, ledict marquis jugea nécessaire de pourveoir à la seuresté et conservation des

(1) Cette conduite est énergiquement blâmée par le Baron de Scey dans une lettre qu'il écrit au Parlement le 9 septembre 1637.

quatre villes principalles par l'establissement d'un magasin de notable quantité de grains en chacune d'icelle. Ensuitte de ce attendant quelque assistance de Sa Majesté, pour y pourvoir plus efficacement par résolution prise à la participation du parlement, il feit, par l'entremise desdicts commis du parlement et des députez de l'Estat, faire une visitte par les chasteaux et maisons fortes de la province, où les grains du plat païs pouroient estre abergez et retirez, pour en recougnoistre la quantité, et, à proportion d'icelle, en laissant aux propriétaires la provision nécessaire tant pour semer que pour s'entretenir, achepter le surplus en assignant le paiement sur les deniers du haulsement du sel, et le faire conduire en chacune des quatre villes plus voisines, pour y estre réservez et déposez à cest effect entre les mains des magistratz.

Les auxiliaires se logent dans la montagne.

Lesdictes troupes, apprès la retraitte de Bletterans, se logèrent dans les villages de la montaigne qui jusques alors avoient esté, par la prévoiance du parlement, à l'instante prière des députez de l'Estat et du peuple, protégez et exemptez de logement, afin qu'estant aulcunement conservez, le reste de la province, advenant la paix, eust moien d'en tirer de l'assistance avecq moins de frais et plus de facilitez que des païs estrangers ; de quoy ledict marquis informé, et recognoissant avecq ledict parlement l'interest que, par la ruine de la montagne, causeroient à toutte la province ces logementz, contribua puissamment tous debvoirs et diligences possibles. A cest effect il procura de Son Altesse de Lorraine ordre aux dictes troupes de s'en retirer moiennant la somme de six vingtz milz francs que les ressorts d'Ornans et de Pontarlier, dans lesquelz estoient lesdictz logementz, se délibérèrent, à la persuasion des députez de l'Etat, de fournir aux colonelz et aultres officiers d'icelles. Laquelle somme fut, par lesdicts députez assemblés à l'instance dudict marquis en la ville d'Ornans, répartie sur lesdictz ressortz, à la participation et du con-

120.000 fr. pour exonérer de logements la montagne, jetés sur les ressorts d'Ornans et de Pontarlier.

sentement des commis des villes de Pontarlier, d'Ornans et de Morteau.

Et, avant ceste retraitte, le duc de Weimart, logé, comme dessus est dict, en la vallée de Delémont, envoia partie de sa cavalerie sur les villages de ladicte montaigne scituez aux frontières du Suisse, ausquelz aians estez enlevez et pris quantité de chevaulx, ledict marquis, désireux d'en avoir revanche, envoia recognoistre le poste et logement dudict Delémont, et en aiant faict bien particulièrement remarquer toutes les advenues jugea, par le rapport de ceulx qui en avoient faict la remarque, qu'il estoit facile de le forcer, et de mettre ledict duc et ses troupes en estat de ne faire de longtemps aulcun exploit considérable, mais l'incommodité de sadicte Altesse, malade pour lors au chasteau de Beauvoix, qui ne trouva pas ceste entreprise convenable, en fit remettre l'exécution (1). Weymar dans la vallée de Delémont. Maladie du Duc Il refuse de laisser attaquer Weymar.

Si bien que les dictes troupes deslogées de la montaigne et les officiers d'icelles aians, dedans leurs quartiers du plat païs, touché partie des deniers qui leurs avoient esté promis du répartement et collecte susdicts, ne pouvant patienter audict plat païs, pour attendre le paiement du second terme desdicts deniers, repassèrent en ladicte montaigne, et enlevèrent par leur retour aux communaultez qui n'avoient entièrement payé leur cotte, le pouvoir d'y satisfaire. De quoy plainctes et réclamations aiant estez faictes par plusieurs fois à sadicte Altesse apprès sa convalescence, il tâcha d'y remédier par l'ordre et commandement qu'il fit aux dictes troupes de se contenir et de ne faire aulcune violence auxdictz villages, auxquelz et nonobstant demeurèrent lesdictz logements jusques à l'entrée de la campagne. Rentrée des troupes auxiliaires dans les montagnes. Elles y restent jusqu'au printemps de 1638.

(1) Voyez dans notre texte le jugement qui fut porté sur cette conduite du duc de Lorraine. — Par une incroyable erreur, Girardot de Beauchemin attribue ces événements à l'année 1638. (*Guerre de dix ans p. 218.*)

Ledict Marquis recognoissant tousjours l'importance et nécessité qu'il y avoit de munitionner suffisamment lesdictes quatre villes, et ne pouvant tirer de la quaisse roialle deniers et moiens d'y pourveoir, se résolut, à la participation du parlement, de faire luy mesme nouvelle visitte des grains abergez et retirez aux places fortes de ladicte province. Ce qu'il fit au commencement du mois de mars de
1638. l'an mil six cent trente-huit, accompagné d'un commis de son Altesse de Lorraine, d'un commis de la cour et de l'un des députez de l'Estat, aiant, à ceste visitte, apperçu et achepté jusques à unze milz et tant de mesures de froment, dont il avoit assigné le payement sur le mesme haulsement du sel, lequel haulsement aiant dois lors esté diverty, l'on n'avoit pas satisfaict à l'entier payement de ceste graine, partie de laquelle par apprès avoit esté conduitte aux dictes villes, partie employée à la subsistance des troupes marchant à la campaigne suivante en divers endroitz par ordre de Son Altesse, et partie au chasteau de Jouvelle pour l'entretien de la garnison y establie.

Et, afin que la garde de ces quatre villes, de la subsistance desquelles dépend la conservation de la province, fut de tant plus asseurée, ledict marquis trouva nécessaire de faire en chacune d'icelles quelques ouvrages capables, l'occasion le requérant, d'en affermir la deffence et particulièrement à celle de Salins plus importante à raison du scite d'icelle et des saulneries, où il auroit ordonné estre faict quelques dehors, selon les moiens que pour lors il avoit en mains.

La dicte ville de Salins, requérant, pour les raisons susdictes, ung soing et vigilance plus particulière, ledict marquis, assisté de deux commis que le parlement y avoit envoié pour conférer avecq luy sur le subject de plusieurs affaires importantes, tascha de restablir une bonne intelligence et union entre celuy qui commandoit les armées et ladicte ville et le magistrat qui estoient en certaine com-

pétance (1), pour plusieurs poinctz que l'on tascha de composer à l'amiable pour maintenir ladite union. Et lors aians recogneu, conjoinctement avecq lesdictz commis du parlement, les détrimmentz et préjudices causez à laditte ville par le logement desdictes troupes à la montaigne, et le grand dommage qu'en recepvoient les saulneries dont les cuites estoient retardées par la difficulté et cessation des charois, ils envoièrent de commune main à Son Altesse de Lorraine pour luy en remonstrer les inconvénients et le suplier d'y pourvoir. Quoy nonobstant, les logemens y continuèrent jusques au milieu du mois d'apvril, que lesdictes troupes receurent ordre de desloger et de marcher au rendez-vous qui leur estoit assigné aux environs de la ville de Gray, et de là marchèrent sur la frontière du Bassigny, où, pendant qu'elles furent occupées à battre le chasteau de Bourbonne et aultres semblables places de Lorraine, le duc de Longueville entra avecq son armée dans la province et emporta d'emblée les chasteaux de Chaussin, Raon, Frontenay, puis se vinst camper en poste qui faisoit coniecturer ses pensées viser à la conquette de Salins. Ce quy obligea sadicte Altesse de rebrousser avecq ses troupes, et, de traverser le païs pour reprendre en dilligence la route du baillage d'Aval et pourvoir à la deffence de ceste place, estant arrivés, en mesme conioncture dans la province, par ordre de Sa Majesté, Dom Antonio de Sermiento et Dom Diego de Savedra, pour concourir à l'assistance et conservation d'icelle.

Ordre aux troupes auxiliaires pour Gray et le Bassigny.

Entrée de Longueville. Il prend plusieurs villes dans le baillage d'Aval

Retour du Duc.

Et ensuite sadite Altesse, aiant choisi poste à ses troupes pour couvrir la ville de Salins, fut rencontré par celles dudict duc de Longueville, et les deux armées estantz à la veue l'une de l'aultre, s'approchèrent de si prèz qu'il fut impossible d'en excuser le combat qui réussit à l'advantage de sadicte Altesse, les ennemis aians estés repoussés avecq

(1) Différend, difficulté.

19 juin 1638. Combat de Poligny. perte de beaucoup des leurs demourés sur la place (1), et ledict marquis, qui en ceste journée tesmoigna sa valeur ordinaire, remarquant en leur retraitte quelque désordre, pour n'en perdre l'occasion proposa à Son Altesse de les suivre ; mais ce prince, sachant les munitions de guerre manquer à ses troupes, ne le trouva pas à propos. Dom Antonio de Sermiento, qui pour lors se trouvoit en la ville de Salins, accourant pour suppléer à ce manquement que Son Altesse sembloit juger lui estre imputable, en vinst à quelques propos, desquelz sadicte Altesse s'aigrit, en sorte qu'il prit sur le champ résolution de se retirer avecq toutes ses troupes hors du païs, ce que ledict marquis tâcha d'empescher. Et, aiant au mieux qu'il lui fut possible adouci l'indignation de Son Altesse, la résolution fut prise de laisser tout aultre project pour mettre à couvert et conserver la ville de Salins, pour laquelle l'ennemy, quoique quelquement affoibli par sa retraite, tesmoignoit tousjours avoir du desseingz ; et, pour ce subject, Son Altesse feit retrancher son armée dans ung poste qui tenoit l'ennemi en bride et en estat de ne pouvoir rien attenter sur ceste place. Ce que voiant, ledict duc de Longueville marcha contre le chasteau de Grimont qu'il prit, et brusla la ville de Poligny, le chasteau de Vadans, et aultres lieux de semblable condition, et de là vinst se loger aux environs de Dole ou il campa quelques quinze jours ou trois sepmaines, apprès lesquelz il prist et brusla le chasteau de Chevigni, prist la ville et chasteau de Pesmes, puis, faisant mine de vouloir assiéger Gray, passa oultre contre Champlitte.

Querelle du Duc avec Sarmiento.

Et, en mesme temps, Son Altesse de Lorraine, voiant l'ennemi hors de mesures pour la ville de Salins, fist des-

(1) Sur le combat de Poligny, Voy. M. d'Haussonville, II, 75, et surtout l'histoire de l'annexion de la Franche-Comté à la France par M. le commandant de Piépape.



logez ses troupes de leurs retranchementz pour le suivre et tacher de secourir Champlite qu'il tenoit assiégé. Mais, la prise de ceste place aiant prévenu l'arrivée des troupes que Son Altesse y envoia, l'ennemi, après l'avoir conquis, se retira sur la fin du mois de septembre avecq touttes les trouppes hors du païs, et sadicte Altesse, à couleur de quelque nouveau desseing qui se tramoit sur la ville de Salins, fist de rechef traverser la province aux siens pour se rendre en diligence de ce costé là, et, apprès leur avoir faict prendre rafraichissement pour quelques jours dans leurs premiers quartiers de la montaigne, les conduisit en Alsace en intention de secourir la ville de Brisach lors assiégée par le duc de Weimar.

Prise de Champlitte.

Départ et sortie des français.

Le Duc va en Alsace pour secourir Brisach.

Cependant ledict marquis, désireux de procurer quelque allégement à la province et faire cesser les désordres qui jusques alors l'avoient mis en ruine et désolation, jugeant l'absence des troupes en faciliter les moiens, conféra sur ce subiect avecq Dom Antonio de Sermiento, et tous deux treuvèrent que, pour restablir ung bon ordre par tout, il estoit absolument nécessaire de procurer aux troupes entretien et subsistance convenable, et d'en régler le nombre proportionnément à ce qu'en pouvoit requérir la garde des villes et places principalles, et aux moiens que l'on avoit en mains de les entretenir et nourrir, et que, pour y complir, les deniers de la caisse roialle n'estans suffisans, il falloit essaier sy des villes et lieux moins endommagez de ladicte province se pouvoit espérer quelque contribution pour y suppléer; de laquelle, avec ce qui se promectoit de ladicte caisse, l'on eust moien de faire subsister lesdictes troupes.

Les députez des Estats et les magistrats des villes, convocquez à cest effect en la ville de Dole, à la fin du mois d'octobre, sur la proposition qui leur fut faicte de ce réglement tant au regard du nombre des troupes que de leur entretien raisonnable et modéré, au moien duquel pouvant

Fin octobre 1638. Convocation des Estats.

estre dissiplinées et contenues en leurs quartiers, se restabliroit partout le commerce et la culture des héritages,
Ils accordent 25,000 fr. par mois. résolurent et accordérent une contribution de vingt cinq milz frans par mois, ledict marquis aiant par son auctorité sy deytrement ménagé ceste conférance qu'avant la séparation d'icelle, le repartement de ceste contribution fut faict et arresté au gré et adveu des villes et communaultez, qui la debvoient fournir ; lesquelles, sans obstacles ou difficulté quelconques, y auroient satisfaict moiennant l'accomplissement des conditions promises pour le repos de ladite province, si bien que, par l'espérance de
19 déc. 1638. Prise de Brisach, par Weymar. ce réglement, les peuples, tous disposez à la fourniture de ceste contribution, commençoient de se retirer en leurs maisons et de pensser au restablissement de leurs labourages.

Fin de 1638. Horrible famine. Mais Son Altesse de Lorraine, au bon vouloir et plaisir duquel estoit remise la pléniére résolution pour l'exécution de ces projectz, ne l'aiant trouvé convenable au temps, retournant d'Allesace avecq ses troupes, leur donna logement en leur premier quartier de la montaigne, et ne peu-
Le duc de Lorraine loge ses troupes dans les montagnes. rent à ce subject estre effectuées les résolutions prises en ladicte assemblée.

Après laquelle, et avant le retour desdites troupes en la province, ledict sieur Don Antonio de Sermiento, partant en suite des ordres de Sa Majesté pour Milan, fist entendre audict sieur Marquis au parlement et plusieurs aultres qui avoient part au maniment des affaires publiques, qu'il avoit apperceu et achepté notable quantité de grains mesmes jusques à soixante mille émines qu'il avoit recouvré en divers lieux, pour fournir les magasins que l'on proposoit d'establir aux villes de Salins, Dole et Gray, qu'il laissoit en oultre entre les mains de Vincent Scorsa pagador général de Sa Majesté provision de deniers suffisante tant pour le payement de ladicte graine, que pour subvenir aux aultres nécessitez de la saison, que bonne partie de

ladite graine se retrouvoit en la ville de Pontarlier et aux environs, d'où le charrois et conduitte pourroit en estre faict en chacune desdites villes, quand le transport en serait jugé nécessaire.

De quoy ledict marquis aiant, incontinent après le départ dudict Don Antonio, donné part au parlement jà précédemment informé de l'advis de ceste provision, ledict parlement avoit faict passer en la ville de Besançon près de lui deux commis de son corps à la participation desquelz et de quelques seigneurs de la province appelez à la conférence qui fut faicte en la maison dudict marquis sur ce subiect, fut prise résolution de, sans retardement quelconques, faire transporter auxdites villes ceste graine, la repartageant à proportion du besoing que chacune d'icelles pourroit en avoir, et fut a ce subiect requis ledict Vincent Scorsa de fournir des deniers, que ledict Don Antonio avoit, avant son départ, asseuré luy laisser en caisse les frais nécessaires pour le charroy et conduitte de ladicte graine qui (pendant l'absence des troupes que Son Altesse de Lorraine conduisoit en Alsace) pourroit plus facillement et sans risques se transporter.

Efforts de S.-Martin pour approvisionner les villes.

A quoy ledict pagador, soubz quelque léger prétexte, s'estant excusé de complir, ledict marquis, à la participation susdicte, jugea nécessaire de l'en requérir et presser une seconde fois, et, en tous cas, de prétexter à l'encontre de lui du détriment, que son refus causeroit au service de Sa Majesté, tant par l'occasion qui se perdroit de munitionner les villes, que par la perte dudict grain qui ne pouvoit demeurer aux lieux où pour lors il se treuvoit sans risque continuel à estre enlevé et saisi par les ennemis.

Refus du Pagador. Les villes demeurent sans approvisionnements.

Mais ces raisons et réitérées instances n'aians peu prévaloir en l'esprit dudict pagador pour l'induire à la fourniture desdicts fraictz s'excusant tousjours d'y satisfaire sous des respectz peu considérables, lesdictes villes demeurèrent sans provisions, et ladicte graine à la mercy desWeimariens au pouvoir desquelz elle tomba peu de temps apprès.

Les grains tombent au pouvoir des Weymariens.

Prise de Brisach

La ville de Brisac estant rendue (19 décembre 1638), sa dicte Altesse fist repasser les troupes au païs avecq ordre de reprendre leurs quartiers en la montaigne ; ce qui tenoit ledict marquis en grande peine et perpléxité, tant pour les dommages irréparables qu'il prévoyoit debvoir estre causés par ces dicts logemens que par les rescriptions du parlement et les instances du peuple qui le sollicitoit d'en procurer diversion. Ce que néanmoins lui estoit impossible pour ne debvoir ny pouvoir contredire l'auctorité de Sadicte Altesse, qui avoit le gouvernement et commandement absolu de ladicte armée, et disoit ce logement estre nécessaire, tant pour la subsistance de ses troupes, que pour l'asseurance de la fronctière, qu'il convenoit fournir pour tenir à couvert tout le reste et les advenues des villes contre lesquelles les troupes Weimariennes sembloient tenir teste. Si bien que ladite montaigne d'un boult à l'aultre estantz remplie de quartiers sans qu'une seule contrée, terre ou village fut exemptz de logement, les troupes se trouvant éparses par tout avecq mesme licence et liberté qu'auparavant, le commerce et la culture des héritages, dont par l'effect de la conférence susdicte l'on se promettoit le restablissement, fut plus qu'auparavant interdict, la conduicte des matériaulx en la ville de Salins pour la cuitte du sel et le transport du grain de la ville de Pontarlier pour le munitionnement des aultres villes, absolument empesché et divertie.

Retour du Duc, ses troupes logées dans les montagnes.

1639.

Ces logemens prétendus avecq tant d'instances par les officiers, aussy bien pour la convenance de leurs propres intérêtz que pour la conservation des montagnes qui en estoit le prétexte, n'empeschèrent pas les troupes Weimariennes d'attaquer la fronctière et d'entrer dans le païs comme ils firent au commencement de janvier de l'an 1639, s'estans sans résistance quelconque emparé de la vallée de Morteau, en laquelle tant de troupes avoient quartier. La facilité qu'ilz y rencontrèrent leur fist prendre

Janvier 1639. Les Weymariens entrent dans les montagnes.

asseurance de pousser plus avant leur conqueste, si bien qu'en peu de temps, par la foible résistance des troupes auxiliaires, ils se rendirent maistres de tous leurs postes et prindrent la ville de Pontarlier,le chasteau de Joux,la ville de Sainct-Claude, les ville et chasteau de Noseroy, le chasteau Villain, le chasteau de La Chaux, le chasteau d'Usier, la Rivière, et plusieurs aultres places de la montaigne; et conséquamment lesdictz grains, par les reffus obstinés dudict pagador, demeurèrent en leur pouvoir.

Ceste soudaine et violente irruption, faite au mesme temps que son Altesse se trouvoit incommodé de sa santé, et que les peuples, surchargés par l'estendue des quartiers et logements susdictz, estoient grandement abbatus et desgoutez, causa partout ung trouble fort dangereux, et mist la province en discrime tont apparent de se perdre. Ledict marquis tacha d'y remédier et d'amortir ce péril aultant que la nature du mal qui le causoit, et la portée de son auctorité, qui ne s'estendoit qu'au gouvernement de ladicte province et non des armées, le pouvoit permettre.

Mesures prises par S.-Martin. Il convoque la noblesse.

Et premièrement escrivit à ce qui restoit de noblesse audict païs, de se mettre en estat et monter à cheval au premier ordre qu'ilz en recepvroient, pour le venir trouver, et tous enssemblement suivre Son Altesse de Lorraine là où elle seroit servie de se transporter pour arrester les conquestes de l'ennemi.

Secondement par l'advis de sadicte Altesse et du duc de Savelli, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Besançon, il envoia par courriers exprès une despesche à son Altesse Roialle, pour l'informer et resservir de l'entrée du duc de Weimart avecq son armée en la province, et du péril esminent et quasi inesvitable, auquel pour ce subiect elle se trouvoit exposée, afin qu'elle fut servie d'y ordonner le secours convenable pour en empescher l'invasion.Il envoia pareillement ung courrier exprès à Sa Majesté impérialle, pour la resservir de mesme advis, afin que, par quelque

Il écrit à l'Infant.

diversion qu'elle seroit servie d'ordonner, ledict duc de Weimart fut contrainct de se retirer.

Ces debvoirs ainssy faicts au dehors, ledict marquis, pour munitionner aulcunement les villes et les chasteaux scituez aux advenues d'icelles, fist ordonnance à ceulx du plat païs de s'y retirer, et d'y transporter ce qui leur restoit de provision de grains, et aux magistractz desdictes villes de se tenir sur leurs gardes, et par bonne union et intelligence avecq les commandantz des armées concourir ensemblement à la deffense et conservation de leurs postes, et particulièrement en la ville de Salins, qui sembloit la plus menacée et la deffence d'icelle plus difficille, tant à raison du chasteau de Grimont conquis précédemment par le duc de Longueville, que des aultres postes de la montaigne occupez tout récemment par les Weimariens.

Retraite dans les places.

Et comme la ville de Besançon, quoy que dépendante de l'Empire, est sous la protection des armes de Sa Majesté, ledict marquis jugea estre expédient et nécessaire de pourvoir à la conservation d'icelle comme très-importante au reste de la province. A cest effect il fist des traictez et conventions avecq les citoiens de ladicte ville pour introduire en icelle des troupes auxiliaires au solde de Sadicte Majesté. L'accord qui en fut proposé fut débattu de plusieurs et differentes difficultez, tant au regard du commandement desdites troupes que lesdicts citoiens vouloient dependre de leur ordre, que pour l'entretien et nourriture d'icelles, dont avant les admettre en leur cité ils désiroient avoir asseurance et caution restante juridique à leur auctorité, comme aussy pour le deslogement desdites troupes qu'ilz vouloient estre agréé et ordonné par le gouverneur de la province à la première instance que par eulx lui en seroit faicte. Toutes lesquelles difficultez aiantz esté terminées, furent introduictz en ladite ville les deux régimens fantassins des Comte de Saint-Amour et commandeur de Saint Maurice, ausquelz fut deslivré subsistance et le pain

Deux régiments introduits à Besançon.

de munition avecq grands soins et peine dudict marquis, qui le plus souvent avoit esté contrainct d'emploier son crédit pour y satisfaire.

Le surplus desdictes troupes s'estant retiré de l'aultre costé de la rivière du Doubs, lesdictz Weimariens faisoient contribuer tous les postes de la montaigne jusques à deux heures prez de Besançon et de Salins. Son Altesse de Lorraine, recognoissant lesdites troupes trop foibles pour empescher ladicte contribution, fist encore venir quelques régimens qu'il tenoit aux frontières de Lorraine, avecq lesquelz et le surplus de ses troupes, marcha pour secourir le chasteau de Beauvoie, que lesdits Weimariens, soubz le commandement du colonel Roze, avoient assiégé : lesquelz, sur l'advis de l'arrivée de sadicte Altesse, se retirèrent avecq perte de quelque de leur bagage. Le duc de Lorraine fait lever le siége de Belvoir.

En ceste conioncture, ledict marquis, voiant Son Altesse en résolution de se retirer avecq ses troupes hors du païs, luy fist instante prière et suplication de ne vouloir l'abandonner en ce besoing, et considérer que lesdicts Weimariens jà fortifiés par la conqueste de tant de places qu'ilz tenoient en ladite montaigne, voiant le départ desdites trouppes laisser la Bourgougne sans deffence, entreprendroient sans doubte de s'en emparer avecq aparance manifeste de réussir, rien ne pouvant apprès ceste retraitte leur estre opposé. Saditte Altesse, néantmoins appelée pour d'aultres exploictz ailleurs, partit dudict païs avecq sesdites troupes, sur le commencement du mois d'apvril de l'an 1639, laissant en icelui le régiment de cavalerie dudict marquis et celui du baron de Savoieux faisant les deux environ cent cinquante chevaulx avecq les deux de fantassins susdits logez à Besançon et les deux des sieurs de la Verne et de..... logez aux villes de Salins, Dole et Gray, composez les quatre ensemble d'environ quinze cens ou seize cens fantassins. Ce qui est toute la gendarmerie qu'apprès le départ de sadite Altesse resta soubs le commande- Avril 1639. Départ du Duc qui abandonne la Fr.-Comté. Il part au commencement d'avril 1639, et ne revient plus. Etat déplorable de la Fr.-Comté. Le peu de troupes qui restent après son départ.

ment dudict marquis pour la deffence du comté de Bourgougne, en mesme temps le duc de Weimar y estoit avecq son armée tenant les places et chasteaux sus mentionnés, oultre ceulx conquis l'année précédente par le duc de Longueville, et ceulx que le Gouverneur de Montbéliard avoit occupé sur la fronctière d'Alsace et de Ferrette.

Si bien que ledict marquis, se voiant, au commencement de la campagne, avec tant d'ennemis sur les bras et si peu de forces pour leur résister, fut contrainct de faire de nécessité vertu, donnant premièrement advis à Son Altesse Royale du départ dudict seigneur duc avecq ses troupes, et de l'estat auquel par sa retraitte le comté de Bourgougne se retreuvoit. En mesme temps il fist une ample despesche au comte de Casate ambassadeur de Sa Majesté

Appel aux Suisses.

près les treize cantons des Suisses, tant pour obtenir d'iceulx par son entremise les debvoirs qu'ensuite de la ligue héréditaire ilz sont obligez de contribuer en semblables occasions pour la conservation dudict comté, comme aussy pour savoir de Don Frédéric Henricq ambassadeur de sadite Majesté près le sérénissime Archiduc d'Inspruq, quelle assistance l'on en pourroit espérer en ce besoing, et par mesme voie adresser à M. Don francisco de Mello, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Milan, une dépaiche, par laquelle lui estoit faicte particulière dépeintion du périlleux estat de ceste province par le peu de moiens que ledict marquis avoit en mains de la deffendre et conserver. Il fist en diligence remettre quelque somme de deniers, par l'assistance desquelz il mit ordre sans perdre temps pour, à la participation du parlement, achepter bonne quantité de grains qui furent distribués

Provisions aux villes.

aux villes de Salins, Dole et Gray, selon le besoing que chacune d'icelles pouvoit en avoir, tant pour l'entretien et subsistance des troupes y logées, que pour s'en prévaloir à l'occasion d'un siège. Il fist faire en chascune desdites villes des ouvrages et fortifications pour de tant mieux en

affermir la deffence. Celle de Salins estant comme assiégée par les postes que les François et Suédois occupoient aux environs d'icelles, ledict marquis, qui n'avoit le moien de les attaquer à forces ouvertes, tascha de les en déloger par surprises. Ce qui réussit si heureusement que les villes et chasteau de Noserois, Chasteauvilain et La Chaux, par le bon ordre qu'il y apporta, furent remis soubs l'obéissance de Sa Majesté, le défaut de deniers aiant empesché l'effect de la négociation qu'au mesme temps il avoit mis en terme pour la réduction du chasteau de Grimont.

Noseroy, La Chaux, Chateau-Vilain, repris.

La ville de Gray d'aultre costé grandement affoiblie par la perte du chasteau de Montereux, duquel auparavant les François s'estoient emparés, il mit ordre pour les en déchasser, et résolut de marcher avecq ce qu'il avoit de troupes à cest effect contr'eux ; ceux-ci en estant advertiz s'en retournèrent, après y avoir mis le feu.

Les ennemis, chacun selon leurs interestz formant de ceste foiblesse leurs desseingz, d'un costé les Weimariens disposoient leurs troupes, en sorte que les plus sensés jugeoient, à la contenance d'icelles, qu'ils en vouloient à la ville de Besançon. Les François d'aultre costé s'assembloient sur la lisière de la Saulne avecq bon nombre de troupes, faisant mine de marcher contre ladite ville de Gray. De quoy ledict marquis, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Besançon, recepvant à tous momens de divers endroictz des advis uniformes, après avoir mis l'ordre qu'il jugeoit nécessaire à Besançon, se résolut de passer en diligence à Gray pour mesme subject, où il receut confirmation des précédens advis. En effect, deux jours après, lesdictz François, avecq bon nombre de troupes, parurent à la portée du canon du costé de la porte haulte de ladite ville ; et, au lieu d'y former un sciége, comme l'on se figuroit, l'infanterie d'abord se mist à faire le dégast et couper les grains, pendant que leur cavallerie voltigeoit à la veue des rempartz pour attirer les bourgeois à quelque sortye

Grains coupés autour de Gray.

funeste. Ce que remarquant, ledict marquis empescha lesdicts bourgeois de sortir, et fist en mesme temps, à la faveur de la contrescarpe, glisser quelques mousquetiers, lesquelz, soustenus par le canon qui fist bientost escarter ladite cavalerie, contreignirent les coupeurs de grains de cesser. Ce qui obligea les ennemis, voiant lesdits bourgeois ne faire aulcune sortye et le canon du rempart qui tiroit sans cesse incommoder leurs troupes, de se retirer, comme ils firent derrière le couvent des capucins, attendant quelque meilleure occasion. Le lendemain, avant la poincte du jour, ledict marquis estant sorty avecq ce qu'il avoit peu mettre ensemble de cavalerie et d'infanterie, après avoir mis ordre sur le rampart pour la batterie du canon, marcha contr'eux à desseing de les charger, ce qui les contraignit de se retirer en dilligence contre la rivière de Saulne, au passage de laquelle ils perdirent plusieurs hommes et chevaulx, qui furent noyez, laissant dans leur camp des chariotz et charettes de munitions, que ledict marquis fist mener en la ville.

Les Weimariens, apprès la perte des ville et chasteau de Noseroy, chasteau Villain, et La Chaux, avoient assemblé quelques unes de leurs troupes, dont la disposition sembloit présager, comme sus est dict, ung sciège pour Besançon. Mais en effect ils ne visoient qu'à estendre les contributions et affermir celles qui jà leurs estoient asseurées. La maladie du duc de Weimart, qui de jour en aultres alloit croissant, les avoit retenues de faire aultre entreprise. Pendant ce temps, ledict marquis alloit, tous aultres moiens lui manquant, continuant ses pratiques et négociations, pour reconquester les chasteaux de Grimont et de Joux, comme places importantes, et de la perte desquelles la province recepvoit plus d'incommoditez. Mais le manquement de deniers lui en fist pour lors encore perdre le fruict et l'occasion d'en réussir.

La quaisse roialle se trouvant si peu fournie qu'oultre la

difficulté grande qu'il y avoit d'en tirer l'entretien des troupes qui, par faulte de subsistance, s'alloient de jour en aultres ruinants et dissipantz, le peu d'argent que de temps en temps par ordre du seigneur Don Francisco y estoit remis par la voie de Milan, debvoit estre en partie distribuez par les ordres communs dudict marquis et du parlement, tellement que, n'en aiant pas seul la disposition, il ne pouvoit le plus souvent agir auxdites négociations avecq le secret et la scellerité que la nature et la condition de semblables affaires requiert.

Et, comme la conservation de la province dépendoit du maintien des villes principalles, la campaigne, pour la faiblesse des troupes, ne pouvant estre deffendue, ledict marquis, à la participation dudict parlement, faisoit de temps en temps emploier le peu de deniers qui se remettoient en la province, et, à mesure que l'on les recepvoit, tant à l'achapt des grains pour fournir les magasins qu'à la continuation des ouvrages commencés pour le parachevement des fortifications de Salins, Dole et Gray; mais lesdictz deniers, qui suivant l'ordre dudict seigneur Don Francisco se debvoient remettre et fournir par mesates, arrivoient constumièrement sy tard que, les provisions ne se pouvant faire à temps, le prix en estoit beaucoup plus cher et la denrée plus mal assaisonnée, d'où provenoit que de ce peu d'assistance ne se pouvoit tirer l'advantage qui en estoit certain si la fourniture s'en fut faicte conformément aux ordres susdictz.

S.-Martin approvisionne les villes, et les fortifie.

Les advis de la maladie du duc de Weimart et du peu d'espérance de sa restauration continuant, ledict marquis, avecq le peu de forces qu'il avoit en main, taschoit de temps en temps d'en tirer quelque occasion d'incommoder ses troupes, et de retressir et retrancher tousjours quelque partie de leurs contributions; de quoy et de la maladie susdicte lesdicts Weimariens prindrent subject de se retirer de St-Claude et de Pontarlier, après avoir mis le feu à l'un

Les Veymariens se retirent en brûlant St-Claude et Pontarlier.

et à l'aultre, et de quelques aultres postes qu'ilz avoient occupé dedans les montaignes. Et, peu de temps après estant survenue la mort dudict duc, ils se retirèrent de toute la province, laissant ung gouverneur avecq forte garnison dedans ledict chasteau de Joux, pour maintenir le paiement de leurs contributions.

Mort de Weymar.

Don Antonio de Sermiento, retourné par ordre de S. M. en Bourgougne, jugeant la retraicte des Weimariens et la mort de leur chef estre une occasion favorable pour la reconqueste dudict chasteau de Joux, en fist par lettres quelque proposition audict marquis, qui pour lors se retrouvoit incommodé de sa santé en la ville de Gray, luy persuadant d'entreprendre le siége de ceste place ou de lui en laisser l'exécution à raison de son incommodité, donnant ordre au peu de troupes qui estoient au païs de le suivre et obéir en ceste occasion. A quoy ledict marquis répliqua ce siége requérir plus de forces que lesdites troupes ne pouvoient fournir, que ceste place ne pouvant estre attaquée ni prise sans canons, il n'avoit attirail ni troupes suffisantes pour le conduire et que ce seroit imprudence d'hasarder de le mener avecq si peu de forces en cest exploict, de tant plus mesmes que les Suédois, par lesquelz ladite place avoit esté, conquise estant alliez et confédérez avecq les François, bien que le duc de Weimart fut mort et que ses troupes parussent trop éloignées pour la secourir, lesdicts François ne manqueroient d'y accourrir, principallement en ceste conjoncture que le Roy de France retournant du siége de Hédin estoit avec son armée aux frontières de la province sur la marche de Langres à Dijon, y allant de l'honneur de ses armes et de sa couronne d'en maintenir la conqueste à ses alliez, que par conséquens l'entreprise de ce siége au lieu de produire l'advantage que l'on se promettoit nous attireroit les ennemis sur les bras, et qu'il seroit plus à propos et plus asseuré d'en procurer le restablissement par industrie et par la continuation des

Entreprise sur le château de Joux.

négociations susdictes, puisque la faiblesse de nos forces ne nous permettoit de l'attaquer ouvertement.

Ledit Seigneur Don Antonio, ne s'émouvant par ces raisons, réitéra si puissamment ses premières instances, que ledict marquis, pour plusieurs recpectz, se vist comme forcé d'y condesseudre, et d'envoier ordre aux dites troupes d'obéir, et suivre ledict sieur de Sermiento, dont l'entreprise réussit justement ainssy que ledict marquis l'avoit préveu. Car les François, sur l'advis qu'ils en reçurent, entrèrent avec bon nombre de cavalerie et d'infanterie en la montagne pour secourir ceste place, de laquelle ledit seigneur de Sarmiento se retira assez heureusement sans perte. Mais lesdictz François non contentz d'avoir faict lever le siège et retirer les nostres, bruslèrent tout ce qu'ils rencontrèrent de villages en leur marche. La ruine de cest embrasement estoit augmentée par la perte des fourrages et grains qui en ceste, saison du mois de septembre, se retrouvoient habergez dans les maisons.

Le marquis de S.-Martin y consent malgré lui.

Elle échoue.

Les français, dans leur retour en France, ruinent les montagnes.

Et, apprès ceste retraitte, lesdictz ennemis s'entretenant en ladite montaigne à continuer leurs dégastz, ledict marquis, quelquement remis de ses incommoditez, à l'instance dudict sieur de Sermiento, se transporta au chasteau d'Argueil près de Besançon, pour là conférer avecq luy tant sur le subject des affaires présentes que pour trouver moien de faire cesser et retirer lesdictz ennemis. Apprès une conférance de trois ou quatre heures, ledict sieur de Sermiento, aiant repris le chemin de Suisses pour retourner à Milan, ledict marquis repassa en diligence en la ville de Gray, sur l'advis qu'il eust de quelque intelligence qui, par occasion de l'approche de l'armée Françoise alors ès environs de Dijon, se tramoit sur icelle; lequel advis néanmoins ne se trouva véritable.

Conférence au château d'Arguel.

Départ de Sermiento pour Milan.

Mais incontinent après il en receut ung plus certain, que les troupes ennemies, commandées par le marquis de Villeroy, après avoir secouru le chasteau de Joux et faict les

desgastz sus mentionnez, auroit assiégé la ville et chasteau de Noseroy. Le commandant de ceste place lui en avoit secrètement donné l'advertissement véritable avecq asseurance qu'il pourroit tenir de huict à dix jours. Pendant quoy ledict marquis envoia promptement ordre au Baron de Savoieux de conduire le peu de cavalerie, qui pour lors se treuvoit au païs, sur le passage du Doubz, où luy se trouveroit au jour nommé avecq l'infanterie, pour marcher au secours de ceste place. De quoy lesdictz ennemis aiant advis, sans donner loisir audict marquis de les attaquer, en levèrent le sciège, et se retirèrent avecq leur attirail hors du païs, après avoir renforcé de quelques troupes la garnison du chasteau de Grimont, pour tousjours incommoder le voisinage.

Noseroy délivré.

Et par ainssy ne se retrouvant, après ceste retraitte, en la province aulcunes troupes ennemies fors les garnisons délaissées tant audit Grimont, Joux, qu'aultres places tenues encor par lesdits François et Suédois, ledict marquis, à la participation du parlement, fist repartement des quartiers d'hiver pour y loger le peu de troupes qui restoient en piedz.....

Entretemps ledict marquis, aiant reçeu de Son Altesse Royale ordre de passer à Bruxelles, et, à mesme conjoncture, des instructions et mémoires de ce qu'il convenoit faire pour le gouvernement de la province pendant son absence, avant que prendre résolution de partir, le parlement à son instance lui envoia deux conseillers, avecq lesquels, en présence et participation de quelques seigneurs de la province, fut faicte une conférence pour l'exécution des ordres envoiez par sadite Altesse pour ledict gouvernement. Ensuite *desquelz le gouvernement du politique estant remis à lad. cour et celuy des armes au baron de Scey*, ledict marquis luy laissa des notes et mémoires bien particuliers, tant des provisions dépensées auxdites villes, et de l'ordre qu'il y avoit mis pour l'entretien des troupes jusques

Partage du pouvoir.

à l'arrivée de la prochaine mésate, et de la plupart d'icelle jusques au mois de mars inclus, que de tout l'Estat militaire de la province.

1640.

Et, après avoir donné part aux Gouverneurs des places et aux magistratz des villes de ceste disposition, il partit de la ville de Gray le treiziesme de janvier de l'an mil six cent quarante pour, selon les ordres et permission de Sadite Altesse, passer en la ville de Bruxelles. 13 janvier 1640. Départ du marquis de S.-Martin.

Où estant arrivé, il donna compte bien particulier à Sadite Altesse de l'estat du Comté de Bourgougne par le récit des misères dont il estoit accablé et des dangers qui le menaçoient, proposant en mesme conjoncture les moiens qu'il jugeoit nécessaires et convenables pour en divertir le malheur, dont furent par luy dressés mémoriaulx deuement araisonnez, pour la vision desquelz et la résolution des articles y représentez furent par Sadite Altesse nommez les Révérend père confesseur comte de Fontaine, et don Miguel de Salamienca, lesquelz, après une conférence de plusieurs jours faicte sur le subject d'iceulx avecq ledict marquis, en firent rapport à Son Altesse. Elle reconnut ces requisitions et demandes fondées en justice, ordonna pour la deffense dudit païs les quatre milz hommes de piedz et huict centz chevaux que ledit marquis avoit représenté par ses mémoriaux y estre nécessaires, et en oultre les magasins et provisions de guerre et de bouche en chacune desdites villes, tant pour la nourriture et armement des troupes que pour la deffence et soutien d'un sciége, le tout réglé conformément auxdits mémoriaux.

Et, pour le recouvrement des deniers nécessaires à ceste despense, qui par suputation se trouvoient revenirà près de douze cens milz francs, furent, par mandat de Sadite Altesse, expédiez en son roial nom, ordres et rescriptions précises aux ministres d'Italie qui debvoient la fournir de la quaisse de Milan, d'y complir ponctuellement et d'en advancer le paiement par mésates auxdites villes et sans aulcun retar-

dement, afin de ne perdre l'occasion comme du passé, de les emploier utillement.

Et, la despaiche en aiant esté mise es mains dudict marquis, il receut ordre de retourner en son poste pour pourvoir aux nécessitez de la campaigne, selon la facilité que par la disposition susdite luy en estoit préparée.

Retour de S.-Martin. 13 mai 1640. Récompenses.

Ensuitte de quoy ledict marquis seroit party de Bruxelles le treiziesme de may de l'an 1640, apprès avoir obtenu de Sadite Altesse quelques emplois et mercèdes pour plusieurs particuliers, dont il importoit au service de Sa Majesté de recognoistre les mérites, savoir au baron de Scey lettres de Son Altesse pour la charge de Mareschal de camp, au comte de Saint Amour pour le gouvernement de Dole, au baron de Savoieux pour le gouvernement de Gray, au marquis de Messimieux pour un régiment de cavalerie, au commandeur de St-Maurice pour la commission du gouvernement de Salins, et aux chevaliers de la cour à chacun douze cens francs de pension annuelle.

Arrivant en Bourgougne, il receut advis, d'abord en la ville de Besançon, de l'approche des troupes françoises sous la conduitte du marquis de Villerois, menassant un dégast universel des moissons prestes à couper. Les villes en perpléxitez et les Bourgeois intimidez par l'appréhension de ce dommage, que la foiblesse de nos troupes et la misère de la province leur faisoit juger inesvitable, furent quelquement rasseurez par le retour dudict marquis. Lequel aiant, dèz ladite ville de Besançon, donné tous ordres à luy possibles pour l'asseurance de celles de Salins et Dole, et pour empescher la perte des grains semez aux environs d'icelles, se rendit en personne à Gray où le péril sembloit plus pressant. Et en effect, tost après qu'il y fut arrivé, ledict marquis de Villerois, avecq son armée, se vinst camper à la terre de ladite ville du costé de la Saulne, suivy de quantité de faulcheurs qui commencèrent à couper les bledz ; et les bourgeois, comme désespérez de veoir leurs

travaulx ainssy perdus et ruinez, alloient tous, sans recognoistre, se faire esgorger, pensant empescher ce dégast, si ledict marquis, recognoissant le malheur auquel ilz s'alloient précipiter et la perte de la ville, qui en estoit infaillible, n'eust par son autorité retenu leur impétuosité. Et, leur aiant promis de procurer de Sa Majesté quelque desdommagement de l'intérest que ces desgastz leur causoient, il les fist rentrer dans l'enclos des murailles, et, faisant deslacher quelques vollées de canons avecq feinte d'une puissante sortye, il contraignit les ennemis à se retirer, lesquelz n'aiant peu réussir du desseing qu'ilz avoient d'attirer les bourgeois au dehors pour surprendre la place, marchèrent contre Salins et Dole, pour y tenter les mêmes entreprises, desquelles, par les bons ordres que ledict marquis y avoit mis, ilz ne tirèrent aultre advantage que le dégast de quelques grains qu'ilz coupèrent, puis se retirèrent en la frontière.

Ledict marquis, compatissant aux plainctes et lamentations, que les bourgeois de ces trois villes endommagées par le dégast de leurs grains en faisoient continuellement, en donna particulier advis à Son Altesse qui, sur remonstrances que lui en furent présentées de sa part, fut servie d'envoier ordre en Bourgougne pour emprunter sur les saulneries la somme de cent cinquante milz francs, qu'elle commandoit estre distribuée auxdicts bourgeois, en réparation de leurs pertes. Ledict marquis, aiant extrêmement peiné le jour que lesditz ennemis parurent à la terre de Gray, passa le jour suivant à Besançon pour affaires importantes, où accablé de lassitude et d'ennuis, il fut saisi d'une fiebvre continue, qui l'aiant travaillé plus de quarante jours, il fut abandonné des médecins et laissé pour mort. Maladie de S.-Martin.

Les ennemis, s'estant formé de la maladie dudict marquis une espérance de réussir plus facillement en quelque entreprise, entrèrent soubz la conduitte du marquis de

Turenne avecq cavalerie, infanterie et canons au païs pour
Gy attaqué. attaquer la ville et chasteau de Gy qu'ilz se promettoient d'emporter d'emblée. Mais la résistance qu'ilz rencontrèrent les y aiant entretenus plus qu'ilz ne croioient, ledict marquis jà convalescent, se retrouvant avecq quelque noblesse en la ville de Besançon, se résolut de monter à cheval pour secourir ceste place, dont le poste est notablement important aux villes de Besançon et Gray. De quoy lesdits ennemis advertis se retirèrent promptement avecq perte de plusieurs de leurs gens.

La longue maladie dudict marquis l'aiant empesché de solliciter et contribuer son auctorité pour faciliter le re-
150,000 fr. a emprunter par ordre de l'Infant. couvrement de ceste somme de cent cinquante milz frans, que Son Altesse avoit ordonné estre empruntée et distribuée aux bourgeois endommagez par la perte de leurs grains, la grâce, que Sadicte Altesse avoit esté servie leur
Cet emprunt sans effet. en destiner, demeura sans effect, et les pauvres bourgeois avecq leur perte.

Et de plus les paiemens et fournitures, ordonnés par Son Altesse sur les mémoriaux dudict marquis pour le secours et conservation de la province, furent ou par négligence des ministres ou par la disette des deniers surceus et retardez, en sorte qu'il ne fut plus onques moiens de faire aulcune provision ny de guerre ny de bouche, ny
Plus de provision de guerre, plus de troupes. mesme de continuer au peu de troupes qui restoient le pain de munition ; sy bien que par ce manquement tout estoit en désordre, et lesdictes troupes s'alloient de jour
Désordre général. en aultres ruinant et dissipant ; et, quelques debvoirs et diligences que ledict marquis tascha de faire pour obtenir des ministres de Milan l'exécution des ordres de Sadite Altesse ou en tout ou en partie, il ne peult onques seullement obtenir d'eulx une response cathégorique.

Ce qui l'auroit occasionné d'en faire plaintes et doléances à Son Altesse, laquelle, sur remonstrances qui luy furent faites de sa part du préjudice irréparable que causoit à la

Bourgougne le retardement que lesdictz ministres apportoient à l'accomplissement de ses ordres, leur fit nouvelle et très expresse ordonnance par jussions et rescriptions réitérées de, sans aulcune remise et touttes excuses cessantes, accourir aux nécessitez de ladite Bourgougne en la forme et manière prescrites par lesdictz ordres.

Ce nonobstant, le paiement des Mésates estant tousjours différé, le désordre et la confusion croissoit parmy les troupes en sorte que la pluspart des soldats, et mesmes des officiers, capitaines et aultres, desgoustez par la souffrance continuelle de leurs nécessitez, abandonnoient leurs compagnies et leurs régimens, pour aller en Italye et aultres lieux, où l'espérance du meilleur traitement les pouvoit appeller, et en si grande confusion qu'il s'est trouvé des capitaines avoir emmené leurs compagnies quasy entières.

Il croît encore.

Les régiments abandonnés.

Et ne pouvant ledict marquis procurer au désordre aultre remède que de l'auctorité de Son Altesse, il luy fist très humble supplication d'ordonner aux ministres de Milan ou aultres, ausquelz semblables déserteurs viendroient se présenter, de ne les recepvoir, ains plustost de les chastier et renvoier à leurs postes.

Il despescha pour mesme subject Don Gabriel de Toledo à Ratisbonne, où pour lors se retrouvoit le seigneur Don Francisco de Mello, lequel aiant tousjours compaty tendrement aux afflictions de ceste province et contribué pour son assistance ce qu'il avoit peu, l'on espéroit obtenir par son autorité le moien de faire cesser ces désordres. Et par effect s'en estant faict particulièrement informer et de l'estat de ladicte province, il destina la remise de quelque somme de deniers pour l'assister et secourir en ce procinct, disant les affaires de la monarchie avoir requis en divers endroictz une si excessive despense qu'il avoit esté du tout impossible de complir ponctuellement à tout ce que Sadite Altesse avoit esté servie d'ordonner pour ladite

Bourgougne ; que ne pouvant encore pour le présent lui estre envoié et deslivré plus grande somme que celle dont la remise avoit esté réglée, il estoit forcé de proportionner l'entretien desdites troupes et la despense y nécessaire à la disette et rareté des deniers.

Rareté des deniers.

Sy bien que ceulx dont ledict Don Gabriel apporta les lettres de change n'aiant peu quasi suffire que pour le remboursement des advances que l'on avoit esté contrainct de mandier pour les nécessitez avant dites, et le paiement du surplus estans remis à divers termes, l'on ne pouvoit ni pourvoir à l'achapt d'aulcuns grains ni mesmes à la fourniture du pain de munition, quoyque le nombre des rations fut par la dissipation des troupes notablement diminuez.

Famine ; plus rien.

Par la continuation des pratiques et négociations avant dites, les commandantz des chasteaux de Joux, Grimont, et Courlaou s'estoient laissé persuader de remettre ces places soubz l'obéissance de Sa Majesté, moiennant la recognoissance qui leur avoit esté pour ce subject offerte, ledict Marquis en aiant resservi Son Altesse et les ministres afin d'estre secondé par la fourniture de quelques deniers au parachèvement de ceste affaire, elle demoura par manquement d'assistance imparfaicte, la disette et la pauvreté de la caisse de Bourgougne n'aiant peu fournir les moiens de la conduire à la fin.

On ne peut racheter Grimont, Joux et Courlaoux.

Tous les endroictz de ladite province et particulièrement les places scituées aux frontières se ressentoient grandement oultragées et incommodées tant par les incursions ordinaires des troupes ennemies que par desréglement de celles du païs, qui, à couleur de manquement de subsistance, se donnoient une excessive et trop licencieuse liberté. Elles faisoient grandes instances pour obtenir permission de se neutraliser avecq les villes et aultres places des ennemis contigus à leurs frontières, mais ledict marquis, prévoiant de ceste neutralité particulière plusieurs inconvénients trop

Licence des troupes sans solde.

Les neutralités particulières commencent.

préjudiciables au gros de la province, ne voulut en entendre la proposition, que pour en resservir Son Altesse, attendant ce qu'elle seroit servie d'y ordonner.

Mais le rétablissement de l'ancienne neutralité pour toutte la province, comme cela estoit avant la rupture de la paix, aiant esté, par une approbation universelle de tous, jugé le plus asseuré moien de conserver le comté de Bourgougne, la négociation en fut mise en termes avecq quelque apparence d'en réussir, fondée sur la disposition que l'on remarquoit aux treize cantons de Suisse. Lesquelz, par la considération de leurs propres intérests, doibvent, pour l'asseurance de leur estat, procurer la conservation dudict Comté; et Sadite Altesse aiant agréée la proposition que lui en fut faicte, envoia ordre à Don Diego de Savedra, pour, au nom de Sa Majesté, se retrouver en la diette qui se debvoit pour ce subject convocquer à *Baden* avecq toutes instructions nécessaires pour la conduite de ceste négociation. Et par son agréation ledict marquis, conjointement avecq ledict parlement, y députèrent, au nom de ladite province, le comte de Sainct-Amour et le conseiller Bereur, auxquelz furent donnés amples mémoriaulx tant des poinctz principaulx, qui avoient esté considérez aux traictez faictz précédemment pour ladicte neutralité, que des raisons et aultres fondements que la saison présente pouvoient faire entrer en considération pour la restablir.

Tentative pour la neutralité.

Neutralité générale. Elle échoue.

Ceste négociation n'aiant eu le succez que ces bonnes dispositions en faisoient espérer pour le restablissement du repos attendu des peuples avecq tant d'impatience, le désordre que ceste attente avoit faict quelquement cesser commença de renaistre et se faire sentir avecq plus de violance que du passé. Car les peuples et les soldatz, fatiguez par la continuation de leurs misères et frustrez de ceste espérance qui leur donnoit quelque soulas, enfin perdoient courage et faisoient voir tout ouvertement leur dégoust. Ce qui mit ledict marquis en plus grande peine et perplexité

Dégoût universel.

que onques auparavant il n'avoit esté, parce qu'en ce mesme temps il receut confirmation des advis que précédamment il avoit eu que le mareschal du Hallier et le comte de Grancey s'advançoient en corps d'armée pour attaquer la province, laquelle, avecq l'inconvénient de ce dégoust universel, se retrouvoit pour lors en tel estat que toute l'infanterie qui y estoit en pied, repartagée aux villes et places de Salins, Dole, Gray, Noserois et Jonvelle, ne faisoit pas huict cens hommes en tout, et toute la cavalerie ne pouvoit fournir six vingtz chevaux (1).

Presque plus de troupes au pays.

Ledict marquis, en ceste perplexité, reçoit advis que l'ennemi avoit assiégé la ville de Jonvelle, et, n'aiant forces en mains pour la secourir, fist une prompte despesche à Son Altesse pour la resservir de ceste entrée desdictz ennemis au païs et une aultre aux treize cantons remplies de plainctes et doléances de ce que les François, lorsque par entremises desdictz cantons estoit mis en termes ung accommodement entre les deux Bourgougnes, entroient hostilement audict comté contre les asseurances que lui en avoient esté données. Et, ses debvoirs faicts, il se porte avecq quinze ou vingt chevaulx sur la frontière pour animer par sa présence les peuples et les magistratz estonnez par l'irruption si soudaine des ennemis (2); et, aiant commandé ce qui se trouvoit de cavalerie au païs pour le venir joindre, afin d'envoier toujours quelque partie du costé des ennemis pour en recognoistre la marche et les desseingz, il ne peult oncques mettre ensemble cent chevaulx tant ceste cavalerie se trouvoit affoiblie et diminuée (3).

Irruption des Français.

S.-Martin ne peut mettre ensemble que 100 chevaux.

1641.

Lesdicts ennemis avoient pris les chasteaux de Jonvelle, de St-Remy, et par après ceux de Scey et de Ray qui leur asseuroient le passage de la Saulne. Ne pouvant, à cause

Les ennemis prennent les châteaux de Jonvelle, St-Remy, Scey et Ray.

(1, 2, 3.) Détails extrêmement curieux, et qu'on ne retrouve ni dans Girardot (*Guerre de dix ans*), ni dans aucun historien.

de nostre trop grande foiblesse, la campaigne estre deffendue, il fut nécessaire de convertir toutes panssées à la conservation des villes, et de pourvoir, aultant que la nécessité lors présente le pouvoit souffrir, à la seuresté d'icelles et particulièrement de Besançon que l'occupation du passage de la Saulne rendoit plus voisine du péril. Et, s'y estant à cest effect transporté ledict marquis, là le vinst trouver ung député du parlement et quelques seigneurs, avecq lesquelz aiant faict une conférence pour par leurs advis trouver moien d'arrester lesdictz ennemis, et d'asseurer les villes et particulièrement celle de Besançon, tous les expédians qui en furent proposez se trouvèrent estre accompagnez d'inconvéniens qui en rendoient impossible l'exécution (1). Difficultés de la défense.

Car premièrement les troupes de cavalerie et infanterie estoient si foibles et si peu considérables en nombre qu'il estoit impossible de se mestre avecq icelles en campaigne pour faire teste auxditz ennemis (2).

Secondement, le peu qui en restoit estant repartagez aux places susdittes, elles ne pouvoient en tout ou en partie en estre tirées sans desgarnir lesdites places et les laisser comme abandonnées (3).

En troisième lieu, les villages de la montagne, desquelz on proposoit tirer quelques mousquetiers pour en faire gros, estoient tellement appauvris et despeuplez qu'ils n'avoient moyen quelconques d'en fournir ung nombre tant soit peu considérable ni la dépense nécessaire à leur entretien (4).

En quatriesme lieu, quand l'on pourroit tirer desdites places partie des troupes y logées en garnison, et de la montaigne des mousquetiers en bon nombre pour les grossir, il n'y avoit moien quelconque de leur fournir subsis-

---

(1, 2, 3, 4.) Même observation sur cette prodigieuse extrémité où se trouva réduite la province.

tance en la campaigne. Car dans les villages ne se retrouvoit aulcuns grains ; les villes, auxquelles il y en avoit quelque peu de provision, ne vouldroient en souffrir la distraction : aussi ne seroit-il pas expédient en ceste saison, et la caisse royalle se retrouvoit pour lors encore plus qu'auparavant tellement espuisée et desgarnie qu'il n'en falloit espérer aulcun secours pour la subsistance desdites troupes. La rareté et pauvreté des deniers y estoient telle, qu'au rapport d'un des officiers du solde présent à ladite conférence ne se trouvoit en icelle huict cens ou mil francs au plus monnoie de Bourgougne, si que par ce manquement il y eust, en mesme conjoncture, grande difficulté de fournir les ordonnez à Don André de Monnot et à Don Gabriel de Toledo pour les fraictz de leur retour à Bruxelles (1).

Par la faiblesse des troupes et la disette des deniers il ne reste pour la défense que les habitants des villes.

Si bien que la foiblesse des troupes et la disette des deniers ne laissant aultre espoir de salut à la province que la fidélité des bourgeois et habitans des villes, ledict marquis tascha de les encourager et de maintenir et fomenter par bonnes espérances la constance de leur zèle et affection au service de Sa Majesté et deffence de leur patrie ; mais, en mesme temps qu'il meit en pratique le remède, il reçoit advis que ceulx de la ville de Vesoul, intimidez par l'avoisinement de l'armée ennemie campée à trois heures de leur ville, avoīent, pour se redimer d'uñ sac qu'ils apréhendoient et jugeoient inesvitable, traitté pour une somme d'argent avec eulx. Il conjectura que lesdictz ennemis, se saisissant de ce poste, ne manqueroient pas de faire quelques entreprises sur Besançon, et de courir le reste de la province, le passage de la Saulne estant libre.

On craint pour Vesoul.

Octobre 1640. Retraite des Français.

Néantmoins, sans passer oultre, après avoir desmoli les ville et chasteau de Jouvelle, ilz se retirèrent sur la fin du mois d'octobre, laissant en ceulx de Saint-Remy, Scey et Ray garnison suffisante, ceste retraitte aiant esté vraysem-

(1) Même observation.

blablement ordonnée en considération de quelques debvoirs que les treize cantons, sur plainctes et doléances dudict marquis, avoient peu faire pour la procurer.

Ladite retraite laissa quelque peu de repos en la province, pendant lequel y arriva Don Gavera Ozorio pour, en la place de Don Andrea de Marmoly, faire l'office de Veedor général, et lettres de Don Miguel de Salamanca portant asseurance de la remise de cent milz escus qui, par sa diversion se debvoient (ensuitte des ordres de Sa Majesté), remettre en la caisse de Bourgougne des provisions de Flandres, et aultres cent milz escus qui, par la voie du gouverneur de Milan, debvoient estre remis en ladite caisse des provisions d'Italie, tellement que, la remise de ceste somme estant asseurée, les banquiers ensuitte de l'accord qui en fut faict avecq eulx s'obligèrent d'en fournir les deniers sy tost que les lettres de change, qui tost après arrivèrent, pour le moins celles de Flandres, leur seroient mises en mains.

Arrivée de 100.000 écus.

Ledict marquis, auquel estoient deus plusieurs mois de son solde et notable somme de deniers par luy fournis, sur les ordres de Son Altesse Royale, à la princesse Anne de Mautoue retirée par mesmes ordres en Bourgougne, ne voulut de ces provisions s'en procurer aulcun paiement, comme il pouvoit le faire, ains les destina toutes au restablissement et nourriture de la gendarmerye et à l'achapt de grains pour le munitionnement des places, le manquement de l'un et l'aultre aiant mis tout récemment ladite province en si périlleux descrime.

Pendant ce calme, les pratiques mises à terme pour la réduction des places occupées par les ennemis continuantz avec assez de bonheur, le chasteau de Saint-Laurent de la Roche, selon le project qu'il en avoit faict dresser, fust surpris et réduict heureusement sous l'obéissance de Sa Majesté. Et, quelque proposition lui aiant esté faicte d'une entreprise sur le chasteau de Ray, il donna commission de

Reprise de St-Laurent-la-Roche.

l'exécuter, l'occasion s'en présentant favorable, pendant que lui formoit un aultre desseing pour la réduction du chasteau de Grimont, sur quelques mémoriaulx que lui en furent envoiez et de celui de Courlaou, le commandant duquel, moiennant l'accomplissement de quelques conditions qu'il avoit demandées pour l'asseurance de sa personne et de sa fortune en ce party, avoit promis de le remettre entre les mains dudict marquis, qui, par ce moien, se facilitoit le recouvrement de plusieurs aultres places scituées en mesme fronctière, et, aiant mis tous ordres nécessaires pour l'exécution de ces proiectz, avoit pris résolution de passer incontinent à Dole, tant pour en communiquer avecq le Président et quelqu'autres du parlement, que pour faire insinuer aux registres dudict parlement sa patente de gouverneur absolut de ladite province, dont Sa Majesté avoit esté servie de l'honorer.

Gouverneur absolu.

Mais l'advis, qu'il receust en mesme temps de la mort du Sérénissime Infant Cardinal, l'aiant extraordinairement troublé, lui fist surseoir lesdites exécutions, pour auparavant pourveoir aux inconvéniens que l'occasion de ce funeste accident pouvoit causer au dedans et au dehors de la province. Il escrivit aux gouverneurs des places et magistrats des villes, pour, en leur donnant advis de ce malheur, leur recommander la soigneuse garde de leurs postes et le maintien de leur zèle et fidélité au service de Sa Majesté, pour en faire voir les marques en ceste occasion, si les ennemis présumoient d'en tirer quelque advantage; puis fist une ample despesche à Sa Majesté contenant une bien particulière déclaration de l'estat de la dite province, avecq très humbles remonstrances que lui estant ordonné par sa patante le relever en l'exercice de sa charge des ordres du Sérénissime Infant Cardinal, il attendoit ceulx que Sa Majesté seroit servie lui prescrire à l'occasion du décez de ce prince.

Mort du Cardinal Infant

La mort de Son Altesse, qui avoit honoré ledict marquis

d'une affection bien particulière, le toucha si sensiblement que, ne pouvant résister à la violence des regrets dont son esprit estoit agité, deux jours après qu'il en receust la triste nouvelle, il se mit au lict saisy d'une fiebvre continue, que les médecins recognoissant fort maligne tachoient de le divertir des ennuis qui en augmentoient la malignité; quoi nonobstant, aux heures que son mal paroissoit moins violent, il s'occupoit à dresser des mémoriaux et diverses rescriptions, pour de tant plus asseurer l'employ des deniers, selon l'ordre qu'il en avoit estably, à l'achapt des provisions et munitions nécessaires au soulagement de la province. Mais, son mal augmentant par la continuation de ses regretz, il laissa tous soingz des affaires du monde, pour convertir ses panssées à bien mourir. A quoy il se disposa par la communion des sacrementz qu'il receust avec grande piété et résignation à la volonté divine, puis rendit l'âme à Dieu, sur la minuict, le vingt uniesme décembre de l'an mil six cens quarante et ung. 21 Déc. 1641. Mort du marquis de St-Martin.

II

Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgougne, de la continuation des hostilités des François et de la résistance y apportée depuis la levée du siège de Dole.

Nous avons attribué au président Boyvin le manifeste qu'on va lire. Cet homme si actif présidait alors aux destinées de la nation. Il en dirigeait la défense. Il est l'historien du siège de Dole, publié immédiatement après la délivrance de la ville. Cet homme supérieur était tellement présent à tout, que, dans un registre volumineux, il a tenu, article par article, tous les comptes de cette terrible guerre.

Ce manifeste est un appel aux derniers efforts de la nation. On ne peut y reconnaître le calme et l'impartialité de l'histoire. C'est le langage de la lutte. Mais si trop souvent, par les faits qu'il relève à la charge de la France, il attriste notre patriotisme aujourd'hui si français, il n'en est pas moins de la plus haute importance, et l'on y trouve sur la marche générale de la guerre, comme sur ses détails jusqu'à la fin de 1638, des faits que l'on chercherait vainement ailleurs (1).

On ne peut s'étonner de l'irritation qui règne dans cet écrit, les Franc-Comtois considéraient cette guerre comme inique dans son origine, inhumaine dans son exécution. « C'est le temps, disaient-ils, où « la Franche-Comté perdit sans se rendre onze villes et quinze cents « villages, où, dans les forests et bois, on traquoit et chassoit aux « hommes, comme on fait communément aux bestes brutes et sauva- « ges (2). »

L'histoire du siège de Dole, et la déclaration publiée soubs

(1) Dans le manuscrit certaines lignes du bas des pages se trouvent rongées ; mais ces passages sont de médiocre importance. Et pour les restituer nous nous sommes aidés du travail de M. Suchet, curé de la cathédrale et membre de l'académie de Besançon. (*Annales franc-comtoises, année 1866, p. 41 et s.*). Les mots ainsi suppléés ont été placés entre parenthèses.

(2) Papiers épars du Parlement de Dole. *Archiv. départ. du Doubs.*

le nom des commis au gouvernement du Comté de Bourgougne, aiant assez mis au jour les premiers attentats de la France, et l'ouverture de ses injustes deseins contr'une province, qui, par l'adveu de son souverain, vivoit en paix et en amitié avec ces voisins, reposant sur la foy du traicté de neutralité, qu'elle avoit tousjours constamment et religieusement observé en toutes ses parties, et de la subsistance duquel elle recepvoit de plus fortes confirmations que jamais, et des asseurances redoublées de la part du Roy très chrestien, à mesme temps que l'on formoit les apprests de sa ruine et que l'on disposoit tous les moyens de son usurpation, il semble rester à ceste heure, par la suitte et continuation des semblables escrips, à représenter celle des attaques, pratiques, cruautés, violences, que dès lors les François y ont de plus en plus exercées au mespris de toutes loix divines et humaines, ne doutant pas que si dedans le monde se retrouvent encore quelques reliques de l'ancienne probité, si les sentiments de l'honneur, l'appuy de la foy publique, l'amour du droit des gens, le mouvement de la nature mesme ne sont entièrement éteints, toutes les nations de l'Europe, ne prennent part à nos calamités.

Apprès avoir inutilement assemblé trente mille hommes devant la ville de Dole, qu'ils s'estoient promis d'emporter avec un manifeste, aiant laissez les traces et vestiges de leur retraicte dans les cendres de trois cent villages bruslez par ordre de leur supérieur, et sur délibération de Conseil, le seizième du mois d'aoust de l'an mille six cent trente-six, deux jours après la levée du siège, ils r'envoièrent effrontément, comme un héraut de paix, le mesme trompette qui estoit venu auparavant sommer la place de leur part, avec des termes de menaces et de supériorité, qui à peine eussent peu convenir et s'appliquer à quelques subjets rebelles de Sa Majesté très chrestienne. A son retour, il portoit bien les mesmes livrées qu'à sa première entrée, mais parloit un langage fort différent remply d'autant de

compliments et de souplesses qu'il l'avoit autrefois esté de fanfaronneries et de rodomontades. Il rendit les lettres de quelques députez des ligues suisses résidants au camp auprès de la personne du Prince de Condé, par où l'on proposoit le restablissement de la neutralité. On y fit des responses fort civiles, sincères, et modérées, avec des remerciements de leur entremise, et des asseurances d'en advertir le Sérénessime Infant Cardinal pour apprendre ses intentions, et les suivre avec l'obéisance et le respect auquel on estoit obligé. Par effect, on ne tarda pas d'escrire sur ce subjet à Son Altesse Royale qui, portée d'une affection paternelle envers les fidels subjets de Sa Majesté et sensiblement touchée de leur remontrances et misères, préférant l'amour de leur repos à celuy d'une juste vengeance contre ceux qui venoient de le troubler si violemment, en prostituant et postposant à leur ambition déréglée toute sorte de pudeur et de conscience, elle accorda qu'on entrat en conférence avec les Suisses, qu'on entendit leur propositions avec considération particulière.

Tandis que l'on étoit en ces termes, les François s'habillant lors selon la saison, se fesoient voir avec des contenances et postures de repentance, et taschant de nous circonvenir par mille faux appas, nous monstroient les bandes préparées pour resserrer les playes qu'ils venoient d'ouvrir au corps de cest estat, feignant de pleurer nos malheurs et de donner des imprécations à ceux de leur parti que l'on croioit autheurs d'une entreprise si funeste pour l'une et l'autre Bourgougne, suggérant, en toutes occasions et rencontres qui pouvoient le permettre, leurs désirs très ardents de voir refleurir l'ancien commerce et la mesme voisinance, qui avoit esté autrefois entretenue avec eux.

Et bien que nous ne donnassions plus aucune créance à leur artifice et déguisements, que toutes leurs offres nous parussent suspectes et contagieuses, que l'image de leur desloyauté fut continuellement au milieu de nos yeux et

dans le fond de nos cœurs, nous avions peine néanmoins de suivre les traces de sang qu'ils venoient de nous marquer, d'aller surprendre et esgorger au coin de leurs foyers quantité de personnes imbécilles de l'un et l'autre sexe,comme ils venoient de le pratiquer inhumainement en nostre pays, et à l'endroit de ceux qu'un jour auparavant ils visitoient et caressoient comme leurs meilleurs amis et voisins.

Aussy allions nous suspendant et amortissant peu à peu les efferts de la plus juste indignation qui fut jamais conçue. Après le péril en quelque façon eschappé et ces premières apparences effacées par la retraicte du comte Galas dans l'Empire, comme l'on eut mis quelques garnisons des originaires du pays dans les places frontières de la Bresse, avec ordre de demeurer seulement dans la deffensive, et d'observer l'estat et les deseins des trouppes commandées par le marquis de Thianges, on fut estonnez que, lorsqu'il écrivoit de vouloir contenir ses gens pourveu que l'on n'attentât chose aucune sur eux, et mesme qu'il y engageoit sa parole et son honneur, il envoia sans aucun precepte ny fondement mettre le feu village de.....
et enlever de suite un quartier de Corlaou et marcher en personne sur celui de Chavannes qui fut également enlevé.

Ce procédé autant outrageant que déshoneste, blessant et usant toute la patience du marquis de Conflans, qui avoit le gouvernement des armées de Bourgougne, le porta, tant pour ne pas voir périr en détail le reste des soldats bourguignons par l'enlèvement un à un des quartiers qui leur avoient esté assignez, que pour repousser la force par la force, de tirer des dites garnisons jusqu'à six cent chevaux, et douze cents hommes de pied, et, avec ce petit corps, aller droict et teste baissée à l'ennemy, comme il fit avec une telle ardeur et diligence, qu'il prévint l'enlèvement de deux autres quartiers, et l'embrasement de deux

Levées de troupes.

autres bourgades, sçavoir Montfleur et Arinthod, où le marquis de Thianges avoit deseignez de passer dès Chavannes, ainsi qu'uil fut recognu non seulement par sa marche, mais confessé par les prisonniers de son armée que nos coureurs surprindrent, et vérifié par plusieurs lettres qu'on intercepta des personnages plus qualifiez de la Bresse. Elles portoient qu'en l'année d'allors 1637, on ne tomberoit pas dans la faute qu'on avoit faicte la précédente, et pendant le siége de Dole, de ne point ruiner de fond en comble le balliage d'Aval, qui servoit de mammelles au reste de la province, que l'obstination de ces chiens enragez de Contois (se sont les mesmes termes) à ne vouloir pas céder à un si grand monarque comme Louys le juste, estoit une gangraine qu'on ne pouvoit traitter qu'avec le fer et le feu, et qu'à moins d'y faire un monde nouveau on n'y pourroit jamais semer ny voir croistre les fleurs de lys.

Ainsy estoit interprêté à crime ceste esclatante et louable fidélité que nostre nation garde et à son Dieu et à son Roy dans le milieu des martires et supplices que la France luy faict souffrir d'un costé, et parmi les offres et allèchements avec quoi elle tasche, mais en vain, la séduire d'autre part et la desbaucher d'un debvoir si saint et si légitime.

Retraite de l'ennemi.

A l'abord du marquis de Conflans, l'ennemi lascha le pied, et se retira aux environs de Bourg dans le centre de son pays, après avoir dévasté plusieurs villages de ceste province.

Ici l'auteur du manifeste explique que l'on délibéra si les Franc-Comtois, imitant l'exemple de leurs ennemis, n'iraient pas désoler en terre française les lieux dont l'accès était le plus facile, mais qu'un sentiment généreux l'emporta comme plus conforme aux habitudes de modération et d'honneur, qui avaient toujours été leur règle.

L'on se résolut d'emporter Dortans comme l'on fit de

plain jour, sans autre perte que de cinq ou six soldats tuez dans le combat. Le seigneur du lieu, sa femme et sa famille furent envoiez en la ville de St-Claude, et entretenus, selon leur condition, des deniers publiques de la province, le chasteau et le village conservé entier par les nostres. Prise de Dorlan.

De là le marquis de Confland fut assiéger la ville de Cuseaux, où d'abbord estant venu à la sappe et fesant donner l'escalade de divers costez, le Commendant en ouvrit les portes sans aucune composition pour les bourgeois, et ains seulement pour la garnison de cent soldats qui en sortit avec les armes, et fut convoiée jusqu'au lieu de seurté qu'elle avoit demandé. Bien que ceste ville appartînt au prince de Condé qui, six mois auparavant, avoit fait voir tant de feux et de désolation aux environs de Dole, bien qu'elle eût autrefois servi de retraicte aux plus violents ennemys de ceste province, et qu'elle fût par toute sorte de droits à la mercy du conquérant, néanmoins l'on se contenta, en l'abbandonnant, d'en abbattre les portes, ruiner les tours, et ouvrir les murailles en quelques endroits, sans embraser le moindre des bâtiments, se souiller de l'honneur d'aucune femme, ni du sang d'aucun des habitans..... Prise de Cuiseaux.

En ce mesme lieu [est un sanctuaire de] Nostre Dame, qui dès longtems attire un grand concours de peuple par la quantité et qualité des merveilles qu'elle opère chascun jour. On escrivit à qui il touchoit pour sçavoir si l'on auroit agréable, que de là elle fût transportée en l'église de Montroland, en eschange de celle que le Prince de Condé en avoit fait enlever, et qui est encore à présent détenue en la ville d'Auxonne. A quoy fut respondu que nos maximes ne s'accordoient pas à celles des François, ny en matière de guerre ny en matière de religion ; qu'il ny eschoit point de représaille à leurs impiétez ; que comme elle estoit sans exemple auprès des autres nations, aussy y

debvoit elle estre sans imitation ; que l'on dût se contenter de rendre en ce sainct lieu des tesmoignages d'une dévotion extraordinaire pour la prospérité de nos armées et le salut de toute la province.

Prise de Savigny.

La prise de Cuseaux fut suivie de celle du chasteau et maison forte de Savigny, qui, contre l'opinion commune, fut emportée en moins de vingt-quatre heures, apprès la défaite d'une compagnie du régiment de Chastelmorond, et de cinq cent paysans armez et retranchez à la teste du village. En ceste rancontre fut fait prisonnier l'enseigne de ceste compagnie, quelques officiers, et plusieurs habitans du mesme village et d'autres voisins, qui receurent toute sorte de courtoisie, et, selon les articles de ceux de la capitulation arrestée avec ceux du chasteau, leur aiant esté donnez six cheriots assortis pour conduire leurs bagages jusques à Louans, à trois cent pas de là. A leur retour, les chevaux furent enlevez, et les charretiers assassinez par ceux là mesme à qui ils venoient de rendre ce charitable office.

Prise de Montréal et de Martignat.

La ville de Montreal d'autre part aiant esté abandonnée à l'approche des nostres, ils y entrèrent et, n'y treuvants ni meubles, ny vivres, ny personnes, s'abstiendrent néanmoins de brusler et démolir les maisons. Mais après avoir [repoussé la cavalerie du Bugey, les nostres prirent] le chasteau de Martignat, et [le défendirent pendant] huit jours contre l'ennemy, lequel [prit la fuite à] l'approche de nostre secours.....

[Comme cette place] estoit jugée de trop difficile garde pour nous, et d'une assiette trop avantageuse à l'ennemy, elle fut démolie sur ceste considération, dont les François firent des réclamations extravagantes, et s'en pleignirent aussy haultement et aussy naïvement que de quelque larresin domestique qui leur eust esté fait par leurs valets.

Cela ne nous empeicha pas de passer à Arbans, où aiants envoiez un tambourg, pour les inviter de n'attendre

pas la rigueur des armes, ils ne luy respondirent qu'à coups d'arquebuse, et un second estant allé requetter le premier qu'il trouva estendu roide mort au mesme lieu où il avoit donné sa chamade, il s'en retorna chargé de trois mousquetades et d'une infinité d'injures attroces et mensongères contre l'honneur des Princes de la très auguste maison d'Austriche. Son rapport, à l'aspect de sa personne toute sanglante, porta les soldats à un tel excès de fureur que, sans aultre ordre, ils donnèrent dans les barricades qui estoient à l'entrée du bourg, les gaignèrent en un instant, l'espée à la main, et, avant que pouvoir n'estre ralliez soub leurs drappeaux, mirent le feux en divers logements. Quatre furent arquebusez sur le rang par ordre du conte de Bussolin qui commendoit ceste attaque, et leurs corps exposez au passage du reste des trouppes avec les escriteaux de leurs crimes. Le chasteau du mesme lieu, dans lequel estoit le capitaine des Bordes avec cent soldats, fit une courageuse résistance jusqu'à ce qu'ayant veu mettre en fuite le secours qui luy venoit de toutes les troupes de la Bresse, après en avoir mille fois détesté la lâcheté, il se rendit à nostre discrestion. Elle fut si généreuse que pour réparer en quelque façon la soudaineté de ceux qui venoient d'embraser [les maisons] du bourg, l'on le renvoia luy et tous ses [soldats avec] leurs espées sans rançon...

Prise d'Arbent.

Générosité des Franc-Comtois.

Les prisonniers, tant [soldats pris en combattant] que bourgeois des villes et villages, que nous eûmes des lors en fort grand nombre, s'en sont retornez avec des marques de nostre franchise et libéralité ; encore que la plus grande part d'entre eux s'en rendissent fort indignes par l'impertinence de leurs discours et par la malignité de leurs actions, quelques uns abusants de la confiance qu'on prenoit en leurs paroles, d'autres de la commisération qu'on avoit de leur infortune, et se remarqua en ous un esgarement dans leurs adversitez, soit du costé de la bassesse, soit du costé de l'insolence, pleurants tantost coume

des femmes, et ores maugréans coume des charretiers, tant ceste nassion est ennemie de toute prudence et modération.

Lors qu'on présenta le barron de Saugerey au marquis de Confland, s'estant enquis de luy si l'on fesoit dans leur party quelques levées de Suysses pour l'Italie, il respondit qu'on ne parloit non plus de cela en France, que de Dieu en Espagne, à quoy le marquis se contenta de répliquer qu'il parloit comme un sot ou plustôt comme un François. Le sieur de Maroges aiant esté tiré des mains des Croates par la charité de madame de Reculot qui paia cent pistoles pour luy, et le fit traiter honorablement, elle eut pour récompense une rescription du dit sieur de Maroges au sieur de Perrigny commendant lors pour le roy de France à Bletterans, par laquelle ce prisonnier marquoit les personnes proche parents de ceste dame que l'on pourroit arrester, avec quoy l'on feroit son eschange, et adjoustoit de plus pour presser sa délivrance que, si on le retiroit de ceste capvivité sans qu'il luy coutât rien, il diroit des choses estranges pour advancer la perte du Comté de Bourgougne.

[Ainsy furent reconnus] tant d'actes d'hospitalité et d'humanité [accomplis par nous] au milieu d'une guerre deffensive et nécessaire à la conservation de nos biens et de nos honneurs. Aux premiers advantages que les François prindrent sur nous par le grossissement de leurs troupes, et l'accroissement des forces qui leurs furent envoiées du fond de la Normandie, ils n'oublièrent aucune sorte de meschansetez et d'abominations pour presser la combustion et l'anéantissement de cest estat dont ils désespéroient l'acquisition.

Bataille de Cornod.

A la rancontre de Cornod, que plusieurs accidens particuliers et assez cogneus rendirent malheureuse pour nous, ils égorgérent à sang froid les sieurs de Chissey, de Montaigu, de Balay, et de Montagnon (?), apprès leur avoir

promis quartier. Ils bruslérent Arintho, Moyrans et Clérevaux toute d'une suite, et mesmes les cabanes des pestiférés qu'ils fesoient expirer par des charbons plus ardants que ceux de leurs maladie. La petite ville de St-Amour aiant souffert un siége de douze jours, et de toute l'armée du duc de Longeville, passa de mesme par le feu, et par tous les désordres d'une guerre de payen. Le chasteau de Chevraux, apprès quatre jours d'attaque, trois cent volées de canon, et trois assauts, dont le dernier fut soutenu par quarante soldats qui y restoient seulement armez de quarreaux et de briques (selon le discours de la Gazette), fut réduit en cendres, les soldats passez par les armes, et le commendant, nommé Simard, pendu par arrest du vicomte d'Arpajoux. Son courage et sa fidélité furent les titres de sa condemnation ; et les mesmes actions qui, auprès des gens d'honneur, l'eussent chargé de gloire et de bienfaits, luy acquirent le supplice qu'on fait souffrir aux plus infâmes voleurs.

Arinthod, Moirans, Clairvaux, St-Amour et Chevreaux brûlés.

Exécution du commandant Simard.

La ville d'Orgelet, quoyque [rendue avec moins] de résistance, n'en eut pas un [meilleur sort], et fut comme les autres la [victime de la fureur des] soldats. Lion-le-Saunier [fut réduit en cendre]...

Orgelet et Lons-le-Saunier brûlés.

On ne sortit le sieur de Raincourt des mazures du chasteau où il s'estoit retiré à l'extrémité, que soubs une fausse composition, par laquelle on luy promettoit, avec dessein de le tromper, de le remettre dans Dole avec le reste de son régiment, armes, munitions et bagage ; mais au lieu de luy en faire prendre le chemin, on le promena par trois mois parmi toute la France ; puis on feignit de le vouloir faire passer en Espagne ; et, dès la limite, on le rappella pour le remener en Italie, où il a fermé une glorieuse vie par une glorieuse mort.

L'on vit plus de cent beaux villages du voisinage de Lion-le-Saunier brusler à mesme temps que ceste agréable ville, où les églises, les monastères, les autels et les sanc-

Dévastation des environs de Lons-le-Saunier.

tuaires, les châsses et les os des corps saincts ne furent non plus espargnez que les balayures des hostelleries. La rage des ennemis ne s'arresta pas là. Elle voulut pénétrer le fond des rochers et des bois, où une partie des peuples de la campagne s'estoient serrez, et lors se vit une chasse contre nature où des bestes sauvages poursuivoient des hommes à outrance, qui enfin les repoussèrent avec une valeur incroyable, principalement ceux de la grotte de Revigny, lesquels en conservent encore aujourd'huy les mémorables dépouilles.

Il n'y eut non seulement chasteau pour foible qu'il fut en ceste contrée, mais presque maison, basti, ny chaumière qui ne voulut contester le passage à l'ennemy, et ne souffrit les derniers efforts. Bornay fut emporté d'assaut après une bresche ; Saint-Laurent de la Roche deffendu dix-huit jours, à chascun desquels on jettoit par les fenestres aux assiégeans neuf ou dix soldats morts de peste, avec lesquels tous les officiers périrent, excepté un caporal qui fit la composition, lorsque toutes choses luy manquoient hormis le courage. Le chasteau de Verge fut attaqué trois fois sans pouvoir estre emporté.....

1637. Entrée en campagne de Weimar.

Sur la fin du mois de mars, au milieu des [invasions de la] mesme année mille six cent trente-sept, [le duc de Weimar] vint par un aultre endroit du costé de la Saulne, avec une armée de douze mille hommes et dix pièces de canons ; il commença par la reprise de la Romagne, qui luy coûta trois jours, plus de six vingt hommes et deux cent volées de canons, au lieu qu'elle ne nous avoit coûté que trois heures et deux soldats. Ce prince vrayment généreux et intelligent des droicts de la guerre, treuva bien les mesmes résistances que le duc de Longeville, mais il n'exerça pas les mesmes indignitez. Le sieur de Cubry, qui estoit dans la Romagne, fut traité par luy comme un gentilhomme et cavalier d'honneur. Champlite, qui de mesme se fit battre par une seconde fois, quoyqu'il ne

fut tenable, ne fut pas bruslé pour autant, et ains mis à trente mille livres de ranson, dont une partie a esté relâchée depuis sur la considération de son impuissance. Le bourg de Gy, avec des simples paysans contre une si puissante armée, et toutes les places qui se trouvèrent sur son chemin fermées, voulurent espreuver le sort des armes et ouir son canon. Le chasteau de Marnay sans aucun dehors, force ni flancs, l'amusa cinq jours, celuy de Moncley quatre, sans pouvoir estre pris ny l'un ny l'autre ; celuy d'Oiselet fut sommé trois fois, le seigneur du lieu, premier chevalier au Parlement, aagé de plus de soixante ans, respondit à la première fois qu'ayant maintenu ceste place contre le dernier roy de France, qui l'attaquoit en personne, il n'avoit pas oublié dès lors ny son métier ny son debvoir ; à la seconde, qu'au pis aller il trouveroit son tombeau auprès de ses prédécesseurs, et à la troisième, qu'il ne s'entendoit pas à tant parler et n'avoit plus que de la poudre et du plomb pour répartir. Le duc de Veimard, qui estoit pressé de passer sur le Rin, et voioit bien que les retardements que la constance des Bourguignons luy opposoient, nuisoit beaucoup au gros de ses desseins, et donnoit temps au duc de Savelly et à Jean de Vert de se mettre en estat de les recepvoir, ne s'en picqua pas néanmoins, et ne s'efaroucha point à la mode des François, et loua fort hault et souvent ces incomparables amours en nous de la domination soub laquelle nous sommes nez ; le seul [bourg] de l'Isle qui presque sans murailles estoit exposé à un [siège], les habitans préférants le changement de la vie à celuy [qui les priveroit de] leur prince naturel, fut entièrement destruit, dont le [duc] tesmoigna encore beaucoup de desplaisir... *Prise de Champlitte, de Gy, etc.*

A la sortie de ce pays du duc de Veimard, Son Altesse de Lorraine le suivit en queue avec ses troupes et celles de l'Empire, affin de le pouvoir serrer, et luy fermer le pas de sa retraite en ce pays, pendant quoy le duc de Lon- *Weimar sort du pays.*

Prise de Bletterans. geville s'avança du costé de Bletterans, dont il emporta la ville et la força, apprès une bresche de plus de dix-huit toises de largeur, qui n'estoit défendue que par les habitans et quatorze soldats alemands, le reste estant à couvert avec le chasteau, soubs le lieutenant du régiment Varlorsqui, qui, selon son ordre, y avoit toute authorité pendant la maladie du gouverneur. Ce chasteau, soit par intelligence, soit par désespoir de quelq'uns des dicts habitans qui avoient veu leur plus proches esgorgez à la bresche sans secours, soit par leurs lâcheté ou autres disgrâces, fut rendu dans deux jours, avec composition d'emmener deux pièces de canon par les assiégez, [promesse] qui ne fut aucunement tenue ny gardée ; et Son Altesse de Lorraine, au premier avis qu'elle eut du Parlement, que le duc de Longueville attaquoit ceste place, y accourut avec le marquis de St-Martin, gouverneur du pays, tesmoignants un grand désir d'en venir aux mains avec l'ennemy. Ce que la reddition trop soudaine de la place divertit et empescha, au grand regret de toute l'armée et de toute la noblesse de la province, qui y estoit accourue, Sa dite Altesse n'aiant pas jugé à propos d'attaquer l'ennemy, immédiatement apprès ceste conqueste qu'il venoit de faire et sur le bord de son pays.

Défaite du comte de Grancey. Le comte de Grancey, d'autre costé, pensant surprendre la Montagne, et se prévaloir de l'esloignement de nos trouppes, sortit de Montbéliard avec cinq pièces de canons, deux cent chevaux et mille fantassins, puis se vient présenter à l'endroit de Sainct-Hyppolite. Les Montagnards plus voisins, quoyque destituez de chef et d'officiers de guerre, s'assemblèrent à un signal, et, sans observation d'aucun ordre militaire, chargèrent avant que de les recognoistre, si brusquement et impétueusement, qu'en moins de rien ils gagnèrent tout le canon et les bagages, laissèrent sur la place plus de cinq cent morts de l'ennemy, aiant mis le reste en déroute, qu'ils poursuivirent jusqu'aux

portes de Montbéliard, et la personne mesme du conte de Grancey blessée en divers endroits, [un montagnard] du village de Russé, armé d'un long couteau à deux tranchans, se jesta à corps perdu au milieu des gardes.....

Plusieurs prisonniers de condition demeurèrent aux mains de ces villageois, qui ne les traitèrent pas si mal que l'année précédente eux avoient traitez . le seigneur de Vallengin, qu'ils conduisirent nud par la ville de Montbéliard, quoyque blessé d'une mousquetade dans le ventre, qui luy fesoit sortir les entrailles, et nonobstant luy couvrirent le corps et le visage de franges à guise des Turcs, luy firent donner, à chascun coin de rue, cinquante bastonnades, ne prenant aultre subject d'un procédé si barbare, sinon qu'avec quarante hommes seulement il avoit forcé et emporté le pont de Vougeaucour ; depuis, le marquis de Saint-Martin le reprit de nouveau sur eux, et le chasteau dont le commendant se rendit à nostre mercy sans que le souvenir d'une si mauvaise conduite de leur part nous portât à aucune rigueur envers luy. Le marquis de St-Martin luy donna la vie et la liberté, se contentant d'emmener le cânon, et eût sans doute passé plus oultre, s'il ne se fût trouvé obligé d'accourir à l'entrée du duc Veimar, d'autant plus habilement qu'inopinément il avoit surpris et malmené les troupes Impériales du costé de la Saône.

Reprise de Vougeaucourt.

Le reste de ceste mesme année mille six cent trente-sept, jusqu'à l'heure de la présente mille six cent trente-huit, se passa en des courses et parties entre les garnisons de Dole et de Gray, et celles des places et frontières de France. Champlite fut repris par des industries sages et généreuses conduites du sieur d'Andelot, gouverneur du dit Gray, et par l'incomparable fidélité des habitans. Le barron de Savoyeux, d'autre part, qui commendoit sur Poligny deux cent cinquante chevaux bourguignons, ne cessa de harceler l'ennemy et de rompre les convois de muni-

1637-38.

Reprise de Champlitte.

tions qu'ils pensoient jetter dans Bletterans, dans St-Laurent de la Roche, et autres places par luy nouvellement conquises.

Mai 1638. Entrée en France du duc de Lorraine.

A l'entrée du mois de may de ceste mesme année mille six cent trente-huit, Son Altesse de Loraine sur [les instances] continuelles du Parlement....., pour donner temps à la Montagne de se fortifier, [conduisit] toutes nos troupes en France.....

La terreur et le bruit de ces armées [se répandit] jusqu'au fond de la France, en sorte que le mareschal de Brosez fut obligé de quitter la marche qu'il avoit prise pour venir à luy, et l'incommoder en la suitte de ses desseins ; mais l'advis qui luy fut donné par le Parlement de la rentrée au pays du duc de Longueville avec une armée de sept mille fantassins et trois mille chevaux, assortis de canon de campagne et de batterie, l'avoit desjà rappelé.

II

Campagne du duc de Longueville.

Ce fut le premier de juin de ceste année que le duc de Longueville, avec le sieur de Feuquière, son lieutenant général à la place du vicomte d'Arpajoux, qui l'estoit l'année précédente, vint redoubler ses attaques dans ceste mesme province, commençant par le chasteau de Chaussin. Et, comme il avoit accreu de force et de résolution de nous traiter plus inhumainement que du passé, il trouva aussy partout un accroissement de valeur et de détermination, quoyqu'il sembla que d'un costé et d'autre la mesure fut comblée. Encore se trouva-t-il de quoy y adjouster quelque chose, comme on pourra le recognoistre par la suitte de ceste fidelle narration, qui n'a point d'autre ornement que ceux de la vérité, et que l'on a estimé devoir estre assez force et éloquente par la seule matière dont elle traite, sans rien emprunter de l'art ny d'agencement.

Ceste armée fresche et puissante, fournie surabondam-

ment de toutes munitions, fut arrestée deux jours, dedans son propre pays, devant ceste bicoque qui s'estoit rendue à nous sans coup frapper ; il y faillut emploier plus de cent volées de trois canons de trente-six livres de basle, et disputer encore apprès la bresche faite. Celuy qui y commendoit estoit un soldat de fortune nommé le capitaine Cadet, auquel on promit la vie, et à cinquante soldats qui combattirent soub luy, [avec] permission de tirer du bagage autant que chascun [d'eux] en pourroit emporter sur luy, sans aide de chariots [ny de] chevaux. Il alla se reposer sur ceste asseurance, [tandis que] que ses compagnons prépareroient leur sortie, et ne fut réveillé que par le prévost de l'armée et ses archers qui le viendrent saisir pour le mener au supplice, auquel, par un acte de cruauté bien particulier, on contraignit sa femme d'estre présente et de le voir pendre à un arbre au devant de la bresche qu'il venoit de soutenir. Son sergent, qui l'avoit suivi en beaucoup d'occasions favorables ne le quitta point en celle-cy, et fut attaché auprès de luy. Ils se contentèrent de reprocher aux ennemis leur perfidie et rendre leurs âmes à Dieu, avec une constance si rare que leurs persécuteurs en demeurèrent confondus. La Gazette de France, pour couvrir l'infamie de ceste action, dict que le capitaine Cadet estoit originaire du Duché de Bourgougne, et fut puny comme tel. Ainsy se justifie l'énormité d'un crime par l'impudence d'un mensonge qui à peine pourroit passer pour bon auprès des plus estrangers. Les corps de ces braves soldats furent conduits sur des clayes au devant du chasteau de Raon, et monstrez au capitaine Dusillet, qui estoit dedans avec cent paysans des villages voisins. Ce spectacle (par lequel on pensoit le détourner d'attendre le canon) l'affermit dans le désir, comme il dît, d'acquérir et mériter les mesmes honneurs ; ce qu'il fit, voire mesme avec quelque enchérissements de barbarie du costé de l'ennemi, son valet aiant esté mis au choix ou de le pendre

Prise de Chaussin.

Exécution du capitaine Cadet.

Siège de Rahon.

Exécution du capitaine Dusillet.

ou d'estre pendu, lequel accepta le dernier parti, et ainsy il devint compagnon de son maistre au lieu d'en estre le bourreau. Les paysans furent décimez, et, selon le sort du dez, huict d'entre eux paièrent la vie pour les autres, qui après estre dépouillés de tout ce qu'ils avoient furent enchaisnez et [mis à rançon].

Prise de Frontenay.

La prise de ces deux chasteaux fut suivie de démolition, pour le parachèvement [de laquelle l'ennemy] y demeura campé six jours. [De là il vint assiéger le chasteau] de Frontenay, que l'année [précédente il avoit été obligé de quitter] en moins de deux heures, avec cent soldats commandez par un capitaine Gascon, qui menassa tousjour de loing, et fleschit aussytôt de près ; la première fois que ceste place fut attaquée, elle l'avoit repoussé honteusement apprès quatorze jours de siège, celuy qui y commandoit lors se nommoit Darioz. Depuis elle fut prise par assaut, aiant soutenu plus de deux cent volées de canons, sans celles qu'il avoit desjà souffert au premier siège ; les François y estant ainsy entrez, en furent mis dehors à la sorte que nous venons de dire, et lorsque nostre armée passa pour le secour de Bletterans. Ceste dernière fois la résistance y fut encore plus merveilleuse qu'elle n'avoit esté. Un sergent réformé du régiment du sieur de Goux, nommé Jean Flamand de Dole, y estoit entré avec trente soldats seulement, et l'on luy en avoit envoié vingt-cinq de renfort, avec quelque munition de guerre tirée du chasteau de Poligny, lorsqu'on vit l'ennemy s'en approcher. La response qu'il fit, quand on le somma de rendre la place, fut qu'il estoit de Dole. Il fit mourir, aux approches, dix officiers de l'ennemy et plus de cent soldats ; et, depuis, quoyqu'il ne luy restât que fort peu de munition de guerre, il souffrit la bresche, la répara et la défendit, en sorte que les assiégeans furent contrains de venir à la mine, laquelle on luy fit voir et cognoistre sans qu'il s'en esmeut aucunement ; et, l'aiant laisser jouer, apprès la tour du chas-

Siège et prise de Bletterans.

teau emportée, il se barricada de chambres en chambres, et contraignit le duc de Longueville de luy offrir composition, pour éviter la perte d'aussi grand nombre des siens qui pensoient aux attaques.

[Il la] refusa tousjour, jusqu'à ce qu'aiant la main [droite] emportée de l'esclat d'une mine et d'un coup [de] mousquet au dessus du col, ne se voiant plus que [quelques] soldats, il demanda quelle composition on luy vouloit faire, et luy aiant esté répliqué qu'il se remit à la discrétion des assiégeans : « Cela n'est rien, respondit-il, car ils n'en ont « point, qu'ils donnent quand ils voudront, ils ne me pren- « dront meshui tout entier. » En ceste résolution il soutient le dernier assault auquel, après avoir receu encores des nouvelles blessures, il fut forcé et emporté tout couvert de sang, de poudre et de plomb, au duc de Longueville, lequel commenda qu'il fut tout à l'heure pendu en cest équipage. Plusieurs gentilshommes françois en murmurèrent, et dirent que l'on ternissoit trop avant l'honneur de leur nation par la continuation de semblables infamies. Néanmoins l'on passa outre à l'exécution, et, lorsque le bourreau le poussa, la corde aiant rompu, et ce noble patient se treuva trop foible pour estre remonté, et guidé de nouveau, il fut arquebusé gissant en terre, comme par un arrest plus puissant que celuy du duc de Longueville, et qui sembloit en condamner l'injustice aux yeux de toute son armée.

Exécution du sergent Flamand.

De Frontenay on passa à l'abbaie de Baulme, où, comme dit la Gazette de France, il fesoit bien chaud ; cinquante paysans qui s'y estoient retirez y tuèrent presque aussy grand nombre de gentilshommes, et, pour racheter le feux, composèrent à quatre mille francs ; le reste des habitans de ceste vallée s'estoient assemblez sur un rocher dans une caverne fort vaste où l'ennemy voulut grimper. Mais il y perdit tous les aventuriers qui pensèrent tenter le chemin, et s'en retira avec beaucoup de honte, et de peur.

Résistance à Baume.

Sortie de la garnison de Dole.

Pendant que le duc de Longueville esclairoit tous les passages de son armée des embrasements continuels d'autant de villages que s'en rencontroient sur sa marche, en trois heures de contour, les garnisons de Bellegarde, de Verdun,de St-Jean de Losne, d'Auxonne, fesoient [plusieurs] petits gros enflez de bourgeois et cavaliers [volants, qui] venoient donner beaucoup d'exercice et de [peine] à ceux de Dole qui, lassez [de leurs escarmouches] les repoussèrent, et coururent [jusque sur leurs terres] où, sans crainte ny des canons [ny de la cavalerie, ils en tuèrent] plus de quarante, et amenèrent quelques prisonniers, lesquels entendus par des commis du Parlement découvrirent qu'en la forge de Rambon, se formoient les bombes, grenades et basles destinées au prochain siège de Salins ; de quoy le procureur général aiant donné advis au sieur d'Andelot, gouverneur de Gray, il fit partir trois mousquetiers, cent arquebusiers à roy, cinquante chevaux, qui, avec plusieurs pionniers armez d'instrumentz propres à rompre les barricades, destruisirent en moins de rien tous les ouvrages qu'on avoit faict pour la deffence du lieu, et aiants forcez toutes les avenues de la maison y entrèrent violemment, démolirent les bastimens, ouvroirs, fourneaux, et toutes ces machines dont la perte ne pouvoit se réparer pour cent mille francs.

Prise de Montsaugeon.

A leur retour, ils eurent sur les bras les garnisons de Talmay, la Marche, Mirebeau, et St Seigne, qu'ils remenèrent battants dans leurs postes, et, de là à peu de temps, surprindrent Montsaugeon, et y firent quantité de butin et de prisonniers. Ceste destruction embarrassa fort la suitte des desseins du duc de Longueville, lequel depeicha en France le sieur de Miromény, intendant général de la justice militaire, pour pourvoir à des nouvelles provisions de guerre ; et, aiant appris que Son Altesse de Lorraine s'estoit campé au dessus de Poligny eut la témérité d'y passer, et d'entreprendre de le combattre pour s'enlever d'un

coup les oppositions qui pourroient le retarder de s'attacher à Salins, où estoit le principal objet de ses entreprises. Ce fut le 19 de juin que le combat se donna, où toute l'armée du duc de Longueville coucha son reste, et fut receue et repoussée par la moitié de la nostre seulement, qui aparemment eût achevé le grand œuvre si elle eût poursuivi la victoire et l'ennemy avec autant de soudaineté et d'ardeur, qu'elle l'avoit soutenu avec [vigueur] et courage. Son Altesse de Lorraine se [conduisit] au plus fort des dangers avec un sens aussy [juste], que son cœur et son bras estoit eschauffé, et fut en tout généreusement secondé par le marquis de St-Martin. Les particularitez de ceste journée estant distinctement rapportez en la relation du sieur de Remecourt imprimée à Bruxelles, il seroit supperflu d'y rien adjouter, sinon que Dom Antonio Sarmiento, embassadeur de Sa Majesté, digne fils de ce grand ministre le comte de Gondomard, et légitime héritier des rares qualitez qui l'ont fait admirer de toute l'Europe, y accourut en diligence dès Salins, malgré la fiebvre qui l'avoit alité, et nonobstant la saignée qui luy avoit esté faite le mesme jour ; il donna cœur aux soldats en toute façon, remédia aux nécessitez de l'armée, et usa de libéralité extraordinaire envers les blessez.

Défaite de Longueville près Poligny.

L'ennemy aiant fait sa retraite avec confusion apprès une si rude courvée, prit huit jours de repos, apprès lesquelles estant rafraichi d'hommes et de vivres, et sçachant que Son Altesse de Lorraine avoit quitté son premier poste et fait retrancher toutes nos trouppes au devant de Salins, sur le mont d'Yvory, il vient attaquer d'un mesme temps la ville et le chasteau de Poligny ; tout y fut disputé, et il fallut commencer par les fauxbourgs, où l'ennemy perdit quantité de bons officiers et soldats, et encore beaucoup plus à la ville que soutint le canon et deffendit la bresche avec bien peu de bourgeois, le reste aiant esté épuisé les années précédentes par une violente contagion. Et enfin

Prise de Poligny.

la foiblesse cédant à la force, l'on y entra d'assaut, et là fut mise en pratique tout ce que l'insolence d'un cruel vainqueur peult produire de plus tragique, et de plus funestes [tellement] que l'on cherche auiourd'huy en quelle place [fut] autrefois ceste belle ville, [l'une des plus florissante] de la province.

Le chasteau après cinq jours de défense, et dans le désespoir d'estre secouru, se rendit à composition honorable.

Prise d'Arbois.

Arbois fut aussi rendu à composition apprès la bresche faicte, et la composition violée si avant, qu'enfin ceste pauvre ville a passé par le feu comme les aultres, et contre la réserve expresse qui avoit esté faite. Le chef du Magistrat fut conduit, non en ostage tel qu'il estoit, mais en esclave, la teste nue, les fers aux pieds et aux mains. Le chasteau de Vadans, de qui l'ennemy, selon sa propre confession, avoit esté fort incommodé pendant le siège de Poligny et d'Arbois, fut immédiatement attaqué par luy avec de grands efforts; deux cents volées de canon y ouvrirent la bresche, qui jusqu'à deux fois fut courageusement réparée par les assiégez. Mais selon l'adveu de la mesme Gazette, la cheuste d'un bastiment aiant tué plus de quarante de ceux qui estoient dedans, les aultres en sortirent avec armes et bagages et tous les advantages qu'ils purent désirer. Douze jours apprès dans la retraite de l'ennemy et sur les ordres du mesme ambassadeur Dom Antonio Sarmiento, quelques troupes de Bourgougnons reprindrent ceste place sur la veue de deux canons de six livres de basle, et obligèrent les assiégez françois, en nombre de quatre-vingt, d'y laisser toutes les munitions de guerre et de gueule qu'ils y avaient trouvé et apporté.

Prise et reprise de Vadans.

Le mesme bonheur ne nous accompagna pas au dessein de la reprise du chasteau de Poligny où deux cents des nostres, faute de s'estre retranchez, de se bien correspondre et se donner la main au besoin furent, partie taillez en

pièces, et partie emmenez prisonniers. [La] plus grande partie des officiers aymèrent mieux [mourir] que d'attendre quartier et furent trouvez [couverts] de playes, estendus sanglants sur la place, leurs picques coupées jusques à l'empoigne. Entre autres, les capitaines de Ronchaud l'aisné et de Villeneufve, le sieur d'Antorpe, maistre de camp, le capitaine de Raucourt, son beau frère, le jeune de Ronchaud, l'alphed Jaleranges, y furent blessez et emmenez. Echec devant Poligny.

Dès Vadans l'ennemy recula au lieu d'avancer; mais apprès avoir rassemblé ses forces et ses esprits pendant une sepmaine, en quoy il fut assez troublé et diverti par le baron de Savoyeux, qui luy deffit soizante maistres, la pluspart gens de condition, qui venoient de Bletterans au camp, il retourna sur ses pas, et se vint camper au village de Molay à une heure de Dole. Il s'y fortifia tant qu'il peut, pour s'y tenir clos et couvert, comme il fit pendant quinze jours sans en vouloir laisser sortir personne, non pas mesme pour répondre à des partis qui, dès Dole les venoient attaquer tout près de leurs retranchements, sinon peu de temps apprès qu'ils décampèrent que le duc de Longueville vint en personne, avec six cents chevaux et deux régiments d'infanterie, à la portée du canon de Dole, d'où il fut salué si promptement, et par les sorties des soldats et bourgeois pressé si ardemment qu'il redoubla le pas pour regagner le centre de son camp ; enfin, sçachant que nostre armée avoit pris une route bien éloignée de luy, il marcha en bon ordre pour passer de l'autre costé de Dole, et y venir assiéger [le chasteau] de Chevigney gardé seulement [par quelques soldats....] L'ennemi recule. Il se fortifie à Molay. Longueville est repoussé de Dole.

Apprès la perte de plus de cinquante hommes de l'ennemy, il fut rendu à composition qui portoit que le commendant, avec ses armes, et les soldats la baguette en main, seroient conduis à Dole en toute seureté. Mais, au lieu de Dole, on les mena à Auxonne garrotez et enchaînez comme des forçats de galères, fondant ceste perfidie Prise de Chevigny.

sur les remontrances du sieur du Bousquet, gouverneur d'Auxonne, qui estoit venu au camp, et, apprès la reddition de ce chasteau, avoit asseuré que ceux qui en sortoient, avoient portez beaucoup de dommages à ceux d'Auxonne, par les parties qu'ils fesoient ordinairement, et par la retraite qu'ils donnoient à ceux de Dole pour courir sur le voisinage de France. La Gazette advoue que ce mesme chasteau, qui soubs la garde des François s'estoit rendu à la veue de nostre canon, avoit souffert ceste fois cent et trente volées de pièces de batterie. Les mesmes raisons du sieur du Bousquet firent démolir ce chasteau, et brûler le village de Chevigney. Au décampement de Molay, l'ennemy perdit près de quatre cents hommes, que ceux de Dole lui tuèrent, donnant incessamment en queue sur ceux qui s'escartoient tant soit peu de l'armée.

Prise et reprise de Pesmes.

La prise du chasteau de Chevigney fut suivie de celle du bourg de Pesmes, d'où le prince de Longueville, après avoir tenté en vain les chasteaux de Balançon et de Chantonnay, repassa la Saône pour se couvrir davantage contre nos troupes qui estoient au delà de la rivière de l'Oignon, et, sur instances continuelles du Parlement, quittoient les endroits de la montagne, du costé de Montbéliard et [de la plaine], où elles avoient repris les chasteaux de Soie [et de] Gouhenans, pour se rapprocher du duc de Longueville. Ce qu'il avoit laissez de gens à Pesmes fut tué en une heure par les Liégeois du régiment du marquis Saint-Martin qui les surprindrent.

Reddition d'Autrey.

Après le passage de la Saône, l'ennemy attaqua le chasteau d'Autrey, où estoit un sergent de l'ancienne garnison de Gray, nommé Lanoy, avec quelques retrahans ; il voulut, comme les autres, attendre le canon et la bresche, donnant temps à nos troupes de s'approcher, et ruiner toujours l'armée ennemie qui, par tant de combats et de fatigue, s'alloit fort diminuant. Mais, se voyant hors d'apparence d'estre sitost secouru, comme il luy sembloit nécessaire, il composa de sortir avec armes et bagages, ce quy lui fut

bien accordé, mais si sinistrement que, sur le chemin de son retour, on lui dressa une ambuscade, qui luy enleva et à luy et aux siens tout ce que la composition leur accordoit.

Le lundi suivant, vingtroisième du mois d'aost, Champlite fut assiégez pour la troisième fois. A la première, deux mois après le siège de Dole, il l'avoit esté pendant quatorze jours, par les troupes commandées du cardinal de la Valette et du duc de Weimar, sur qui les habitans avoient faict des courageuses sorties, attendant le secours qui leur arriva de l'armée Impériale soubs la conduite du comte Galas. La seconde fois, il fut emporté d'assaut, comme il a esté dit cy devant, et depuis s'étoit, par une action héroique, remis soub l'obéissance de son souverain. Ceste dernière fois, il fut de mesme forcé [par un] assaut soutenu d'un petit nombre [de soldats] qui y restoient..... [Le commandant] fit tout ce qui se [pouvoit faire par un brave] homme et vaillant... [ayant] encor gaigné le chasteau avec ceux qui purent s'en eschapper à la fureur d'un ennemy insolent et altéré du sang de ce pauvre peuple, s'y défendit constamment, jusqu'à ce qu'il eust advis de nostre arrivée, qui n'estoit qu'à deux heures, qu'il deut composer comme il pourroit, sans espérer aucun secours. Car lors encore, à la grande instance des habitans, il capitula, la vie sauve pour eux, à la réserve des nommez Champion, Chaillet, Cornu, la Croix, Poteleret.....qui demeuroient à la disposition du duc de Longueville, pour avoir servi de plus puissant instrument à la réunion de ladite ville à la souveraineté de son prince légitime ; l'honneur sauf aux femmes et filles, la liberté aux ecclésiastiques de vacquer au service divin, aux capitaines le pouvoir d'emmener quatre chevaux, aux officiers chascun un, aux soldats d'emporter leurs armes, marcher enseignes déploiées et tambour battant, avec escorte suffisante jusqu'au lieu de Gray. Aussytost que les gens de guerre furent sortis, on démolit les mu-

Reddition de Champlitte.

railles de la ville, l'on cassa les cloches, on mit hors des portes toutes les femmes et les enfans, sans vouloir leur donner un morceau de pain, les fesans périr de famine à l'ombre de leurs foïers. On emmena prisonniers les plus commodes, et l'on condamna les pauvres aux galères. Quand aux six réservez, deux furent pendus apprès avoir souffert des supplices du tout estranges, et un tiers aiant sautez du chasteau en bas et s'estant froissez les jambes, fut achevé à coups de mousquet. Les autres ne purent jamais estre retreuvez et s'échapèrent addroitement. Ceste petite ville, digne de tant de recommendations, estant ainsy demeurée sans assistance, l'ennemy croioit que, sur l'exemple de sa peur et de son désastre, les chasteaux du bailliage d'Amont ouvriroient leurs portes et envoiroient les clefs au rencontre du duc de Longueville. Mais, aiant trouvez tout le contraire, et en chascun une volonté incroyade mourir pour le service du Roy, il tourna [sa route] contre la Bresse, sur les clameurs des peuples attirez par les courses continuelles du sieur d'Arnans sur eux, jusqu'à prendre le sieur de Gonnutans, cavalier François, gouverneur de Saint-Amour, et blesser le commandant de Cuseau à la barrière de la ville, obliger seul à seul, avec une compagnie de volontaires, une province entière de mettre en pied de nouveaux régiments, d'assembler le banc et rière-banc de la noblesse, avec les corps de la milice ordinaire pour se couvrir et garantir de ces efforts.

Longueville passe en Bresse

III.

Voylà le pourtrait racourci et une figure en petit volume non de toutes les misères que la Franche-Comté de Bourgougne a souffert dès le siége de Dole, mais de celles que les François y ont façonnez et répandue de leurs seules mains, sans toucher aux autres qu'ils ont attirez, et dont

leur injustes attentasts les ont rendu les sources et les autheurs.

Les usurpations de la Loraine, de l'Alsace, du comté de Montbéliard, des terres de l'évesque de Basle, d'une partie du Montferrat, des villes de Suse et de Pignerolle, de la Valtoline, en quoy les vefves et les pupiles des princes les plus amis et aliez de la France n'ont non plus esté [espargnés] par elle que les Rochelois, ont servi d'a[morce] à ceste sienne dernière entreprise.....

Autrefois, nous avions icy veu, soutenu et repoussé Henry quatrième, père du roy de France à présent régnant. Mais, quand il vint à nous, nous l'attendions ; il menaça avant que de frapper, et, quand il frappa, ce fut en soldat. La fraude, la dissimulation, les violements, le feu, les sacrilèges n'accompagnèrent point ses armes, au lieu qu'à ceste fois, par une subversion générale de toutes choses, on nous a envoié caresser, accueillir, complimenter par des gens d'église, d'espée, de longue robbe, lorsqu'on nous a voulu porter le coup mortel. On a tasché, un an entier sans discontinuation, d'assoupir les membres dont on préparoit la section, et jamais ny tant d'ouvriers, ny tant d'outils, ny tant de soings ne furent emploiez à la fabrication d'une machine trompeuse, laquelle avoit le dehors tout paré de roses, et le dedans tout hérissé d'espines, portée sur des roues calfattées pour rouller à petit bruit. Mais, lorsqu'elle commença d'esclatter et que le ressort murtrier, qui en debvoit ouvrir les secrets, eust joué, on en vit partir des monstres plus horribles et plus farouches, que du fond de la Lybie.

Sans doubte que la postérité aura peine de croire et horreur de lire ce qui s'est passé en ceste guerre, si quelq'un a la force et la résolution de luy en laisser l'histoire entière, qui debvra estre escripte en caractères de sang. Mais, apprès tout, il conviendra d'avouer, en examinant curieusement les circonstances, que la conservation

de la comté de Bourgongne est toute miraculeuse et un ouvrage immédiatement sorty de la main de Dieu, qui l'a regardée comme son vray, plus pur et plus ancien héritage, comme le plus précieux thrésor de la religion et le fort plus asseuré de la foy et de la piété. Et pour ce ne peut on doubter aucunement que celuy qui est le vicaire de Jésus-Christ icy-bas, et qui, à l'imitation de son maistre, doibt estre prince de paix et d'union, ne s'intéresse bien avant, avec le sacré collège des Cardinaux, en la persécution de cest Estat, qui ne souffre à aultre tiltre que pour estre fidelle à son Dieu et à son Roy, et pour avoir tousjours constamment rapporté toutes ses actions à ce seul et unique but. Le Saint-Père considérera de plus que, par la continuation de ceste guerre, où il y va de l'honneur des autels, la pureté de la foy que nous avons si généreusement maintenue, que nos prédécesseurs dès tant de siècles nous ont transmise sans altération, et en sa première splendeur, pourroit estre affoiblie et corrompue de son temps, lequel malheur un digne successeur du [prince] des apostres semble estre obligé de [prévenir] avec toutes les forces et les foudres [de l'Église], ne souffrant pas que des enfans [qui ont esté] si tendrement aymez du Saint-Siège et si respectueux envers luy, soient pirement traitez par les ministres et suppôts du Roy très chrestien,que n'ont esté les hérétiques rebelles ses subjets, à qui on n'a démoli ny temples, ny maisons, non pas mesme osté les dignitez et prérogatives qu'ils possédoient auparavant ; au lieu que, parmy nous, sur qui le roy de France n'avoit rien à cognoistre ny en blanc, ny en noir, on n'a veu de sa part qu'embrasements, saccagements, emprisonnements, tortures, supplices ordinaires et extraordinaires, proscriptions, prophanations, démollissements et violements de femmes et de filles, les unes forcées au conspect de leur mary, les autres arrachées d'entre les bras de leur mère, pour assouvir la rage et la lubricité des goujeats. Et, parmy ces outrages

et vexations, on a remarqué le courage et la fidélité de nostre nation s'eslever, et de plus en plus, comme le safran soubs la gresle et le palmier soub la charge qui l'opprime, l'affection de nos peuples, logez à l'extrémité de la domination du Roy nostre souverain, s'estant pareillement montrée extrême jusques à des termes qui sembloient au dessus de la nature, s'estant trouvé en tout aage et en tout sexe un mespris uniforme et constant de la vie et des biens, pendant trois années de suitte, et avec ce seul désir de demeurer fermes en leur religion et en leur debvoir envers leurs princes. En quoy ils n'ont peu estre non seulement divertis, mais tant soit peu ralentis, ny par les mauvais succès que les armes de la maison très auguste d'Autriche recevoient aucune fois en quelques endroits et occasions d'importance, ny par les nécessitez et famines, ny par les offres, menaces, promesses des François, en sorte que l'on a veu tous les prisonniers des nostres, qui estoient entre leurs mains et qui pouvoient vivre parmi eux avec assez d'aise et d'abondance, vendre ce qui leur restoit de meilleur et espuiser la substance de leurs plus proches pour se rachepter et retourner de nouveau deffendre leur patrie parmy beaucoup d'incommoditez.

Nos ennemis mesmes confessent que, de la moindre personne de ceste province que le sort des armes a réduit à leur puissance, non seulement ils n'en ont peu tirer aucune parole désavantageuse aux princes de la très auguste maison d'Autriche et de leurs ministres, mais pas une aussy de louange et d'approbation pour la nation françoise : quelques prisonniers aiant mieux aymé expirer dans les derniers supplices, et par la main d'un bourreau, que de dire : *Vive le roy de France*, et quelques aultres interrogez pourquoy ils vouloient raller au comté de Bourgongne qui alloit périssant de jour à jour, aiant respondu que tant qu'il y resteroit sept pieds de terre, ils [vouloient] les aller deffendre, et en toute [extrémité] y faire leur sépulture.

Lesquelles [marques de] fidélité et de constance, les François ont attitrées de rage et de forcements, et de là pris de nouvelles matières de transport et de vengeance contre nous, à guise des anciens persécuteurs de l'Église, que la profession de la foy des saints martirs, faites au milieu des tourments, enflammoient et animoient de plus en plus à de nouveaux genres de supplices.

Aussy, d'une part, l'expérience très dure de leur animosité en nostre endroit, marquée de tant de tragiques et lamentables effects, et leur rescription d'ailleurs à leur confidents de mesme party, nous ont appris en quel rang d'inimitié ils nous tenoient, et les sentiments qu'ils avoient de nostre conduite. Voicy à peu près le sens et les paroles d'une de leurs lettres adressée à un des principaux officiers de l'Estat de Neufchastel par un des domestique du duc de Longueville : « Nous avons jusques icy inutilement emploié la « douceur et la force pour abbaisser la vanité et fleschir « l'endurcissement des Franc-Comtois ; l'on auroit plus- « tost miné Mont-Mélian et sappé le Hâvre de Grâce, que « changé l'humeur de ces sauvages ; ils se battent par- « tout, dans les villes, dans les chasteaux, dans les villages, « dans les clochers, dans la campagne et dans les bois ; et, « quand ils sont nos prisonniers, encore nous font ils la « guerre. Chasque année ils nous usent une bonne armée, « et, pour peu qu'on les éloigne, ils passent nos rivières « comme des désespérez, et nous viennent chercher fu- « rieusement chez nous : ce qui nous oblige d'en extermi- « ner la race, du premier jusqu'au dernier. Si monsieur « le duc de Weimar et monsieur le Prince n'avoient faict « leurs efforts pour les mettre à la raison, on accuseroit « nostre maistre d'y aller trop mollement ; mais ceux qui « en parleront s'y trouveroient bien empeschez eux mes- « mes : on luy mande de Paris que la Savoie aiant esté « prise en quinze jours, Suse et Pignerole en trois sep- « maines, l'Alsace en trois, la Lorraine en quatre, on ne

« peut comprendre qu'un pays plus foihle,entourré de tous
« nos estats et détaché de cent lieues de la domination
« d'Espagne, estant si puissamment attaqué, résiste trois
« années entières. »

De tout ce que dessus on peut recueillir et conclure, ou vraysemblablement augurer et se promettre :

Premièrement,que la France aiant heu toutes les faveurs de la fortune pour la direction de ses entreprises contre nous, les vents, la pluie et le soleil à sa disposition, l'opportunité des temps et des affaires, la plus grande en toutes rencontres qui se soit jamais veue, aiant combattu du bord de son royaume, fait ses apprêts à loisir, et dans l'ignorance de nostre part de ses désirs par l'éblouissement trompeur qu'elle nous donnoit et les illusions continuelles qu'elle nous suscitoit, aiant fait ses effors lorsqu'elle avoit le choix des hommes, qu'elle pouvoit les changer et raffraichir à volonté, que le duché de Bourgongne estoit entier et n'avoit pas encore senti nos courses, lorsque nostre pays mesme leur pouvoit fournir des quartiers et logements aux environs des places assiégées ; que, sur la face de la terre et dans le fond des villages, se treuvoient les pâturages, les vins et les bleds en abbondance pour tenir les soldats en haleine ; aiant heu la commodité, pendant la liberté du commerce et dans la fréquentation qui se fesoit d'une nation à l'autre, soubs le privilège de la neutralité, de tâter le poux à qui les François ont voulu, semer leur mauvaises graines, et se servir de tous les artifices qu'ils avoient préparez de longue main, et avec tout cela n'aiant peu néanmoins donner la moindre atteinte à nostre constance ; aiant recogneu tous leurs travaux de mesme nature envers eux, qu'ils se sont tesmoignez envers nous, sçavoir ingrats et infidelles, et enfin aiant veu pendant trois ans qu'avec la conscience ils avoient perdu leurs peines et leur entendement ; il est bien à présumer que cy-apprès encore avanceront ils moins à la conqueste de toutes les places [fortes],

qui restent entières, fortifiées au [dessus de] ce qu'elles estoient auparavant, et plus asseurées par la ruine de toutes les autres moindres, d'où l'ennemy pouvoit tirer de la subsistance à nostre dommage.

Secondement, que nous ne pouvons doubter du redoublement de la paternelle affection du Roy nostre souverain envers nous et de tous les princes de sa très auguste Maison. La grandeur de leur générosité, jointe à celle de nos services, le nous doibvent persuader, quand ils considéreront ce que nous avons fourny de sang et de biens, avec quelle patience nous avons attendu leur armées de secours, avec quelles largesses nous les avons receues, avec quelles incommoditez nous les avons entretenues, les nourrissant de nos entrailles et de la dernière substance des peuples espuisez, et qui ne vivent plus que miraculeusement d'une saincte confiance qu'ils ont en Dieu et de l'amour toujours ardant de leurs princes; quand ils regarderont à quel coing nostre fidélité est marquée, ce qu'elle nous couste, de quels liens elle a esté estreinte dans l'esloignement des autres terres de leur domination et dans un tel voisinage, comme est celuy de la France; quand ils penseront qu'aucuns accidents sinistres et contraires n'ont rien rabattu de nostre courage et de nostre fermeté, que le bruit du moindre bonheur survenu parmi toutes nos disgrâces, nous a fait allumer des feux de joye, à l'envi de ceux de désolation dont les François esclairoient toute la campagne; quand ils sçauront le nom de tant de gentilhommes morts dans le service, de tant d'éclésiastiques immolez à la fureur des huguenots, aucuns bruslez et les autres précipitez du hault des rochers, de tant de gens de justice revenus vaillants soldats et commendants des places; quand en particulier ils se représenteront la force incomparable du cœur et de l'esprit de ce Parlement célèbre, qui a exercé toutes les fonctions du Sénat romain, et qui, avec des mains aussy fermes et asseurées que pures et nettes, a tenu droit le

thimon de l'Estat parmi toutes les tempestes qui l'ont agité. Sans doubte que ces provinces, les vrayes images de Dieu sur terre, embrasseront estroitement les intérests du général et des particuliers de ceste province désolée ; ils la réchaufferont dans le milieu de leur sein, rhahilleront ses membres rompus, rempliront ses veines vuides et affauties, verseront autant de bienfaits sur elle, qu'elle a versé de sang pour leur service, répareront au quadruple les ruines de tant de villes, bourgs et villages, dont les cendres sont esparses par toute l'Europe, comme des semences d'honneur et de gloire. Ils en affermiront et accroisteront les privilèges et les immunitez. Une année de paix fournira surabondamment à toutes les récompenses et restaurations qui se doibvent espérer de si grands princes par de si [fidèles] subjets sur la mesure de leur puissance [et celle] de nos nécessitez.

Troisièmement, nous debvons croire que nos voisins et alliez sentiront enfin la fumée de ce grand feu que les François allument à leurs portes, qu'ils s'esveilleront à la cheute de tant de bastiments qui se renversent aux pieds de leurs rochers, qu'ils rappelleront en leur souvenir la douceur et cordialité avec laquelle nous avons vescu dès si longtemps avec eux, et au contraire, les troubles et les fascheries qu'ils reçoivent journellement des endroits de la France qui aboutissent à leur estat ; ils examineront la nature flottante et orageuse de ceste nation, qui tient toutes choses hors de son centre et en estat de violence contre l'ordre civil et naturel, considéreront avec combien de bonne foy nous avons observé tous les traitez faits avec eux, et, qu'au revers, ceux qui nous veuillent chasser si tyranniquement de nos maisons et se loger en nos places, sont tout pleins de bonnes paroles et de mauvais effects, de belles lettres et de laides actions, la douceur dans la face et le meurtre dans le cœur, destruisants sans cesse leurs promesses et protestations par leurs œuvres et déportements. Nos malheurs les persuaderont enfin, si nos

plaintes ne le peuvent faire ; et, quand les appréhensions du temps nous seroient contraires, il faut croire qu'elles ne seront pas tousjours préférées à celles de l'honneur, auprès d'une nation qui fait profession de sincérité, et qui aura de quoy se ressentir du mespris fait par la France de son entremise, en chose si juste comme celle de la neutralité. Mais, bien loing de croire nostre party ruineux, avec leur ordinaire prudence, ils pénétreront le fond des choses, sans s'arrester à la superficie, et jugeront assez qu'appartenant,comme nous faisons à un si grand maistre, il ne nous laissera jamais perdre entièrement ; que nous aiant retiré des mains de Louis unzième, qui, se prévalant de la minorité d'une jeune princesse et de la perfidie de quelques Allemands, nous avoit surpris et traité barbarement, il ne nous laissera jamais entre celles du successeur de son nom et de sa couronne ; que les postes des Milanois, du Tirol, du Suaube et du Rhin, qui ceignent le corps helvétique estant ceux d'où le secours nous debvroit venir, il n'y pourroit avoir aucun avantage pour eux dans ce débris de nos fortunes ; et, dans l'approche de la marche de nos secours, la sacrée Majesté de l'Empereur y debvra estre tousjour en vénération, son authorité en respect, sa valeur en crédit, sa bonté en amour et sa force en considération. Les attentasts d'Henry second sur Strasbourg, apprès la conqueste de l'Alsace, les desseins de Louys treizième à présent régnant [sur] Genesve, sur la liberté des..... les troubles par luy suscités dans l'Escosse, l'appropriation à soy de Casal, de Montbéliard, de Porrentru, Scélestat, Belfort, et plusieurs autres places, à l'exclusion des légitimes seigneurs, donneront à penser à des peuples amateurs de la liberté et du repos, et leur feront appréhender que tant d'enceintes qui se font autour d'eux, tant de fossez qu'on creuse près des fondemens de leur Estat, ne les escroulent et se changent en de dangereux précipices.

Finalement, nous avons à nous persuader que les armes justes le gaignent tousjour à la longue, que les polytiques mesme demeurant d'accord que la crainte de Dieu et l'entretien de la religion sont les plus fermes colonnes des Estats, le nostre sera inesbranlable, et pourra bien,comme la navire de St Pierre, estre longtemps agité, mais non pas submergé ; que puisqu'en nostre deffence nous conservons les droits de Dieu, il conservera les nostres; que, d'autre part, nos ennemis le forceront par la suite de leur injustice et cruautez de les abandonner,et luy mesme aiant prononcé cest arrest immuable : Que *tout royaume en soy divisé sera désolé*, nous avons plus de subjet d'attendre, comme des pieds d'un grand colosse brisé, de la destruction de la France (my partie en la foy), la réparation de nos pertes, que de craindre par elle la subversion d'un pays si catholique, si uni aux maximes du ciel et de la terre, si conforme en la profession de ses debvoirs envers son Dieu et son Prince. Le mesme Dieu tout juste et tout clair-voyant, qui pénètre de bout en bout le fond de nos pensées, sçait que nous n'avons mis la main à l'espée ny mesme à la plume que contraints ; il cognoit la fausseté des prétextes de nos ennemis, et qu'ils nous ont voulu tromper, qu'à peine pensions nous nous garder d'estre trompés ; qu'ils n'ont mis en jeu que des allégations étrangères pour pallier leur attentast, renversant non seulement la nature et l'essence, mais le nom mesme de toutes choses; et selon l'ordre de la justice divine qui a les bras de fer lorsqu'elle a les pieds de plomb, il est à croire que de semblables tromperies rejailliront enfin sur la face de leurs autheurs, et que ceux qui ont voulu corrompre le sens d'un chascun, tomberont eux mesmes en leur répreuve; qu'ils deviendront le but et le scandale de toute l'Europe, après en avoir esté les fléaux et les désolateurs ; que, puisqu'ils ont mis soubs les pieds la révérence dehue aux traités publics, rompu tous les liens de la foy, de promesses, de voisinage et

d'obligation dont ils nous estoient attachez, après avoir paié nos tendresses et nos sincéritez en nos procédures envers eux des plus noires ingratitudes et desloyautez, qu'on auroit jamais peu s'imaginer qu'après s'estre donné l'entrée dans ceste province par des soupplesses de renard, [après] avoir exercé des cruautez de tigres, après s'estre baigné avec volupté dans notre sang, réchauffé avec plaisir aux embrasements de nos villes entières, et fait enfin une guerre pire que de Turc à Maure, ils doivent appréhender au réciproque que leur contrée soit réservée pour le théâtre sur lequel se jouera le dernier acte et le plus sanglant de la tragédie, et que desjà à cest effet les jugements du Tout-Puissant ont laissez monter leurs injustices au dernier degré, les ont mise en veue de la chrestienté pour estre considérées et détestées de toutes les nations du monde.

Ce qui n'est point icy représenté par forme de souhaits et d'imprécations, ains de conjectures seulement tirées de l'expérience et fondées sur les maximes éternelles, dont tous les siècles ont fourni successivement, en des subjets moins apparents, des preuves et des exemples ; et tant s'en faut que l'on entende par ce discour inspirer et nourrir une haine implacable d'une nation à l'autre, affermir les désirs d'une vengeance perpétuelle, ni conseiller le meurtre et le carnage dans la continuation de la guerre, qu'au contraire l'on demande au ciel la paix tant désirée, que l'on souhaite par un sentiment charitable et chrestien, donnant toutes nos injures à Dieu, affin d'attirer ses bénédictions et bienfaits, avec le calme nécessaire pour la plus grande gloire de son nom, pour le restablissement des églises et des autels, et ensuitte pour l'exercice plus entier de la justice, pour la police plus exacte des villes et communautez, sans quoy la société publique devient sauvage, et toutes les règles de la vie humaine se confondent. Mais en cas que la rage de nos ennemis ne se trouve pas encore assovie, et que s'opposant à nos vœux débonnaires et à nos désirs

pacifiques, elle veuille s'estendre plus avant pour lasser et vaincre nostre constance, en tant qu'ils s'obstinent à la continuation de leurs premiers desseins sur la conqueste de cest Estat, qu'ils poursuivent à nous vouloir faire changer de domination, lors nous debvrons loger, après l'espoir que nous avons en Dieu et en nostre souverain, tout nostre salut en nos armes et dans les derniers efforts de nos courages, regardant l'honneur de nos devanciers et de nos successeurs pour imiter les uns dans l'extrémité de leurs résolutions, et laisser aux autres de quoy nous imiter semblablement et bénir à jamais nostre mémoire, devenants tousjour de plus en plus riches de gloire, à mesure que nous deviendrons pauvres de biens. Jusques icy on a rencontré nos cœurs fortifiez contre toute sorte d'accidents,et ceux qui pensoient que nous achepterions (*sic*) à fort haut prix,ont trouvé partout une résistance invincible, et l'amour du debvoir et de la renommée au dessus de celuy des richesses et de la tranquillité. Les premiers et les plus rudes coups sont portez et soutenus, les plus grandes ondes enflées et crevées, les plus violentes tempestes excitées et essuiées. Nous sommes bien avant dans le chemin de l'honneur, fournissons d'une mesme haleine le reste de la carrière, et nous proposons, après tant de dangers évitez, tant de bienfaits méritez du Roy nostre souverain et de toute sa très auguste Maison, en quelles extrémitez nous tomberions, si, par la surcharge de quelques misères qui nous puissent encore souvenir, nous relaschions tant soit peu de ceste générosité indomptable, qui nous a fait jusques icy surmonter toutes sortes de difficultez. Voyons la pesanteur du joug qui nous menasse prêt à nous estre mis sur la teste, et soubs lequel les naturels François gémissent tristement. Regardons les indignitez qui nous attendent et nous sont préparées par ceux qui nous ont si injurieusement traitez au milieu de la paix, et faisons comparaison de la douceur et du repos comme aussy des immunitez qui

nous ont esté conservées par nos princes, avec la dure servitude soubs laquelle on languit par tout le royaume de France, où nos pensées mesmes seroient rendues criminelles et fourniroient des prétextes et des placets d'une continuelle persécution en nostre endroit.

Tenons pour infaillible, s'ils ne s'arrestent maintenant, que l'inimitié qu'ils ont conçue contre nous et l'avidité de nous exterminer, ne pourra meshuy estre arrestée que par leur impuissance ; et ainsy taschons d'achever la partie à leur confusion, ou, en tout cas, de périr honorablement ; le plus fort est fait. Les premières actions sont celles qui font les plus grandes impressions de crainte ou de courage ; celles des François n'ont opéré en nous qu'en faveur et en l'accroisement de ce dernier, et de quelques cruautez et désolation dont ils aient travaillez nostre fidélité, ils n'ont pas seulement peu obtenir de nous la moindre prière de modérer leur sanglante conduite, mais bien des reproches et des menaces. Plus ils sont pressez d'avancer nostre ruine par toute sorte d'actes inhumains, plus ont ils redoublé en nous les soings et les volontez de nous garantir de la dernière oppression. L'effronterie qu'ils ont eue de nous vouloir tenter, n'a fait que d'eschauffer davantage nos cœurs et nous outrer par la mauvaise opinion qu'ils avoient osé prendre de nous, en ceste mesme fermeté pour la conservation de la patrie, pour l'honneur de nostre nation, pour l'intérest de la foy, pour la deffence de la religion, pour le service de nostre grand Monarque. Nos pères sont descendus tous sanglans dans le tombeau ; nos frères, nos enfans, nos compatriotes, se sont volontairement dévouez à la félicité et réputation publique de ceste province ; nous les blesserions en l'autre monde plus cruellement que nos ennemis ne les ont blessé en celuy-cy, et les ferions sortir de leurs sépulcres pour nous injurier et poursuivre en tous lieux, si nous ne tenions bon sur les traces honorables qu'ils nous ont marquées, et ne rem-

plissions les pas qu'ils ont imprimez devant nos yeux. Que si l'espérance peut encore contribuer quelque chose auprès des âmes si hautes, considérons que la fortune que nous avons si longtemps combattue avec nos ennemis, a semblé enfin se lasser de leurs complimens et cajoleries, et retorner à nous ; que si, pendant les prises de Landrecy, de Bréda, de la Capelle, après la défaite et la prison de Jean Divert, la levée du siège de Locate et l'abbandonnement des isles de Ste-Marguerite,nous sommes demeurez fermes, l'espée à la main, espanchant libéralement sang et biens pour repousser les attaques redoublées des François, combien plustost et plus aisément les pouvons-nous soutenir à ceste heure dans leur honteuse fuitte de devant St-Omer, dans les déroutes de leurs intimes alliez à Calao, à Gueldres, dans leur infaime retraite de Fontarabie, après la pacification de toute la Valtoline, leurs expulsions des Grisons, et les conquestes de Breme et de Vercel ! Ce seroit faire naufrage au port, non seulement que de fleschir tant soit peu, ou aux menaces, ou aux prières, ou aux propositions, ou aux efforts de nos persécuteurs, mais de ne pas se roidir plus que jamais à esteindre par leur sang les feux qu'ils ont allumez parmy nous et en laver les injures qu'ils nous ont faites, si mieux ils n'ayment, recognoissant leur tort, conspirant à une paix universelle, à laquelle nous ne doubtons point, que pour le bien et repos de toute la chrestienté, le Roy nostre souverain ne face céder(dans les termes de l'honneur) tous ses intérests et resentiments.

AVERTISSEMENT.

« L'âge me presse et je dois ménager mes forces, » m'écrivait, le 19 mai, M. le Président Clerc, en me priant de corriger les dernières épreuves de cet ouvrage ; quelques jours auparavant, il avait été surpris, dans sa verte vieillesse, par les premières atteintes de la maladie à laquelle il devait succomber le 18 octobre.

Il ne m'appartient pas de retracer ici l'existence si dignement remplie du doyen des archéologues et des historiens franc-comtois (1), du magistrat honoré, de l'homme

(1) Lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de l'académie de Besançon depuis 1837 et quatre fois président de cette compagnie, l'un des fondateurs, en 1848, du musée archéologique de la ville de Besançon, M. le Président Clerc laisse les ouvrages suivants :

Considérations sur les œuvres historiques de Dunod, publiées, en 1837, dans la revue dijonnaise *Les deux Bourgognes*.

Essai sur l'histoire de la Franche-Comté. Besançon, 1840-1846, 2 vol. gr. in-8°, pl. — 2e édition du tome Ier, Besançon, 1870, gr. in-8°, pl. — Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Le tome Ier s'étend de l'époque celtique au commencement du XIVe siècle ; le second s'arrête à la mort du duc Philippe le Bon (1467).

La Franche-Comté à l'époque romaine, représentée par ses ruines. Besançon, 1847, in-8°, pl. 2e édition, *ibid.* 1853, in-8°, pl. et carte. — Ouvrage qui a obtenu la première mention très honorable au concours des antiquités nationales.

Jean Boyvin, président du Parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique, publiée pour la première fois. Besançon, 1856, in-8°, portrait.

Étude complète sur Alaise. Alaise n'est pas l'Alesia de César. Be-

de devoir, du savant maître qui m'initia aux études historiques et voulut bien m'accorder, pendant quinze ans, son affection, ses encouragements, ses conseils. On lira plus loin les lignes émues qu'a consacrées à sa mémoire un de ses amis les plus éminents, Mgr Besson, évêque de Nîmes. Quelques mots seulement à propos de l'ouvrage qui paraît aujourd'hui.

M. le Président Clerc est mort avec le regret de n'avoir pu mettre la dernière main à son *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté.* Il devait compléter les pièces justificatives et mentionner, dans un appendice, les assemblées des États que de nouvelles recherches lui avaient fait connaître ou qu'on lui avait si-

---

sançon, 1860, in-8°, pl. et carte. — Ouvrage qui a obtenu la première mention très honorable au concours des antiquités nationales.

Mémoire sur l'abbaye de Montbenoît et sur les Carondelet, premiers restaurateurs de l'art en Franche-Comté. Besançon, 1868, in-4°, pl.

Gérard de Roussillon, récit du IXe siècle, d'après les textes originaux et les dernières découvertes faites en Franche-Comté. Paris, Besançon, 1869, in-8°, pl.

Notice historique sur le baron d'Arnans, accompagnée de quarante lettres inédites; dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1875, p. 233-280.

Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté; dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, années 1876, 1878-1880. (Tirage à part, revu et augmenté, Lons-le-Saunier, 1881, 2 vol. in-8°.)

M. Clerc a été l'un des principaux collaborateurs des quatre premiers volumes des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'Académie de Besançon* (Besançon, 1838-1867 in-8°). — On lui doit aussi de nombreux mémoires, rapports et articles divers insérés dans le recueil de l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, et dans les *Annales franc-comtoises.*

Il laisse en manuscrits : le tome III de l'*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* (de l'avènement de Charles le Téméraire (1467) au commencement du XVIIe siècle) ; — une *Étude sur les lieux-dits de Franche-Comté*, communiquée en 1863 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; — d'importants matériaux sur l'histoire et l'archéologie franc-comtoise.

gnalées depuis l'impression du premier volume. Voici l'énumération de ces sessions inédites :

1357, Dole.
1381, juin, Vesoul.
1396, juillet ou août.
1399.
1401.
1403, mars (*n. st.*).
1408, janvier ou février (*n. st.*).
1426.
1430, Salins.
1433, 7 août, Dole.
1435, août.
1436, Dole.
1450.
1451, 18 juillet, Dole.
1452, avril, Gray ; septembre, Besançon.
1455, 4 janvier (*n. st.*), Arbois ; 15 avril, Poligny.
1458, Salins.
1460, 17 août, Salins.
1462, 24 février (*n. st.*), Dole.
1463, 20 juillet, Dole.
1464, 8 mars (*n. st.*), Dole.
1472.
1527, 10 avril (*n. st.*), Salins.

On trouvera quelques détails sur ces diverses sessions dans l'introduction des *Procès-verbaux inédits des États de Franche-Comté*, que publiera prochainement la Société d'Émulation du Jura (1), pour servir de complément à l'œuvre magistrale du regretté président Clerc.

BERNARD PROST.

Paris, le 15 novembre 1881.

(1) Voir ci-devant, tome II, p. 371.

NOTICE SUR M. LE PRÉSIDENT CLERC

En apprenant loin de Besançon la mort de cet homme de bien, l'un des meilleurs que notre siècle ait produits et des plus distingués que la Franche-Comté ait donnés à notre siècle, il me semble que dans cette vieille province tous les cœurs ont été comme le mien envahis par un deuil public, et que la religion, la magistrature et les belles-lettres se sont senties frappées et atteintes du même coup.

M. le président Clerc naquit à Besançon le 26 juillet 1801. C'était faire son entrée dans le monde à une époque heureuse, avec le concordat et le code civil, comme pour voir renaître en France toutes les grandes choses qui avaient péri dans l'abîme révolutionnaire. Personne n'a senti comme ce magistrat qu'il était appelé à les honorer et à les servir. Il a assez vécu pour les voir fleurir avec la gloire du pays ; il a trop vécu puisqu'il a assisté à leur déclin ; mais il est mort confiant dans l'avenir de la France et dans les immortelles destinées de l'Église. Ses quatre-vingts ans sont comme une image fidèle des vertus et des exemples que ses contemporains devaient donner au monde.

Il était né à bonne école. Son père, qui était par l'âge un des derniers avocats du parlement de Franche-Comté, devint, par le mérite de sa parole et l'intégrité de sa vie, l'avocat le plus considéré de sa province au retour de la religion et de l'ordre public. Il avait disputé les prêtres à la

guillotine sous la Terreur et sous le Directoire ; il porta son fils au baptême à la réouverture de nos églises, l'éleva en lui expliquant les nouveaux codes et lui apprit de bonne heure à cultiver à son exemple la piété, le droit et les belles-lettres. Heureux père, qui a vu son fils continuer fidèlement ses traces et ajouter encore à la gloire de son nom ! Il le quitta pour un meilleur monde en 1848, le laissant en pleine possession de l'héritage qu'il lui avait fait par ses exemples, et jouissant déjà de la plus haute considération publique où puisse atteindre la vertu. On confondait déjà dans un même sentiment d'estime le père et le fils. Un étranger témoin des obsèques du père s'arrêta en s'écriant : C'est donc l'enterrement d'un prince ? — Non, répondit une femme du peuple, c'est l'enterrement d'un homme de bien.

Édouard Clerc fit ses études sous les yeux de son père, au collège royal de Besançon. Il commença et termina son droit à Dijon, et fut reçu avocat en 1822. D'illustres amitiés l'attendaient à l'École de droit. Il y connut Foisset et le P. Lacordaire : l'un qui fut comme lui l'orgueil de sa province, la lumière de la magistrature, rendit comme lui de grands services à l'histoire et demeura comme lui un des champions de la foi catholique ; l'autre, un moment égaré par l'impiété du jour, mais plein d'estime et d'admiration pour ses deux amis, et qui, en se convertissant, associait à ses pensées religieuses le souvenir de ces légistes qu'il avait vus croyants et pieux sans respect humain sur les bancs de l'École. Nous avons entendu Lacordaire dire au président Clerc : « Édouard, je n'ai rien oublié des années de droit que j'ai passées à Dijon avec vous. Mais vous, vous étiez sage, et moi je ne connaissais encore ni Dieu ni mes devoirs. »

Ce fut l'incroyable bonheur du président Clerc d'être resté sans reproche dans ses mœurs et de n'avoir pas eu un seul doute dans sa foi, une seule lacune dans ses pra-

tiques. Vers sa vingtième année, il hésita une fois à se confesser ; l'hésitation ne dura que quelques jours : il la surmonta et fut comme confirmé en grâce pour le reste de sa vie.

Jeune avocat, il porta dans les salons une dignité précoce et une modestie touchante. Son succès fut de plaire à force de vertus jusque dans un monde où l'on n'accorde guère de sympathies qu'à une légèreté brillante et à des étourderies finement étudiées.

Nommé conseiller auditeur en 1825, il fut accueilli à la cour royale de Besançon avec toute la faveur que son nom méritait, avec toute la confiance qu'il commandait déjà par son caractère. Son père, devenu procureur général en 1828, fut destitué par le gouvernement de juillet ; mais ce gouvernement répara son injustice en la commettant : il nomma le fils avocat général. Cette nomination est du 12 octobre 1830. Deux mois après, Édouard Clerc quittait le parquet et rentrait avec le titre de conseiller dans la magistrature inamovible. Il fut nommé président de chambre en 1852. Quand la retraite lui fut imposée par l'âge et qu'il ne lui resta plus avec la cour que le lien de l'honorariat, il y comptait quarante-six ans de service et il en était le doyen. Il avait vu passer trois générations de magistrats, ayant siégé sous la Restauration, le gouvernement de juillet, le second empire et les deux républiques de 1848 et de 1870. Aucun de ces régimes ne demanda à sa conscience le moindre sacrifice, tant on le savait honnête, équitable et profondément religieux. Les magistrats éminents qui ont été dans ce siècle la gloire de la cour de Besançon, les Chiflet, les Bourqueney, les Monnot, les Golbéry, les Loiseau, les Blanc, les Bourgon, les Alviset et les Jobard, se tenaient pour singulièrement honorés d'être ses collègues. Il était leur égal par la connaissance du droit, l'application aux affaires, l'étude scrupuleuse des dossiers, l'attention qu'il apportait aux audiences, l'autorité avec

laquelle il donnait son avis, la lumineuse précision qu'il mettait dans ses arrêts. Un d'eux disait de lui : « On peut ne pas aimer le président Clerc, c'est affaire de sympathie personnelle, mais il n'est pas permis de l'estimer médiocrement : la haute estime qu'il mérite est un devoir imposé à la conscience publique. » C'était le sentiment de toute la province. Sa taille élevée, sa noble contenance, son grand air, sa parole solennelle, tout révélait en lui le magistrat pénétré de l'importance de sa tâche, et qui se dit chaque matin qu'il sera jugé au dernier jour autant de fois qu'il aura jugé les autres. Il était né pour marcher à la tête de sa compagnie. Quand il fut nommé président de chambre, Montalembert ne cacha point qu'il l'estimait capable de monter plus haut. « Si le garde des sceaux m'avait écouté, nous dit-il alors, on aurait fait d'Édouard Clerc le premier président de la cour de Besançon. »

Je viens de citer Montalembert. Les relations qu'il entretint avec notre président furent encore une des gloires de cette vie écoulée tout entière à Besançon et où venait le chercher l'amitié de l'illustre orateur. Ce fut l'étude de la Franche-Comté qui commença leur liaison. A peine Montalembert eut-il épousé notre province qu'elle l'attacha par ses sites, par ses annales, par ses habitudes chrétiennes. On lui signala le jeune érudit qui avait entrepris de doter son pays d'une histoire puisée aux sources, longuement méditée, et écrite avec toute la dignité qu'un magistrat peut donner à son style. Édouard Clerc avait été couronné par l'académie de Besançon en 1836 pour son étude sur les ouvrages historiques de Dunod. Quatre ans après, cette étude était devenue un livre, et le livre paraissait sous le titre d'*Essai sur l'histoire de Franche-Comté*. L'Institut le couronna et l'auteur prit rang parmi les historiens de France. Le second volume de l'*Essai*, publié en 1845, ajouta encore à la renommée d'Édouard Clerc et fit souhaiter plus que jamais l'achèvement de l'ouvrage. Mais le pré-

sident se détourna souvent de sa route pour glaner dans le champ de l'histoire ou de la biographie des gerbes glorieuses. Telles furent *La Séquanie à l'époque romaine*, une *Étude sur Alaise*, *Le Président Boyvin*. « Je n'ai voulu lire votre Jean Boyvin qu'en Franche-Comté, lui écrivait Montalembert, et je m'en félicite, car j'en ai beaucoup plus joui que je n'eusse pu le faire à Paris. Cependant, là comme ici, j'aurais apprécié le service réel et considérable que vous avez rendu par la publication de ce volume, non seulement à l'histoire de la Franche-Comté, mais à celle de l'âme humaine. » Il termine en l'invitant à venir le voir à Maîche : « Nous parlerons surtout de cette pauvre Comté qui s'en va comme tout le reste, mais dont il reste assez pour que je me sente tout à fait enclin à dire comme votre héros : « Toute mon ambition se termine à vouloir estre tenu pour naïf et véritable Franc-Comtois. »

Cette ambition littéraire et patriotique était aussi celle d'Édouard Clerc. Il contribua plus que personne, par ses recherches et par ses exemples, au réveil des études historiques dans notre province, consultant Weiss et Duvernoy, ces deux oracles de la science, et bientôt consulté à son tour par une foule de jeunes gens à qui ses livres avaient inspiré le goût de l'érudition et l'amour du pays. Il s'en fit des amis autant que des disciples, il aida à la publication de leurs ouvrages, il jouit de leurs triomphes encore plus que de sa propre gloire. L'académie de Besançon, qui l'inscrivit dès 1837 au nombre de ses membres, n'a cessé de l'écouter et de l'applaudir dans ses séances publiques jusqu'à sa mort. Il fut élu quatre fois président de la compagnie. Cet honneur, auquel il était fort sensible, fut le dernier qu'il reçut en ce monde. L'année même où nous l'avons perdu, il acheva de présider en même temps que de vivre. La lecture qu'il avait préparée pour la séance de juillet, la *Conquête de la Franche-Comté par Louis XI*, fut confiée au vice-président de l'assemblée. Le jour où on la

fit en son nom, il était déjà cloué sur le lit de la douleur et de l'agonie.

Nous pourrions citer encore parmi les entreprises auxquelles il contribua pour la gloire de sa province, la *Revue des deux Bourgognes* et les *Annales franc-comtoises*, dont il fut l'un des collaborateurs, les *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté* publiés par l'académie, le *Musée archéologique de Besançon*, cet autre document de pierre, de marbre, de bois, recueilli avec tant de soin, auquel il apporta le tribut précieux de son temps, et qui sera pour M. J. Vuilleret et pour lui un de leurs meilleurs titres à la reconnaissance publique.

Tous ses livres seront recherchés à leur tour et lus avec un vif intérêt, tant qu'il existera un Comtois curieux et jaloux de l'honneur de sa province. Mais son *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* le met au-dessus des autres érudits. Il sera cité d'âge en âge, comme Gollut l'est depuis le XVI[e] siècle et Dunod depuis le XVIII[e]. Le second volume de l'*Essai* s'arrête en 1467. Il reste deux autres tomes à publier. Le troisième pourrait être mis sous presse dès aujourd'hui. Faisons des vœux pour qu'une main pieuse et savante rassemble toutes ces pages et en fasse jouir la postérité. Le président Clerc avait presque achevé, si je ne me trompe, une histoire de nos *Franches-Montagnes* et une *Étude sur les états généraux de Franche-Comté,* autres récits dont l'utilité égalera l'intérêt, et qui trouveront, si j'augure bien de mon pays, autant de lecteurs que de vrais Comtois.

Ce n'est pas encore là tout le président Clerc. Quelque digne que fût le magistrat, quelque érudit que fût l'historien, chez lui le chrétien était meilleur encore que tout le reste. Il aida son siècle et son pays à la pratique du christianisme, comme il avait aidé à la bonne administration de la justice et au réveil des études historiques. Plus heureux que la plupart de ses contemporains, il n'avait pas

oublié un seul jour le chemin de l'église. S'apercevait-il qu'il y était presque seul parmi ceux de son âge ? On les vit peu à peu revenir et se grouper autour de lui comme autour d'un chef ou d'un ami. Nombre de jeunes gens à qui leurs mères montraient le président Clerc comme un modèle à suivre ont donné à leurs mères la consolation de les voir comprendre comme lui les devoirs de la vie chrétienne.

La société de Saint-Vincent de Paul commença à Besançon sous ses auspices. Il en fut longtemps l'âme et la vie. Il la recrutait, il la disciplinait, il la présidait, il la menait aux œuvres vivantes et à la pratique, sans affectation, mais sans respect humain, le front haut, mais le regard modeste, se félicitant des progrès que la religion faisait autour de lui, mais se gardant bien de faire marcher devant ses œuvres les trompettes de la renommée ; homme d'action et de persévérance, mille fois préférable aux hommes de bruit dont le zèle se dissipe aussi vite qu'il éclate et qui excitent la haine des méchants au lieu de l'apaiser. Le président Clerc forma M. Belamy pour la direction de l'œuvre de Saint-François-Régis, M. Belamy, néophyte de la foi et de la charité, qui devint bientôt un maître à son tour, et qui fit réhabiliter plus de quinze cents mariages. Il contribua à la fondation des écoles du soir et des écoles militaires, les honorant par sa présence, les soutenant par ses bienfaits, les animant par sa parole. Il se délassa jusqu'à la fin de sa vie dans les soins affectueux et paternels qu'il donna aux œuvres de patronage ; c'était sa dernière fonction publique. Le conseil municipal, le bureau de bienfaisance, toutes les autres administrations s'étaient, sous l'empire des idées nouvelles, peu à peu privées de ses services comme pour se soustraire à la haute et légitime influence de cet homme de bien.

Je voudrais parler de ses derniers moments. Sa famille seule en a été le témoin attristé par la douleur, mais con-

solé par la foi. Cette noble famille avait été pour lui depuis cinquante ans le sujet d'un légitime orgueil et d'une joie chrétienne. Son cœur tendre s'y trouvait à l'aise et il en avait fait, après Dieu, toutes ses délices. Les objets de ses affections avaient de quoi charmer et remplir sa grande âme : une épouse digne de lui et associée à toutes ses bonnes œuvres ; un fils à qui la cour de Besançon avait fait le plus flatteur accueil ; quatre filles d'une instruction rare et d'une haute piété ; trois gendres qui l'aimaient comme un père, qui partageaient sa foi et ses pratiques chrétiennes et dont deux appartenaient comme son fils à la magistrature franc-comtoise. Une de ses filles mourut il y a quatre ans bientôt, il en prit le deuil au fond de son âme et ne le quitta plus, en s'efforçant d'élever un front serein au milieu des douleurs domestiques aggravées par les tribulations de l'Église et de la France. Mais sa blessure saignait toujours, et l'étude ne faisait plus à sa peine qu'une diversion imparfaite. Il partit au mois de mai dernier pour sa maison des champs. Il y arriva à demi-renversé sur la route par une attaque d'apoplexie qui ne lui laissa plus que six mois à vivre. Ce furent six mois de souffrance et de langueur, mêlés de toutes les consolations de l'espérance chrétienne. Deux livres lui restaient dans les mains, quand il se vit hors d'état d'achever ses propres ouvrages. C'étaient l'*Histoire universelle de Bossuet* et l'*Imitation de Jésus-Christ*. Réduit à ne plus quitter sa demeure, il se sentait plus particulièrement affligé quand la cloche du village annonçait les offices du dimanche. *Combien Dieu m'éprouve !* s'écriait-il. Quelques jours après, il est hors d'état de quitter son lit, mais la pensée qui le domine est toujours la même. Il se résigne, il fait son sacrifice, il le renouvelle à chaque crise qui semble le rapprocher de sa fin. Sa principale invocation était un soupir de foi et d'amour. *O mon Père, ô Jésus, je vous aime de tout mon cœur.*

A mesure que la fin approchait, il voulait se purifier davantage, demandant au prêtre de l'absoudre encore, renouvelant ses sentiments de résignation et d'abandon complet à la volonté de Dieu. Il avait auprès de lui un prêtre dévoué qui servait de précepteur à ses petits-enfants. Ce prêtre fut comme l'ange de son agonie, et quand dans ses douloureuses angoisses le vénérable malade recherchait avec un scrupule extrême les moindres fautes de sa vie passée, la parole sacerdotale le ramenait à la confiance. Il s'écriait en baisant le crucifix : *In te Domine speravi* !

Aux longues heures d'angoisse et d'assoupissement succédèrent des heures de lucidité parfaite et de profonde paix. Dans son testament daté du 31 juillet, il avait déjà exprimé la pensée que la religion avait été la source du plus grand bonheur de sa vie. Cette pensée revint sur ses lèvres jusqu'à la fin dans toutes les recommandations qu'il fit à sa famille, dans tous les adieux qu'il la chargea de porter à ses amis absents. Il leur souhaitait à tous d'être fidèles aux devoirs du christianisme et d'aimer l'Église mieux encore qu'il ne l'avait aimée lui-même.

Le dimanche 16 octobre, entouré de tous ses enfants, il reçut en pleine connaissance le sacrement de l'extrême-onction. La cérémonie achevée, il se pencha vers l'oreille de son confesseur et lui dit : « Que je suis heureux maintenant d'avoir cherché toute ma vie à faire le bien ! Je meurs dans la foi catholique. Je crois et j'espère. Dites-le à tous mes amis, dites-le à mes enfants. » Il s'éteignit doucement le mardi 18, à onze heures et demie du soir. Le matin même, interrogeant son confesseur d'une voix à demi éteinte : « Répétez-moi donc, lui disait-il, que Jésus-Christ soutient son Église. Je le sais, je le crois, mais dites-le moi encore. » Il s'endormit sous la main du prêtre, qui lui renouvela en ce moment suprême le bienfait de l'absolution et lui donna l'indulgence plénière.

Ainsi mourut le président Clerc, dans sa maison de

Chilly-le-Vignoble, où il passait depuis trois ans la belle saison et où les habitants, qui avaient eu à peine le temps de le connaître, avaient déjà cependant le bonheur de l'apprécier. Ils mirent des gardes d'honneur autour de son cercueil, ils déposèrent sur le corps une couronne funèbre portant cette inscription : *Souvenir des habitants de Chilly ;* les femmes pieuses communièrent à son intention le jour de ses obsèques ; toute la paroisse prit le deuil. Elle sentait, comme la cour, comme l'académie, comme toute la Comté, la grande perte qu'elle venait de faire.

J'ai voulu mêler de loin mes larmes et ma voix à cette foule qui a suivi le président Clerc dans l'église de Chilly, et ajouter quelques traits aux nobles discours qui ont été prononcés sur sa tombe dans le cimetière de Besançon. S'il m'est donné d'aller une fois encore prendre séance à l'académie, dont son indulgence m'a ouvert les portes il y a trente-cinq ans, je solliciterai l'honneur de faire son éloge et de payer la dette de la science, de la religion et de l'amitié.

† Louis, *évêque de Nîmes, Uzès et Alais.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

Lons-le-Saunier, imp. J. DECLUME.

